

AVANCES SUR SUBVENTIONS 2023

réfèrent	n° subvention	bénéficiaire	Avances subventions 2022 votées CM du 07/12/2021	2022 subventions allouées	2023 avance montant proposé CM 06/12/2022	Conseillers municipaux membres de conseils d'administration d'associations ne prenant pas part aux votes	Votes Pour	Votes Contre	Votes Abstentions
DAC	SUB 008	Maison des Jeunes et de la Culture	32 000 €	124 160 €	35 000 €		26 (Aimer Carpentras; Bougeons pour Carpentras)	0	7 (Union pour Carpentras)
DAC	SUB 316	Art et Vie de la Rue	25 000 €	50 000 €	25 000 €		26 (Aimer Carpentras; Bougeons pour Carpentras)	0	7 (Union pour Carpentras)
DAC	SUB 508	Les Papillons	- €	45 600 €	22 800 €		26 (Aimer Carpentras; Bougeons pour Carpentras)	0	7 (Union pour Carpentras)
DAS	SUB 009	Centre Communal d'Action Sociale	337 500 €	675 000 €	337 500 €	Serge Andrieu Laurence Bosserai Caroline Balas Patrick Jaillard Véronique Mencarelli Bertrand de la Chesnais	21 (Aimer Carpentras; Bougeons pour Carpentras)	0	6 (Union pour Carpentras)
DAS	SUB 096	Espace Social et culturel Villemarie	44 000 €	88 000 €	44 000 €		26 (Aimer Carpentras; Bougeons pour Carpentras)	0	7 (Union pour Carpentras)
DAS	SUB 267	Centre Social Lou Tricadou	180 000 €	362 500 €	180 000 €		26 (Aimer Carpentras; Bougeons pour Carpentras)	0	7 (Union pour Carpentras)
DRH	SUB 232	Comité des Oeuvres Sociales Ville de Carpentras	6 000 €	28 000 €	6 000 €		26 (Aimer Carpentras; Bougeons pour Carpentras)	0	7 (Union pour Carpentras)
SJ	SUB 268	La Roseraie ALSH	89 000 €	188 000 €	89 000 €	Yvette Guiou	25 (Aimer Carpentras; Bougeons pour Carpentras)	0	7 (Union pour Carpentras)
SJ	SUB 268 B	La Roseraie Ludothèque	31 000 €	62 000 €	31 000 €		26 (Aimer Carpentras; Bougeons pour Carpentras)	0	7 (Union pour Carpentras)
SSPO	SUB 005	Football Club Carpentras	30 000 €	70 000 €	35 000 €		26 (Aimer Carpentras; Bougeons pour Carpentras)	0	7 (Union pour Carpentras)
SSPO	SUB 013	Tennis Club de Carpentras	15 000 €	40 000 €	15 000 €		26 (Aimer Carpentras; Bougeons pour Carpentras)	0	7 (Union pour Carpentras)
SSPO	SUB 028	Club des Nageurs de Carpentras	4 500 €	9 500 €	4 500 €		26 (Aimer Carpentras; Bougeons pour Carpentras)	0	7 (Union pour Carpentras)
SSPO	SUB 032	Athlétic Basket Comtadin Carpentras	7 000 €	20 000 €	8 000 €		26 (Aimer Carpentras; Bougeons pour Carpentras)	0	7 (Union pour Carpentras)
SSPO	SUB 163	Office Municipal des Sports	43 000 €	87 500 €	43 000 €	Franck Dupas Angelo Maccagnan Patrick Jaillard	23 (Aimer Carpentras; Bougeons pour Carpentras)	0	7 (Union pour Carpentras)
SSPO	SUB 189	Moto Club Carpentras Comtat Venaissin	5 200 €	10 400 €	5 200 €		26 (Aimer Carpentras; Bougeons pour Carpentras)	0	7 (Union pour Carpentras)

SSPO	SUB 223	Racing club Carpentras 13 du Comtat	42 250 €	82 000 €	41 000 €		26 (Aimer Carpentras; Bougeons pour Carpentras)	0	7 (Union pour Carpentras)
SSPO	SUB 373	Jeunesse Bouliste Avenir Griotte	8 000 €	23 000 €	8 000 €		26 (Aimer Carpentras; Bougeons pour Carpentras)	0	7 (Union pour Carpentras)
			899 450 €	1 965 660 €	930 000 €				



CONVENTION
AVANCE SUR LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
POUR L'EXERCICE 2023

Entre, la Ville de CARPENTRAS,

Représentée par **Monsieur Serge Andrieu,**

Son Maire en exercice, spécialement autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 06 décembre 2022,

Et : l'association XXXXXXXXX

Association déclarée à la Sous-Préfecture de Carpentras, sous le n° W XXXXX

Dont le siège est situé XXXXXXXXX,

Représentée par **Mxxxxxxx,**

Son Président en exercice, agissant en vertu de ses pouvoirs statutaires.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Dans une perspective strictement non lucrative, L'association «XXXXXXX» a pour objet :

XX

La Commune de Carpentras, consciente de l'intérêt général que présentent ces actions et la nécessité pour l'association d'assurer la trésorerie indispensable à son fonctionnement, a décidé d'y apporter son soutien par l'allocation d'une avance sur la subvention annuelle de fonctionnement pour l'exercice 2023.

ARTICLE 1 : ATTRIBUTION D'UNE AVANCE SUR LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ANNUELLE 2023

Une avance de xxxxxxxx€ sur la subvention de fonctionnement annuelle pour l'exercice 2023 est attribuée à l'association.

ARTICLE 2 : DEMANDE ET VERSEMENT DE L'AVANCE SUR LA SUBVENTION

La demande d'avance sur la subvention de fonctionnement 2023 a été présentée par écrit à la Commune, accompagnée d'un dossier comportant les documents nécessaires à son instruction.

L'avance sur la subvention de fonctionnement est créditée au compte de l'association selon les

procédures comptables en vigueur. Celle-ci s'engage à l'utiliser conformément à son objet et à la réglementation applicables en la matière, dès retour de la convention signée.

ARTICLE 3 : CONTRÔLE DE L'AIDE ATTRIBUEE

En vertu de l'article 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement qu'après examen des différents documents transmis par l'association, que par des personnes ou organismes qu'elle aura mandatés pour s'assurer du respect des différentes obligations de cette convention et notamment de la bonne utilisation des fonds attribués.

Conformément aux dispositions relatives aux attributions de subventions publiques, en cas de non transmission des pièces comptables demandées dans les délais, la Commune :

- pourra suspendre le versement des subventions attribuées au titre de l'exercice en cours ou ne pas donner suite aux nouvelles demandes de subventions,
- pourra demander le remboursement de tout ou partie de la subvention autorisée par le Conseil Municipal par toute voie de recours utile et au regard de la réalisation de l'objet de la présente convention.

ARTICLE 4 : DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une période courant à compter du caractère exécutoire de la délibération du Conseil Municipal en date du 06 décembre 2022 soit le _____, et jusqu'à l'entrée en vigueur de la convention annuelle allouant la subvention de fonctionnement.

Elle sera soumise à réexamen dès son échéance.

ARTICLE 5 - REGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif de Nîmes sera seul compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Carpentras, le

Le Maire,

Le Président de l'association,

Serge Andrieu

XXXXXXXXXX



CONVENTION
RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE MOYENS
LOGISTIQUES ET FINANCIERS

Entre la Ville de CARPENTRAS,

Représentée par **Monsieur Serge Andrieu,**

Son Maire en exercice, spécialement autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 06 décembre 2022,

Et: La Société Hippique de Carpentras

Association déclarée à la Sous-préfecture de Carpentras, sous le n° w843001845,

Dont le siège est situé 104, Rue des Cros à Saint Saturnin les Avignons

Représentée par **Monsieur Joël Cluchier**

Son Président en exercice, agissant en vertu de ses pouvoirs statutaires.

Il est convenu ce qui suit:

PREAMBULE

Dans une perspective strictement non lucrative, La Société Hippique de Carpentras a pour objet :

- *l'organisation de courses hippiques,*

Pour atteindre les buts précités, l'association s'attache à obtenir un certain nombre de moyens et de ressources.

Par ailleurs, l'association a décidé d'apporter sa contribution au développement de la vie associative locale, notamment en adhérant aux orientations de la ville en matière de sport définies ci-après.

Orientations de la Ville en matière de Sport

La Ville possède de par son histoire et son environnement un lien très fort avec le sport. Le tissu associatif carpentrassien, très riche, le patrimoine sportif particulièrement diversifié de Carpentras permettent à tout à chacun de choisir l'activité sportive qui lui convient.

L'objectif global est de promouvoir à Carpentras « le sport pour la dynamique locale ».

En effet considérant que les activités sportives participent largement à la qualité de vie des habitants, la finalité est de permettre à chacun, et en particulier aux jeunes, d'accéder à une pratique sportive quel que soit son niveau, sa situation et ses aspirations. L'idée est ainsi de permettre autant que possible que chaque activité physique et sportive puisse se réaliser dans les meilleures dispositions, tout en tenant compte de sa spécificité. Pour cela, le mouvement associatif doit pouvoir se développer dans de bonnes conditions.

Cette politique sportive s'appuie sur des valeurs. Les valeurs citoyennes, éducatives et pédagogiques, telles que le respect de soi, des autres, le goût de l'effort, font de la pratique sportive, mais aussi de l'investissement associatif et du bénévolat, de puissants facteurs de cohésion et d'intégration.

Elle se décline ainsi en plusieurs axes prioritaires :

Axe 1 – Faciliter la pratique sportive chez les jeunes, porteur de dynamisme et d'avenir

- **Développement des activités d'insertion par le sport** : les actions, projets et toutes les initiatives permettant l'accès aux sports aux jeunes des quartiers prioritaires seront soutenus,
- **Mettre en avant les valeurs éducatives du sport** : faciliter l'accès des jeunes aux pratiques sportives qui doit s'accompagner d'un travail éducatif au sein des clubs : respect des règles, respect d'autrui, éducation à l'hygiène, à la santé, solidarités, accès à la citoyenneté par la participation à la vie associative et à la vie locale.

Axe 2 – Rayonnement de la Ville

- **Accueil d'évènements sportifs** : la Ville soutient et organise des évènements de premier plan qui valorisent son image et son environnement. Ces évènements doivent être planifiés et les organisateurs accompagnés, soutenus.
- **Contribuer à donner une image positive et durable de Carpentras** : les activités sportives doivent contribuer à améliorer l'image de Carpentras grâce à des actions positives et durables. Le niveau de performance, le développement du Fairplay, de la formation, la prise en compte de l'environnement peuvent faire partie de ces actions.

Axe 3 – Participation à la vie locale

- **Journée des associations** : la participation à la journée des associations, organisée par la municipalité, est un moment important de la vie communale.
- **Les grands événements** : la participation aux grands événements sportifs, culturels ou de loisirs est très encouragée.
- **Carte Jeunes** : Participation et implication afin de promouvoir l'accès à la carte jeunes auprès du public des 12-25 ans.
- **Des activités accessibles pour les publics les plus éloignés du sport**. Il s'agit de valoriser et d'inciter la pratique sportive pour les publics qui en sont le plus éloigné, pour des raisons économiques, culturelles, sanitaires...

Axe 4 – Soutien aux associations/Financement des activités

- **Soutien financier** : le soutien financier apporté aux clubs Carpentrassiens sera ajusté. Les enveloppes de subvention seront réparties en plusieurs catégories, selon les orientations prioritaires déclinées dans la présente convention. L'intérêt Carpentrassien sera recherché en toute chose,
- **Mise à disposition des installations sportives municipales** : les clubs de Carpentras disposent gracieusement des installations sportives existantes. La mise à disposition des équipements sportifs représente un coût qu'il convient de communiquer dans le cadre d'une valorisation de l'utilisation des deniers publics,

- **Aide et encadrement des Clubs** : la qualité de l'accueil des jeunes, souhaité au sein des clubs, doit s'accompagner d'actions de formations des cadres et de valorisation de l'encadrement diplômé,
- **Le mécénat sportif** : Pour informer les entreprises des dispositifs d'incitation au mécénat sportif afin de favoriser les financements privés pour le sport Carpentrassien. Pour permettre aux entreprises locales de bénéficier de l'image positive, dynamique des clubs sportifs et des événements sportifs organisé sur le territoire de la commune.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Conscient de l'intérêt général poursuivi par l'association et de l'impact pour la population carpentrassienne, la Ville décide d'y apporter son soutien. La présente convention a pour objet de définir les moyens mis à disposition par la ville de Carpentras auprès de l'association afin qu'elle développe son activité conformément à ses statuts.

De plus, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité dans le cadre de son objet et de son activité à mettre toutes actions en œuvre en cohérence avec les orientations municipales précitées.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

2.1 Versement de la Redevance des enjeux 2021

Pour 2022, le montant de 6 499.98 € de la Redevance perçu par la ville au titre des enjeux que la société Hippique de Carpentras a collectés en 2021 sera reversé à l'association.

Le versement lié à la signature de la présente convention est de 6 499.98 €.

2.2 Demande et versement de la subvention

La demande de subvention de fonctionnement a été présentée par écrit à la Commune, accompagnée d'un dossier comportant les documents nécessaires à son instruction.

Dès retour de la convention signée, la subvention de fonctionnement sera versée au compte de l'association qui s'engage à l'utiliser conformément à son objet précité et aux lois et règlements en vigueur.

2.3 Contrôle de l'aide attribuée

En vertu de l'article 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement qu'après examen des différents documents transmis par l'association, que par des personnes ou organismes qu'elle aura mandatés pour s'assurer du respect des différentes obligations de cette convention et notamment de la bonne utilisation des fonds attribués.

Si après examen du bilan d'activités, compte de résultat et bilan financier, il apparaît que l'association ne respecte pas ses engagements contractuels, la Commune pourra exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention versée.

Dans tous les cas, la décision sera prise par le Conseil Municipal qui délibèrera après avoir pris connaissance des manquements constatés et après avoir mis en demeure par écrit l'association de s'expliquer sur ces manquements.

2.4 Inexécution dans la transmission des pièces comptables

Conformément aux dispositions relatives aux attributions de subventions publiques citées dans l'article 3 de la présente convention, en cas de non transmission des pièces comptables demandées dans les délais, la Commune :

- pourra suspendre le versement des subventions attribuées au titre de l'exercice en cours ou ne pas donner suite aux nouvelles demandes de subventions,
- pourra demander le remboursement de tout ou partie de la subvention autorisée par le Conseil Municipal par toute voie de recours utile et au regard de la réalisation de l'objet de la présente convention.

2.5 Mise à disposition de locaux

- Désignation

La Commune met gratuitement à disposition de l'association, afin qu'elle y exerce ses activités, à Carpentras, les locaux suivants :

- les installations sportives et bâtiments communaux de l'Hippodrome Saint Ponchon,

Ces installations seront utilisées selon un planning établi à l'avance par les Services municipaux concernés. Il peut faire l'objet de modifications par la Commune en fonction de ses besoins.

Par ailleurs, dans l'éventualité d'une inaccessibilité des locaux susnommés, en cas de réalisation de travaux ou pour toute autre circonstance, la Commune pourra reloger l'association au regard de ses disponibilités.

De plus, en fonction de son activité et de ses besoins, l'association pourra faire, à tout moment par écrit, une demande de mise à disposition de locaux à titre ponctuel auprès des services municipaux. Pour sa part, la Commune pourra à tout moment, pour des raisons d'intérêt général refuser ou reprendre lesdits locaux.

- Destination

Les locaux mis à disposition sont destinés à permettre à l'association d'exercer ses activités. Elle ne peut affecter les lieux à une autre destination que celle de son objet défini dans la présente convention.

- Durée

La mise à disposition des locaux ou installations est consentie à compter du caractère exécutoire de la délibération du conseil municipal comme indiqué à l'article 4 de la présente convention.

2.6 Mise à disposition de fournitures et de moyens

Pour compléter l'aide qu'elle apporte, la commune s'engage à assumer au lieu et place de l'association les frais de chauffage, d'éclairage et d'alimentation en eau des locaux mis à disposition.

Dans le cadre de l'organisation de manifestations, l'association pourra bénéficier après étude technique de la mise à disposition de matériel municipal et de l'intervention des services Municipaux.

2.7 Valorisations 2021 des aides de la commune

Pour mémoire, l'association a bénéficié en 2021 des moyens matériels et mises à disposition de locaux

pour un montant total de 2 841€.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à tout mettre en œuvre pour la réalisation des orientations opérationnelles partagées définies à l'article 1, objet de la présente convention et à utiliser les ressources financières et matérielles fournies par la Ville conformément aux dispositions précitées.

3.1 Evaluation et contrôle de l'aide financière attribuée

Afin de pouvoir justifier auprès de la Commune du bon emploi de la subvention versée, l'association s'engage de manière générale à respecter les dispositions qui suivent :

- Conformément à l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association qui a reçu de la Commune une subvention supérieure à 75 000€ ou représentants plus de 50% de son budget doit transmettre avant le 1er juin de l'année en cours, les comptes certifiés qui seront annexés au compte administratif de la Commune.

- Conformément à l'article R 2313-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le total des subventions perçues par l'association est supérieur à 150 000€, l'association produit un bilan comptable certifié par un commissaire aux comptes. Dans le cas contraire, le Président de l'association procède à la certification.

- Conformément à l'article 20 de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006, l'association dont le budget annuel est supérieur à 150 000€ et recevant une ou plusieurs subventions de l'Etat ou d'une collectivité locale dont le montant est supérieur à 50 000€, doit publier chaque année dans le bilan financier, les rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants, bénévoles ou salariés, ainsi que leurs avantages en nature

- Conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au bilan financier prévu par l'article 10, alinéa 4 de la loi du 12 avril 2000, « L'association qui a reçu d'une autorité administrative une subvention affectée à une dépense déterminée (subvention exceptionnelle) doit produire dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice, un bilan financier constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet de l'action subventionnée, ainsi que des annexes comprenant un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action, un tableau de répartition entre le budget principal et le compte-rendu financier des charges communes et un bilan qualitatif de l'action réalisée ».

- L'association qui a reçu de la Commune une subvention financière et/ou de moyens doit transmettre dans les 6 mois de la clôture de son exercice, un bilan d'activités permettant de retracer de manière qualitative et quantitative, l'activité de l'association pour la période écoulée.

- Conformément à l'article L 1611-4 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'interdit toute redistribution des fonds publics à d'autres associations, œuvres, groupements, entreprises privées voire même collectivité publique.

- L'association devra restituer à la Ville, les subventions perçues, si après examen des différents documents comptables obligatoires leur affectation n'était pas respectée.

- Dans le cas où l'association procéderait à l'acquisition de biens meubles avec une subvention d'investissement de la ville, elle s'engage à dresser un état récapitulatif de l'ensemble de ces biens, considérés comme des apports.

3.2 Charges et conditions de la mise à disposition de locaux et du matériel

La présente convention est consentie et acceptée sous les charges et conditions suivantes d'utilisation des locaux et des moyens, que l'association s'oblige à exécuter, à savoir :

- Consignes de Sécurité

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'association reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer,
- avoir pris connaissance avec le représentant de la Commune, de l'emplacement des dispositifs d'alarme et des consignes incendie (moyens d'extinction, itinéraires d'évacuation et issue de secours).

- Conditions d'utilisation

L'association s'engage à jouir des locaux et/ou du matériel mis à sa disposition en bon père de famille. Elle doit veiller à ce que la tranquillité des lieux et du voisinage ne soit troublée d'aucune manière et doit respecter et faire respecter l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif (décret 2006-1386 du 15 novembre 2006).

Elle prendra les lieux dans l'état où ils se trouveront au jour de son entrée et devra les tenir en état durant toute la durée de la mise à disposition. Elle s'engage à signaler à la Commune, immédiatement après constatation, toute dégradation des locaux et/ou du matériel.

L'association s'interdit de procéder à la modification ou à la sous-location gratuite ou onéreuse, de tout ou partie des locaux mis à sa disposition sans l'autorisation expresse de la Commune. Elle s'interdit de procéder à toute installation ou ajout de matériel (électrique, gaz...) en sus de l'existant sauf à solliciter préalablement la Commune par écrit. Toutefois, cette modification sera sous la responsabilité de l'association qui en fera son affaire (assurance, remisage, remise en état, remplacement...)

Elle conserve cependant la possibilité de percevoir des recettes à l'occasion de manifestations organisées dans ces locaux.

3.3 Communication

L'association s'engage à faire référence au soutien de la Ville sur tous les supports de communication. Elle veille à associer et informer la Ville au travers de ses représentants, à toutes manifestations publiques les concernant.

3.4 Les assurances

L'association assure son activité sous sa responsabilité exclusive. Conformément à la réglementation en vigueur, l'association s'engage à contracter les polices d'assurance nécessaires, à garantir sa responsabilité civile et pour un montant suffisant le local qu'elle occupe contre tous les risques locatifs, l'incendie, les dégâts des eaux, les explosions et les recours des tiers ainsi que le matériel et le mobilier mis par ses soins dans lesdits locaux. Elle ne pourra exercer aucun recours contre la Commune.

L'association devra fournir une attestation d'assurance justifiant de l'existence de telles polices d'assurance et du règlement des primes correspondantes. En cas de non production de ces documents, la Commune se réserve le droit de résilier la convention sans délai.

Cependant, l'association bénéficiant de locaux ou d'installations mis à disposition à temps partagé, ne sera tenu de souscrire une garantie contre les risques locatifs que sur son temps d'occupation des lieux.

3.5 Dissolution de l'association

Pour les biens meubles et immeubles, comme il est stipulé dans l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 « En cas de dissolution volontaire, statutaire ou prononcée par justice, les biens de l'association seront dévolus conformément aux statuts ou, à défaut de disposition statutaire, suivant les règles déterminées en assemblée générale ».

Les subventions versées par la Commune, que l'association n'auraient pas utilisées avant sa dissolution, devront être restituées ou pourront être transmises à une association tiers dont l'objet social est proche et avec l'accord express de la Ville.

ARTICLE 4 – DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une période à compter du caractère exécutoire de la délibération du Conseil Municipal en date du 06 décembre 2022 soit le _____ et jusqu'au 31 août 2023, sauf décision contraire de la Commune.

Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction et sera soumise à réexamen dès son échéance.

En raison de l'intérêt général, en cas de non-respect de l'une des obligations par l'association et notamment d'utilisation irrégulière de la subvention attribuée, la Commune se réserve le droit d'en demander le remboursement, si besoin par voie juridictionnelle et de mettre fin à la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé réception dans un délai d'un mois.

ARTICLE 5 - MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par un avenant qui devra être soumis à l'examen du Conseil Municipal.

ARTICLE 6 - REGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif de Nîmes sera seul compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Carpentras, le

Le Maire,

Le Président de l'association,

Serge Andrieu

Joël Cluchier

SERVICE VIE ASSOCIATIVE - TARIFICATION DES SALLES MUNICIPALES

TARIFS AU 01 janvier 2023						
DESIGNATION DES CATEGORIES D'USAGERS	SALLE DE SERRES + COURS	MAISON DU CITOYEN	CHÂTEAU DE LA ROSERAIE	FOYERS DE 3EME AGE Pous du Plan, Age d'or , Antoine Bonnet	Salles en substitution de l'Espace Auzon	Espace détente hippodrome Saint Ponchon Leyraud
Association de Carpentras (Accès gratuit pour les évènements - lotos - assemblée générale...)	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT dans la limite de 3 manifestations par an	GRATUIT dans la limite de 3 manifestations par an
Associations (Accès payant avec droit d'entrée reversé intégralement pour des actions humanitaires, sociales ou caritatives)	GRATUIT SOUS CONDITION DE DELIVRANCE D'UNE ATTESTATION DE REVERSEMENT EXCLUSIF DES BENEFICES POUR L'ACTION	GRATUIT SOUS CONDITION DE DELIVRANCE D'UNE ATTESTATION DE REVERSEMENT EXCLUSIF DES BENEFICES POUR L'ACTION	GRATUIT SOUS CONDITION DE DELIVRANCE D'UNE ATTESTATION DE REVERSEMENT EXCLUSIF DES BENEFICES POUR L'ACTION	GRATUIT SOUS CONDITION DE DELIVRANCE D'UNE ATTESTATION DE REVERSEMENT EXCLUSIF DES BENEFICES POUR L'ACTION	GRATUIT dans la limite de 3 manifestations par an SOUS CONDITION DE DELIVRANCE D'UNE ATTESTATION DE REVERSEMENT EXCLUSIF DES BENEFICES POUR L'ACTION	GRATUIT dans la limite de 3 manifestations par an SOUS CONDITION DE DELIVRANCE D'UNE ATTESTATION DE REVERSEMENT EXCLUSIF DES BENEFICES POUR L'ACTION
Association de Carpentras (Accès payant)	TARIF DE LA SALLE A LA 1/2 JOURNEE : 80 €	TARIF A LA 1/2 JOURNEE : 80 €	TARIF A LA 1/2 JOURNEE : 80 €	TARIF A LA 1/2 JOURNEE : 100 €	250 € LA JOURNEE ET 100 € LE JOUR SUIVANT PAR TRANCHE DE 24H	500 € LA JOURNEE ET 100 € LE JOUR SUIVANT PAR TRANCHE DE 24H
Associations extérieures à Carpentras	TARIF DE LA SALLE A LA 1/2 JOURNEE : 100 €	TARIF A LA 1/2 JOURNEE : 100 €	TARIF A LA 1/2 JOURNEE : 100 €	TARIF A LA 1/2 JOURNEE : 120 €	500 € LA JOURNEE ET 150 € LE JOUR SUIVANT PAR TRANCHE DE 24H	700 € LA JOURNEE ET 150 € LE JOUR SUIVANT PAR TRANCHE DE 24H
Organismes, Comités d'entreprises, Groupements, et entreprises bénéficiant ou non d'un agrément ministériel dans le cadre d'une mission d'intérêt général pour les citoyens.	TARIF DE LA SALLE A LA 1/2 JOURNEE : 100 €	TARIF A LA 1/2 JOURNEE : 100 €	TARIF A LA 1/2 JOURNEE : 100 €	TARIF A LA 1/2 JOURNEE : 120 €	600 € LA JOURNEE ET 150 € LE JOUR SUIVANT PAR TRANCHE DE 24H	900 € LA JOURNEE ET 150 € LE JOUR SUIVANT PAR TRANCHE DE 24H
Formations, stages délégués à un organisme professionnel	TARIF DE LA SALLE A LA 1/2 JOURNEE : 100 €	TARIF A LA 1/2 JOURNEE : 100 €	TARIF A LA 1/2 JOURNEE : 100 €	TARIF A LA 1/2 JOURNEE : 120 €	600 € LA JOURNEE ET 150 € LE JOUR SUIVANT PAR TRANCHE DE 24H	900 € LA JOURNEE ET 150 € LE JOUR SUIVANT PAR TRANCHE DE 24H
Administrés Carpentrassiens	180 € LA JOURNEE	PAS DE MISE A DISPOSITION	PAS DE MISE A DISPOSITION	Foyer du Pou du plan : 300 € LA JOURNEE	PAS DE MISE A DISPOSITION	PAS DE MISE A DISPOSITION
Personnes morales publiques, établissement scolaire de la commune	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT

Pour les bâtiments dont l'ouverture est actionnée par un badge : tout badge perdu sera facturé à hauteur de 15 €. A noter au cas où le badge serait retrouvé ultérieurement, aucun dû ne sera versé par la commune.

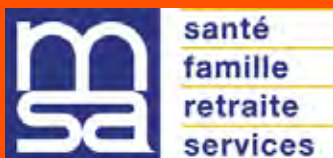
REGIE DES PISCINES MUNICIPALE : ACTUALISATION DES TARIFS AU 01/01/2023

PISCINE COUVERTE	TARIF 2009 et 2016 POUR LA CARTE JEUNE	TARIF 2023
Droit d'entrée à la piscine pour les enfants de 0 à 3 ans		Gratuit
1 entrée adulte plein tarif	2,40 €	Carpentras : 3 € Hors Carpentras : 4,50 €
Carnet de 10 entrées adultes	19 €	Carpentras : 25 € Hors Carpentras : 35€
1 entrée enfant/ 3ème âge	1,70 €	Carpentras : 2,20 € Hors Carpentras : 3 €
Carnet de 10 entrées enfant/3ème âge	12 €	Carpentras : 20 € Hors Carpentras : 25 €
1 entrée carte jeune 1 entrée personne handicapée porteuse carte d'invalidité	1,20 €	2 €
Aquagym/Natation d'entretien Carpentras	115 €	150 €
Aquagym/Natation d'entretien Cove	150 €	200 €
Aquagym/ Natation d'entretien Hors Cove	195 €	260 €
Animations encadrée par des MNS		5 €
STADE NAUTIQUE	TARIF 2009 et 2016 POUR LA CARTE JEUNE	TARIF 2023
Droit d'entrée à la piscine pour les enfants de 0 à 3 ans		Gratuit
1 entrée plein tarif adulte	2,90 €	Carpentras : 3,70 € Hors Carpentras : 5,5 €
Carnet de 10 entrées adulte	23,00 €	Carpentras : 32 € Hors Carpentras : 42€
Abonnement mensuel adulte	32,00 €	
1 entrée adulte handicapée porteuse de la carte d'invalidité	2,30 €	Carpentras : 3,20 €
1 entrée enfant/ 3ème âge	1,70 €	Carpentras : 2,5 € Hors Carpentras : 3€
Carnet de 10 entrées enfant/3ème âge	13,00 €	Carpentras : 23 € Hors Carpentras : 28 €
Abonnement mensuel enfant	23,00 €	
1 entrée carte jeune 1 entrée enfant personne handicapée porteuse carte d'invalidité	1,30 €	2,50 €
1 cours d'aquagym	5,60 €	Carpentras : 7 € Hors Carpentras : 8 €
Animations encadrée par des MNS (Maitre Nageur Sauveteur)		5 €
Location transat	1,50 €	2,50 €
Tongs	1 €	2 €
SNACK DU STADE NAUTIQUE	TARIF 2009	TARIF 2023
Confiserie (barres chocolatées)	1,20 €	2 €
Boissons froide canettes 33cl	1,50 €	2 €
Boisson bouteille d'eau 50cl	0,50 €	1 €
Boissons chaudes	1,00 €	1,50 €
PLATS CHAUDS (quiche lorraine, pizza, croque monsieur, cheesburger, friands).	2,50 €	3 €
ENTREES : Salades (carottes rapées, méli-mélo, taboulé, etc...)	2,50 €	3 €
Frites (1 barquette)	2,00 €	3,50 €
Chips (30g)	0,50 €	1 €
Menu : (plat chaud + frites + boissons)		7 €
DESSERTS : Fruits frais	1,00 €	1,50 €
Compote en format gourde	0,50 €	1 €
GATEAUX : (Cake, brownies)	0,50 €	0,80 €
Roulé (fraise ou chocolat)	0,50 €	0,80 €
Crêpe (chocolat+chantilly, sucre+chantilly)	2,50 €	Crêpe chocolat ou sucre 3 € Supplément chantilly + 0,5 €
Gauffre (chocolat+chantilly, sucre+chantilly)	2,50 €	Gauffre chocolat ou sucre 3 € Supplément chantilly + 0,5 €
Beignet (pomme ou chocolat)	1,50 €	2 €
GLACES : Batonnet JUMBO, cônes, superlicious, scooby Sundae, carambar barbe à papa	1,50 €	2 €
batonnet glace à l'eau, Mr Freeze, batonnet raimbow titi	1,00 €	1,50 €
Barres glacées chocolatées (mars, bounty, etc...)	1,50 €	2 €
Cônes M&M's	2,50 €	3 €
Batonnet fromage blanc et fruits	2,50 €	3 €
Magnum		3 €

Convention territoriale g l o b a l e

2022 CM0612-9 annexe 1

2 0 2 0 - 2 0 2 3

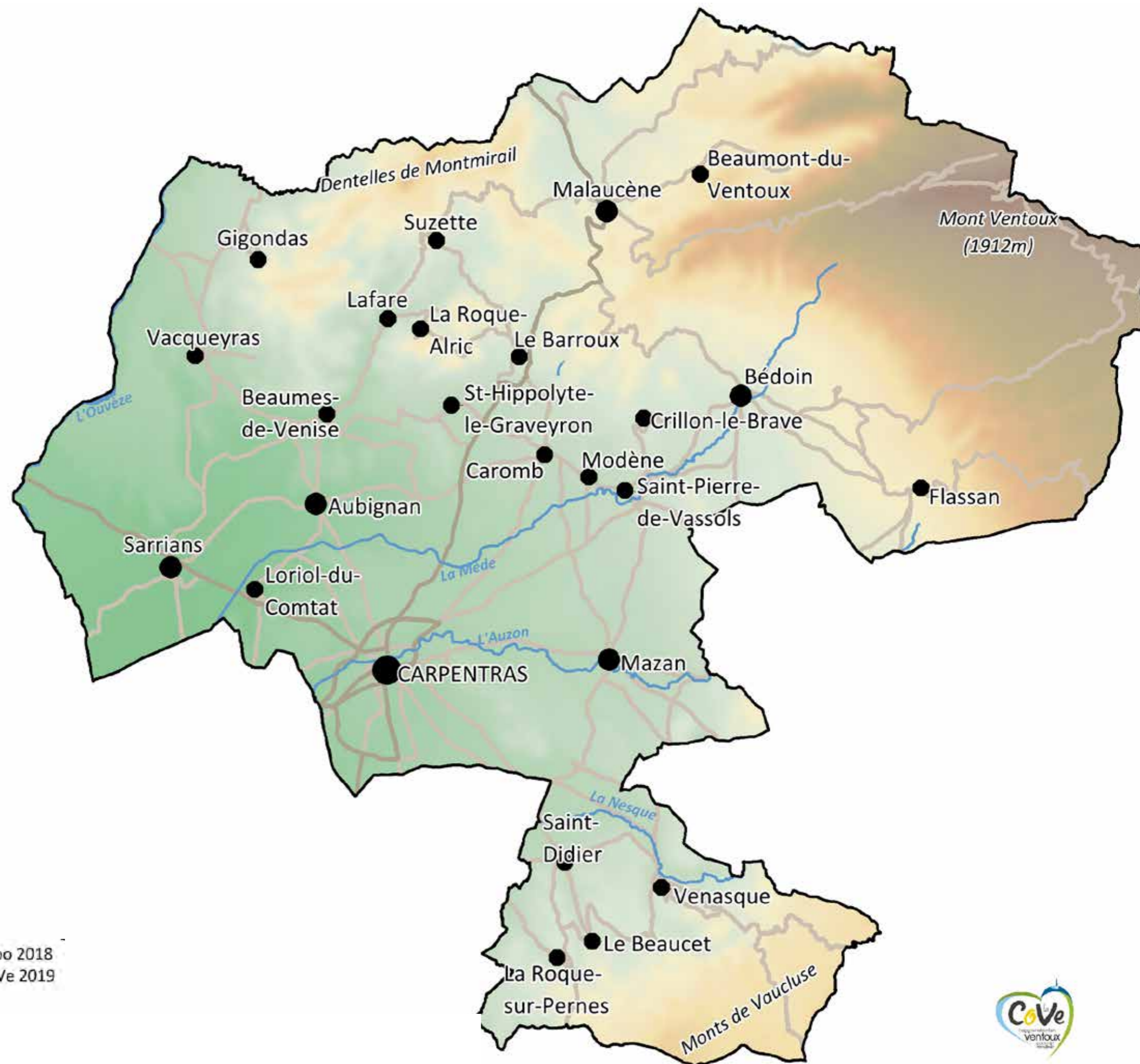


Beaumes de
Venise



Sarrians





Sources : IGN AdminExpress 2018 ; BDCarthage 2013; BDTopo 2018
Réalisation : Service gestion et valorisation des données, CoVe 2019

Le sens de la démarche

La Convention Territoriale Globale pose un cadre politique et stratégique qui permet de partager un projet de territoire. L'objectif est de structurer les politiques territoriales pour garantir sur tous nos champs d'intervention communs : l'information des familles, l'accessibilité des services mais aussi l'implication citoyenne des habitants.

La construction de la CTG se fait sur la base d'un diagnostic partagé définissant des orientations prioritaires en lien avec les enjeux du territoire et adapté aux besoins des habitants et des familles.

Elle est constituée de feuilles de route thématiques qui portent les orientations politiques et les projets prioritaires à conduire sur les 4 années à venir. La convention comme le plan d'actions distinguent les engagements de chaque partenaire dans le respect de ses compétences.

A mesure du terme des Contrats Enfance Jeunesse, les nouvelles modalités de financements seront rattachées à la signature de la CTG par avenant.

Communes concernées pour le volet jeunesse :

Au 31/12/2019

Beaumes-de-Venise, Mazan et Sarrians

Au 31/12/2021

St Didier

Au 31/12/2022

Aubignan, Bedoin, Caromb, Carpentras, Lorient du comtat, Malaucène, Vacqueyras

Est concernée pour le volet enfance :

Au 31/12/2021 : la Cove

Des Conventions d'Objectifs et de Financements sur les équipements anciennement inscrits dans les CEJ seront déclinées à partir de 2020.

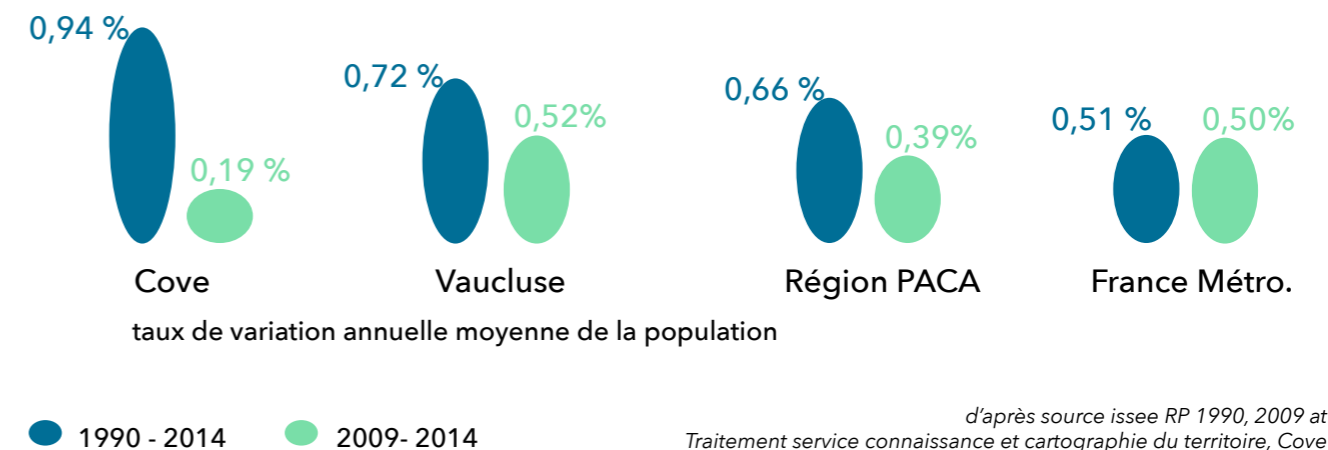
L'avancée de la mise en œuvre de la CTG se fera en fonction des moyens réciproques mobilisables par la Caf, la Cove et les communes sur leurs champs de compétences respectives.

Portrait social de territoire

La croissance démographique

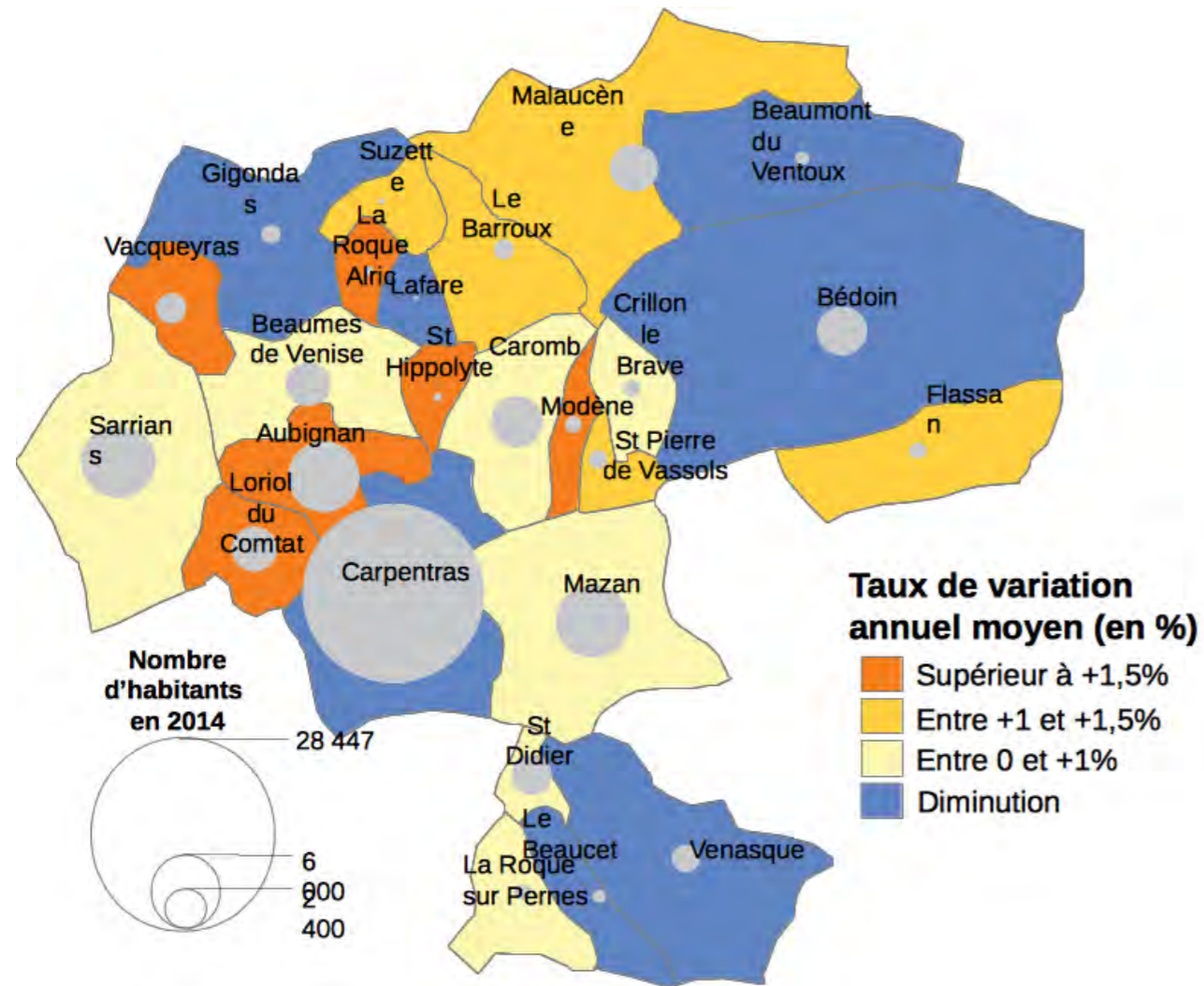
se ralentit

Comme sur le reste de la région, la population continue à augmenter mais à un rythme inférieur à celui observé au cours de décennies précédentes



d'après source issee RP 1990, 2009 at 2014
Traitement service connaissance et cartographie du territoire, Cove 2017

Plusieurs communes ont vu leur population diminuer



Qui attirons nous ?

nous ?



Principalement:

- des personnes âgées de 30 ans ou plus de 60 ans
- des personnes inactives
- des personnes peu qualifiées, ou très qualifiées
- des personnes retraitées

D'après source Insee RP 2014
Traitement : Service connaissance et cartographie du territoire, CoVe 2017

Une population

vieillissante

2019

2030



En 2030, un tiers de la population aura plus de 60 ans (près de 20 % en 2019).

D'après source Insee - Projections Omphale
Traitement : Service connaissance et cartographie du territoire, CoVe 2017

Convention territoriale globale

Une population fragile



1 personne sur 5 sous le seuil de pauvreté (1008€/mois).



2 personnes sur 3 éligible au Prêt Locatif à Usage Sociale (PLUS)



1 personnes sur 3 éligible au Prêt Locatif Aidé d'insertion (PLA)

d'après source issee niveaux de vie 2003
Traitement service connaissance et cartographie du territoire, Cove 2017



- Un quart des familles avec enfant est monoparental
- Les monoparents et les couples avec enfants constituent plus de **52,4%** des allocataires sous le seuil de pauvreté
- **80%** des ménages locataires sont éligibles aux logements sociaux
- **52%** de la population est non imposable (contre **42%** en France)
- Le taux de pauvreté est de **22,1%** pour la COVE et de **30%** pour Carpentras (contre **14,7 %** au national)

d'après source issee RP 2014
Traitement service connaissance et cartographie du territoire, Cove 2017



L'accueil petite-enfance

- **437** places réparties sur **13** structures multi-accueil = **1 066** enfants accueillis en 2018. Ces structures répondent favorablement à **60 %** des demandes de places en crèche exprimées.
- **206** assistantes maternelles offrant **647** places
- En 2018, **49 %** des enfants accueillis sont considérés comme pauvres au sens CNAF (participation horaire inférieures à 1 €)

La jeunesse

- Une autonomie tardive des jeunes
- Un parc de logements inadaptés pour les jeunes ménages
- 1/4 des jeunes de 15 à 29 ans n'a pas de qualification et connaît d'importantes difficultés d'insertion dans la vie professionnelle.
- La pauvreté touche un jeune sur cinq
- La situation des jeunes demandeurs d'emploi est rendue encore plus difficile par l'absence de soutien familial ou par la charge de famille.



Une ambition d'investissement social partagée

« Penser global,
agir local pour toutes les familles »

La CTG constitue un levier pour décliner le Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF) qui a été signé pour 5 ans de 2017 à 2022 ; celui-ci est la traduction d'une volonté de partenariat partagé dans un contexte national et local de rénovation de la politique familiale.

Les objectifs de ce partenariat ont été également inscrits dans la Convention d'Objectifs et de Gestion conclue entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) pour la période 2018/2022 qui porte de fortes ambitions pour mieux accompagner toutes les familles avec une attention particulière pour les familles les plus vulnérables.

La Caf de Vaucluse s'est toujours impliquée très fortement aux côtés de la COVE et des communes du périmètre dans le soutien et l'accompagnement des actions en direction des enfants, des jeunes et de leurs familles :

- accompagnement de la politique enfance et jeunesse au travers des contrats enfance/jeunesse (CEJ),
- accompagnement à la scolarité (CLAS), soutien des initiatives visant l'accompagnement à la parentalité,
- accès aux droits et inclusion numérique, soutien des centres sociaux et de la vie associative,
- logements des jeunes.

Tous ces dispositifs juxtaposés peuvent donner une image segmentée de l'implication de la Caf de Vaucluse aux côtés de la COVE : la signature d'une convention territoriale globale ambitionne d'**afficher des objectifs communs**, de rendre **cohérentes les réponses aux problématiques sociologiques et d'organiser les financements** des actions de terrain autour d'un projet social territorial. La **CTG constitue en ce sens un véritable projet partenarial politique, stratégique et opérationnel.**

Des actions et des services répondant aux besoins sanitaires et sociaux des populations agricoles et rurales

La MSA Alpes Vaucluse participe au développement social des territoires et met en œuvre une politique d'Action Sanitaire et Sociale dans le respect des orientations nationales et de son Plan d'Action Sociale 2021-2025. Il se décline en 9 orientations principales en direction des familles, des actifs fragilisés et des personnes âgées.

Cette action sociale est adaptée pour agir au quotidien, à tous les âges de la vie et favoriser l'innovation sur les territoires pour répondre aux besoins des habitants.

La MSA a défini un socle commun d'intervention sociale qui se décline en 3 modalités :

- La contribution à la mise en œuvre des politiques sociales et locales.
- Les actions sociales en réponse aux besoins des populations sur les territoires ruraux.
- L'accompagnement social individuel et collectif des adhérents en situation de fragilité dans le cadre d'un parcours personnalité

Dans le cadre de l'orientation « La MSA avec les familles et les jeunes », une nouvelle offre « **Grandir en Milieu Rural** » va être déployée sur des territoires prioritaires particulièrement les territoires ruraux.

Cette offre « GMR » comporte 4 grandes thématiques à destination des familles et des jeunes :

- Petite enfance
- Parentalité
- Loisirs/vacances
- Mobilité/Numérique

Cette offre pourra être déclinée dans le cadre de cette CTG en fonction d'une enveloppe limitative et tout en respectant les critères éligibilités définis par la Caisse Centrale MSA.

POURQUOI UNE CTG ? Un projet politique au service des familles

Devant les grands enjeux sociaux qui se dessinent dans un territoire, la question de l'organisation des pouvoirs publics est essentielle pour assurer l'efficacité et la pérennité de l'action sociale, tout en garantissant l'égalité à tous.

Les besoins qui s'expriment aujourd'hui en termes de services et d'accompagnement social changent et s'amplifient. Ils nécessitent des réponses ambitieuses autour d'une meilleure articulation des politiques sociales au niveau local.

C'est pourquoi, la communauté d'agglomération Ventoux - Comtat Venaissin (CoVe) s'est lancée dans le projet de convention territoriale globale (CTG) suite à la sollicitation de la Caisse d'Allocations familiales de Vaucluse. Depuis de nombreuses années, un partenariat privilégié s'est instauré entre la Caf et la CoVe autour des différentes politiques publiques dont la Petite enfance en particulier. Les élus ont su être à l'écoute des besoins des familles, en ayant la conviction que l'attractivité du territoire passait par **la présence et la qualité des services proposés aux habitants**, d'où l'intérêt porté notamment aux structures petite enfance, crèches, relais assistants maternels (RAM) et lieux d'accueil enfants parents (LAEP). Les différents contrats enfance jeunesse signés (CEJ) depuis 2004 en sont la parfaite illustration.

Forte de cette ambition, c'est tout naturellement que la CoVe s'est positionnée comme **la première intercommunalité du Vaucluse à engager une CTG sur son territoire** avec la volonté de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants du territoire autour du thème transversal de la parentalité. L'ambition concertée de la CoVe et de la Caf est d'optimiser l'utilisation des ressources du territoire pour améliorer l'accompagnement des parents.

En invitant à la mise en synergie des différents partenaires qui œuvrent dans les champs de la petite enfance/jeunesse et de la parentalité, la CTG offre la possibilité de connaître et de valoriser les actions déjà conduites, de mieux appréhender les problématiques du territoire dans leur ensemble et ainsi d'impulser de nouveaux projets en fonction des domaines et des niveaux d'intervention de chacun. Au final, cette clarification des différentes interventions est aussi l'occasion pour la CoVe **de faire valoir son action et sa politique auprès de la population** qui souvent n'a pas toute la connaissance des services qui sont à sa disposition.

Convention
territoriale
g l o b a l e

Un projet social partagé sur un territoire géographique cohérent

La Caf de Vaucluse, la Msa Alpes Vaucluse avec la Cove et les communes du territoire ont souhaité s'engager conjointement dans une nouvelle forme de contractualisation à l'échelle du territoire : la Convention Territoriale Globale.

Aujourd'hui la Caf de Vaucluse et ses partenaires renforcent la transversalité de leurs actions en direction des familles dans une logique d'investissement social renforcé.

Au coeur de ce partenariat, la Caf apporte son expertise sur :

- la connaissance des besoins des familles du territoire (statistiques allocataires),
- le soutien au développement des projets des partenaires grâce à l'expertise des agents de développement des services aux familles et aux différents outils techniques et financiers mis à disposition,
- l'accompagnement de l'accès aux droits et la médiation numérique dans le cadre des partenariats d'accueil.

La plus value de la CTG s'exprime en quatre points :

- une analyse conjointe des besoins locaux et des enjeux du territoire,
- le développement des synergies, l'optimisation des moyens et des offres de service,
- la mise en place des nouvelles actions et de projets innovants
- une action collective plus lisible pour les habitants de la COVE.

Le périmètre et la méthodologie

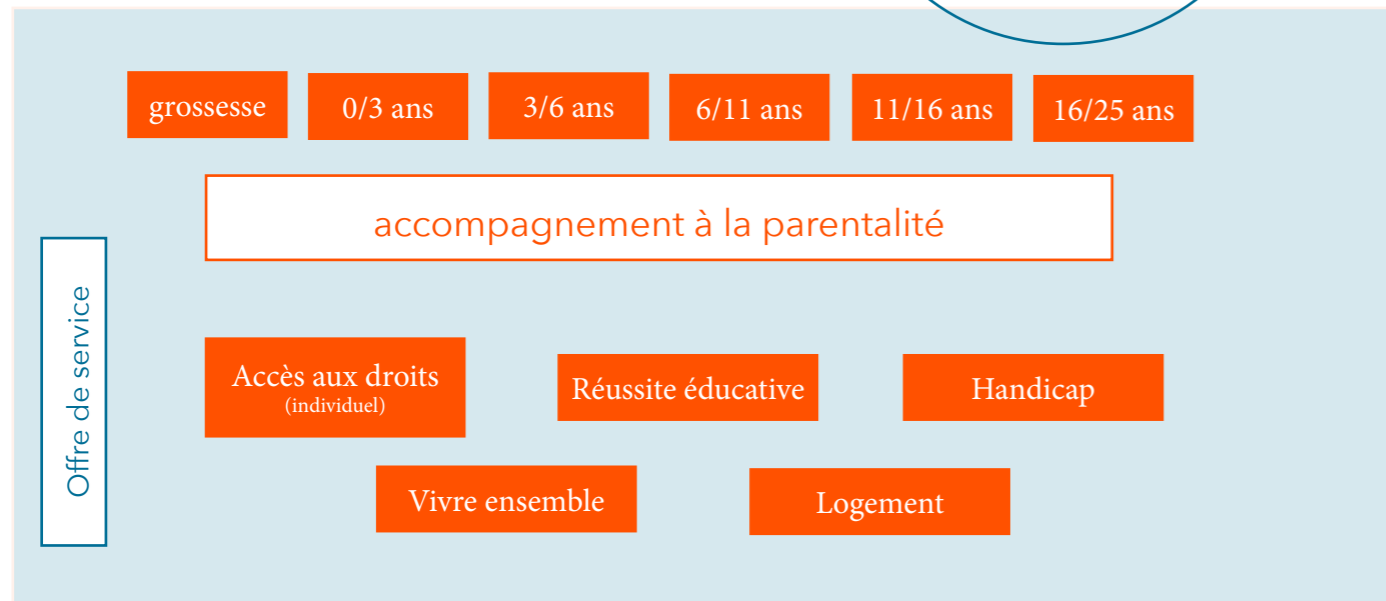
La CTG est obligatoirement et systématiquement adossée à un diagnostic partagé du territoire visant à objectiver les besoins à partir d'une vision globale des ressources, des problématiques et des moyens mobilisés.

Pour ce faire, l'équipe projet s'est appuyée sur les diagnostics statistiques existants du territoire ainsi que sur trois diagnostics qualitatifs réalisés auprès des parents, des élus et des partenaires.

Ces diagnostics permettent de faire un état des lieux sur :

- l'offre de service existante
- les manques et problématiques identifiés
- les propositions d'actions

Sur un plan méthodologique, il est proposé une entrée « parcours » représentée par le schéma suivant :



Convention territoriale globale

Le pilotage et le suivi de la CTG

Les modalités de fonctionnement s'organisent autour des instances suivantes :

Une instance de pilotage :

Instance décisionnelle et stratégique, elle est co-présidée par le Président de la CAF, le directeur adjoint de la MSA et le Directeur de la Caf de Vaucluse et le président de la COVE. Elle est composée d'élus référents des publics et/ou des thématiques et des chefs de service concernés (COVE -CAF-MSA).

Pour la COVE, il s'agit :

- du Président
- du Vice-Président en charge de la Petite Enfance et des Actions Éducatives,
- du Vice-Président en charge de la Politique de la Ville,

Pour les communes signataires sur la jeunesse, il s'agit :

- du maire de Beaumes-de-Venise
- du maire de Mazan
- du maire de Sarrians
- du maire de Saint-Didier

Pour la Caf, il s'agit :

- du Président
- du Directeur
- du Sous-Directeur en charge des politiques sociales et familiales

Pour la Caf, il s'agit :

- du Directeur adjoint
- du responsable ASS

Le comité de pilotage s'élargira aux nouveaux signataires de la CTG à échéance des CEJ. Cette instance est chargée de suivre et valider les travaux et in fine de valider le projet de territoire formalisé dans une convention globale. En outre, elle suivra le déploiement, la mise en œuvre et l'évaluation du projet.

Une instance « équipe projet »

Elle est constituée a minima de :

- . 1 personne référente désignée par la Caf : agent de développement des services aux familles.
- . 1 personne référente désignée par la Msa : agent de développement local.
- . 2 personnes référentes désignées par la COVE : la Directrice de la Cohésion Sociale et la Responsable du Département Petite Enfance

Elle pourra être complétée par des personnes ressources en fonction des besoins. Cette équipe suivra l'élaboration de la CTG et sa mise en œuvre :

- organisation des travaux
- production et consolidation des éléments techniques

Elle compile les différents éléments, fait des propositions et prépare les comités de pilotage.

Autres instances

Des temps d'informations, d'échanges et de co-production seront proposés à l'ensemble des communes des territoires et des partenaires locaux.

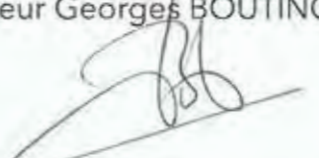
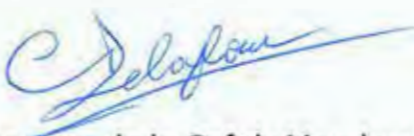
Coordination

La coordination telle que définie dans les CEJ est amenée à évoluer vers une fonction de chargé de coopération territoriale afin d'assurer la mise en œuvre et le suivi des projets de la CTG. Les communes prendront en charge l'animation de leur politique jeunesse. La Cove assurera le volet petite enfance et parentalité


Les signataires

pour la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse

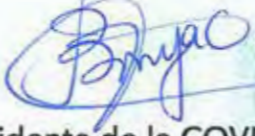
10 JAN. 2022

<p>Monsieur Georges BOUTINOT</p>  <p>Président Caf de Vaucluse</p>	<p>Monsieur Christian DELAFOSSE</p>  <p>Directeur de la Caf de Vaucluse</p>
---	---

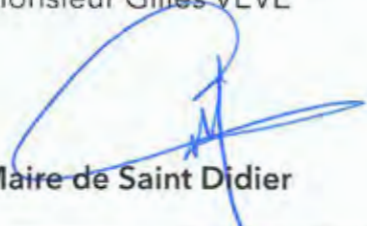
pour la Mutualité Sociale Agricole Alpes Vaucluse

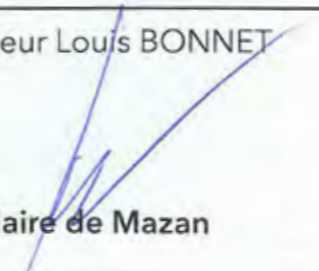
<p>Madame Corinne GARREAU</p> 
<p>Christelle MONTIBELLIÈRE Directrice Générale du MSA Directrice Adjointe</p>
<p>Par délégation de la Directrice Générale</p>

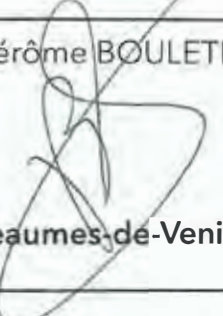
pour la COVE

<p>Madame Jacqueline BOUYAC</p>  <p>Présidente de la COVE</p>
--

pour les communes

<p>Monsieur Gilles VEVE</p>  <p>Maire de Saint Didier</p>
--

<p>Monsieur Louis BONNET</p>  <p>Maire de Mazan</p>

<p>Monsieur Jérôme BOULETIN</p>  <p>Maire de Beaumes-de-Venise</p>

<p>Madame Anne-Marie BARDET</p>  <p>Maire de Sarrians</p>

Convention
territoriale
g l o b a l e

FICHES ACTIONS

THEMATIQUES

Caf / CoVe / Communes de Beaumes-de-Venise, Mazan, Sarrians et Saint-Didier

I. Orientations CoVe

II. Orientations Jeunesse des communes

- A. Beaumes-de-Venise
- B. Mazan
- C. Sarrians
- D. Saint Didier

III. Mise en œuvre de la CTG

I. Orientations CoVe

Orientation 1

Améliorer l'information aux familles

Fiche 1.1 :
Semaine de la parentalité

Fiche 1.2 :
Site internet

Orientation 2

Consolider l'offre de soutien à la parentalité

Fiche 2.1 :
Mission intercommunale d'Animation du Réseau parentalité

Fiche 2.2 :
PRE (Programme de Réussite Educative) intercommunal

Fiche 2.3 :
Création d'une Maison de la Parentalité

Fiche 2.4 :
Création d'un LAEP (Lieu d'Accueil Enfant Parent) intercommunal

Orientation 3

Poursuivre l'adaptation de l'accueil du jeune enfant aux besoins des familles

Fiche 3.1 :
Réhabiliter les Equipements d'Accueil du jeune Enfant (EAJE) : Berlingots, Hameau les vignes

Fiche 3.2 :
Développer l'accueil atypique

Fiche 3.3 :
Expérimenter un accueil innovant (articulation urgence, saisonnier, public en insertion)

Fiche 3.4 :
Faciliter les modalités de préinscription

Fiche 3.5 :
Affiner les critères d'admission

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE CoVe / CAF 2020 – 2023

Orientation 1: AMÉLIORER L'INFORMATION DES FAMILLES

FICHE ACTION n°1.1 : Semaine annuelle de la Parentalité

ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC (les constats et raisons justifiant l'action)

- Lors des ateliers participatifs, parents et professionnels ont exprimé le besoin de bénéficier d'actions d'accompagnement à la parentalité sur le territoire et ce, de la Petite Enfance à l'autonomie de leur enfant.
- Le diagnostic CTG a montré que de nombreuses familles connaissent encore mal leur droit à solliciter du temps d'accueil pour leur enfant en structures multi accueil (SMA). Certaines pensent notamment que les SMA sont toujours réservées aux parents qui travaillent.
- Les autres lieux ressources et d'informations : (Lieu Accueil Enfants Parents - LAEP, Relais Assis-tantes Maternelles – RAM - et Assistantes Maternelles), restent mal connus dans leur fonctionnement.
- Les parents d'enfants scolarisés et d'adolescents connaissent peu les dispositifs existants pour les accompagner.

DESCRIPTIF DE L'ACTION (réalisations projetées)

Semaine de la Parentalité annuelle

Animations autour d'ateliers, de conférences, de visites d'équipements (portes ouvertes), échanges avec les professionnels ...

Les objectifs de cette semaine sont multiples :

Pour les familles :

- Faire découvrir l'ensemble des dispositifs d'accueil et d'accompagnement existants sur le territoire de la CoVe :
 - de 0 à 5 ans (compétence de la CoVe)
 - de 6 à 18 ans (compétence des communes)
- Offrir aux parents des temps de partage avec leurs enfants et/ou adolescents
- Proposer des ateliers parents permettant d'acquérir des outils pédagogiques
- Participer à des conférences traitant des enjeux des relations parents/enfants aux différents âges.

Pour la CoVe, la Caf et les partenaires :

- Rendre lisible l'offre d'accueil et d'accompagnement pour les enfants de 0 à 18 ans
- Assurer un ancrage plus fort de chaque structure au sein de son quartier/commune d'implantation
- Faire découvrir les différentes structures et dispositifs au public par des portes ouvertes
- Mobiliser, fédérer les acteurs départementaux et locaux autour du soutien à la parentalité
- Développer et ou renforcer le partenariat et les mises en réseau d'acteurs.

PÉRIMÈTRE DE L'ACTION : Les 25 communes de la CoVe

RÉSULTATS ATTENDUS

- Amélioration de la connaissance des parents des dispositifs et modes d'accueil et de soutien qui sont à leur disposition.
- Amélioration de l'information auprès des familles « invisibles » non utilisatrices des services
- Renforcement du réseau des acteurs parentalité.

Orientation 1: AMÉLIORER L'INFORMATION DES FAMILLES

FICHE ACTION n°1.2 :

Création d'un site Internet « Être parent sur le territoire de la CoVe »

ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC (les constats et raisons justifiant l'action)

- Lors des ateliers participatifs, parents et professionnels ont exprimé leurs difficultés à identifier l'offre de service public et privée existante sur le territoire de la CoVe en termes de parentalité.
- Le site de la CoVe d'une part et celui de la CAF dont monenfant.fr donnent accès à des informations partielles, insuffisantes et non synchronisées
- Les familles sont en demande d'un site unique, type « Espace ressource », qui réponde à leurs différentes questions (mode d'accueil, ALSH, loisirs, actualité, etc.) de la naissance à 18 ans.

DESCRIPTIF DE L'ACTION (réalisations projetées)

Site internet « Être parent sur le territoire de la CoVe »

Les parents pourront trouver des renseignements par :

- Tranche d'âge : de la grossesse à l'autonomie du jeune adulte
- Thème de recherche : modes d'accueil, loisirs, etc.
- Réaliser leurs démarches administratives comme le paiement de leurs factures
- Se préinscrire à des ateliers, etc.
- Une boîte à suggestion d'amélioration

Ce site sera régulièrement mis à jour et en lien avec ceux de la CAF : monenfant.fr et caf.fr

PÉRIMÈTRE DE L'ACTION : Les 25 communes de la CoVe

RÉSULTATS ATTENDUS

- Amélioration de l'accès à l'information des familles
- Amélioration de la connaissance des dispositifs et modes d'accueil et de soutien
- Accès à des simulations en ligne, etc...
- Renforcement du réseau des acteurs parentalité.

INDICATEURS DE RÉSULTATS

- Nombre de connexions
- Nombre de démarches réalisées en ligne
- Retour satisfaction des familles

LOGISTIQUE

Le groupe de travail composé de :

- Service Petite Enfance de la CoVe
- Les communes
- CAF : conseil technique
- Service informatique CoVe et CAF
- Services communication CAF et CoVe.

MÉTHODOLOGIE

Le groupe de travail partenarial:

- élaborera l'ossature du site et ses fonctionnalités
- assurera la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du site.

PARTENAIRES À ASSOCIER

- CAF, MSA, Département
- SPE CoVe (dont la coordination, les EAJE, le LAEP et le RAM).
- Associations œuvrant dans le champ de la parentalité
- 25 communes
- Parents utilisateurs

ÉCHÉANCIER DE L'ACTION

Fin 2021

INDICATEURS DE RÉSULTATS

- Nombre de familles participant à la semaine de la parentalité
- Nombre de partenaires mobilisés
- Retour qualitatif des familles sur les actions et temps forts proposés
- Nombre de familles « invisibles » repérées

LOGISTIQUE (moyens humains et techniques)

- Service Petite Enfance de la CoVe
- CAF : conseil technique
- Services communication CAF et CoVe.
- Communes

MÉTHODOLOGIE

Groupe de travail partenarial (composition à définir) qu :

- Élaborera le programme à soumettre à validation des élus.
- Assurera la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la semaine de la Parentalité

PARTENAIRES À ASSOCIER

- CAF, MSA, Département
- SPE CoVe (dont la coordination, les EAJE, le LAEP et le RAM).
- Associations œuvrant dans le champ de la parentalité
- Education Nationale

ÉCHÉANCIER DE L'ACTION :

Action annuelle

Orientation 2: CONSOLIDER L'OFFRE DE SOUTIEN À LA PARENTALITÉ

FICHE ACTION n°2.1 :

Création d'une mission intercommunale d'animation de réseau « Parentalité »

ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC (les constats et raisons justifiant l'action)

- Lors des groupes de travail, les partenaires ont mis en avant une connaissance partielle des missions, actualités, actions et projets innovants des acteurs de la parentalité du territoire ce qui conduit les professionnels à proposer aux familles une orientation moins efficiente
- La mise en place d'un réseau des acteurs locaux de la parentalité pour une meilleure orientation des familles est ressortie du travail de diagnostic comme étant prioritaire.

DESCRIPTIF DE L'ACTION (réalisations projetées)

Animation intercommunale du réseau parentalité

- Constitution et animation d'un réseau Parentalité intercommunal avec des temps d'échanges réguliers entre les professionnels afin de constituer un socle commun de connaissance sur l'offre existante et une culture professionnelle commune.
- Pilotage :
 - du site internet / espace ressource spécifique « Être parent sur la CoVe » et de sa mise à jour
 - de la semaine intercommunale annuelle de la parentalité
 - des ateliers de formation pour les acteurs

PÉRIMÈTRE DE L'ACTION : Les 25 communes de la CoVe

RÉSULTATS ATTENDUS

- Amélioration de l'interconnaissance entre les professionnels de la parentalité pour une orientation des familles efficiente
- Renforcement du réseau des acteurs parentalité.

INDICATEURS DE RÉSULTATS

- Nombre de rencontres du réseau parentalité
- Retour qualitatif des participants
- Diffusion de l'information plus réactive et adaptée auprès des familles en direct et par le site

LOGISTIQUE

Le groupe de travail sera composé de :

- Service Petite Enfance de la CoVe
- CAF : conseillers techniques
- Département
- Référents parentalité communaux
- 1 ETP animateur réseau parentalité

MÉTHODOLOGIE

- À définir : répartition des missions entre les 3 coordonnatrices du Service Petite Enfance de la CoVe ou recrutement

PARTENAIRES À ASSOCIER

- CAF, MSA, Département
- SPE CoVe (dont la coordination, les EAJE, le LAEP et le RAM).
- Associations œuvrant dans le champ de la parentalité
- 25 communes
- Parents utilisateurs

ECHÉANCIER DE L'ACTION

Mise en place : 2020 2021

Orientation 1: AMÉLIORER L'INFORMATION DES FAMILLES

FICHE ACTION n°2.2 :

Développer le Programme de Réussite Educative à l'échelle intercommunale

ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC (les constats et raisons justifiant l'action)

- Créé en 2008 sur Carpentras dans le cadre de la Politique de la Ville, le Programme de Réussite Educative a accompagné plus de 1150 enfants et leurs familles en 10 ans.
- Le soutien à la fonction parentale est un axe majeur d'intervention du PRE.
- Lors des ateliers du diagnostic, les familles et partenaires ont plébiscité cet outil devenu incontournable sur le territoire en terme d'accompagnement à la parentalité. Pour autant, si le PRE s'adresse aux enfants de 2 à 16 ans, dans les faits très peu d'enfants de 2 à 5 ans ont été suivis. Les premiers accompagnements se font plutôt l'année du CP soit 6 ans. Or, pour favoriser la réussite des apprentissages et éviter à terme le décrochage scolaire, une intervention dès la Petite Enfance est à privilégier. La PMI assure un suivi régulier jusqu'aux deux ans de l'enfant : après 2 ans, le contact est souvent perdu.
- Les équipes d'accueil des SMA constatent que de nombreuses familles accueillies présentent des signes de fragilité dans leur rôle de parents.

DESCRIPTIF DE L'ACTION (réalisations projetées)

Élargir l'accompagnement du PRE aux enfants de 2 à 3 ans accueillis dans les crèches du territoire intercommunal

- Entre 0 et 2 ans, les équipes des crèches établissent en lien avec la PMI un premier bilan en fonction du développement de l'enfant, et des relations entre l'enfant et ses parents :
 - À compter des 2 ans de l'enfant, si un besoin d'accompagnement à la parentalité est confirmé, il sera proposé à la famille de solliciter le PRE.
 - Après accord bipartite, le PRE pourra proposer un accompagnement puis une transition jusqu'à l'entrée à l'école maternelle

PÉRIMÈTRE DE L'ACTION : les 25 communes de la CoVe

RÉSULTATS ATTENDUS

- Amélioration des relations intra familiales dès la Petite Enfance
- Accompagner et guider les parents
- Favoriser l'épanouissement de l'enfant et donc sa capacité à apprendre dès deux ans
- Lutter à long terme contre le décrochage scolaire
- Renforcement du réseau des acteurs parentalité dès la Petite Enfance.

INDICATEURS DE RÉSULTATS

- Nombre de familles accompagnées
- Retour qualitatif des familles
- Retour qualitatif des partenaires : PMI et crèches.
- Retour qualitatif des écoles maternelles

LOGISTIQUE

- Equipe PRE de la CoVe
- Service Petite Enfance de la CoVe
- Directrices de SMA du territoire
- PMI
- Ecoles maternelles/ Inspecteur de l'Education Nationale

Equipements : location d'un véhicule supplémentaire

MÉTHODOLOGIE

- 1) Mise en place d'un groupe de travail composé du PRE, du Service Petite Enfance de la CoVe, des directrices de SMA et de la PMI pour définir les critères de repérage préalable à l'orientation vers le PRE
- 2) Mise en œuvre

PARTENAIRES À ASSOCIER

- CAF, MSA, Département
- SPE CoVe (dont la coordination, les EAJE, le LAEP et le RAM).
- Associations œuvrant dans le champ de la parentalité
- 25 communes
- Parents utilisateurs

ECHÉANCIER DE L'ACTION

Mise en place : fin 2019 / début 202

Orientation 1: AMÉLIORER L'INFORMATION DES FAMILLES

FICHE ACTION n°2.3 :

Création d'une Maison intercommunale de la Parentalité

ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC (les constats et raisons justifiant l'action)

- Lors des ateliers participatifs du diagnostic qualitatif de la CTG, les élus, les familles et les partenaires ont unanimement exprimés le besoin d'avoir un lieu unique qui permette de regrouper les différents services d'accompagnement à la parentalité ainsi qu'un lieu ressource d'information.
- Aujourd'hui, les familles doivent se rendre sur différents lieux dispersés sur le territoire pour accéder à un service ou à des informations. De fait, elles s'y épuisent et abandonnent parfois leurs démarches.

DESCRIPTIF DE L'ACTION (réalisations projetées)

La Maison intercommunale de la Parentalité pourra regrouper :

Un accueil « point info famille »

Une plateforme pour informer et orienter les parents à la recherche d'une aide ou d'un accompagnement, d'un service (modes de garde, activités à faire avec les enfants, activités proposées aux enfants...), des coordonnées d'un professionnel, etc. Elle devra s'appuyer sur le réseau d'accompagnement à la parentalité du territoire.

Un point d'accompagnement pour l'accès au numérique pour les questions liées à la parentalité.

Le redéploiement d'une partie de la crèche des Berlingots (70 places) pour maintenir un accueil en centre-ville.

Des espaces pouvant accueillir le LAEP, le RAM ainsi que le Programme de Réussite Educative

Des permanences de professionnels (associatifs ou institutionnels) sur rendez-vous qui offrent la possibilité d'échanger sur le quotidien avec un enfant, la relation parent/enfant, le couple et la famille, guidance éducative, etc.

Des ateliers parentalité :

- Type Ateliers Programme de soutien aux familles et à la Parentalité (PSFP)
- Lecture enfants et parents en partenariat avec le réseau des médiathèques.
- Des ateliers d'éveil pour les parents et les enfants.
- Des ateliers éveil musical et sonore
- Des ateliers massages bébés
- Ces activités sont un outil utilisé par les accueillants pour accompagner les parents autrement. Ils peuvent être proposés sur un planning semestriel sur inscription.

Un espace de MÉDIATION FAMILIALE

Il s'agit d'un lieu neutre, extérieur au domicile de chacun des parents pour maintenir, préserver ou rétablir la relation entre l'enfant et le parent chez qui il ne réside pas habituellement ou un tiers (grands-parents, fratrie, ...).

Ce recours est préconisé dans les situations où la relation et/ou l'exercice du droit de visite sont interrompus, difficiles ou conflictuels y compris les situations de violences conjugale

Les services Petite Enfance et Programme de Réussite Educative + autres à définir .

PÉRIMÈTRE DE L'ACTION : Centre-ville de Carpentras / secteur Cité Verte ciblé

RÉSULTATS ATTENDUS

- Apporter un service d'accompagnement unique aux familles en centralisant les services et l'accès à l'information des parents.
- Maintenir le nombre de places d'accueil SMA en cœur de ville en relocalisant une partie des Berlin-gots qui fonctionne aujourd'hui dans des locaux vétustes.

INDICATEURS DE RÉSULTATS

- Nombre de familles fréquentant la maison de la parentalité
- Retour satisfaction des familles utilisatrices
- Retour satisfaction des partenaires

LOGISTIQUE

CoVe : DG, DCS, service Petite Enfance, PRE, aménagement, habitat, services techniques
Ville de Carpentras : Direction Développement urbain, Logement et affaires Juridiques / services techniques.
CAF : conseillers techniques

MÉTHODOLOGIE

Un groupe de travail interne à la CoVe a déjà été constitué pour identifier les secteurs géographiques de la Ville qui pourraient accueillir ce projet.
Ce groupe initial sera complété par les partenaires financiers et utilisateurs pour co-construire ce projet

PARTENAIRES À ASSOCIER

- CAF, MSA, Département
- SPE CoVe (dont la coordination, les EAJE, le LAEP et le RAM).
- Associations œuvrant dans le champ de la parentalité
- 25 communes
- Parents utilisateurs

ECHÉANCIER DE L'ACTION

En fonction du terrain d'implantation, 2022/2023

Orientation 2: CONSOLIDER L'OFFRE DE SOUTIEN À LA PARENTALITÉ

FICHE ACTION n°2.4 :

Création d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents Intercommunal

ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC (les constats et raisons justifiant l'action)

- Seules les communes de Carpentras et de Malaucène bénéficient d'un LAE
- Les deux sites LAEP de Carpentras sont bien repérés mais sont majoritairement fréquentés par les familles du quartier d'implantation.
- Le LAEP de Malaucène peine à remplir ses accueils. En raison de difficultés de déplacement la fréquentation reste très locale.
- Les diagnostics confirment l'intérêt des LAE pour rompre l'isolement des familles et les accompagner dans le renforcement de leurs compétences parentales.
- Il est nécessaire de rendre les LAEP accessibles à l'ensemble des familles des 25 communes du territoire.

DESCRIPTIF DE L'ACTION (réalisations projetées)

Développer l'offre actuelle en un seul LAEP intercommunal capable d'assurer une meilleure couverture territoriale grâce à des temps d'ouverture délocalisés supplémentaires

PÉRIMÈTRE DE L'ACTION : 25 communes de la CoVe

RÉSULTATS ATTENDUS

- Lutter contre les inégalités sociales et territoriales dès le plus jeune âge et contre la répétition de schémas parentaux et sociaux.
- Faciliter l'accès aux LAEP à l'ensemble des familles de la CoVe

INDICATEURS DE RÉSULTATS

- Nombre de communes proposant un accueil LAEP
- Nombre d'heures d'ouverture
- Nombre de familles et enfants fréquentant les accueils LAEP
- Origine géographique des familles

LOGISTIQUE (moyens humains et techniques)

- Service Petite Enfance
- Coordonnatrices et animatrices RAM, LAEP, crèches, travailleuses familiales, associations,...
- Personnel communal
- Véhicule

MÉTHODOLOGIE

1. Choix des communes qui pourraient mettre à disposition un local adapté.
2. Constitution des équipes d'accueillants
3. Communication auprès des familles

PARTENAIRES À ASSOCIER

- CAF, MSA, Département
- SPE CoVe
- Associations œuvrant dans le champ de la parentalité
- 25 communes
- Parents utilisateurs
- Bénévoles accueillants

ECHÉANCIER DE L'ACTION

2020/2021

Orientation 3 : ADAPTER L'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS AUX BESOINS DES FAMILLES

**FICHE ACTION n°3.1 :
Réhabilitation anciennes EAJE et création de nouvelles places**

ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC (les constats et raisons justifiant l'action)

- Depuis la prise de compétence Petite Enfance par la CoVe en 2003 et les renouvellements de plusieurs contrats enfance avec la CAF, le territoire intercommunal a bénéficié de la création de 7 structures multi accueil supplémentaires portant à 13 le nombre de SMA, soit 437 places.
- Les communes rurales bénéficient ainsi de bâtiments neufs alors que les SM de la ville centre de Carpentras fonctionnent dans des bâtiments plus anciens et moins adaptés : cela concerne les Berlingots et le Hameau les vignes, situées en quartiers prioritaires Politique de la Ville. Concernant les Berlingots, un rapport PMI de Juin 2016 et un rapport de la médecine du travail du 2/8/2018 alertent sur la nécessité de réhabiliter le bâtiment.
- Le taux de couverture mode d'accueil petite enfance estimé par la CNAF pour la CoVe est de 41.3% contre 58.1% au national
- A Carpentras, le nouveau quartier des Croisières (sud-ouest de la Ville direction Avignon) est assez éloigné sur centre-ville et des SMA existantes.

DESCRIPTIF DE L'ACTION (réalisations projetées)

Relocaliser l'actuelle crèche Les Petits Berlingots de 90 places en prévoyant :

- 70 places sur le site de la Maison de la Parentalité en centre-ville (secteur Cité Verte identifié)
- 30 places à proximité du quartier nouveau des croisières (plusieurs sites sont repérés)
- soit 100 places contre 90 aujourd'hui.

Réaliser des travaux de réhabilitation sur la SMA du Hameau les Vignes

PÉRIMÈTRE DE L'ACTION : Ville de Carpentras

RÉSULTATS ATTENDUS

- Améliorer l'offre et les conditions d'accueil des enfants et de leurs familles
- Maintenir le nombre de place d'accueil SMA sur la Ville Centre de Carpentras
- Rééquilibrer l'offre sur la Ville Centre en créant un nouveau site à proximité du quartier neuf
- Améliorer les conditions de travail des personnels des crèches

INDICATEURS DE RÉSULTATS

- Réalisation des équipements
- Nombre d'enfants accueillis
- Adéquation offre de places / souhait du secteur géographique des parents
- Retour satisfaction des familles utilisatrices
- Retour satisfaction des agents

LOGISTIQUE

- CoVe : DG, DCS, service Petite Enfance, PRE, aménagement, habitat, services techniques
- Ville de Carpentras : Direction Développement urbain, Logement et affaires Juridiques / services techniques
- Service PMI
- CAF : conseillers techniques

MÉTHODOLOGIE

Un groupe de travail interne à la CoVe a déjà été constitué pour identifier les secteurs géographiques de la Ville qui pourraient accueillir ce projet.

Ce groupe initial sera complété par les partenaires financiers et utilisateurs pour co-construire ce projet

PARTENAIRES À ASSOCIER

- CAF, MSA, Département
- SPE CoVe
- Associations œuvrant dans le champ de la parentalité
- Ville de Carpentras
- Parents utilisateurs

ECHÉANCIER DE L'ACTION

En fonction du terrain d'implantation, 2022/2023

Orientation 3 : ADAPTER L'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS AUX BESOINS DES FAMILLES

FICHE ACTION n°3.2 :

Développer le nombre de places en horaires atypiques (élargis et week-end)

ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC (les constats et raisons justifiant l'action)

- En 2016, la CoVe et la CAF ont validé l'expérimentation pour élargir les horaires d'accueil de la crèche associative « Les petits Mousses » sur Carpentras notamment pour répondre aux besoins du centre hospitalier.
- Le bilan très positif de cette expérimentation a abouti à sa pérennisation.
- Aujourd'hui, la structure est bien identifiée par les familles mais le nombre insuffisant de places su horaires élargis ne permet pas de satisfaire la demande malgré l'offre de quelques Assistantes Maternelles
- Cette offre atypique se concentre sur la Ville de Carpentras

DESCRIPTIF DE L'ACTION (réalisations projetées)

Proposer plus de places en multi accueil en horaires atypiques

PÉRIMÈTRE DE L'ACTION : Les 25 communes de la CoVe au travers des EAJE existants.

RÉSULTATS ATTENDUS

- Adapter l'offre d'accueil aux besoins des familles travaillant sur des horaires décalés.

INDICATEURS DE RÉSULTATS

- Nombre d'EAJE concernés
- Nombre d'enfants / familles utilisatrices
- Taux d'occupation sur les créneaux élargis
- Retour satisfaction des familles

LOGISTIQUE

- Service Petite Enfance
- PMI
- Conseil technique CAF

MÉTHODOLOGIE

1. Identifier les structures multi accueil du territoire où l'élargissement des horaires d'accueil répondrait aux besoins des familles.
2. Evaluer le coût
3. Adapter l'organisation de la structure pour mettre en place l'extension des horaires

PARTENAIRES À ASSOCIER

- SPE CoVe
- Département, services PMI
- Conseiller technique CAF
- Parents utilisateurs

ECHÉANCIER DE L'ACTION

2020/2021/2022

Orientation 3 : ADAPTER L'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS AUX BESOINS DES FAMILLES

FICHE ACTION n°3.3:

Expérimenter un accueil innovant articulant l'accueil d'urgence, saisonnier et pour les publics en insertion.

ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC (les constats et raisons justifiant l'action)

- Le défaut de solution de garde est un frein majeur dans l'accès ou le maintien en emploi ou formation, et ce, tout particulièrement pour les familles monoparentales.
- Le tourisme et l'agriculture du territoire favorise l'emploi saisonnier sur le territoire de la CoVe.
- L'accueil d'urgence, saisonnier et/ou pour les publics en recherche d'emploi ou formation est très complexe en structure Petite Enfance car il implique d'avoir en continu des places disponibles ce qui est en contradiction avec l'objectif d'optimisation des taux d'occupation.
- Le service Petite Enfance est de plus en plus sollicité pour ce type de demande mais peine à les satisfaire peu de places restent disponibles.

DESCRIPTIF DE L'ACTION (réalisations projetées)

Proposer une expérimentation permettant de répondre plus facilement aux demandes d'accueil non anticipées par les familles.

PÉRIMÈTRE DE L'ACTION : expérimentation sur une des structures multi accueil de la ville-centre (à définir)

RÉSULTATS ATTENDUS

- Réserver quelques places pour les demandes non ou peu anticipées des familles, relevant de l'urgence
- Prendre en compte les besoins spécifiques des familles

INDICATEURS DE RÉSULTATS

- Mise en place effective du dispositif expérimental
- Taux d'occupation des places réservées à ce dispositif expérimental
- Nombre d'enfants/familles concernées
- Lieu de résidence des parents
- Période d'occupation de ces places
- Satisfaction des familles
- Bilan financier du dispositif expérimental

LOGISTIQUE

- Service Petite Enfance
- PMI
- Conseil technique CAF

MÉTHODOLOGIE

- Groupe de travail CAF / CoVe pour :
- Définir les modalités de prise en charge financière du coût/plac
 - Validation des critères des publics et situations éligibles au dispositif
 - Elaboration du plan de communication pour le public et les partenaires orienteurs

PARTENAIRES À ASSOCIER

- SPE CoVe
- Conseiller technique CAF
- Parents utilisateurs
- Partenaires orienteurs (Département, associations d'insertion, etc.)

ECHÉANCIER DE L'ACTION

2020/2021/2022

Orientation 3 : ADAPTER L'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS AUX BESOINS DES FAMILLES

FICHE ACTION n°3.4 :
Faciliter les modalités de pré-inscription

ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC (les constats et raisons justifiant l'action)

- Le territoire de la CoVe bénéficie de 437 places en Structures Multi Accueil réparties entre une gestion intercommunale directe (294 places) et une gestion associative (143 places).
- En 2019, la commission d'admission a traité 441 demandes soit +13% par rapport à 2018.
- Suite au transfert total de la compétence Petite Enfance à la CoVe en 2017, les pré-inscriptions et commissions d'admission sont centralisées permettant ainsi aux familles d'avoir un seul interlocuteur tout en optimisant les possibilités de demandes. Ainsi, une famille peut demander une place sur toutes les crèches du territoire si elle le désire.
- Afin de garantir une vision précise et actualisée des demandes, le service demande aux familles de maintenir leur demande tous les trois mois pour éviter d'attribuer des places à des familles qui ne sont plus en demande.
- Or, il apparaît que cette nécessité de confirmation trimestrielle est parfois complexe à intégrer pour les familles qui oublient et perdent ainsi le bénéfice de l'ancienneté
- Il manque une fonctionnalité qui permettrait au service Petite Enfance d'activer automatiquement la demande de confirmation trimestrielle à la famille par SMS ou mail par exemple

DESCRIPTIF DE L'ACTION (réalisations projetées)

Proposer aux familles pré-inscrites pour une place en crèche : une fonctionnalité de relance automatique par le service Petite Enfance pour confirmer trimestriellement leur demande

PÉRIMÈTRE DE L'ACTION : les 25 communes de la CoVe à travers les 13 EAJE existants.

RÉSULTATS ATTENDUS

- Mise en place du système de relance de confirmation de demande de place en crèche
- Efficacité du système

INDICATEURS DE RÉSULTATS

- Fonctionnement du système
- Retour satisfaction des familles et du service Petite Enfance

LOGISTIQUE

- Service Petite Enfance
- Service Innovation numérique de la CoVe

MÉTHODOLOGIE

- Groupe de travail interne CoVe pour mettre en place le système.

PARTENAIRES À ASSOCIER

- SPE CoVe
- Parents utilisateurs

ECHÉANCIER DE L'ACTION

Septembre 2020

Orientation 3 : ADAPTER L'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS AUX BESOINS DES FAMILLES

FICHE ACTION n°3.5 :
Affiner les critères d'admission en SM pour une prise en compte plus juste des situations familiales.

ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC (les constats et raisons justifiant l'action)

- Le territoire de la CoVe bénéficie de 437 places en Structures Multi Accueil réparties entre une gestion intercommunale directe (294 places) et une gestion associative (143 places).
- En 2014, les élus intercommunaux avaient fait le choix de définir comme critères prioritaires d'admission en crèche : 1/ la date de la demande de pré-inscription et 2/ la date souhaitée d'entrée dans la structure. Les fratries et enfants en situation de handicap sont prioritaires.
- Ce système offre des modalités d'accès aux crèches intercommunales justes mais sans prise en compte de la situation familiale (monoparentalité, activité des parents, etc.)
- De nombreuses collectivités fonctionnent maintenant avec des systèmes de pondération des critères qui définissent un nombre de points pour établir la liste finale des enfants admi

DESCRIPTIF DE L'ACTION (réalisations projetées)

Proposer un nouveau règlement pour l'attribution des places en crèches prenant davantage en compte les situations spécifiques de chaque famille par un système de pondération

PÉRIMÈTRE DE L'ACTION : les 25 communes de la CoVe à travers les 13 EAJE existants.

RÉSULTATS ATTENDUS

- Mise en place du système de pondération
- Prise en compte plus fine des situations individuelles des familles

INDICATEURS DE RÉSULTATS

- Validation du nouveau règlement d'attribution des places en crèches
- Mise en place dès septembre 2020
- Satisfaction des familles et partenaires orienteurs

LOGISTIQUE

- Service Petite Enfance
- Service Innovation numérique de la CoVe, notamment pour le lien avec AGORA, le logiciel crèche

MÉTHODOLOGIE

- Groupe de travail interne CoVe pour définir les nouveaux critères et le système de pondération

PARTENAIRES À ASSOCIER

- SPE CoVe
- Directrices de crèches CoVe et associatives
- Elus communautaires
- Parents utilisateurs
- CAF / PMI

ECHÉANCIER DE L'ACTION

2020

II. Orientations Jeunesse des communes

A. Beaumes de Venise

Fiche action n°1 :

Maintenir l'accueil de l'ALSH 3-12 ans sur la commune

Fiche action n°2 :

Développer une section ado en lien avec l'ALSH

B. Mazan

Fiche action n°1 :

Maintien de la capacité d'accueil et de la qualité pédagogique des activités en faveur des 3/12 ans au sein de l'ALSH

Fiche action n°2 :

Évolution et adaptation des locaux de l'accueil de loisirs

Fiche action n°3 :

Mobiliser les partenaires et ressources du territoire

C. Sarrians

Fiche action n°1 :

Maintien de la capacité d'accueil et de la qualité pédagogique des activités en faveur des 3/17 ans au sein des ACM

Fiche action n°2 :

Réflexion sur l'évolution et l'adaptation des locaux des accueils de loisirs

Fiche action n°3 :

Soutien à la parentalité

Fiche action n°4 :

Améliorer l'accueil des publics porteurs de handicap

Fiche action n°5 :

Améliorer le développement numérique sur le territoire

D. Saint Didier

Fiche action n°1 :

Renforcer et améliorer la qualité des accueils périscolaires et extrascolaires de Saint Didier

Fiche action n° bis :

Projet de végétalisation et d'aménagement ludique des espaces extérieurs

Fiche action n°2 :

Développer de nouvelles propositions d'action éducative en direction des jeunes 11-18 ans

Fiche action n°3 :

Soutien à la parentalité et accompagnement des familles

FICHE ACTION N°1 :

Maintenir l'accueil de l'ALSH 3 – 12 ans sur la commune

ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC (les constats et raisons justifiant l'action)

- Accueil des 3 – 6 ans sur l'école maternelle du village
- Accueil des 6 – 12 ans sur le Foyer rural
- Correspondance entre l'offre et la demande des besoins des familles sur le mode d'accueil et de loisirs
- Satisfaction des familles sur la qualité du projet pédagogique
- Capacité adéquate
- Les 3 – 6 ans sont accueillis dans l'école actuellement car le Foyer n'est pas aux normes

DESCRIPTIF DE L'ACTION (réalisations projetées)

- **Respect de la mise en place des objectifs qualitatifs du projet pédagogique**
- **Développer la formation qualitative du personnel d'animation**
- **Activités ludiques, sportives et culturelles**
- **Réflexion sur le réaménagement des locaux du Foyer Rural pour accueillir les 3 – 6 ans. 'objectif étant d'optimiser la cohésion de l'action éducative de l'ACM**

PÉRIMÈTRE DE L'ACTION : Toutes les communes sous convention avec l'ALSH

RÉSULTATS ATTENDUS

- Accueillir toutes les tranches d'âge dans les mêmes locaux
- Maintenir la capacité d'accueil et la qualité pédagogique
- Développer de nouvelles activités
- Pérennisation du personnel qualifié et form

INDICATEURS DE RÉSULTATS

- Taux de fréquentation
- Quantité et qualité des réunions pédagogiques
- Participation accrue du personnel aux formations proposées en interne et via les partenaires
- Réalisation de plan et de travaux en lien avec l'accueil des 3 – 6 ans

LOGISTIQUE

- Service Petite Enfance
- Service Innovation numérique de la CoVe, notamment pour le lien avec AGORA, le logiciel crèche

MÉTHODOLOGIE

- Réunion d'équipe ACM
- Réunion avec mairie, CAF, membres du bureau du Foyer Rural

PARTENAIRES À ASSOCIER

Equipe ACM
Mairie Beaumes de Venise
DDCS
CAF
Professionnels du bâtiment

ECHÉANCIER DE L'ACTION

2020 – 2023

FICHE ACTION N°2 :

Développer une section ado en lien avec l'ALSH

ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC (les constats et raisons justifiant l'action)

- Réel besoin d'action envers les 13 – 17 ans
- Aucune structure ado sur le secteur
- Les séjours de l'ALSH sont le seul moyen de pouvoir mobiliser ce public
- Manque un lieu de rassemblement

DESCRIPTIF DE L'ACTION (réalisations projetées)

- **Développer des actions pour les ados 13 – 17 ans**
- **Accompagner les ados dans des projets collectifs ou individuels**

PÉRIMÈTRE DE L'ACTION : Toutes les communes sous convention avec l'ALSH

RÉSULTATS ATTENDUS

- Validation financière du projet ado dont la création d'un poste d'animateur
- Communication efficace
- Écriture d'une feuille de route pédagogique de cette action

INDICATEURS DE RÉSULTATS

- Mise en place d'un poste d'animateur à cet effet et d'un mode de fonctionnement
- Présence et participation des ados
- Budget dédié

LOGISTIQUE

- Service Petite Enfance
- Service Innovation numérique de la CoVe, notamment pour le lien avec AGORA, le logiciel crèche

MÉTHODOLOGIE

- Instance préparatoire et décisionnelle entre les partenaires pour déterminer la teneur, la qualité et le fonctionnement du projet jeunesse

PARTENAIRES À ASSOCIER

- Foyer Rural
- Mairie sur convention
- CAF

ECHÉANCIER DE L'ACTION

2020 – 2023

FICHE ACTION N°1 :

Maintien de la capacité d'accueil et de la qualité pédagogique des activités en faveur des 3/12 ans au sein de l'ALSH

ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC (les constats et raisons justifiant l'action)

- L'inspection de la PMI les 8 et 9 août 2019 fait état d'activités variées et de qualité
- La labellisation Plan mercredi garantissant aux familles la qualité éducative des activités proposées et le savoir-faire des personnels
- La demande de plus en plus importante des familles à la recherche d'un mode d'accueil / de loisirs pour le mercredi et pour les vacances scolaires
- Le projet pédagogique de la structure qui s'oriente vers des activités d'une grande qualité, vers la découverte de la richesse du territoire, vers l'accueil de tous les publics (enfants en situation de handicap, mixité sociale...)
- L'augmentation significative par la commune de la subvention de fonctionnement du centre de loisirs « Pierre de lune » afin de stabiliser et de recruter du personnel qualifié

DESCRIPTIF DE L'ACTION (réalisations projetées)

Le centre de loisirs « Pierre de lune » met en œuvre un accueil et des activités répondant aux critères définis par le Ministère de l'Éducation Nationale permettant aux enfants et jeunes de 3 ans à 12 ans d'accéder à des activités ludiques, sportives et culturelles d'une qualité irréprochable et qui doit perdurer dans les années à venir.

PÉRIMÈTRE DE L'ACTION : ALSH de la commune de Mazan

RÉSULTATS ATTENDUS

- Maintien de la capacité d'accueil
- Maintien de la qualité pédagogique
- Développement de nouvelles activités
- Pérennisation du personnel qualifié et form

INDICATEURS DE RÉSULTATS

- Le taux de fréquentation
- Les bilans de fin d'années transmis à la CAF et à la commune
- Le retour des inspections effectuées par les professionnels du secteur (PMI, DDCS...)

LOGISTIQUE

- Rencontres trimestrielles de suivi composées de :
 - l'ALSH « Pierre de Lune »
 - la mairie de Mazan (élus, DGS, service pôle social et jeunesse)
 - la Caisse d'Allocations Familiales

MÉTHODOLOGIE

Un soutien financier est apporté par la commune et la Caisse d'Allocations Familiales pour permettre au centre de loisirs de maintenir la qualité de son fonctionnement en suivant les orientations définies dans le PEdT.

PARTENAIRES À ASSOCIER

- L'ALSH « Pierre de Lune »
- La mairie de Mazan (élus, DGS, service pôle social et jeunesse)
- La CAF de Vaucluse

ECHÉANCIER DE L'ACTION

Fin 2023

FICHE ACTION N°2 :

Evolution et adaptation des locaux de l'accueil de loisirs

ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC (les constats et raisons justifiant l'action)

- La demande de plus en plus importante des familles à la recherche d'un mode d'accueil / de loisirs pour le mercredi et pour les vacances scolaires
- L'espace dédié aux 3/6 ans composé d'une pièce de 15 m² et d'une autre de 18 m² pour 24 enfants et 3 animatrices. L'après-midi, la pièce de 18 m² est dédiée à la sieste, l'autre est contiguë donc inutilisable à cause du bruit. Le dortoir doit être continuellement réorganisé pour l'installation des espaces de jeux, puis rangé pour l'installation des lits et inversement
- L'inspection de la PMI le 8 et 9 août 2019 et de la DDCS faisant état d'un espace insuffisant

DESCRIPTIF DE L'ACTION (réalisations projetées)

Créer un espace supplémentaire pour les activités notamment lorsque les espaces extérieurs ne sont pas accessibles et d'un espace sommeil suffisant pour permettre l'amélioration du confort pendant la sieste.

PÉRIMÈTRE DE L'ACTION : locaux municipaux abritant l'ALSH de la commune de Mazan

RÉSULTATS ATTENDUS

- Amélioration de la qualité de l'accueil, notamment des 3/6 ans sur un espace dédié
- Développement de nouvelles activités en lien avec l'éveil des petits
- Amélioration des conditions de travail des équipes

INDICATEURS DE RÉSULTATS

- Enquête de satisfaction
- Nouvelles activités développées pour les 3/6 ans

LOGISTIQUE

- Groupe de travail et de réflexion composé de :
L'ALSH « Pierre de Lune »
La mairie de Mazan (élus, DGS, pôle social et jeunesse, service technique)

MÉTHODOLOGIE

- Réflexion puis priorisation des différentes options possibles concernant l'agrandissement de manière partenariale avec l'ALSH
- Budgétisation du montant des travaux
- Recherche des financements

PARTENAIRES À ASSOCIER

- ALSH « Pierre de Lune »
- CAF de Vaucluse
- Commune de Mazan

ECHÉANCIER DE L'ACTION

Fin 2023

FICHE ACTION N°3 :

Mobiliser les partenaires et ressources du territoire

ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC (les constats et raisons justifiant l'action)

- La mise en place d'un PEdT dans le cadre du plan mercredi qui fait déjà état d'un nombre d'enfants de plus en plus important au sein de l'école et des structures périscolaires
- La réussite des actions transversales mises en place encourage la poursuite de nouvelles actions (opération cimetière jardin, fleurissement du centre ancien, jardins familiaux...)
- La diversité des acteurs et des situations pédagogiques qui multiplie les possibilités pour les enfants de s'épanouir en acquérant différents savoirs

DESCRIPTIF DE L'ACTION (réalisations projetées)

- Créer des passerelles plus nombreuses entre les différentes ressources du territoire de Mazan autant municipales qu'associatives (bibliothèque, centre culturel, ALSH ainsi que les diverses associations sportives et culturelles de la commune).
- Mobiliser toutes les ressources du territoire afin de garantir la continuité éducative entre d'une part les projets des écoles, des associations et d'autre part les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire, notamment via la mise en cohérence du projet d'école, du projet pédagogique de l'accueil de loisirs et des autres temps périscolaires.

PÉRIMÈTRE DE L'ACTION : commune de Mazan

RÉSULTATS ATTENDUS

- Amélioration de la connaissance des ressources du territoire par les enfants, mais également les parents
- Amélioration de la connaissance du territoire, de son patrimoine et de son Histoire en favorisant l'accès à la culture et à la pratique artistique
- Renforcement du maillage partenarial des acteurs du territoire
- Développement des actions liées à la prévention, à la citoyenneté et à l'écocitoyenneté
- Développement de la curiosité et de l'épanouissement des enfants

INDICATEURS DE RÉSULTATS

- Participation des enfants et des familles
- Retour de satisfaction des enfants et des familles
- Rencontre entre les partenaires pour mettre en évidence les points à améliorer

LOGISTIQUE

- Le groupe de travail composé :
- La commune de Mazan (Pôle social et jeunesse, Bibliothèque, service Entretien-Ecole)
 - Le conseil municipal des enfants
 - La CoVe (Office de tourisme)
 - Le centre culturel
 - Le centre de loisirs
 - Les associations culturelles et sportives du territoire
 - Les écoles de la commune
 - Le département du Vaucluse

MÉTHODOLOGIE

- Groupe de travail partenarial pour définir les orientations, les thèmes et les problématiques qui seront abordés de manière complémentaire
- Rencontres de bilan trimestriel

PARTENAIRES À ASSOCIER

- La commune de Mazan (Pôle social et jeunesse, Bibliothèque, service entretien école)
- Le conseil municipal des enfants
- La CoVe (Office de tourisme)
- Le centre culturel
- Le centre de loisirs
- Les associations culturelles et sportives du territoire
- Les écoles de la commune
- Le département du Vaucluse

ECHÉANCIER DE L'ACTION

Fin 2023

FICHE ACTION N°1 :

Maintien de la capacité d'accueil et de la qualité pédagogique des activités en faveur des 3/17 ans au sein des ACM

ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC (les constats et raisons justifiant l'action)

- Les inspections annuelles de la PMI et de la DDCS font état d'activités de qualités et variées.
- La labellisation du Plan Mercredi assure l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs (extra et périscolaire) proposant des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc.).
- Les projets éducatifs des structures qui s'orientent vers des activités de grande qualité ; vers la découverte du territoire, vers l'accueil de tous publics (mixité sociale, enfants porteurs de handicap)
- Des passerelles entre les structures d'accueil de loisirs sont créées afin de mutualiser les moyens humains et matériels

DESCRIPTIF DE L'ACTION (réalisations projetées)

- **Les structures de loisirs de la commune (municipales et associative) mettent en œuvre un accueil de qualité en proposant des activités diverses et variées encadrées par une équipe d'animateurs permanents diplômés et compétents.**
- **Leur travail s'appuie sur un projet éducatif territorial commun et des projets pédagogiques distincts par structures.**

PÉRIMÈTRE DE L'ACTION : ALSH maternel, ALSH AFCAS et du club jeunes de la commune de Sarrisans

RÉSULTATS ATTENDUS

- Maintien de la capacité d'accueil
- Maintien de la qualité pédagogique
- Maintien et développement de nouvelles activités
- Pérennisation du personnel qualifié et form

INDICATEURS DE RÉSULTATS

- Le taux de fréquentation
- Les bilans de fin d'année transmis à la CAF et à la commune
- Le retour des inspections effectuées par les professionnels du secteur (PMI, DDCS)

LOGISTIQUE

- Réunion de travail régulière avec les différents partenaires (Structures de loisirs, mairie, CAF/MSA)

MÉTHODOLOGIE

- Un soutien financier est assuré par la commune et les différents partenaires (CAF, MSA, Fondation...)

PARTENAIRES À ASSOCIER

- ALSH maternel
- ALSH AFCAS
- Club jeunes (Passerelle)
- Caisse d'Allocation Familiales
- Mutualité Sociale Agricole
- Médiathèque
- Associations sportives

ECHÉANCIER DE L'ACTION

Fin 2023

FICHE ACTION N°2 :
Réflexion sur l'évolution et l'adaptation des locaux des accueils de loisirs

ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC (les constats et raisons justifiant l'action)

- La demande de plus en plus importante des familles pour les mercredis et les vacances.
- Construction d'habitations prévue sur la commune (environ 120 logements)
- Pour l'ALSH maternel, liste d'attente les mercredis et les vacances utilisation des locaux d'une école maternelle
- La salle dédiée au dortoir, doit être réorganisée tout au long de la journée afin de pouvoir l'utiliser comme salle d'activités
- Pour l'ALSH AFCAS, utilisation de la salle de réfectoire comme salle d'activités
- Manque de place pour le stockage du matériel pédagogique
- Manque de zone d'ombrage. Élément signalé à plusieurs reprises lors des inspections de la PMI et de la DDCS
- Manque de stores et climatisation. Recommandation de la DDCS
- Réfection des locaux (peinture, renouvellement du mobilier)

DESCRIPTIF DE L'ACTION (réalisations projetées)

- Créer une unité supplémentaire pour l'ALSH maternel afin d'éviter les déplacements sur l'école maternelle et pouvoir répondre aux besoins de toutes les familles.
- Aménager des espaces extérieurs couverts permanents afin de pouvoir avoir des zones d'ombre et proposer des lieux d'activités extérieurs aux enfants
- Créer un espace supplémentaire pour pouvoir stocker le matériel pédagogique (garage...)
- Mise en place d'un calendrier d'intervention

PÉRIMÈTRE DE L'ACTION : ALSH maternel et ALSH AFCAS de la commune de Sarrians sur le centre de loisirs Pierre Charasse

RÉSULTATS ATTENDUS

- Amélioration de la qualité d'accueil du public
- Accueil de l'ensemble des enfants
- Meilleures conditions de travail pour les équipes d'animation

INDICATEURS DE RÉSULTATS

- Enquête de satisfaction auprès des parents et des animateurs travaillant sur les deux structures.

LOGISTIQUE

Réunion de travail régulière :

- Entre les équipes d'animation
- Avec la mairie de Sarrians (élus, Mme Le Maire, Services techniques)

MÉTHODOLOGIE

- Réflexion, étude des divers agrandissements possibles et à prévoir
- Budgétisation des travaux
- Recherche des financements

PARTENAIRES À ASSOCIER

- ALSH maternel
- ALSH AFCAS
- SA services techniques
- Relais d'assistantes maternelles
- Association Bout'chou
- Caisse d'Allocations Familiales
- Mutualité Sociale Agricole
- Département

ECHÉANCIER DE L'ACTION

Fin 2023

FICHE ACTION N°3 :
Soutien à la parentalité

ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC (les constats et raisons justifiant l'action)

- Famille en demande de rencontre de professionnels ou d'ateliers parent/enfant
- Peu d'informations sont disponibles pour les familles
- Le constat de la PMI est que les familles ayant des enfants à l'école maternelle ont un besoin de soutien sur diverses thématiques liées à la parentalité
- Sensibilisation par la CAF

DESCRIPTIF DE L'ACTION (réalisations projetées)

Animation autour d'ateliers, de conférences, d'échanges avec les professionnels

Les objectifs sont nombreux :

- Proposer un lieu d'écoute, d'échange et de partage pour les familles
- Participer à des conférences traitant de divers thèmes en rapport avec la parentalité
- Proposer des ateliers aux parents avec leurs enfants, des professionnels spécialisés afin de leur permettre d'acquérir des outils pour leur vie quotidienne
- Création d'un réseau de partenaires

PÉRIMÈTRE DE L'ACTION : Commune de Sarrians

RÉSULTATS ATTENDUS

- Participation des parents sur les différentes animations proposées
- Implication des familles

INDICATEURS DE RÉSULTATS

- Nombre de familles participantes aux actions menées
- Retour qualitatif des familles sur les actions proposées

LOGISTIQUE

- Pôle enfance et jeunesse de la mairie de Sarrians
- CAF
- Intervenants extérieurs

MÉTHODOLOGIE

- Diagnostic. Elaboration d'un questionnaire
- Mise en place d'animations en fonction des besoins des familles (conférences, ateliers)
- Suivi, évaluation, bilan

PARTENAIRES À ASSOCIER

- La CoVe
- Caisse d'Allocations Familiales
- Mutualité Sociale Agricole
- Département
- Associations, intervenants œuvrant sur le champs de la parentalité

ECHÉANCIER DE L'ACTION

Fin 2023

FICHE ACTION n° 4 :

Améliorer l'accueil des publics porteur de handicap

ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC (les constats et raisons justifiant l'action)

Détecter les publics

Public repéré :

- Inscriptions aux écoles, auprès du service enfance jeunesse et éducation de la mairie.
- Classe ULIS école primaire Marie Mauron (12 élèves en 2019).
- Informations données par la CAF dans le cadre de mission pour favoriser l'inclusion des enfants et des jeunes en situation de handicap (rencontre avec Mme MENDOZA)
- La DDCS et les fédérations d'éducation populaire (FRANCAS, Ligue de l'Enseignement, Léo Lagrange...).
- IME St Ange (Montfavet) partenaire depuis plusieurs années
- Association Le PAS (Caderousse) partenaire.

DESCRIPTIF DE L'ACTION (réalisations projetées)

Objectif : Favoriser l'inclusion des enfants et jeunes porteurs de handicap

Sensibiliser et adapter

- Former et renforcer l'équipe pédagogique
- Adapter les lieux pour permettre l'accueil du public (accessibilité, mobilier)
- Informer les familles sur l'action

PÉRIMÈTRE DE L'ACTION : Commune de Sarrians et communes limitrophes (Aubignan ; Beumes, Loriol...)

RÉSULTATS ATTENDUS

- Favoriser l'inclusion des enfants et jeunes porteurs de handicap.
- Apporter une solution aux familles qui ont des difficultés à trouver des lieux pouvant accueillir leurs enfants ou jeunes.

INDICATEURS DE RÉSULTATS

Nombre d'enfants et jeunes accueillis sur les structures.

LOGISTIQUE

- Personnel formé (animateurs) du service enfance jeunesse, service CAF, FRANCAS (conseil, accompagnement projets...)
- Locaux adaptés

MÉTHODOLOGIE

- Elaborer les programmes d'activités en tenant compte des handicaps
- Bilan de suivi et d'évaluation avec l'équipe pédagogique,
- Associer les familles sur les projets et les perspectives.

PARTENAIRES À ASSOCIER

- CAF, MSA, CoVe, communes limitrophes (compléter si besoin)

ECHÉANCIER DE L'ACTION

Action annuelle

FICHE ACTION n° 5 :

Améliorer le développement numérique sur le territoire

ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC (les constats et raisons justifiant l'action)

Détecter les publics

- L'accès au numérique n'est pas assuré sur l'ensemble du territoire.
- Informations recueillies par les services municipaux, les écoles, les structures d'accueil du public de la commune.
- Informations fournies par nos partenaires institutionnels, Pôle Emploi, Mission Locale.
- Informations et témoignages recueillis par le CCAS (collaboration sur les liens intergénérationnels)
- Enquête faite par le service jeunesse (« porte à porte ») auprès des locataires des résidents des logements sociaux de la commune (Grand Delta Habitat,...).
- Questionnaire distribué dans les boîtes aux lettres avec pour objectif de connaître les besoins et attentes en matière de numérique.

Quels sont vos besoins dans le numérique ? : (résultat enquête)

- Traitement de texte : 19%
- Navigation Internet simple : 29%
- Les services administratifs en ligne : 28%
- Messagerie électronique : 19%
- Jeux : 5%

DESCRIPTIF DE L'ACTION (réalisations projetées)

Création d'un espace numérique (2018)

Objectif : Rendre le public autonome

Mise en place d'un calendrier annuel d'animation :

- **Ateliers d'initiation**
- **Formations adaptées (au niveau, au besoin...)**
- **Conseils pour l'acquisition de matériel**
- **Accompagner le public dans les démarches dû à la dématérialisation numérique.**

Mise en place de projets (forum, conférences...) en collaboration avec nos partenaires, (CAF, MSA, CoVe, Pole emploi, Mission Locale, bailleurs sociaux, écoles primaires, collège...)

PÉRIMÈTRE DE L'ACTION : Commune de Sarrians et communes limitrophes (Aubignan ; Beumes, Loriol...)

RÉSULTATS ATTENDUS

- Développement de l'accès au numérique sur l'ensemble du territoire.
- Lutter contre « l'illectronisme »
- Aider à l'acquisition d'équipement informatique.
- Communiquer sur l'offre de service proposée par l'espace numérique.
- Apporter une solution concrète à la « fracture numérique »
- Utiliser l'espace numérique comme lieu pour créer du lien social.

INDICATEURS DE RÉSULTATS

- Nombres de participants aux ateliers de formations
- Enquête de satisfaction auprès de la population
- S'appuyer sur le dispositif Promeneurs du Net (CAF)

LOGISTIQUE (moyens humains et techniques)

- Personnel (animateurs) du service enfance jeunesse, service CAF (conseil, accompagnement projets...).
- Locaux de l'espace numérique, services communication CAF et CoVe, communes

MÉTHODOLOGIE

- Composition d'un groupe de travail :
- Elaboration d'une stratégie de communication
- Elaboration d'un programme d'interventions (calendrier).

PARTENAIRES À ASSOCIER

CAF, MSA, CoVe, communes limitrophes

ECHÉANCIER DE L'ACTION

Action annuelle

FICHE ACTION N°1 :

Renforcer et améliorer la qualité des accueils péri et extrascolaires de Saint-Didier

ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC

- Des besoins d'accueil et de prise en charge éducative des enfants et des jeunes qui se confirment et se diversifient
- Des activités professionnelles des parents qui se situent à l'extérieur de la commune,
- Une augmentation du nombre de familles monoparentales,
- Des accueils péri et extrascolaires, confiés à un opérateur associatif par délégation d service public, qui donnent satisfaction en temps périscolaires, les mercredis et en temps extrascolaires durant les petites et grandes vacances avec une capacité d'accueil de 80 enfants.
- Une attention portée sur la bonne prise en compte par l'opérateur des besoins de professionnalisation et de renforcement des capacités d'intervention de l'encadrement.
- Des opportunités de découverte et de développement de partenariats entre l'accueil de loisirs et les acteurs associatifs de la commune dans les champs sportifs, culturels, environnementaux, techniques...
- Une démographie dynamique :

<p>Environ 360 jeunes de moins de 20 ans dont 260 enfants et adolescents avec environ 80 collégiens</p>	<p>5 % des familles ont 3 enfants ou plus 17,6 % ont 2 enfants 18,5 % ont un enfant Femmes seules avec enfant : 55 Hommes seuls avec enfant : 10</p>
<p>104 enfants scolarisés en école élémentaire en 2021 68 enfants scolarisés en école maternelle (stable depuis 5/6 ans). 95 % des enfants scolarisés bénéficient de la restauration scolaire et de l'accueil méridien.</p>	<p>Nombre d'allocataires CAF pour 100 habitants Saint-Didier : 31,2 % CoVe : 44 % 84 : 48 % France entière : 44,7 %</p>

DESCRIPTIF DE L'ACTION :

- Maintien de l'offre de service d'accueil de qualité dans le cadre de la délégation de service public et renforcement qualitatif (partenariats et recours à des intervenants extérieurs, formations complémentaires et continues de l'encadrement)
- Ouverture vers de nouvelles propositions d'activités et thématiques de projet (connaissance de l'environnement, découverte du patrimoine, activités artistiques...)
- Renforcement des relations avec les familles et ouverture du centre de loisirs vers les animations locales.

DESCRIPTIF DE L'ACTION :

- Offrir un accueil éducatif et de loisir de qualité aux enfants en respectant leurs rythmes de vie, en prenant mieux en compte leurs aspirations et attentes, en sollicitant leur curiosité et leur goût de l'exploration et de l'expérimentation.
- Accompagner les parents dans leur rôle éducatif quotidien auprès de leurs enfants.
- Mettre à profit les aménagements paysagers des espaces extérieurs mis à disposition d l'accueil, favoriser l'appropriation de ces espaces par les enfants durant leurs temps de loisirs. Voir fiche-action spécifique annex

DESCRIPTIF DE L'ACTION :

- Offrir un accueil éducatif et de loisir de qualité aux enfants en respectant leurs rythmes de vie, en prenant mieux en compte leurs aspirations et attentes, en sollicitant leur curiosité et leur goût de l'exploration et de l'expérimentation.
- Accompagner les parents dans leur rôle éducatif quotidien auprès de leurs enfants.
- Mettre à profit les aménagements paysagers des espaces extérieurs mis à disposition d l'accueil, favoriser l'appropriation de ces espaces par les enfants durant leurs temps de loisirs. Voir fiche-action spécifique annex

RESULTATS ATTENDUS :

- Confirmation des évolutions de fréquentation sur les différentes séquences et périodes proposées.
- Expression de satisfaction des enfants avec évaluations régulières de leurs attentes et de leurs ressentis.
- Association et participation des parents aux animations qui leur sont ouvertes

INDICATEURS DE RESULTATS :

- Nombre d'enfants fréquentant régulièrement les différentes offres d'accueil.
- Observation de l'évolution des retours et appréciations des enfants et des familles
- Retour qualitatif des personnels d'encadrement.

METHODOLOGIE :

- Renouvellement de l'AAC pour la mise en oeuvre d'une DSP animation des temps péri et extrascolaires en application du projet éducatif local / PEDT / Plan Mercredi
- Groupe de travail Commune/ Direction du centre de loisirs pour examen et validation des propositions et projets d'animation, traitement des problématiques rencontrées
- Mise en place d'actions en direction des familles (ateliers participatifs parents/enfants, conférences)
- Bilan annuel des actions réalisées

PARTENAIRES A ASSOCIER :

- La mairie de St Didier
- La CoVe
- Le SDJES de la DSDEN
- La CAF
- La MSA
- Les associations partenaires et intervenants extérieurs

ECHANCIER :

Période 1er janvier 2022 – 31 décembre 2024

FICHE ACTION N°2 :

Projet de végétalisation et d'aménagement ludique des espaces extérieurs

ELEMENTS DE DIAGNOSTIC

- Des besoins d'accueil et de prise en charge éducative des enfants et des jeunes qui se confirment et se diversifient
- Une attention particulière portée aux conditions d'accueil et de prise en charge éducative globale des enfants et des jeunes de son territoire.
- La réalisation d'aménagements intérieurs des locaux du groupe scolaire qui hébergent l'accueil collectif de mineurs régulièrement ouvert durant les temps périscolaires et extrascolaires avec une centaine d'enfants concernés l'été.
- Des orientations du projet éducatif local (PEDT et Plan Mercredi) qui comportent une dimension d'éducation à l'environnement, de sensibilisation au développement durable et de lutte contre le gaspillage alimentaire.
- contexte environnemental marqué par le réchauffement climatique. Conjugué au climat méditerranéen local, il se traduit par une alternance de périodes de fortes chaleurs et de pluies d'une amplitude toujours plus grande.
- Le site est d'autant plus impacté que la cour d'école est elle-même conçue avec des matériaux de construction favorisant la formation d'îlots de chaleurs, des bâtiments orientés au sud, une forte présence de surfaces minérales, de rares espaces arborés.

DESCRIPTIF DE L'ACTION :

- Le projet d'amélioration des espaces extérieurs de l'école à disposition des enfants dans les différents temps est axé sur la végétalisation et la désimperméabilisation des sols avec la création d'espaces de jeux et de découverte.
- Profitant de la très belle ligne de pins qui surplombe l'école, une noue paysagère instaurera un dialogue avec cette dernière, comme une petite canopée qui abritera l'accès aux bâtiments tout en créant un îlot de fraîcheur, évitant ainsi la réverbération de la lumière vive sur les murs des bâtiments. Elle est pensée comme l'élément central de désimperméabilisation du projet, comme un lit de rivière végétalisé qui permet la filtration des eaux pluviales. La noue suivra la ligne préexistante de Talweg d'écoulement des eaux, peu profonde pour en faciliter l'usage, et enjambée de pontons ludiques et esthétiques pour accéder aux classes.
- Elle sera plantée d'une strate arborée d'essences variées (caduques et persistants) pour ombrager au mieux les lieux. Une strate arbustive sera conçue avec une palette végétale adaptée aux conditions climatiques locales, demandant peu d'entretien et résistante à la chaleur et à la sécheresse. L'agencement des végétaux se fera de façon à favoriser un aspect naturel ainsi que la biodiversité.
- À l'extrémité de la noue paysagère bordant l'école élémentaire, une pergola de câbles tendus sera installée entre le bâtiment de l'école primaire et la salle d'activités afin de créer une zone d'ombre supplémentaire et rafraîchir les classes à proximité.
- L'ombrière préexistante, longée de mûriers platanes sera enrichie d'autres espèces sur son pourtour, telle une oasis de fraîcheur supplémentaire. Dans une même perspective, une haie sera plantée le long du grillage des arrière-cours des lotissements afin d'en masquer la vue et de nourrir la biodiversité de cette zone initialement trop minérale.
- Des aménagements dédiés seront créés dans le reste de la cour, amenant une diversité visuelle qui nourrira l'imaginaire du monde de l'enfance sans jamais perdre de vue l'esprit pratique sens de circulation, sécurité).
- Deux espaces respectivement dédiés (jeunes enfants de l'école maternelle et de l'accueil maternel, enfants de l'école élémentaire et de l'accueil de loisirs) se succéderont sous la forme de bosquets ludiques et exploratoires, lieu de découverte du monde végétal baptisé **"forêt magique"**. Côté maternelle, une prairie verte pourra tenir lieu d'espace de détente (goûter, pique-nique, jeux). À proximité, une aire de jeux ombragée englobera le bac à sable, le toboggan et d'autres modules de façon à créer une aire ludique bien identifiée

LES OBJECTIFS :

- Offrir un accueil éducatif et de loisir de qualité aux enfants en respectant leurs rythmes de vie, en prenant mieux en compte leurs aspirations et attentes, en sollicitant leur curiosité et leur goût de l'exploration et de l'expérimentation.
- Végétaliser la cour de l'école pour lutter contre les îlots de chaleur en améliorant la qualité de vie par le choix de végétaux (gestion raisonnée des espaces verts) et d'équipements (matériaux et mobilier éco-responsables) adaptés dans le respect des consignes sanitaires et sécuritaires propres au milieu scolaire et à l'accueil de loisirs,
- Désimperméabiliser les sols pour favoriser le cycle naturel de l'eau, son infiltration dans le sol et/ou sa réutilisation fonctionnelle (arrosage-jardinage)
- Améliorer les espaces de travail et récréatifs sur les temps scolaires et périscolaires de l'ensemble du site
- Répondre aux enjeux environnementaux du réchauffement climatique contemporains à l'échelle locale.
- Il est question d'assurer une bonne articulation de l'espace et des usages relatifs à l'éducation, aux temps de loisirs, à la culture et à l'apprentissage dans un esprit ludique et dans le respect des normes de sécurité

PERIMETRE DE L'ACTION :

Les locaux et espaces extérieurs de l'école de Saint-Didier qui reçoivent les enfants dans les temps péri et extrascolaires.

RESULTATS ATTENDUS :

- Confirmation des évolutions de fréquentation sur les différentes séquences et périodes proposées.
- Expression de satisfaction des enfants avec évaluations régulières de leurs attentes et de leurs ressentis.
- Association et participation des parents aux animations qui leur sont ouvertes

INDICATEURS DE RESULTATS :

- Nombre d'enfants fréquentant régulièrement les différentes offres d'accueil.
- Observation de l'évolution des retours et appréciations des enfants et des familles

LOGISTIQUE :

- Délégation de service public à un opérateur associatif pour la mise en oeuvre des orientations d'action prioritaire posées par le projet éducatif renouvelé de la commune.
- Travaux et plantations programmés sur la période novembre 2021 à avril 2022

METHODOLOGIE :

- Une concertation régulière des acteurs du projet (usagers, gestionnaires, techniciens) a été organisée sous la forme de réunions de restitutions. Dans cette perspective, l'objectif était de fédérer les compétences techniques et de faciliter les décisions dans un souci de représentation citoyenne. Enfin, il s'agit de penser collectivement la place du végétal et de l'eau dans l'environnement de travail. Il s'agit de faire du nouvel aménagement de cet espace, à la fois cour d'école et support récréatif de l'accueil de loisirs, un projet exemplaire du savoir-vivre citoyen et du développement durable à l'échelle communale, et peut-être départementale.
- L'objectif était d'impliquer l'ensemble des personnels, enseignants et équipe d'animation, et les enfants dans la conception de leur futur milieu de vie en amont des grandes décisions techniques et esthétiques.
- Une dimension pédagogique affirmée : A la fois lieux d'éducation, d'expression et de jeux, ces espaces reconconditionnés ont été objet d'études, support de recherche et exercice de créativité, en mettant en situation une équipe pluridisciplinaire aux compétences croisées. Celle-ci a réuni trois étudiant(e)s de la licence professionnelle aménagement paysager, parcours collaborateur du concepteur paysagiste dispensée par le CFPPA de Carpentras et l'université d'Aix Marseille-St Charles. Ses membres sont issus de formations relatives au domaine de l'aménagement paysagers (BTS aménagement paysager) comme à celui des sciences humaines et du cinéma

- Une concertation régulière des acteurs du projet (usagers, gestionnaires, techniciens) a été organisée sous la forme de réunions de restitutions. Dans cette perspective, l'objectif était de fédérer les compétences documentaire (sociologie et anthropologie visuelle). Cette diversité d'horizons professionnels donne au projet présenté toute sa richesse sur le plan des compétences mobilisées pour répondre à l'étroite imbrication des problématiques techniques et humaines soulevées par l'aménagement de la cour de l'école du village de Saint-Didier, espace de jeux de l'accueil collectif de loisirs.

PARTENAIRES A ASSOCIER :

- La mairie de St Didier
- L'Agence de l'eau
- La CoVe
- Le SDJES de la DSDEN
- La CAF
- La MSA

ECHANCIER :

Période novembre 2021 – avril 2022

FICHE ACTION N°3 : Développer de nouvelles propositions d'action éducative en direction des jeunes (11-18 ans)

ELEMENTS DE DIAGNOSTIC

- Des besoins d'accueil, de rencontre et de prise en charge éducative des jeunes qui se confirment et se diversifient avec une population d'environ 160 jeunes de 11 à 18 ans,
- Des activités professionnelles des parents qui se situent à l'extérieur de la commune,
- Une augmentation du nombre de familles monoparentales,
- Des besoins de renforcement des capacités d'intervention en direction des adolescents,
- Des opportunités de découverte d'activités et de développement de partenariats au-delà de l'accueil de jeunes conventionné à l'Espace St Gilles de Pernes.
- Des possibilités de participation et d'implication des jeunes dans la vie locale qui sont encore insuffisamment mobilisées

DESCRIPTIF DE L'ACTION :

- Maintien de l'offre d'accueil de loisirs de jeunes de qualité développée en partenariat avec l'Espace St Gilles au bénéfice principalement des collégiens scolarisés à Perne
- Ouverture vers de nouvelles propositions de découverte d'activités économiques, de métiers et de formation par la rencontre sur site de professionnels présents sur le bassin de vie de Saint-Didier et de la CoVe.
- Mise en place de projet en relation avec la connaissance et la protection de l'environnement, la découverte et la mise en valeur du patrimoine, la découverte d'activités artistiques...
- Renforcement des relations avec les familles avec des temps de restitution et de valorisation des expériences réalisées par les jeunes.
- Mise en place de dispositifs « coup de pouce » en faveur des jeunes engagés dans la vie locale pour favoriser leur accès à l'autonomie et à la prise de responsabilité : Aide au permis de conduire, à la formation aux premiers secours, au BAFA, à la réalisation de projet d'intérêt général ou de création artistique...

LES OBJECTIFS :

- Offrir un accompagnement éducatif aux jeunes, certains ayant moins d'opportunités, en prenant mieux en compte leurs aspirations et attentes, en sollicitant leur curiosité et leur goût de l'exploration et de l'expérimentation.
- Accompagner les parents dans leur rôle éducatif quotidien auprès de leurs enfants.
- Mettre à profit les opportunités de rencontre et de mise en relation des jeunes avec des acteurs du territoire de Saint-Didier, d'échanges et de questionnements avec des adultes engagés dans la vie locale (entrepreneurs, professionnels, agriculteurs, créateurs, artistes...)
- Favoriser leur accès à l'autonomie, à la prise de responsabilité et leur insertion dans la vie locale.

PERIMETRE DE L'ACTION :

Commune de Saint-Didier et opportunités de déplacement notamment sur les territoires de la CoVe et du Parc du Ventoux.

RESULTATS ATTENDUS :

- Adhésion aux propositions et fréquentations régulières sur les différentes séquences proposées.
- Expression de satisfaction des jeunes avec évaluations régulières de leurs attentes et de leurs ressentis.
- Mobilisation du dispositif « Coup de pouce » en échange effectif d'engagement au service de l'intérêt général.
- Perception de la jeunesse auprès des adultes rencontrés
- Association et participation des parents aux temps de restitution qui leur seront ouvertes

INDICATEURS DE RESULTATS :

- Nombre de jeunes fréquentant régulièrement les différentes propositions
- Analyse de l'évolution des retours et appréciations des jeunes et des familles
- Retour qualitatif des professionnels rencontrés

LOGISTIQUE :

- En tant que de besoin, mise à disposition des locaux collectifs municipaux et installations sportives.
- Expérimentation conduite avec l'implication personnelle d'adultes volontaires en relation avec un élu municipal référent
- Appui de la Coordinatrice municipale enfance-jeunesse dans la relation et les coopérations avec les partenaires locaux et les services municipaux.
- Partenariat avec les acteurs économiques locaux.
- Expertise, conseil et soutiens SDJES/DSDEN, CAF, MSA, Réseau Information Jeunesse
- Intervenants extérieurs

METHODOLOGIE :

- Poursuite de la coopération avec l'Espace St Gilles de Pernes, pour l'accueil quotidien et durant les congés, des jeunes de Saint-Didier qui le souhaitent.
- Etablissement d'une programmation semestrielle des propositions de découverte d'activités et de rencontre d'acteurs locaux à partir des partenariats établis.
- Repérage de possibilités de mobilisation de jeunes dans des activités d'intérêt général au service de la collectivité ou d'associations locales.
- Groupe de travail Commune / adultes volontaires pour examen et validation des propositions et projets d'activités, traitement des problématiques rencontrées
- Mise en place d'actions en direction des familles : présentation et valorisation des activités réalisées, recherche de nouvelles propositions.
- Bilan annuel des actions réalisées

PARTENAIRES A ASSOCIER :

- La mairie de St Didier
- Un ou des élus locaux et des adultes volontaires pour prendre part à l'organisation des visites et rencontres programmées.
- L'Espace St Gilles de Pernes les Fontaines
- Le Réseau Information Jeunesse
- La CoVe
- Le SDJES de la DSDEN
- La CAF
- La MSA

ECHANCIER :

Période 1er janvier 2022 – 31 décembre 2024

FICHE ACTION N°4 : Soutien à la parentalité et accompagnement des familles

ELEMENTS DE DIAGNOSTIC

- Evolution des modèles familiaux (familles recomposées de plus en plus nombreuses),
- Augmentation du nombre de familles monoparentales,
- Pas de lieu d'échanges et/ou de rencontres pour les parents,
- Peu d'informations sont disponibles/accessibles pour les familles en proximité,
- Nombreuses sollicitations informelles des élus locaux, des personnels communaux en contact avec les parents à l'école et du premier accueil en mairie
- Une démographie dynamique :

Environ 360 jeunes de moins de 20 ans dont 260 enfants et adolescents avec environ 80 collégiens	5 % des familles ont 3 enfants ou plus 17,6 % ont 2 enfants 18,5 % ont un enfant Femmes seules avec enfant : 55 Hommes seuls avec enfant : 10
104 enfants scolarisés en école élémentaire en 2021 68 enfants scolarisés en école maternelle (stable depuis 5/6 ans). 95 % des enfants scolarisés bénéficient de la restauration scolaire et de l'accueil méridien.	Nombre d'allocataires CAF pour 100 habitants Saint-Didier : 31,2 % CoVe : 44 % 84 : 48 % France entière : 44,7 %

DESCRIPTIF DE L'ACTION :

- Animation autour d'ateliers de rencontre, de conférences, d'échanges avec les professionnelles (intervenants extérieurs, éducatrice de jeunes enfants, animateurs ALSH etc.)
- Proposer la tenue d'une permanence (en mairie ou à l'école), une fois par mois, l'après-midi (jour à définir et évolutif s'il y a de la demande)

LES OBJECTIFS :

- Accompagner les parents dans leur rôle éducatif quotidien auprès de leurs enfants
- Recueillir toutes les paroles et les expériences pour permettre à chacun de se forger sa propre pratique
- Proposer des ateliers aux parents avec leur enfant (notamment sur le temps périscolaire du soir par exemple)
- Créer un réseau de professionnels (Association LE PASSAGE, Association RHESO etc.)
- Participer à des conférences traitant de divers thèmes (les écrans, l'alimentation, la nutrition, les addictions, les relations ados/parents...)

PERIMETRE DE L'ACTION :

Commune de St Didier et opportunités de déplacement à l'échelle intercommunale.

RESULTATS ATTENDUS :

- Participation des parents aux ateliers et conférences
- Augmentation de la demande des familles pour les rencontres lors des permanences mensuelles

INDICATEURS DE RESULTATS :

- Nombre de familles participantes aux actions menées
- Retour qualitatif des familles sur les actions proposées

RESULTATS ATTENDUS :

- Coordinatrice enfance-jeunesse de la commune (permanence à l'école ou bureau en mairie)
- Partenariat avec le centre de loisirs,
- Appuis CAF/MSA, EDES CD84, ARS PACA
- Intervenants extérieurs

METHODOLOGIE :

- Groupe de travail avec le centre de loisirs pour définir les orientations, thèmes, problématique rencontrées
- Mise en place d'actions en fonction des besoins des familles (ateliers participatifs parents/enfants, conférences)
- Bilan annuel des actions réalisées

PARTENAIRES A ASSOCIER :

- Groupe de travail avec le centre de loisirs pour définir les orientations, thèmes, problématique rencontrées
- Mise en place d'actions en fonction des besoins des familles (ateliers participatifs parents/enfants, conférences)
- Bilan annuel des actions réalisées

PARTENAIRES A ASSOCIER :

- La mairie de St Didier
- La CoVe – Direction de la cohésion sociale
- La future Maison de la parentalité
- L'EDES et le service de PMI du Conseil départemental à Carpentras
- La CAF et ses services de proximité
- La MSA
- Les associations partenaires et intervenants extérieurs

ECHANCIER :

Période 1er janvier 2022 – 31 décembre 2024

III- Mise en œuvre de la convention territoriale globale

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE CoVe / CAF / communes 2020 - 2023

IMPULSER UNE DYNAMIQUE DE MOBILISATION ET D'EXPRESSION DES FAMILLES

Associer les familles au suivi des projets de la CTG

ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC (les constats et raisons justifiant l'action)

- Lors de l'élaboration du diagnostic qualitatif, 16 parents du territoire ont été invités à participer au worldcafé « La parole aux parents » avec l'objectif de recueillir leurs besoins.
- Ils ont tous exprimé leur satisfaction quant à cette démarche et ont exprimé le souhait de pouvoir être régulièrement réunis pour connaître les projets validés par les élus et leur état d'avancement.

DESCRIPTIF DE L'ACTION (réalisations projetées)

Constituer un collectif de familles / groupe de parents volontaires pour participer à des temps de restitution d'information et de réflexion sur les projets de la CTG

PÉRIMÈTRE DE L'ACTION : 25 communes de la CoVe

RÉSULTATS ATTENDUS

- Mise en place de temps de rencontre réguliers (1 à 2 fois par an) avec un groupe de parents volontaires pour présenter l'état d'avancement de la CTG.
- Feedback, recueil des avis des familles
- Ajustement des projets en fonction des propositions des parents

INDICATEURS DE RÉSULTATS

- Nombre de temps de rencontres avec les parents
- Nombre de parents participants
- Type de proposition des parents / impact sur les projets
- Retour satisfaction des parents

LOGISTIQUE

- Service Petite Enfance
- Conseil technique CAF

MÉTHODOLOGIE

- Organisation de temps de rencontre avec le groupe de parents ayant participé au world café
- Association d'autres parents volontaires le cas échéant
- Diffusion d'une lettre d'information régulière aux parents

PARTENAIRES À ASSOCIER

- Elus communautaires
- Parents

ECHÉANCIER DE L'ACTION

2020/2023

COÛT DE L'ACTION ET FINANCEMENTS MOBILISABLES

Coût d'organisation et de communication

ASSURER LA GOUVERNANCE DE LA CTG EN OPTIMISANT LES INSTANCES DE CONCERTATION ET DE NÉGOCIATION DU TERRITOIRE

ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC (les constats et raisons justifiant l'action)

- La signature d'une CTG CoVe/CAF implique la mise en place de modalités de collaboration et de temps d'organisation partagés et réguliers : les principaux partenaires institutionnels sont la CAF, le Département, la MSA et la CoVe.
- Le Schéma Départemental des Services aux Familles a souligné la nécessité de faire évoluer la gouvernance des partenaires pour aboutir à un plan de développement concerté des services aux familles.

DESCRIPTIF DE L'ACTION (réalisations projetées)

Mise en place d'une instance partenariale institutionnelle de collaboration, de pilotage, de suivi et d'évaluation de la CTG.

PÉRIMÈTRE DE L'ACTION : 25 communes de la CoVe

OBJECTIFS STRATEGIQUES :

Il est indispensable de définir des niveaux de pilotage à la fois technique et politique pour faire avancer et suivre la mise en œuvre de la démarche et garantir les étapes de validation.
Les communes signataires assureront l'animation de leur politique jeunesse.
La CoVe assurera le volet parentalité et Petite Enfance.

Une instance de pilotage :

Instance décisionnelle et stratégique co-présidée par le Directeur et le Président de la Caf de Vaucluse et le président de la CoVe. Elle est composée d'élus référents des publics et/ou des thématiques et des chefs de service concernés (CoVe –CAF).

Cette instance suivra le déploiement, la mise en œuvre et l'évaluation du projet de territoire en lien avec :

- les thématiques prioritaires : parentalité, petite enfance, jeunesse,
- et à développer : accès aux droits, handicap, logement ...

Une instance équipe projet restreinte constituée a minima de :

- 1 chargé de coopération territoriale
- 2 personnes référentes désignées par la Caf (ADSF)
- 2 personnes référentes désignées par la CoVe (Directrice de la Cohésion Sociale et Responsable du Département Petite Enfance)
- 1 référent par commune concerné par la thématique

Cette équipe pourra être complétée de personnes ressources en fonction des besoins afin de mettre en œuvre les objectifs suivants :

- le développement de structures et de projets validés en comité de pilotage,
- l'accessibilité des structures,
- l'accompagnement spécifique des familles monoparentales
- l'optimisation de la gestion des EAJE,
- le renforcement de la coopération de l'ensemble des acteurs par la mise en réseau et l'animation
- la poursuite et le développement des actions jeunesse spécifiques aux communes

ATTENDUS DES MISSIONS DU CHARGE DE COOPERATION TERRITORIALE

- Conduite des diagnostics territoriaux ou thématiques
- Assistance et conseil auprès des élus et des comités de pilotage
- Accompagnement de la réalisation des objectifs prioritaires du projet de territoire
- Développement et animation de la contractualisation, des partenariats et des réseaux professionnels
- Organisation et animation de la relation avec la population
- Contribution à l'évaluation des politiques et des actions mises en œuvre

ECHEANCIER

2020

Convention
territoriale
g l o b a l e

ANNEXE

Elaboration de la Convention

Territoriale Globale
Cove / Caf

Lettre d'information pour les familles et les partenaires - Septembre 2019

L'actualité

- Vous avez participé au printemps dernier aux ateliers proposés par la CoVe et la Caf afin de recueillir vos avis et propositions pour améliorer l'offre de services aux familles du territoire.
- À l'issue de ces journées, nous nous étions engagés à vous tenir informés de la suite donnée à cette démarche. C'est donc l'objet de cette lettre d'information.

Synthèse des groupes de travail

**Constats communs
aux parents/élus/partenaires**

Offre de service :

- Méconnaissance des services existants et/ou de leur fonctionnement
- Besoin d'un lieu central d'information
- Besoin d'un accompagnement à la parentalité

Mobilité :

- Moyens de déplacement collectif insuffisant

Accès aux droits :

- Désertification des services publics et réduction de l'offre de soins
- Manque de professionnels de santé

Loisirs des jeunes

- Peu d'offres dans certains villages. Il manque une offre de loisirs structurée

Relations avec l'école :

- Dès l'entrée à l'école, le lien parentalité se délite au profit du lien scolaire
- Manque de collaboration entre les professionnels des champs éducatifs et scolaires

Propositions de groupes

- Lieu ressource type « Maison de la Parentalité » / « Ecole des parents »
- Lieu d'information générale pour les parents

- Le réseau des transports collectifs doit être consolidé et développé
- Offre de services itinérante à développer sur le modèle actuel du Relais Assistantes Maternelles.

- Création de structures médicales type maison de santé

- Loisirs des jeunes : faciliter l'accessibilité des jeunes à l'offre de loisirs en renforçant l'offre par un maillage territorial et en facilitant la mobilité

- Décloisonner les temps périscolaires et scolaires ainsi que les relations interpartenariales.

Que s'est-il passé depuis les groupes de travail

- Le 26 juin dernier le comité de pilotage a validé les préconisations suivantes :

Orientation 1 - Améliorer l'information des familles

- Site internet "Etre parent sur le territoire de la CoVe"
- Proposer une semaine de la parentalité

Orientation 2 - Consolider l'offre de soutien à la parentalité

- Création d'une mission intercommunale d'animation de réseau Parentalité et de formation des acteurs
- Création d'une Maison de la Parentalité intercommunale qui pourrait proposer :
 - Le "point info famille" enfance et jeunesse
 - Un point d'accompagnement pour l'accès au numérique pour les questions liées à la parentalité
 - Le redéploiement d'une partie de la crèche des Berlingots pour maintenir un accueil en centre-ville
 - Des espaces pouvant accueillir les accueils du LAEP et du RAM ainsi que le Programme de Réussite Educative
 - Des permanences de professionnels (associatifs ou institutionnels) sur rendez-vous qui offrent la possibilité d'échanger sur le quotidien avec un enfant, la relation parent/enfant, le couple et la famille, guidance éducative
 - Des ateliers parentalité
 - Un espace de médiation familiale
- Développer le Programme de Réussite Éducative à l'échelle intercommunale dès 2 ans
- Accompagner les parents de jeunes enfants sur tout le territoire avec la mise en place d'un LAEP (Lieu d'accueil enfants parents) intercommunal itinérant

Orientation 3 - Poursuivre l'adaptation de l'accueil du jeune enfant aux besoins des familles

- Proposer davantage de places sur des horaires élargis, week-end compris
 - Proposer une offre d'accueil innovante qui articulerait l'accueil d'urgence, l'accueil saisonnier et l'accueil pour les parents en recherche d'emploi ou de formation
 - Proposer des modalités de préinscription en crèche plus simples
- Affiner les critères d'admission

Les prochaines étapes

D'ici la fin de l'année 2019, la convention sera soumise au vote des élus au Conseil d'administration de la CAF et au Conseil communautaire de la CoVe.

Début 2020, vous serez conviés à une présentation de cette convention et des modalités de la poursuite de votre implication dans cette démarche si vous le souhaitez.

AVENANT DE MODIFICATION A LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE COVE

Nom des collectivités territoriales concernées :

COVE
AUBIGNAN
BEAUMES DE VENISE
BEDOIN
CAROMB
CARPENTRAS
LORIOU DU COMTAT
MALAUCENE
MAZAN
SAINT DIDIER
SARRIANS
VACQUEYRAS



Et



Durée de la CTG 2020-2024



Sarrians



MAIRIE DE
VACQUEYRAS



L'essentiel & plus encore



Beaumes-de-Venise

Entre :

- La Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse, représentée par le Président de son Conseil d'Administration, Monsieur Etienne FERRACCI et par son Directeur, Monsieur Christian DELAFOSSE, dûment autorisés à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la CAF » ;

et

- La Mutualité Sociale Agricole Alpes de Vaucluse, représentée par la Directrice Générale, Madame Corinne GARREAU, dûment autorisée à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la MSA » ;

et

- La commune d'AUBIGNAN, représentée par son Maire, M. Siegfried BIELLE, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- La commune de BEAUMES-DE-VENISE, représentée par son Maire, M. Jérôme BOULETIN, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- La commune de BEDOIN, représentée par son Maire, M. Alain CONSTANT, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- La commune de CAROMB, représentée par son Maire, Mme Valérie MICHELIER, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- La commune de CARPENTRAS, représentée par son Maire, M. Serge ANDRIEU, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- La commune de LORIOL-DU-COMTAT, représentée par son Maire, M. Gérard BORGIO, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- La commune de MALAUCENE, représentée par son Maire, M. Frédéric TENON, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- La commune de MAZAN, représentée par son Maire, M. Louis BONNET, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- La commune de SAINT DIDIER, représentée par son Maire, M. Gilles VEVE, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- La commune de SARRIANS, représentée par son Maire, Mme Anne-Marie BARDET, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- La commune de VACQUEYRAS, représentée par son Maire, M. Philippe BOUTEILLER, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- La Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin représentée par sa Présidente, Mme Jacqueline BOUYAC, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil communautaire ;

Ci-après dénommées « les communes et la communauté d'agglomération de Ventoux Comtat Venaissin » ;

Il est convenu que la Convention Territoriale Globale COVE 2020-2023 soit modifiée dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 1 : le champ des modifications

Le présent avenant intègre :

- ✓ La prolongation d'une année de la CTG pour l'ensemble des co-signataires, soit jusqu'au 31/12/2024
- ✓ Les 7 nouvelles collectivités signataires suivantes : AUBIGNAN, BEDOIN, CAROMB, CARPENTRAS, LORIOLE DU COMTAT, MALAUCENE, VACQUEYRAS à partir du 1^{er} janvier 2023.
- ✓ Les actions additionnelles suivantes :

AUBIGNAN

- Action 1 « Délocaliser l'accueil périscolaire et extrascolaire »
- Action 2 « Favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap »
- Action 3 « Lutter contre le gaspillage alimentaire »

BEDOIN

- Action 1 « Lutter contre l'isolement des pré-adolescents (10-14 ans) »
- Action 2 « Prévention et aide à l'utilisation des réseaux sociaux (8-14 ans) »

CAROMB

- Action 1 « Alsh (3/11 ans extra et périscolaire) : maintenir la capacité d'accueil et développer la qualité pédagogique des activités proposées aux enfants »
- Action 2 « Développer l'accueil ado (11/14 ans) et le club jeunes (14/17 ans) de la commune »
- Action 3 « Soutien à la parentalité et accompagnement des familles »

CARPENTRAS

- Action 1 « Accueil de loisirs associés à l'école et accueil de loisirs associatifs de Carpentras »
- Action 2 « Création d'un club jeunes municipal »
- Action 3 « Construire un parcours d'avenir pour la jeunesse »

LORIOLE DU COMTAT

- Action 1 « ALSH extra et périscolaire : maintien de la capacité d'accueil et de la qualité pédagogique des activités en faveur des 3/12 ans. »

MALAUCENE

- Action 1 « Bien manger »
- Action 2 « Création d'un jardin pédagogique, aménagement des abords de l'école »
- Action 3 « Garantir la qualité de l'accueil de loisirs par le développement de la formation, de passerelles et de partenariats »

VACQUEYRAS

- Action 1 « Maintien de la convention d'accueil des enfants de Vacqueyras sur ALSH 3-12 ans de Beaumes de Venise »

- ✓ La CTG matérialise l'engagement conjoint de la CAF et des collectivités à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.
- ✓ Au terme des CEJ passés avec les collectivités signataires, le dispositif "bonus territoire" prend le relais de la prestation de service Enfance Jeunesse par la signature de conventions d'objectif et de financement avec chaque gestionnaire.

Article 2 : les annexes

Le présent avenant intègre des annexes nouvelles dans la CTG conclue entre les différentes parties signataires :

- Annexe 1 ; fiches action
- Annexe 2 : délibérations
- Annexe 3 : liste des équipements

Article 3 : incidences sur la convention en cours

Toutes les clauses de la convention initiale et ses annexes restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Article 4 : effet et durée de l'avenant

Le présent avenant, annexes comprises, prend effet du 01/01/2023 au 31/12/2024

Fait à, Le 2022

En autant d'exemplaires originaux que de partenaires signataires.

Pour la CAF de Vaucluse

Le Directeur, Christian DELAFOSSE	Le Président, Etienne FERRACCI
--	---------------------------------------

Pour la MSA

La Directrice Générale de la MSA Alpes Vaucluse, Corinne GARREAU	
--	--

Pour les communes et communauté d'agglomération

La Présidente de la COVE Jacqueline BOYAC La Maire de CAROMB	Le Maire d'AUBIGNAN Siegfried BIELLE Le Maire de CARPENTRAS Serge ANDRIEU Le Maire de SAINT DIDIER Gilles VEVE Maire	Le Maire de BEAUMES DE VENISE Jérôme BOULETIN Le Maire de LORIOL DU COMTAT Gérard BORGIO La Maire de SARRIANS Anne-Marie BARDET	Le Maire de BEDOIN Alain CONSTANT Le Maire de MALAUCENE Frédéric TENON Le Maire de VACQUEYRAS Philippe BOUTEILLER
---	---	--	--

Annexes



CONVENTION QUATRIpartite RHESO /CROIX ROUGE / LES RESTOS DU COEUR /COMMUNE DE CARPENTRAS ACCUEIL DES PERSONNES VULNERABLES

Entre

La Commune de CARPENTRAS, représentée par Monsieur Serge Andrieu, son Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu de la délégation qui lui a été consentie par délibération du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2022,

et

L'association « RhésO » dont le siège est à Carpentras (Vaucluse) – 55, rue Alfred Michel ;

Représentée par Madame Isabelle Templer, sa Présidente en exercice, agissant en cette qualité en vertu de la délégation qui lui a été consentie par

et

L'Association « Croix Rouge » dont le siège est à Carpentras (Vaucluse) – 499 Avenue du Mont Ventoux;

représenté par Monsieur Christophe Dufour, son Président en exercice, agissant en cette qualité en vertu de la délégation qui lui a été consentie par

et

L'Association « Les Restos du Cœur » dont le siège est à Carpentras (Vaucluse) – 35, rue des Frères Mille ;

représentée par Monsieur Bertrand Lafarge, son Président en exercice, agissant en cette qualité en vertu de la délégation qui lui a été consentie par

ci-après dénommée le preneur

Il a été convenu ce qui suit:

OBJET DE LA CONVENTION

RhésO est une association vaclusienne qui accompagne des personnes en situation d'isolement ou de fragilité sociale, économique et de santé, ayant besoin d'un accompagnement ponctuel ou dans la durée.

Dans cette perspective, Rhéso mobilise une offre de services complète, visant la promotion sociale de son public, dans les domaines de l'accès au logement, au soin et à l'insertion professionnelle. Rhéso accompagne spécifiquement les familles victimes de violences conjugales.

L'association accompagne 2500 personnes par an à travers l'ensemble de ses activités.

L'accueil de jour est assuré tous les matins, de lundi à vendredi, de 8h30 à 12h30, au 55 rue Alfred Michel, à Carpentras.

Les périodes hivernale et estivale ont mis en exergue la nécessité d'un accueil complémentaire, soit 3 après-midis par semaine en sus de l'existant. Pour ce faire, la présente convention détaille les participations.

ARTICLE 1 : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

L'association Rhéso met à disposition 3 après-midis par semaine pour l'accueil des personnes vulnérables ses locaux sis 55 rue Alfred Michel, à Carpentras, en sus de l'accueil traditionnel.

ARTICLE 2 : NATURE ET DUREE DE LA CONVENTION

Cette mise à disposition est consentie pour une durée couvrant la période de trêve hivernale 2022 et renouvelable à son échéance pour une durée correspondant à la prochaine période 2022-2023 et intégrant la période estivale et hivernale 2023.

ARTICLE 3 : ETAT DES LIEUX - TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE REPARATION ET DE TRANSFORMATION

L'association Rhéso prend en charge l'entretien des lieux et toutes réparations. Elle réalise à ses frais, notamment, tous les travaux d'embellissement.

En contrepartie d'une extension du temps d'accueil des personnes vulnérables, soit 3 après-midi par semaine, la commune s'engage à assurer l'entretien des locaux à raison de 1h30 h par semaine.

L'association Rhéso a à sa charge exclusive l'ensemble des mises en conformité, des transformations et des réparations nécessitées par l'exercice de son activité professionnelle dans les lieux, y compris celles qui seraient imposées par l'autorité publique, notamment par les Services de Sécurité-Incendie, l'Inspection du Travail, le Service de l'Hygiène et de la salubrité publique.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE JOUISSANCE ET DUREE

Les locaux sont mis à disposition par l'association Rhéso pour la période hivernale 2022, renouvelable à son échéance pour la période 2022-2023 et intégrant la période hivernale et estivale la période estivale 2023.

L'association Rhéso exerce son activité en conformité rigoureuse avec les prescriptions légales et administratives pouvant s'y rapporter.

La Croix rouge et Les Restos du Cœur s'engagent à mettre à disposition 2 bénévoles pour assurer l'accueil complémentaire.

La commune participera à l'approvisionnement alimentaire à raison d'un montant de 400 € par semaine.

ARTICLE 5 : LOYER

La mise à disposition est consentie gratuitement et s'organise autour d'un accueil complémentaire assuré 3 après-midis par semaine et selon les modalités visées aux articles 3 et 4 de la présente convention.

ARTICLE 6 : FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Pour les consommations en électricité, eau, gaz, l'association Rhéso, propriétaire, est titulaire d'un contrat pour l'ensemble des locaux.

Tous les autres frais sont supportés par l'association Rhéso, en tant que propriétaire des locaux.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

L'association Rhéso assure son activité sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à contracter les polices d'assurance nécessaires à garantir sa responsabilité civile et à assurer pour un montant suffisant les locaux qu'elle occupe contre l'incendie, les dégâts des eaux, les explosions et les recours des tiers.

ARTICLE 8 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée dans les conditions et pour les motifs suivants à tout moment en cas d'inexécution des obligations incombant à chacune des parties à tout moment sous réserve d'un délai de préavis de 3 mois notifié à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le Tribunal administratif de Nîmes sera seul compétent.

Fait à Carpentras, le

LE MAIRE

La Présidente de Rhéso

Le Président de la Croix rouge

Serge Andrieu

Isabelle TEMPLER

Christophe DUFOUR

Le Président des Restos du Cœur

Bertrand LAFARGE



CONVENTION DE PARTENARIAT ANNEE 2023

Entre les soussignés :

La **Commune de CARPENTRAS**, dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville, place Maurice Charretier, Carpentras (84200),

Représentée par son Maire, Monsieur Serge ANDRIEU, autorisé à signer par délibération du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2022,

Désignée ci-après par l'appellation "Le maître d'ouvrage",

d'une part,

L'Association UNIVERSITE POPULAIRE VENTOUX (UPV), dont le siège est situé 214 boulevard du Maréchal Leclerc, CARPENTRAS (84200),

Représentée par son Directeur, Monsieur Damien BRUNEL,

Désignée ci-après par l'appellation "Le prestataire",

d'autre part,

Est conclue la convention de partenariat suivante :

La Commune de Carpentras a décidé de faire appel à l'association UNIVERSITE POPULAIRE VENTOUX pour soutenir l'emploi des personnes en permettant à cette association de travailler sur des chantiers d'insertion situés sur la commune, favorisant ainsi le développement local et social par la création d'emplois pour des personnes en situation d'exclusion dans le cadre de chantiers d'insertion.

ARTICLE 1 : NATURE ET CARACTERISTIQUES DE LA MISSION

La présente convention a pour objet l'insertion professionnelle des habitants de la ville de Carpentras éloignés de l'emploi, ceci à l'aide de chantiers de travaux situés sur la commune.

Les chantiers susceptibles d'être réalisés sont :

- l'entretien (débranchement et évacuation des déchets) des bassins de rétention et vallats ;
- Entretien des espaces extérieurs périphériques du quartier du Pous du Plan (opération de piquetage et entretien des espaces verts : tontes, tailles et évacuation) ;
- Accompagnement des porteurs de projets dans le cadre du dispositif de permis de végétaliser.

Cette liste pourra être modifiée en fonction des besoins du maître d'ouvrage.

Encadrement et matériel prévu par le prestataire pour mener à bien sa mission :

Le prestataire s'engage à mettre à disposition du chantier le matériel nécessaire et un chef d'équipe expérimenté et à même de mener sa mission dans les règles techniques et de sécurité.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Le chantier d'insertion « Les Jardiniers du Ventoux » est un dispositif qui a pour objet l'insertion par l'activité économique (IAE) par l'accueil, l'embauche et la mise en travail, par des actions collectives, de personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

Le chantier d'insertion a pour mission :

- d'organiser le suivi,
- l'accompagnement des salariés,
- l'encadrement technique,
- la formation de ses salariés en vue de faciliter leur insertion sociale,
- la recherche des conditions d'une insertion professionnelle durable (article L.5132-15 du Code du travail).

Le prestataire au cours de sa mission s'engage à :

- fournir l'ensemble des matériaux nécessaires à l'exécution des chantiers,
- être disponible pour participer à tout type de réunions ou de visites de chantier jugées indispensables par le maître d'ouvrage pour le bon fonctionnement de l'action,
- transmettre en temps utiles les éventuels renseignements sur les chantiers demandés par le maître d'ouvrage.

Le prestataire est titulaire d'une Assurance Responsabilité Civile auprès de la Compagnie MAIF sous le contrat n° 2262814D.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Le maître d'ouvrage s'engage à verser au prestataire, la somme de 72 400 € nécessaire à la réalisation des travaux et le suivi socio- professionnel des salariés.

Les modalités de versements de cette participation seront les suivantes :

- 50 % de la participation à la signature de la convention soit 36 200 € ;
- 40 % à mi-parcours correspondant à 28 960 € ;
- le solde de la participation (10 %) à la fin du chantier (7 240 €).

En contrepartie des sommes reçues, le prestataire s'engage à réaliser toutes les actions prévues aux articles 1 et 2 de la présente convention.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention prendra effet à la date de sa signature jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des articles de la présente convention considérée comme nécessaire par les deux parties en fonction du déroulement des chantiers fera obligatoirement l'objet d'un avenant.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DU MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage s'engage à fournir au prestataire les informations sur l'action qui lui paraîtront nécessaires pour remplir au mieux ladite mission.

ARTICLE 7 : DIFFERENDS EVENTUELS

Si un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le Tribunal Administratif de Nîmes sera seul compétent pour régler le litige.

A Carpentras, le

Pour le maître d'ouvrage

Le Maire,

Serge ANDRIEU

Pour le prestataire,

Le Directeur

Damien BRUNEL



**SCHEMA DEPARTEMENTAL
DE DEVELOPPEMENT
DU COVOITURAGE
EN VAUCLUSE**



Préambule

Le Schéma Directeur Départemental des Déplacements, adopté le 28 avril 2017, définit la politique départementale en matière de mobilité et de supports de mobilité, et réserve une large place à la multimodalité et aux nouvelles mobilités. A ce titre, le Département s'engage dans l'élaboration d'un schéma départemental de développement du covoiturage, dont l'objectif est de positionner le Département comme acteur et facilitateur du covoiturage.

En effet, ce mode de déplacement apparaît comme une alternative économique, écologique et solidaire pour limiter l'autosolisme sur notre territoire notamment sur les trajets réguliers (domicile-travail) où la majorité des déplacements s'effectue en voiture. Le covoiturage présente aussi l'intérêt d'apporter une solution aux besoins de fluidification du trafic routier sur les mouvements pendulaires. Il peut également être une réponse adaptée sur certains secteurs ne pouvant être desservis par un transport en commun cadencé et pour certains publics ne disposant pas de voiture.

Il convient donc d'encourager cette pratique en identifiant des secteurs privilégiés pour le covoiturage et faciliter le stationnement des covoitureurs.

Le présent schéma a pour objet de faire connaître le positionnement et l'implication du Département de Vaucluse en matière de politique de covoiturage.

Il expose, dans un premier temps, le contexte général et l'état de la pratique de covoiturage et des acteurs en présence.

Dans un second temps, il propose des actions à mettre en œuvre dont un maillage d'aires de covoiturage sous compétence départementale. D'autres aires compléteront ce maillage selon les modalités de soutien aux collectivités définies dans le présent document.

Pour le Département, ce schéma s'inscrit plus largement dans le renforcement des solidarités locales en favorisant pour tous les Vauclusiens, l'accessibilité à l'emploi, aux services, et aux territoires.

A. Un contexte général favorable au covoiturage

1. Le covoiturage, se déplacer autrement

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (17 août 2015) définit le covoiturage « comme l'utilisation en commun d'un véhicule terrestre à moteur par un conducteur et un ou plusieurs passagers, effectuée à titre non onéreux, excepté le partage des frais, dans le cadre d'un déplacement que le conducteur effectue pour son propre compte. Leur mise en relation, à cette fin, peut être effectuée à titre onéreux [...]».

Le covoiturage peut prendre plusieurs formes comme le covoiturage domicile-travail, le covoiturage professionnel, le covoiturage familial, le covoiturage spontané ou organisé, le covoiturage de courte, moyenne ou longue distance... Ce mode de déplacement apparaît comme une alternative à l'autosolisme.

2. Les avantages du covoiturage

Le covoiturage est écologique car il participe à la préservation de notre environnement, à la qualité de l'air et à augmenter le taux d'occupation des véhicules et donc à limiter le nombre de voitures en circulation. Cela permet de réduire les émissions polluantes, les gaz à effet de serre et atténue les encombrements aux heures de pointe. Covoiturer 1 fois par semaine permet de réduire de 10 % le nombre de voitures sur les routes.

Le covoiturage est économique car chaque covoitureur participe aux frais de déplacement. Le trajet effectué revient moins cher car les frais sont partagés. Le partage des frais est source d'économie notamment pour les ménages en situation de précarité. Covoiturer 2 fois par semaine, c'est en moyenne 1 500 € d'économie par an (*source ADEME*).

Le covoiturage est convivial et solidaire car les trajets réalisés à plusieurs, deviennent plus agréables, favorisent les rencontres, les échanges, l'entraide et une conduite plus responsable. Cela peut être l'une des réponses à la demande de déplacement des populations fragiles sans voiture comme les jeunes, les personnes sans permis ou les personnes âgées.

3. Les incitations réglementaires en faveur du covoiturage

Le développement du covoiturage répond à des logiques portées par les conclusions de la COP 21, du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) issu des lois Grenelle I et II, par le plan Climat Energie Territorial (PCET), par l'Agenda 21 départemental au travers de ses actions et par le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) sur le bassin du Grand Avignon.

Les lois MAPTAM et NOTRE ont apporté d'importantes modifications dans la répartition des rôles au sein des collectivités. Les Régions se sont vues transférer la compétence Transports des Départements et confier le rôle de chef de file « intermodalité » dont le covoiturage est l'une des composantes. Les Départements ont été confirmés dans leur compétence voirie pour ce qui relève du réseau routier départemental.

Le Schéma Directeur départemental des Déplacements (S3D adopté en avril 2017) met en avant l'importance à accorder au covoiturage dans les offres de déplacements. Parmi les actions à engager, ont été identifiées la définition d'un schéma départemental de développement des aires de covoiturage et la mise en synergie des transports en commun et du covoiturage.

En référence au Rapport Annuel de Développement Durable du Département (cf. Agenda 21), le schéma des aires de covoiturage répond, d'une part, aux critères environnementaux de diminution des pollutions liées aux déplacements et d'autre part, aux critères sociaux de favoriser la mutualisation des biens et des services ainsi que l'entraide.

Il paraît donc légitime que le Département dans sa gestion des infrastructures intègre les annexes de la route et à ce titre les aires de covoiturage avec un effort particulier pour celles situées hors agglomération qui concernent plus directement sa compétence.

4. Le diagnostic de la pratique de covoiturage et des acteurs en présence

4.1. Le rôle de la Région

La loi MAPTAM a confié à la Région le rôle de chef de file en matière d'intermodalité dont le volet covoiturage. De plus, lui est confiée l'organisation des transports de voyageurs et scolaires par cars (hors élèves handicapés).

C'est à travers le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) en cours d'élaboration que seront définies à l'échelle de la Région les orientations d'actions et la répartition des rôles entre les collectivités parties prenantes en matière de covoiturage.

4.2. Le site internet de covoiturage

Le site internet de mise en relation www.covoiturageavignonvauduse.fr est adossé à la société « La roue verte ». Il était géré jusqu'en janvier 2018 par l'association Azimut Provence qui a été dissoute.

En octobre 2017, 1 176 inscrits étaient enregistrés, en augmentation, et 405 annonces étaient en ligne sur le site. L'inscription est gratuite et facile. Ce site propose également une géolocalisation des aires de covoiturage et des conseils.



4.3. La signalétique des aires de covoiturage

La mise en place d'une signalétique simple et lisible est importante pour identifier et localiser les aires de covoiturage. Elle doit rester peu coûteuse. Elle contribue également à la promotion de ce mode de déplacement.

En matière de signalisation, on s'appuiera sur les termes de l'arrêté du 8 janvier 2016 relatif à la signalisation du covoiturage.



Parmi les 55 lieux identifiés comme aires de covoiturage dans le site internet de covoiturage, 31 possèdent une signalisation de l'association Azimut Provence (anciennement Zapt). Il conviendra d'uniformiser cette signalisation avec celle envisagée par le Département sur ses aires et suivant la réglementation en vigueur.

4.4. Des axes propices au développement d'aires de covoiturage sous compétence du Département

Au fil des opportunités, à l'occasion de divers aménagements de sécurisation de carrefours ou de mise en accessibilité des arrêts de transport en commun pour les personnes handicapés, plusieurs aires de stationnement ont été réalisées. Elles l'ont été le plus souvent conjointement aux arrêts de cars, créant ainsi sur le territoire, des mini pôles d'échanges multimodaux (PEM).

Il est également possible d'identifier des parkings de covoiturage spontané (exemple : à l'échangeur D942xD107 à Monteux), de valoriser le foncier départemental (exemple : délaissé proche d'un giratoire) et de profiter de futur projet routier pour intégrer un site propice au covoiturage.



*Pôle Multimodal
d'Echanges à Cadenet*

*Mise en accessibilité de l'arrêt
TransVaucluse aux Vignères*

*Aire de covoiturage
spontané à Monteux*

Les axes routiers structurants d'intérêt régional et de liaison entre les communes principales du département sont propices au développement du covoiturage.

Le département de Vaucluse connaît également d'importants échanges avec les départements voisins.

4.5. Les aires de stationnement dans les agglomérations

Le maillage du territoire en aires de covoiturage ne relève pas que de la maîtrise d'ouvrage du département. Des parkings publics du domaine des autres collectivités jouent fréquemment le rôle d'aires de covoiturage.

Il revient à chaque communauté de communes ou communauté d'agglomération d'identifier et d'aménager des lieux à des fins de covoiturage.

Peuvent être ainsi ciblés : les pôles d'échanges multimodaux, les places de village, les parkings d'école, les parkings des zones commerciales, les espaces libres à proximité des arrêts bus, etc....

Dans le cadre de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, les autorités organisatrices de la mobilité sont amenées à établir un schéma de développement des aires de covoiturage destinés à faciliter la pratique du covoiturage.

Les collectivités s'impliquent déjà dans la promotion et l'aménagement d'aires de covoiturage comme par exemple:

- Le Grand Avignon via son Plan de Déplacement Urbain au travers de l'action 13 « aménager des aires de covoiturage au niveau des échangeurs autoroutiers et de l'action 14 « créer des places de stationnement dédiées au covoiturage au sein de chaque commune.
- La Communauté Territoriale Sud Luberon via son schéma de mobilité rurale.
- La Communauté de Communes des Pays d'Apt Luberon, territoire sur lesquels ont déjà été identifiées des aires par l'association Azimut Provence.

Plusieurs collectivités s'engagent aussi en favorisant l'intermodalité lors de l'aménagement des pôles multimodaux d'échanges.

4.6. Le potentiel au niveau des échangeurs autoroutiers

Des aires de stationnement se situent à proximité des péages autoroutiers avec une double vocation intra et extra départementale. Il s'agit des aires sur le domaine d'ASF.

La pratique du covoiturage autoroutier est à organiser. Cela passe par la création d'aires de covoiturage signalées dont la capacité est adaptée et les accès sont à sécuriser.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte engage les sociétés concessionnaires d'autoroutes à développer des stations de covoiturage et à mettre en place des actions de communication.

Selon la vision départementale et au vu des pratiques des automobilistes, il serait opportun de créer des aires de covoiturage notamment:

- au niveau de l'échangeur A7 Avignon sud en agrandissant le parking existant,
- au niveau de l'échangeur A7 de Cavailon,
- au niveau de l'échangeur A7 Bollène en élargissant l'offre existante de stationnement.

B. Le programme d'actions

Ainsi, il existe un potentiel notable tant en terme de développement de la pratique du covoiturage que de sites propices et de volonté des collectivités, qu'elles soient autorités organisatrices de la mobilité ou pas, et des gestionnaires routiers et autoroutiers.

Fort de ses compétences de gestionnaire routier et dans le cadre du schéma directeur départemental des déplacements, le Département de Vaucluse souhaite impulser une nouvelle dynamique en faveur des mobilités durables notamment à travers le covoiturage.

Ainsi, il est proposé de mettre en œuvre une stratégie visant à créer un maillage d'aires officielles sur l'ensemble du territoire et favoriser la visibilité du covoiturage auprès des vaclusiens. Cette stratégie repose sur 4 axes :

➤ Axe 1. Soutenir les initiatives en faveur du développement du covoiturage

Axe 1.1 : Soutien aux sites internet de mise en relation

Plusieurs plateformes de mise en relation des covoitureurs et d'applications sur smartphones existent et sont en train de se positionner sur les trajets domicile-travail.

Afin de multiplier les possibilités de trouver un covoitureur pour les usagers vaclusiens, il est nécessaire de soutenir ces plateformes afin d'atteindre une taille suffisante de l'offre et de la demande sur le département et avec les départements limitrophes. Il pourra être envisagé un partenariat avec ces opérateurs au cas par cas.

Une réflexion devra également être menée sur la notoriété du site internet de mise en relation www.covoiturageavignonvacluse.fr.

Axe 1.2. : Promotion du covoiturage

Pour encourager les usagers à covoiturer lors de leurs déplacements quotidiens, il est proposé de définir une communication ciblée avec l'appui des partenaires volontaires (collectivités, Etat, entreprises) en utilisant les supports locaux de communication dont chacun dispose et en inscrivant la promotion du covoiturage dans les déclinaisons locales des événements annuels tels que la semaine européenne du Développement Durable organisée fin mai début juin et la semaine européenne de la Mobilité au mois de septembre.

Axe 1.3. : Participation aux réflexions et actions des Autorités Organisatrices de la Mobilité

Le Conseil départemental encouragera les initiatives des Autorités Organisatrices de la Mobilités en faveur du covoiturage :

- D'une part, en accompagnant financièrement l'aménagement d'aires de covoiturage sur leurs territoires (Axe 3).
- D'autre part, à l'occasion de l'élaboration ou la révision des documents de planification tels que les PDU, SCOT, PLU, PCEAT..., le Conseil départemental élaborera un porter à connaissance sur le volet « covoiturage » et proposera d'alimenter les réflexions sur les projets locaux de promotion de covoiturage.

➤ Axe 2. Créer un maillage d'aires de covoiturage

Axe 2.1 : Proposer un maillage d'aires de covoiturage en utilisant les aménagements existants

Il s'agit de mettre en place une signalétique réglementaire de position et de jalonnement sur les aires déjà aménagées par le Département (voir annexe 1). Elles seront indiquées dans le site internet de covoiturage. Elles pourront faire l'objet d'une promotion via les supports de communication du Département.

Pour chaque aire, le Département mettra en place:

- Une **signalisation de position** implantée au droit de l'aire, de manière à être visible depuis l'axe principal. Elle sera composée d'un mat composé du panneau de signalisation du covoiturage, de deux panonceaux du nom de l'aire et du logo du Département.



- Une **signalisation directionnelle** implantée sur des mats existants au niveau des carrefours ou des voies d'accès. Elle intégrera l'idéogramme « covoiturage ».

Indicateurs de suivi:

- Nombre d'aires signalées
- Taux d'occupation de ces aires

Axe 2.2. Compléter le maillage en aménageant de nouvelles aires de covoiturage :

Il s'agit d'aménager de nouvelles aires de covoiturage en valorisant le foncier départemental suivant la liste des aires identifiées (voir annexe 1). Cette liste peut être amenée à évoluer au fil des opportunités des aménagements routiers.

Il sera privilégié des aires réparties sur l'ensemble du territoire sur des axes routiers structurants entre les villes principales du département. Leur positionnement devra favoriser autant que possible la multimodalité (arrêt de transport en commun ou véloroute à proximité). Les principes d'aménagement devront être respectés en termes de sécurité, d'accessibilité, de gratuité, d'impacts environnementaux et de signalétiques.

Elles seront indiquées dans le site internet de covoiturage. Elles pourront faire l'objet d'une promotion via les supports de communication du Département.

Indicateurs de suivi:

- Nombre d'aires de covoiturage aménagées sous compétence départementale
- Taux d'occupation de ces aires

➤ Action 3. Favoriser l'aménagement des aires de covoiturage dans les agglomérations

Des aires identifiées par les autres collectivités viendront compléter le maillage. Ces sites devront être labellisés (voir annexe 2) par le Département pour être référencés dans ce maillage et bénéficier des aides financières suivantes :

- Le Département prendra à sa charge la signalétique des aires labellisées au travers d'un conventionnement spécifique avec les collectivités intéressées par le dispositif et ceci en fonction des budgets disponibles.
- Le Département pourra accompagner financièrement les collectivités dans l'aménagement et la sécurisation d'aires de covoiturage. Les projets éligibles pourraient bénéficier d'une aide au travers de 3 dispositifs et ceci en fonction des budgets disponibles :
 - la contractualisation communale (Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2017-2019 pour les communes de moins de 5 000 habitants et Contrat de Transition 2018 pour les communes de plus de 5 000 habitants),
 - l'appel à projets lancé par le Département dans le cadre de la contractualisation 2018-2020 à destination des territoires intercommunaux,
 - le fond de répartition du produit des amendes de police (communes et communautés de communes de moins de 10 000 habitants).

Indicateurs de suivi:

- Nombre d'aires de covoiturage signalées et aménagées

➤ Action 4. Se positionner en partenaire actif des autres acteurs de la mobilité et du territoire

Pour un développement des aires de covoiturage, d'autres acteurs pourront être mobilisés : la Région, les concessionnaires autoroutiers, les grandes enseignes de distribution...

Il pourra être envisagé un partenariat avec les acteurs volontaires au cas par cas en fonction des opportunités d'aménagement et compte-tenu des multiples enjeux.

Indicateurs de suivi:

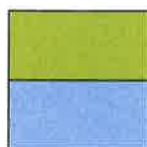
- Nombre de partenariats engagés
- Nombre d'aires de covoiturage signalées et aménagées

Annexe 1 - Liste des aires de covoiturage envisagées

Cette liste peut être amenée à évoluer au fil des opportunités des aménagements routiers.

Axe	Nom de l'aire	Route principale	Commune	Localisation
Avignon - Vallée de la Durance - Pertuis	Puget le bas	D973	Puget sur Durance	giratoire D973xD117
	PEM Cadenet	D973	Cadenet	giratoire D973xD943
	Le Vieux château	D973	Villelaure	giratoire D973 déviation x D973
Avignon - Vallée du Calavon - Apt	les Vignères	D900	Cavaillon-Les Vignères	giratoire D900xD98
	Pont Julien	D900	Bonnieux	giratoire D900xD108
Cavaillon-L'Isle-Carpentras	Les Jonquiers	D938	L'Isle sur la Sorgue	projet giratoire hameau les Jonquiers
Avignon-Pernes	Velleron- Granges Blanches	D28	Velleron	giratoire D28xD16 Moulin Giraud
Avignon-Carpentras-Ventoux	Monteux	D942	Monteux	échangeur D942xD107
	Carpentras nord*	D942r	Carpentras	giratoire D942rxD950xD187
	Carpentras sud*	D235	Carpentras	giratoire de l'amitié
Avignon-Vaison	Courthézon	D907	Courthézon	giratoire D907xD950xD72

LEGENDE:



aire déjà aménagée à signaler dans le cadre du schéma départemental d'aires de covoiturage

aire dont l'aménagement est à étudier dans le cadre du schéma départemental d'aires de covoiturage

* En lien avec l'EPCI

Annexe 2 - Labellisation des aires de covoiturage

Chaque maître d'ouvrage identifie et aménage les parkings sur son territoire.

Pour chaque aire déjà existante à référencer dans le maillage départemental ou après chaque aménagement d'une nouvelle aire de covoiturage, le maître d'ouvrage de l'aire ou son gestionnaire fera part au Conseil Départemental de sa volonté de référencement de cette aire. Les services du Département étudieront le site en fonction des caractéristiques indiquées ci-après.

L'aire sera labellisée dans le cadre d'un conventionnement spécifique sur la signalétique et/ou au travers des dispositifs d'accompagnement financier pour l'aménagement et la sécurisation d'un site de covoiturage en fonction des budgets disponibles:

- Le Département prendra à sa charge la signalétique des aires labellisées au travers d'un conventionnement spécifique avec les collectivités intéressées par le dispositif.

La liste des panneaux de signalisation sera examinée au cas par cas selon la localisation des aires en respectant les normes en vigueur et les possibilités techniques. La convention définira les modalités de pose et d'entretien pour chaque aire avec les différents maîtres d'ouvrage.

- Le Département pourra accompagner financièrement les collectivités dans l'aménagement et la sécurisation d'aires de covoiturage. Les projets éligibles pourraient bénéficier d'une aide au travers de 2 dispositifs et ceci en fonction des budgets disponibles :
 - la contractualisation communale (Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2017-2019 pour les communes de moins de 5 000 habitants et Contrat de Transition 2018 pour les communes de plus de 5 000 habitants),
 - l'appel à projets lancé par le Département dans le cadre de la contractualisation 2018-2020 à destination des territoires intercommunaux,
 - le fond de répartition du produit des amendes de police (communes et communautés de communes de moins de 10 000 habitants).

Les aires labellisées seront indiquées dans le site internet de covoiturage.

Les aires proposées aux covoitureurs doivent présenter un certain nombre de caractéristiques de sécurité, de capacité et de qualité pour être labellisées par le Département :

Localisation	<p>Il sera privilégié des structures existantes comme des délaissés routiers, des parkings aménagés...pour tenir compte de l'impact écologique et éviter des acquisitions foncières.</p> <p>La proximité d'un nœud routier facilitera les manœuvres des covoitureurs dans les sens aller et retour.</p>
Dimensionnement	<p>Si la pratique de covoiturage est déjà existante, il convient de prévoir une possibilité d'extension. Il est également à prévoir des places et aménagements pour les personnes en situation de handicap</p>
Sécurité et visibilité	<p>Les accès entrée/sortie seront signalés et sécurisés. Si cela est possible, ils seront séparés et un sens de circulation sera organisé car en général les covoitureurs arrivent simultanément.</p> <p>L'aire doit être visible depuis l'axe principal d'accès afin d'être facilement repérable par les covoitureurs.</p> <p>Il faudra s'assurer que le cheminement des piétons et la prise en charge du passager s'effectuent facilement sur le parking afin d'éviter des situations accidentogènes.</p>
Intermodalité	<p>La proximité d'un arrêt de transport en commun sera recherchée afin de proposer une offre de déplacement alternative ou complémentaire.</p> <p>Des équipements spécifiques pour les deux roues seront à envisager en fonction de la desserte du site par des itinéraires cyclables sécurisés.</p>
Signalisation	<p>Elle doit être conforme aux normes en vigueur.</p> <p>La signalisation de position « covoiturage » sera celle arrêtée par le Département afin de créer une homogénéité de la signalétique sur l'ensemble du territoire.</p>
Revêtement	<p>Il sera étudié au cas par cas en fonction de l'environnement du site et de son utilisation. Pour des raisons de coût, d'entretien et d'impact environnemental, des aménagements simples sont à privilégier.</p> <p>Suivant la fréquentation, il conviendra de matérialiser les places de stationnement.</p>
Equipements et aménagements paysagers	<p>L'éclairage peut contribuer à la sécurité de l'aire. Il doit être étudié au cas par cas en fonction de l'éclairage périphérique existant et de l'isolement éventuel du parking.</p> <p>Peuvent être prévus des plantations et d'autres équipements: poubelle, portique, vidéosurveillance... Ils présentent un caractère facultatif. L'entretien devra être prévu.</p>
Gratuité	<p>Le stationnement mis à disposition des covoitureurs doit être gratuit.</p>

AIRE DE COVOITURAGE
« Antoine DIOUF »
Commune de CARPENTRAS

CONVENTION DE GESTION D'UNE AIRE DE COVOITURAGE
LABELLISEE PAR LE DEPARTEMENT

Entre d'une part,

Le Conseil départemental du Vaucluse dont le siège est situé Rue Viala, 84909 Avignon cedex 9, représenté par sa Présidente Madame Dominique SANTONI, agissant au nom et pour le compte du Département de Vaucluse, en exécution de la délibération n° 2021-221 du 1 juillet 2021, ci-après désigné par les termes « le Département ».

Et d'autre part

La commune de Carpentras, représentée par son Maire, Monsieur Serge ANDRIEU, autorisé par délibération du conseil municipal en date du 6 décembre 2022 et désignée ci-après sous l'appellation « la Commune » ;

Il a été exposé ce qui suit :

Par délibération n° 2018-324 en date du 21 septembre 2018, le Département s'est engagé dans une démarche de facilitation et de promotion des mobilités durables avec l'adoption du schéma départemental de développement du covoiturage. Son programme d'actions consiste à favoriser la création d'un maillage d'espaces dédiés au covoiturage à l'échelle du territoire départemental et à soutenir les initiatives en faveur du développement du covoiturage avec la mise à disposition d'outils et d'informations destinés à faciliter la mise en relation des usagers pour les trajets domicile-travail.

La Commune souhaite contribuer à la démarche engagée par le Département en identifiant, aménageant et signalant des emplacements de stationnement propices à la pratique du covoiturage, qui seront portés à la connaissance des usagers via son site internet : www.vaucluse.fr.

Ceci exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1er : Dénomination

L'aire de covoiturage objet de la présente convention est dénommée : Aire Antoine DIOUF.

Article 2 : labellisation

L'aire de covoiturage, dénommée Aire Antoine DIOUF, répond aux critères de labellisation définis dans le cadre du schéma départemental de développement du covoiturage en Vaucluse.

La Commune s'engage au maintien de ces critères.

Article 3 : Propriété

L'aire de covoiturage dénommée aire Antoine DIOUF, sera implantée sur le domaine public de la collectivité.

Article 4 : Obligations du département

Le Conseil départemental de Vaucluse assure :

- La fourniture et la pose de la signalétique de labellisation sur le parking ;
- Une fois la signalétique achevée, sa propriété est transférée à la Commune territorialement compétente, qui en assurera l'entretien.

Article 5 : Obligations de la Commune

La Commune s'engage à :

- autoriser les services du Conseil départemental à implanter les panneaux de labellisation sur le parking ;
- autoriser le Conseil départemental à indiquer la présence de cette aire de covoiturage sur tous ses supports de communication (site Internet, document papier, association Covoiturage, etc.) ;
- informer le Conseil départemental de toute détérioration sur les panneaux implantés ;
- indiquer dans les plus brefs délais au Conseil départemental le changement de nature (domaine public ou privé) du parking concerné ;
- assurer le financement des divers équipements sur le site (revêtement, éclairage, équipement, aménagement paysager et sécurisation des accès) ;
- la conservation et l'entretien (en toute saison) de la partie circulaire du parking et des accès mais également des accotements non revêtus, des fossés, des caniveaux, des bordures de trottoirs et des trottoirs, des réseaux d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) et les ouvrages annexes ;
- doit mettre en œuvre les moyens afin de prévenir les usagers de l'aire de sa prochaine fermeture et de sa réouverture et en informer le Département - Mission Gestion des Risques et Déplacements – Téléphone 04.90.16.16.87 – courriel : mgrd@vaucluse.fr – au moins 15 jours à l'avance.
- La Commune conserve la responsabilité de la gestion de ce parking au titre du pouvoir de police de la circulation.

Article 6 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de cinq années à compter de la date de la plus tardive des signatures, et pourra voir sa durée de validité prolongée si les parties le jugent utile, par voie d'avenant.

Article 7 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans indemnité par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Litiges

A défaut d'accord amiable que les parties s'engagent à rechercher, toute difficulté d'exécution de la présente convention sera portée devant la juridiction compétente, à savoir le Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait à Avignon, le
en deux exemplaires

Pour la Commune de Carpentras,
Le
Le Maire,

Pour le Département,
Le
**La Présidente du Conseil départemental
de Vaucluse,**

Serge ANDRIEU

Dominique SANTONI

2022-CM0612-18 annexe 1

Année 2021



Rapport annuel d'activité



www.rhone-ventoux.fr

Sommaire

Préambule	3	Préserver nos ressources	19	Les contrôles réalisés	37
1. Gérer des services à la hauteur des enjeux	4	Les investissements	20	Les demandes d'urbanisme	38
Les chiffres clés	5	Quelques réalisations	21	Le volet financier	39
Quelques faits marquants	6	Le contrôle du délégataire	23	n°3 : conduire une politique RH moderne et adaptée	40
Le territoire	7	Les demandes d'urbanisme	24	L'organigramme	41
Les collectivités adhérentes	8	Le volet foncier	25	Les actions de modernisation	42
Les caractéristiques du service	9	Le volet financier	26	n°4 : Partager et communiquer	43
Les missions	10	Service assainissement collectif	27	Les actions de solidarité	44
2. Nos engagements	11	Réduire l'empreinte environnementale	28	Les actions « biodiversité »	45
n° 1 : Assurer une transparence dans la gouvernance	12	Les investissements	29	Les actions de communication	46
L'organisation institutionnelle	13	Quelques réalisations	30	Les coordonnées utiles	47
Le Comité syndical	14	Le contrôle du délégataire	32	3. Annexes	
Le bureau	15	Les demandes d'urbanisme	33	Le compte administratif	
Les commissions	16	Le volet foncier	34	La liste des délégués	
n° 2 : Mener des actions adaptées pour une efficacité de service	17	Le volet financier	35	La liste des délibérations	
Service eau potable	18	Service assainissement non collectif	36	La liste des marchés publics attribués	

Préambule

Le Syndicat Rhône Ventoux est un établissement public de coopération intercommunale qui assure les compétences eau potable et assainissement (collectif et non collectif), sur un périmètre de 42 communes allant des rives du Rhône jusqu'au Mont-Ventoux.

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un **rapport retraçant l'activité de l'établissement**, accompagné du compte administratif.

Ce rapport fait ensuite l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Les rapports du Syndicat Rhône Ventoux sont téléchargeables sur le site www.rhone-ventoux.fr, rubrique « Espace Téléchargements ».





1. Gérer des services à la hauteur des enjeux

Les chiffres clés

**Périmètre de 42
communes**

- Historique :

Dans l'immédiat après-guerre, l'obligation de restructuration des infrastructures et le constat de la baisse inquiétante des niveaux de nappes phréatiques incitent les pouvoirs publics à lancer une grande réflexion sur la distribution d'eau potable en Vaucluse. En fonction des ressources disponibles et identifiées, l'étude met en évidence la nécessité pour les communes de se regrouper. Le **Syndicat Rhône Ventoux** est né de cette exigence en 1947.

Il n'a cessé de se développer depuis en prenant la compétence assainissement collectif en 1991 puis l'assainissement non collectif (en 2003) et élargissant son territoire.



**106 808 habitants pour
l'assainissement collectif**

--

**194 154 habitants pour
l'eau potable**

64 élus

Quelques faits marquants

27 avril 2021



Le Syndicat a procédé au **raccordement d'une conduite en eau potable en diamètre 600 mm** datant de 1976. Il s'agissait de travaux de haute précision, la conduite en fonte étant soumise à de grandes vitesses de circulation d'eau et de hautes pressions.

Cela a entraîné une coupure d'une durée exceptionnelle, sur la ville de Carpentras notamment. Grâce à une concertation active entre les différents acteurs et à une bonne anticipation, cette opération délicate s'est bien déroulée.

1^{er} septembre 2021



Depuis le 1^{er} septembre 2021, le Syndicat Rhône Ventoux assure la compétence assainissement collectif pour la commune de Carpentras (cette compétence était gérée depuis le 1^{er} janvier 2020 par la COVE).

Le **transfert de cette compétence** permet de renforcer la mutualisation et de continuer à se doter des moyens humains, techniques et financiers nécessaires, pour répondre efficacement et durablement aux enjeux auxquels les services d'assainissement doivent faire face.

26 novembre 2021

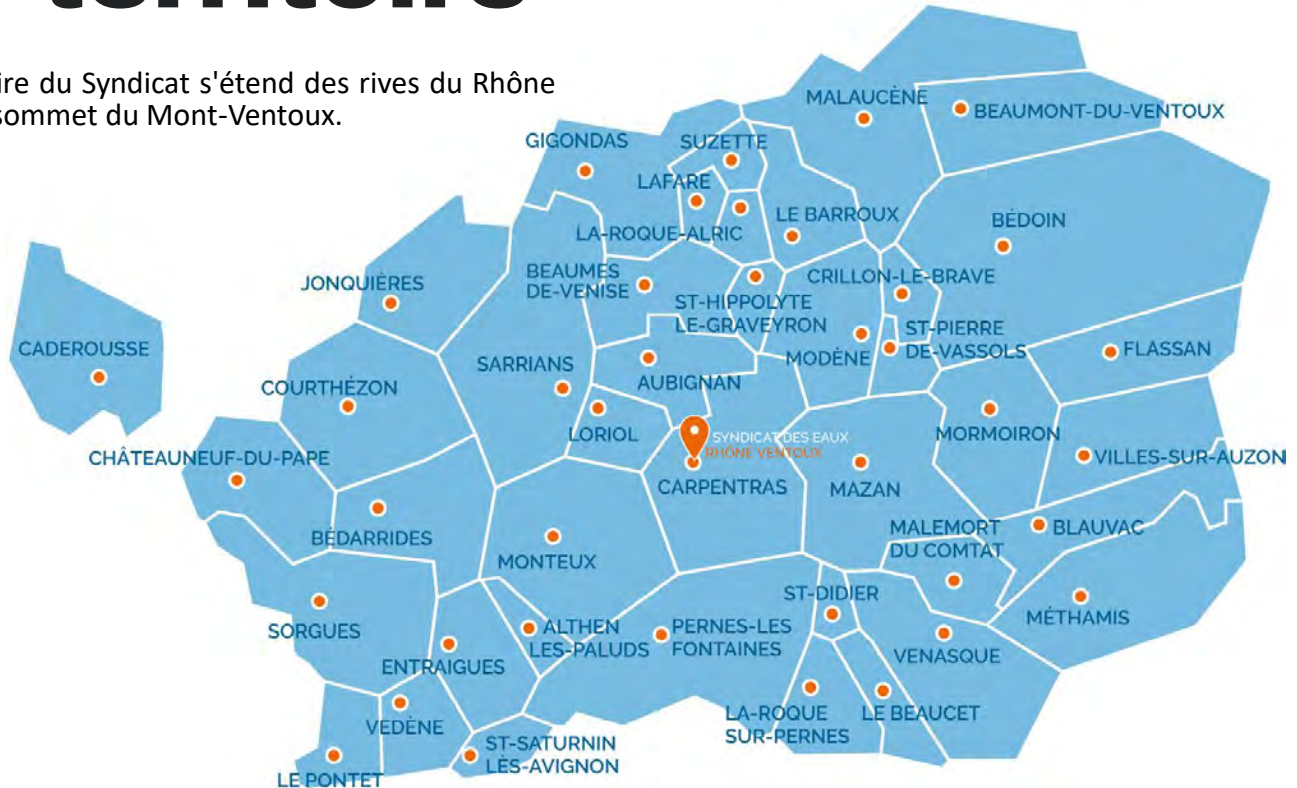


Le 26 novembre, Jérôme BOULETIN, Président du Syndicat Rhône Ventoux et Laurence Perez, Directrice régionale Provence Alpes Côte d'Azur de SUEZ, ont officiellement **signé le contrat** qui les lie pour les dix prochaines années, dans le cadre de la **délégation de service public de l'assainissement collectif** sur le territoire Rhône Ventoux.

Ce contrat ambitieux est effectif depuis le 1^{er} janvier 2022.

Le territoire

Le territoire du Syndicat s'étend des rives du Rhône jusqu'au sommet du Mont-Ventoux.



Les collectivités membres

	Eau potable	Assainissement collectif	A.N.C.
Communes	Blauvac, Malemort du Comtat, Méthamis, Mormoiron, Villes sur Auzon	Blauvac, Malemort du Comtat, Méthamis, Mormoiron, Villes sur Auzon	Blauvac, Malemort du Comtat, Méthamis, Mormoiron, Villes sur Auzon
Communautés de communes	Communauté de communes des Pays Unis d'Orange (Châteauneuf du pape)	Communauté de communes des Pays Unis d'Orange (Châteauneuf du pape)	Communauté de communes des Pays Unis d'Orange (Caderousse, Châteauneuf du pape Courthézon et Jonquières)
Communautés d'agglomération	Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (Aubignan, Le Barroux, Le Beaucet, Beaumes de Venise, Beaumont du Ventoux, Bedoin, Carpentras, Crillon Le Brave, Flassan, Gigondas, Lafare, Loriol du Comtat, Malaucène, Mazan, Modène, La Roque Alric, La Roque sur Pernes, Saint Didier, Saint Hippolyte le Graveyron, Saint Pierre de Vassols, Suzette, Venasque)	Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (Aubignan, Le Barroux, Le Beaucet, Beaumes de Venise, Beaumont du Ventoux, Bedoin, Carpentras, Crillon Le Brave, Flassan, Gigondas, Lafare, Loriol du Comtat, Malaucène, Mazan, Modène, La Roque Alric, La Roque sur Pernes, Saint Didier, Saint Pierre de Vassols, Suzette, Venasque)	Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (Aubignan, Le Barroux, Le Beaucet, Beaumes de Venise, Beaumont du Ventoux, Bedoin, Carpentras, Crillon Le Brave, Flassan, Gigondas, Lafare, Loriol du Comtat, Malaucène, Mazan, Modène, La Roque Alric, La Roque sur Pernes, Sarriars, Saint Didier, Saint Hippolyte le Graveyron, Saint Pierre de Vassols, Sarriars Suzette, Venasque)
	Le Grand Avignon (Entraigues sur la Sorgue, Le Pontet, Saint Saturnin les Avignon, Vedène)	-	-
	Les Sorgues du Comtat (Althen des Paluds, Bédarrides, Monteux, Pernes les Fontaines, Sorgues)	Les Sorgues du Comtat (Althen des Paluds, Bédarrides, Monteux, Pernes les Fontaines)	Les Sorgues du Comtat (Bédarrides et Sorgues)

Les caractéristiques du service

Les services d'eau potable et d'assainissement collectif sont des **services publics à caractère industriel et commercial**. Ils sont principalement financés par les redevances payées par les usagers (factures).

La gestion du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif est effectuée par **délégation de service public (DSP)** grâce à deux contrats distincts. C'est la société SUEZ qui exploite ces services par un contrat conclu le 13 mai 2012 pour une durée de 12 ans (eau potable) et un deuxième contrat conclu en mai 2013 pour une durée de 8 ans (assainissement collectif).

Le service assainissement non collectif (ANC) est géré en **régie directe**. Les agents du Syndicat procèdent donc à l'ensemble de la réalisation du service.



Eau potable : Le service du **Mont Serein** dispose d'un contrat de DSP spécifique conclu à compter du 1^{er} janvier 2011 pour une durée de 20 ans, avec SUEZ.



Assainissement collectif : L'exploitation du service de **Mormoiron** et de **Carpentras** s'effectuent au travers de contrats de DSP spécifiques conclus avec la société SUEZ. Celui de Mormoiron a débuté le 1^{er} mars 2016 et celui de Carpentras le 13 décembre 2007. Ils prennent fin au 31 décembre 2021.



Les missions



Qui fait
quoi?

Rappel :
Le service ANC est géré
en régie directe



Fixe les objectifs du service public, planifie et réalise les investissements



Choisit le mode de gestion, la politique tarifaire, évalue la performance du service.



Effectue un suivi et un contrôle des actions des différents intervenants (exploitant, maitres d'oeuvre, entreprises...).

Assure la relation avec les usagers (facturation, devis...).

Assure l'entretien des réseaux et des ouvrages.

Garantit la continuité du service public et le respect des normes de qualité.



2. Nos engagements



Engagement n° 1 :

**Assurer une
transparence dans la
gouvernance**

L'organisation institutionnelle

Le syndicat Rhône Ventoux est administré par deux instances délibérantes (le comité et le bureau) et par le Président, organe exécutif.

LES COLLECTIVITES MEMBRES

Adhèrent, délèguent la ou les compétences de leur choix, désignent leurs délégués qui forment le Comité Syndical, lors d'un conseil municipal ou communautaire

LE COMITE : Assemblée délibérante plénière

Règle par ses délibérations les affaires majeures du Syndicat, délibère sur le choix du mode de gestion, le contrat de DSP et ses avenants, décide les grandes orientations des services et des investissements à réaliser, vote le budget, les comptes et le prix de l'eau. L'annexe 1 récapitule les délibérations prises au cours de l'exercice.

LE PRESIDENT : organe exécutif

Représente le syndicat, préside le Comité et le Bureau, fixe l'ordre du jour, prépare et exécute les délibérations, ordonne les dépenses et prescrit l'exécution des recettes, prend les décisions dans les domaines pour lesquels il a reçu délégation du comité.

LE BUREAU : assemblée délibérante restreinte

Composé du Président et des 8 vice-présidents, il gère les affaires courantes, prend les décisions dans les domaines pour lesquels il a reçu délégation

LES COMMISSIONS : groupes d'échanges

- Commission d'appel d'offres de l'eau potable et assainissement collectif / MAPA / Groupement de commande / Commission DSP
- Commission Consultative des Services Publics Locaux (art. L 1413-1 du CGCT)
- Commission d'exploitation de la régie (art. L 2221-1, L 2221-3, L 2221-4 et R 2221-54 du CGCT)
- Commission des finances
- Commission de suivi du délégataire et de contrôle financier (art. L2121-22 du CGCT)

Le Comité Syndical

64 délégués titulaires et 64 délégués suppléants composent le Comité Syndical. Ils assistent aux assemblées délibérantes en fonction des compétences transférées au Syndicat Rhône Ventoux par leur collectivité :

COLLECTIVITES	MODALITES DE REPRESENTATION <i>(définies par les statuts du 29 janvier 2021)</i>
Communes adhérant directement au Syndicat	2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par commune
COVE	1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune membre
SORGUES DU COMTAT	1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune membre + 3
GRAND AVIGNON	1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune membre + 3
CCPRO	1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune membre + 3

6 réunions
en 2021

129
délibérations
prises

Le bureau

Le bureau, élu le 27 août 2020, compte 9 membres :

Le bureau
s'est réuni 4
fois en 2021



André AIELLO

1^{er} vice-président
Communication et relations
avec les usagers



Sandrine RAYMOND

2^{ème} vice-présidente
Finances et personnel



Jérôme BOULETIN

Président



Max RASPAIL

3^{ème} vice-président
Suivi des actions et des
engagements du délégataire
eau potable



Jean-François SENAC

4^{ème} vice-président
Suivi des investissements du
service eau potable



Roland LAMOUREUX

5^{ème} vice-président
Gestion durable de la
ressource en eau et des
impacts milieu



Salvador TENZA

6^{ème} vice-président
Suivi des actions et des
engagements du délégataire
assainissement collectif



Stéphane MICHEL

7^{ème} vice-président
Suivi des investissements du
service assainissement
collectif



Thierry ROUX

8^{ème} vice-président
Suivi des actions du service
assainissement non collectif

L'année 2021 a été marquée par le décès brutal de Michèle Plantadis, qui était vice-présidente du Syndicat Rhône Ventoux depuis le 30 avril 2014.

Les commissions

Chaque commune est représentée dans une commission

Commission d'appel d'offres eau potable et assainissement collectif / MAPA / DSP

Elle choisit les attributaires des procédures formalisées, donne un avis pour les marchés à procédures adaptées et pour la passation des avenants supérieurs à 5 %.
5 réunions en eau et 6 en assainissement

Commission des Finances

Elle est chargée de l'élaboration et du suivi du budget et de l'évolution du personnel
1 réunion

Conseil d'exploitation de la régie

Il est consulté sur toutes les questions concernant les conditions générales de recrutement, de licenciement, rémunération du personnel de la régie, tarifs applicables aux usagers, le règlement de service, le budget...
3 réunions

Commission de suivi du délégataire et de contrôle financier

Elle effectue un contrôle régulier de l'exécution technique et financière des contrats de DSP
3 réunions

Commission Consultative des Services Publics Locaux

Elle est saisie pour avis sur un ensemble de sujets en lien avec l'exploitation du service. Elle a pour vocation de permettre aux usagers du service public d'obtenir des informations sur son fonctionnement
1 réunion



Engagement n° 2 :

**Mener des actions
adaptées pour une
efficacité de service**



Service eau potable

Préserver nos ressources

Dans le double contexte que constituent les objectifs croissants des normes européennes et l'exigence de protéger les ressources, le Syndicat travaille pour intégrer ces enjeux dans sa stratégie et dans ses actions au quotidien. Voici les principales actions menées dans ce domaine en 2021 :



Etude sur la nappe des Sables Blancs et Ogres de Bédoin Mormoiron	Amélioration des connaissances sur les échanges Rhône – Nappe	Diversification de la ressource : la Nappe du Miocène
<p>Les eaux souterraines de Bédoin et de Mormoiron représentent 17 % des volumes consommés par les abonnés du Syndicat Rhône Ventoux et 15 000 usagers la boivent chaque jour. Toutefois, leur vulnérabilité vis à vis des pollutions est grande et les prélèvements peuvent fortement impacter le niveau de la nappe.</p> <p>L'objectif de l'étude menée par le Syndicat est d'évaluer les risques susceptibles d'influer sur la qualité et l'équilibre de cette ressource et de trouver des solutions pérennes pour y remédier afin de garantir aux générations futures, une eau de qualité, en quantité suffisante.</p>	<p>La nappe alluviale du Rhône est essentielle pour le territoire puisqu'elle est la principale ressource en eau avec plus de 10 millions de m³ produits par an pour environ 130 000 personnes.</p> <p>Un projet initié en 2018 et qui se poursuivra en 2022, en partenariat avec des unités de recherche et plusieurs universités (Avignon, Aix-Marseille et Nîmes), nous permettra d'améliorer nos connaissances et la gestion de nos ressources en cas de pollution en provenance du Rhône.</p>	<p>Une étude menée conjointement avec 6 autres collectivités a été lancée en 2021.</p> <p>Elle permettra de protéger la nappe d'eau souterraine du miocène qui est une ressource stratégique précieuse pour l'eau potable.</p> <p>Parallèlement, le Syndicat travaille sur la localisation d'un forage de reconnaissance dans le Miocène. Il permettra de diversifier nos ressources en eau en limitant notre dépendance vis-à-vis de la nappe du Rhône.</p>

Une hydrogéologue au Syndicat

La question de la ressource en eau est primordiale pour la gestion de nos services, et plus largement pour notre avenir à tous.

Au regard des enjeux spécifiques de notre territoire, mais également pour mieux appréhender les évolutions climatiques actuelles et à venir, le syndicat Rhône Ventoux compte parmi ses effectifs une hydrogéologue, Marjolaine PUDDU, spécifiquement dédiée à l'étude de l'ensemble de ces sujets.

Les investissements

1 743,5

C'est le linéaire en km de canalisations d'eau potable renouvelées en 2021

16 498 909 €

C'est le montant investi en études et travaux pour le service eau potable

4 072 575 €

C'est le montant des subventions reçues par l'Agence de l'Eau pour financer ces études et travaux



1.34 %

C'est le taux de renouvellement en 2021.

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'eau potable par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

NB: L'évolution du linéaire en 2019 et 2020, suite à l'intégration de Malaucène et Gigondas, a impacté à la baisse ce taux.

La moyenne nationale en 2020 était de 0,63 %.

Quelques réalisations en 2021

Renouvellement de la conduite en 450 mm sur les communes d'Althen les Paluds, Entraigues et Monteux

La conduite en diamètre 450 mm a été remplacée par une conduite en Fonte DN 500 mm. Il s'agit d'une canalisation majeure puisqu'elle alimente à partir du réservoir de la Montagne, les trois communes de Monteux, Althen-des-Paluds et Entraigues-sur-la-Sorgue. Elle est également primordiale en termes de secours pour les communes de l'ensemble du Syndicat Rhône Ventoux. Son renouvellement était nécessaire en raison de sa vétusté et des nombreuses fuites qui apparaissaient depuis plusieurs mois.



Pour un coût total
de 3,8 millions
d'euros

Quelques réalisations en 2021

Restauration du réservoir Saint Amand à Suzette

Le Syndicat Rhône Ventoux modernise depuis plusieurs années ses ouvrages de génie civil en reprenant des enduits, corrigeant des fissures... En 2021, le réservoir Saint Amand de Suzette a été rénové pour assurer son étanchéité.



Pour un coût total
de 48 000 €

Le contrôle du délégataire

Le contrôle du délégataire constitue un élément important d'un contrat de Délégation de Service Public car le Syndicat Rhône Ventoux doit s'assurer auprès du délégataire du respect de ses obligations contractuelles, de la qualité de service ainsi que de l'équilibre financier du contrat. Voici les actions menées en 2021 :



Contrôle externe	Audit des ouvrages	Recrutement d'un agent dédié
<p>Le Syndicat Rhône Ventoux est assisté par le bureau d'étude B3E pour contrôler l'application des dispositions contractuelles, analyser la qualité du service à l'utilisateur, analyser et contrôler les comptes-rendus techniques et financiers du délégataire. Il assiste également le syndicat dans la passation des éventuels avenants.</p>	<p>Une visite de l'ensemble des ouvrages a été réalisée par le bureau B3E pour permettre d'apprécier l'état général des équipements, vérifier la bonne exécution des travaux d'entretien et de renouvellement réalisés par le délégataire. Elle a permis de cibler les améliorations et/ou corrections à apporter par le délégataire.</p>	<p>En 2021, pour développer les capacités en interne de procéder au contrôle des engagements du délégataire, le Syndicat a recruté un ingénieur territorial qui aura notamment en charge le contrôle et le suivi permanent des conditions techniques, juridiques et financières de l'exécution des contrats de DSP</p>

Les demandes d'urbanisme

Les collectivités ayant choisi de déléguer la compétence eau potable au Syndicat doivent le consulter lors de l'instruction des documents d'urbanisme déposés dans leurs services :



	NOMBRE TRAITES EN 2020	NOMBRE TRAITES EN 2021
Permis de construire	969	1051
Déclaration préalable	294	337
Certificat d'urbanisme	61	77
Permis d'aménager	63	70
Demande de nouveaux branchements	508	517

Le volet foncier

Le Syndicat Rhône Ventoux se charge des acquisitions foncières nécessaires aux nouveaux ouvrages ou à leurs extensions dans le cadre de l'eau potable, ainsi qu'à la création des servitudes indispensables aux passages des canalisations en terrain privé. Le bilan de l'activité 2021 se décompose ainsi :

	ACQUISITIONS	CONVENTIONS DE SERVITUDE
Acte publié	1	61
Acte en cours	0	16

Le volet financier



Pour le service eau potable, l'exercice 2021 se traduit comme suit :

Résultats de l'exercice	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section d'exploitation	3 996 607,81 €	8 231 308,21 €	4 234 700,40 €
Section d'investissement	19 398 895,77 €	23 347 014,00 €	3 948 118,23 €

La redevance constitue la principale recette du Syndicat. En 2021, elle s'élève à 7 171 731,53 € HT.

Concernant les travaux réalisés pour ce service, leur paiement a donné lieu à l'émission de 677 mandats qui représentent 16 498 909, 73€ HT.



Service assainissement collectif

Réduire l'empreinte environnementale



Chaque année le Syndicat investit dans le service assainissement afin d'optimiser le fonctionnement des ouvrages et intégrer une logique de réduction des impacts environnementaux :

Modernisation des stations d'épuration	Renouvellement des réseaux de collecte	Réduction des eaux claires parasites
<p>La mise aux normes des stations d'épuration se poursuit avec la modernisation des anciennes et la création de nouveaux ouvrages. En 2021, 2 stations d'épuration sont en cours de création, à Malemort du Comtat (1 900 équivalent habitant) et à Mormoiron (2 500 équivalent habitant). Elles seront mises en service respectivement en mai et juillet 2022. L'investissement financier pour ces chantiers est de 3.5 millions d'euros.</p>	<p>Le Syndicat fait face à d'importants besoins de renouvellement liés au vieillissement des réseaux. Il doit donc définir les axes prioritaires à l'aide du schéma directeur d'assainissement et effectuer un renouvellement ciblé.</p>	<p>Limiter les intrusions d'eaux claires parasites permet de restreindre les rejets directs et donc les pollutions du milieu naturel, de moins solliciter les pompages (donc la consommation électrique) et d'optimiser le traitement et l'épuration des eaux usées.</p> <p>C'est absolument nécessaire pour préserver la qualité de l'eau de respecter l'environnement.</p>

Les investissements

611.2

C'est le linéaire en km de canalisations d'assainissement collectif renouvelées en 2021

6 613 463 €

C'est le montant investi en études et travaux pour le service assainissement

1 107 155.70 €

C'est le montant des subventions reçues par l'Agence de l'Eau pour financer ces études et travaux



2

Stations d'épuration en cours de construction en 2021 sur les communes de Malemort du Comtat et Mormoiron

0.83%

C'est le taux de renouvellement en 2021. Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'assainissement collectif par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

NB: L'évolution du linéaire en 2021 lié à l'intégration de Carpentras a impacté à la baisse ce taux.

Quelques réalisations en 2021

Création d'un réseau d'assainissement à Bédarrides

Le Syndicat Rhône Ventoux a réalisé la pose de 5 km de canalisations d'assainissement collectif pour desservir 3 quartiers de la commune de Bédarrides, ce qui a permis de raccorder 179 habitations. 3 postes de relèvement ont été implantés.

Pour un coût total
de 2,5 millions
d'euros



Quelques réalisations en 2021

La station d'épuration de Malemort du Comtat

La station d'épuration de la commune de Malemort du Comtat était l'une des plus vieilles du territoire du Syndicat Rhône Ventoux puisque sa construction datait de 1973. Elle a fait l'objet d'une réhabilitation en 1997 qui s'avérait aujourd'hui insuffisante. Le Syndicat Rhône Ventoux a construit une nouvelle installation, d'une capacité de 1 900 équivalents habitants. Avec ce nouvel ouvrage, les boues seront déshydratées par rhizocompostage, technique qui présente comme avantages de ne pas consommer d'énergie, de produits chimiques et de diminuer le trafic routier régulier nécessaire à l'évacuation des boues.

Pour un coût total
de 3,5 millions
d'euros



Le contrôle du délégataire

L'année 2021 a vu l'aboutissement des deux ans de procédure qui ont été nécessaires avant d'attribuer le nouveau contrat de Délégation de Service Public de l'assainissement collectif, effectif depuis le 1^{er} janvier 2022.

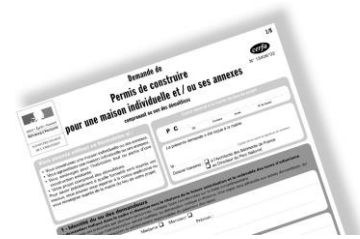
Concernant la convention signée en mai 2013 et effective jusqu'au 31 décembre 2021 le protocole de fin de contrat est venu fixer les dispositions permettant d'anticiper les modalités de sortie du contrat et d'éviter toute interruption dans le service rendu.

Comme pour le service eau potable, l'ingénieur, recruté en 2021, en charge notamment des missions de contrôle du délégataire effectuera un suivi du respect de ses engagements dans le cadre du contrat d'assainissement.



Les demandes d'urbanisme

Les collectivités ayant choisi de déléguer la compétence assainissement collectif au Syndicat doivent le consulter lors de l'instruction des documents d'urbanisme déposés dans leurs services :



	NOMBRE TRAITES EN 2020	NOMBRE TRAITES EN 2021
Permis de construire	559	625
Déclaration préalable	175	224
Certificat d'urbanisme	18	25
Permis d'aménager	45	48
Demande de nouveaux branchements	251	197

Le volet foncier

Le Syndicat Rhône Ventoux se charge des acquisitions foncières nécessaires aux nouveaux ouvrages ou à leurs extensions dans le cadre de l'assainissement collectif, ainsi qu'à la création des servitudes indispensables aux passages des canalisations en terrain privé. Le bilan de l'activité 2021 se décompose ainsi :

	ACQUISITIONS	CONVENTIONS DE SERVITUDE
Acte publié	4	48
Acte en cours	2	26

Le volet financier



Pour le service assainissement collectif, l'exercice 2021 se traduit comme suit :

Résultats de l'exercice		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
	Section d'exploitation	4 241 970,70 €	6 973 358,74 €	2 731 388,04 €
	Section d'investissement	9 977 037,35 €	6 810 451,01 €	-3 166 586,34 €

La redevance constitue la principale recette du Syndicat. En 2021, elle s'élève à 5 863 235,88 € HT.

Concernant les travaux réalisés pour ce service, leur paiement a donné lieu à l'émission de 455 mandats qui représentent 6 613 463, 02 € HT.



Service assainissement non collectif

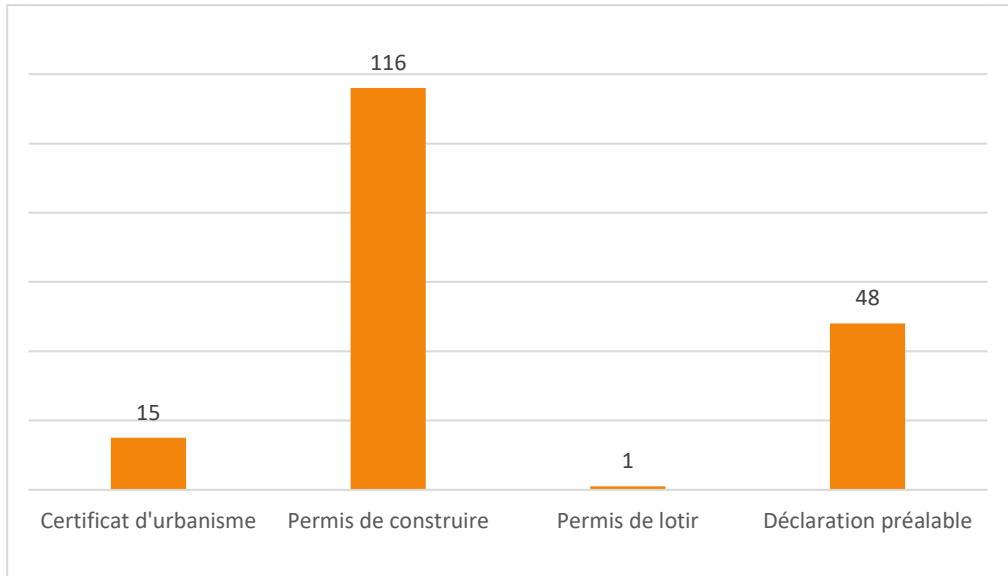
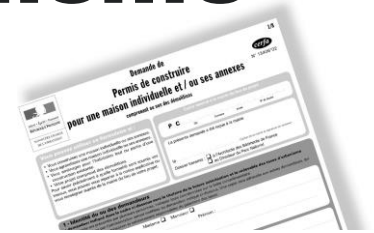
Les contrôles réalisés

Les différents types de contrôles réalisés en 2021 par le service assainissement non collectif sont répartis ainsi :

TYPE	REALISES EN 2021
Diagnostic initial	85
Fonctionnement (périodique)	39
Urgence (vente)	268
Réalisation (Mise aux normes)	267
Conception / Faisabilité	367

Les demandes d'urbanisme

Les collectivités ayant choisi de déléguer la compétence assainissement non collectif au Syndicat doivent le consulter lors de l'instruction des documents d'urbanisme déposés dans leurs services :



Le volet financier



Pour le service assainissement non collectif, l'exercice 2021 se traduit comme suit :

Résultats de l'exercice		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
	Section d'exploitation	218 780,83 €	260 417,55 €	41 636,72 €
	Section d'investissement	26 635,00 €	26 510,08 €	-124,92 €

L'année 2021 totalise 1076 factures pour un montant de 208 621,92 € HT (sanctions comprises).

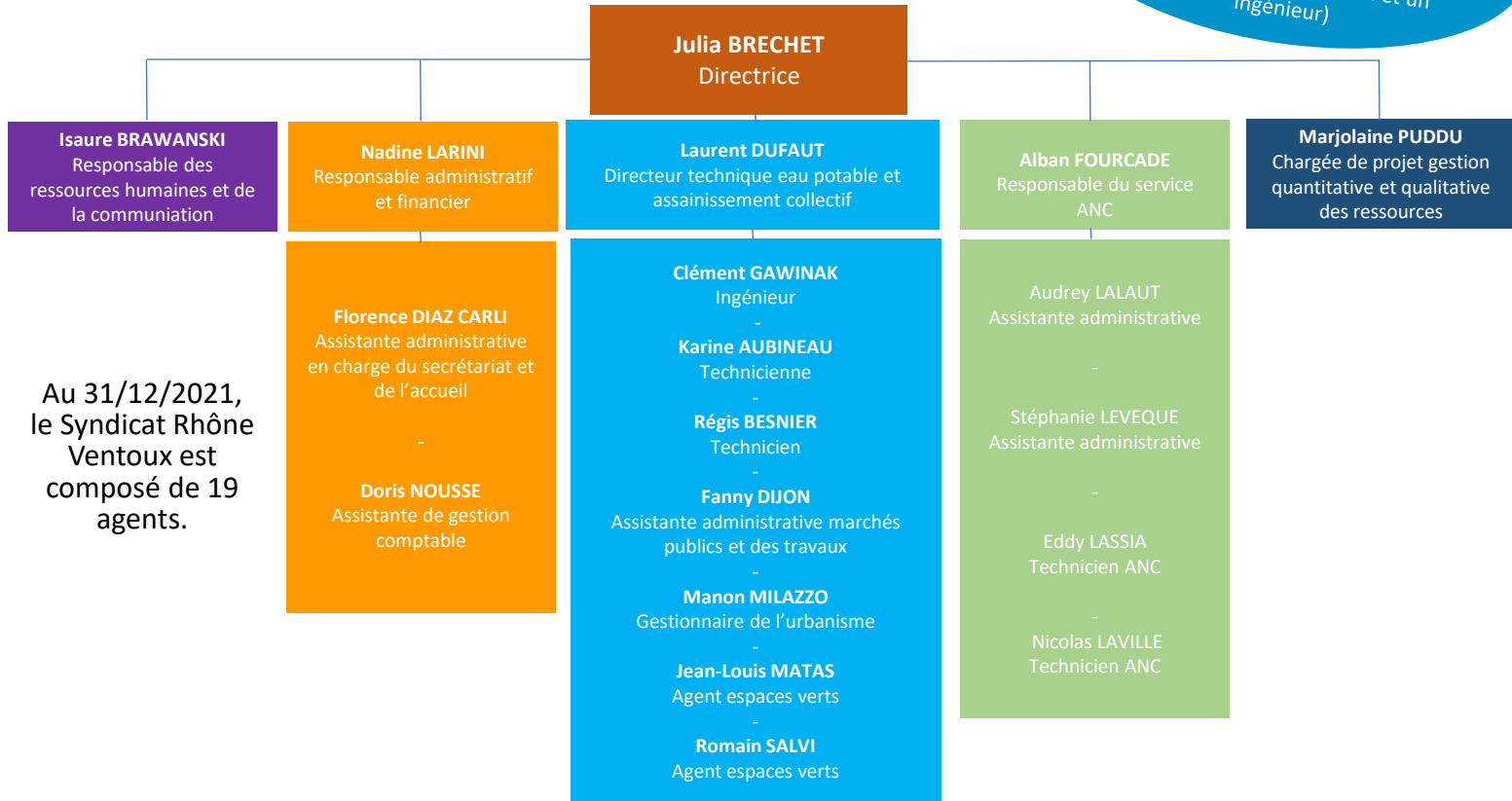


Engagement n° 3 :

**Conduire une politique
de ressources humaines
moderne et adaptée**

L'organigramme

En 2021 : 2 agents ont quitté la collectivité et 2 agents ont été recrutés (une assistante administrative en charge du secrétariat et de l'accueil et un ingénieur)

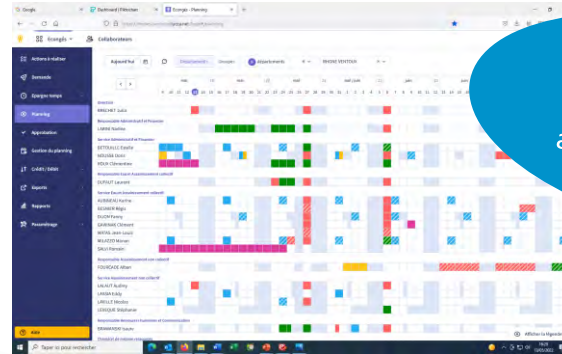


Au 31/12/2021, le Syndicat Rhône Ventoux est composé de 19 agents.

Les axes de modernisation de la politique RH

En 2021, le Syndicat a mené des réflexions pour moderniser son approche des ressources humaines :

1 an de réflexion et d'échanges avec les agents a été nécessaire pour aboutir à un nouveau protocole sur l'organisation du temps de travail et du télétravail. Ces nouvelles dispositions ont été mises en place au 1^{er} janvier 2022



Un logiciel pour les prises de congés et la gestion des absences a été mis en place en 2021

PROTOCOLE RELATIF À
L'ORGANISATION DU
TEMPS DE TRAVAIL

Comité Technique du 9 décembre 2021



GUIDE RELATIF AUX
MODALITES
D'ORGANISATION DU
TÉLÉTRAVAIL

Comité Technique du 9 décembre 2021

Une newsletter
d'information à
destination des
agents du Syndicat
est envoyée chaque
mois



Une nouvelle offre de formation avec
Idéal Connaissances !

Le Syndicat va prochainement rejoindre le Réseau Connaissances, qui est la plus grande plateforme collaborative dédiée aux acteurs de la sphère publique.

ideal **CO**

LES ABONNEMENTS CONCERNANT LES COLLABORATEURS ENTS
SOCIALES, Assurements Collectifs et Assurements
Non Collectifs.

Le Plateau Collaboratif de la Prépa Publique

10 000 collectives et 180 000 agents utilisent Ideal Co, ce qui permet de créer une plateforme unique pour les agents communs. Ideal Co crée aussi des formations continues pour des agents territoriaux.



Engagement n° 4 :

**Partager et
communiquer**

Les actions au delà des frontières



Grâce au 1% solidarité, institué par la loi Oudin-Santini, le Syndicat Rhône Ventoux participe à des actions de solidarité internationale pour améliorer l'accès à l'eau potable dans les pays en voie de développement.

En association avec l'ONG "Agua para la vida", le Syndicat a participé au financement d'un projet d'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans la municipalité de Wiwili au Nicaragua.

Aujourd'hui, 163 familles et 3 écoles primaires (accueillant 150 élèves) ont un accès à l'eau potable chez eux, en continu, grâce à ce projet.



Les actions en faveur de la biodiversité



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Dans le cadre de sa démarche environnementale, le Syndicat Rhône Ventoux désire connaître, préserver et valoriser la biodiversité. Il collabore pour cela avec la Ligue de Protection des Oiseaux.



© J.-C. Tempier

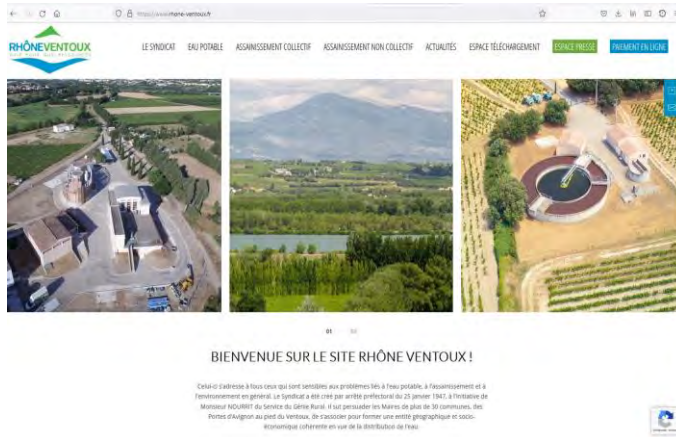
Quelles sont les actions de la LPO?

La LPO PACA assiste le Syndicat Rhône Ventoux sur l'amélioration des connaissances naturalistes des champs captant de la Barthelasse, Sorgues, les Sablons et Venasque en effectuant des suivis écologiques, un accompagnement d'actions concrètes pour favoriser la biodiversité sur les sites et des actions de valorisation.

Citron de Provence © André Simon



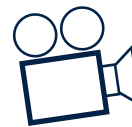
Les actions de communication



Site Internet actualisé en fonction de l'actualité du Syndicat : www.rhone-ventoux.fr



Distribution de la **Lettre Recto Verso** à l'ensemble des usagers avec l'envoi des factures et remise d'exemplaires dans chaque Mairie



11 films réalisés en 2021 pour présenter les travaux d'eau potable et d'assainissement collectif réalisés par le Syndicat

Les actions de communication

RHÔNEVENTOUX Bédoin
Syndicat Rhône Ventoux
Eau potable / Assainissement / Aménagement Spa Collectif
www.rhone-ventoux.fr

L'eau : une ressource à préserver

Easy ways to save water

Bienvenue à Bédoin, joli village au pied du géant de Provence. La nature y est magnifique et les amateurs de sport seront comblés par les activités proposées autour du Mont-Ventoux.

Welcomer to Bédoin, a lovely village at the foot of "the giant of Provence". Nature is amazing here and sport lovers will appreciate the many activities to do.

Dans le Vaucluse, les étés sont chauds et secs, ce qui impacte le débit des cours d'eau et les eaux souterraines. Bédoin connaît par ailleurs une forte affluente touristique qui augmente de façon importante les prélèvements en eau.

In our touristic area, summers are hot and dry which impact water resources and water planning strategy.

Dans cette période de forte sollicitation pour la ressource et les installations de pompage, chaque geste compte pour l'économiser.

Each of us can help to save water with simple everyday actions.

5 gestes simples!

- Je coupe l'eau quand je brosse les dents, quand je me lave les mains ou quand je me rase.
I turn off the water while I'm washing my hands, brushing my teeth or shaving.
- Je prends des douches plutôt que des bains.
I take short showers instead of bath.
- J'utilise la machine à laver uniquement lorsqu'elle est pleine.
I use washing machine for full loads only.
- Je change ma serviette de toilette uniquement quand cela est nécessaire.
I change my towel only if it is necessary.
- Je signale à mon hôte les fuites que je pourrais constater.
I report as quickly as possible, water leaks to my host.

5 ways to save water!

Contribuons tous ensemble à préserver nos ressources en eau
Everyone has a role to play to save water



Une campagne de communication sur les économies d'eau a été lancée en partenariat avec la commune de Bédoin.

Une plaquette a été transmise à l'ensemble des administrés avec le bulletin municipal et des flyers bilingues français / anglais ont été déposés dans les hébergements touristiques (campings / hôtels / résidences de vacances).

RHÔNEVENTOUX Bédoin
Syndicat Rhône Ventoux
www.rhone-ventoux.fr

L'eau : une ressource à préserver

L'été est là et les épisodes de canicule et de sécheresse sont de plus en plus fréquents année après année.

Parallèlement, les prélèvements en eau augmentent avec la chaleur et l'accroissement du tourisme. Cela impacte fortement les ressources en eau et les installations de pompage qui sont davantage sollicitées.

La bonne nouvelle c'est que nous pouvons tous, par nos actions, contribuer à préserver la ressource en effectuant des gestes simples du quotidien qui permettent de réaliser des économies non négligeables, sans diminuer notre confort de vie.

Et en plus, ces bons réflexes peuvent entraîner une réduction de la facture d'eau !

Quelques gestes simples!

Pour la toilette

- Je prends des douches plutôt que des bains (un bain consomme 5 fois plus d'eau qu'une douche rapide) et j'équipe mon installation d'une douchette à faible débit.
- Je coupe l'eau quand je me brosse les dents, quand je me lave les mains ou quand je me rase, cela me permet de réduire ma consommation d'eau de moitié.
- J'installe une chasse d'eau à double commande qui permet de diminuer la chasse remplissage de la cuvette (une chasse d'eau classique consomme entre 6 et 12 litres d'eau, une double commande à 6 litres).

Les coordonnées utiles

Syndicat Rhône Ventoux

Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30



Adresse

595 chemin de
l'hippodrome
CS 10022
84201 CARPENTRAS
CEDEX



Téléphone

04.90.60.81.81



Internet

www.rhone-ventoux.fr
contact@rhone-ventoux.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 25840144700069	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT Syndicat mixte SYNDICAT RHONE VENTOUX Eau
--	---

POSTE COMPTABLE DE : TRESORERIE DE CARPENTRAS

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 49 (1)

Compte administratif

BUDGET : Eau (2)

ANNEE 2021

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget	4
-----------------------------	---

II - Présentation générale du compte administratif

A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser	5
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitre	8
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
B2 - Balance générale du budget - Recettes	10

III - Vote du compte administratif

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses	11
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes	12
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	14
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	15
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	16

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	17
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	18
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	23
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	24
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	25
A1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	27
A1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	28
A1.8 - Etat de la dette - Autres dettes	29
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	30
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations	31
A3.2 - Etallement des provisions	32
A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	33
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	34
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)	35
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	36
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)	37
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)	38
A5.3.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement	39
A5.3.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement	40
A6 - Etat des charges transférées	41
A7 - Détail des opérations pour le compte de tiers	42
A8.1 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées	43
A8.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties	54
A8.3 - Opérations liées aux cessions	55
A9.1 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées	56
A9.2 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties	57
A10 - Etat des travaux en régie	58

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la région	60
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	61
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	62
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail	63
B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé	64
B1.6 - Etat des autres engagements donnés	65
B1.7 - Etat des engagements reçus	66
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	67
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	68

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel	69
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la région	72
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)	73
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)	74

C4 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes 75

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 76

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 500 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'au V49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L.5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 DOCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services directs de l'autorité financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet ou cas échéant.

I -- INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

- I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement),
- budgétaires (libération n° du).

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 3 996 607,81	g 8 231 308,21	G-A 4 234 700,40
	Section d'investissement	B 10 998 895,77	H 23 347 014,00	H-B 3 948 118,23

		DEPENSES	RECETTES
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 1 393 556,72 (si excédent)

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P* 23 395 503,58 A+B+C+D	Q= 32 971 878,93 G+H+I+J	=Q-P 9 576 375,35

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 16 543 628,95	L 7 996 764,34
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 16 543 628,95	= K+L 7 996 764,34

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 3 996 607,81	= G+H+K 8 231 308,21	4 234 700,40
	Section d'investissement	= B+D+F 35 942 524,72	= H+I+L 32 737 335,08	-3 205 189,66
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 39 939 132,53	= G+H+I+J+K+L 40 968 643,27	1 029 510,74

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION		E 0,00	K 0,00
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0,00	
70	Ventes produits fabriqués, prestations		0,00
73	Produits issus de la fiscalité		0,00
74	Subventions d'exploitation		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 16 543 628,95	L 7 996 764,34
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	5 914 192,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	1 082 572,34

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
18	Compte de liaison : affectat° (BA.réglo) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	936 041,64	0,00
21	Immobilisations corporelles	735 988,48	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	14 871 598,83	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	1 000 000,00

(1) Indiquer le signe - si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses.

(2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent, telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Le chapitre 45 doit être détalé conformément au plan de comptes, tant en recettes qu'en dépenses.

II – PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
01*	Charges à caractère général	838 400,00	583 123,04	14 231,71	0,00	232 045,25
012	Charges de personnel, frais assimilés	825 600,00	719 181,48	0,00	0,00	106 308,54
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
85	Autres charges de gestion courante	70 020,00	68 512,51	0,00	0,00	1 507,48
Total des dépenses de gestion courante		1 734 020,00	1 380 827,04	14 231,71	0,00	339 861,25
66	Charges financières	730 000,00	373 368,98	110 887,10	0,00	215 745,94
67	Charges exceptionnelles	109 368,39	87 022,74	0,00	0,00	22 345,65
68	Dotations aux provisions et dépréciat ⁽²⁾	0,00	0,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés ⁽³⁾	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
Total des dépenses réelles d'exploitation		2 544 288,39	1 841 216,74	125 118,81	0,00	577 952,84
023	Virement à la section d'investissement ⁽⁴⁾	2 680 040,63				
042	Opérat ⁽⁵⁾ ordre transfert entre sections ⁽⁴⁾	2 040 000,00	2 030 272,26			9 727,74
043	Opérat ⁽⁵⁾ ordre intérieur de la section (uniquement en M44) ⁽⁴⁾	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		4 720 040,63	2 030 272,26			2 689 777,37
TOTAL		7 264 338,02	3 871 489,00	125 118,81	0,00	3 287 730,21
Pour information		0,00				
D 002 Déficit d'exploitation rapporté de N-1						

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	8 084,51	0,00	0,00	-8 084,51
70	Ventes produits fabriqués, prestations	6 777 208,59	6 023 818,22	1 673 782,46	0,00	-820 493,09
73	Produits issus de la fiscalité ⁽⁵⁾	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Suventions d'exploitation	4 000,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	238 128,13	238 221,76	0,00	0,00	-82,33
Total des recettes de gestion courante		7 019 338,02	6 271 235,49	1 677 782,46	0,00	-820 679,93
76	Produits financiers	0,00	342,38	0,00	0,00	-342,38
77	Produits exceptionnels	46 000,00	83 250,89	0,00	0,00	-38 250,89
78	Reprises sur provisions et dépréciations ⁽²⁾	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		7 064 338,02	6 354 828,74	1 677 782,46	0,00	-868 273,18
042	Opérat ⁽⁵⁾ ordre transfert entre sections ⁽⁴⁾	200 000,00	198 697,01			1 302,99
043	Opérat ⁽⁵⁾ ordre intérieur de la section (uniquement en M44) ⁽⁴⁾	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		200 000,00	198 697,01			1 302,99
TOTAL		7 264 338,02	6 553 525,75	1 677 782,46	0,00	-966 970,19
Pour information		0,00				
R 002 Excédent d'exploitation rapporté de N-1						

(*) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) La règle s'applique au régime des provisions semi-budgétaires, ainsi qu'à leur dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de l'ors et aux dépréciations des comptes financiers.

(3) Ce chapitre n'existe pas en M. 48.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 042 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	Immobilisations incorporelles	1 147 794,78	97 114,50	938 641,84	114 838,62
21	Immobilisations corporelles	3 372 796,29	2 628 884,49	736 988,48	107 973,32
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	28 314 720,38	13 872 960,74	14 871 598,83	570 180,81
	Total des opérations d'équipement	33 835 311,43	16 498 960,73	16 543 628,95	792 772,75
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 040 000,00	2 038 983,12	0,00	1 036,88
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imputées	0,00			
	Total des dépenses financières	2 040 000,00	2 038 983,12	0,00	1 036,88
45...	Total des opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	35 875 311,43	18 537 872,85	16 543 628,95	793 809,63
040	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	200 000,00	198 897,01		1 302,99
041	Opérations patrimoniales (2)	3 000 000,00	662 325,91		2 337 874,09
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	3 200 000,00	861 022,92		2 338 977,08
	TOTAL	39 075 311,43	19 398 895,77	16 543 628,95	3 132 786,71
	Pour information	0,00			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	10 093 833,80	4 072 575,80	6 914 192,00	108 868,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	12 082 572,34	11 000 000,00	1 082 572,34	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	147 232,25	0,00	-147 232,25
	Total des recettes d'équipement	22 176 266,14	15 219 808,05	8 996 764,34	-40 366,25
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	10 111,00	0,00	-10 111,00
106	Réserves (5)	6 286 498,94	6 286 498,94	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	2 500 000,00	138 994,84	1 000 000,00	1 361 005,16
	Total des recettes financières	7 786 498,94	5 434 607,78	1 060 000,00	1 360 894,16
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	29 961 765,08	20 654 415,83	7 996 764,34	1 310 524,91
021	Virement de la section d'exploitation (2)	2 680 049,63			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	2 040 000,00	2 030 272,26		9 727,74
041	Opérations patrimoniales (2)	3 000 000,00	662 325,91		2 337 874,09
	Total des recettes d'ordre d'investissement	7 720 049,63	2 692 598,17		5 027 461,46
	TOTAL	37 681 754,71	23 347 014,00	7 996 764,34	6 337 976,37
	Pour information	1 393 558,72			
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) DE 021 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(3) A servir uniquement en dépenses, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(4) Sauf le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(5) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	607 354,75		607 354,75
012	Charges de personnel, frais assimilés	719 191,46		719 191,46
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	68 512,54		68 512,54
66	Charges financières	484 254,06	0,00	484 254,06
67	Charges exceptionnelles	87 022,74	0,00	87 022,74
68	Dot. Amortist, dépréciat ⁴ , provisions	0,00	2 030 272,26	2 030 272,26
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(1)	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
	Dépenses d'exploitation – Total	x 1 966 335,55	2 030 272,26	3 996 607,81

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1	0,00
--	-------------

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	3 996 607,81
---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	198 697,01	198 697,01
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	2 038 963,12	0,00	2 038 963,12
18	Compte de liaison : affectat ⁶ (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (8)	97 114,60	0,00	97 114,60
21	Immobilisations corporelles (8)	2 528 834,49	0,00	2 528 834,49
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	13 872 960,74	523 331,07	14 396 291,81
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	138 994,84	138 994,84
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations		0,00	0,00
39	Dépréciat ⁶ des stocks et en-cours		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
	Dépenses d'investissement – Total	18 537 872,85	661 022,92	19 398 895,77

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE N-1	0,00
--	-------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEE	19 398 895,77
--	----------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (eau, stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre existe dès le M. 49.

(5) Si la règle applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors crédits et opérations d'équipement.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	9 094,61		9 094,61
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	7 697 701,68		7 697 701,68
71	Production stockée (ou déstockage)(3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité(7)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	4 000,00		4 000,00
75	Autres produits de gestion courante	238 221,76		238 221,76
76	Produits financiers	342,36	0,00	342,36
77	Produits exceptionnels	83 250,89	198 697,01	281 947,90
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	Recettes d'exploitation – Total	8 032 611,20	198 697,01	8 231 308,21

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1	0,00
---	-------------

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	8 231 308,21
---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	10 114,00	0,00	10 114,00
13	Subventions d'investissement	4 072 575,80	0,00	4 072 575,80
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	11 000 000,00	0,00	11 000 000,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles(5)	0,00	4 820,55	4 820,55
21	Immobilisations corporelles(5)	0,00	105 132,54	105 132,54
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	147 232,25	552 372,82	699 605,07
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	138 994,84	0,00	138 994,84
28	Amortissement des immobilisations		2 030 272,26	2 030 272,26
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481			0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
	Recettes d'investissement – Total	15 368 916,89	2 692 598,17	18 061 515,06

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE DE N-1	1 393 556,72
---	---------------------

AFFECTATION AUX COMPTES 106	5 285 498,94
------------------------------------	---------------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	24 740 570,72
---	----------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'origine non-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Si la règle applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitre « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(7) Ce chapitre excède uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF						III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES						A1
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général (2) (3)	839 400,00	593 123,04	14 231,71	0,00	232 045,25
0081	Fournitures non stockables (eau, énergie)	38 000,00	21 948,20	0,00	0,00	16 051,80
0083	Fournitures entretien et petit équip	15 000,00	14 632,67	0,00	0,00	467,33
0084	Fournitures administratives	10 000,00	5 676,53	582,81	0,00	3 860,63
0086	Carburants	8 000,00	6 508,04	0,00	0,00	1 491,96
0088	Autres matières et fournitures	0,00	290,04	0,00	0,00	-290,04
01521	Entretien, réparations bâtiments puilles	50 000,00	22 551,40	2 029,00	0,00	25 419,60
01531	Entretien matériel roulant	5 000,00	4 513,32	0,00	0,00	486,68
0156	Maintenance	34 000,00	36 126,55	80,00	0,00	-2 186,55
0168	Autres	40 000,00	30 051,54	0,00	0,00	8 948,46
018	Divers	2 000,00	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00
0226	Honoraires	158 100,00	76 237,71	8 499,17	0,00	73 363,12
0231	Annonces et insertions	8 200,00	5 474,59	0,00	0,00	725,41
0232	Echantillons	5 000,00	3 830,00	0,00	0,00	1 170,00
0236	Catalogues et imprimés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0251	Voyages et déplacements	2 000,00	3 461,96	0,00	0,00	-1 461,96
0257	Réceptions	5 000,00	1 895,89	1 768,47	0,00	-7 684,36
0281	Frais d'affranchissement	10 000,00	8 810,52	0,00	0,00	1 038,48
0282	Frais de télécommunications	10 000,00	7 889,10	0,00	0,00	2 109,90
027	Services bancaires et assimilés	18 100,00	11 283,30	62,23	0,00	8 744,47
0283	Frais de nettoyage des locaux	15 000,00	16 780,87	1 250,00	0,00	-8 030,87
0288	Autres	15 000,00	8 461,99	0,00	0,00	8 636,01
03512	Taxes foncières	3 000,00	2 444,00	0,00	0,00	686,00
0371	Redevance versée aux agences de l'eau	40 000,00	39 783,00	0,00	0,00	217,00
0378	Autres taxes et redevances	350 000,00	256 548,82	0,00	0,00	83 451,18
012	Charges de personnel, frais assimilés	825 500,00	719 191,46	0,00	0,00	106 308,54
0331	Versement de mobilité	2 600,00	2 290,58	0,00	0,00	209,42
0332	Cotisations versées au F.N.A.L.	600,00	362,33	0,00	0,00	137,67
0336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	6 000,00	5 617,73	0,00	0,00	82,27
0338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	1 500,00	1 145,34	0,00	0,00	364,66
0411	Salaires, appointements, commissions	594 000,00	505 187,04	0,00	0,00	88 812,96
0451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	80 000,00	75 521,14	0,00	0,00	4 478,86
0452	Cotisations aux mutuelles	3 000,00	2 174,13	0,00	0,00	825,87
0453	Cotisations aux caisses de retraite	100 000,00	91 349,21	0,00	0,00	8 650,79
0454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	5 000,00	5 117,02	0,00	0,00	-117,02
0474	Versement aux autres œuvres sociales	5 000,00	3 098,67	0,00	0,00	1 901,33
0475	Médecine du travail, pharmacie	2 000,00	1 744,00	0,00	0,00	256,00
0478	Autres charges sociales diverses	1 000,00	2 129,04	0,00	0,00	-1 129,04
048	Autres charges de personnel	25 000,00	28 155,23	0,00	0,00	1 844,77
014	Atténuations de produits (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
05	Autres charges de gestion courante	70 020,00	68 512,54	0,00	0,00	1 507,46
0531	Indemnités élus	70 000,00	58 510,71	0,00	0,00	1 489,29
058	Charges diverses de gestion courante	20,00	1,83	0,00	0,00	18,17
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+05)		1 734 920,00	1 380 827,04	14 231,71	0,00	339 861,25
06	Charges financières (b) (6)	700 000,00	373 366,96	110 887,10	0,00	215 745,94
06111	Intérêts réglés à l'échéance	500 000,00	498 195,15	0,00	0,00	1 804,85
06112	Intérêts - Rattachement des ICNE	200 000,00	-124 828,19	110 887,10	0,00	213 941,09
07	Charges exceptionnelles (c)	109 368,39	87 022,74	0,00	0,00	22 345,65
0718	Autres charges exceptionnelles gestion	25 000,00	18 750,00	0,00	0,00	6 250,00
073	Titres annués (sur exercices antérieurs)	16 000,00	0,00	0,00	0,00	16 000,00
0742	Subventions exceptionnelles d'équipement	25 188,39	25 188,39	0,00	0,00	0,00
0743	Subventions exceptionnelles fonctionnt	38 600,00	38 000,00	0,00	0,00	0,00
078	Autres charges exceptionnelles	5 200,00	5 044,35	0,00	0,00	95,65
08	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (6)	0,00	0,00			0,00
09	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f		2 544 288,39	1 841 210,74	125 118,81	0,00	677 952,64
023	Virement à la section d'investissement	2 680 040,63				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8)(9)	2 040 000,00	2 030 272,26			9 727,74
0811	Dot. amort. Immo incorp. et corporelles	2 040 000,00	2 030 272,26			9 727,74

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		4 720 049,63	2 030 272,26			2 689 777,37
043	Opérat° ordre Intérieur de la section (10)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		4 720 049,63	2 030 272,26			2 689 777,37
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		7 264 338,02	3 671 489,00	125 118,91	0,00	3 267 730,21
Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1		0,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	-13 941,09

(*) Détail en les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé en vigueur.

(2) Le compte 821 est retranché au sein du chapitre 112.

(3) Le compte 631 est uniquement ouvert en M. 41.

(4) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(5) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant de l'article 66112 sera négatif.

(6) Si la règle applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotations aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des véhicules et des valeurs mobilières et, également, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(7) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(8) Cf. dérivé du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = FO 040.

(9) Le compte 681.6 peut figurer dans le détail du chapitre 142 si la règle applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (EP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Aliénations de charges (2)	0,00	9 094,51	0,00	0,00	-9 094,51
64181	Crédit Impôt compétitivité emploi	0,00	9 094,51	0,00	0,00	-9 094,51
70	Ventes produits fabriqués, prestations	6 777 208,89	6 023 919,22	1 673 782,46	0,00	-920 493,09
70111	Ventes d'eau aux abonnés	6 200 000,00	5 431 949,07	1 673 782,46	0,00	-971 731,53
704	Travaux	21 408,89	54 174,49	0,00	0,00	-32 765,89
7083	Locations diverses	15 800,00	15 830,67	0,00	0,00	-30,67
7084	Mises à disposition de personnes facturées	440 000,00	356 460,08	0,00	0,00	83 539,94
7087	Remboursement de frais	100 000,00	99 504,94	0,00	0,00	495,06
73	Produits issus de la fiscalité (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	4 000,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00
748	Autres subventions d'exploitation	4 000,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	238 129,43	238 221,76	0,00	0,00	-92,33
7581	FCTVA	238 109,43	238 109,43	0,00	0,00	0,00
7588	Autres	20,00	112,33	0,00	0,00	-92,33
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013		7 019 338,02	6 271 235,49	1 677 782,46	0,00	-928 679,93
76	Produits financiers (b)	0,00	342,36	0,00	0,00	-342,36
7683	Autres	0,00	342,36	0,00	0,00	-342,36
77	Produits exceptionnels (c)	45 000,00	53 250,89	0,00	0,00	-38 250,89
7711	Débits et pénalités perçus	0,00	35 700,00	0,00	0,00	-35 700,00
778	Autres produits exceptionnels	45 000,00	47 550,89	0,00	0,00	-2 550,89
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		7 064 338,02	6 354 828,74	1 677 782,46	0,00	-968 273,16
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	200 000,00	198 697,01	0,00	0,00	1 302,99
777	Quota-part subv invest transferte résul	200 000,00	198 697,01	0,00	0,00	1 302,99
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		200 000,00	198 697,01	0,00	0,00	1 302,99
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		7 264 338,02	6 553 525,75	1 677 782,46	0,00	-966 970,19
Pour information		0,00				
R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		0,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) L'article 699 n'existe plus en M. 43.

(3) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, NE 612 = DJ 610, RE 613 = DE 613.

(6) Le compte 7616 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie a opté pour les provisions budgétaires.

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF					III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES					B1
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	1 147 794,76	97 114,50	938 041,64	114 638,62
2031	Frais d'études	1 068 719,76	67 878,00	904 521,14	114 522,62
2033	Frais d'insertion	36 000,00	9 525,50	26 471,50	0,00
2051	Concessions et droits assimilés	26 075,00	19 913,00	5 049,00	116,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	3 372 796,29	2 528 834,48	735 988,48	107 973,32
2115	Terminis bâtis	26 534,00	0,00	26 534,00	0,00
2128	Aménagement Autres terrains	90 000,00	0,00	0,00	90 000,00
2151	Installations complexes spécialisées	675 767,60	20 029,16	655 738,46	0,00
21561	Service de distribution d'eau	2 500 000,00	2 483 000,00	0,00	17 000,00
2181	Installat° générales, agencements	12 500,00	0,00	12 500,00	0,00
2182	Matériel de transport	15 000,00	0,00	15 000,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	16 798,34	13 532,48	3 266,86	0,00
2184	Mobilier	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	26 195,35	12 272,66	12 949,17	973,32
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	29 314 720,38	13 872 960,74	14 671 588,83	570 180,81
2313	Constructions	1 071 729,71	183 083,82	888 645,79	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techn.	28 242 990,67	13 388 816,31	13 982 953,04	920 121,32
238	Avances commandes immo. incorp.	0,00	349 860,51	0,00	-349 860,51
Total des dépenses d'équipement		33 835 311,43	16 493 909,73	16 543 628,95	782 772,75
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 040 000,00	2 038 963,12	0,00	1 036,88
1641	Emprunts en euros	2 040 000,00	1 853 567,31	0,00	186 432,68
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	185 395,81	0,00	-185 395,81
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régia)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
Total des dépenses financières		2 040 000,00	2 038 963,12	0,00	1 036,88
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		35 875 311,43	18 537 872,85	16 543 628,95	783 809,63
040	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	200 000,00	198 697,01		1 302,99
	Reprises sur autofinancement antérieur(6)	200 000,00	198 697,01		1 302,99
139111	Sub. équip° cpte résult. Agence de l'eau	200 000,00	193 685,79		66 114,21
139118	Sub. équip° cpte résult. Autres	0,00	19 138,26		-19 138,26
13913	Sub. équip° cpte résult. Départements	0,00	32 473,33		-32 473,33
13916	Sub. équip° cpte résult. Groupements	0,00	649,39		-649,39
13917	Sub. équip° cpte résult. Budget communaut	0,00	2 496,78		-2 496,78
13918	Autres subventions d'équipement	0,00	10 053,46		-10 053,46
	Charges transférées	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	3 000 000,00	662 325,91		2 337 674,09
21311	Bâtiments d'exploitation	500 000,00	0,00		500 000,00
2313	Constructions	0,00	68 600,02		-68 600,02
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	362 791,46		-362 791,46
238	Avances commandes immo. incorp.	0,00	101 939,59		-101 939,59
2762	Créances transfert droit déduct° TVA	2 500 000,00	138 994,84		2 361 005,16
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		3 200 000,00	661 022,92		2 338 977,08
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		39 075 311,43	19 398 895,77	16 543 628,95	3 132 786,71
Pour information		0,00			
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1					

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes U1124 par la règle.

(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.

(3) Voir état I B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, D1 040 - RE 042.

(6) Les comptes "5.2" peuvent figurer dans le détail des reprises sur autofinancement antérieur si la règle applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, D1 041 = RI 041.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES					B2
Chap/ art (1)	Libellé (t)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
13	Subventions d'investissement	10 093 833,80	4 072 575,80	5 914 192,00	106 866,00
13111	Subv. équlpt Agence de l'eau	9 920 807,80	4 072 575,80	5 741 366,00	106 866,00
1313	Subv. équlpt Départements	172 826,00	0,00	172 826,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées(hors 195)	12 082 572,34	11 000 000,00	1 082 572,34	0,00
1641	Emprunt en euros	12 082 572,34	11 000 000,00	1 082 572,34	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	147 232,25	0,00	-147 232,25
238	Avances commandes Immo. incorp.	0,00	147 232,25	0,00	-147 232,25
Total des recettes d'équipement		22 176 206,14	15 219 808,05	6 998 764,34	-40 368,25
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 285 498,94	6 295 812,94	0,00	-10 114,00
10222	FCTVA	0,00	10 114,00	0,00	-10 114,00
1068	Autres réserves	5 285 498,94	6 285 498,94	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régle)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	2 500 000,00	138 994,84	1 000 000,00	1 361 005,16
2762	Créances transfert droit déduct* TVA	2 500 000,00	138 994,84	1 000 000,00	1 361 005,16
Total des recettes financières		7 785 498,94	6 434 807,78	1 000 000,00	1 350 891,16
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		29 961 705,08	20 654 415,83	7 998 764,34	1 310 524,91
021	Virement de la section d'exploitation	2 680 049,63			
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)(5)	2 040 000,00	2 030 272,26		9 727,74
28031	Frais d'études	0,00	49 676,00		-49 676,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	0,00	3 637,60		-3 637,60
281311	Bâtiments d'exploitation	0,00	152 739,99		-152 739,99
281355	Aménagement Bâtiments administratifs	0,00	3 590,15		-3 590,15
28151	Installations complexes spécialisées	0,00	210 352,44		-210 352,44
281531	Réseaux d'adduction d'eau	2 040 000,00	1 569 920,04		470 079,96
281561	Service de distribution d'eau	0,00	24 305,46		-24 305,46
28182	Matériel de transport	0,00	6 356,00		-6 356,00
28183	Matériel de bureau et informatique	0,00	6 856,95		-6 856,95
28184	Mobilier	0,00	1 019,65		-1 019,65
28188	Autres	0,00	6 019,08		-6 019,08
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		4 720 049,63	2 030 272,26		2 689 777,37
041	Opérations patrimoniales (6)	3 000 000,00	662 325,91		2 337 674,09
2031	Frais d'études	0,00	1 989,60		-1 989,60
2033	Frais d'insertion	0,00	2 830,95		-2 830,95
21531	Réseaux d'adduction d'eau	0,00	105 132,64		-105 132,64
2315	Installat*, matériel et outillage techn	3 000 000,00	202 412,31		2 797 587,69
238	Avances commandes Immo. incorp.	0,00	349 960,51		-349 960,51
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		7 720 049,63	2 692 598,17		5 027 451,46
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		37 681 754,71	23 347 014,00	7 998 764,34	6 337 976,37
Pour information		1 393 556,72			
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1					

(1) Détail en les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.

(3) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, Cf 040 = RE 042.

(5) Les comptes 13..2 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la régie applique la règle des provisions budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, Cf 041 = RE 041.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	A1.1

A1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N	Montant des remboursements N		Excédent restant dû au 31/12/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
51921 Avances de trésorerie de la collectivité de rattachement						
51926 Autres avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5196 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NCR : INTB890071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122 22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6515, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6511 et, sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV

A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour- sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péri- odicité des rembour- sements (6)	Profil d'amor- tissement (7)	Possibilité de rembour- sement anticipé oui	Caté- gorie d'em- prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					48 396 050,44									
1641 Emprunts en euros (total)					42 622 253,27									
00002070437	CREDIT AGRICOLE ALPES PROVENCE	01/01/2021		15/03/2021	288 238,52	F		1,640	1,658		T	X Echéance constante		A-1
00002079451	SA CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	01/01/2021		15/03/2021	87 975,59	F		0,500	0,500		A	X Echéance constante		A-1
00002866009	CREDIT AGRICOLE ALPES PROVENCE	27/07/2021		10/04/2022	2 500 000,00	F		0,840	0,843		B	X Echéance constante		A-1
00002892680	SA CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	19/11/2021		05/02/2022	8 500 000,00	F		1,220	1,228		T	X Echéance constante		A-1
A2912012	SA CAISSE D'EPARGNE CARTE ACHAT	01/01/2021		25/01/2021	381 556,16	F		5,280	5,560		T	X Echéance constante		A-1
AEF187/MIN2286/3EUR	SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	01/01/2007		01/03/2007	1 086 016,00	F		3,920	4,451		A	X Echéance constante		A-1
ACP188/AB078415	SA CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE PROVENCE ALPES CORSE	04/05/2007		25/11/2007	2 868 000,00	F		4,620	4,620		A	C		A-1
AEF189/MIN250273EUR	SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	01/10/2007		01/10/2007	2 442 977,00	F		4,200	4,929		A	X Echéance constante		A-1
AEF190/MIN242933EUR	SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	30/04/2007		01/01/2008	123 508,00	F		4,070	4,070		A	X Echéance constante		A-1
AEF191/MIN253075EUR	SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	28/11/2009		01/03/2009	2 132 133,00	F		4,720	5,338		A	X Echéance constante		A-1
AEF192/A2908078	SA CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE PROVENCE ALPES CORSE	26/02/2009		25/06/2009	2 672 050,00	F		4,830	4,830		A	C		A-1
AEF193/A2908073	SA CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE PROVENCE ALPES CORSE	10/12/2009		25/04/2010	1 690 000,00	F		3,660	3,660		T	C		A-1
AEF194/L160038	SA CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	21/05/2011		02/01/2012	650 000,00	F		3,150	2,890		A	X Echéance constante		A-1

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé (8)	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
AEP193/MT120012	SA CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK SA CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE PROVINCE ALPES CORSE	15/02/2012		15/02/2012	3 300 000,00	F		4,940	5,230		A	X Echéance constante		A-1
AEP189/0002115932		17/07/2019		05/10/2019	14 000 000,00	F		1,070	1,042		T	X Echéance constante		A-1
1643 Emprunts en devises (total)					4,30									
15111 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					3 773 817,17									
AEP194/MT100728	SA CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK SA CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	29/06/2012		29/06/2012	2 032 055,40	F		4,270	4,534		A	X Echéance constante		A-1
AEP195/MT100729		29/06/2012		29/06/2012	1 791 761,77	F		4,270	4,534		A	X Echéance constante		A-1
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1679 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					45 386 050,44									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est à dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV

A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de compte)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Emprunts et dettes au 31/12/N			Annuités de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Taux d'intérêt			Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)				
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		0,00		30 622 102,24					2 038 953,08	498 357,55	0,00	123 033,08
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		28 264 537,58					1 863 507,27	380 120,69	0,00	97 458,19
00002079137		0,00	A-1	280 235,59	27,50	F		1,658	8 002,88	4 878,07	0,00	204,26
00002079151		0,00	A-1	0,00	0,00	F		0,500	87 575,59	439,88	0,00	0,00
00002966009		0,00	A-1	2 500 000,00	14,83	F		0,843	0,00	0,00	0,00	4 783,04
00002982390		0,00	A-1	8 000 000,00	19,82	F		1,228	0,00	0,00	0,00	12 146,78
A2912012		0,00	A-1	371 537,29	19,48	F		0,560	10 016,58	16 897,75	0,00	3 603,29
AEP187/MIN28871EUR		0,00	A-1	0,00	0,00	F		4,451	93 470,41	1 864,04	0,00	0,00
AEP188/AD078415		0,00	A-1	0,00	0,00	F		4,620	187 222,84	3 511,10	0,00	0,00
AEP189/MIN240275EUR		0,00	A-1	0,00	0,00	F		4,920	213 827,08	8 980,81	0,00	0,00
AEP190/MIN242933EUR		0,00	A-1	10 570,45	0,06	F		4,070	10 157,13	842,81	0,00	430,29
ACP191/MIN253075EUR		0,00	A-1	361 182,94	1,08	F		5,338	189 478,72	24 938,89	0,00	17 047,83
ACP192/A2908878		0,00	A-1	348 058,22	1,67	F		4,030	174 029,61	20 216,89	0,00	5 883,91
AEP193/A2909973		0,00	A-1	345 636,51	3,08	F		3,880	108 686,08	15 128,00	0,00	2 326,13
AEP196/LT100508		0,00	A-1	201 486,85	5,08	F		2,890	45 724,03	8 790,00	0,00	2 045,57
AEP198/LT120012		0,00	A-1	2 638 733,69	15,17	F		5,239	101 620,53	128 078,36	0,00	16 381,16
AEP199/D0002115932		0,00	A-1	12 706 056,17	17,59	F		1,042	649 175,79	140 636,97	0,00	32 605,90
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (B)		0,00		2 357 464,68					185 395,81	108 231,88	0,00	25 575,69
ACP194/LT100728		0,00	A-1	1 288 457,80	8,50	F		4,534	95 826,51	58 363,08	0,00	13 702,03
AEP155/LT100729		0,00	A-1	1 068 106,78	8,50	F		4,534	65 507,30	40 878,20	0,00	11 873,65
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes aux METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

SYNDICAT RHONE VENTOUX Eau - Eau - CA - 2021

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assésinées (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		30 622 102,24					2 038 963,08	488 857,55	0,00	123 033,88

(8) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 60111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 608.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

IV
A1.3

A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat.) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (5)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux au 31/12/N (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à couvrir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couverte et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couverte et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indices zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(10) Indiquer les intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 666.

(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 766.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A1.4

A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices Inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sans unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (floor)	Nombre de produits	17	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	30 622 102,24	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe relie le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

IV

A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 31/12/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un swap, d'une option (cap, floor, tenor), swapdon.

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : trimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture						Catégorie d'emprunt (8)	
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Avant opération de couverture	Après opération de couverture
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/766	Produits c/766		
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un swap.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB10:5077C du 25 Juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT	A1.6

A1.6 – REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT (1)

Emprunts (2) (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Année de mobilisation et profil d'amort. de l'emprunt		Date du refinancement	Organisme prêteur ou chef de file	Capital restant d0	Capital réaménagé	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (8)	Caractéristiques du taux			Coût de sortie (10)		Annuités de l'exercice		ICNE de l'exercice
	Année	Profil (5)							Type de taux (7)	Index (9)	Niveau de taux (9)	Type (11)	Montant (12)	Intérêts (13)	Capital	
Total des dépenses au c/166 Refinancement de dette (3)					0,00	0,00						0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des recettes au c/166 Refinancement de dette (4)					0,00	0,00						0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Les opérations de refinancement de dette consistent en un remboursement d'un emprunt auprès d'un établissement de crédit suivi de la souscription d'un nouvel emprunt. Pour cette raison, les dépenses et les recettes du c/166 sont équilibrées.

(2) Pour les emprunts de refinancement, indiquer le nouveau numéro de contrat suivi, entre parenthèses, de la référence de l'emprunt quitté.

(3) Il s'agit de retracer les caractéristiques avant réaménagement des emprunts ayant fait l'objet d'un remboursement anticipé avec refinancement.

(4) Il s'agit de retracer les caractéristiques après réaménagement des emprunts de refinancement.

(5) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle, X autre.

(7) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la somme additionnelle d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(8) Indiquer le type d'index (ex : Euribor 3 mois).

(9) Taux après opérations de couvertures éventuelles. Pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau du taux constaté à la date du refinancement.

(10) Il s'agit de retracer les caractéristiques de l'indemnité de remboursement anticipé due relative à l'emprunt quitté.

(11) Indiquer A pour autofinancement, C pour capitalisation, T pour intégration dans le taux du nouvel emprunt, D pour allongement de durée.

(12) Indiquer le coût de sortie uniquement en cas d'autofinancement et de capitalisation.

(13) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 88111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 868.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N	A1.7

A1.7 – EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N (1)

N° du contrat d'emprunt	Date de souscription du contrat initial	Date de renégociation	Organisme prêteur	Durée résiduelle en années		Taux (2)					Nominal		Profil d'amortissement et périodicité de remboursement (6)		Capital restant dû au 31/12/N	NORME de l'exercice	Annuité payée dans l'exercice (s'il y a lieu)	
				Contrat initial	Contrat renégocié	Contrat initial			Contrat renégocié		Contrat initial	Contrat renégocié (5)	Contrat initial	Contrat renégocié			Intérêts	Capitaux
						Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.	Type de taux (3)	Index (4)								
Total											0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Inscrire les emprunts renégociés au cours de l'exercice N.

(2) Taux à la date de renégociation.

(3) Indiquer : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une charge exprimée en pourcentage).

(4) Indiquer la nature de l'index retenu (exemple : Euribor 3 mois).

(5) Nominal à la date de renégociation.

(6) Faire figurer 2 lettres : - Pour le profil d'amortissement, indiquer : C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour linéaire, X pour autre.

- Pour la périodicité de remboursement, indiquer : A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle, X autre.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE	
AUTRES DETTES	A1.8

A1.8 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A2

A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : €	

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	BATIMENTS	50	22/06/1992
L	BATIMENTS	50	22/06/1992
L	MATERIEL DE BUREAU	10	22/06/1992
L	MATERIEL DE TRANSPORT	5	22/06/1992
L	MATERIEL INFORMATIQUE	3	22/06/1992
L	CANALISATIONS	40	22/10/2002
L	EQUIPEMENTS TECHNIQUES ET ELECTROMECHANIQUES	12	22/10/2002
L	GENIE CIVIL	40	22/10/2002
L	POMPAGES FORAGES	40	22/10/2002
L	RESERVOIRS	40	22/10/2002
L	STATIONS RELAIS	40	22/10/2002

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS	A3.1

A3.1 – ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des prov. et dépréciations constituées au 01/01/N	Montant total des prov. et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES						
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL SEMI-BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provisions nouvelles ou rattrapement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ... ; provision pour dépréciation des immobilisations de l'équipement ...).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETALEMENT DES PROVISIONS	A3.2

A3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS

(*) Il s'agit des provisions pour fautes et charges qui peuvent faire l'objet d'un rattachement.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + PAR N-1)	Réalisations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		2 240 000,00	2 237 660,13
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		2 040 000,00	2 038 963,12
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts on euros	2 040 000,00	1 853 567,31
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat ⁿ afférentes à l'emprunt	0,00	185 395,81
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		200 000,00	198 697,01
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Retournement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	200 000,00	198 697,01
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	2 237 660,13	16 543 628,95	0,00	18 781 289,08

(1) Détailler les chiffres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		7 220 049,63	2 179 381,10
Ressources propres externes de l'année (a)		2 500 000,00	149 108,84
10222	FCTVA	0,00	10 114,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
2762	Créances transfert droit déductif TVA	2 500 000,00	138 994,84
Ressources propres internes de l'année (b) (2)		4 720 049,63	2 030 272,26
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
20...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28031	Frais d'études	0,00	45 675,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	0,00	3 637,50
281311	Bâtiments d'exploitation	0,00	152 739,99
281355	Aménagement Bâtiments administratifs	0,00	3 590,15
28151	Installations complexes spécialisées	0,00	210 352,44
281531	Réseaux d'adduction d'eau	2 040 000,00	1 589 920,04
281561	Service de distribution d'eau	0,00	24 305,46
28182	Matériel de transport	0,00	6 358,00
28183	Matériel de bureau et informatique	0,00	6 658,95
28184	Mobilier	0,00	1 019,65
28188	Autres	0,00	6 019,08
29...	Dépréciation des immobilisations		
39...	Dépréciation des stocks et en-cours		
481...	Charges à répartir plusieurs exercices		
021	Virement de la section d'exploitation	2 680 049,63	0,00

	Opérations de l'exercice II	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R106 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	2 179 381,10	7 996 764,34	1 393 556,72	5 285 498,94	16 855 201,10

	Montant	
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	18 781 289,08
Ressources propres disponibles	IV	16 855 201,10
Solde	V = IV - II (3)	-1 926 087,98

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 28, 38 et 481 sont à établir conformément au plan de comptes.

(2) Les comptes 15, 21 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(3) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'EXPLOITATION	A5.1.1

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT	A5.1.2

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'EXPLOITATION	A5.2.1

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'INVESTISSEMENT	A5.2.2

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES LIEES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19 – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A5.3.1

A5.3.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (1)	Libellé (1)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat°	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
	Total des dépenses réelles	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00
	Total des dépenses d'ordre	0,00
	TOTAL GENERAL	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES LIEES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19 – SECTION D'INVESTISSEMENT	A5.3.2

A5.3.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (1)	Libellé (1)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des dépenses réelles		0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(*) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	A6

A6 - ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étallement	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I - (II + III).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A7

A7 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(4) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – ENTREES	A8.1

A8.1 – ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
04/01/2021	2017/8 AC 1 SUR OS 25-2 RD 19 VILLES SUR AUZON	7 550,00	0,00	40
04/01/2021	2017/8 AC SUR OS 5-2 C 1 PARADISSE PHASE 1 MALEMORT	18 294,73	0,00	40
04/01/2021	2017/8 AC 1 SUR OS 25-2 RD 19 VILLES SUR AUZON	24 833,99	0,00	40
07/01/2021	OS 13-3 RUE MARCEL SEMBAT BORGUES	322,42	0,00	40
07/01/2021	OS 13-3 RUE MARCEL SEMBAT BORGUES	14 015,10	0,00	40
11/01/2021	OS 2-3 RD 60 LAFARE ACC CADRE EXTENSION RESEAU	321,43	0,00	40
11/01/2021	OS 2-3 RD 60 LAFARE ACC CADRE EXTENSION RESEAU	1 081,99	0,00	40
28/01/2021	2017/8 AC SUR OS 10-3 CH DE LA TAPY PHASE 2 MONTEUX	2 648,16	0,00	0
28/01/2021	2017/8 AC SUR OS 17-3 RUE DU CAIRE ET CH DE ORANGE ROUGE BORGUES	2 271,67	0,00	0
28/01/2021	2017/8 AC SUR OS 21-3 TOIT SECTEUR BONDAGES CARPENTRAS	813,55	0,00	40
28/01/2021	2017/8 AC 1 SUR OS 27-3 AV KENNEDY PHASE 2 CARPENTRAS	13 573,11	0,00	0
28/01/2021	OS 22-3 AV FRANCOIS LASCOUR LE PONTET ACC CADRE PLOMB	1 041,82	0,00	0
28/01/2021	2017/8 AC 1 SUR OS 23-3 RUE DE L ELEPHANT CARPENTRAS	3 925,36	0,00	0
08/02/2021	OS 18-3 CHEMIN DE PARADISSE PHASE III MALEMORT	1 340,35	0,00	40
08/02/2021	2017/8 AC SUR OS 20-3 SECTEUR PLAN EST RD 183 BORGUES	1 681,05	0,00	40
08/02/2021	OS 8-3 CHEMIN PARADISSE PHASE 2 MALEMORT ET BLAUVAC	614,65	0,00	40
06/02/2021	2017/8 AC SUR OS 12-3 AV KENNEDY CARPENTRAS	603,02	0,00	40
06/02/2021	2017/8 AC SUR OS 12-3 AV KENNEDY CARPENTRAS	10 274,68	0,00	40
09/02/2021	OS 8-3 CHEMIN PARADISSE PHASE 2 MALEMORT ET BLAUVAC	35 764,78	0,00	40
09/02/2021	OS 18-3 CHEMIN DE PARADISSE PHASE III MALEMORT	5 640,76	0,00	40
11/02/2021	CREATION BRANCHEMENTS NEUF AEP RD 5 BONDAGES	2 380,00	0,00	15
11/02/2021	PARUTION REAMENAGEMENT DES BUREAUX S EGE 3 TV	600,00	0,00	0
16/02/2021	2017/8 AC SUR OS 20-3 SECTEUR PLAN EST RD 183 BORGUES	30 131,51	0,00	40
15/02/2021	2017/8 AC SUR OS 20-3 SECTEUR PLAN EST RD 183 BORGUES	6 492,10	0,00	40
18/02/2021	2017/8 AC SUR OS 10-3 CH DE LA TAPY PHASE 2 MONTEUX	211 138,00	0,00	0
22/02/2021	OS 12-2 RUE DE PROVENCE A MONTEUX	268,64	0,00	0
24/02/2021	2017/8 AC SUR OS 10-3 CH DE LA TAPY PHASE 2 MONTEUX	1 783,71	0,00	0
24/02/2021	OS 22-3 AV FRANCOIS LASCOUR LE PONTET ACC CADRE PLOMB	1 070,61	0,00	0
24/02/2021	2017/8 AC 1 SUR OS 23-3 RUE DE L ELEPHANT CARPENTRAS	584,30	0,00	0
24/02/2021	2017/8 AC SUR OS 17-3 RUE DU CAIRE ET CH DE ORANGE ROUGE BORGUES	4 611,47	0,00	0
24/02/2021	2017/8 AC SUR OS 26-3 RUE DU SIPHON BORGUES	382,78	0,00	40
24/02/2021	2017/8 AC 1 SUR OS 27-3 AV KENNEDY PHASE 2 CARPENTRAS	1 183,11	0,00	0
24/02/2021	2017/8 AC SUR OS 24-3 CH DELA LEGUE CARPENTRAS	1 750,98	0,00	0

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
24/02/2021	2017/8 AC SUR OS 25-3 AV DE L EUROPE PHASE 2 CARPENTRAS	631,32	0,00	0
24/02/2021	REHABILITATION RESEAU QUARTIER VENDRANS BECOIN	187,87	0,00	0
24/02/2021	2021/01/ASS AC SUR MARCHÉ DU 24/12/2020 RMV/I RES AEP ET REDIM RES EU PALIVETTES	459,51	0,00	0
24/02/2021	REHAD RESEAU CHEMIN DES REMPARTS BEJON OS 20-2 REV PLACEMENT Dk 250MM ET DN450MM	1771,00	0,00	0
24/02/2021	SORGUES	17502,54	0,00	0
24/02/2021	2017/8 AC SUR OS 20-3 VGE CII DE MONTEUX A CARPENTRAS VILLES 9UR AUZON	2026,39	0,00	0
24/02/2021	2017/8 AC SUR OS 39-3 CHEMIN DE CHOUDEIROLLES LE BARROUX	4053,12	0,00	0
24/02/2021	2021/02/ASS RENOUVELLEMENT RESEAU AVENUE DE LA GARE PERNES LES FONTAINES	422,28	0,00	0
24/02/2021	2017/8 AC SUR OS 52-3 CHEMIN DE VALERNE MORMOIRON	2497,60	0,00	0
24/02/2021	2017/8 AC SUR OS 50-3 RD150 BLAUVAC ACC CADRE PLOMB	2835,79	0,00	0
24/02/2021	2021/03/ASS AC SUR MARCHÉ DU 24/12/20 HEM/T RESEAU CH GARRIGUES IMP GRAND RUE 51	792,76	0,00	0
25/02/2021	2017/8 AC SUR OS 21-3 TOUT SECTEUR SONDAGES CARPENTRAS	247,94	0,00	40
08/03/2021	2017/8 AC SUR OS 25-3 AV DE L EUROPE PHASE 2 CARPENTRAS	9000,00	0,00	0
08/03/2021	OS 3-3 RUE CHAUVET MONTEUX	53,51	0,00	40
08/03/2021	2017/8 AC SUR OS 25-3 AV DE L EUROPE PHASE 2 CARPENTRAS	23050,00	0,00	0
08/03/2021	2017/8 AC 1 SUR OS 23-3 RUE DE L ELEPHANT CARPENTRAS	33011,00	0,00	0
08/03/2021	2018/4 AC SUR OS 6-2 ZONE DES GRENACHES BEDARRIDES	20162,58	0,00	0
08/03/2021	2017/8 AC SUR OS 17-3 RUE DU CAIRE ET CII DE GRANGE ROUGE SORGUES	58361,60	0,00	0
08/03/2021	2018/4 AC SUR OS 6-2 ZONE DES GRENACHES BEDARRIDES	1481,70	0,00	0
08/03/2021	2017/8 AC 1 SUR OS 27-3 AV KENEJY PHASE 2 CARPENTRAS	158083,00	0,00	0
08/03/2021	OS 12-2 RUE DE PROVENCE A MONTEUX	1532,71	0,00	0
08/03/2021	2018/04 AC SUR OS 5-3 AVENUE IMPERIALE CHATEAUNEUF	871,15	0,00	0
11/03/2021	2021/001 AC SUR CONVENTION 2021 DIAGNOSTIC B DIVERSITE	8000,00	0,00	5
16/03/2021	OS 3-3 RUE CHAUVET MONTEUX	7400,01	0,00	40
16/03/2021	PARUTION REAMENAGEMENT DES BUREAUX SIEGE SRV	114,81	0,00	0
16/03/2021	2019/3 AC SUR OS 31-3 CH DU JAS LE BARROUX CHEMIN DE LA DRAGONNETTE ENTRAGUES	3129,06	0,00	0
16/03/2021	MONTEUX ALTHEN	1957,75	0,00	0
18/03/2021	OS 12-2 RUE DE PROVENCE A MONTEUX	582,88	0,00	0
18/03/2021	OS 12-2 RUE DE PROVENCE A MONTEUX	18203,12	0,00	0
18/03/2021	OS 09-3 RD 942 MORMOIRON ACC CADRE PLOMB	20792,50	0,00	40
18/03/2021	OS 09-3 RD 942 MORMOIRON ACC CADRE PLOMB	11536,66	0,00	40
23/03/2021	2017/8 AC SUR OS 17-3 RUE DU CAIRE ET CH DE GRANGE ROUGE SORGUES	122089,10	0,00	0
24/03/2021	CHEM ACCES RESERVOIR AUBIGNAN	2200,00	0,00	15
24/03/2021	PARUTION REAMENAGEMENT DES BUREAUX SIEGE SRV	300,00	0,00	0
29/03/2021	OS 09-3 RD 942 MORMOIRON ACC CADRE PLOMB	3106,00	0,00	40
29/03/2021	2019/07 AC SUR MARCHÉ DU 22/07/2019 OS 2-1 OUVRAGES GENIE CIVIL PERNES SUZETTE	5135,00	0,00	0
29/03/2021	2019/07 AC SUR MARCHÉ DU 22/07/2019 OS 2-1 OUVRAGES GENIE CIVIL PERNES SUZETTE	2626,31	0,00	0
29/03/2021	2019/07 AC SUR MARCHÉ DU 22/07/2019 OS 2-1 OUVRAGES GENIE CIVIL PERNES SUZETTE	28698,00	0,00	0
30/03/2021	2017/8 AC SUR OS 30-3 RD150 BLAUVAC ACC CADRE PLOMB	304,82	0,00	0
30/03/2021	2018/3 AC SUR OS 31-3 CH DU JAS LE BARROUX	1179,28	0,00	0
30/03/2021	2017/8 AC SUR OS 32-3 CHEMIN DE VALERNE MORMOIRON	386,47	0,00	0
30/03/2021	2017/8 AC SUR OS 33-3 CHEMIN DE CHOUDEIROLLES LE BARROUX	745,35	0,00	0

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
30/03/2021	OS 2-1 ROUTE DE MONTMIRAIL GIGONDAS ACC CADRE PLOMB	6 372,03	0,00	0
30/03/2021	2018/03 AC SUR OS 34-3 RD 14 ROUTE DE FLASSAN BLAUVAC	9 000,40	0,00	0
31/03/2021	OS 22-3 AV FRANCOIS LASCOUR LE PONTET ACC CADRE PLOMB	1 836,84	0,00	0
31/03/2021	2017/06 AC SLR OS 21-3 CH DELA LEGUE CARPENTRAS	1 273,38	0,00	0
31/03/2021	2017/06 AC 1 SUR OS 27-3 AV KENEDY PHASE 2 CARPENTRAS	3 485,91	0,00	0
31/03/2021	2017/06 AC SUR OS 20-3 INGE CH DE MONEUX A CARPENTRAS VILLES SUR AUZON	4 234,2	0,00	0
31/03/2021	2017/06 AC 1 SUR OS 23-3 RUE DE L ELEPHANT CARPENTRAS	2 228,62	0,00	0
31/03/2021	2017/06 AC SUR OS 3-4 AV PASTEUR LE PONTET	5 348,26	0,00	40
31/03/2021	2017/06 AC SUR OS 1-2 CHEMIN DU CAVEAU GIGONDAS	7 042,82	0,00	0
31/03/2021	2017/06 AC SUR OS 4-4 ROOLTE DE CARPENTRAS LE PONTET	3 203,04	0,00	0
08/04/2021	OS 7-3 ZONE DES CREVACHES PHASE 2 REJARRIDES ACC CADRE AEP	1 180,79	0,00	0
08/04/2021	OS 8-3 AVENUE CUGNOT MONTEUX ACC CADRE AEP	568,88	0,00	40
08/04/2021	OS 8-3 ZA DU P. AN ENTRAIGUES SUR LA BORGUE ACC CADRE AEP	1 380,26	0,00	0
08/04/2021	CHEVIN DE LA DRAGONETTE ENTRAIGUES MONTEUX ALTHEY	7 831,04	0,00	0
08/04/2021	2018/04 AC SUR OS 6-3 AVENUE IMPERIALE CHATEAUNEUF	309,76	0,00	0
07/04/2021	2017/06 AC SUR OS 15-3 RTE DE CARPENTRAS LE PONTET	66 440,00	0,00	0
07/04/2021	OS 12-2 RUE DE PROVENCE A MONTEUX	2 406,48	0,00	0
07/04/2021	2017/06 AC SUR OS 16-3 RTE DE CARPENTRAS LE PONTET	7 528,33	0,00	0
07/04/2021	OS 12-2 RUE DE PROVENCE A MONTEUX	23 381,29	0,00	0
07/04/2021	2018/04 AC SUR OS 5-3 AVENUE IMPERIALE CHATEAUNEUF	7 873,00	0,00	0
13/04/2021	2017/06 AC SUR OS 26-3 AV DE L EUROPE PHASE 2 CARPENTRAS	30 261,00	0,00	0
13/04/2021	2017/06 AC 1 SUR OS 27-3 AV KENEDY PHASE 2 CARPENTRAS	70 865,10	0,00	0
13/04/2021	2017/06 AC 1 SUR OS 23-3 RUE DE L ELEPHANT CARPENTRAS	40 384,60	0,00	0
13/04/2021	2017/06 AC 1 SUR OS 23-3 RUE DE L ELEPHANT CARPENTRAS	58 088,60	0,00	0
13/04/2021	2017/06 AC SUR OS 20-3 INGE CH DE MONEUX A CARPENTRAS VILLES SUR AUZON	66 145,50	0,00	0
14/04/2021	OS 4-3 ROUTE DE MALAUCENE BEDOIN ACC CADRE AEP	2 088,22	0,00	40
14/04/2021	2017/06 AC SUR OS 8-3 AVENUE PASTEUR PHASE 2 VEDENE	1 500,00	0,00	40
14/04/2021	2017/06 AC SUR OS 14-3 AV DE L EUROPE PHASE 1 CARPENTRAS	1 500,00	0,00	40
16/04/2021	REseau RESEAU CHEMIN DES REMPARTS BEDOIN	10 205,04	0,00	0
20/04/2021	POSE DE FOURREAUX ET SONDAAGE AEP COLUIS ISNARDS MALAUCENE	3 240,00	0,00	15
26/04/2021	2017/06 AC SUR OS 32-3 CHEMIN DE VALERNE MORMOIRON	50 200,00	0,00	0
26/04/2021	2017/06 AC SUR OS 8-3 AVENUE PASTEUR PHASE 2 VEDENE	10 164,10	0,00	40
26/04/2021	2017/06 AC SUR OS 14-3 AV DE L EUROPE PHASE 1 CARPENTRAS	19 526,30	0,00	40
26/04/2021	2017/06 AC SUR OS 8-3 AVENUE PASTEUR PHASE 2 VEDENE	78 496,50	0,00	40
28/04/2021	2018/03 AC SUR OS 18-3 CII ST MARC PHASE 3 VILLES SUR AUZON	72 978,36	0,00	40
28/04/2021	2017/06 AC SLR OS 21-3 TOIT SECTEUR BONDAGES CARPENTRAS	21 743,33	0,00	40
29/04/2021	2017/06 AC SLR OS 6-3 AVENUE PASTEUR PHASE 2 VEDENE	749,82	0,00	40
29/04/2021	2017/06 AC SUR OS 21-3 TOIT SECTEUR BONDAGES CARPENTRAS	74,63	0,00	40

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
29/04/2021	2017/6 AC SUR OS 14-3 AV DE L EUROPE PHASE 1 CARPENTRAS	1 097,31	0,00	40
29/04/2021	2018/3 AC SUR OS 19-3 CH 91 MARC PHASE 3 VILLES SUR AUZON	4 050,02	0,00	40
28/04/2021	2018/3 AC SUR OS 31-3 CH DU JAS LE BARROUX	60 035,00	0,00	0
28/04/2021	PARUTION MARCHÉ MOE BÉCU SERVICE AEP CHU DE LA JOUVE DES COMBES SORGUES	903,00	0,00	0
28/04/2021	PARUTION MARCHÉ MOE ACC CADRE PROGRAMME 203 2038 RNV CANA AEP	903,00	0,00	0
04/05/2021	2017/6 AC SUR OS 32-3 CHEMIN DE VALERNE MORMOIRON	989,64	0,00	0
04/05/2021	2017/6 AC SUR OS 1-4 CHEMIN DU CAVEAL GIGONDAS	1 502,41	0,00	0
04/05/2021	2017/06 AC SUR OS 3-1 AV PASTEUR LE PONTET	804,82	0,00	40
04/05/2021	2017/6 AC 1 SUR OS 27-3 AV KENEDY PHASE 2 CARPENTRAS	895,40	0,00	0
04/05/2021	2018/3 AC SUR OS 31-3 CH DU JAS LE BARROUX	709,29	0,00	0
04/05/2021	OS 2-4 ROUTE DE MONTM RAIL GIGONDAS ACC CADRE PLOMB	1 371,36	0,00	0
04/05/2021	2017/6 AC SUR OS 25-3 AV DE L EUROPE PHASE 2 CARPENTRAS	1 182,61	0,00	0
04/05/2021	2017/6 AC SUR OS 30-3 RD190 BLAUVAC ACC CADRE PLOMB	1 195,13	0,00	0
04/05/2021	2017/6 AC SUR OS 35-3 CHEMIN DE CHOJDEIROLLES LE BARROUX	1 120,86	0,00	0
04/05/2021	2016/03 AC SUR OS 34-3 RD 14 ROUTE DE FLASSAN BLAUVAC	1 078,65	0,00	0
04/05/2021	2017/6 AC SUR OS 10-3 AVENUE PITRARIQUE VALAUCENE	2 216,36	0,00	0
04/05/2021	2018/3 AC SUR OS 7-4 PLAN FST SORGUES	1 577,19	0,00	0
04/05/2021	PARUTION ACC CADRE AEP SECTO BAS ET MOYEN SERVICE	300,00	0,00	0
04/05/2021	PARUTION MARCHÉ MOE AV BAYON LE ROY CHATEAUNEUF	487,01	0,00	0
04/05/2021	PARUTION MARCHÉ MOE LES PALIVETTES STADE TENNIS VALAUCENE	476,33	0,00	0
04/05/2021	PARUTION MARCHÉ MOE CH DE LAUZON BIGOURD OUEST MAZAN	476,33	0,00	0
04/05/2021	FACT NIP 136332 PARUTION MARCHÉ MOE AV GADENBLACH MONTEUX	493,42	0,00	0
04/05/2021	PARUTION MARCHÉ MOE DE LA VENUE DE MAZAN MORMOIRON	480,00	0,00	0
04/05/2021	RENOUVELLEMENT RESEAU RUES AUZON PLANET TRUFFLE MAZAN	755,90	0,00	0
04/05/2021	OS 8-3 RUE DE LA SALLE POLYVALENTE GRILLON LE BRAVE	481,49	0,00	40
10/05/2021	2019/07 AC SUR MARCHÉ DU 22/07/2019 OS 2-1 OUVRAGES GENIE CIVIL PERNES SUZETTE	29 812,00	0,00	0
10/05/2021	2018/07 AC SUR MARCHÉ DU 22/07/2019 OS 2-1 OUVRAGES GENIE CIVIL PERNES SUZETTE	2 987,60	0,00	0
10/05/2021	2018/4 AC SUR OS 0-2 ZONE DES GRENACHES BELARRIDES	1 167,02	0,00	0
14/05/2021	2018/3 AC SUR OS 19-3 CH 91 MARC PHASE 3 VILLES SUR AUZON	1 050,09	0,00	40
17/05/2021	2017/6 AC 1 SUR OS 23-3 RUE DE L ELEPHANT CARPENTRAS	35 770,09	0,00	0
17/05/2021	2017/6 AC SUR OS 50-3 RD190 BLAUVAC ACC CADRE PLOMB	83 094,00	0,00	0
17/05/2021	2017/6 AC SUR OS 25-3 AV DE L EUROPE PHASE 2 CARPENTRAS	35 690,00	0,00	0
17/05/2021	2017/6 AC 1 SUR OS 27-3 AV KENEDY PHASE 2 CARPENTRAS	31 983,20	0,00	0
17/05/2021	2017/6 AC SUR OS 35-3 CHEMIN DE CHOJDEIROLLES LE BARROUX	139 749,00	0,00	0
17/05/2021	2017/6 AC SUR OS 32-3 CHEMIN DE VALERNE MORMOIRON	36 216,00	0,00	0
17/05/2021	2018/3 AC SUR OS 31-3 CH DU JAS LE BARROUX	81 566,00	0,00	0
17/05/2021	LICENCES COMPTE ECHANGES	1 066,00	0,00	1
17/05/2021	2017/6 AC SUR OS 1-4 CHEMIN DU CAVEAL GIGONDAS	74 843,00	0,00	0
25/05/2021	OS 22-3 AV FRANCOIS LASCOUR LE PONTET ACC CADRE PLOMB	138 338,65	0,00	0

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
25/05/2021	2018/ AC 1 SUR OS 9-2 CH DES GALOUBETS PHASE 2 SAINT SATURNIN	61,11	0,00	0
25/05/2021	OS 11-2 CH DE LA DECLUNY VEDENE	311,39	0,00	0
27/05/2021	OS 22-3 AV FRANCOIS LASCOUR LE PONTET ACC CADRE PLOMB	107 854,21	0,00	0
31/05/2021	2018/03 AC SUR OS 34-3 RD 14 ROUTE DE FLASSAN BLAUVAC	2 518,85	0,00	0
31/05/2021	2017/00 AC SUR OS 4-4 ROUTE DE CARPENTRAS LE PONTET	1 228,46	0,00	0
31/05/2021	2017/6 AC 1 SUR OS 27-3 AV KENNEDY PHASE 2 CARPENTRAS	1 493,11	0,00	0
31/05/2021	OS 2 4 ROUTE DE MONTMIRAIL GIGONDAS ACC CADRE PLOMB	2 742,73	0,00	0
31/05/2021	2017/05 AC SUR OS 3-4 AV PASTEUR LE PONTET	1 210,35	0,00	40
31/05/2021	2017/8 AC SUR OS 32-3 CHEMIN DE VALERNE NORMOIRON	1 626,08	0,00	0
31/05/2021	2017/8 AC SUR OS 36-3 RD 50 BLAUVAC ACC CADRE PLOMB	1 493,88	0,00	0
31/05/2021	2018/3 AC SUR OS 51-3 CH DU JAS LE BARROUX	619,95	0,00	0
31/05/2021	CHEMIN DES REPARTS BEDOIN	53 960,60	0,00	0
31/05/2021	OS 8-4 AV ST ROCH RD338 CARPENTRAS ACC CADRE PLOMB 2017 2020	10 668,98	0,00	0
01/06/2021	OS 3-3 RUE DE LA SALLE POLYVALENTE GRILLON LE PRAVE	206,37	0,00	40
02/06/2021	OS 4-5 ROUTE DE MALAUCENE BEDOIN ACC CADRE AEP	24 455,54	0,00	10
02/06/2021	2018/03 AC SUR OS 34-3 RD 14 ROUTE DE FLASSAN BLAUVAC	170 333,35	0,30	0
02/06/2021	OS 7-5 ZONE DES GREVACHES PHASE 2 BEDARRIDES ACC CADRE AEP	81,08	0,50	0
07/06/2021	2017/6 AC SUR OS 24-3 CH DELA LEGUE CARPENTRAS	113 278,50	0,50	0
07/06/2021	2017/6 AC SUR OS 24-3 CH DELA LEGUE CARPENTRAS	2 631,91	0,50	0
07/06/2021	2017/6 AC SUR OS 24-3 CH DELA LEGUE CARPENTRAS	1 084,81	0,50	0
07/06/2021	2017/6 AC SUR OS 24-3 CH DELA LEGUE CARPENTRAS	43 254,20	0,50	0
07/06/2021	2017/6 AC SUR OS 24-3 CH DELA LEGUE CARPENTRAS	44 116,10	0,50	0
07/06/2021	2017/6 AC SUR OS 24-3 CH DELA LEGUE CARPENTRAS	1 162,90	0,50	0
07/06/2021	2017/6 AC SUR OS 33-3 CHEMIN DE CHOLEBEIROLLES LE BARROUX	93 162,20	0,50	0
07/06/2021	2017/6 AC 1 SUR OS 27-3 AV KENNEDY PHASE 2 CARPENTRAS	198 018,60	0,50	0
07/06/2021	OS 2-4 ROUTE DE MONTMIRAIL GIGONDAS ACC CADRE PLOMB	240 918,10	0,50	0
07/06/2021	OS 12-2 RUE DE PROVENCE A MONTEUX	256,54	0,50	0
08/06/2021	2017/8 AC SUR OS 24-3 CH DELA LEGUE CARPENTRAS	1 290,66	0,50	0
08/06/2021	2017/8 AC SUR OS 24-3 CH DELA LEGUE CARPENTRAS	496,74	0,50	0
08/06/2021	2017/8 AC SUR OS 24-3 CH DELA LEGUE CARPENTRAS	19 489,60	0,50	0
08/06/2021	2017/8 AC SUR OS 10-2 CHEMIN DE LA TAPY MONTEUX	1 138,66	0,00	0
08/06/2021	2017/8 AC SUR OS 10-2 CHEMIN DE LA TAPY MONTEUX	11 614,46	0,00	0
08/06/2021	2017/8 AC SUR OS 11-3 CITE LANGEVIN SORGUES	781,93	0,00	0
08/06/2021	2017/8 AC SUR OS 11-3 CITE LANGEVIN SORGUES	39 645,41	0,00	0
08/06/2021	2017/8 AC SUR OS 25-3 RUE DU SIPHON SORGUES	21 942,09	0,00	40
08/06/2021	2017/8 AC SUR OS 15-3 RTE DE CARPENTRAS LE PONTET	1 726,85	0,00	0
08/06/2021	2017/8 AC SUR OS 10-2 CHEMIN DE LA TAPY MONTEUX	30 620,60	0,00	0
08/06/2021	2017/8 AC SUR OS 25-3 RUE DU SIPHON SORGUES	78,09	0,00	40
08/06/2021	2017/08 AC SUR OS 29-3 INGE CH DE MONTEUX CARPENTRAS VILLES SUR AIZON	635,30	0,00	0

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
05/06/2021	201706 AC SUR OS 2B-3 ILE DE CH DE MONEUX A CARPENTRAS VILLES SUR AUZON	3 686,97	0,00	0
06/06/2021	201706 AC SUR OS 16-3 RTE DE CARPENTRAS LE PONTET	1 649,80	0,00	0
06/06/2021	201706 AC SUR OS 16-3 RTE DE CARPENTRAS LE PONTET	50 338,80	0,00	0
14/06/2021	201603 AC SUR OS 3A-3 RD 14 ROUTE DE FIASSAN BLALVAC	1 787,75	0,00	0
14/06/2021	OS 8-4 AV ST ROCH RDB38 CARPENTRAS ACC CADRE PLOMB 2017 2020	2 836,21	0,00	0
14/06/2021	201708 AC SUR OS 3-4 AV PASTEUR LE PONTET	1 210,20	0,00	40
14/06/2021	201708 AC SUR OS 4-4 ROUTE DE CARPENTRAS I.F. PONTET	1 228,47	0,00	0
14/06/2021	201708 AC SUR OS 31-3 CH DU JAS LE SARROUX	568,63	0,00	0
17/06/2021	201907 AC SUR MARCHÉ DU 22/07/2019 OS 2-1 OUVRAGES GENIE CIVIL PERNES SUZEITE	1 388,68	0,00	0
21/06/2021	201907 AC SUR MARCHÉ DU 22/07/2019 OS 2-1 OUVRAGES GENIE CIVIL PERNES SUZEITE	3 813,58	0,00	0
21/06/2021	201907 AC SUR MARCHÉ DU 22/07/2019 OS 2-1 OUVRAGES GENIE CIVIL PERNES SUZEITE	3 420,00	0,00	0
21/06/2021	201708 AC SUR OS 1-4 CHEMIN DU CAVEAU GIGONDAS	754,11	0,00	0
22/06/2021	OS 12 4 RTE DU MONT VENTOUX BEDOIN ACC CADRE PLOMB	5 511,97	0,00	0
22/06/2021	201708 AC SUR OS 5B-3 RD160 BLAUVAC ACC CADRE PLOMB	43 571,80	0,00	0
22/06/2021	201803 AC SUR OS 51-3 CH DU JAS I.F. SARROUX	21 493,00	0,00	0
23/06/2021	OS 2-4 ROUTE DE MONIMHAIL G GONDAS ACC CADRE PLOMB	37 688,30	0,00	0
23/06/2021	201708 AC SUR OS 3-4 AV PASTEUR I.F. PONTET	104 640,00	0,00	40
23/06/2021	OS 10-4 RTE DU MONT VENTOUX BEDOIN ACC CADRE PLOMB	79 932,52	0,00	0
23/06/2021	OS 10-4 RTE DU MONT VENTOUX BEDOIN ACC CADRE PLOMB	2 684,26	0,00	0
23/06/2021	201708 AC SUR OS 1-4 CHEMIN DU CAVEAU GIGONDAS	7 711,38	0,00	0
25/06/2021	RENOUVELLEMENT RESEAU RUE CABARET NEUF CH PLATRIERES MALEMORT	2 454,00	0,00	0
01/07/2021	CHEMIN DE LA DRAGONNETTE ENTRAIGUES MONTEUX ALTIEN	1 800,00	0,00	0
01/07/2021	OS 9-3 RUE DE LA SALLE POLYVALENTE GRILLON LE BRAVE	7 885,59	0,00	40
06/07/2021	OS 6-3 AVENUE CUGNOT MONTEUX ACC CADRE AEP	1 017,08	0,00	40
06/07/2021	OS 6-3 AVENUE CUGNOT MONTEUX ACC CADRE AEP	6 310,00	0,00	40
06/07/2021	201604 AC 1 SUR OS 9-2 CH DES CALOUBETS PHASE 2 SAINT SATURNIN	2 884,00	0,00	0
06/07/2021	PARUTION MARCHÉ CARREFOUR DU FOUR A CHAUD CARPENTRAS	600,00	0,00	0
06/07/2021	RENOUVELLEMENT RESEAU RUES AUZON PLANET TRUFFLE MAZAN	836,00	0,00	0
07/07/2021	OS 8-3 AVENUE CUGNOT MONTEUX ACC CADRE AEP	30,98	0,00	40
07/07/2021	OS 7-3 ZONE DES GRENACHES PHASE 2 BEDARRIDES ACC CADRE AEP	201,38	0,00	0
07/07/2021	201804 AC SUR OS 8-2 ZONE DES GRENACHES BEDARRIDES	903,52	0,00	0
07/07/2021	201804 AC SUR OS 8-2 ZONE DES GRENACHES BEDARRIDES	10 253,89	0,00	0
07/07/2021	OS 7-3 ZONE DES GRENACHES PHASE 2 BEDARRIDES ACC CADRE AEP	14 300,00	0,00	0
07/07/2021	OS 1-2 CH DE LA DECLUNY VEDENE	10 455,26	0,00	0
07/07/2021	CHEMIN DE LA DRAGONNETTE ENTRAIGUES MONTEUX ALTIEN	1 280,00	0,00	0
07/07/2021	CHEMIN DE LA DRAGONNETTE ENTRAIGUES MONTEUX ALTIEN	1 363,44	0,00	0
08/07/2021	RESERVOIR COLLEGE PERNES LES FONTAINES	885,00	0,00	15
12/07/2021	REHAB RESEAU CHEMIN DES REMPARTS BEDOIN	58 380,00	0,00	0
12/07/2021	REHAB RESEAU CHEMIN DES REMPARTS BEDOIN	8 604,20	0,00	0
12/07/2021	OS 12-2 RUE DE PROVENCE A MONTEUX	3 358,62	0,00	0
12/07/2021	OS 12-2 RUE DE PROVENCE A MONTEUX	4 820,87	0,00	0

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
12/07/2021	OS 8-3 ZA DU PLAN ENTRAIGUES SUR LA SORGUE ACC CADRE AEP	561,55	0,00	0
12/07/2021	OS 8-3 ZA DU PLAN ENTRAIGUES SUR LA SORGUE ACC CADRE AEP	23 347,25	0,00	0
12/07/2021	2017/8 AC SUR OS 25-3 AV DE L EUROPE PHASE 2 CARPENTRAS	36 030,03	0,00	0
12/07/2021	2017/8 AC 1 SUR OS 27-3 AV KENEDY PHASE 2 CARPENTRAS	51 939,23	0,00	0
12/07/2021	OS 3-4 AV ST ROCH RD38 CARPENTRAS ACC CADRE PLOMB 2017 2020	120 187,50	0,00	0
13/07/2021	2017/6 AC SUR OS 28-3 RUE DU SIFPHON SORGUES	511,85	0,00	40
13/07/2021	2017/6 AC SUR OS 30-3 RD158 BLAUVAC ACC CADRE PLOMB	1 142,88	0,00	0
19/07/2021	ACQUISITION FEFLOW F3 PROFESSIONAL	7 973,00	0,00	5
19/07/2021	2017/8 AC SUR OS 30-3 RD158 BLAUVAC ACC CADRE PLOMB	34 945,78	0,00	0
19/07/2021	2018/8 AC SUR OS 10-3 AVENUE PÉTRARQUE MALAUCENE	267,26	0,00	0
19/07/2021	2018/8 AC SUR OS 10-3 AVENUE PÉTRARQUE MALAUCENE	20 050,00	0,00	0
23/07/2021	2017/8 AC 1 SUR OS 27-3 AV KENEDY PHASE 2 CARPENTRAS	128 082,60	0,00	0
23/07/2021	2017/06 AC SUR OS 3-4 AV PASTEUR LE PONTE TET	1 210,30	0,00	40
23/07/2021	2017/06 AC SUR OS 4-1 ROUTE DE CARPENTRAS LE PONTET	2 456,82	0,00	0
23/07/2021	OS 8-4 AV ST ROCH RD38 CARPENTRAS ACC CADRE PLOMB 2017 2020	2 247,19	0,00	0
23/07/2021	OS 11-4 RUE DES REPARIERS CARPENTRAS ACC CADRE PLOMB 2017 2020	4 635,22	0,00	0
23/07/2021	OS 12-4 AVENUE ST ROCH ENTRAIGUES ACC CADRE PLOMB 2017 2020	2 685,86	0,00	0
23/07/2021	OS 10-4 RUE DES FRERES LLMERES VEDENE ACC CADRE PLOMB 2017 2020	6 960,44	0,00	0
23/07/2021	2017/8 AC SUR OS 53-3 CHEMIN DE CHOUDEIROLLES LE BARROUX	5 209,96	0,00	0
28/07/2021	CHEMIN DE LA DRAGONNETTE ENTRAIGUES MONTFLEX ALTHEN	1 363,44	0,00	0
28/07/2021	PARUTION MARCHÉ VOIE SECURISATION AEP CAPTAGES ST RATH ST ROCHERNES LES FONTAINE	500,00	0,00	0
28/07/2021	PARUTION AVO CLOTURE PERIMETRE PROTECTION CAPTAGE AEP GROSEAU MALAUCENE	300,00	0,00	0
28/07/2021	2018/4 AC SUR OS 12-3 RNVT CAN APPEL A PROJET ZONE REVITALISATION RURALE MEIHAM	8 925,00	0,00	0
30/07/2021	2017/8 AC 1 SUR OS 23-3 RUE DE L ELEPHANT CARPENTRAS	1 183,80	0,00	0
30/07/2021	2017/8 AC SUR OS 25-3 AV DE L EUROPE PHASE 2 CARPENTRAS	2 371,33	0,00	0
05/08/2021	TITRE CH21084026 PARUTION MARCHÉ SFOU CH DE LA JOUVE DES COMBES SORGUES	450,00	0,00	0
02/08/2021	TITRE CH21084027 PARUTION ACC CADRE RNVT CANA PRIORITAIRES 2022-2028	450,00	0,00	0
10/08/2021	2017/6 AC SUR OS 32-3 CHEMIN DE VALERNE MORWOIRON	28 579,76	0,00	0
10/08/2021	2018/03 AC SUR OS 34-3 RD 14 ROUTE DE FLASSAN BLAUVAC	162 528,50	0,00	0
10/08/2021	2018/03 AC SUR OS 34-3 RD 14 ROUTE DE FLASSAN BLAUVAC	180 362,80	0,00	0
11/08/2021	RENOUVELLEMENT RESEAU RUE CABARET NEUF CH PLATRIERES VALEMORT	2 154,00	0,00	0
15/08/2021	2017/8 AC 1 SUR OS 23-3 RUE DE L ELEPHANT CARPENTRAS	30 089,72	0,00	0
15/08/2021	2017/6 AC SUR OS 33-3 CHEMIN DE CHOUDEIROLLES LE BARROUX	67 358,87	0,00	0
15/08/2021	2017/6 AC SUR OS 25-3 AV DE L EUROPE PHASE 2 CARPENTRAS	8 967,75	0,00	0
29/08/2021	2018/04 AC SUR OS 5-3 AVENUE IMPERIALE CHATEAUNEUF	31,52	0,00	0
29/08/2021	2018/6 AC SUR OS 10-3 AVENUE PÉTRARQUE MALAUCENE	348,88	0,00	0

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
25/06/2021	OS 1-4 RUE DES REPARTS CARPENTRAS ACC CADRE PLOMB 2017 2020	1 029,67	0,00	0
25/06/2021	OS 12-4 AVENUE ST ROCH ENTRAIGUES ACC CADRE PLOMB 2017 2020	1 269,30	0,00	0
30/06/2021	OS 6-4 AV ST ROCH RD958 CARPENTRAS ACC CADRE PLOMB 2017 2020	1 797,75	0,00	0
30/06/2021	201706 AC SUR OS 3-1 AV PASTEUR LE PONTET	726,16	0,00	40
30/06/2021	2021031ASS AC SUR MARCHÉ DU 24/12/2020 RNVIT RES AEP ET REDIM RES EU PALIVETTES	1 361,80	0,00	0
30/06/2021	OS 14-4 RTE DES HER TIERS BEDOIN ACC CADRE PLOMB 2017/2022	5 133,86	0,00	0
30/06/2021	OS 15-4 RUE DE L'ARLES ENNE LE PONTET ACC CADRE PLOMB 2017 2022	1 647,75	0,00	0
30/06/2021	202103ASS AC SUR MARCHÉ DU 24/12/20 RNVIT RESEAU CII GARRIGUES - MP GRAND RUE ST	3 380,19	0,00	0
27/06/2021	202103PASS RENOUVELLEMENT RESEAU AVENUE DE LA GARE PERNES LES FONTAINES	2 364,48	0,00	0
30/06/2021	20184 AC SUR OS 11-3 AV CUGNOT PHASE 2 MONTEUX	601,06	0,00	0
30/06/2021	20178 AC SUR OS 20-1 RUE DU SIPHON SORGUES	9 313,50	0,00	0
30/06/2021	20178 AC SUR OS 21-1 ROUTE D'ORANGE SORGUES	2 783,30	0,00	0
30/06/2021	20178 AC SUR OS 18-1 RD14 P-ASE 3 BLAUVAC	3 172,74	0,00	0
30/06/2021	20178 AC SUR OS 18-4 AV DE REDAUGUES ENTRAIGUES SUR LA BORGUES	2 381,69	0,00	0
30/06/2021	20178 AC SUR OS 19-4 ROUTE DE PERNES SAINT SATURNIN LES AVIGNONS	4 231,75	0,00	0
02/09/2021	FACT NP178958 PARUTION REALISATION 5 FORAGES SUR BEDOIN SORGUES ET BEAUMONT	300,00	0,00	0
07/09/2021	20183 AC SUR OS 7-4 PLAN EST SORGUES	1 340,66	0,00	0
07/09/2021	OS 2-4 ROUTE DE MONTMIRAIL GIGONJAN ACC CADRE PLOMB	78 957,00	0,00	0
07/09/2021	OS 12-1 AVENUE ST ROCH ENTRAIGUES ACC CADRE PLOMB 2017 2020	69 664,00	0,00	0
07/09/2021	OS 12-1 RUE DES FRERES LUMIERES VEDENE ACC CADRE PLOMB 2017 2020	76 270,00	0,00	0
07/09/2021	OS 12-4 RUE DES FRERES LUMIERES VEDENE ACC CADRE PLOMB 2017 2020	31 674,00	0,00	0
09/09/2021	FACT FV2111207 SERRURES POIGNEES SITE DES GARRIGUES MALAUCENE	11 214,16	0,00	15
14/09/2021	20183 AC SUR OS 31-3 CH DU JAS LE BARROUX	6 682,52	0,00	0
14/09/2021	20183 AC SUR OS 31-3 CH DU JAS LE BARROUX	54 149,80	0,00	0
14/09/2021	20178 AC SUR OS 32-3 CHEMIN DE VALERNE MORMOIRON	1 037,21	0,00	0
14/09/2021	PARC COMPTEUR AEP SECTEUR RHONE VENTOUX	2 483 000,00	0,00	15
16/09/2021	201804 AC SUR OS 5-3 AVENUE IMPERIALE CHATEAUNEUF	4 362,91	0,00	0
16/09/2021	OS 10-4 RTE DU MONT VENTOUX BEDOIN ACC CADRE PLOMB	1 569,77	0,00	0
20/09/2021	RENFORCEMENT ET DEVOIEMENT DU RESEAU SECTEUR ICKA SORGUES VEDENE LE PONTET	-101 939,66	0,00	40
20/09/2021	RENFORCEMENT ET DEVOIEMENT DU RESEAU SECTEUR ICKA SORGUES VEDENE LE PONTET	84 949,65	0,00	40
20/09/2021	20178 AC SUR OS 10-3 CH DE LA TAPY PHASE 2 MONTEUX	14 168,05	0,00	0
20/09/2021	20178 AC SUR OS 10-3 CH DE LA TAPY PHASE 2 MONTEUX	125 866,45	0,00	0
20/09/2021	20178 AC SUR OS 10-3 CH DE LA TAPY PHASE 2 MONTEUX	1 788,04	0,00	0
20/09/2021	OS 23-4 CHEMIN AUBIGNAN MORMOIRON ACC CADRE PLOMB	4 188,98	0,00	0
21/09/2021	CHEMIN DE LA DRAGONNETTE ENTRAIGUES MONTEUX ALTHEN	1 363,44	0,00	0
23/09/2021	PARUTION CONSTRUCTION RESERVOIR GRES DE MEYRAS AUBIGNAN	600,00	0,00	0
30/09/2021	TITRE CH21084027 PARUTION ACC CADRE RNVIT CANA PRIORITAIRES 2025-2026	900,00	0,00	0
30/09/2021	201786 AC SUR OS 4-4 ROUTE DE CARPENTRAS LE PONTET	86 402,40	0,00	0
30/09/2021	201786 AC SUR OS 4-4 ROUTE DE CARPENTRAS LE PONTET	520 301,80	0,00	0

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
30/09/2021	201768 AC SUR OS 4-4 ROUTE DE CARPENTRAS LE PONTET	14' 526,00	0,00	0
30/09/2021	OS 8-4 AV ST ROCH RD038 CARPENTRAS ACC CADRE PLOMB 2017 2020	158 861,80	0,00	0
30/09/2021	OS 8-4 AV ST ROCH RD038 CARPENTRAS ACC CADRE PLOMB 2017 2020	60 532,50	0,00	0
30/09/2021	OS 8-4 AV ST ROCH RD038 CARPENTRAS ACC CADRE PLOMB 2017 2020	123 295,10	0,00	0
24/10/2021	20184 AC SUR OS 11-3 AV CUGNOT PHASE 2 MONTEUX	3 459,70	0,00	0
24/10/2021	20184 AC SUR OS 11-3 AV CUGNOT PHASE 2 MONTEUX	31,50	0,00	0
04/10/2021	20178 AC 1 SUR OS 27-3 AV KENEDY PHASE 2 CARPENTRAS	1 472,30	0,00	0
04/10/2021	CHEMIN DE LA DRAGONNETTE ENTRAIGUES MONTEUX ALTHEN	12 270,95	0,00	0
04/10/2021	OS 10-4 RUE DES FRERES LUMIERES VEDENE ACC CADRE PLOMB 2017 2020	2 736,17	0,00	0
04/10/2021	OS 11-1 RUE DES REMPARTS CARPENTRAS ACC CADRE PLOMB 2017 2020	1 093,50	0,00	0
04/10/2021	CHEMIN DE LA DRAGONNETTE ENTRAIGUES MONTEUX ALTHEN	1 063,00	0,00	0
24/10/2021	OS 8-4 AV ST ROCH RD038 CARPENTRAS ACC CADRE PLOMB 2017 2020	280,87	0,00	0
05/10/2021	20183 AC SUR OS 31-3 CH DU JAS LE BARROUX	1 169,21	0,00	0
05/10/2021	20178 AC SUR OS 16-4 RD14 PHASE 3 BLAUVAC	1 913,38	0,00	0
05/10/2021	20178 AC SUR OS 16-4 AV DE BEDARRIDES ENTRAIGUES SUR LA SORGUES	853,26	0,00	0
05/10/2021	OS 14-4 RTE DES HERITIERS BEDOIN ACC CADRE PLOMB 2017/2022	5 987,71	0,00	0
05/10/2021	OS 15-4 RUE DE L'ARLESIENNE LE PONTET ACC CADRE PLOMB 2017 2022	399,37	0,00	0
05/10/2021	20176 AC SUR OS 19-4 ROUTE DE PERNES SAINT SATURNIN LES AVIGNONS	1 020,67	0,00	0
05/10/2021	OS 22-4 CH DE LA ROQUE ALRIC ST HIPPOLYTE ACC CADRE PLOMB	4 054,40	0,00	0
05/10/2021	OS 16-4 RUE DES GLYCINES CARPENTRAS ACCORD CADRE PLOMB	1 713,57	0,00	0
06/10/2021	OS 8 4 AV ST ROCH RD038 CARPENTRAS ACC CADRE PLOMB 2017 2020	123 158 00	0,00	0
12/10/2021	OS 16-4 RUE DES GLYCINES CARPENTRAS ACCORD CADRE PLOMB	65 000,00	0,00	0
12/10/2021	OS 10-4 RUE DES FRERES LUMIERES VEDENE ACC CADRE PLOMB 2017 2020	73 040,00	0,00	0
12/10/2021	20176 AC 1 SUR OS 27-3 AV KENEDY PHASE 2 CARPENTRAS	17 966,18	0,00	0
12/10/2021	20176 AC 1 SUR OS 27-3 AV KENEDY PHASE 2 CARPENTRAS	2 589,68	0,00	0
12/10/2021	OS 22-4 CH DE LA ROQUE ALRIC ST HIPPOLYTE ACC CADRE PLOMB	79 872,00	0,00	0
12/10/2021	20176 AC SUR OS 16-4 RD14 PHASE 3 BLAUVAC	22 165,71	0,00	0
12/10/2021	20176 AC SUR OS 16-4 ROUTE DE PERNES SAINT SATURNIN LES AVIGNONS	64 450,00	0,00	0
14/10/2021	20183 AC SUR OS 7-4 PLAN EST SORGUES	59 800,21	0,00	0
14/10/2021	20183 AC SUR OS 7-4 PLAN EST SORGUES	2 850,00	0,00	0
14/10/2021	OS 10-4 RTE DU MONT VENTOUX BEDOIN ACC CADRE PLOMB	2 564,28	0,00	0
14/10/2021	OS 10-4 RTE DU MONT VENTOUX BEDOIN ACC CADRE PLOMB	179 952,52	0,00	0
21/10/2021	20183 AC SUR OS 7-4 PLAN EST SORGUES	10 520,72	0,00	0
21/10/2021	RENOUVELLEMENT RESEAU RUE CABARET NEUF CH PLATRIERES MALEMORT	674,85	0,00	0
22/10/2021	CHEMIN DE LA DRAGONNETTE ENTRAIGUES MONTEUX ALTHEN	1 563,86	0,00	0
22/10/2021	CHEMIN DE LA DRAGONNETTE ENTRAIGUES MONTEUX ALTHEN	8 180,64	0,00	0
26/10/2021	FACT FA21100704 POSTES TELEPHONIQUE CASQUES SANS FIL TELEPHONES MOBILE ET L	12 272,86	0,00	10
26/10/2021	FACT FA21100704 POSTES TELEPHONIQUE CASQUES SANS FIL TELEPHONES MOBILE ET L	10 384,00	0,00	2
09/11/2021	20176 AC SUR OS 16-4 RD14 PHASE 3 BLAUVAC	1 292,35	0,00	0

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
08/11/2021	REHABILITATION RESEAU QUARTIER VENDRANS REDOIN	1 062,67	0,00	0
08/11/2021	20178 AC SUR OS 20-4 RUE DU SIPHON BORGUES	1 287,90	0,00	0
08/11/2021	RENOUVELLEMENT RESEAU RUE CABARET NEUF CH PLATRIERES MALEMORT	588,66	0,00	0
08/11/2021	202114/ASS AC SUR MARCHÉ DU 11/08/2021	2 713,20	0,00	0
08/11/2021	REHAB RESEAU AEP ET EU AV DARON LE ROMY			
08/11/2021	OS 16-4 RUE DES GLYDINES CARPEN TRAS ACCORD CADRE PLOMB	1 289,97	0,00	0
08/11/2021	OS 10-4 RUE DES FRERES LUMIERES VEDENE ACC CADRE PLOMB 2017 2020	2 738,17	0,00	0
08/11/2021	OS 14-4 RTE DES HERITIERS REDOIN ACC CADRE PLOMB 2017/2022	8 566,80	0,00	0
08/11/2021	20178 AC SUR OS 16-4 RD14 PI ASE 3 BLAUVAC	24 329,40	0,00	0
08/11/2021	20178 AC SUR OS 16-4 RD14 PI ASE 3 BLAUVAC	105 221,00	0,00	0
08/11/2021	OS 11-4 RUE DES REMPARTS CARPEN TRAS ACC CADRE PLOMB 2017 2020	79 841,40	0,00	0
08/11/2021	OS 14-4 RTE DES HERITIERS REDOIN ACC CADRE PLOMB 2017/2022	183 445,10	0,00	0
08/11/2021	OS 12-4 AVENUE ST ROCH ENTRAIGUES ACC CADRE PLOMB 2017 2020	1 046,59	0,00	0
08/11/2021	OS 22-3 AV FRANCOIS LASCOUR LE PONTET ACC CADRE PLOMB	1 214,02	0,00	0
08/11/2021	20178 AC SUR OS 17-3 RUE DU CAIRE ET CH DE GRANGE ROUGE BORGUES	1 920,26	0,00	0
12/11/2021	OS 16-1 RUE DES GLYDINES CARPEN TRAS ACCORD CADRE PLOMB	90 078,30	0,00	0
15/11/2021	CHEMIN DE LA DRAGONETTE ENTRAIGUES MONTEUX ALTHEN	1 360,88	0,00	0
15/11/2021	OS 22-3 AV FRANCOIS LASCOUR LE PONTET ACC CADRE PLOMB	60 234,52	0,00	0
15/11/2021	OS 12-4 AVENUE ST ROCH ENTRAIGUES ACC CADRE PLOMB 2017 2020	7 069,86	0,00	0
15/11/2021	OS 12-4 AVENUE ST ROCH ENTRAIGUES ACC CADRE PLOMB 2017 2020	35 867,70	0,00	0
15/11/2021	20168 AC SUR OS 10-3 AVENUE PETRARQUE MALAUCENC	87,98	0,00	0
16/11/2021	20178 AC SUR OS 17-3 RUE DU CAIRE ET CH DE GRANGE ROUGE BORGUES	73 988,41	0,00	0
16/11/2021	20188 AC SUR OS 10-3 AVENUE PETRARQUE MALAUCENC	7 654,00	0,00	0
16/11/2021	REHAB RESEAU CHEMIN DES REMPARTS REDOIN	30 328,80	0,00	0
16/11/2021	REHAB RESEAU CHEMIN DES REMPARTS REDOIN	35 839,00	0,00	0
22/11/2021	RENOUVELLEMENT RESEAU RUES AUZON P ANNET TRUFFLE MAZAK	327,00	0,00	0
22/11/2021	202113/ASS AC SUR MARCHÉ DU 11/08/2021	1 557,73	0,00	0
22/11/2021	REHAB AEP ET EU AV GLADENBACH A MONTEUX			
22/11/2021	20184 AC 1 SUR OS 2-4 ROUTE DE CARPEN TRAS RD 4 VENASQUE ACCORD CADRE EXTENSION	918,06	0,00	0
02/12/2021	201708 AC SUR OS 4-4 ROUTE DE CARPEN TRAS LE PONTET	21 514,47	0,00	0
02/12/2021	201708 AC SUR OS 4-4 ROUTE DE CARPEN TRAS LE PONTET	62 595,10	0,00	0
02/12/2021	201708 AC SUR OS 4-4 ROUTE DE CARPEN TRAS LE PONTET	1 874,70	0,00	0
06/12/2021	PARTITION REAMENAGEMENT DES BUREAUX S EGE SRV	300,00	0,00	0
06/12/2021	FACT N°16342 BARRURES POIGNES SITE DE GIGNONAS	6 888,86	0,00	15
08/12/2021	DIAGNOSTIC PUIS RAVIN DU RIEU VENASQUE	720,00	0,00	15
13/12/2021	FACT NP150097 PARTITION MIOCENE DU COMTE	300,00	0,00	0
13/12/2021	FACT NP160078 PARTITION MIOCENE CARPEN TRAS	300,00	0,00	0
13/12/2021	OS 16-4 RUE DE L'ARLESIENNE LE PONTET ACC CADRE PLOMB 2017 2022	3 406,72	0,00	0
13/12/2021	OS 16-4 RUE DE L'ARLESIENNE LE PONTET ACC CADRE PLOMB 2017 2022	84 613,78	0,00	0
18/12/2021	FACT NP° 25178 PARTITION PERVES ST BARTHELEMY ST ROCH	100,00	0,00	0
16/12/2021	202005/ASS AC4 RENOUV RESEAU AEP RUE IMBERT REHABILITATION RESEAU EU RUES PORT	62,02	0,00	0
21/12/2021	20178 AC SUR OS 20-4 RUE DU SIPHON BORGUES	195 334,00	0,00	0

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
24/12/2021	FACT NP192673 PARUTION AAPC CHATEAUNEUF	300,00	0,00	0
24/12/2021	FACT NP192436 PARUTION RESEAU EAU POTABLE VAZAN	500,00	0,00	0
24/12/2021	PARUTION REAMENAGEMENT DES BUREAUX SIEGE SRV	120,00	0,00	0
24/12/2021	20184 AC SLR OS 12-3 RMT CAN APPEL A PROJET ZONE REVITALISATION RURALE METHAM	4 887,50	0,00	0
24/12/2021	CHEMIN DE LA DRAGONETTE ENTRAIGUES MONTEUX ALTHEN	1 383,20	0,00	0
27/12/2021	2322001488 RENOUVELLEMENT DES RESEAUX AFF AVENUE DE LA GARE PORNES LES FONTAINES	7 362,24	0,00	0
Acquisitions à titre gratuit				
Mis à disposition				
Affectation				
Mises en concession ou affermage				
Divors				
TOTAL GENERAL		10 845 817,56	0,00	

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – SORTIES	A8.2

A8.2 – ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux							
Cessions à titre gratuit							
Mise à disposition							
Affectation							
Mises en concession ou affermage							
Mise à la réforme							
Divers							
TOTAL GENERAL		0,00					0,00

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS	A8.3

A8.3 – OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS

Produit des cessions		Réalisations
Compte 775	Produits des cessions d'éléments d'actif	0,00
Compte 675	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	0,00

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) – ENTREES	A9.1

A9.1 – ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS (L. 300-5 du code de l'urbanisme)

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
Acquisitions à titre gratuit		0,00	0,00	0
Mise à disposition		0,00	0,00	0
Affectation		0,00	0,00	0
Mises en concession ou affermage		0,00	0,00	0
Divers		0,00	0,00	0
TOTAL GENERAL		0,00	0,00	

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) – SORTIES	A9.2

A9.2 – ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS (L. 300-5 du code de l'urbanisme)

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Cessions à titre grat. it		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Mise à disposition		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Affectation		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Mises en concession ou affermage		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Mise à la réforme		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Divers		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00					0,00

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES TRAVAUX EN REGIE (1)	A10

SECTION D'EXPLOITATION

Article (2)	Libellé (2)	Dépenses Mandats émis	Recettes Titres émis
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
72	Travaux en régie		0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
20	Immobilisations incorporelles	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Les immobilisations créées par les services techniques de la collectivité sont enregistrées au coût de leur production. Ce dernier correspond au coût d'acquisition des matières consommées augmenté des charges directes de production (matériel et outillage usés ou loués, frais de personnel, ...) à l'exclusion des frais financiers et des frais d'administration générale.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.

(3) Les montants à renseigner correspondent aux mandats émis imputés au chapitre 040.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES TRAVAUX EN REGIE	A10

RATIO

	Montant
Recettes 72 (I)	0,00
Recettes réelles d'exploitation	0,00
Recettes 72 / Recettes réelles d'exploitation	0,00 %

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE	B1.1

B1.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actu-riel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00										0,00	0,00	
TOTAL GENERAL					0,00	0,00										0,00	0,00	

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB10/5077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 09111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT	B1.2

B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties échues dans l'exercice (1)	A	0,00
Total des premières annuités antérieures des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D	0,00
Recettes réelles de fonctionnement	II	8 032 611,20
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	I / II	0,00

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2262-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B1.3

B1.3 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

- (1) Indiquez l'article d'imputation de la subvention.
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
(3) Objet pour lequel est versé la subvention.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL	B1.4

B1.4 – 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.

(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumulé.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE	B1.5

B1.5 – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES	B1.6

B1.6 – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital 31/12/N	Annuité versée au cours de l'exercice
2017	Subventions à verser en annuités				0,00	0,00	0,00
2018	Autres engagements donnés				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (1)				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

(*) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du COCOT) :

- la « Garantie » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dettes en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dettes en capital 31/12/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 31/12/N ;
- la colonne « Annuité versée au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS	B1.7

B1.7 – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 31/12/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
	8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
	8028 Autres engagements reçus				0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
TOTAL					0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN	
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

(*) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux matériels émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

(3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.2

B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.
(3) Il s'agit de la différence entre les AP engagés et les CP concernés.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINT ADMINISTRATIF PP 2 EME CLASSE	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 1 ERE CLASSE	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATTACHE PRINCIPAL	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATTACHE TERRITORIAL	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
REDACTEUR	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINT TECHNIQUE	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AGENT DE MAITRISE	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
INGENIEUR	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, S ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la qualité de travail prévue par le délibérant créant l'emploi.

(4) Equivalents temps plein annuel travaillé (ETPT) : le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT ($0,8 * 6 / 12$).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régle par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
adjoint technique	A	OTR		0,00	A	Λ
ingénieur	A	OTR		0,00	A	A
ingénieur	B	OTR		0,00	A	A
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR: ADM : Administratif.
TECH : technique.
URB : Urbainisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel.
ANIM : Animation.
PM : Police.
OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Références à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
3-1° : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...),
3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
3-3-3° : emplois de secrétaires de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaires des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dans la création ou la suppression dépendant de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposé à un agent contractuel.
38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnaires.
110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
A : autre (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers doivent être libellés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupant un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-58 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupant un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85 1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE	C1.2

C1.2 – ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE (1)

AGENTS TITULAIRES OU NON	CATEGORIES	EFFECTIFS	MONTANT PREVU A L'ARTICLE 6215
TOTAL GENERAL		0	0,00

(1) Cette annexe est servie s'il s'agit d'un budget annexé au budget d'une collectivité locale ou d'un établissement public local et si la collectivité de rattachement a mis à disposition du personnel en vue de l'exécution du service.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	C2

C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3)				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Autres				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicats, etc., et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délégation, contrats ou décisions de taxation).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	C3

C3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE (1)

(1) S'applique également pour les règles dotées de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION	
PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL DU SPIC ET DES BUDGETS ANNEXES (uniquement pour les SPIC dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale)	C4

C4 – PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL DU SPIC ET DES BUDGETS ANNEXES**1 – BUDGET PRINCIPAL DU SPIC**

SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Total (2)
EXPLOITATION				
DEPENSES	7 264 338,02	3 996 607,81	0,00	3 996 607,81
RECETTES	7 264 338,02	8 231 308,21	0,00	8 231 308,21
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	39 075 311,43	19 398 895,77	16 543 628,95	35 942 524,72
RECETTES	39 075 311,43	24 740 570,72	7 996 764,34	32 737 335,06

(1) Cumul du BP, BS et DM.

(2) Cumul des réalisations et restes à réaliser.

2 – BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budget) (1)

(1) Cumul du BP, BS et DM.

(2) Cumul des réalisations et restes à réaliser.

3 – PRESENTATION AGREGÉE

SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Total (2)
EXPLOITATION				
DEPENSES	7 264 338,02	3 996 607,81	0,00	3 996 607,81
RECETTES	7 264 338,02	8 231 308,21	0,00	8 231 308,21
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	39 075 311,43	19 398 895,77	16 543 628,95	35 942 524,72
RECETTES	39 075 311,43	24 740 570,72	7 996 764,34	32 737 335,06
TOTAL AGREGE DES DEPENSES	46 339 649,45	23 395 503,58	16 543 628,95	39 939 132,53
TOTAL AGREGE DES RECETTES	46 339 649,45	32 971 878,93	7 996 764,34	40 968 643,27

(1) Cumul du BP, BS et DM.

(2) Cumul des réalisations et restes à réaliser.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 0
 Nombre de membres présents : 0
 Nombre de suffrages exprimés : 0
 VOTES :
 Pour : 0
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation : 17/03/2022

Présenté par (1) Le
 A Beaumont du Ventoux le 24/03/2022
 (1) Le .

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire
 A Beaumont du Ventoux, le 24/03/2022
 Les membres de l'assemblée délibérante (2).

--	--

Certifié exécutoire par (1) Le . compte tenu de la transmission en préfecture, le 24/03/2022, et de la publication le 24/03/2022
 A Beaumont du Ventoux, le 24/03/2022

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général.
 (2) L'assemblée délibérante étant : la Comité syndical.



**SYNDICAT MIXTE DES EAUX REGION
RHONE-VENTOUX**

--ooOoo--

RATIOS EXTRAITS DU

COMPTE ADMINISTRATIF 2021

SERVICE EAU POTABLE

--ooOoo--

1 – LES DEPENSES D’EXPLOITATION	3.996.607,81 €
Dépenses de gestion courante (34,91 %)	1.395.058,75 €
2 – LES PRODUITS DE L’EXPLOITATION	8.231.308,21 €
Recettes de gestion courante (96.57 %)	7.949.017,95 €
3 – TRANSFERTS RECUS	NEANT
4 – LES EMPRUNTS REALISES	11.000.000,00 €
5 – ENCOURS DE LA DETTE AU 31/12/2021	30.622.102,24 €

--ooOoo--

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 25840144700085	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT Syndicat mixte SYNDICAT RHONE VENTOUX Assainissement Collectif
--	--

POSTE COMPTABLE DE : TRESORERIE DE CARPENTRAS

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 49 (1)

Compte administratif

BUDGET : Assainissement Collectif (2)

ANNEE 2021

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales	4
Modalités de vote du budget	4
II - Présentation générale du compte administratif	5
A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser	7
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres	8
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	10
B2 - Balance générale du budget - Recettes	10
III - Vote du compte administratif	
A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses	11
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes	12
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	13
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	14
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	15
IV - Annexes	
A - Eléments du bilan	
A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	16
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	17
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	23
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	24
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	25
A1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	27
A1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	28
A1.8 - Etat de la dette - Autres dettes	29
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	30
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations	31
A3.2 - Etallement des provisions	32
A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	33
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	34
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)	35
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	36
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)	37
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)	38
A5.3.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement	39
A5.3.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement	40
A6 - Etat des charges transférées	41
A7 - Détail des opérations pour le compte de tiers	42
A8.1 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées	43
A8.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties	49
A8.3 - Opérations liées aux cessions	50
A9.1 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées	51
A9.2 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties	52
A10 - Etat des travaux en régie	53
B - Engagements hors bilan	
B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie	55
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	56
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	57
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail	58
B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé	59
B1.6 - Etat des autres engagements donnés	60
B1.7 - Etat des engagements reçus	61
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	62
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	63
C - Autres éléments d'informations	
C1.1 - Etat du personnel	64
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie	66
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)	67
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)	68

C4 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes 69

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 70

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les règles rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 500 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en V4-9.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les règles rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L.5211-3B du CGCT, art. L. 5711-1 CGCT) et à tous établissements publics.

(3) Uniquement pour les services cotés de l'information financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est ou non requis le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

(1) À compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Inclure « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) À compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	4 241 970,70	G	6 973 358,74	G-A	2 731 388,04
	Section d'investissement	B	9 977 037,35	H	6 810 451,01	H-B	-3 166 586,34

		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00 (si déficit)	I	0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	2 196 838,77 (si excédent)

		=		=		=	
		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D	14 219 008,05	Q= G+H+I+J	15 980 446,52	=Q-P	1 761 438,47

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation		E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement		F	15 067 807,73	L	16 693 737,49
	TOTAL des restos à réaliser à reporter en N+1		= E+F	15 067 607,73	= K+L	16 693 737,49

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E	4 241 970,70	= G+H+K	6 973 358,74	2 731 388,04	
	Section d'investissement	= B+D+F	25 044 645,08	= H+I+L	25 700 825,27	656 180,19	
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	29 286 615,78	= G+H+I+J+K+L	32 674 184,01	3 387 568,23	

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées		Titres restant à émettre	
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION		E	0,00	K	0,00
011	Charges à caractère général		0,00		
012	Charges de personnel, frais assimilés		0,00		
014	Atténuations de produits		0,00		
65	Autres charges de gestion courante		0,00		
66	Charges financières		0,00		
67	Charges exceptionnelles		0,00		
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés		0,00		
70	Ventes produits fabriqués, prestations				0,00
73	Produits issus de la fiscalité				0,00
74	Subventions d'exploitation				0,00
75	Autres produits de gestion courante				0,00
013	Atténuations de charges				0,00
76	Produits financiers				0,00
77	Produits exceptionnels				0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	15 067 807,73	L	16 693 737,49
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00		0,00
13	Subventions d'investissement		0,00		2 202 008,17
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00		14 491 731,32

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
18	Compte de liaison : affectat° (B/A,règle) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	1 245 068,56	0,00
21	Immobilisations corporelles	448 329,61	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	13 374 209,56	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Indiquer le signe - si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses.

(2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes carbiliées n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes carbiliées n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Le chapitre 45 doit être détalé conformément au plan de comptes, tant en recettes qu'en dépenses.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	428 400,00	282 877,78	73 880,00	0,00	81 842,24
012	Charges de personnel, frais assimilés	400 000,00	315 466,64	0,00	0,00	84 533,36
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		828 400,00	608 344,40	73 880,00	0,00	146 375,60
66	Charges financières	1 741 000,00	737 499,06	435 288,57	0,00	568 212,37
67	Charges exceptionnelles	32 500,00	30 824,10	0,00	0,00	1 675,90
68	Dotations aux provisions et dépréciations(2)	1 300 000,00	0,00			1 300 000,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
Total des dépenses réelles d'exploitation		3 901 900,00	1 376 667,56	509 168,57	0,00	2 016 063,67
023	Virement à la section d'investissement (4)	429 810,00				
042	Opératif ordre transfert entre sections (4)	3 000 000,00	2 356 134,57			643 865,43
043	Opératif ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		3 429 810,00	2 356 134,57			1 073 875,43
TOTAL		7 331 710,00	3 732 802,13	509 168,57	0,00	3 089 939,30
Pour information		0,00				
D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1						

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	5 174 000,00	4 926 365,23	1 284 118,94	0,00	-1 036 484,17
73	Produits issus de la fiscalité(5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	329 680,00	350 041,14	0,00	0,00	-20 361,14
75	Autres produits de gestion courante	20,00	0,00	0,00	0,00	20,00
Total des recettes de gestion courante		5 503 700,00	5 276 406,37	1 284 118,94	0,00	-1 056 825,31
76	Produits financiers	1 310,00	1 305,42	0,00	0,00	4,58
77	Produits exceptionnels	26 700,00	2 588,35	0,00	0,00	24 111,65
78	Reprises sur provisions et dépréciations (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		5 531 710,00	5 280 290,14	1 284 118,94	0,00	-1 032 639,08
042	Opératif ordre transfert entre sections (4)	1 800 000,00	408 959,66			1 391 040,34
043	Opératif ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		1 800 000,00	408 959,66			1 391 040,34
TOTAL		7 331 710,00	5 689 239,80	1 284 118,94	0,00	358 351,26
Pour information		0,00				
R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1						

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) Si la règle applicable le régime des provisions semi-judiciaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(3) Ce chapitre n'existe pas en M. 48.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 049 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 045 = RE 045

(5) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	Immobilisations incorporelles	1 299 672,04	31 679,88	1 245 068,55	22 723,60
21	Immobilisations corporelles	822 802,09	173 192,89	448 320,61	201 079,50
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	20 947 805,62	6 408 390,25	13 374 209,58	1 165 205,81
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	23 070 079,66	6 613 463,02	15 067 607,73	1 369 008,91
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 554 000,00	2 550 135,30	0,00	3 864,70
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régio) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	2 554 000,00	2 550 135,30	0,00	3 864,70
45...	Total des opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	25 624 079,66	9 163 598,32	15 067 607,73	1 373 873,61
040	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	1 800 000,00	408 959,88		1 391 040,12
041	Opérations patrimoniales (2)	1 400 000,00	404 479,37		995 520,63
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	3 200 000,00	813 439,03		2 386 560,75
	TOTAL	28 824 079,66	9 977 037,35	15 067 607,73	3 779 434,56
	Pour information	0,00			
D 001	Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	8 324 558,80	1 107 155,70	2 202 008,17	15 397,73
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	14 491 731,32	0,00	14 491 731,32	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	68 763,84	0,00	-68 763,84
	Total des recettes d'équipement	17 816 290,82	1 175 919,54	16 693 737,49	-68 366,11
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	1 455,00	0,00	-1 455,00
108	Réserves (5)	2 786 841,97	2 786 841,97	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régio)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	1 214 500,00	105 820,56	0,00	1 108 679,44
	Total des recettes financières	3 981 341,97	2 873 917,53	0,00	1 107 224,44
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	21 797 632,88	4 049 837,07	16 693 737,49	1 054 058,33
021	Virement de la section d'exploitation (2)	429 810,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	3 600 000,00	2 356 134,57		643 865,43
041	Opérations patrimoniales (2)	1 400 000,00	404 479,37		995 520,63
	Total des recettes d'ordre d'investissement	4 829 810,00	2 760 613,94		2 069 196,06
	TOTAL	26 627 442,88	6 810 451,01	16 693 737,49	3 123 254,39
	Pour information	2 190 636,77			
R 001	Solde d'exécution positif reporté de N-1				

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) 02 = 023 + RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; CI 041 = RI 041 ; DI 045 = RE 045.

(3) A servir uniquement, en dépenses, lorsqu'il est affecté une dotation initiale ou en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(4) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(5) Le compte 108 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	366 757,76		366 757,76
012	Charges de personnel, frais assimilés	315 466,64		315 466,64
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	1 172 787,83	0,00	1 172 787,83
67	Charges exceptionnelles	30 824,10	0,00	30 824,10
68	Dot. Amortist, dépréciat ^o , provisions	0,00	2 356 134,57	2 356 134,57
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(4)	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
	Dépenses d'exploitation – Total	1 885 836,13	2 356 134,57	4 241 970,70

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1	0,00
--	-------------

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	4 241 970,70
---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
19	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	408 959,66	408 959,66
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1608 non budgétaire)	2 550 135,30	0,00	2 550 135,30
18	Compte de liaison : affectat ^o (BA, règle)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	31 879,88	0,00	31 879,88
21	Immobilisations corporelles (6)	173 182,89	0,00	173 182,89
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	6 408 390,25	313 100,11	6 721 490,36
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	91 379,26	91 379,26
28	Amortissement des immobilisations (prises)		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations		0,00	0,00
39	Dépréciat ^o des stocks et en-cours		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
	Dépenses d'investissement – Total	9 163 598,32	813 439,03	9 977 037,35

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE N-1	0,00
--	-------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEE	9 977 037,35
--	---------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Principalement pour tracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en N. 49.

(5) Si la règle applicable le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors opérations « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	6 210 484,17		6 210 484,17
71	Production stockée (ou déstockage)(3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité(7)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	350 041,14		350 041,14
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	1 305,42	0,00	1 305,42
77	Produits exceptionnels	2 568,35	408 959,66	411 528,01
78	Reprise amort., dépréciat ⁿ et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes d'exploitation – Total		6 564 399,08	408 959,66	6 973 358,74

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1	0,00
---	-------------

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	6 973 358,74
---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	1 455,00	0,00	1 455,00
13	Subventions d'investissement	1 107 155,70	0,00	1 107 155,70
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1699 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat ⁿ BA, régies	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles(5)	0,00	3 792,94	3 792,94
21	Immobilisations corporelles(5)	0,00	90 850,70	90 850,70
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	68 768,84	309 935,73	378 599,57
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	105 620,56	0,00	105 620,56
28	Amortissement des immobilisations		2 356 134,57	2 356 134,57
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat ⁿ des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481			0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		1 262 995,10	2 760 613,94	4 043 609,04

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE DE N-1	2 196 636,77
---	---------------------

AFFECTATION AUX COMPTES 106	2 766 841,97
------------------------------------	---------------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	9 007 087,78
---	---------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Si la règle applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général (2) (3)	428 400,00	292 877,76	73 880,00	0,00	81 642,24
8061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	80 000,00	69 361,86	0,00	0,00	648,34
81521	Entretien, réparations bâtiments publics	40 000,00	12 598,40	0,00	0,00	27 401,60
8226	Honoraires	100 000,00	26 610,98	13 080,00	0,00	60 309,02
8231	Annonces et insertions	2 000,00	1 204,10	0,00	0,00	795,90
8232	Echantillons	0,00	2 321,00	0,00	0,00	-2 321,00
827	Services bancaires et assimilés	6 400,00	0,00	0,00	0,00	6 400,00
8287	Remboursements de frais	100 000,00	98 504,84	0,00	0,00	495,06
83512	Taxes foncières	110 000,00	83 390,41	80 820,00	0,00	-34 210,41
8378	Autres taxes et redevances	10 000,00	7 898,32	0,00	0,00	2 101,68
012	Charges de personnel, frais assimilés	400 000,00	315 466,64	0,00	0,00	84 533,36
8246	Personnel affecté par CL de rattachement	400 000,00	315 466,64	0,00	0,00	84 533,36
014	Atténuations de produits (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (D11+012+014+65)		828 400,00	608 344,40	73 880,00	0,00	146 175,60
66	Charges financières (b) (5)	1 741 000,00	737 489,06	435 288,57	0,00	568 212,37
66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 221 000,00	1 216 304,67	0,00	0,00	5 695,33
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	520 000,00	-477 806,61	435 288,57	0,00	568 212,37
67	Charges exceptionnelles (c)	32 500,00	30 824,10	0,00	0,00	1 675,90
873	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	32 500,00	30 824,10	0,00	0,00	1 675,90
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (d) (6)	1 300 000,00	0,00	0,00	0,00	1 300 000,00
885	Dot. prov. pour risques exploitat*	1 300 000,00	0,00	0,00	0,00	1 300 000,00
88	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f		3 901 900,00	1 376 667,66	509 168,57	0,00	2 016 063,87
023	Virement à la section d'investissement	429 810,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (8)(9)	3 000 000,00	2 356 134,57	0,00	0,00	643 865,43
8811	Dot. amort. immos incorp. et corporelles	3 000 000,00	2 356 134,57	0,00	0,00	643 865,43
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		3 429 810,00	2 356 134,57	0,00	0,00	1 073 675,43
043	Opérat* ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		3 429 810,00	2 356 134,57	0,00	0,00	1 073 675,43
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		7 331 710,00	3 732 802,13	509 168,57	0,00	3 089 739,30
Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1		0,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-42 517,04

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Le compte 827 est retracé au sein du chapitre 012.

(3) Le compte 828 est uniquement ouvert en M. 41.

(4) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 48 et en M. 11.

(5) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant de l'article 66112 sera négatif.

(6) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour se doter aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes fournisseurs.

(7) Ce chapitre n'existe pas en M. 48.

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(9) Le compte 8815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à recenser les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire par produit simplifié.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	5 174 000,00	4 926 385,23	1 284 118,94	0,00	-1 036 484,17
704	Travaux	100 000,00	29 837,96	0,00	0,00	70 162,94
70611	Reçavances d'assainissement collectif	4 300 000,00	4 579 118,94	1 284 118,94	0,00	-1 063 235,88
70613	Participations assainissement collectif	250 000,00	293 370,00	0,00	0,00	-43 370,00
7083	Locations diversos	24 000,00	24 041,23	0,00	0,00	-41,23
73	Produits issus de la fiscalité (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	329 680,00	350 041,14	0,00	0,00	-20 361,14
741	Primes d'épuration	329 680,00	350 041,14	0,00	0,00	-20 361,14
75	Autres produits de gestion courante	20,00	0,00	0,00	0,00	20,00
7588	Autres	20,00	0,00	0,00	0,00	20,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013		5 503 700,00	5 276 406,37	1 284 118,94	0,00	-1 056 825,31
76	Produits financiers (b)	1 310,00	1 305,42	0,00	0,00	4,58
7621	Prod. immo. fin. - encaissements à échéance	1 310,00	1 305,42	0,00	0,00	4,58
77	Produits exceptionnels (c)	26 700,00	2 568,35	0,00	0,00	24 131,65
7711	Dépôts et pénalités perçus	26 700,00	0,00	0,00	0,00	26 700,00
7710	Autres produits except. opérat° gestion	0,00	2 000,00	0,00	0,00	-2 000,00
778	Autres produits exceptionnels	0,00	568,35	0,00	0,00	-568,35
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d		5 531 710,00	5 280 280,14	1 284 118,94	0,00	-1 032 689,08
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	1 300 000,00	408 959,66	0,00	0,00	1 391 040,34
777	Quote-part subv invest transf ops résul	500 000,00	408 959,66	0,00	0,00	91 040,34
7816	Rep. prov. charges d'exploitat°	1 300 000,00	0,00	0,00	0,00	1 300 000,00
043	Opérat° ordre Intérieur de la section (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		1 300 000,00	408 959,66	0,00	0,00	1 391 040,34
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		7 331 710,00	5 689 239,80	1 284 118,94	0,00	358 361,26
Pour information		0,00				
R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		0,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la région.

(2) L'article 090 n'existe pas en M. C.

(3) Ce chapitre exerce uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(4) Si la région applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de finitions et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes rattachés et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Cf. Déclinaison du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = D1 040, RE 043-DE 043.

(6) Le compte 7816 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la région a opté pour les provisions budgétaires.

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF					III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES					B1
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	1 209 672,04	31 879,88	1 245 068,56	22 723,60
2031	Frais d'études	1 250 872,04	22 800,00	1 205 268,44	22 723,60
2033	Frais d'inscripteur	49 000,00	9 169,88	39 800,12	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	822 602,00	173 192,69	448 329,61	201 079,50
2115	Terrains bâtis	121 800,00	67 497,39	64 302,61	0,00
2128	Aménagement Autres terrains	110 000,00	0,00	110 000,00	0,00
2151	Installations complexes spécialisées	590 802,00	105 695,30	284 027,00	201 079,50
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	20 947 605,62	5 408 390,25	13 374 209,56	1 185 205,81
2313	Constructions	5 745 069,21	1 227 248,65	4 464 581,56	64 139,00
2315	Installat ⁿ , matériel et outillage technol	16 068 340,11	5 087 645,30	8 909 625,00	1 111 068,81
238	Avances commandes Immo. Incorp.	143 496,30	143 496,30	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		23 070 079,66	6 613 453,02	15 067 607,73	1 399 008,91
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 554 000,00	2 550 135,30	0,00	3 864,70
1641	Emprunts en euros	2 554 000,00	2 550 135,30	0,00	3 864,70
18	Compte de liaison : affectatⁿ (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participatⁿ et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		2 554 000,00	2 550 135,30	0,00	3 864,70
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		25 824 079,66	9 163 598,32	15 067 607,73	1 382 873,61
040	Opératⁿ ordre transféré entre sections (5)	1 800 000,00	408 959,66		1 391 040,34
	<i>Reprises sur autofinancement antérieur(6)</i>	<i>1 800 000,00</i>	<i>408 959,66</i>		<i>1 391 040,34</i>
139111	Sub. équip ^t op ^t é résuit. Agence de l'eau	600 000,00	225 034,90		274 968,10
139118	Sub. équip ^t op ^t é résuit. Autres	0,00	20 102,53		-20 102,53
13912	Sub. équip ^t op ^t é résuit. Régions	0,00	77 690,42		-77 690,42
13913	Sub. équip ^t op ^t é résuit. Départements	0,00	62 396,53		-62 396,53
13915	Sub. équip ^t op ^t é résuit. Groupements	0,00	891,90		-891,90
13919	Autres subventions d'équipement	0,00	22 843,38		-22 843,38
15112	Provisions litiges et contentieux	1 300 000,00	0,00		1 300 000,00
	Charges transférées	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	1 400 000,00	404 479,37		995 520,63
21311	Bâtiments d'exploitation	200 000,00	0,00		200 000,00
2313	Constructions	0,00	241 674,07		-241 674,07
2315	Installat ⁿ , matériel et outillage technol	0,00	71 528,04		-71 528,04
2762	Créances transfert droit déduci ^t TVA	1 200 000,00	91 379,26		1 108 620,74
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		3 200 000,00	813 439,03		2 386 500,97
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		28 824 079,66	9 977 037,35	15 067 607,73	3 779 434,58
Pour information		0,00			
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1					

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la Régie.

(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.

(3) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, Di 540 - R5 042.

(6) Les comptes 15.2 peuvent figurer dans le détail des reprises sur autofinancement antérieur si la Régie applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, Di 041 - R1 041.

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF					III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES					B2
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
13	Subventions d'investissement	3 324 660,60	1 107 166,70	2 202 008,17	15 397,73
13111	Subv. éqpt Agence de l'eau	3 166 416,00	0 066 495,00	2 100 476,00	6 444,00
1312	Subv. éqpt Régions	12 000,00	0,00	12 000,00	0,00
1313	Subv. éqpt Départements	139 144,60	60 660,70	81 830,17	6 953,73
1316	Subv. éqpt Autres E.P.L.	8 000,00	0,00	8 000,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées(hors 165)	14 491 731,32	0,00	14 491 731,32	0,00
1641	Emprunts en euros	14 491 731,32	0,00	14 491 731,32	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	68 763,84	0,00	-68 763,84
236	Avances commandes immo. incorp.	0,00	68 763,84	0,00	-68 763,84
Total des recettes d'équipement		17 816 290,92	1 175 910,54	16 693 737,49	-53 366,11
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 766 841,97	2 766 290,97	0,00	-1 456,00
10222	FCTVA	0,00	1 456,00	0,00	-1 456,00
1088	Autres réserves	2 766 841,97	2 766 841,97	0,00	0,00
166	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	1 214 500,00	105 620,56	0,00	1 108 879,44
2762	Créances transfert droit déductif TVA	1 200 000,00	81 879,26	0,00	1 108 820,74
2763	Créances sur collectivités et etabl. pub	14 500,00	14 241,30	0,00	268,70
Total des recettes financières		3 981 341,97	2 873 917,53	0,00	1 167 424,44
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		21 797 632,89	4 049 837,07	16 693 737,49	1 054 058,33
021	Virement de la section d'exploitation	429 810,00			
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)/(5)	3 000 000,00	2 356 134,57		643 865,43
28031	Frais d'études	0,00	64 459,90		-64 459,90
28068	Autres immobilisations incorporelles	0,00	662,45		-662,45
281351	Aménagement Bâtimts d'exploitation	0,00	293 932,06		-293 932,06
28151	Installations complexes spécialisées	0,00	64 370,24		-64 370,24
281531	Réseaux d'adduction d'eau	0,00	566,00		-566,00
281532	Réseaux d'assainissement	3 000 000,00	1 404 506,08		1 515 093,92
281721	Terreins nus (mise à disposition)	0,00	231,25		-231,25
2817311	Bâtimts d'exploitation (mise à dispo)	0,00	8 672,96		-8 672,96
2817532	Réseaux d'assainissement (mad)	0,00	436 628,95		-436 628,95
28183	Matériel de bureau et informatique	0,00	1 731,68		-1 731,68
28188	Autres	0,00	73,00		-73,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		3 429 810,00	2 356 134,57		1 073 675,43
041	Opérations patrimoniales (6)	1 400 000,00	404 479,37		995 520,63
2033	Frais d'insertion	0,00	3 792,94		-3 792,94
21532	Réseaux d'assainissement	0,00	90 850,70		-90 850,70
2315	Installat*, matériel et outillage techni	1 400 000,00	198 344,59		1 201 655,41
236	Avances commandes immo. incorp.	0,00	111 491,14		-111 491,14
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		4 829 810,00	2 760 613,94		2 069 106,06
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		26 627 442,89	6 810 451,01	16 693 737,49	3 123 254,39
Pour information		2 196 636,77			
R 001 Soldes d'exécution positif reporté de N-1					

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de compte utilisé par la régie.
(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.
(3) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, D) 040 = RE 042.
(5) Les comptes 15.2 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, D) 041 = R 041.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	A1.1

A1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de compte)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N	Montant des remboursements N		Encours restant dû au 31/12/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
51821 Avances de trésorerie de la collectivité de rattachement						
51928 Autres avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5199 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8903071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie au titre d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV

A1.2

A1.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé (8)	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					66 021 939,49									
1641 Emprunts en euros (total)					66 021 939,49									
00102115938	CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL ALPES PROVENCE	17/07/2019		05/04/2023	4 000 000,00	F		1,075	1,075		T	X Echéance constante		A-1
0010640260	SA CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	01/06/2021		15/12/2021	1 637 057,47	F		2,140	2,351		A	X Echéance constante		A-1
1027806511000214813	CREDIT MUTUEL	01/09/2021		31/10/2021	700 000,00	F		0,950	0,959		T	X Echéance constante		A-1
18877	SA SOCIETE GENERALE	28/12/2009		25/06/2022	1 083 333,37	F		1,722	1,803		A	X Echéance constante		A-1
A2908946	SA CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE PROVENCE ALPES CORSE	08/12/2008		26/04/2009	200 000,00	F		4,480	5,780		T	C		A-1
A29101AZ	SA CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE PROVENCE ALPES CORSE	01/09/2021		25/01/2022	1 320 000,00	F		3,920	4,422		A	X Echéance constante		A-1
A29180SK	SA CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE PROVENCE ALPES CORSE	01/09/2021		07/06/2022	1 116 000,00	F		1,400	1,445		A	X Echéance constante		A-1
A29181J4	SA CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE PROVENCE ALPES CORSE	01/09/2021		15/11/2021	920 000,00	F		3,000	1,534		A	X Echéance constante		A-1
A29190GP	SA CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE PROVENCE ALPES CORSE	01/09/2021		02/08/2021	1 440 000,00	F		1,250	1,250		A	X Echéance constante		A-1
AB2906077	SA CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE PROVENCE ALPES CORSE	25/03/2010		25/08/2011	7 679 618,80	F		4,050	4,060		A	X Echéance constante		A-1
AC065MON012630E0H	SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	03/05/1999		01/01/2000	354 184,80	F		5,180	5,180		A	X Echéance constante		A-1

SYNDICAT RHONE VENTOUX Assainissement Collectif - Assainissement Collectif - CA - 2021

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
AC09/MON140461EUR	SA Caisse Française de Financement Local	01/01/2001		01/01/2001	220 873,53	F		6,250	6,250		A	X Echéance constante		A-1
AC12/MON137686EUR	SA Caisse Française de Financement Local	01/01/2013		01/01/2013	48 780,28	F		5,250	5,251		A	X Echéance constante		A-1
AC131/AB036504	SA Caisse d'Épargne et de Prévoyance Provence Alpes Corse	25/03/2004		25/03/2004	500 000,00	R		2,890	3,196		B	X Echéance constante		A-1
AC132/MIN225665EUR	SA Caisse Française de Financement Local	01/06/2005		01/06/2005	187 890,00	F		4,780	4,780		A	X Echéance constante		A-1
AC134/MON222684EUR	SA Caisse Française de Financement Local	21/07/2004		01/05/2005	138 602,48	F		6,100	6,214		A	X Echéance constante		A-1
AC138/MIN242827EUR	SA Caisse Française de Financement Local	10/10/2000		01/01/2008	999 372,00	F		4,070	4,070		A	X Echéance constante		A-1
AC146/AB2909A59K	SA Caisse d'Épargne et de Prévoyance Provence Alpes Corse	22/12/2009		29/08/2010	6 400 000,00	F		3,600	3,600		T	C		A-1
AC149/MIN280166EUR	SA Caisse Française de Financement Local	01/02/2011		01/02/2011	1 048 024,74	F		4,520	4,620		A	X Echéance constante		A-1
AC154/LT100508	SA CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	02/04/2012		02/04/2012	850 000,00	F		3,150	3,353		A	X Echéance constante		A-1
AC154/LT100113	SA CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	15/02/2012		15/05/2012	2 200 000,00	F		4,510	4,940		A	X Echéance constante		A-1
AC156/A291209J	SA Caisse d'Épargne et de Prévoyance Provence Alpes Corse	23/04/2012		25/01/2013	3 000 000,00	F		4,880	5,468		S	P		A-1
AC158/K03736863	CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MULTUEL ALPES PROVENCE	31/12/2012		30/07/2013	3 000 000,00	F		5,220	5,404		T	X Echéance constante		A-1
AC157/1241571	CDC	28/12/2012		01/02/2014	3 000 000,00	F		3,910	3,912		A	X Echéance constante		A-1
CO1624	SA CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	01/03/2021		05/01/2022	1 400 508,75	F		4,890	4,890		S	X Echéance constante		A-1
CO1635	CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MULTUEL ALPES PROVENCE	01/08/2021		05/10/2021	6 151 408,50	F		4,910	5,182		T	X Echéance constante		A-1
COM090032	CREDIT FONCIER DE FRANCE	01/09/2021		28/02/2022	4 888 586,11	F		5,750	6,078		A	X Echéance constante		A-1
MON286281EUR	SA Caisse Française de Financement Local	04/09/2009		01/12/2009	95 208,70	V	EURIBOR	0,580	0,646		T	F		A-1

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat										Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux Initial		Devise				
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
MON266735EUR	SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	01/03/2010		01/03/2010	1 290 000,00	F		3,450	3,450		T	C		A-1
MON271891EUR	SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	01/03/2011		01/03/2011	1 773 016,32	F		4,710	4,710		A	X Echéances constantes		A-1
MON278779EUR	SA LA BANQUE POSTALE	28/12/2012		01/03/2014	8 000 000,00	F		4,020	4,025		A	X Echéances constantes		A-1
MON38587EUR	SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	01/03/2021		01/11/2021	663 487,85	F		11,750	6,759		T	X Echéances constantes		A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
1644 Emprunts assortis d'une option de frappe sur ligne de trésorerie (total)					6,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1676 Dettes pour MCTP et PPP (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					66 021 939,49									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts selon la typologie de la circulaire L/CB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV
A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de rattachement)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Emprunts et dettes au 31/12/N						
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		0,00		47 068 884,95					2 350 135,30	1 217 636,61	0,00	791 262,73
1641 Emprunts en euros (Total)		0,00		17 068 884,95					2 350 135,30	1 217 636,61	0,00	791 262,73
0002116938		0,00	A-1	3 683 115,22	18,08	F		1,075	181 802,29	45 626,75	0,00	9 415,45
000640250		0,00	A-1	1 571 454,25	19,00	F		2,311	98 477,22	35 051,73	0,00	1 484,63
1027686511060214613		0,00	A-1	632 044,59	19,58	F		0,859	7 955,41	1 251,09	0,00	1 114,00
18977		0,00	A-1	1 083 833,37	12,50	F		1,800	0,00	0,00	0,00	7 720,04
A2908948		0,00	A-1	98 000,00	12,00	F		1,480	8 000,00	4 614,40	0,00	804,61
A29131AZ		0,00	A-1	1 320 000,00	19,08	F		4,422	0,00	0,00	0,00	43 120,00
A291805K		0,00	A-1	1 116 000,01	26,50	F		1,449	0,00	0,00	0,00	8 287,39
A29181J4		0,00	A-1	880 000,00	21,92	F		1,594	40 000,00	13 058,89	0,00	1 395,09
A291906P		0,00	A-1	1 380 000,00	22,75	F		1,250	60 000,00	14 800,00	0,00	4 625,32
AB2809377		0,00	A-1	5 671 017,81	18,87	F		4,080	152 068,72	277 017,31	0,00	95 795,16
AC095MON012630EUR		0,00	A-1	147 291,80	7,08	F		5,180	14 570,89	6 384,49	0,00	7 628,72
AC095MON140461EUR		0,00	A-1	166 153,16	18,08	F		6,200	4 524,15	10 886,12	0,00	10 403,32
AC120MON137686EUR		0,00	A-1	26 301,55	8,08	F		5,201	2 589,18	1 690,03	0,00	1 038,93
AC131AB035361		0,00	A-1	252 347,07	11,75	R		3,196	17 365,63	1 535,58	0,00	4 19,77
AC132MIN225930EUR		0,00	A-1	119 579,26	13,50	F		4,790	5 307,99	6 010,87	0,00	3 341,26
AC154MON222884EUR		0,00	A-1	72 939,74	8,42	F		6,214	5 957,85	4 812,08	0,00	2 968,17
AC138MIN242627EUR		0,00	A-1	85 670,89	0,08	F		4,070	82 326,22	8 837,23	0,00	3 486,75
AC146AB2908A53K		0,00	A-1	1 326 666,51	3,25	F		3,061	426 666,68	60 512,00	0,00	845,67
AC149MIN259156EUR		0,00	A-1	203 440,19	1,17	F		4,620	95 032,92	13 759,46	0,00	8 615,70
AC153LT100508		0,00	A-1	528 879,15	5,80	F		3,306	59 782,87	11 455,77	0,00	2 674,37
AC164LT120013		0,00	A-1	1 592 489,07	16,42	F		4,940	67 980,35	85 385,59	0,00	10 820,77
AC155A2912051		0,00	A-1	1 463 951,13	5,58	F		5,488	206 393,86	73 863,95	0,00	30 955,57
AC158003736803		0,00	A-1	2 099 279,78	11,33	F		5,404	125 391,49	114 124,12	0,00	19 328,24
AC1571241571		0,00	A-1	1 614 685,16	8,17	F		3,912	187 280,18	70 847,84	0,00	57 673,01
CO1624		0,00	A-1	1 403 508,75	15,08	F		4,898	0,00	0,00	0,00	32 548,38
CO1635		0,00	A-1	8 098 813,42	17,83	F		5,182	51 595,08	77 188,51	0,00	71 547,42

SYNDICAT RHONE VENTOUX Assainissement Collectif - Assainissement Collectif - CA - 2021

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
COM090002		0,00	A-1	4 688 988,11	37,17	F		6,078	0,00	0,00	0,00	185 325,82
MON268261EUR		0,00	A-1	21 686,13	3,75	V	EURIBOR	0,649	6 904,11	0,00	0,00	0,00
MON268735EUR		0,00	A-1	280 000,00	3,50	F		3,460	82 000,00	11 510,25	0,00	805,00
MON271884EUR		0,00	A-1	1 456 871,88	18,75	F		4,710	46 880,85	70 870,58	0,00	22 873,67
MON278703EUR		0,00	A-1	4 321 496,38	6,25	F		4,025	625 678,86	194 863,53	0,00	144 770,19
MON38987EUR		0,00	A-1	845 879,92	18,82	F		0,788	7 757,03	1 225,25	0,00	807,13
1843 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1844 Emprunts assortis d'une option de tranche sur ligne de trésorerie (total) (%)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour MCTP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		47 088 834,85					2 550 135,34	1 217 836,81	0,00	791 262,73

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivie de la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la somme additionnelle d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à échéance » (intérêts pécaisés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

IV

A1.3

A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux au 31/12/N (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (floor) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplieur jusqu'à 3 ou multiplieur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplieur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à couvrir sur toute la durée de vie de contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couverte et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couverte et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (pa. 4 à 6). 1 : Indices zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone comp. / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : Indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(10) Indiquer les intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et ces intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 638.

(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES						IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS						A1.4

A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple, Taux variable simple, Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sans unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (floor)	Nombre de produits	32	0	0	0	0	
	% de l'encours	99,98	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	47 068 864,95	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple, Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swap) sur	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retraces le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 31/12/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un swap, d'une option (cso, floor, caplet, swaption).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture						Catégorie d'emprunt (3)	
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Avant opération de couverture	Après opération de couverture
		Index (5)	Niveau de taux (5)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768		
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un swap.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire JOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT	A1.6

A1.6 – REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT (1)

Emprunts (2) (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Année de mobilisation et profit d'amort. de l'emprunt		Date du refinancement	Organisme prêteur ou chef de file	Capital restant dû	Capital réamortisé	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (6)	Caractéristiques du taux			Coût de sortie (10)		Annulés de l'exercice		ICNE de l'exercice
	Année	Profit (5)							Type de taux (7)	Index (8)	Niveau de taux (9)	Type (11)	Montant (12)	Intérêts (13)	Capital	
Total des dépenses au cf 166					0,00	0,00						0,00	0,00	0,00	0,00	
Refinancement de dette (3)																
Total des recettes au cf 166					0,00	0,00						0,00	0,00	0,00	0,00	
Refinancement de dette (4)																

(1) Les opérations de refinancement de dette consistent en un remboursement d'un emprunt auprès d'un établissement de crédit suivi de la souscription d'un nouvel emprunt. Pour cette raison, les dépenses et les recettes au cf 166 sont équilibrées.

(2) Pour les emprunts de refinancement, indiquer le nouveau numéro de contrat suivi, entre parenthèses, de la référence de l'emprunt quitté.

(3) Il s'agit de retracer les caractéristiques avant réaménagement des emprunts ayant fait l'objet d'un remboursement anticipé avec refinancement.

(4) Il s'agit de retracer les caractéristiques après réaménagement des emprunts de refinancement.

(5) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; T : bimestrielle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle, X autre.

(7) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (dérivé d'un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(8) Indiquer le type d'index (ex : Euribor 3 mois).

(9) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau du taux constaté à la date du refinancement.

(10) Il s'agit de retracer les caractéristiques de l'indemnité de remboursement anticipé due relative à l'emprunt quitté.

(11) Indiquer A pour autofinancement, C pour capitalisation, T pour intégration dans le taux du nouvel emprunt, D pour allongement de durée.

(12) Indiquer le coût de sortie uniquement en cas d'autofinancement et de capitalisation.

(13) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 56111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N	A1.7

A1.7 – EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N (1)

N° du contrat d'emprunt	Date de souscription du contrat initial	Date de renégociation	Organisme prêteur	Durée résiduelle en années		Taux (2)					Nominal		Profil d'amortissement et périodicité de remboursement (6)		Capital restant dû au 31/12/N	ICNE de l'exercice	Annuité payée dans l'exercice (en y a lieu)	
				Contrat initial	Contrat renégocié	Contrat initial			Contrat renégocié		Contrat initial	Contrat renégocié (5)	Contrat initial	Contrat renégocié			Intérêts	Capital
						Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.	Type de taux (3)	Index (4)								
Total											0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Inscrire les emprunts renégociés au cours de l'exercice N.

(2) Taux à la date de renégociation.

(3) Indiquer : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer la nature de l'index retenu (exemple : Eur bor 3 mois).

(5) Nominal à la date de renégociation.

(6) Faire figurer 2 lettres : - Pour le profil d'amortissement, indiquer : C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, T pour *à titre*, X pour autres.

- Pour la périodicité de remboursement, indiquer : A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE	
AUTRES DETTES	A1.8

A1.8 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A2

A2 -- AMORTISSEMENTS -- METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : €	

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	MATERIEL DE TRANSPORT	5	22/06/1992
L	MATERIEL INFORMATIQUE	3	22/06/1992
L	MATERIELS DE BUREAU	10	22/06/1992
L	CANALISATIONS	40	25/10/2002
L	EQUIPEMENT TECHNIQUE ET ELCTRO	12	25/10/2002
L	GENIE CIVIL	40	25/10/2002

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS	A3.1

A3.1 – ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des prov. et dépréciations constituées au 01/01/N	Montant total des prov. et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES						
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL SEMI-BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provisions nouvelles ou abandonnement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ... ; provision pour dépréciation des immobilisations de l'équipement ...).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETALEMENT DES PROVISIONS	A3.2

A3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS

(1) Il s'agit des provisions pour risques et charges qui peuvent faire l'objet d'un étalement.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + PAR N-1)	Réalisations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		3 054 000,00	2 959 094,86
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		2 554 000,00	2 550 135,30
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	2 554 000,00	2 550 135,30
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat ^r afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		500 000,00	408 959,66
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	500 000,00	408 959,66
020	Dépenses imputées	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	2 959 094,86	15 067 607,73	0,00	18 026 702,69

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BR + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		4 644 310,00	2 463 210,13
Ressources propres externes de l'année (a)		1 214 500,00	107 075,56
10222	FCTVA	0,00	1 455,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
2762	Créances transfert droit déductif TVA	1 200 000,00	91 379,28
2763	Créances sur collectivités et établ. pub	14 500,00	14 241,30
Ressources propres internes de l'année (b) (2)		3 429 810,00	2 356 134,57
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28031	Frais d'études	0,00	64 459,90
28082	Autres immobilisations incorporelles	0,00	662,45
281351	Aménagement Bâtiments d'exploitation	0,00	233 932,06
28151	Installations complexes spécialisées	0,00	64 370,24
281531	Réseaux d'adduction d'eau	0,00	566,00
281532	Réseaux d'assainissement	3 000 000,00	1 464 906,08
281721	Terrains nus (mise à disposition)	0,00	231,25
2817311	Bâtiments d'exploitation (mise à dispo)	0,00	8 672,96
2817532	Réseaux d'assainissement (mad)	0,00	436 528,95
28183	Matériel de bureau et informatique	0,00	1 731,68
28188	Autres	0,00	73,00
29...	Dépréciation des immobilisations		
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à répartir plusieurs exercices		
021	Virement de la section d'exploitation	429 810,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R108 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	2 463 210,13	16 693 737,49	2 196 636,77	2 766 841,97	24 120 426,36

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 18 026 702,69
Ressources propres disponibles	IV 24 120 426,36
Solde	V = IV - II (3) 6 093 723,67

(*) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Les comptes 15, 28 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(3) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'EXPLOITATION	A5.1.1

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT	A5.1.2

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'EXPLOITATION	A5.2.1

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'INVESTISSEMENT	A5.2.2

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES LIEES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19 – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A5.3.1

A5.3.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (1)	Libellé (1)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00
85	Autres charges de gestion courante	0,00
86	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat°	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
Total des dépenses réelles		0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(*) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES LIEES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19 – SECTION D'INVESTISSEMENT	A5.3.2

A5.3.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (1)	Libellé (1)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des dépenses réelles		0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Détailler les comptes budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	A6

A6 – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I - (II + III).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A7

A7 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(4) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – ENTREES	A8.1

A8.1 – ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
13/01/2021	201815 AC 1 SUR MARCHÉ DU 09/05/2019 REHAB STEP DE MALEMORT	1 150,00	0,00	0
25/01/2021	201813 AC 1 SUR OS 5-2 RUE CHAUVET MONTEUX	602,64	0,00	0
28/01/2021	201915 AC 1 SUR MARCHÉ DU 09/05/2019 REHAB STEP DE MALEMORT	2 120,00	0,00	0
02/02/2021	OS 4-2 CH DES JONQUIERS PHASE 2 MAZAN	1 086,40	0,00	0
10/02/2021	REMISE EN CONFORMITE BOITES EU CENTRE ANCIEN DE MONTEUX	8 540,00	0,00	10
22/02/2021	OS 4-2 CH DES JONQUIERS PHASE 2 MAZAN	14 881,70	0,00	0
22/02/2021	OS 4-2 C 1 DES JONQUIERS PHASE 2 MAZAN	249,83	0,00	0
22/02/2021	201613 AC SUR OS 3-2 ZONE DES GRENACHES PHASE 2 BEDARRIDES	271,85	0,00	0
27/02/2021	OS 2-2 ZONE DE GRENACHE PHASE 1 BEDARRIDES	793,23	0,00	60
22/02/2021	201813 AC SUR OS 8-2 RUE DE PROVENCE MONTEUX	4 363,80	0,00	0
24/02/2021	FACT 3065 RELEVES TOPOGRAPHIQUE BEDOINS QUARTIER VENGANS	774,05	0,00	0
24/02/2021	201904ASS AC SUR MARCHÉ DU 09/05/19 REHAB RESEAU CHEMIN DES REMPARTS BEDOIN	533,61	0,00	0
24/02/2021	MISSION GEOTECHNIQUE AV DE LA GARE PERNES	668,40	0,00	0
24/02/2021	MISSION GEOTECHNIQUE CH DES GARRIGUES SAINT DIDIER	963,00	0,00	0
08/03/2021	202101ASS AC SUR MARCHÉ DU 24/12/2020 REHAB AEP ET REDIM EU PALIVETTE RATAVON M	817,24	0,00	0
08/03/2021	201813 AC 1 SUR OS 10-1 PORTE MAGALON MONTEUX	2 682,82	0,00	0
08/03/2021	OS 13-1 LES JONQUIERS MAZAN	819,38	0,00	0
08/03/2021	OS 3-2 ZONE DE GRENACHE PHASE 1 BEDARRIDES	1 188,10	0,00	60
08/03/2021	OS 2-2 ZONE DE GRENACHE PHASE 1 BEDARRIDES	22 535,95	0,00	60
08/03/2021	201613 AC SUR OS 8-2 AVENUE IMPERIALE CHATEAUNEUF	828,63	0,00	0
08/03/2021	FACT NP145680 PARUTION STEP D'ALTHEN	300,00	0,00	0
08/03/2021	201813 AC SUR OS 8-2 RUE DE PROVENCE MONTEUX	1 578,57	0,00	0
11/03/2021	MISSION GEOTECHNIQUE CH DES GARRIGUES SAINT DIDIER	1 356,00	0,00	0
11/03/2021	MISSION GEOTECHNIQUE AV DE LA GARE PERNES	891,60	0,00	0
11/03/2021	MISSION GEOTECHNIQUE CH DES GARRIGUES SAINT DIDIER	668,50	0,00	0
11/03/2021	MISSION GEOTECHNIQUE AV DE LA GARE PERNES	648,40	0,00	0
11/03/2021	FACT 20210310 DIAGNOSTIC AMIANTE RUE DE AUZON CENTRE VILLE TRUFFLEE MAZAN	1 111,00	0,00	0
15/03/2021	201813 AC 1 SUR OS 10-1 PORTE MAGALON MONTEUX	15 828,70	0,00	0
15/03/2021	201813 AC 1 SUR OS 5-2 RUE CHAUVET MONTEUX	66,80	0,00	0
15/03/2021	201813 AC 1 SUR OS 5-2 RUE CHAUVET MONTEUX	8 858,04	0,00	0
15/03/2021	FACT 20210310 DIAGNOSTIC AMIANTE RUE DE AUZON CENTRE VILLE TRUFFLEE MAZAN	3 200,00	0,00	0
17/03/2021	201813 AC SUR OS 10-2 DIVERSES RUES DE MONTEUX	3 201,60	0,00	0
18/03/2021	FACT 61311 MISE EN PLACE TELETRANSMISSION PR ROUTE DE MALAUGENE LE BARRICOUX	3 350,00	0,00	16
18/03/2021	201813 AC SUR OS 8-2 RUE DE PROVENCE MONTEUX	2 029,94	0,00	0
18/03/2021	201813 AC SUR OS 8-2 RUE DE PROVENCE MONTEUX	28 535,80	0,00	0

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
16/03/2021	RENOUVELLEMENT RESEAU EL. RUE CADARET NEUF CH DES PLATHIERES VALEMORT	1 140,00	0,00	0
22/03/2021	FACT 61310 MISE EN PLACE TELETRANSMISSION STEP DC PERNES	2 350,00	0,00	15
22/03/2021	FACT 61305 MISE EN PLACE DE 3 DEDIMETRES ELECTROMAGNETIQUES STEP ALBIGNAN	8 980,00	0,00	15
23/03/2021	2018/13 AC SUR OS 6-2 RUE DE PROVENCE MONTEUX	3 865,17	0,00	0
23/03/2021	2018/13 AC SUR OS 6-2 RUE DE PROVENCE MONTEUX	14 679,43	0,00	0
23/03/2021	OS 2-2 ZONE DE GRENACHE PHASE 1 REPARR DES	537,66	0,00	50
30/03/2021	2019/44 AC SUR MARCHÉ DU 09/05/2019 REHAB RESEAU CHEMIN DES REMPARTS BEDOIN	2 134,40	0,00	0
31/03/2021	2018/13 AC SUR OS 6-2 RUE DE PROVENCE MONTEUX	671,85	0,00	0
08/04/2021	Fourniture et mise en oeuvre de tampons trottoirs villes sur auzon	4 740,00	0,00	15
07/04/2021	2018/13 AC SUR OS 3-2 ZONE DES GRENACHES PHASE 2 BEDARRIDES	1 244,26	0,00	0
07/04/2021	2018/13 AC SUR OS 8-2 AVENUE IMPERIALE CHATEAUNEUF	11 924,30	0,00	0
07/04/2021	2018/13 AC SUR OS 3-2 ZONE DES GRENACHES PHASE 2 BEDARRIDES	23 840,76	0,00	0
14/04/2021	MISSION GEOTECHN QUE CH DES GARRIGUES SAINT DIDIER	9 672,60	0,00	0
29/04/2021	OS 2-2 ZONE DE GRENACHE PHASE 1 BEDARRIDES	10 215,20	0,00	50
28/04/2021	FACT BT2021177 PARUTION ACC CADRE DEPLACEMENT RENFORCEMENT RESEAU EU	900,00	0,00	0
04/05/2021	2018/13 AC SUR OS 12-2 AV PETHARQUE MALAUCENE	2 323,02	0,00	0
04/05/2021	2019/15 AC 1 SUR MARCHÉ DU 08/05/2019 REHAB STEP DE MALEMORT	2 272,05	0,00	0
04/05/2021	2018/13 AC SUR OS 3-2 ZONE DES GRENACHES PHASE 2 BEDARRIDES	1 686,51	0,00	0
04/05/2021	2018/13 AC SUR OS 8-2 AVENUE CUGNOT MONTEUX	587,58	0,00	50
04/05/2021	FACT 154340 PARUTION MARCHÉ TRAVAUX STEP DE MORMOIRON	300,00	0,00	0
04/05/2021	FACT 20210310 DIAGNOSTIC AMIANTE RUE DE L'AUZON CENTRE VILLE TRUFFLE MAZAN	3 182,40	0,00	0
04/05/2021	OS 7-2 ROUTE DE MALAUCENE BEDOIN ACC CADRE EU	1 099,11	0,00	0
04/05/2021	OS 7-2 ROUTE DE MALAUCENE BEDOIN ACC CADRE EU	26 949,06	0,00	0
10/05/2021	MISSION GEOTECHNIQUE CH DES GARRIGUES SAINT DIDIER	7 380,00	0,00	0
17/05/2021	2019/15 AC 1 SUR MARCHÉ DU 08/05/2019 REHAB STEP DE MALEMORT	35 101,44	0,00	0
17/05/2021	2019/15 AC 1 SUR MARCHÉ DU 08/05/2019 REHAB STEP DE MALEMORT	18 562,40	0,00	0
17/05/2021	2019/15 AC 1 SUR MARCHÉ DU 08/05/2019 REHAB STEP DE MALEMORT	57 162,00	0,00	0
18/05/2021	2019/15 AC 1 SUR MARCHÉ DU 08/05/2019 REHAB STEP DE MALEMORT	622,92	0,00	0
18/05/2021	OS 13-2 CH DU PELETIER SERRE CHATEAUNEUF	1 217,28	0,00	0
18/05/2021	OS 11-2 CH FOURNET MORMOIRON ACC CADRE EU	0 469,66	0,00	0
26/05/2021	OS 2-2 ZONE DE GRENACHE PHASE 1 BEDARRIDES	305,62	0,00	50
01/06/2021	2019/15 AC 1 SUR MARCHÉ DU 08/05/2019 REHAB STEP DE MALEMORT	2 272,05	0,00	0
02/06/2021	METHANISATION DES BOUES ET DECHETS	4 740,00	0,00	0
02/06/2021	METHANISATION DES BOUES ET DECHETS	2 000,00	0,00	0
02/06/2021	FACT BT2021177 PARUTION ACC CADRE DEPLACEMENT RENFORCEMENT RESEAU EU	900,00	0,00	0
02/06/2021	PR DES BEAUMETTES GIGONDAS MISE EN SECURITE DE L'ACCES AU LOCAL	4 956,00	0,00	15
02/06/2021	OS 7-2 ROUTE DE MALAUCENE BEDOIN ACC CADRE EU	26 949,07	0,00	0
07/06/2021	PARUTION SDA PERNES	600,00	0,00	0

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
07/06/2021	PARTITION SDA LORIOL	600,00	0,00	0
07/06/2021	PARTITION SDA BEDARRIDES	600,00	0,00	0
07/06/2021	OS 13-2 CH DU PETIT SERRE CHATEAUNEUF	668,00	0,00	0
11/06/2021	RESEAU ENTRE RESEAU EU LES SALETTES BEAUMES DE VENISE	31 015,00	0,00	15
14/06/2021	2018/13 AC SUR OS 3-2 ZONE DES GRENACHES PHASE 2 BEDARRIDES	882,00	0,00	0
14/06/2021	2018/15 AC 1 SUR MARCHÉ DU 09/05/2019 REHAB STEP DE MALEMORT	28 754,98	0,00	0
14/06/2021	2018/15 AC 1 SUR MARCHÉ DU 09/05/2019 REHAB STEP DE MALEMORT	40 069,35	0,00	0
14/06/2021	FACT 51838 ANALYSE DE FAILLANCE STEP DE VENASQUE	3 200,00	0,00	6
17/06/2021	2018/15 AC 1 SUR MARCHÉ DU 09/05/2019 REHAB STEP DE MALEMORT	1 000,00	0,00	0
18/06/2021	2018/15 AC 1 SUR MARCHÉ DU 09/05/2019 REHAB STEP DE MALEMORT	480,00	0,00	0
29/06/2021	RENOUVELLEMENT RESEAU EU RUE CASARET NEUF CH DES PLATRIERES MALEMORT	5 480,80	0,00	0
30/06/2021	2018/15 AC 1 SUR MARCHÉ DU 09/05/2019 REHAB STEP DE MALEMORT	90 960,00	0,00	0
30/06/2021	2018/15 AC 1 SUR MARCHÉ DU 09/05/2019 REHAB STEP DE MALEMORT	29 251,20	0,00	0
30/06/2021	2018/15 AC 1 SUR MARCHÉ DU 09/05/2019 REHAB STEP DE MALEMORT	15 092,00	0,00	0
01/07/2021	2018/15 AC SUR OS 12-2 AV PETRARQUE MALAUCENE	390,00	0,00	0
01/07/2021	2018/15 AC SUR OS 12-2 AV PETRARQUE MALAUCENE	35 638,00	0,00	0
06/07/2021	2018/15 AC SUR OS 3-2 AVENUE CUIGNOT MONTEUX	1 841,26	0,00	50
06/07/2021	2018/15 AC SUR OS 3-2 AVENUE CUIGNOT MONTEUX	7 300,00	0,00	50
06/07/2021	2018/15 AC SUR OS 3-2 AVENUE CUIGNOT MONTEUX	68,10	0,00	50
06/07/2021	OS 2-2 ZONE DE GRENACHE PHASE 1 BEDARRIDES	13 489,63	0,00	50
06/07/2021	OS 2-2 ZONE DE GRENACHE PHASE 1 BEDARRIDES	1 447,69	0,00	60
06/07/2021	OS 2-2 ZONE DE GRENACHE PHASE 1 BEDARRIDES	13 489,63	0,00	50
08/07/2021	2018/13 AC SUR OS 3-2 ZONE DES GRENACHES PHASE 2 BEDARRIDES	22 870,00	0,00	0
09/07/2021	FACT 20210310 DIAGNOSTIC AMIANTE RUE DE ALZON CENTRE V.I.F TRUFFLEE MAZAN	3 714,00	0,00	0
12/07/2021	2018/15 AC 1 SUR MARCHÉ DU 09/05/2019 REHAB RESEAU CHEMIN DES REPARTS BEDOIN	10 429,90	0,00	0
12/07/2021	AUDIGNAN TRAVAUX SUR REGARD ET BOITES	3 980,00	0,00	15
12/07/2021	VENASQUE TRAVAUX SUR REGARD ET BOITES DIVERSES COMMUNES	650,00	0,00	16
12/07/2021	MAZAN TRAVAUX SUR REGARD ET BOITES	680,00	0,00	16
13/07/2021	2018/15 AC 1 SUR MARCHÉ DU 09/05/2019 REHAB STEP DE MALEMORT	19 682,70	0,00	0
13/07/2021	2018/15 AC 1 SUR MARCHÉ DU 09/05/2019 REHAB STEP DE MALEMORT	86 460,37	0,00	0
13/07/2021	2018/15 AC 1 SUR MARCHÉ DU 09/05/2019 REHAB STEP DE MALEMORT	123 977,50	0,00	0
13/07/2021	2018/15 AC 1 SUR MARCHÉ DU 09/05/2019 REHAB STEP DE MALEMORT	20 640,60	0,00	0
16/07/2021	2018/15 AC 1 SUR MARCHÉ DU 09/05/2019 REHAB STEP DE MALEMORT	822,50	0,00	0
18/07/2021	2018/15 AC SUR OS 10-2 DIVERSES RUES DE MONTEUX	1 513,90	0,00	0
20/07/2021	2018/15 AC 1 SUR MARCHÉ DU 09/05/2019 REHAB STEP DE MALEMORT	2 142,22	0,00	0
23/07/2021	PARTITION MARCHÉ DIAGNOSTIC REDUCTION MICROPOLLUANT SYSTEME ASS DIVERSES COMMUNES	500,00	0,00	0
26/07/2021	2018/15 AC 1 SUR MARCHÉ DU 09/05/2019 REHAB STEP DE MALEMORT	8 276,00	0,00	0
26/07/2021	2018/15 AC 1 SUR MARCHÉ DU 09/05/2019 REHAB STEP DE MALEMORT	3 837,50	0,00	0

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
29/07/2021	2018/15 AC 1 SUR MARCHÉ DU 08/05/2019 REHAB STEP DE MALEMORT	113 218,61	0,00	0
29/07/2021	2018/15 AC 1 SUR MARCHÉ DU 09/05/2019 REHAB STEP DE MALEMORT	20 843,61	0,00	0
11/06/2021	OS 2-2 ZONE DE GRENACHE PIASE - BEDARRIDES	-13 489,53	0,00	50
11/06/2021	RENOUVELLEMENT RESEAU EU RUC CABARET NEUF CH DES PLATRIERES MALEMORT	8 483,00	0,00	0
11/06/2021	2018/15 AC 1 SUR MARCHÉ DU 09/05/2019 REHAB STEP DE MALEMORT	2 213,03	0,00	0
12/06/2021	M.BS ON GEO TECHNIQUE AV DE LA GARE PERNES	60,70	0,00	0
19/06/2021	2018/15 AC 1 SUR MARCHÉ DU 09/05/2019 REHAB STEP DE MALEMORT	407,67	0,00	0
30/08/2021	2021/01/ASS AC SUR MARCHÉ DU 24/12/2020 RHT AEP ET REDIM EU PALIVETTE RATAVON M	2 421,44	0,00	0
30/08/2021	MISSION GEO TECHNIQUE C.I DES GARRIGUES SAINT DEJER	4 700,44	0,00	0
30/08/2021	MISSION GEO TECHNIQUE AV DE LA GARE PERNES	4 260,40	0,00	0
30/08/2021	FACT 5120212239 PARUTION ACC ADDRE EU	450,00	0,00	0
02/09/2021	FACT 20210310 DIAGNOSTIC AMIANTE RUE DE L AUZON CENTRE VILLE TRUTLEE MAZAN	2 920,00	0,00	0
02/09/2021	2021/4 AC SUR MARCHÉ DU 30/07/2021 DIAG RESEAU EU BEDARRIDES	4 646,00	0,00	0
20/09/2021	MISSION GEO TECHNIQUE AV DE LA GARE PERNES	-646,40	0,00	0
20/09/2021	MISSION GEO TECHNIQUE AV DE LA GARE PERNES	546,40	0,00	0
20/09/2021	MISSION AVP MISE EN PLACE SYSTEME EPURATOIRE 3500 GH ALTHEN	2 337,50	0,00	0
23/09/2021	FACT NP179451 CT NP 177632	619,88	0,00	0
30/09/2021	2019/13 AC SUR OS 12-2 AV -PETRARQUE MALAUCENE	985,58	0,00	0
04/10/2021	2019/13 AC SUR OS 6-2 RUE DE PROVENCE MONTEUX	8 110,64	0,00	0
04/10/2021	2019/13 AC SUR OS 6-2 RUE DE PROVENCE MONTEUX	7 233,41	0,00	0
04/10/2021	TRANSFERT DES BOUES DE ST PIERRE VERS LA STEP DE MONTEUX	10 520,00	0,00	15
12/10/2021	TRAVAUX SUR STEP DE MONTEUX	13 015,00	0,00	15
18/10/2021	PARUTION RECHERCHE ECP F. ASSAN	600,00	0,00	0
18/10/2021	PARUTION MARCHÉ D'AG SYST ASS CARPENTRAS	920,00	0,00	0
21/10/2021	PARUTION MARCHÉ RUE VERT PORTAIL HAUT DAS LA ROCHE	600,00	0,00	0
21/10/2021	2021/05 AC SUR MARCHÉ DU 24/08/2021 AC A BONS DE CDE PRG DEPLAC, RENFORC, EXT	3 420,00	0,00	0
21/10/2021	FACT BT20211777 PARUTION ACC CADRE	980,00	0,00	0
21/10/2021	DEPLACEMENT RENFORCEMENT RESEAU EU RENOUVELLEMENT RESEAU EU RUC CABARET NEUF CH DES PLATRIERES MALEMORT	1 667,17	0,00	0
22/10/2021	2021/01/ASS AC SUR MARCHÉ DU 30/07/2021 REHAB RESEAU AEP ET EU FOUR A CHAUX CAR	9 188,40	0,00	0
25/10/2021	2018/15 AC 1 SUR MARCHÉ DU 09/05/2019 REHAB STEP DE MALEMORT	6 287,83	0,00	0
25/10/2021	2018/15 AC 1 SUR MARCHÉ DU 09/05/2019 REHAB STEP DE MALEMORT	679,56	0,00	0
25/10/2021	2018/15 AC 1 SUR MARCHÉ DU 09/05/2019 REHAB STEP DE MALEMORT	10 664,06	0,00	0
25/10/2021	2018/15 AC 1 SUR MARCHÉ DU 09/05/2019 REHAB STEP DE MALEMORT	6 062,14	0,00	0
25/10/2021	2018/15 AC 1 SUR MARCHÉ DU 09/05/2019 REHAB STEP DE MALEMORT	29 911,46	0,00	0
26/10/2021	2018/15 AC 1 SUR MARCHÉ DU 09/05/2019 REHAB STEP DE MALEMORT	66 954,46	0,00	0
26/10/2021	2018/15 AC 1 SUR MARCHÉ DU 09/05/2019 REHAB STEP DE MALEMORT	9 289,30	0,00	0
26/10/2021	2018/15 AC 1 SUR MARCHÉ DU 09/05/2019 REHAB STEP DE MALEMORT	65 655,59	0,00	0
26/10/2021	2018/15 AC 1 SUR MARCHÉ DU 09/05/2019 REHAB STEP DE MALEMORT	6 366,56	0,00	0

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
29/10/2021	FACT NP189260 PARUTION RENOUV RESEAU AV DES GARRIGUES SAINT DIDIER	300,00	0,00	0
29/10/2021	FACT NP183786 PARUTION RENOUV RESEAU DE LA GARF PERNES	300,00	0,00	0
03/11/2021	FACT 8083 RELEVÉS TOPOGRAPHIQUE BESOINS QUARTIER VENDRANS	1 743,45	0,00	0
09/11/2021	RENOUVELLEMENT RESEAU EL RUE CABARET NEUF CH DES PLATRIERES MALEMORT	1 315,35	0,00	0
09/11/2021	REHABILITATION RESEAU AEP ET EU AV BARON LE ROY A CHATEAUNEUF DU PAPE	6 521,60	0,00	0
09/11/2021	FACT NP184258 PARUTION RENOUV RESEAU PALMETTES RATAVON MALAUDENE	300,00	0,00	0
09/11/2021	2019/04/SS AC SUR MARCHÉ DU 08/09/19 REHAB RESEAU CHEMIN DES HEMPARTS BEOIN	1 200,60	0,00	0
09/11/2021	MISSION AVP MISE EN PLACE SYSTEME L'URATOIRE 3500 EH ALTHEN	2 377,60	0,00	0
12/11/2021	OS 11-2 CH FOURNET MORMOIRON ACC CADRE EU	31 439,28	0,00	0
18/11/2021	2018/10 AC SUR OS 12-2 AV PETRARQUE MALAJCENE	36,85	0,00	0
16/11/2021	2018/10 AC SUR OS 12-2 AV PETRARQUE MALAJCENE	8 712,00	0,00	0
16/11/2021	2021/05 AC SUR MARCHÉ DU 27/08/2021 AC A BONS DE CDE PROG DEPLAC, RENFORC, EXT	2 058,80	0,00	0
16/11/2021	TRAVALX SUR REGARDS ET BOITE DE BRANCHEMENTS DIVERSES COMMUNES	900,00	0,00	15
18/11/2021	TRAVALX SUR REGARDS ET BOITE DE BRANCHEMENTS DIVERSES COMMUNES	650,00	0,00	15
18/11/2021	TRAVALX SUR REGARDS ET BOITE DE BRANCHEMENTS DIVERSES COMMUNES	1 300,00	0,00	15
18/11/2021	TRAVALX SUR REGARDS ET BOITE DE BRANCHEMENTS DIVERSES COMMUNES	2 455,00	0,00	15
18/11/2021	TRAVALX SUR REGARDS ET BOITE DE BRANCHEMENTS DIVERSES COMMUNES	4 070,00	0,00	15
18/11/2021	2018/15 AC 1 SUR MARCHÉ DU 09/09/2018 REHAB STEP DE MALEVORT	114 825,44	0,00	0
18/11/2021	2018/15 AC 1 SUR MARCHÉ DU 09/09/2018 REHAB STEP DE MALEVORT	89 330,21	0,00	0
18/11/2021	2018/15 AC 1 SUR MARCHÉ DU 09/09/2018 REHAB STEP DE MALEVORT	92 209,54	0,00	0
19/11/2021	2018/15 AC 1 SUR MARCHÉ DU 09/09/2018 REHAB STEP DE MALEVORT	72 324,87	0,00	0
22/11/2021	OS 11-2 CH FOURNET MORMOIRON ACC CADRE EU	1 184,58	0,00	0
22/11/2021	FACT 2021/03/10 DIAGNOSTIC AMANTE RUE DE ALUON CENTRE VILLE TRUFFLEE YAZAN	1 510,00	0,00	0
22/11/2021	2018/15 AC 1 SUR MARCHÉ DU 06/05/2018 REHAB STEP DE MALEMORT	8 569,95	0,00	0
22/11/2021	2021/03/SS AC SUR MARCHÉ DU 17/06/2021 REHAB RESEAU AEP ET EU AV GLADENBACH A	4 673,25	0,00	0
22/11/2021	2021/4 AC SUR MARCHÉ DU 30/07/2021 DIAG RESEAU EU BEDARRIDES	11 720,00	0,00	0
23/11/2021	2021/4 AC SUR MARCHÉ DU 30/07/2021 DIAG RESEAU EU BEDARRIDES	5 950,00	0,00	0
23/11/2021	2021/4 AC SUR MARCHÉ DU 30/07/2021 DIAG RESEAU EU BEDARRIDES	16 680,00	0,00	0
23/11/2021	2021/4 AC SUR MARCHÉ DU 30/07/2021 DIAG RESEAU EU BEDARRIDES	2 605,00	0,00	0
25/11/2021	2022/01 AC1 SUR MARCHÉ DU 03/08/21 NOUVELLE STEP MORMOIRON	26 548,26	0,00	0
25/11/2021	2022/01 AC1 SUR MARCHÉ DU 03/08/21 NOUVELLE STEP MORMOIRON	1 920,00	0,00	0
02/12/2021	OS 13-2 CH DU PETIT SERRE CHATEAUNEUF	21 205,96	0,00	0
02/12/2021	OS 12-1 LA GARDETTE G GONDAS	263,96	0,00	0
02/12/2021	OS 13-2 CH DU PETIT SERRE CHATEAUNEUF	521,98	0,00	0
15/12/2021	FACT NP190077 PARUTION PROGRAMME 2022-24 RENOUVELLEMENT DES CLOTURES	500,00	0,00	0
18/12/2021	2021/05 AC SUR MARCHÉ DU 24/09/2021 AC A BONS DE CDE PROG DEPLAC, RENFORC, EXT	1 371,20	0,00	0
18/12/2021	NP191182 PARUTION DIAG SYSTEME ASSAINISSEMENT COLL PLESSAN	300,00	0,00	0

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
18/12/2021	NP181165 ACC GAJRE PR3 DEPLACEMENT RENOUV AEP ET EU AV JAURES LROLLAND COURS M	300,00	0,00	0
18/12/2021	PARUTION RENDLY RESEAU AEP ET AG AMON STEP AV ST P LUXEMB CHATEAUNEUF	119,26	0,00	0
18/12/2021	NP181164 PARUTION CREATION BASSIN D ORAGE STEP MONTEUX	300,00	0,00	0
17/12/2021	201915 AC 1 SUR MARCHÉ DU 09/05/2019 REHAB STEP DE MALEMORT	103 379,00	0,00	0
25/12/2021	202101 AC SUR MARCHÉ DU 30/07/2021 DIAB RESEAU EU BEDARRIDES	18 199,00	0,00	0
21/12/2021	201915 AC 1 SUR MARCHÉ DU 09/05/2019 REHAB STEP DE MALEMORT	4 211,96	0,00	0
24/12/2021	NP182512 PARUTION MISE EN CONFORMITE SYSTEME EPURATOIRE CRILLON ST PIERRE MODENE	500,00	0,00	0
27/12/2021	2022001A89 RENOUVELLEMENT DES RESEAUX EU AVENUE DE LA GARE PERNES LES FONTAINES	16 581,85	0,00	0
Acquisitions à titre gratuit				
Mise à disposition				
Affectation				
Mises en concession ou affermage				
Divers				
TOTAL GENERAL		2 107 485,88	0,00	

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – SORTIES	A8.2

A8.2 – ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux							
Cessions à titre gratuit							
Mise à disposition							
Affectation							
Mises en concession ou affermage							
Mise à la réforme							
Divers							
TOTAL GENERAL		0,00					0,00

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS	A8.3

A8.3 – OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS

Produit des cessions		Réalizations
Compte 775	Produits des cessions d'éléments d'actif	0,00
Compte 675	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	0,00

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) – ENTREES	A9.1

A9.1 – ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS (L. 300-5 du code de l'urbanisme)

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux		0,00	0,00	0
Acquisitions à titre gratuit		0,00	0,00	0
Mise à disposition		0,00	0,00	0
Affectation		0,00	0,00	0
Mises en concession ou affermage		0,00	0,00	0
Divers		0,00	0,00	0
TOTAL GENERAL		0,00	0,00	

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) – SORTIES	A9.2

A9.2 – ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS (L. 300-5 du code de l'urbanisme)

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Cessions à titre gratuit		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Mise à disposition		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Affectation		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Mises en concession ou affermage		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Mise à la réforme		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Divers		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES TRAVAUX EN REGIE (1)	A10

SECTION D'EXPLOITATION

Article (2)	Libellé (2)	Dépenses Mandats émis	Recettes Titres émis
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
72	Travaux en régie		0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
20	Immobilisations incorporelles	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Les immobilisations créées par les services techniques de la collectivité sont enregistrées au coût de leur production. Ce dernier correspond au coût d'acquisition des matières consommées augmenté des charges directes de production (matériel et outillage acquis ou loués, frais de personnel, ...) à l'exclusion des frais financiers et des frais d'administration générale.

(2) Détailler les chèques budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.

(3) Les montants à transcrire correspondent aux mandats émis imputés au chapitre 040.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES TRAVAUX EN REGIE	A10

RATIO

	Montant
Recettes 72 (I)	0,00
Recettes réelles d'exploitation	0,00
Recettes 72 / Recettes réelles d'exploitation	0,00 %

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE	B1.1

B1.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux Initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En Intérêts (%)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00										0,00	0,00	
TOTAL GENERAL					0,00	0,00										0,00	0,00	

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts auvent la typologie de la circulaire IOR10/5077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et capitalisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT	B1.2

B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties échues dans l'exercice (1)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D	0,00
Recettes réelles de fonctionnement	II	6 564 399,08
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	I / II	0,00

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1671-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B1.3

B1.3 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

- (1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
(3) Objet pour lequel est versé la subvention.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL	B1.4

B1.4 – 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

- (1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.
(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N++) + restes: cumul.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE	B1.5

B1.5 – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

IV – ANNEXES	IV.
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES	B1.6.

B1.6 – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital 31/12/N	Annuité versée au cours de l'exercice
	4017 Subventions à verser en annuités				0,00	0,00	0,00
	4018 Autres engagements donnés				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (1)				0,00	0,00	0,00
TOTAL					0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1511-3-2 du CGCT) :

- l'« Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « Titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital 31/12/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 31/12/N ;
- la colonne « Annuité versée au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'échéance de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS	B1.7

B1.7 – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 31/12/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
	8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
	8028 Autres engagements reçus				0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

IV - ANNEXES	IV.
ENGAGEMENTS HORS BILAN	
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1

B2.1 - SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer au-delà de l'exercice N (3)	CP réalisés durant l'exercice N
2	80 000,00	0,00	80 000,00	0,00	80 500,00	0,00	500,00
8	348 000,00	0,00	348 000,00	20 872,82	326 111,40	0,00	157 432,75
11	147 000,00	0,00	147 000,00	4 882,00	143 306,00	0,00	14 128,98
1	200 000,00	0,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	50 000,00	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00	0,00	500,00
6	80 000,00	0,00	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	1 980 000,00	0,00	1 980 000,00	56 820,14	1 523 422,83	0,00	1 375 456,83
12	750 000,00	0,00	750 000,00	33 076,83	688 088,18	0,00	229 386,62
15	1 668 000,00	0,00	1 668 000,00	682 921,22	1 045 241,51	0,00	509 277,72
16	3 000 000,00	0,00	3 000 000,00	22 374,46	1 987 787,00	0,00	1 36 734,29
17	270 000,00	0,00	270 000,00	95 704,59	214 765,41	0,00	110 452,71
9	2 100 000,00	0,00	2 100 000,00	19 606,64	1 074 600,00	0,00	19 607,50
10	2 160 000,00	0,00	2 160 000,00	7 186,00	228 014,00	1 036 800,00	58 585,50
14	2 370 000,00	0,00	2 370 000,00	32 208,00	1 210 081,00	0,00	68 606,16

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

(3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommées.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.2

B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
- (2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.
- (3) Il s'agit de la différence entre les AF engagées et les CP consommés.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INT30501020 du 20 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDC de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, c. emplois spécifiques « régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif

TECH : Technique.

URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).

S : Social.

MS : Médico-social.

MJ : Médico-technique.

SP : Sportif.

CULT : Culturel.

ANIM : Animation.

PM : Police.

DTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

3-a : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.

3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.

3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).

3-2 : vacance temporaire d'un emploi.

3-3-1 : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

3-3-2 : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

3-3-3 : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaires des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.

3-3-4 : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

3-3-5 : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.

38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.

47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnaires

110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.

110-1 : collaborateurs de groupes d'étus.

A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être libellés « A/ autre » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, 3 janvier. Le mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 65-1148 du 20 octobre 1965.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE	C1.2

C1.2 – ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE (1)

AGENTS TITULAIRES OU NON	CATEGORIES	EFFECTIFS	MONTANT PREVU A L'ARTICLE 6215
TOTAL GENERAL		0	0,00

(*) Cette annexe est servie s'il s'agit d'un budget annexé au budget d'une collectivité locale ou d'un établissement public local, et si la collectivité de rattachement a mis à disposition du personnel en vue de l'exploitation du service.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	C2

C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3)				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Autres				

(1) Hôte de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat, etc... et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la réunion (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	C3

C3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE (1)

(1) Selonment relatif aux règles de la décentralisation financière et de la personnalité morale.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL DU SPIC ET DES BUDGETS ANNEXES (uniquement pour les SPIC dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale)	C4

C4 – PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL DU SPIC ET DES BUDGETS ANNEXES**1 – BUDGET PRINCIPAL DU SPIC**

SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Total (2)
EXPLOITATION				
DEPENSES	7 331 710,00	4 241 970,70	0,00	4 241 970,70
RECETTES	7 331 710,00	6 973 358,74	0,00	6 973 358,74
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	28 824 079,66	9 977 037,35	15 067 607,73	25 044 645,08
RECETTES	28 824 079,66	9 007 087,78	16 693 737,49	25 700 825,27

(1) Cumul du SP, BS et DM.

(2) Cumul des réalisations et restes à réaliser.

2 – BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budget) (1)

(1) Cumul du BP, BS et DM.

(2) Cumul des réalisations et restes à réaliser.

3 – PRESENTATION AGREGÉE

SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Total (2)
EXPLOITATION				
DEPENSES	7 331 710,00	4 241 970,70	0,00	4 241 970,70
RECETTES	7 331 710,00	6 973 358,74	0,00	6 973 358,74
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	28 824 079,66	9 977 037,35	15 067 607,73	25 044 645,08
RECETTES	28 824 079,66	9 007 087,78	16 693 737,49	25 700 825,27
TOTAL AGREGÉ DES DEPENSES	36 155 789,66	14 219 008,05	15 067 607,73	29 286 615,78
TOTAL AGREGÉ DES RECETTES	36 155 789,66	15 980 446,52	16 693 737,49	32 674 184,01

(1) Cumul du BP, BS et DM.

(2) Cumul des réalisations et restes à réaliser.

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 0
 Nombre de membres présents : 0
 Nombre de suffrages exprimés : 0
 VOTES :
 Pour : 0
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation : 17/03/2022

Présenté par (1) Le
 A *Beaumont* le 24/03/2022
 (1) Le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire
 A *Beaumont* le 24/03/2022
 Les membres de l'assemblée délibérante (2).

--	--

Certifié exécutoire par (1) Le , compte tenu de la transmission en préfecture, le 24/03/2022, et de la publication le 24/03/2022
 A , le 24/03/2022 *Beaumont du Ventoux*

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général, ...
 (2) L'assemblée délibérante étant : le Comité syndical.



**SYNDICAT MIXTE DES EAUX REGION
RHONE-VENTOUX**

--ooOoo--

RATIOS EXTRAITS DU

COMPTE ADMINISTRATIF 2021

SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

--ooOoo--

1 – LES DEPENSES D’EXPLOITATION	4.241.970,70 €
Dépenses de gestion courante (16.08 %)	682.224,40 €
2 – LES PRODUITS DE L’EXPLOITATION	6.973.358,74 €
Recettes de gestion courante (94.08 %)	6.560.525,31 €
3 – TRANSFERTS RECUS	NEANT
4 – LES EMPRUNTS REALISES	NEANT
4 – ENCOURS DE LA DETTE AU 31/12/2021	47.068.884,95 €

--ooOoo--

2022-CM0612-18 annexe 6

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 25840144700044	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT Syndicat mixte SYNDICAT RHONE VENTOUX Assainissement Non Collectif
--	--

POSTE COMPTABLE DE : TRESORERIE DE CARPENTRAS

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 49 (1)

Compte administratif

BUDGET : Assainissement Non Collectif (2)

ANNEE 2021

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou V. 49.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales	4
Modalités de vote du budget	
II - Présentation générale du compte administratif	5
A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser	7
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres	8
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	10
B2 - Balance générale du budget - Recettes	
III - Vote du compte administratif	11
A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses	13
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes	14
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	15
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	16
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	
IV - Annexes	
A - Eléments du bilan	17
A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	18
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	21
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	22
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	23
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	25
A1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	26
A1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	27
A1.8 - Etat de la dette - Autres dettes	28
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	29
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations	30
A3.2 - Etallement des provisions	31
A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	32
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	33
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)	34
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	35
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)	36
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)	37
A5.3.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement	38
A5.3.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement	39
A6 - Etat des charges transférées	40
A7 - Détail des opérations pour le compte de tiers	41
A8.1 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées	42
A8.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties	43
A8.3 - Opérations liées aux cessions	44
A9.1 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées	45
A9.2 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties	46
A10 - Etat des travaux en régie	
B - Engagements hors bilan	48
B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie	49
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	50
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	51
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail	52
B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé	53
B1.6 - Etat des autres engagements donnés	54
B1.7 - Etat des engagements reçus	55
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	56
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	
C - Autres éléments d'informations	57
C1.1 - Etat du personnel	59
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie	60
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)	61
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)	

C4 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes

62

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures

63

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-8 du CGCT. Ils n'existent qu'en M19.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 300 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 300 habitants et plus (art. L.5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe si l'état est sur ou objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	1
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
 - avec (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement).

(1) À compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) À compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 218 780,83	G 260 417,55	G-A 41 636,72
	Section d'investissement	B 26 635,00	H 26 510,08	H-B -124,92

		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 81 256,55 (si déficit)	I 0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 3 210,08 (si excédent)

		=	=	=
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 326 672,38	Q= G+H+I+J 290 137,71	=Q-P -36 534,67

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 22 620,00	L 19 200,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 22 620,00	= K+L 19 200,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 300 037,38	= G+I+K 260 417,55	-39 619,83
	Section d'investissement	= B+D+F 49 255,00	= H+J+L 48 920,16	-334,84
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 349 292,38	= G+H+I+J+K+L 309 337,71	-39 954,67

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION		E 0,00	K 0,00
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0,00	
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 22 620,00	L 19 200,00
10	Dotations, fonds divers et réserve	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	3 420,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
28	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00
458101	Opération pour compte de tiers n° 01 - REHABILITATION ANC (3)	19 200,00	0,00
458201	Opération pour compte de tiers n° 01 - REHABILITATION ANC (3)	0,00	19 200,00

(1) Indiquer le signe - si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses.

(2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent, en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent, telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en recettes qu'en dépenses.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	21 400,00	11 668,10	0,00	0,00	9 731,90
012	Charges de personnel, frais assimilés	215 480,00	205 634,46	0,00	0,00	9 845,54
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	20,00	1,39	0,00	0,00	18,61
Total des dépenses de gestion courante		236 900,00	217 304,25	0,00	0,00	19 595,75
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	4 000,00	621,60	0,00	0,00	3 378,40
68	Dotations aux provisions et dépréciations (2)	0,00	0,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
Total des dépenses réelles d'exploitation		240 900,00	217 925,75	0,00	0,00	23 074,25
023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	2 000,00	955,09			1 044,92
043	Opérat° ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		2 000,00	955,09			1 044,92
TOTAL		242 900,00	218 780,83	0,00	0,00	24 119,17
Pour information		81 256,55				
D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1						

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	3 000,00	7 405,88	0,00	0,00	-4 405,88
70	Ventes produits fabriqués, prestations	278 136,55	168 080,00	18 650,00	0,00	90 406,55
73	Produits issus de la fiscalité (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	38 000,00	38 000,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	20,00	2,75	0,00	0,00	17,25
Total des recettes de gestion courante		319 156,55	213 578,83	18 650,00	0,00	85 927,92
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	5 000,00	27 188,92	0,00	0,00	-22 188,92
78	Reprises sur provisions et dépréciations (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		324 156,55	240 767,55	18 650,00	0,00	63 739,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00	0,00			0,00
TOTAL		324 156,55	240 767,55	18 650,00	0,00	63 739,00
Pour information		0,00				
R 002 Excédant d'exploitation reporté de N-1						

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) S'applique la règle spéciale le régime des provisions semi-révisibles, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(3) Ce chapitre existe en M. 48.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 042 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) Ce chapitre existe uniquement en M-1, M43 et M44.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	5 210,08	1 080,00	3 420,00	710,08
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	5 210,08	1 080,00	3 420,00	710,08
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (4)	50 000,00	25 555,00	19 200,00	5 245,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	55 210,08	26 635,00	22 620,00	5 955,08
040	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00	0,00		0,00
	TOTAL	55 210,08	26 635,00	22 620,00	5 955,08
	Pour information	0,00			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
108	Réserves (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (4)	50 000,00	25 555,00	19 200,00	5 245,00
	Total des recettes réelles d'investissement	50 000,00	25 555,00	19 200,00	5 245,00
021	Virement de la section d'exploitation (2)	0,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	2 000,00	955,08		1 044,92
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	2 000,00	955,08		1 044,92
	TOTAL	52 000,00	26 510,08	19 200,00	6 289,92
	Pour information	3 210,08			
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RF 043.

(3) A savoir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation nillie en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(4) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(5) Le compte 108 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	11 668,40		11 668,40
012	Charges de personnel, frais assimilés	205 634,46		205 634,46
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1,39		1,39
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	521,50	0,00	521,50
68	Dot. Amortist. dépréciat ⁴ , provisions	0,00	955,08	955,08
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(4)	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
	Dépenses d'exploitation – Total	217 825,75	955,08	218 780,83

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1**81 256,55****TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES****300 037,38**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat ⁶ (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	1 080,00	0,00	1 080,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations(reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations		0,00	0,00
39	Dépréciat ⁸ des stocks et en-cours		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	25 555,00	0,00	25 555,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
	Dépenses d'investissement – Total	26 635,00	0,00	26 635,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE N-1**0,00****TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEE****26 635,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir note des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors dépenses et opérations d'équipement.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	7 495,88		7 495,88
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	187 730,00		187 730,00
71	Production stockée (ou déstockage)(3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité(7)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	38 000,00		38 000,00
75	Autres produits de gestion courante	2,75		2,75
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	27 188,92	0,00	27 188,92
78	Reprise amort., dépréciat ⁿ et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	Recettes d'exploitation – Total	260 417,55	0,00	260 417,55

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1	0,00
---	-------------

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	260 417,55
---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat ⁿ BA, régies	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles(5)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles(5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		955,08	955,08
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat ⁿ des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	25 555,00	0,00	25 555,00
481			0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
	Recettes d'investissement – Total	25 555,00	955,08	26 510,08

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE DE N-1	3 210,08
---	-----------------

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	29 720,16
---	------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Formes de rattachement des variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Si la règle applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitre « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF						III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES						A1
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général (2) (3)	21 402,00	11 668,49	0,00	0,00	9 731,00
8083	Fournitures entretien et petit équi	1 000,00	221,70	0,00	0,00	775,30
8084	Fournitures administratives	1 000,00	746,70	0,00	0,00	253,30
8088	Carburants	2 000,00	1 398,79	0,00	0,00	601,21
81551	Entretien matériel roulant	1 500,00	83,34	0,00	0,00	1 416,66
8168	Maintenance	5 300,00	2 220,00	0,00	0,00	3 080,00
8188	Autres	4 500,00	1 844,10	0,00	0,00	2 655,90
818	Divers	500,00	200,00	0,00	0,00	300,00
8225	Indemnités aux comptables et régisseurs	3 100,00	3 000,00	0,00	0,00	100,00
8251	Voyages et déplacements	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00
8257	Réceptions	200,00	0,00	0,00	0,00	200,00
8261	Frais d'affranchissement	1 500,00	1 350,77	0,00	0,00	149,23
8262	Frais de télécommunications	700,00	600,00	0,00	0,00	100,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	215 480,00	205 634,46	0,00	0,00	9 845,54
8215	Personnel affecté par CL de rattachement	41 000,00	40 983,42	0,00	0,00	8,58
8331	Versement de mobilité	680,00	652,99	0,00	0,00	27,01
8332	Cotisations versées au F.N.A.L.	50,00	55,41	0,00	0,00	-5,41
8338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	150,00	168,20	0,00	0,00	-18,20
8411	Salaires, appointements, commissions	113 600,00	108 580,91	0,00	0,00	5 019,09
8414	Indemnités et avantages divers	201,00	201,00	0,00	0,00	0,00
8451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	34 598,00	33 496,04	0,00	0,00	1 103,96
8452	Cotisations aux mutuelles	8 400,00	7 740,44	0,00	0,00	659,56
8454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	4 700,00	4 418,89	0,00	0,00	281,11
8474	Versement aux autres œuvres sociales	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00
8475	Médecine du travail, pharmacie	600,00	445,00	0,00	0,00	155,00
8478	Autres charges sociales diverses	1 000,00	1 280,46	0,00	0,00	-280,46
848	Autres charges de personnel	8 600,00	8 821,00	0,00	0,00	-221,00
014	Atténuations de produits (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
85	Autres charges de gestion courante	20,00	1,39	0,00	0,00	18,61
858	Charges diverses de gestion courante	20,00	1,39	0,00	0,00	18,61
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (811+012+014+85)		236 900,00	217 304,25	0,00	0,00	19 595,75
86	Charges financières (b) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
87	Charges exceptionnelles (c)	4 000,00	521,50	0,00	0,00	3 478,50
873	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	3 478,00	0,00	0,00	0,00	3 478,00
878	Autres charges exceptionnelles	522,00	521,50	0,00	0,00	0,50
88	Dotations aux provisions et dépréciat' (d) (6)	0,00	0,00			0,00
89	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f		240 900,00	217 825,75	0,00	0,00	23 074,25
023	Virement à la section d'investissement	0,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8)(9)	2 000,00	955,08			1 044,92
8811	Dot. amort. immos incorp. et corporelles	2 000,00	955,08			1 044,92
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		2 000,00	955,08			1 044,92
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		2 000,00	955,08			1 044,92
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		242 900,00	218 780,83	0,00	0,00	24 119,17
Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1		81 256,55				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la règle.
- (2) Le compte 621 est rattaché au sein du chapitre 012.
- (3) Le compte 634 est uniquement couvert en M. 41.
- (4) Le compte 73E est uniquement couvert en M. 43 et en M. 44.
- (5) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant de l'article 68112 sera négatif.
- (6) Si la règle applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (7) Ce chapitre n'existe pas en M. 48.
- (8) Cf. détail du chapitre des opérations d'ordre DE 042 = RI 040.
- (9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la règle applique le régime des provisions budgétaires.
- (10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges (2)	3 000,00	7 495,88	0,00	0,00	-4 495,88
64191	Crédit impôt comœtétilité emplol	3 000,00	7 495,88	0,00	0,00	-4 495,88
70	Ventes produits fabriqués, prestations	278 136,55	168 080,00	19 650,00	0,00	90 406,55
7082	Redevances assainissement non collectif	277 636,65	167 580,00	19 650,00	0,00	90 406,55
7084	Mise à disposition de personnel facturée	500,00	500,00	0,00	0,00	0,00
72	Produits issus de la fiscalité (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	38 000,00	38 000,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres subventions d'exploitation	38 000,00	38 000,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courants	20,00	2,75	0,00	0,00	17,25
7588	Autres	20,00	2,75	0,00	0,00	17,25
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013		319 156,55	213 578,83	19 650,00	0,00	85 927,92
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	5 000,00	27 188,92	0,00	0,00	-22 188,92
7711	Dépôts et pénalités perçus	5 000,00	22 161,92	0,00	0,00	-17 161,92
773	Autres produits exceptionnels	0,00	5 027,00	0,00	0,00	-5 027,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (4)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d		324 156,55	240 767,55	19 650,00	0,00	63 739,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		324 156,55	240 767,55	19 650,00	0,00	63 739,00
Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		0,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chiffres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) L'article 689 n'existe pas en M. 49.

(3) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(4) Si la régie applique le régime des provisions séri-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = OI 040, RE 043 = OE 043.

(6) Le compte 7619 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie a opté pour les provisions budgétaires.

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	5 210,08	1 080,00	3 420,00	710,08
21B3	Matériel de bureau et informatique	3 000,00	0,00	3 000,00	0,00
21B4	Mobilier	710,08	0,00	0,00	710,08
21B8	Autres immobilisations corporelles	1 500,00	1 080,00	420,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		5 210,08	1 080,00	3 420,00	710,08
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,réglo)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00
450101	REHABILITATION ANC (4)	50 000,00	26 555,00	19 200,00	5 245,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		50 000,00	26 555,00	19 200,00	5 245,00
TOTAL DEPENSES REELLES		55 210,08	26 635,00	22 620,00	5 955,08
040	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur(6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		55 210,08	26 635,00	22 620,00	5 955,08
Pour information		0,00			
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1		0,00			

(1) Détailler les chiffres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.

(3) Voir état II B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, D1 040 - RE 042.

(6) Les comptes 15.2 peuvent figurer dans le détail des reprises sur autofinancement antérieur si la régie applique la régie des provisions budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, D1 041 - RE 041.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	02

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées(hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00
458201	REHABILITATION ANC (3)	50 000,00	25 555,00	19 200,00	5 245,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		50 000,00	25 555,00	19 200,00	5 245,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		50 000,00	25 555,00	19 200,00	5 245,00
021	Virement de la section d'exploitation	0,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)(5)	2 000,00	955,08		1 044,92
26183	Matériel de bureau et informatique	1 400,00	399,00		1 001,00
26189	Autres	600,00	556,08		43,92
TOTAL DES PRÉLEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		2 000,00	955,08		1 044,92
041	Opérations patrimoniales (6)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		2 000,00	955,08		1 044,92
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		52 000,00	26 510,08	19 200,00	6 289,92
Pour information		3 210,08			
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1					

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les emprunts émis et les restes à réaliser au 31/12.
(3) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 040 = RC 047.
(5) Les comptes 15.2 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la régie applique le régime des prélèvements budgétaires.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 041 = RC 047.

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	A1.1

A1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de compte)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N	Montant des remboursements N		Encours restant dû au 31/12/N
				Intérêts (3)	Remboursement du Trésor	
51921 Avances de trésorerie de la collectivité de rattachement						
51928 Autres avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB0500071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6611 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV

A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					0,00									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16411 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPF (total)					0,00									
1676 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					0,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

- (2) Nominal : montant emprunté à l'origine.
- (3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (4) Mentionner le ou les types d'index (ex. : Euribor 3 mois).
- (5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.
- (6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.
- (7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine* ; X pour autres à préciser.
- (8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Emprunts et dettes au 31/12/N			Annuités de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Taux d'intérêt		Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
						Type de taux (12)	Index (13)					
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1644 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est assuré & couvert, il convient de compléter le tableau « état des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la somme additive d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 65114 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts évonués dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 658.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 758.

IV – ANNEXES													IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX													A1.3

A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes ventilées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux au 31/12/N (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant au
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Banquette simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplieur jusqu'à 3 ou multiplieur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplieur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structures de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à couvrir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 26 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 8). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart index zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : Autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : Indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement déduite de l'emprunt au 31/12/N ou, le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(10) Indiquer les intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A1.4

A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indice sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (floor)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Eantère simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swap)on	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe reflète le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 31/12/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Montant de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un swap, d'une option (cap, floor, swaption, swaption).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture						Catégorie d'emprunt (8)	
		Taux payés		Taux reçus (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Avant opération de couverture	Après opération de couverture
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges e/668	Produits e/768		
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen ou taux constatés sur l'année.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un swap.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB101507 /C du 25 juin 2012 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT	A1.6

A1.6 – REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT (1)

Emprunts (2) (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Année de mobilisation et profil d'amort. de l'emprunt		Date du refinancement	Organisme prêteur ou chef de file	Capital restant dû	Capital réaménagé	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (6)	Caractéristiques du taux			Coût de sortie (10)		Annulé de l'exercice		ICNE de l'exercice
	Année	Profil (5)							Type de taux (7)	Index (8)	Niveau de taux (9)	Type (11)	Montant (12)	Intérêts (13)	Capital	
Total des dépenses au cf 166 Refinancement de dette (3)					0,00	0,00						0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des recettes au cf 166 Refinancement de dette (4)					0,00	0,00						0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Les opérations de refinancement de dette consistent en un remboursement d'un emprunt auprès d'un établissement de crédit suivi de la souscription d'un nouvel emprunt. Pour cette raison, les dépenses et les recettes du cf 66 sont équilibrées.

(2) Pour les emprunts de refinancement, indiquer le nouveau numéro de contrat suivi, entre parenthèses, de la référence de l'emprunt quitté.

(3) Il s'agit de retracer les caractéristiques avant réaménagement des emprunts ayant fait l'objet d'un remboursement anticipé avec refinancement.

(4) Il s'agit de retracer les caractéristiques après réaménagement des emprunts de refinancement.

(5) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour à fin, X pour autres à préciser.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; X autre.

(7) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimés en point de pourcentage).

(8) Indiquer le type d'index (ex : Euribor 3 mois).

(9) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau du taux constaté à la date du refinancement.

(10) Il s'agit de retracer les caractéristiques de l'indemnité de remboursement anticipé due relative à l'emprunt quitté.

(11) Indiquer A pour autofinancement, C pour capitalisation, T pour intégration dans le taux du nouvel emprunt, D pour allongement de durée.

(12) Indiquer le coût de sortie uniquement en cas d'autofinancement et de capitalisation.

(13) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66:11 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N

IV

A1.7

A1.7 – EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N (1)

N° du contrat d'emprunt	Date de souscription du contrat initial	Date de renégociation	Organisme prêteur	Durée résiduelle en années		Taux (2)						Nominal		Profil d'amortissement et périodicité de remboursement (8)		Capital restant dû au 31/12/N	ICM de l'exercice	Annuité payée dans l'exercice (s'il y a lieu)	
				Contrat initial	Contrat renégocié	Contrat initial			Contrat renégocié			Nominal initial	Contrat renégocié (5)	Contrat initial	Contrat renégocié			Intérêts	Capital
						Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.	Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.								
Total												0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Inscrire les emprunts renégociés au cours de l'exercice N.

(2) Taux à la date de renégociation.

(3) Indiquer : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer la nature de l'index retenu (exemple : Euribor 3 mois).

(5) Nominal à la date de renégociation.

(6) Faire figurer 2 lignes : - Pour le profil d'amortissement, indiquer : C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres.

- Pour la périodicité de remboursement, indiquer : A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle, X autre.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE AUTRES DETTES	A1.8

A1.8 – AUTRES DETTES

(issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A2

A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : €	

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	MATERIEL DE BUREAU	10	22/06/1992
L	MATERIEL DE TRANSPORT	5	22/06/1992
L	MATERIEL INFORMATIQUE	3	22/06/1992

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS	A3.1

A3.1 – ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des prov. et dépréciations constituées au 01/01/N	Montant total des prov. et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES						
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL SEMI-BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provisions nouvelles ou abatement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litige en litige ou procès ... ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement ...).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETALEMENT DES PROVISIONS	A3.2

A3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS

(*) s'agit des provisions pour risques et charges qui peuvent faire l'objet d'un étalement.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + PAR N-1)	Réalisations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat* afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autos emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	0,00	22 620,00	0,00	22 620,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		2 000,00	955,08
Ressources propres extemes de l'année (a)		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres Immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (2)		2 000,00	955,08
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres Immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28183	Matériel de bureau et informatique	1 400,00	399,00
28188	Autres	600,00	556,08
29...	Dépréciation des immobilisations		
39...	Dépréciat' des stocks et en-cours		
481...	Charges à répartir plusieurs exercices		
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R106 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	955,08	19 200,00	3 210,08	0,00	23 365,16

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	22 620,00
Ressources propres disponibles	23 365,16
Solde	V = IV – II (3) 745,16

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à décaler conformément au plan de comptes.

(2) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement à titre informatif et n'appliquent pas le régime des provisions budgétaires.

(3) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'EXPLOITATION	A5.1.1

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT	A5.1.2

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'EXPLOITATION	A5.2.1

Cet état ne contient pas d'information.

IV -- ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'INVESTISSEMENT	A5.2.2

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES LIEES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19 – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A5.3.1

A5.3.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (1)	Libellé (1)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00
66	Autres charges de gestion courante	0,00
68	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat°	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
Total des dépenses réelles		0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
043	Opérat° ordre Intérieur de la section	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES LIEES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19 – SECTION D'INVESTISSEMENT	A5.3.2

A5.3.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (1)	Libellé (1)	Montant
10	Dotations, fonds d'voies et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00
26	Participat ^o et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des dépenses réelles		0,00
040	Opérat ^o ordre transfert entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	A6

A6 – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A7

A7 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération : 45801		Intitulé de l'opération : REHABILITATION ANC				Date de la délibération :
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	
DEPENSES (a)	542 025,00	50 000,00	25 555,00	19 200,00	5 245,00	567 580,00
458101 Dépenses nouvelles (2)	514 695,00	50 000,00	25 555,00	0,00	24 445,00	540 250,00
458101 (2)	27 330,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 330,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458101 Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	19 200,00	-19 200,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	542 025,00	50 000,00	25 555,00	0,00	24 445,00	567 580,00
RECETTES (b)	542 025,00	50 000,00	25 555,00	19 200,00	5 245,00	567 580,00
458201 Financement par le tiers (4)	51 550,00	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00	51 550,00
Financement par d'autres tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Financement par le service (contrepartie 6742)	490 475,00	0,00	25 555,00	0,00	-25 555,00	516 030,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie D2763)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458201 Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	19 200,00	-19 200,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	542 025,00	50 000,00	25 555,00	0,00	24 445,00	567 580,00

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(3) Le chapitre 46 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(4) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – ENTREES	A8.1

A8.1 – ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
03/09/2021	FACT 40: 82326 ALMANT BANANE AVEC PO: GNE	1 080,00	0,00	10
Acquisitions à titre gratuit				
Mise à disposition				
Affiliation				
Mises en concession ou affermage				
Divers				
TOTAL GENERAL		1 080,00	0,00	

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – SORTIES	A8.2

A8.2 – ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux							
Cessions à titre gratuit							
Mise à disposition							
Affectation							
Mises en concession ou affermage							
Mise à la réforme							
Divers							
TOTAL GENERAL		0,00					0,00

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS	A8.3

A8.3 –OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS

Produit des cessions		Réalisations
Compto 775	Produits des cessions d'éléments d'actif	0,00
Compte 675	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	0,00

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) – ENTREES	A9.1

A9.1 – ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS (L. 300-5 du code de l'urbanisme)

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
Acquisitions à titre gratuit		0,00	0,00	0
Mise à disposition		0,00	0,00	0
Affectation		0,00	0,00	0
Mises en concession ou affermage		0,00	0,00	0
Divers		0,00	0,00	0
TOTAL GENERAL		0,00	0,00	

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) – SORTIES	A9.2

A9.2 – ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS (L. 300-5 du code de l'urbanisme)

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux		0,00	3	0,00	0,00	0,00	0,00
Cessions à titre gratuit		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Mise à disposition		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Affectation		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Mises en concession ou affermage		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Mises à la réforme		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Divers		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00					0,00

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES TRAVAUX EN REGIE (1)	A10

SECTION D'EXPLOITATION

Article (2)	Libellé (2)	Dépenses Mandats émis	Recettes Titres émis
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
72	Travaux en régie		0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
20	Immobilisations incorporelles	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Les immobilisations créées par les services techniques de la collectivité sont enregistrées au coût de leur production. Ce dernier correspond au coût d'acquisition des matières consommées augmenté des charges directes de production (matériel et outillage acquis ou loués, frais de personnel, ...) à l'exclusion des frais financiers et des frais d'administration générale.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.

(3) Les montants à renseigner correspondent aux mandats émis inclusés au chapitre 040.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES TRAVAUX EN REGIE	A10

RATIO

	Montant
Recettes 72 (I)	0.00
Recettes réelles d'exploitation	0.00
Recettes 72 / Recettes réelles d'exploitation	0.00 %

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE	B1.1

B1.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux Initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Aucunité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux annuel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En Intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00										0,00	0,00	
TOTAL GENERAL					0,00	0,00										0,00	0,00	

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCH10/5077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 86111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT	B1.2

B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties échues dans l'exercice (1)	A	0,00
Total des premières annuités orières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D	0,00
Recettes réelles de fonctionnement	II	260 417,55
Pari des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	I / II	0,00

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne peuvent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B1.3

B1.3 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

- (1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
(3) Objet pour lequel est versé la subvention.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL	B1.4

B1.4 – 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

(1) ne concerne que le bien mobilier ou immobilier.

(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumulé.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE	B1.5

B1.5 – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES	B1.6

B1.6 – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital 31/12/N	Annuité versée au cours de l'exercice
	8017 Subventions à verser en annuités				0,00	0,00	0,00
	8019 Autres engagements donnés				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (1)				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

(*) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Local (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l'« Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « Titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Local ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un Titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital 31/12/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 31/12/N ;
- la colonne « Annuité versée au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS	B1.7

B1.7 – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 31/12/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
	8027 Subventions à recevoir par acquittés (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
	8028 Autres engagements reçus				0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

(*) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(**) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

(3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommées.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.2

B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
- (2) ... s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.
- (3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommées.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AGENT ADMINISTRATIF	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AGENT TECHNIQUE	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INT 865001020 du 23 mars 1985. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité au 1^{er} janvier :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, rattachement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 28 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (6)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.

TECH : Technique.

URS : Urbanisme (dont aménagement urbain).

S : Social.

MS : Médico-social.

MT : Médico technique.

SP : Sportif.

CULT : Culturel.

ANIM : Animation.

PM : Police.

OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à la grille brute (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

3-a* : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.

3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.

3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité, ...).

3-2 : vacance temporaire d'un emploi.

3-3-1* : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

3-3-2* : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

3-3-3* : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.

3-3-4* : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la durée de travail est inférieure à 50 %.

3-3-5* : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création.

de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.

38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.

47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnaires.

110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.

110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.

A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers doivent être indiqués « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupant un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 81-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pas sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupant un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron, conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE	C1.2

C1.2 – ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE (1)

AGENTS TITULAIRES OU NON	CATEGORIES	EFFECTIFS	MONTANT PREVU A L'ARTICLE 6215
TOTAL GENERAL		0	0,00

(1) Cette annexe est servie s'il s'agit d'un budget annexé au budget d'une collectivité locale ou d'un établissement public local et si la collectivité de rattachement a mis à disposition du personnel en vue de l'exploitation du service.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	C2

C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3)				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Autres				

(1) : Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPC, syndicat, etc... et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) : Indiquer la date de la décision (délibération, contrat ou décision de l'exécutif)

(3) : Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	C3

C3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE (1)

(1) Seulement valable pour les régies dotées de l'autonomie financière et de la personnalité morale

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL DU SPIC ET DES BUDGETS ANNEXES (uniquement pour les SPIC dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale)	C4

C4 – PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL DU SPIC ET DES BUDGETS ANNEXES**1 – BUDGET PRINCIPAL DU SPIC**

SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Total (2)
EXPLOITATION				
DEPENSES	324 156,55	300 037,38	0,00	300 037,38
RECETTES	324 156,55	260 417,55	0,00	260 417,55
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	55 210,08	26 635,00	22 620,00	49 255,00
RECETTES	55 210,08	29 720,16	19 200,00	48 920,16

(1) Cumul du BP, BS et DM.

(2) Cumul des réalisations et restes à réaliser.

2 – BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budget) (1)

(1) Cumul du BP, BS et DM.

(2) Cumul des réalisations et restes à réaliser.

3 – PRESENTATION AGREGÉE

SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Total (2)
EXPLOITATION				
DEPENSES	324 156,55	300 037,38	0,00	300 037,38
RECETTES	324 156,55	260 417,55	0,00	260 417,55
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	55 210,08	26 635,00	22 620,00	49 255,00
RECETTES	55 210,08	29 720,16	19 200,00	48 920,16
TOTAL AGREGE DES DEPENSES	379 366,63	326 672,38	22 620,00	349 292,38
TOTAL AGREGE DES RECETTES	379 366,63	290 137,71	19 200,00	309 337,71

(1) Cumul du BP, BS et DM.

(2) Cumul des réalisations et restes à réaliser.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 0
 Nombre de membres présents : 0
 Nombre de suffrages exprimés : 0
 VOTES :
 Pour : 0
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation : 17/03/2022

Présenté par (1) Le ,
 A Beaumont du Ventoux le 24/03/2022
 (1) Le ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire
 A Beaumont du Ventoux, le 01/01/2000
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

--	--

Certifié exécutoire par (1) Le , compte tenu de la transmission en préfecture, le 24/03/2022, et de la publication le 24/03/2022
 A Beaumont du Ventoux, le 24/03/2022

(1) Indiquer le x président du conseil d'administration x ou l'exécutif de la collectivité de rattachement (maire, président du conseil général,...)
 (2) L'assemblée délibérante étant : le Comité syndical.

The image shows a collection of approximately 15 handwritten signatures in blue and black ink, arranged in several rows. The signatures are of various styles, some appearing to be initials or full names. One signature in the lower right quadrant is clearly labeled "JP. JACQUIN". The signatures are scattered across the page, with some overlapping.



**SYNDICAT MIXTE DES EAUX REGION
RHONE-VENTOUX**

--ooOoo--

RATIOS EXTRAITS DU

COMPTE ADMINISTRATIF 2021

**SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
TERRITOIRE SYNDICAL (HORS MORMOIRON)**

--ooOoo--

1 – LES DEPENSES D’EXPLOITATION	218.780,83 €
Dépenses de gestion courante (99.32 %)	217.304,25 €
2 – LES PRODUITS DE L’EXPLOITATION	260.417,55 €
Recettes de gestion courante (89.56 %)	233.228,63 €
3 – TRANSFERTS RECUS	NEANT
4 – LES EMPRUNTS REALISES	NEANT
4 – ENCOURS DE LA DETTE AU 31/12/2021	NEANT

--ooOoo--

Année 2021



Rapport annuel sur le prix et la qualité du service

Service Eau Potable

Sommaire

Préambule	3	Les principaux projets de 2022	20
1. Gérer un service public d'eau potable	4	3. Assurer un service de qualité au coût le plus juste	22
Les chiffres clés	5	La consommation	23
Quelques faits marquants	6	Les indicateurs relatifs au service	24
Le territoire	7	La qualité de l'eau	25
Les caractéristiques du service	8	Le prix de l'eau	26
Les missions	9	La facture type 120 m3	27
2. Préserver et investir pour un service durable	10	L'évolution du prix de l'eau	28
L'origine de l'eau	11	Les indicateurs financiers	29
Synoptique	12	4. Partager et communiquer	30
Le pompage et le stockage	13	Les actions au-delà des frontières	31
La distribution	14	La protection de la biodiversité	32
La performance des réseaux	15	Les actions de communication	33
Les investissements	17	Les coordonnées utiles	35
Les principales réalisations de 2021	18		

Préambule

Le Syndicat Rhône Ventoux est un établissement public qui a en charge la production, le transport et la distribution d'eau potable.

Conformément aux textes réglementaires en vigueur, il doit établir et présenter chaque année un rapport annuel sur le prix et la qualité du service, dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit avant le 30 septembre.

Avant d'être soumis au Comité Syndical, il est examiné par la Commission Consultative des usagers. Il doit ensuite être présenté devant l'assemblée délibérante de chaque collectivité membre du Syndicat et être mis à disposition du public.



1. Gérer un service public d'eau potable

Les chiffres clés

194 154
habitants desservis



37 communes adhèrent
au service eau potable
du Syndicat Rhône Ventoux.

Le Syndicat Rhône Ventoux a pour mission de satisfaire au quotidien les besoins en eau des usagers de ces communes en fournissant une eau potable de qualité en quantité suffisante et de manière continue.

79 843 usagers

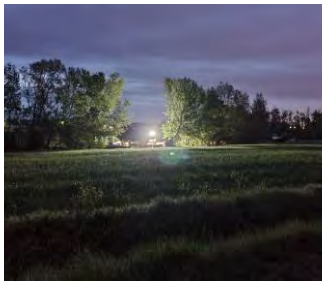
**1 743,5 km de
réseau**

**14 648 397 m³
prélevés**

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20220623-2022-111-DE
Date de réception préfecture : 01/07/2022

Quelques faits marquants

27 avril 2021



Le Syndicat a procédé au **raccordement d'une conduite en diamètre 600 mm** datant de 1976. Il s'agissait de travaux de haute précision, la conduite en fonte étant soumise à de grandes vitesses de circulation d'eau et de hautes pressions.

Cela a entraîné une coupure d'une durée exceptionnelle, sur la ville de Carpentras notamment. Grâce à une concertation active entre les différents acteurs et à une bonne anticipation, cette opération délicate s'est bien déroulée.

7 juillet 2021



L'organisation du **Tour de France** a nécessité de l'anticipation pour le service eau potable.

Pour anticiper l'afflux touristique, il a fallu sécuriser les approvisionnements et inspecter les voiries en assurant l'ajustement des accessoires de réseaux comme les bouches à clef, les regards et les tampons.

17 août 2021



8 000 m³ d'eau ont été nécessaires pour **lutter contre l'incendie** sur les communes de Beaumes de Venise, Lafare, La Roque Alric et Saint Hippolyte le Graveyron.

L'objectif était double: garantir aux équipes de secours l'accès à l'eau pour combattre le feu tout en sécurisant les stocks d'eau disponibles afin que les usagers n'en manquent pas.

Stocks d'eau disponibles
084-258401447-20220623-2022-111-DE
Date de réception préfecture : 01/07/2022

Le périmètre

 Service eau potable

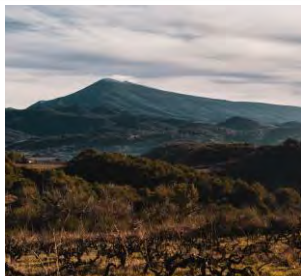
Le territoire du Syndicat Rhône Ventoux est situé dans le Département du Vaucluse. Il s'étend des rives du Rhône jusqu'au sommet du Mont-Ventoux. La compétence **eau potable** est exercée par le Syndicat pour les communes représentées sur la carte.



Les caractéristiques du service

Le service d'eau potable est un **service public à caractère industriel et commercial**. Il est principalement financé par les redevances payées par les usagers (factures d'eau potable).

Les élus du Syndicat Rhône Ventoux ont choisi de **déléguer l'exploitation** du service de distribution publique d'eau potable à une société délégataire, SUEZ Eau France, à travers un contrat d'affermage conclu le 13 mai 2013 pour une durée de 12 ans.



Le service du Mont Serein dispose d'un contrat de délégation de service public spécifique conclu à compter du 1^{er} janvier 2011 pour une durée de 20 ans, avec SUEZ.

Toutes les informations relatives à ce contrat sont consultables en annexe n°1 de ce document.

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20220623-2022-111-DE
Date de réception en préfecture : 30/07/2022

Les missions



Qui fait
quoi?



Fixe les objectifs du service public, planifie et réalise les investissements (travaux sur les canalisations, les ouvrages, les ressources).



Choisit le mode de gestion, la politique tarifaire, évalue la performance du service.



Effectue un suivi et un contrôle des actions des différents intervenants (exploitant, maitres d'oeuvre, entreprises...).

Assure la relation avec les usagers (facturation, pose des compteurs, réalisation des branchements...).

Assure l'entretien des réseaux et des ouvrages.

Garantit la continuité du service public et le respect des normes de qualité.

Acquiescement préfectoral
004-23840147-20220623-2022-111-DE
Date de réception préfecture : 01/07/2022



2.

Préserver et investir pour un service durable

L'origine de l'eau

L'eau qui approvisionne le territoire est prélevée dans la nappe alluviale du Rhône et dans des ressources plus locales (nappes karstiques et sources).

75%

de la production totale provient de captages implantés dans la nappe d'accompagnement du Rhône (3 champs captant).



80%

C'est l'indice d'avancement de protection de la ressource. Cet indicateur traduit l'**avancement** des démarches administratives et de terrain mises en œuvre pour protéger les points de captage.

12

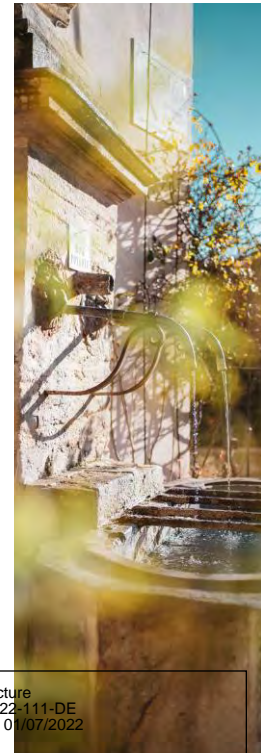
forages en activité sur les rives gauche et droite du Rhône.

24

forages dans les nappes sédimentaires profondes sur le territoire.

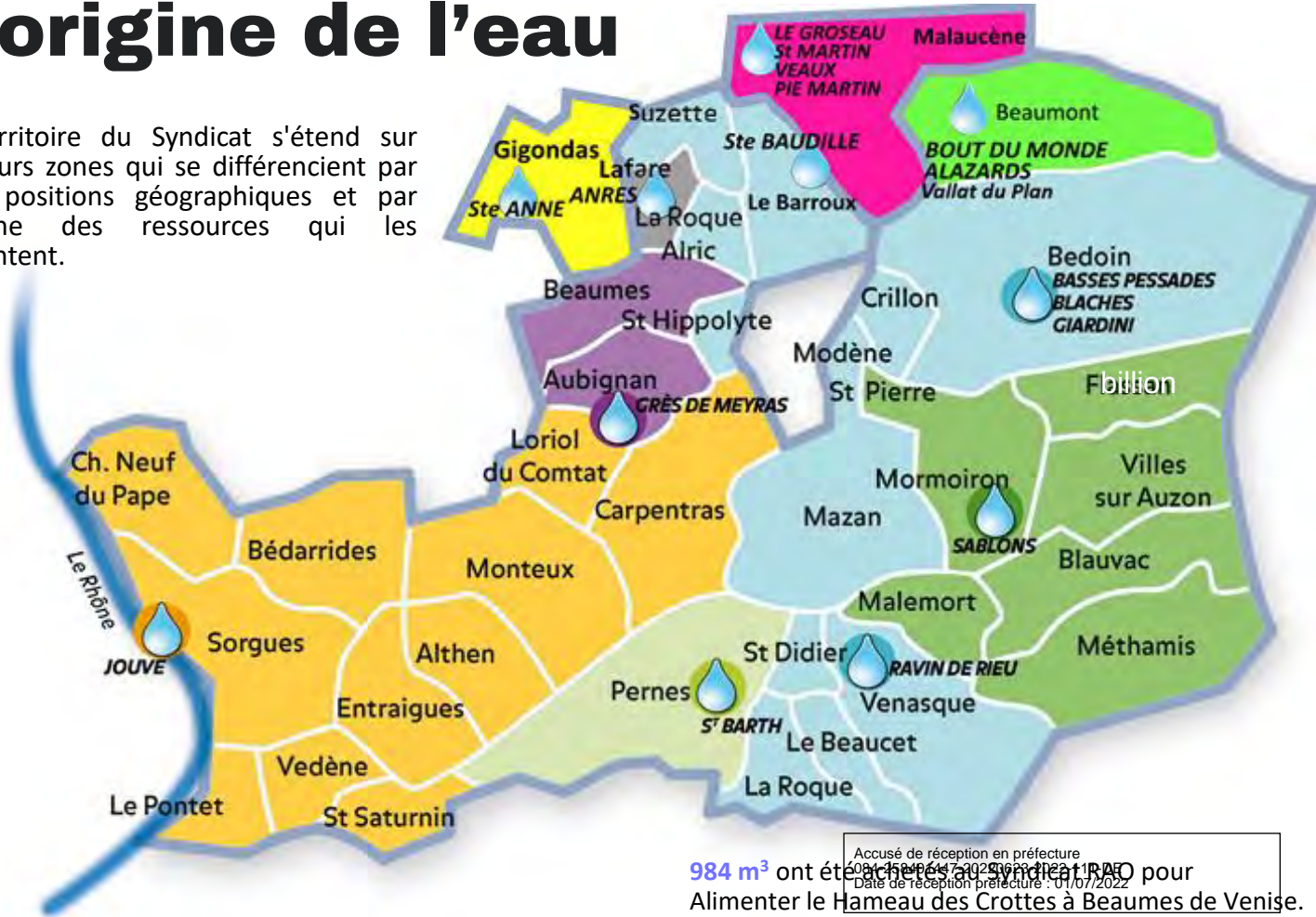
9

sources dans les zones chahutées (collines et montagnes).



L'origine de l'eau

Le territoire du Syndicat s'étend sur plusieurs zones qui se différencient par leurs positions géographiques et par l'origine des ressources qui les alimentent.



984 m³ ont été réceptionnés au syndicat RPQS pour Alimenter le Hameau des Crottes à Beaumes de Venise.

Accusé de réception en préfecture
00125064702 syndicat RPQS pour
Date de réception préfecture : 01/07/2022

Le pompage et le stockage

Pour alimenter en eau l'ensemble du territoire et garantir la continuité du service, le réseau de distribution est composé de stations de pompage et de réservoirs.

18

ouvrages de production

139

réservoirs et cuves

46 600 m³

Ce chiffre correspond à la capacité de stockage des réservoirs



La distribution

Le réseau de distribution est un ensemble de conduites et d'équipements qui permettent d'acheminer l'eau jusqu'aux compteurs des usagers.

1 743,5

km de réseau

100

C'est l'**indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux** d'eau potable.

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120, le niveau de connaissance du réseau et des branchements et l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'eau potable.

78 315

branchements existants
et **1 596** branchements en plombs,
ce qui correspond à **2,04%**.
220 branchements en plomb ont été
supprimés en 2021.



La performance des réseaux



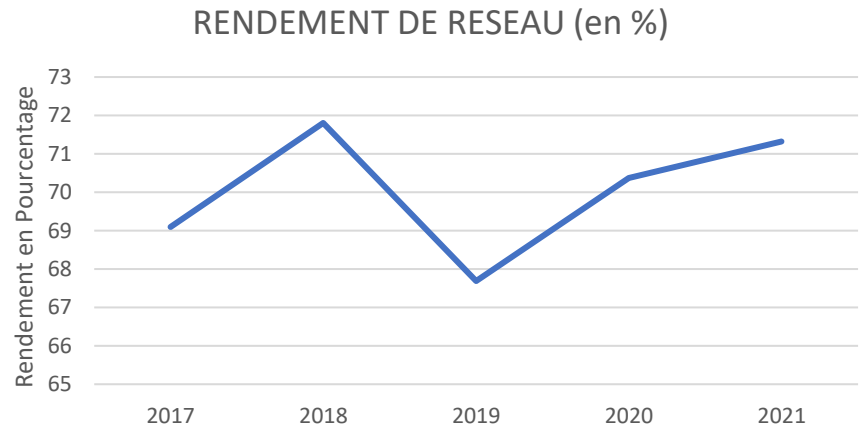
La performance d'un réseau d'eau potable se mesure avec un indicateur qui s'appelle le rendement. Il s'agit du ratio entre le volume d'eau consommé et le volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution. Moins il y a de fuites, plus le rendement est élevé, donc bon.

71.32%

rendement sur l'ensemble
du territoire

240

fuites réparées



Année

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20220623-2022-111-DE
Date de réception préfecture : 01/07/2022

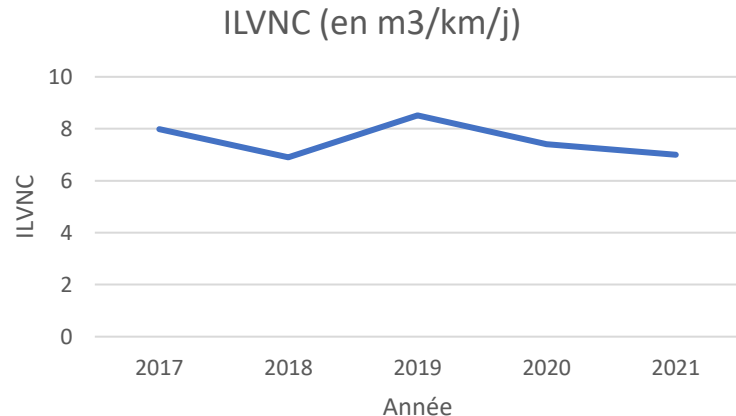
La performance des réseaux

L'indice linéaire des volumes non comptés est un autre indicateur qui permet de mesurer la performance des réseaux. Il est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements).

Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m³/km/jour.

7

m³ / km / j



Les investissements

31

C'est le linéaire en km de canalisations d'eau potable renouvelées en 2021

16 498 909 €

C'est le montant investi en études et en travaux pour le service eau potable

4 072 575 €

C'est le montant des subventions reçues par l'Agence de l'eau pour financer ces études et travaux



1.34 %

C'est le taux de renouvellement en 2021.

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'eau potable par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

NB: l'évolution du linéaire en 2019 et 2020

a impacté à la baisse de 78 %

La moyenne nationale en 2020 était de 0,63 %.

Accusé de réception en préfecture
06/07/2022 à 14:42
2022-111-DE
Date de réception-préfecture : 01/07/2022

Les principales réalisations de 2021



Montants
Opération
(payée en
2021)



SORGUES – Route de Vedène RD 6

Renforcement de 1070 ml de canalisation d'eau potable en diamètre 500 mm et 53/63 mm et reprise de 62 branchements.

453 610,67 €

ENTRAIGUES – Chemin de la Dragonette – ALTHEN – PN4 à la gare d'Althen – MONTEUX



Réhabilitation de 7025 ml de canalisation d'eau potable allant du diamètre 53/63 mm à 500 mm et reprise de 114 branchements.

3 809 630,16 €

Les principales réalisations de 2021



MONTEUX – Chemin des Marjoraines, Saint Hilaire, Avenue René Cassin

Renouvellement de 1250 ml de canalisation d'eau potable en diamètre 53/63 mm, 100 mm et 150 mm et reprise de 85 branchements.

Montants
opération

484 196,63 €

TERRITOIRE DU SYNDICAT – Accord cadre

Programme de renouvellement de canalisations d'eau potable en vue de l'amélioration du rendement du réseau et suppression des branchements en plomb

7 716 949,58€

Les principaux projets de 2022



La nappe du Miocène : un trésor sous nos pieds

Une étude menée conjointement avec 6 autres collectivités, permettra de protéger la nappe d'eau souterraine du miocène qui est une ressource stratégique précieuse pour l'eau potable. Parallèlement, le Syndicat Rhône Ventoux réalisera un forage de reconnaissance dans le Miocène sur la commune de Carpentras. Il permettra de diversifier nos ressources en eau en limitant notre dépendance vis-à-vis de la nappe du Rhône.

Montants
opération

285 000€

La nappe Bedoin-Mormoiron : une ressource à préserver

La nappe d'eau souterraine entre Bédoin et Mormoiron est une nappe stratégique pour l'alimentation des communes du Piémont du Ventoux. Elle est classée en équilibre quantitatif fragile et rencontre des problématiques de qualité dues à des molécules interdites depuis 2004.

En 2022, suite à la finalisation de la 1ère étape de l'étude, le Syndicat Rhône Ventoux lancera un diagnostic des pressions agricoles et non agricoles pour mieux évaluer et limiter les risques de pollution.

45 000 €

Les principaux projets de 2022



Sectoriser pour protéger la ressource

Pour éviter les fuites et le gaspillage, le Syndicat Rhône Ventoux a lancé en 2022 une campagne de sectorisation sur plusieurs communes de son territoire. Des instruments de mesures, appelés débitmètres seront installés à des endroits stratégiques du réseau pour déceler les fuites à l'échelle d'un secteur et pouvoir donc intervenir plus rapidement pour les réparer.

Montants
opération

950 000 €

Captages : un patrimoine à moderniser

Avec le temps, les captages d'eaux souterraines qui alimentent les réseaux d'eau potable se colmatent et perdent de leur capacité productive. Les diagnostiquer permet de détecter les problèmes d'exploitation et de pouvoir cibler les travaux de réhabilitation à entreprendre. Le Syndicat Rhône Ventoux qui dispose de 36 captages en exploitation planifie en 2022 d'en diagnostiquer 10 et d'en réhabiliter 6 autres.

231 100 €



3. Assurer un service de qualité au coût le plus juste

La consommation



La tendance est à une baisse de la consommation moyenne par usager.
Il n'existe qu'une seule catégorie d'usagers, à savoir les domestiques et assimilés.

79 843

usagers

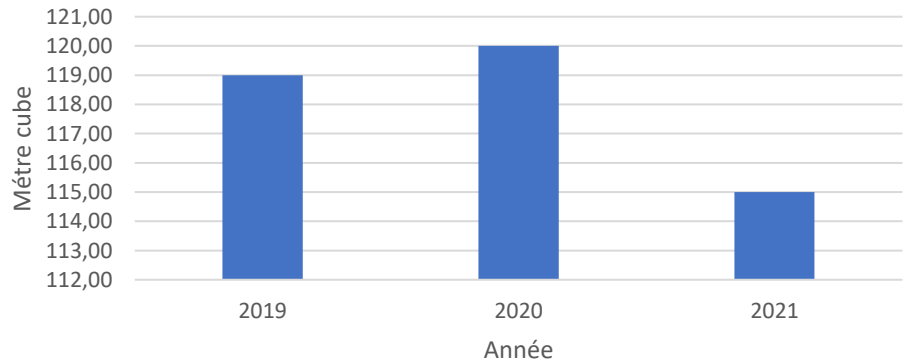
9 470 668 m³

facturés

115 m³

c'est la consommation
moyenne / usager
(hors gros consommateurs)

Evolution de la consommation moyenne par usager



Les indicateurs relatifs au service

1.2

1.2 / 1 000 abonnés :

C'est le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

36 h

C'est le délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés

5,67

5,67 / 1 000 abonnés :

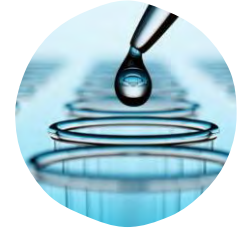
C'est le taux de réclamations en 2021

89,87 %

c'est le taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements



La qualité de l'eau



L'eau est le produit alimentaire le plus contrôlé. Ces contrôles s'effectuent à différents niveaux et selon 64 paramètres.

100 %

C'est le taux de conformité
des analyses
microbiologiques

96.40 %

C'est le taux de conformité
des analyses
physicochimiques

En 2021, 3 non-conformités concernant la molécule DEDIA (atrazine déséthyl déisopryl) ont été mesurées lors des contrôles sanitaires sur l'eau produite à la station Basses Pessades. Considérant que les concentrations mesurées sont inférieures à la valeur sanitaire maximale (Vmax de 60 µg/l sur ce paramètre), aucune restriction des usages n'est demandée.

2 non-conformités ont été détectées sur le paramètre Plomb au robinet de branchement sur Pernes Les Fontaines et Malaucène. Les branchements concernés ont été renouvelés. En 2021, les dépassements de « référence » de qualité observés concernent principalement le paramètre « température » ($T^{\circ}\text{C} > 25^{\circ}$).

Le prix de l'eau



L'exploitation du service ayant été déléguée, la tarification de la vente d'eau potable se décompose en 3 parts : celle du Syndicat Rhône Ventoux, celle de l'exploitant (SUEZ) et celle perçue pour le compte des organismes publics.

LA PART DU SYNDICAT

Elle permet de financer les investissements nécessaires à la diversification des ressources, au renouvellement des canalisations, à la création ou à la réfection des ouvrages de génie civil.

Elle se décompose en part fixe (abonnement) et en part proportionnelle en fonction du volume consommé.

LA PART DU DELEGATAIRE

Les conditions financières sont définies dans le cadre du contrat de délégation de service public. Les tarifs applicables sont révisés 2 fois par an, au 1er janvier et au 1er juillet suivant une formule d'actualisation contractuelle.

Elle se décompose également en part fixe et en part proportionnelle.

LES ORGANISMES PUBLICS

Outre la TVA collectée et reversée à l'Etat, une part est également perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau.

Fixée annuellement, cette contribution à l'Agence de l'Eau sert à financer ou subventionner divers travaux de mise en conformité et

d'amélioration des aidant les collectivités.

La facture type 120 m³



TERRITOIRE SYNDICAL AU 01/01/2021 – Délibération n°34 du 29 juin 2017 (part syndicale et part délégataire)

DISTRIBUTION DE L'EAU	m ³	Prix unitaire 2021	Prix unitaire 2022	Montant 2021	Montant 2022
Part du délégataire					
Abonnement annuel		10.96	11.49	21.92	22.98
Consommation	120	0.6210	0.6512	74.52	78.14
Part collectivité					
Abonnement annuel		12.50	12.50	25.00	25.00
Consommation de 0 à 1 000 m ³	120	0.541	0.541	64.92	64.92
Organismes publics					
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	120	0.0650	0.0650	7.80	7.80
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	120	0.2800	0.2800	33.60	33.60
Sous-total hors TVA en €				227.76	232.44
TVA à 5.5 %				12.53	12.78
TOTAL 120m³ en € TTC				240.29	245.23
Soit le m3 en € TTC				2.0024	2.0436

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20220623-2022-111-DE
Date de réception préfecture : 01/07/2022

L'évolution du prix de l'eau



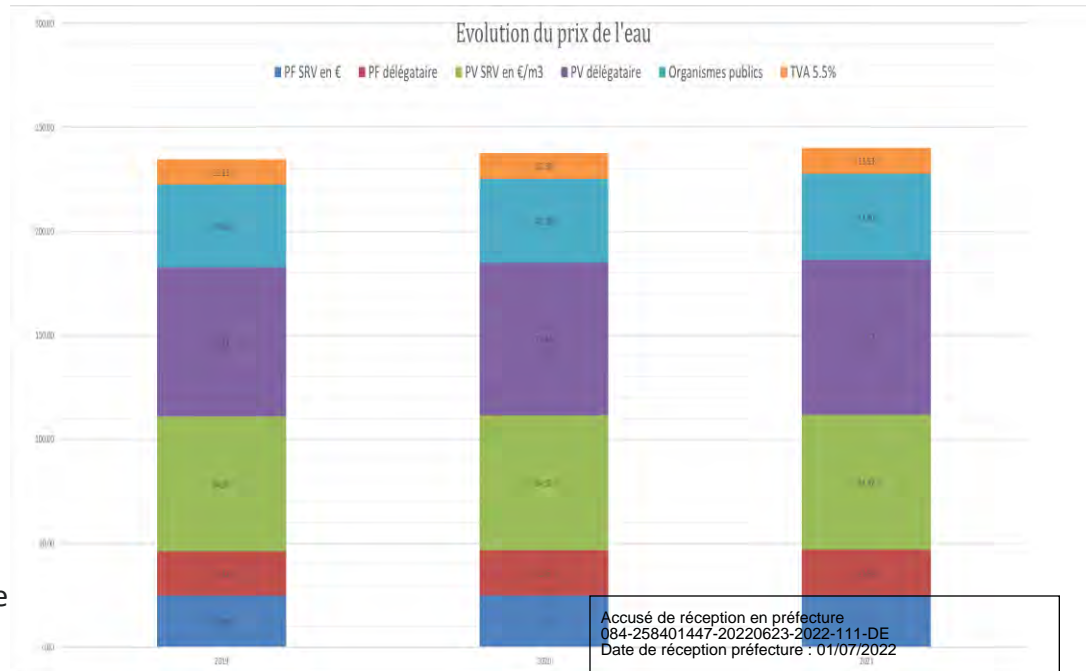
Le prix de l'eau est en légère évolution depuis 2019 (formule de revision des prix du délégataire).

3,99 %

C'est le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente

226 372.58 €

C'est le montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité



Les indicateurs financiers

7 171 731.53 €

C'est le montant des recettes liées à la facturation du prix de l'eau

2 030 272.26 €

C'est le montant des amortissements réalisés



5.05 ans

C'est la **durée d'extinction de la dette**. Il donne la durée théorique pour rembourser la dette si le Syndicat affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service.

Etat de la dette

Encours de la dette au 31/12/2021		30 622 102.24 €
Annuités payées en 2021		2 537 320.63 €
Dont :	Intérêts :	498 357.55 €
	Capital :	2 038 963.08 €



4. Partager et communiquer

Les actions au-delà des frontières

Grâce au 1% solidarité, institué par la loi Oudin-Santini du 9 février 2005, le Syndicat Rhône Ventoux participe à des actions de solidarité internationale pour améliorer l'accès à l'eau potable dans les pays en voie de développement.

En association avec l'ONG "Agua para la vida", le Syndicat a participé au financement d'un projet d'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans la municipalité de Wiwili au Nicaragua.

Aujourd'hui, 163 familles et 3 écoles primaires (accueillant 150 élèves) ont un accès à l'eau potable chez eux, en continu, grâce à ce projet.



La protection de la biodiversité

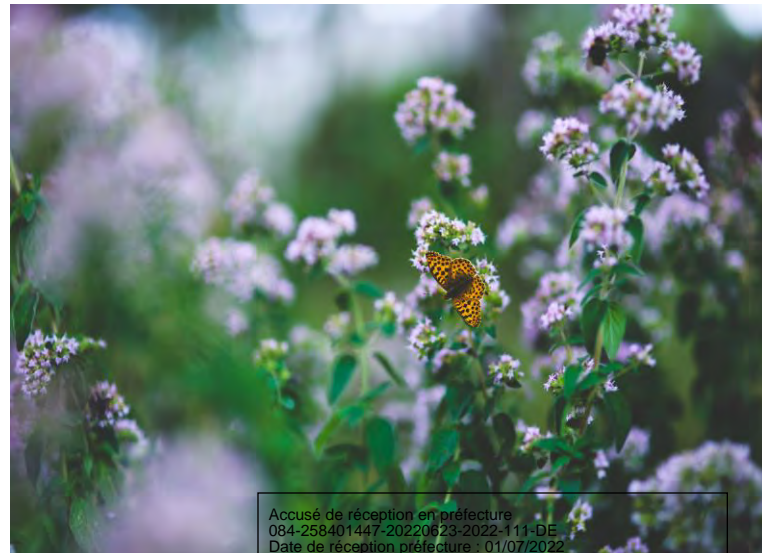


Le Syndicat Rhône Ventoux est partenaire de la Ligue de Protection des Oiseaux depuis 2010. Cela se caractérise notamment par un inventaire de la faune et de la flore sur 3 champs captants (la Jouve, la Motte et la Barthelasse) et aux Sablons à Mormoiron.

Le saviez-vous?

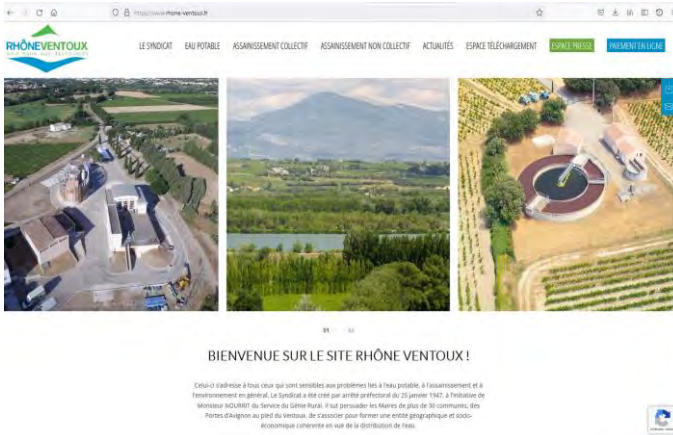
Les champs captant sont de véritables sites pilotes pour l'étude de la répartition des espèces, de leur écologie, de la variation génétique des populations.

Le site de la Barthelasse est un milieu préservé pour les papillons. Sur le captage des Sablons à Mormoiron, ce sont plus particulièrement les amphibiens qui sont étudiés.



Les actions de communication

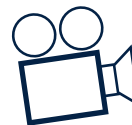
Tout au long de l'année, le Syndicat Rhône Ventoux met à jour et réalise des supports de communication pour informer les usagers des actions menées.



Site Internet actualisé en fonction de l'actualité du Syndicat : www.rhone-ventoux.fr



Distribution de la **Lettre Recto Verso** à l'ensemble des abonnés avec l'envoi des factures et remise d'exemplaires dans chaque Mairie



9 films réalisés en 2021 pour présenter les travaux d'eau potable réalisés par le Syndicat

084-258401447-20220623-2022-111-DE
Date de réception préfecture : 01/07/2022

Les actions de communication



RHÔNEVENTOUX Bédoin
Syndicat Rhône Ventoux
Eau potable / Assainissement / Aménagement / Spa Collectif
www.rhone-ventoux.fr

L'eau : une ressource à préserver

Easy ways to save water

Bienvenue à Bédoin, joli village au pied du géant de Provence. La nature y est magnifique et les amateurs de sport seront comblés par les activités proposées autour du Mont-Ventoux.

Welcomer to Bédoin, a lovely village at the foot of "the giant of Provence". Nature is wonderful here and sport lovers will appreciate the many activities to do.

Dans le Vaucluse, les étés sont chauds et secs, ce qui impacte le débit des cours d'eau et les eaux souterraines. Bédoin connaît par ailleurs une forte affluente touristique qui augmente de façon importante les prélèvements en eau.

In the Vaucluse area, summers are hot and dry which impact water resources and water availability.

Dans cette période de forte sollicitation pour la ressource et les installations de pompage, chaque geste compte pour les économiser.

Each of us can help to save water with simple everyday actions.

5 gestes simples!
5 ways to save water!

- Je coupe l'eau quand je brosse les dents, quand je me lave les mains ou quand je me rase.
I turn off the water while I'm washing my hands, brushing my teeth or shaving.
- Je prends des douches plutôt que des bains.
I take short showers instead of bath.
- J'utilise la machine à laver uniquement lorsqu'elle est pleine.
I use washing machine for full loads only.
- Je change ma serviette de toilette uniquement quand cela est nécessaire.
I change my towel only if it is necessary.
- Je signale à mon hôte les fuites que je pourrais constater.
I report as quickly as possible, water leaks to my host.

Contribuons tous ensemble à préserver nos ressources en eau
Everyone has a role to play to save water



Une campagne de communication sur les économies d'eau a été réalisée au mois de juin 2021 en partenariat avec la commune de Bédoin.

Une plaquette a été transmise à l'ensemble des administrés avec le bulletin municipal et des flyers bilingues français / anglais ont été déposés dans les hébergements touristiques (campings / hôtels / résidences de vacances).



RHÔNEVENTOUX Bédoin
Syndicat Rhône Ventoux
Eau potable / Assainissement / Aménagement / Spa Collectif
www.rhone-ventoux.fr

L'eau : une ressource à préserver

L'été est là et les épisodes de canicule et de sécheresse sont de plus en plus fréquents année après année.

Parallèlement, les prélèvements en eau augmentent avec la chaleur et l'accroissement du tourisme. Cela impacte forcément les ressources en eau et les installations de pompage qui sont davantage sollicitées.

La bonne nouvelle c'est que nous pouvons tous, par nos actions, contribuer à préserver la ressource en effectuant des gestes simples du quotidien qui permettent de réaliser des économies non négligeables, sans diminuer notre confort de vie.

Et en plus, ces bons réflexes peuvent entraîner une réduction de la facture d'eau !

Quelques gestes simples!

Pour la toilette

- Je prends des douches plutôt que des bains (un bain consomme 5 fois plus d'eau qu'une douche rapide) et j'équipe mon installation d'une douchette à faible débit.
- Je coupe l'eau quand je me brosse les dents, quand je me lave les mains ou quand je me rase, cela me permet de réduire ma consommation d'eau de moitié.
- J'installe une chasse d'eau à double commande qui permet de diminuer la chasse remplissage de la cuvette (lire à chasse d'eau classique consomme entre 6 et 12 litres d'eau, une double commande 3 à 6 litres).

Coordonnées utiles

Syndicat Rhône Ventoux

Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30



Adresse

595 chemin de
l'hippodrome
CS 10022
84201 CARPENTRAS CEDEX



Téléphone

04.90.60.81.81



Internet

www.rhone-ventoux.fr
contact@rhone-ventoux.fr

Année 2021



Rapport annuel sur le prix et la qualité du service

Service
Assainissement Collectif

Sommaire

Préambule	3	4. Préserver et investir pour un service durable	24
1. Gérer un service public d'assainissement collectif	4	Le curage des réseaux	25
Des enjeux majeurs	5	La traque des eaux claires parasites	26
Les chiffres clés	6	Les investissements	27
Quelques faits marquants	7	Les principales actions de 2021	28
Le périmètre	8	Les principaux projets de 2022	29
Caractéristiques du service	9	5. Assurer un service de qualité au coût le plus juste	31
Les missions	10	Les volumes facturés	32
Les déversements d'industriels	11	Le prix de l'eau	33
2. Maintenir un patrimoine performant	12	La facture type 120 m3	34
Les réseaux de collecte	13	L'évolution du prix de l'assainissement collectif	35
Les stations d'épuration	14	Les indicateurs financiers	36
Les types de stations	15	6. Partager et communiquer	37
Synoptique	16	La méthanisation des boues et des déchets	38
Cas particuliers	17	Une journée dédiée à l'assainissement	39
La conformité des ouvrages	18	Les actions de communication	40
3. La gestion durable des boues	21	Coordonnées utiles	41
La gestion des boues	22		

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20220623-2022-118-DE
Date de dépôt en préfecture : 06/07/2022

Annexe 1 & 2 : Contrats de Mormoiron et Carpentras / **Annexe 3** : Tableaux détaillés / **Annexe 4** : Les indicateurs de performance / **Annexe 5** : Notice d'information de l'Agence de l'Eau relative aux redevances et aides

Préambule

Le Syndicat Rhône Ventoux est un établissement public qui a en charge la collecte, le traitement des eaux usées domestiques provenant des habitations et de certains industriels ainsi que la gestion des déchets de l'épuration, les boues.

Conformément aux textes réglementaires en vigueur, il doit établir et présenter chaque année un rapport annuel sur le prix et la qualité du service, dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit avant le 30 septembre.

Avant d'être soumis au Comité Syndical, il est examiné par la Commission Consultative des usagers. Il doit ensuite être présenté devant l'assemblée délibérante de chaque collectivité membre du Syndicat et être mis à disposition du public.





1. Gérer un service public d'assainissement collectif

Des enjeux majeurs

Le principal champ d'action d'un service d'assainissement collectif est de collecter et dépolluer les eaux usées. L'efficacité du service impacte :

La salubrité publique

L'assainissement collectif permet de supprimer les causes d'insalubrité (les eaux usées étant vectrices de maladies et de nuisances) qui peuvent engendrer des problèmes de santé publique.

La protection de l'environnement

Le service assainissement collectif est soumis à des règles précises en matière de performances environnementales et les obligations réglementaires se sont largement accrues dans ce domaine.

Cela a conduit par exemple à améliorer de manière très significative les performances des stations d'épuration, la recherche des substances dangereuses dans l'eau, le traitement des sous-produits de l'épuration et la réutilisation des eaux usées traitées.

Les chiffres clés

106 808
habitants desservis

31

communes adhèrent
au service assainissement
collectif du Syndicat Rhône
Ventoux.

L'assainissement contribue aux objectifs de
qualité des milieux aquatiques, de
préservation des ressources et des usages
sensibles.

611.2 km de
réseau

43 012 usagers

255

Autorisations de déversement industriels

4 049 997 m³
facturés

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20220623-2022-118-DE
Date de réception préfecture : 01/07/2022



Quelques faits marquants

1^{er} septembre 2021



Depuis le 1^{er} septembre 2021, le Syndicat Rhône Ventoux assure la compétence assainissement collectif pour la commune de Carpentras (cette compétence était gérée depuis le 1^{er} janvier 2020 par la COVE).

Le **transfert de cette compétence** permet de renforcer la mutualisation et de continuer à se doter des moyens humains, techniques et financiers nécessaires, pour répondre efficacement et durablement aux enjeux auxquels les services d'assainissement doivent faire face.

13 septembre 2021



C'est une opération rare qui s'est déroulée en septembre dernier sur **la station d'épuration de Villes sur Auzon**.

Pour la première fois depuis sa mise en service, il y a près de 20 ans, les roseaux qui participent à l'épuration de l'eau ont été coupés et les boues récupérées, puis envoyés en compostage pour redevenir source de vie. C'est tout un cycle qui se boucle.... Et un nouveau qui commence. Redevenus compost, ils participeront de nouveau à faciliter le développement de la vie, mais sous forme d'engrais cette fois.

26 novembre 2021



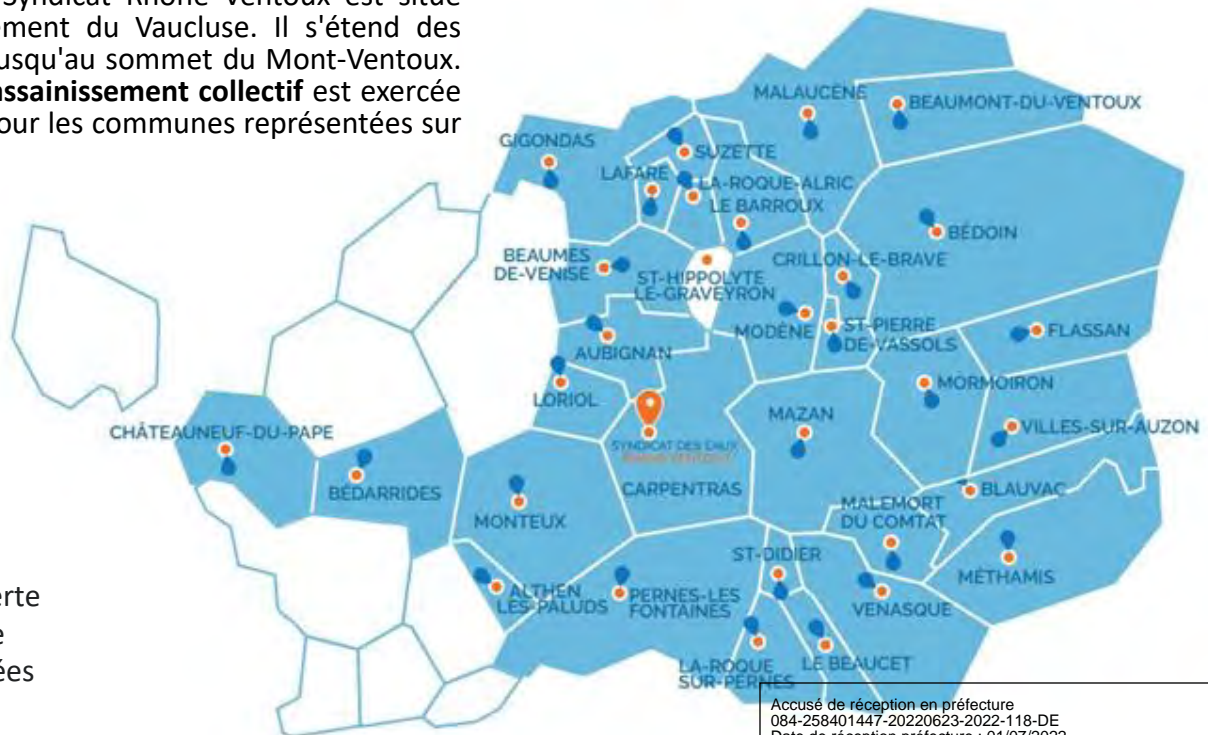
Le 26 novembre, Jérôme BOULETIN, Président du Syndicat Rhône Ventoux et Laurence Perez, Directrice régionale Provence Alpes Côte d'Azur de SUEZ, ont officiellement **signé le contrat** qui les lie pour les dix prochaines années, dans le cadre de la **délégation de service public de l'assainissement collectif** sur le territoire Rhône Ventoux.

Ce contrat ambitieux est effectif depuis le 1^{er} janvier 2022.

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20220623-2022-118-DE
Date de réception préfecture : 01/07/2022

Le périmètre

Le territoire du Syndicat Rhône Ventoux est situé dans le Département du Vaucluse. Il s'étend des rives du Rhône jusqu'au sommet du Mont-Ventoux. La compétence **assainissement collectif** est exercée par le Syndicat pour les communes représentées sur la carte.



86 %

C'est le taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées sur le territoire.

Caractéristiques du service

Le service d'assainissement collectif est un **service public à caractère industriel et commercial**. Il est principalement financé par les redevances payées par les usagers (part assainissement collectif apparaissant sur les factures d'eau potable).

Les élus du Syndicat Rhône Ventoux ont choisi de **déléguer l'exploitation** du service d'assainissement collectif à une société délégataire, SUEZ Eau France, à travers un contrat d'affermage conclu en mai 2013, qui a pris fin le 31 décembre 2021.

L'exploitation du service de Mormoiron s'effectue au travers d'un contrat de délégation de service public spécifique conclu avec la société SUEZ, à compter du 1^{er} mars 2016. Il prend fin au 31 décembre 2021.

Toutes les informations relatives à ce contrat sont consultables en annexe n°1 de ce document.

L'exploitation du service de Carpentras s'effectue au travers d'un contrat de délégation de service public spécifique conclu avec la société SUEZ, à compter du 13 décembre 2007. Il prend fin au 31 décembre 2021. Toutes les informations relatives à ce contrat sont consultables en annexe n°2 de ce document.



Les missions



Qui fait
quoi?



Fixe les objectifs du service public, planifie et réalise les investissements (travaux sur les canalisations, les ouvrages).



Choisit le mode de gestion, la politique tarifaire, évalue la performance du service.



Effectue un suivi et un contrôle des actions des différents intervenants (exploitant, maitres d'oeuvre, entreprises...).

Assure la relation avec les usagers (facturation, réalisation des branchements...).

Assure l'entretien et la surveillance des réseaux et des ouvrages ainsi que l'élimination des sous-produits de l'épuration.

Garantit la continuité du service public et le respect des normes de qualité.

Accusé de réception en préfecture
004238401447-20220623-2022-116-DE
Date de réception préfecture : 01/07/2022

Les déversements des usagers non domestiques



L'activité de certains usagers génère des effluents présentant des caractéristiques particulières qui ne permettent pas de les accepter directement dans le réseau public (par exemple: activités agroalimentaires, viticoles). Il convient donc d'encadrer ces déversements pour protéger le système d'assainissement (réseau et STEP) et son fonctionnement.

255

Arrêtés pris

Les **autorisations de déversement** (acte unilatéral signé par le Président) sont régies par le code de la santé publique (art. L 1331-10).

Elles fixent, suivant la nature du réseau à emprunter ou des traitements mis en oeuvre, les caractéristiques que doivent présenter ces eaux usées pour être reçues et peuvent être subordonnées à la participation de l'auteur du déversement aux dépenses d'entretien, d'exploitation entraînées par la réception de ces eaux.

86

Conventions signées

La **convention spéciale de déversement** est un contrat de droit privé signé entre le Syndicat et les entreprises.

Elle résulte d'une négociation et prévoit les modalités juridiques, techniques et financières du déversement sans déroger à des dispositions législatives et réglementaires d'ordre public. Elles fixent également les modalités de communication entre les acteurs en fonctionnement normal et dégradé ainsi que les droits et les devoirs des parties signataires.



2. Maintenir un patrimoine performant

Les réseaux de collecte

Les eaux usées domestiques sont d'abord collectées dans les réseaux d'assainissement.

611.2

km de réseau

143

Postes de relevage
sur le territoire du Syndicat.
Ils permettent de "relever" les eaux
usées lorsque l'évacuation gravitaire
n'est pas possible.

30

C'est l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des
réseaux de collecte des eaux usées.

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 100, le niveau de
connaissance du réseau et des branchements et l'existence d'une
politique de renouvellement pluriannuelle
du service d'assainissement collectif



Les stations d'épuration

Les eaux usées domestiques sont ensuite acheminées vers une station d'épuration. Elle a pour objet de les dépolluer avant leur rejet dans le milieu naturel.

32

Stations d'épuration

184 720

Équivalent habitants,
C'est la capacité totale des STEP
sur le territoire du Syndicat.

5 696 206 m³

C'est le volume traité dans les
stations bénéficiant
d'instruments de comptage.



Les types de stations

Il existe différents types de **stations d'épuration** qui dépendent du procédé d'**épuration** principal utilisé et des dispositifs mis en œuvre :

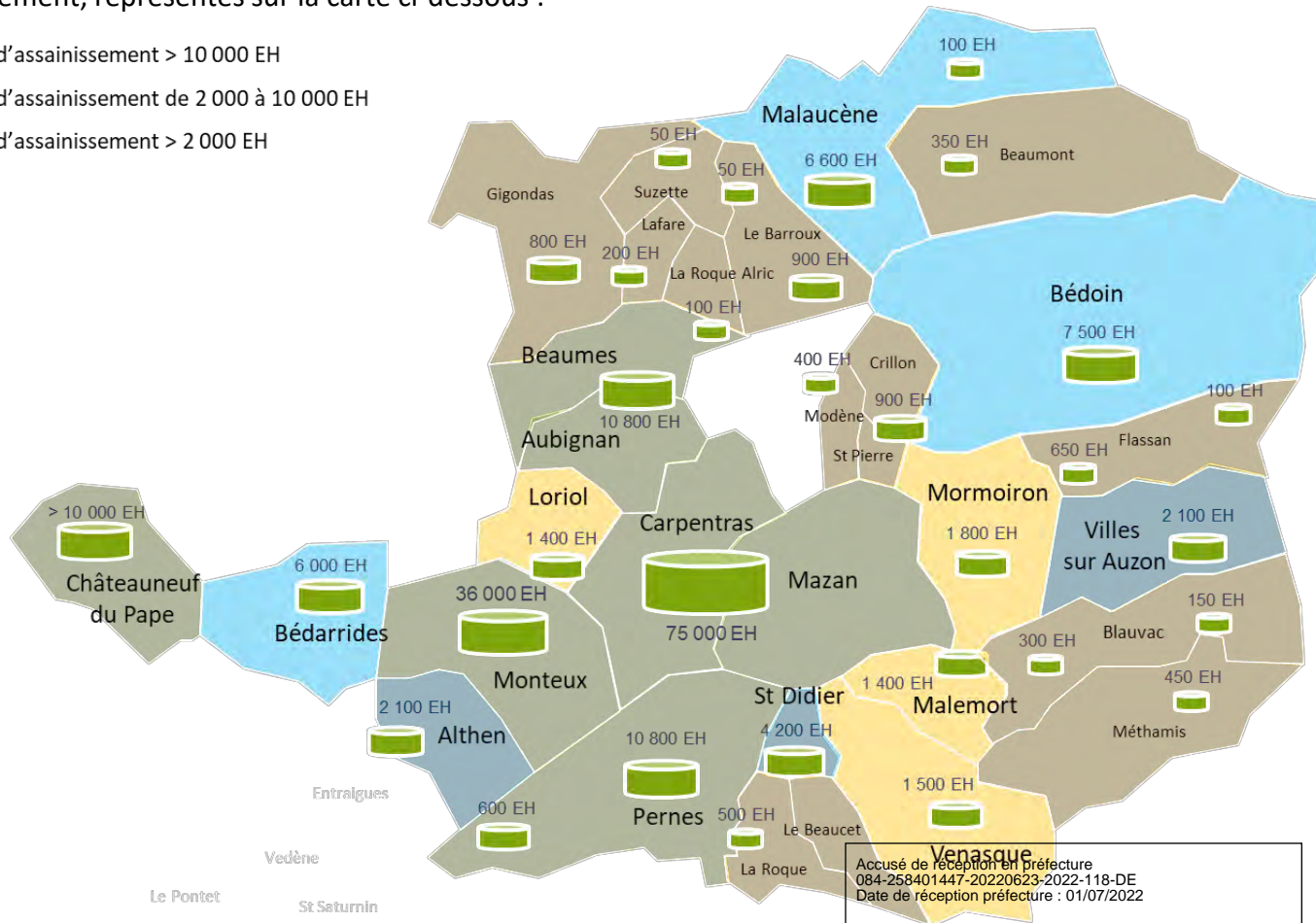
Type de station	Explications	Nombre sur le territoire
Boues activées	Le procédé dit « à boues activées » utilise l'épuration biologique dans le traitement des eaux usées. Cela est permis par le développement de bactéries en suspension dans l'effluent à traiter, on parle de « culture libre ». Ces bactéries sont aérobies, elles consomment de l'oxygène dissous apporté par un système d'aération de l'effluent. Des phases anaérobies (diminution de la concentration en oxygène) peuvent avoir lieu pour le traitement plus poussé de l'azote et du phosphore par d'autres bactéries.	16
Lit bactérien	Ce procédé d'épuration biologique utilise des bactéries aérobies fixées sur un support poreux, on parle de « culture fixée ». La biomasse se développe sur ces supports, l'effluent est dispersé et percole sur les supports de culture. L'aération se fait par ventilation naturelle (effet cheminée).	5
Biodisque	Le procédé consiste à développer une biomasse épuratrice fixée dans des conditions aérobies sur des disques supports maintenus en rotation. Les disques sont immergés sur la moitié de leur surface, la rotation de celui-ci permet d'alterner les phases d'aération quand la surface est à l'air libre et de traitement quand la surface est immergée.	2
Décanteur / Digesteur	Procédé rudimentaire de traitement des eaux usées en anaérobie (absence d'oxygène), les micro-organismes assimilent la pollution en générant de la biomasse et dégagent des gaz (CO ₂ , méthane). Ce procédé est souvent utilisé comme prétraitement en amont d'un biodisque ou d'un lit bactérien. Ce procédé est de plus en plus utilisé pour le traitement des boues d'épuration (ou de biodéchets). Dans ce cas les gaz issus de cette fermentation sont récupérés pour être valorisés en biogaz.	4
Rhizophiltres	Le « rhizophiltre » est un procédé épuratoire utilisant des roseaux plantés dans un massif filtrant. Les roseaux développent leur système racinaire dans le massif, ce qui permet d'une part de maintenir en suspension les particules en surface du lit filtrant.	5

Synoptique



Le territoire du Syndicat Rhône Ventoux est composé de plusieurs systèmes d'assainissement, représentés sur la carte ci-dessous :

- Système d'assainissement > 10 000 EH
- Système d'assainissement de 2 000 à 10 000 EH
- Système d'assainissement > 2 000 EH



Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20220623-2022-118-DE
Date de réception préfecture : 01/07/2022

Cas particuliers

Les systèmes de collecte sont indépendants entre eux à l'exception des cas particuliers indiqués ci-après :

Communes	Explications
Beaumes de Venise et Aubignan	Les effluents collectés sur ces communes sont traités dans une station d'épuration intercommunale dite Aubignan Beaumes, construite en 1996 et située sur la commune d'Aubignan
Crillon le Brave et St Pierre de Vassols	Chaque réseau de collecte déverse ses effluents sur une station de traitement intercommunale située à St Pierre de Vassols, mise en service en 1988.
Le Beaucet	Les effluents collectés sont transportés par une canalisation de transfert vers la station d'épuration de Saint Didier.
Mazan	Les effluents de la commune sont transportés sur la STEP de Carpentras.
Pernes les Fontaines	Une partie de la commune de Pernes les Fontaines, à savoir le quartier de Saint Philippe est raccordée sur la station d'épuration de Saint Didier.

La conformité des ouvrages

La réglementation impose la mise en place d'un suivi des performances de dépollution des installations (autosurveillance) ainsi que du milieu récepteur dans de nombreux cas. La fréquence et la nature de ces contrôles varient en fonction de la capacité de traitement des stations.

L'autosurveillance permet de mesurer en continu la variation en charge polluante entre l'effluent brut en entrée de station et l'eau traitée rejetée dans le milieu naturel sur la base de plusieurs paramètres de référence de dépollution.

336

Bilans réalisés

95.6%

Conformité des équipements
d'épuration

9

Non conformités

98%

Conformité des performances
des équipements d'épuration



10 stations sont sous auto-surveillance. Une mission annuelle de contrôle de l'auto-surveillance est réalisée par un bureau d'études extérieur afin de vérifier les mesures données par le délégataire, conformément à la réglementation.

06 44 25 91 147
Date de réception préfecture : 06/07/2022

La conformité des ouvrages

9 non-conformités ont été relevées en 2021. Les ouvrages concernés et les raisons de ces non-conformités sont exposés dans le tableau ci-dessous :

Stations	Explications de la non-conformité
Le Barroux Ambrosis	La station apparait comme non-conforme suite au dépassement des normes de rejet sur les paramètres DBO5 et DCO au cours de l'unique bilan d'autosurveillance en date du 12 janvier 2021.
Blauvac Saint Estève	La station apparait comme non-conforme suite au dépassement des normes de rejet sur le paramètre DCO (77 mg/l pour une norme de rejet à 72 mg/L), au cours du bilan du 6 octobre 2021. Malgré la demande de contre analyse au laboratoire pour des résultats incohérents, celui-ci a confirmé le résultat trouvé. Le laboratoire étant certifié Cofrac, le résultat est acté mais aucune explication pour ce dépassement. Un bilan d'autosurveillance complémentaire a été réalisé en décembre 2021 et a permis de montrer que le rejet de la station est parfaitement conforme.
La Roque Alric	Malgré des rendements conformes aux exigences épuratoires (62% sur la DCO, 94 % sur les MES et 75 % sur la DBO) la concentration en DBO5 (112mg/l est en dépassement rédhibitoire (concentration rédhibitoire 70mg/l), lors du bilan d'autosurveillance du 8 juin 2021. Le prélèvement est réalisé en aval du digesteur (avant infiltration), il est donc impossible de connaître la qualité réelle du rejet au milieu naturel.
Méthamis	Lors de l'unique bilan d'autosurveillance du 5 août 2021, nous avons enregistré un dépassement sur les paramètres MES et DCO, le colmatage partiel du tamis (malgré son nettoyage) a engendré la dégradation du rejet.
Modène	Un seul bilan d'autosurveillance réalisé le 10 juin 2021, la station est déclarée non conforme suite au dépassement de l'autorisation de rejet sur les paramètres DCO, DBO5 et NTU.

La conformité des ouvrages

Stations	Explications de la non-conformité
Flassan les Gaps	Lors de l'unique bilan d'autosurveillance du 7 janvier 2021, un dépassement sur le paramètre DBO5 (66,4 mg/l pour une norme de rejet à 25 mg/l) a été enregistré en sortie du décanteur-digesteur, en amont des drains. Il n'est pas possible de connaître la qualité du rejet au milieu naturel car l'effluent s'infiltré ensuite entièrement.
La Barroux Village	La station apparait comme non-conforme à cause de 2 dépassements sur le paramètre DCO enregistrés lors des bilans d'autosurveillance des 21 mai et 23 novembre 2021. Pour le 1er bilan, un dysfonctionnement de la recirculation est à l'origine de la dégradation de la qualité de rejet. Quant au 2e bilan, les charges entrantes enregistrées ce jour-là sont nettement supérieures au dimensionnement nominal de la station. Malgré une enquête réalisée sur le réseau de la commune, l'origine de cette charge anormale n'a pas été déterminée.
Pernes Les Fontaines Les Valayans	La station apparait comme non-conforme, suite à un dépassement sur le paramètre DCO (212 mg/l, pour une norme de rejet à 125 mg/l) mesuré lors du bilan du 8 juin 2021. De fortes arrivées de graisses ont été observées les jours précédents. De plus à trois reprises, le sprinkler a dû être débouché et un colmatage de la surface du lit bactérien a également été observé. Cette situation exceptionnelle explique le dépassement de la norme de rejet.
Venasque	La non-conformité enregistrée est liée à un dépassement sur le paramètre phosphore au cours du bilan du 6 avril 2021. Le nouvel arrêté préfectoral, supprimant le seuil limite de 2 mg/l sur le paramètre phosphore total a été signé le 28 juin 2021, de ce fait le 2nd bilan d'autosurveillance de l'année (le 21 septembre 2021) est quant à lui conforme.

Sur les stations d'épuration dont la capacité est inférieure à 500 EH soit 30 kg / jour DBO5, un bilan d'autosurveillance n'est réalisé qu'une année sur deux. L'année au cours de laquelle le bilan n'a pas été réalisé est une année pour laquelle la conformité de la station n'a pas été mesurée.



3. La gestion durable des boues

La gestion des boues

Après le traitement des eaux usées, les stations d'épuration se retrouvent avec des sous-produits ou résidus solides : les boues d'épuration. Au fur et à mesure des traitements réalisés sur les eaux usées au sein de la station d'épuration, quatre sous-produits vont être générés :

1.	Les refus de dégrillage, piégés en entrée de station	Issus du traitement mécanique de dégrillage, les refus de grilles sont les déchets les plus grossiers qui sont récupérés en station d'épuration. Ils sont d'origine hétérogène (bouts de bois, conserves, matières plastiques...) et sont généralement éliminés vers une incinération d'ordures ménagères.
2.	Les sables piégés par les ouvrages spécifiques sous les effluents en entrée de station	Les sables sont issus du traitement physique de dessablage (séparation liquide/solide par décantation).
3.	Les graisses	Les déchets graisseux sont hétérogènes (graisse, huile alimentaires...) et récupérés dans la station d'épuration par des procédés spécifiques.
4.	Les boues produites à l'issue du traitement biologique et/ou physico-chimique des effluents	Elles représentent le sous-produit principal des stations d'épuration. Elles sont principalement constituées de particules solides non retenues par les prétraitements en amont de la station d'épuration soit des matières organiques non dégradées, des matières minérales et des micro-organismes.

La gestion des boues

Les boues doivent être déshydratées afin d'en réduire le volume en enlevant l'eau. Puis elles sont soit valorisées en compost, soit utilisées dans une autre station d'épuration ou incinérées si la valorisation n'est pas possible. En 2021, la commune de CARPENTRAS a été intégré, ceci explique la forte hausse de la quantité de boues issue des ouvrages d'épuration.

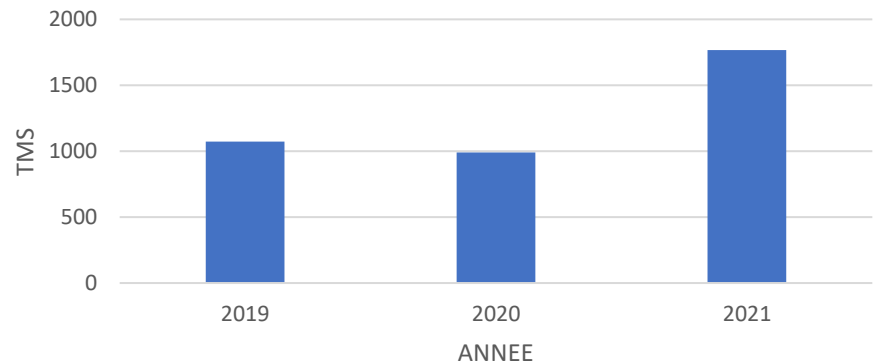
1 766.5

C'est la quantité de boues issues des ouvrages d'épuration en tonne de matière sèche.

100 %

C'est le taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation.

QUANTITE DE BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'EPURATION (en TMS)



Une partie des boues de certaines stations a dû être traitée par incinération car leur qualité ne permettait pas le traitement en centre de compostage

Accusé de réception en préfecture
05-258401147-20220623-2022-18815
Date de réception préfecture : 01/07/2022



4.

Préserver et investir pour un service durable

Le curage des réseaux

Le bon fonctionnement des réseaux d'assainissement nécessite une maintenance constante et des curages tant préventifs que curatifs. Ils consistent à nettoyer le réseau par jet d'eau sous haute pression ou par le passage d'une fusée hydrodynamique. Cela permet de décoller les déchets des parois. Selon le degré d'envasement, les éléments décollés (un mélange de boue, vase et déchets en tout genre) sont dilués dans les effluents ou aspirés par un camion hydrocureur. C'est SUEZ qui est en charge d'effectuer ces opérations.

89 828

C'est le nombre en mètre linéaire d'hydrocurage préventif effectué sur le territoire en 2021. Ce nombre comprend la commune de Carpentras. L'objectif contractuel est de 41 500 ml/an sur le territoire hors Carpentras et de 15 000 ml/an sur Carpentras.

183

Désobstructions du réseau ont été effectuées (interventions curatives) et **237** interventions sur branchements.

28 points

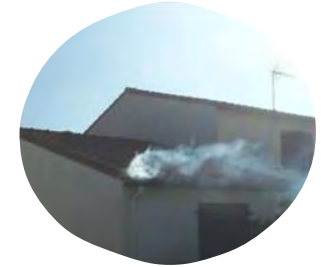
Du réseau de collecte ont nécessité plus de 2 interventions de désobstructions.

4.9

C'est le nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau.



La traque des eaux claires parasites



Les eaux claires parasites sont des eaux issues des pluies, des canaux d'irrigation ou des nappes phréatiques qui se retrouvent dans les réseaux d'eaux usées alors qu'ils ne sont pas conçus pour les recevoir.

170

C'est le nombre de non-conformités identifiées (2020/2021)

110

C'est le nombre de mises en conformité réalisées (2021)

Limitier les intrusions d'eaux claires parasites permet de restreindre les rejets directs et donc les pollutions du milieu naturel, de moins solliciter les pompages (donc la consommation électrique) et d'optimiser le traitement et l'épuration des eaux usées. C'est absolument nécessaire pour préserver la qualité de l'eau et respecter l'environnement.

Comment lutter contre les eaux claires parasites?

- **Renouveler les réseaux les plus vétustes** pour éviter que ces eaux claires s'infiltrent dans les canalisations à cause notamment des fissures ou des casses.
- **Mener des investigations sur le terrain** grâce notamment à des passages caméra et des tests à la fumée non toxiques. Ils permettent de mettre en évidence les endroits où s'introduisent les eaux claires parasites pour pouvoir ensuite mieux les éradiquer.
- **Vérifier la conformité des branchements des particuliers** en s'assurant de leur étanchéité et de la bonne séparation des eaux usées et des eaux pluviales en partie privative. S'assurer par exemple que l'eau s'écoulant des gouttières ou que les vidanges des piscines ne sont pas raccordées au branchement d'eaux usées.

Les investissements

9,55

C'est le linéaire en km de canalisations d'assainissement collectif renouvelées en 2021



6 613 463 €

C'est le montant investi en études et en travaux pour le service assainissement collectif

1 107 155.70 €

C'est le montant des subventions reçues par l'Agence de l'eau et le Département de Vaucluse pour financer ces études et travaux

2

Stations d'épuration en cours de construction en 2021 sur les communes de Malemort du Comtat et Mormoiron

0.76 %

C'est le taux de renouvellement en 2021. Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'assainissement collectif par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements. NB: la révolution du linéaire en 2021 (intégration de Carpentras) a impacté à la baisse ce taux.

Les principales réalisations de 2021



Montants
operation
(payés en 2021)

Deux nouvelles stations d'épuration



Les marchés relatifs aux constructions des nouvelles stations d'épuration de Malemort du Comtat (1 900 équivalent habitants) et de Mormoiron (2 500 équivalent habitants) ont été lancés en 2021. Ces deux ouvrages neufs seront mis en service respectivement en avril et octobre 2022.

3.5
Millions d'€

BEDARRIDES- Quartier de la Roquette, Chemin des Sences



Extension de 5415 ml de réseau d'eaux usées et reprise de 168 branchements.

2 514 180,00 €

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20220623-2022-118-DE
Date de réception préfecture : 01/07/2022

Les principaux projets de 2022



Une nouvelle station d'épuration au Mont-Serein

Le Mont-Ventoux bénéficie d'une faune et d'une flore exceptionnelle qu'il faut absolument protéger. Le Syndicat Rhône Ventoux va moderniser le système d'assainissement de la station du Mont-Serein pour répondre à ces exigences de protection du milieu naturel.

Montants
opération

851 400 €

D'importants travaux de mise en conformité du système d'assainissement des eaux usées

Le Syndicat Rhône Ventoux va réaliser la mise en conformité des systèmes d'assainissement des eaux usées sur les communes de Crillon, St Pierre de Vassols et Modène en les interconnectant au système d'assainissement collectif de Carpentras. Au total, 7 035 mètres de réseau avec deux postes de refoulement seront créés.

3 €
Millions d'€

Les principaux projets de 2022



Un nouveau bassin d'orage pour la Station d'Épuration de Monteux

La création d'un nouveau bassin d'orage de 1 500 m³ à la station d'épuration de Monteux permettra de stocker les eaux lors des intempéries et donc de limiter les déversements après prétraitement vers le milieu naturel. Il aidera également à une meilleure maîtrise des débits de pointes pour éviter le vieillissement prématuré des membranes.

Montants
opération

1.8
Millions d'€

Construction d'une nouvelle STEP à La Roque sur Pernes

La station de La Roque sur Pernes date de 1974. Il s'avère nécessaire, afin de répondre aux évolutions démographiques futures ainsi qu'aux contraintes environnementales en perpétuelle évolution, de la renouveler. La capacité de cette nouvelle station sera de 500 équivalent habitants.

520 000 €



5. Assurer un service de qualité au coût le plus juste

Les volumes facturés

Les volumes facturés en assainissement collectif sont identiques aux volumes d'eau consommés. Ils ne concernent que les usagers raccordés ou raccordables au réseau d'assainissement. Du fait de l'intégration de Carpentras en 2021, les volumes facturés ont fortement augmenté.

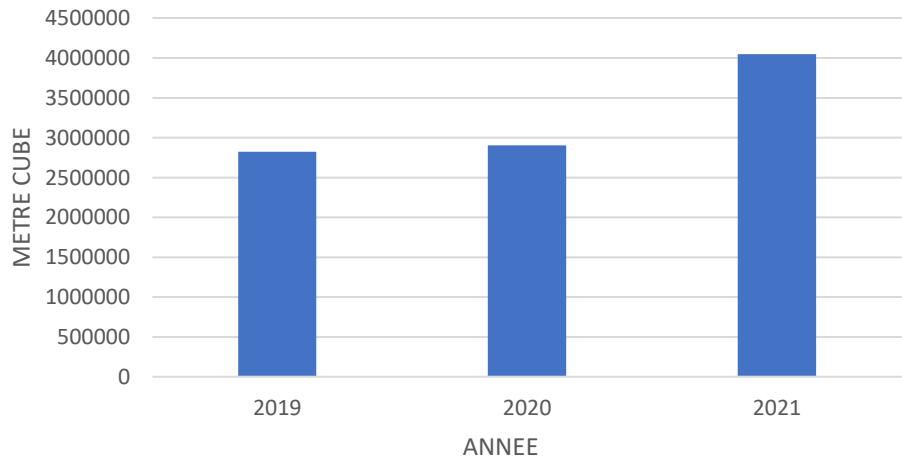
43 012

usagers

4 049 997 m³

facturés

VOLUMES FACTURES (en m3)



Le prix de l'eau



L'exploitation du service ayant été déléguée, la tarification de la vente d'assainissement collectif se décompose en 3 parts : celle du Syndicat Rhône Ventoux, celle de l'exploitant (SUEZ) et celle perçue pour le compte des organismes publics.

LA PART DU SYNDICAT

Elle permet de financer les investissements nécessaires au renouvellement et à la rehabilitation des canalisations ou encore la création ou réfection de postes de relevage et de stations d'épuration.

Elle se décompose en part fixe (abonnement) et en part proportionnelle en fonction du volume consommé.

LA PART DU DELEGATAIRE

Les conditions financières sont définies dans le cadre du contrat de délégation de service public. Les tarifs applicables sont révisés 2 fois par an, au 1^{er} janvier et au 1^{er} juillet suivant une formule d'actualisation contractuelle.

Elle se décompose également en part fixe et en part proportionnelle.

LES ORGANISMES PUBLICS

Outre la TVA collectée et reversée à l'Etat, une part est également perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau.

Fixée annuellement, cette contribution à l'Agence de l'Eau sert à financer ou subventionner divers travaux de mise en conformité et

d'amélioration et aidant les collectivités.

La facture type 120 m³

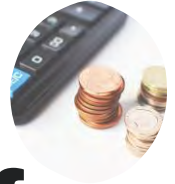


TERRITOIRE SYNDICAL AU 01/01/2021 – Délibération n°35 du 29 juin 2017 (part syndicale et part délégataire)
(hors Carpentras et Mormoiron)

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	Quantité ou m ³	Prix unitaire 2021	Prix unitaire 2022	Montant 2021	Montant 2022
Part du délégataire					
Abonnement annuel	2	19.40	20.00	38.80	40.00
Consommation	120	1.1867	1.1208	142.40	134.50
Part collectivité					
Abonnement annuel	2	14.80	14.80	29.60	29.60
Consommation de 0 à 1 000 m ³	120	1.615	1.615	193.80	193.80
Organismes publics					
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	120	0.1500	0.16	18.00	19.20
Sous-total hors TVA en €				422.60	417.10
TVA à 10 %				42.26	41.71
TOTAL 120m³ en € TTC				464.86	458.81
Soit le m3 en € TTC				3.87	3.82

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20220623-2022-118-DE
Date de réception en préfecture : 01/07/2022

L'évolution du prix de l'assainissement collectif



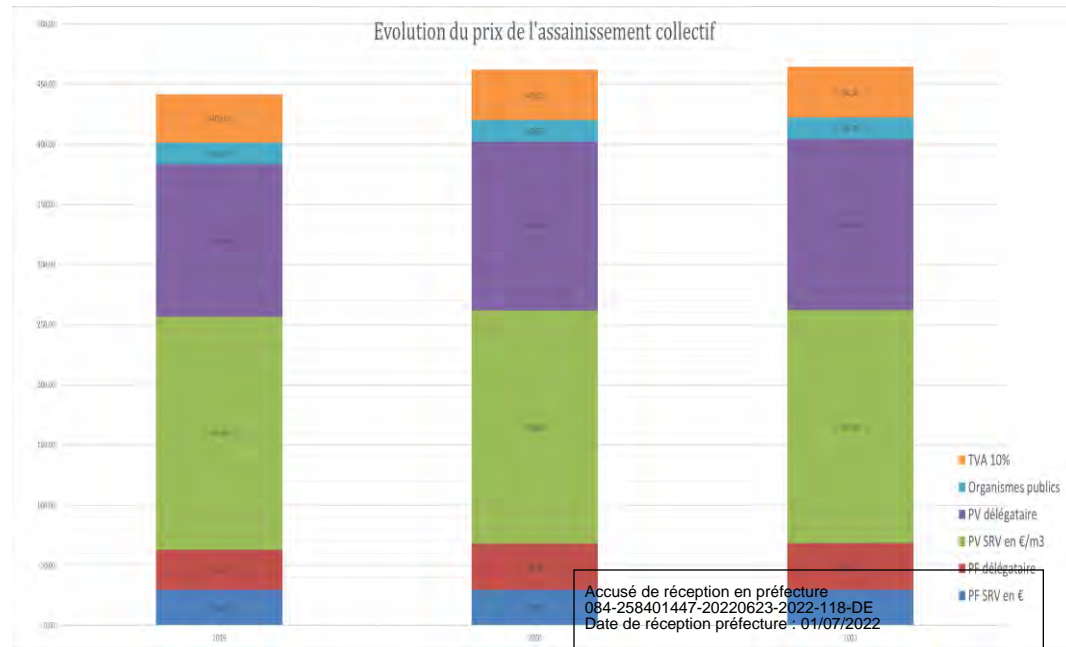
Le prix de l'assainissement est relativement stable depuis 2019.

3 %

C'est le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente

141 365.84€

C'est le montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité



Les indicateurs financiers

5 863 235.88 €

C'est le montant des recettes provenant des redevances assainissement collectif.

2 356 134.57 €

C'est le montant des amortissements réalisés



10.06 ans

C'est la **durée d'extinction de la dette**. Il donne la durée théorique pour rembourser la dette si le Syndicat affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service. L'évolution de cette durée est essentiellement liée à l'intégration des charges de la commune de Carpentras.

Etat de la dette

Encours de la dette au 31/12/2021		47 068 884.95€
Annuités payées en 2021		3 765 439.97€
Dont :	Intérêts :	1 215 304.67€
Capital :		2 550 135,30€

Accusé de réception en préfecture
18401447-20220623-2022-5550
Date de réception préfecture : 01/07/2022



6. Partager et communiquer

La méthanisation des boues et des déchets

Le 19 mai 2021, une **réunion d'information et de sensibilisation** a été organisée à destination des élus pour leur présenter le projet d'unité de méthanisation des boues et des déchets porté par la Cove, les Sorgues du Comtat, le Sitteu et le Syndicat Rhône Ventoux, suite au lancement d'une étude de faisabilité.

Il est en effet possible de méthaniser les matières gérées par les collectivités et notamment **les boues de station d'épuration**, la partie fine des déchets verts (feuilles, tontes, etc.), les déchets alimentaires des ménages ayant fait l'objet d'un tri à la source et d'une collecte séparée.

Ce projet est donc une réponse collective aux enjeux communs de réduction des boues et des déchets qui permet également de produire une énergie renouvelable et locale.



Qu'est-ce que la méthanisation?

C'est un processus naturel biologique de dégradation de la matière organique par des micro-organismes en l'absence d'oxygène. L'unité de méthanisation est alimentée par des matières organiques résiduelles, appelées « intrants » ou « substrats », qui seront dégradés par des bactéries. Ce processus permet de produire du biogaz, composé principalement de méthane, et du **digestat**, matière organique résiduaire de la digestion.

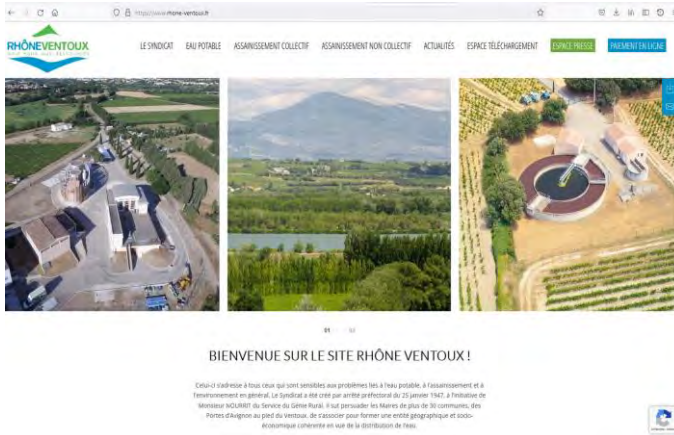
Une journée dédiée à l'assainissement

Une **journée thématique concernant le service assainissement** a été organisée le 26 novembre 2021 à destination des élus du Syndicat. Au programme : une séance plénière présentant le service et ses enjeux, 4 ateliers thématiques et la visite de la station d'épuration de Carpentras.



Les actions de communication

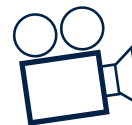
Tout au long de l'année, le Syndicat Rhône Ventoux met à jour et réalise des supports de communication pour informer les usagers des actions menées.



Site Internet actualisé en fonction de l'actualité du Syndicat : www.rhone-ventoux.fr



Distribution de la **Lettre Recto Verso** à l'ensemble des abonnés avec l'envoi des factures et remise d'exemplaires dans chaque Mairie



5 films réalisés en 2021 pour présenter les travaux relatifs à l'assainissement collectif

084-258401447-20220623-2022-118-DE
Date de réception préfecture : 01/07/2022

Coordonnées utiles

Syndicat Rhône Ventoux

Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30



Adresse

595 chemin de
l'hippodrome
CS 10022
84201 CARPENTRAS CEDEX



Téléphone

04.90.60.81.81



Internet

www.rhone-ventoux.fr
contact@rhone-ventoux.fr

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20220623-2022-118-DE
Date de réception préfecture : 01/07/2022



Année 2021

2022-CM0612-21 annexe 1



Rapport annuel sur le prix et la qualité du service

**Service Assainissement
Non Collectif**

www.rhone-ventoux.fr
Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20220623-2022-120-DE
Date de réception préfecture : 01/07/2022

Sommaire

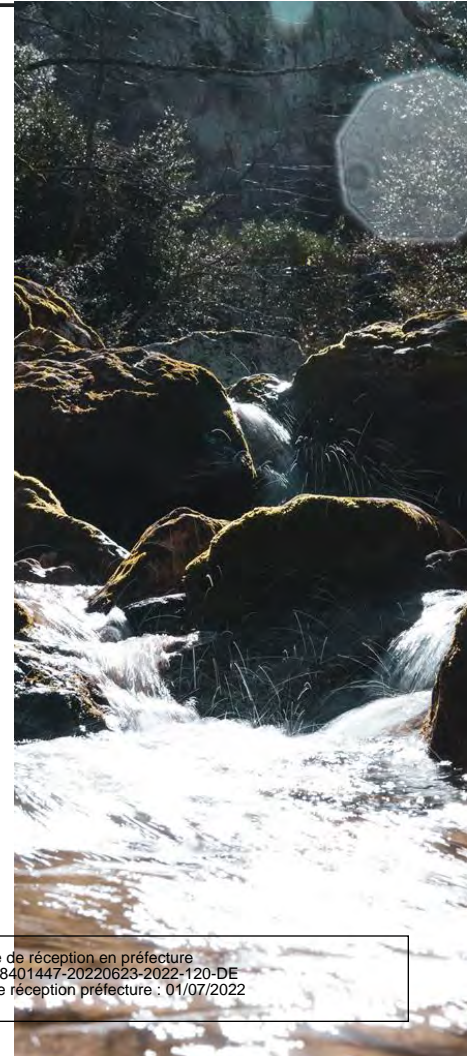
Préambule	3	L'évaluation du risque sanitaire et environnemental	16
1. Gérer un service public d'Assainissement Non Collectif	4	Les indicateurs de performance	18
Des enjeux majeurs	5	Evolution du taux de conformité	19
Les chiffres clés	6	3. Assurer un service de qualité au coût le plus juste	20
Le territoire	7	La tarification	21
Caractéristiques du service	8	Les pénalités financières	22
Les compétences du SPANC	9	Bilan de la facturation	23
Schéma de principe d'une installation	10	Evolution des impayés	24
2. Contrôler pour mieux préserver l'environnement	11	Résultat de l'exercice	25
Les types de contrôles	12	4. Partager et communiquer	26
Les demandes d'urbanisme	13	Les actions de communication	27
La répartition des contrôles	14	Coordonnées	28
L'évolution des contrôles	15	Annexe 1 : Tableaux de suivi	

Préambule

Le Syndicat Rhône Ventoux est un établissement public qui a en charge le service public d'assainissement non collectif. Conformément aux obligations réglementaires de la loi sur l'Eau du 3 Janvier 1992, il a été créé le 1^{er} octobre 2003.

Il doit établir et présenter chaque année un rapport annuel sur le prix et la qualité du service, dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit avant le 30 septembre.

Avant d'être soumis au Comité Syndical, il est examiné par la Commission Consultative des usagers. Il doit ensuite être présenté devant l'assemblée délibérante de chaque collectivité membre du Syndicat et être mis à disposition du public.





1. Gérer un service public d'assainissement non collectif

Des enjeux majeurs

Le principal champ d'action d'un service d'assainissement non collectif est de **contrôler les installations individuelles**. Elles permettent de traiter efficacement les eaux usées domestiques qui ne sont pas raccordées à un réseau d'assainissement collectif avant de les rejeter dans le milieu naturel.

L'efficacité d'un système d'assainissement non collectif impacte :

La salubrité publique	La protection de l'environnement
<p>L'assainissement non collectif permet de supprimer les causes d'insalubrité (les eaux usées étant vectrices de maladies et de nuisances) qui peuvent engendrer des problèmes de santé publique.</p>	<p>Les installations sont soumises à des règles précises en matière de conception, d'implantation et d'entretien pour éviter les risques de pollution.</p> <p>Les systèmes d'assainissement non collectif, s'ils sont réalisés dans les règles de l'art et entretenus régulièrement, contribuent à la préservation du milieu naturel.</p>



Les chiffres clés

34 communes adhèrent
au service assainissement
non collectif du Syndicat Rhône Ventoux.

Le Syndicat Rhône Ventoux a pour mission d'effectuer un rôle de conseil et d'expertise auprès des usagers pour l'ensemble des démarches à entreprendre (création et réhabilitation de leurs installations individuelles, entretiens...).

Il effectue la vérification technique de la conception de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages ainsi que la vérification régulière de leur bon fonctionnement et de leur entretien.



5 agents

**Environ 10 000
installations**

1026 contrôles

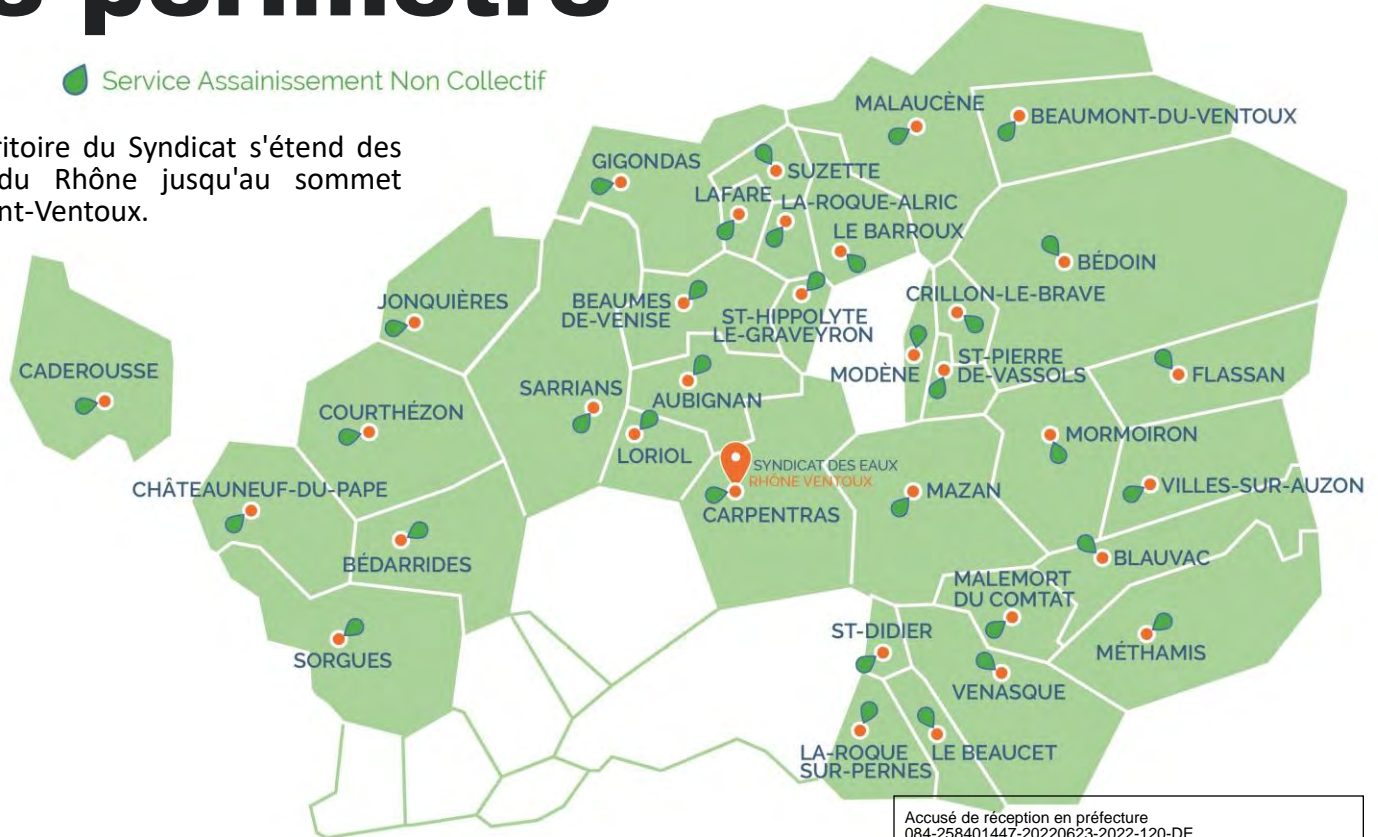
180 avis sur demande

Urbanisme
Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20220623-2022-120-DE
Date de réception préfecture : 01/07/2022

Le périmètre

 Service Assainissement Non Collectif

Le territoire du Syndicat s'étend des rives du Rhône jusqu'au sommet du Mont-Ventoux.



Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20220623-2022-120-DE
Date de réception préfecture : 01/07/2022

Caractéristiques du service

Le service d'assainissement non collectif est un **service public à caractère industriel et commercial**. Il est financé par les prestations de contrôle assurées par le service ANC qui donnent lieu au paiement par les usagers de redevances.

Dans le cadre des dispositions de l'article L. 2222-1 du Code des Collectivités territoriales et par délibération du 16 juin 2003, une régie intercommunale a été chargée de l'exploitation du service.



Pour la commune de Mormoiron, dont la compétence a été transférée au Syndicat au 1^{er} janvier 2019, le service est géré en délégation de service public, par la société SUEZ, jusqu'au 31 décembre 2021.

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20220623-2022-120-DE
Date de réception préfecture : 01/07/2022

Les compétences du SPANC

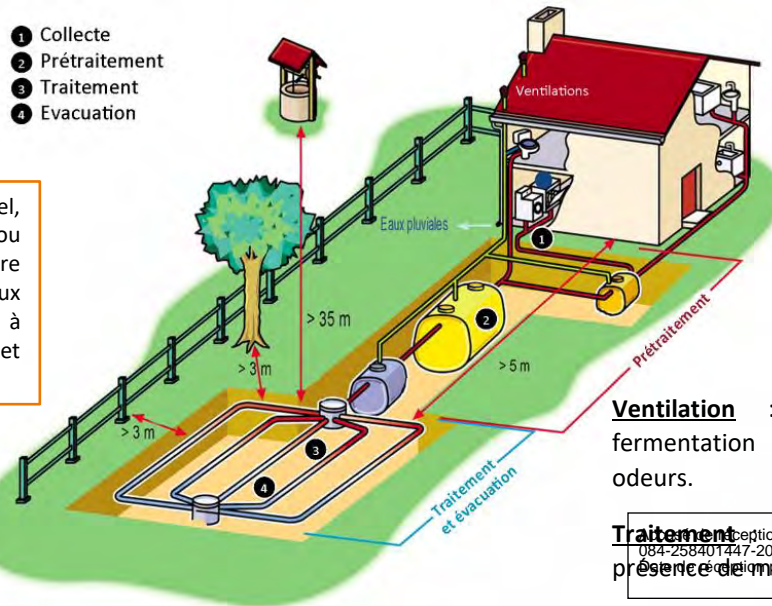
Le SPANC du syndicat Rhône Ventoux n'exerce que la **compétence obligatoire** qui consiste à conseiller et orienter les usagers, diagnostiquer les systèmes d'ANC existants, contrôler les chantiers neufs, s'assurer régulièrement du bon état de fonctionnement des installations et instruire le volet sanitaire des demandes d'urbanisme (article L.2224-8, III, al.1^{er} du CGCT).

La réalisation d'installations nouvelles, la réhabilitation d'installations existantes, leur entretien ainsi que le traitement de leurs matières de vidanges sont au contraire des **compétences facultatives** (article L.2224-8, III, al.3 du CGCT).



Schéma de principe d'une installation individuelle

Le schéma ci-dessous reprend les principales étapes d'une filière d'assainissement non collectif et les règles liées à sa mise en œuvre :



Collecte : transport des eaux usées dans des canalisations étanches.

Pré-traitement : séparation des liquides des matières les plus lourdes dans un bac à graisse ou une fosse.

Ventilation : évacuation des gaz de fermentation pour éviter les mauvaises odeurs.

Traitement : séparation de l'eau grâce à la présence de micro-organismes.

Attention ! Un forage individuel, utilisé pour l'eau potable ou l'arrosage du potager, peut être contaminé par un ANC défectueux ou trop proche. Tout forage à usage domestique doit faire l'objet d'une déclaration en mairie.



2.

Contrôler pour mieux préserver l'environnement

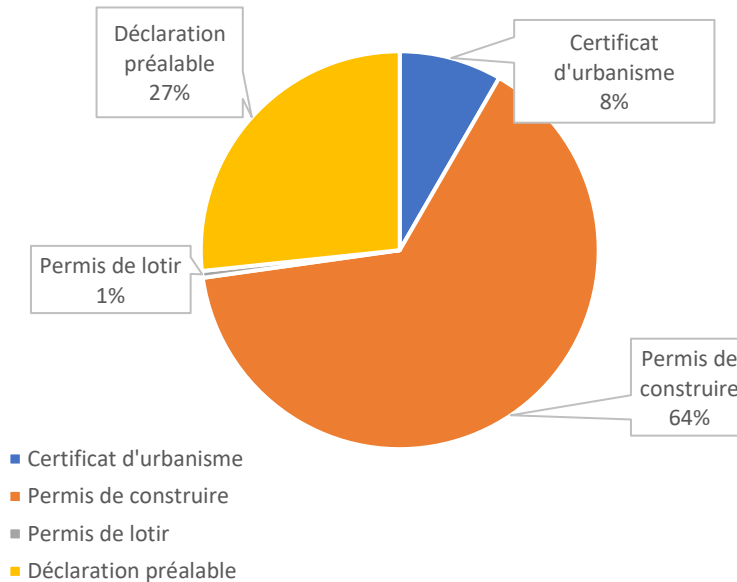
Les types de contrôles

Il existe différents types de contrôles réalisés par le service assainissement non collectif :

Nom	Type de prestations
Le contrôle de conception ou de faisabilité	Le SPANC émet un avis sur la conformité du projet, soit préalablement au dépôt d'une demande d'urbanisme (déclaration de travaux, permis de construire), soit lors de la mise aux normes du système. La validation de ce projet est appelé contrôle de conception. Un dépôt de certificat d'urbanisme donne lieu à un contrôle de faisabilité.
Le contrôle de réalisation	Il s'agit du déplacement d'un technicien sur le terrain pour contrôler les travaux des installations neuves. Il intervient à la fin des travaux, juste avant le remblaiement.
Le contrôle de diagnostic	Il s'agit du premier contrôle d'une installation existante.
Le contrôle de fonctionnement	Pour les installations ayant déjà fait l'objet d'un 1 ^{er} diagnostic ou d'un contrôle de réalisation, le SPANC effectue les contrôles réguliers de bon fonctionnement selon une périodicité qui ne peut excéder 10 ans.
Le contrôle vente	Depuis le 1 ^{er} janvier 2011, la loi oblige un vendeur à fournir à l'acquéreur un rapport-diagnostic de son installation daté de moins de 3 ans.

Les demandes d'urbanisme

Le nombre d'avis émis en 2021 (180) est en hausse d'environ 30 % par rapport à l'année précédente.



50 %

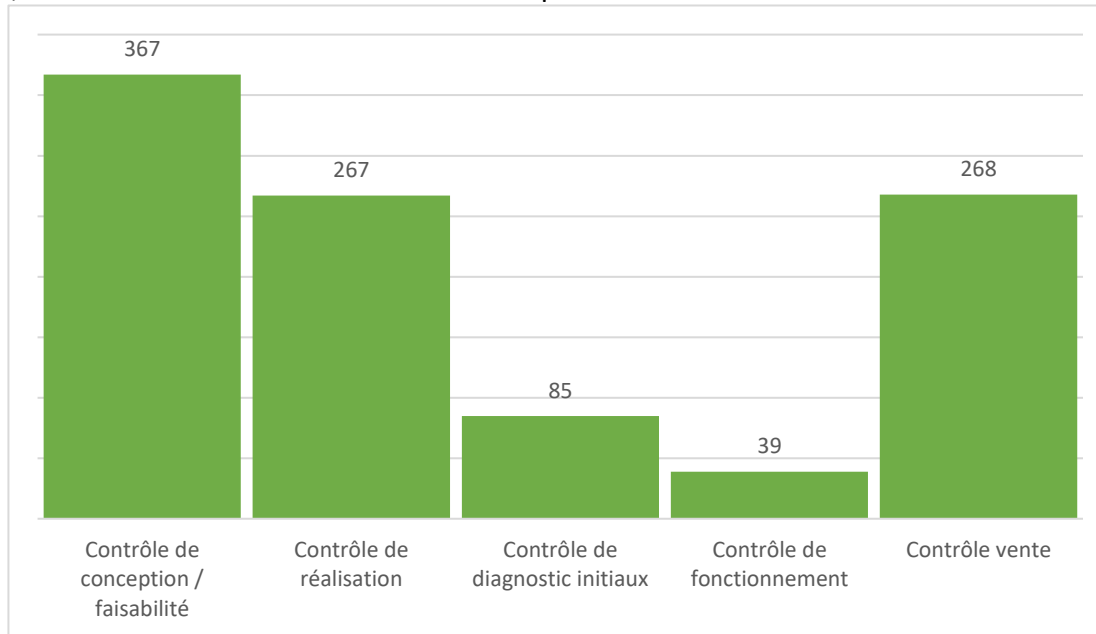
Des demandes transmises
concernent les communes
de Carpentras, Courthézon
et Bédarrides

RAPPEL : Les services instructeurs doivent systématiquement adresser au SPANC les dossiers d'urbanisme ainsi que les arrêtés d'attribution ou de refus correspondants.

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20220623-2022-120-DE
Date de réception préfecture : 01/07/2022

La répartition des contrôles

En 2021, 1026 contrôles ont été réalisés. Ils se répartissent comme suit :

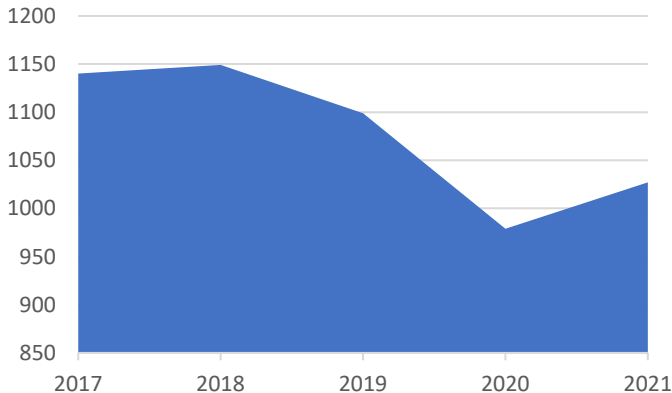


Le temps passé sur les contrôles de conception et de réalisation est de plus en plus important, en raison notamment de la multiplication des nouvelles filières et de leur complexité. En effet, les arrêtés d'agrément sont actuellement au nombre de 98 pour les filtres compacts, 10 pour les filtres plantés, 85 pour les micro-stations à cultures libres et 71 pour les micro-stations à cultures fixées, avec des guides de l'utilisateur allant de 30 à plus de 100 pages.

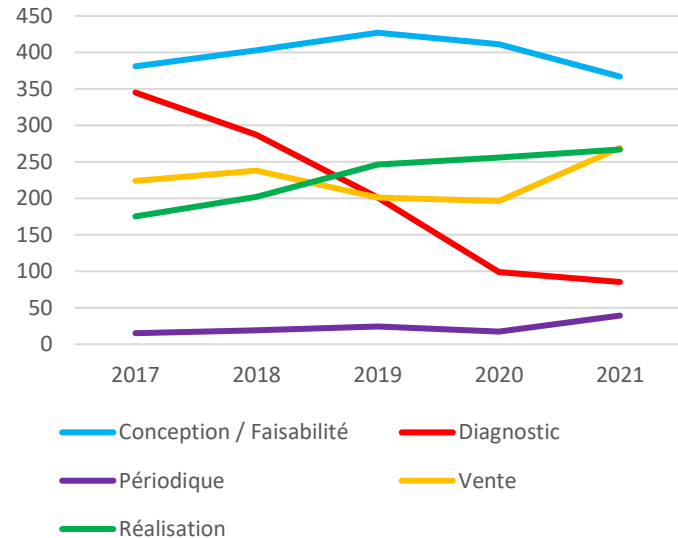
Evolution des contrôles

Les graphiques ci-dessous présentent l'évolution des contrôles sur les 5 dernières années :

Evolution des contrôles (total)



Evolution des contrôles par type

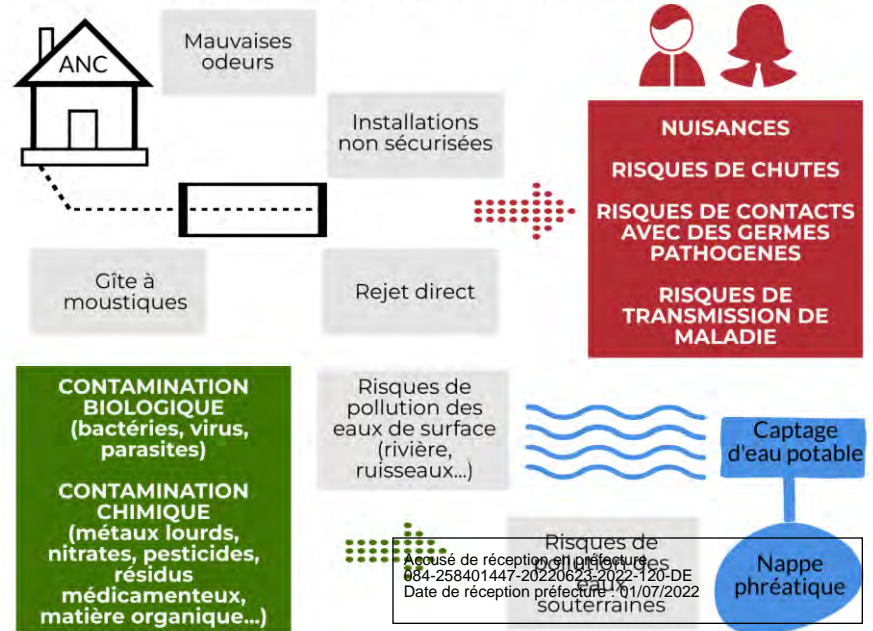


L'évaluation du risque sanitaire et environnemental

Des installations d'ANC défectueuses ou mal entretenues peuvent présenter des risques pour la santé et pour l'environnement.

Les évolutions réglementaires précisées par l'arrêté du 27 avril 2012, ont permis la prise en compte réelle des enjeux sanitaires ou environnementaux en lien avec les installations d'assainissement non collectif.

Risques liés à un ANC défectueux



Grille d'évaluation du risque sanitaire et environnemental :

Problèmes constatés sur l'installation	Zone à enjeux sanitaires ou environnementaux		
	NON	OUI	
		Enjeux sanitaires	Enjeux environnementaux
<ul style="list-style-type: none"> • Absence d'installation 	Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique <ul style="list-style-type: none"> • Mise en demeure de réaliser une installation conforme • Travaux à réaliser dans les meilleurs délais 		
<ul style="list-style-type: none"> • Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes) • Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation • Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution 	Installation non conforme Danger pour la sécurité des personnes (article 4 – cas a) <ul style="list-style-type: none"> • Travaux obligatoires sous 4 ans • Travaux dans un délai de 1 an si vente 		
<ul style="list-style-type: none"> • Installation incomplète • Installation significativement sous-dimensionnée • Installation présentant des dysfonctionnements majeurs 	Installation non conforme (article 4 – cas c) <ul style="list-style-type: none"> • Travaux dans un délai d'1 an si vente 	Installation non conforme <i>Danger pour la sécurité des personnes</i> (article 4 – cas a) <ul style="list-style-type: none"> • Travaux obligatoire sous 4 ans • Travaux dans un délai d'1 an si vente 	Installation non conforme <i>Risque environnement avéré</i> (article 4 – cas b) <ul style="list-style-type: none"> • Travaux obligatoire sous 4 ans • Travaux dans un délai d'1 an si vente
Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	<ul style="list-style-type: none"> • Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation 		

Les indicateurs de performance

Les indicateurs de performance sont donnés par l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement.

100

C'est l'**indice de mise en oeuvre de l'assainissement non collectif** qui permet d'évaluer l'avancée du service (note allant de 0 à 140).

A noter : des points supplémentaires sont attribués si le service a choisi de prendre les compétences facultatives que sont l'entretien, les travaux de réhabilitation et le traitement des matières de vidange.

75.01 %

C'est le **taux de conformité de l'assainissement non collectif**.

Cet indicateur est le rapport entre d'une part, le nombre d'installations existantes déclarées conformes suite aux contrôles, auquel est ajouté le nombre d'installations existantes ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou des risques avérés de pollution de l'environnement et d'autre part, le nombre total d'installations existantes contrôlées depuis la



3.

Assurer un service de qualité au coût le plus juste

La tarification



Les tarifs ont fait l'objet d'une révision par délibération du comité syndical en date du 28 février 2019. Le montant des redevances est détaillé ci-dessous :

TYPE DE REDEVANCE	COUT UNITAIRE € HT	COUT UNITAIRE € TTC (TVA à 10 %)
Contrôle de faisabilité	60 €	66 €
Contrôle de conception	130 €	143 €
Contrôle de diagnostic, de fonctionnement ou de réalisation des travaux	180 €	198 €
Contrôle technique vente	290 €	319 €
Frais de déplacement sans visite	40 €	44 €
Redevances pour prestations administratives	30 €	33 €

Délibération n°13/2019 du 01/03/2019

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20220623-2022-120-DE
Date de réception préfecture : 01/07/2022

Pénalités financières

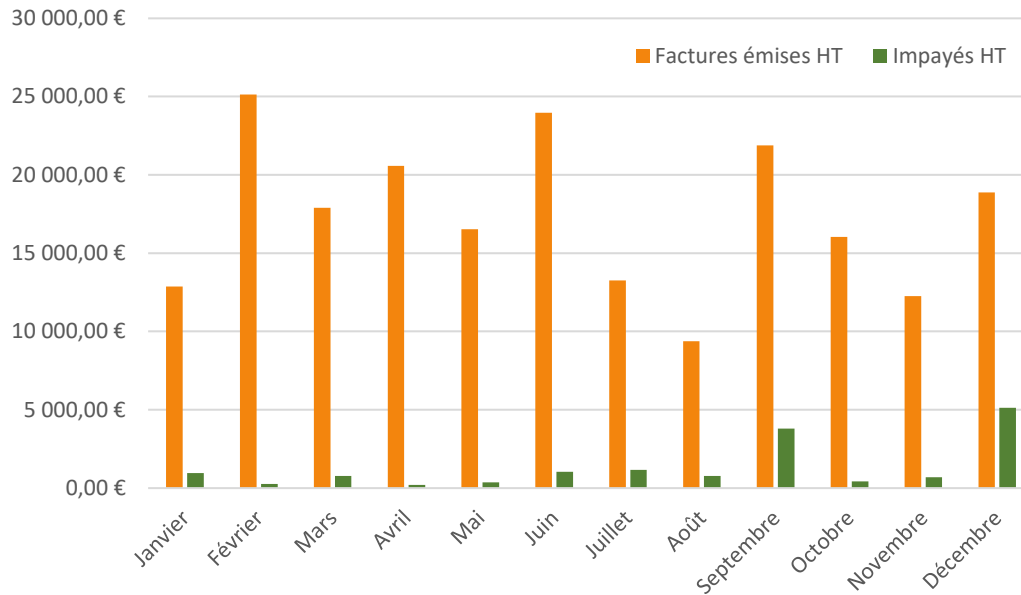


Le principe des pénalités pour non-respect des règles liées au SPANC a été maintenu lors de la délibération du 28 février 2019. Les montants sont les suivants :

TYPE DE SITUATION	PRIX € TTC du ou des contrôle(s) à réaliser	MONTANT NET de la sanction équivalente
Travaux non réalisés dans les délais prescrits (montant majoré) Installation mise en service sans contrôle de conception-réalisation	341 €	620 €
Refus de contrôle-diagnostic (initial ou périodique) Refus de contrevisite de réalisation des travaux Installation mise en service sans contrôle de conception-réalisation ou travaux non réalisés dans les délais prescrits (montant minoré)	198 €	360 €

Bilan de la facturation

L'année 2021 totalise 1076 factures pour un montant de 208 621,92 € HT, soit une augmentation de 13 % par rapport à l'année dernière, comprenant les pénalités financières d'un montant de 22 161,92 € net.



208 621,92 €

C'est le montant facturé en 2021.

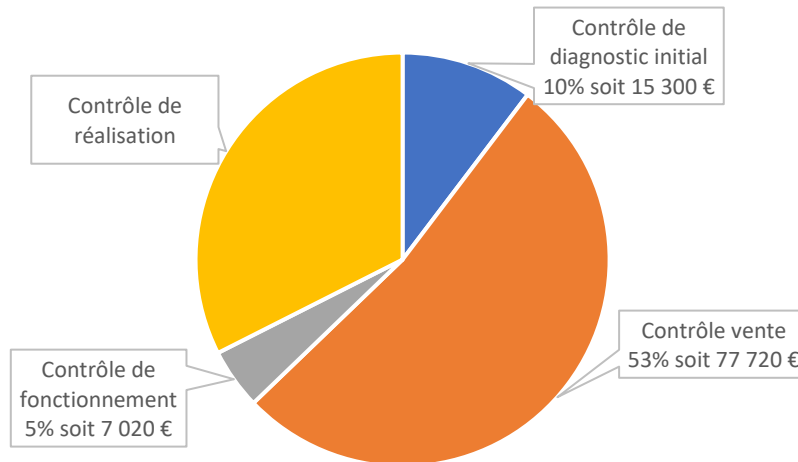
Impayés

7,4 %

Chaque année, la date arrêtée pour établir le bilan des impayés est fin mars de l'année N+1

Zoom sur les contrôles terrain :

Répartition de la facturation par type de contrôle



C'est avec l'appui de nos collectivités adhérentes que nous pourrons faire évoluer significativement le nombre de contrôles de diagnostics initiaux.

Résultats de l'exercice



Pour 2021, il ressort un résultat de :

Résultats de l'exercice	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section d'exploitation	218 780,83 €	260 417,55 €	41 636,72 €
Section d'investissement	26 635,00 €	26 510,08 €	- 124,92 €

Après un report des résultats antérieurs et des restes à réaliser à reporter, il ressort un résultat cumulé de:

Résultats cumulé	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section d'exploitation	300 037,38 €	260 417,55 €	- 39 619,83 €
Section d'investissement	49 255,00 €	48 920,16 €	- 334,84 €
TOTAL CUMULE	349 292,38 €	309 337,71 €	- 39 954,67 €



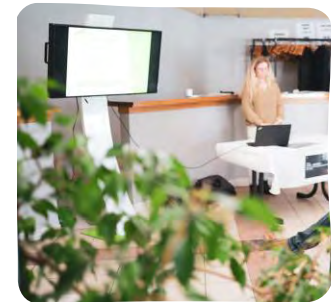
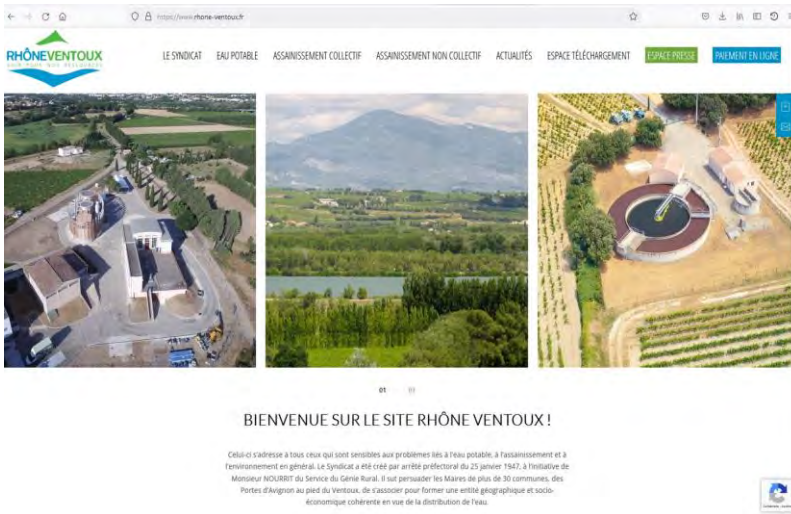
4.

Partager et communiquer

Les actions de communication

26 novembre 2021

Site Internet actualisé en fonction de l'actualité du Syndicat : www.rhone-ventoux.fr



Une **journée thématique concernant le service assainissement** a été organisée le 26 novembre 2021 à destination des élus du Syndicat. Au programme : une séance plénière présentant le service et ses enjeux, 4 ateliers thématiques et la visite de la station d'épuration de Carpentras. Le service assainissement non collectif a animé un atelier pour permettre de mieux comprendre les missions du SPANC.

Accusé de réception en préfecture
031258401447-20212082312022-120-D5
Date de réception préfecture : 01/10/2022

Coordonnées utiles

Syndicat Rhône Ventoux

Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30



Adresse

595 chemin de
l'hippodrome
CS 10022
84201 CARPENTRAS
CEDEX



Téléphone

04.90.60.81.81
(Choix 2)



Internet

www.rhone-ventoux.fr
spanc@rhone-ventoux.fr



AVENANT N° 1 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE ENTRE

ACTION LOGEMENT / VILLE DE CARPENTRAS / COVE

ACTION CŒUR DE VILLE

Volet immobilier avec réservation prévisionnelle de concours financiers

Entre la Ville de Carpentras et la COVE, d'une part

Et Action Logement, d'autre part

Il a été rappelé ce qui suit :

Exposé des motifs :

Le programme Action Cœur de ville initié par l'Etat et associant Action Logement, la Caisse des Dépôts et l'ANAH en leur qualité de financeurs, a inscrit comme **priorité nationale**, la lutte contre la fracture territoriale et la redynamisation des villes moyennes.

Il concerne 222 villes qui seront accompagnées dans leur projet de redynamisation de territoire dans les conditions définies par une convention cadre pluriannuelle entre la Ville et son EPCI d'une part et l'Etat et les partenaires financeurs d'autre part.

Le projet du centre-ville de la Ville de Carpentras :

- La Ville de Carpentras porte pour son **centre-ville un projet de transformation** élaboré en accord avec son intercommunalité pour revitaliser le centre-ville et renforcer la centralité et l'attractivité de l'agglomération.
- Ce projet a été sélectionné par le plan d'**Action Cœur de ville**. Il fait partie de la liste des 222 villes retenues qui seront financièrement accompagnées. Il a donné lieu à ce titre à la mise en place d'une convention cadre pluri annuelle avec toutes les parties prenantes signée le 28 novembre 2018.



- Pour rappel, **les principaux enjeux du projet global**, porté par la collectivité, qui a vocation à s'inscrire **dans le périmètre d'une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)** sont les suivants :
 - Le centre-ville doit être habité, avec une mixité de populations permettant de pérenniser les commerces et petites entreprises,
 - Le tissu commercial doit s'adapter et se transformer pour répondre aux besoins des consommateurs,
 - Le centre-ville doit avant tout être un lieu de vie agréable et vivant, grâce notamment au développement du numérique dans toutes les composantes de la ville, à la valorisation du patrimoine, aux travaux d'amélioration du cadre de vie, à une offre culturelle variée de qualité.
- Le projet comporte donc un **volet Habitat** portant sur plusieurs immeubles stratégiques du centre-ville à restructurer et à réhabiliter pour y accueillir une offre renouvelée de logement et de commerce.

C'est dans ce cadre que la ville, la COVE et Action Logement ont convenu aux termes d'une convention en date du 10 février 2020 de définir les conditions d'une intervention commune visant à favoriser la restructuration d'immeubles stratégiques du centre-ville, inclus dans le périmètre de l'ORT, afin d'y développer une offre d'habitat et de commerce renouvelée, pour accroître l'attractivité du centre dans le cadre du projet global de transformation porté par la collectivité.

Ces engagements sont partie intégrante du Programme action Cœur de Ville initié par l'Etat et les partenaires du Programme : Action Logement, Caisse des Dépôts, ANAH et ANRU.

Aux termes de l'« Article 3.2 : Financement » de la convention en date du 10/02/2020, il est précisé que le financement d'Action Logement Services intervient en complément de celui de l'Etat, de ses établissements publics et des autres partenaires éventuels du projet.

Pour les opérations locatives, deux types de financement sont possibles et peuvent être sollicités :

- Un préfinancement court terme (maximum 3 ans) destiné au portage amont de l'immeuble assis sur la valeur d'acquisition et des frais induits (frais de notaire, droits, études de projet, frais de mise en sécurité, frais de portage...)
- Le financement long terme des travaux de restructuration et de réhabilitation de l'immeuble (parties communes et parties privatives distinctement) en prêt long terme et en subvention selon l'économie du projet.

Pour les opérations en accession sociale à la propriété, le financement consiste, de façon générale, en prêt court terme et en subvention selon le montage de l'opération et l'économie du projet.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Financement



Dans le cadre de l' « article 3 : Modalités de financement des opérations de restructuration – réhabilitation par Action Logement », il est prévu d'insérer un article 3.4 intitulé « Réserve prévisionnelle de concours financiers » libellé comme suit :

« Article 3.4 : Réserve prévisionnelle de concours financiers »

Afin de favoriser la mobilisation d'investisseurs immobiliers (organismes HLM et investisseurs privés) et ainsi enclencher plus rapidement le montage des projets, Action Logement, dans le cadre de la présente convention, s'engage à réserver des concours financiers à hauteur de 3 386 000€. Ces financements sont affectés aux projets décrits dans l'annexe n°1.

La Ville et l'EPCI s'engagent en outre à inciter les différents opérateurs immobiliers pressentis à faire toute diligence pour déposer les demandes de financement complètes auprès d'Action Logement Services.

Chaque dossier fera l'objet d'une instruction, immeuble par immeuble, par Action Logement Services et fera l'objet d'une décision d'octroi dans le cadre des instances propres à Action Logement Services conformément à l'article 3.2 de la présente convention.

Il est d'ores et déjà convenu entre les parties qu'en cas de non-engagement de la totalité des concours financiers au terme de la présente convention, ces crédits ne pourront être redéployés vers d'autres projets de la ville et de l'EPCI.

Par ailleurs, au fur et à mesure de la maturation du projet de revitalisation du centre-ville, la ville et l'EPCI pourront proposer de nouveaux projets immobiliers. Ces nouveaux projets immobiliers, seront présentés formellement lors des revues de projets annuelles (cf. art. 5 de la présente convention), dont le compte-rendu actera officiellement la mise à jour de la liste d'immeuble.

Le cas échéant, une réserve complémentaire de concours financiers pourra être accordée, qui fera l'objet d'un avenant aux présentes. »

Article 2 : Clause de revoyure

L' « article 5 : Clause de revoyure », est modifié de la façon suivante :

« Une revue des modalités de financement du projet de rénovation immobilière du centre-ville de Carpentras, objet de la présente convention, sera réalisée annuellement (« revue de projets »).

En fonction de leur modification et eu égard aux résultats constatés et aux dynamiques locales, les engagements des deux parties pourraient être révisés par voie d'avenant.

Sans préjudice de la faculté de réviser ponctuellement les dispositions de la présente convention, il est convenu que les parties se rencontreront, en vue d'examiner l'opportunité d'adapter par avenant leur situation contractuelle, notamment dans le cadre d'une modification à l'initiative de l'Etat des principes énoncés dans le cadre de la convention quinquennale à venir entre Action Logement et l'Etat pour la période 2023-2027. »



CARPENTRAS
Capitale du Comtat Venaissin

ActionLogement 



Article 3 : Durée

L' « article 9. : Durée » est modifié de la façon suivante :

« La convention est conclue pour une durée allant jusqu'au 31/12/2026. ».

Article 4 : Dispositions diverses

Toutes autres clauses, charges et conditions de la convention en date du 10 février 2020, en ce qu'elles ne sont pas contraires à celle du présent acte, demeurent inchangées.

Avenant signé le **20XX en 3 exemplaires**

Ville de Carpentras

La CoVe

M. Serge ANDRIEU
Maire

Mme Jacqueline BOUYAC
Présidente

Action Logement Groupe

Action Logement Services

XXXX
Président du CRAL

XXXXX
Directeur Régional

Annexe - Avenant n°1 à la convention opérationnelle avec réservation prévisionnelle de concours financiers
Immeubles identifiés, prévisionnel de financement Action Logement

Commune	adresse	nature construction	Nature opération	opérateur	SHAB en m²	nombre de logts	préfinancement mobilisable	Enveloppe prévisionnelle totale
Carpentras	42-48 rue Raspail	Acquisition-amélioration	Locatif privé	Opérateur non encore désigné	232	2		232 000 €
Carpentras	41-45 rue Porte de Monteux	Acquisition-amélioration	Locatif privé	Opérateur non encore désigné	377	2		377 000 €
Carpentras	26-36 rue des Frères Laurens	Acquisition-amélioration	Locatif privé	Opérateur non encore désigné	168	3		168 000 €
Carpentras	25-35 rue Porte d'Orange	Acquisition-amélioration	Locatif privé	Opérateur non encore désigné	347	9		347 000 €
Carpentras	Ilot des Lices Mazan	Acquisition-amélioration	Locatif social	Mairie de Carpentras	975	8		975 000 €
Carpentras	81 rue du Mouton	Réhabilitation	Locatif		223	3		223 000 €
Carpentras	94 rue des Tanneurs	Réhabilitation	Locatif		225	4		225 000 €
Carpentras	98 rue des Tanneurs	Réhabilitation	Locatif		91	1		91 000 €
Carpentras	100 rue des Tanneurs	Réhabilitation	Locatif		90	1		90 000 €
Carpentras	106 rue des Tanneurs	Réhabilitation	Locatif		96	1		96 000 €
Carpentras	70 rue des Versins	Réhabilitation	Locatif		138	3		138 000 €
Carpentras	22 Place des Pénitents Noirs	Réhabilitation	Locatif		380	8		380 000 €
Carpentras	528 rue du Saule	Construction neuve	Locatif		44	1		44 000 €
Total					3 386	46		3 386 000 €

Intervention financière long terme maximum Action Logement = 1 000 €/m² de surface habitable

Prévisionnel de financements long terme et préfinancements : 3 386 000 € euros



**CONTRAT DE CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION
PUBLIQUE EN GAZ SUR LE TERRITOIRE DE CARPENTRAS**

**ENTRE LA COMMUNE DE CARPENTRAS
ET GRDF**

En accord entre les Parties, les documents ont été reliés par le procédé ASSEMBLACT R.C. empêchant toute substitution ou addition et sont seulement signés à la dernière page de la convention de concession.

**CONVENTION DE CONCESSION POUR
LE SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION DE GAZ
SUR LE TERRITOIRE DE CARPENTRAS**

Entre les soussignés :

La commune de CARPENTRAS, représentée par son Maire, M. ANDRIEU, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du « date », transmise préalablement à Monsieur le Préfet le « date », accompagnée des pièces du projet de contrat,

désignée ci-après : « **l'Autorité Concédante** »

Et

GRDF, Société Anonyme au capital de 1 800 745 000 euros, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 444 786 511, dont le siège social est situé 6 rue Condorcet – PARIS (9eme), représentée par Monsieur Guilhem ARMANET, Directeur Clients et Territoire Sud Est, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés,

désignée ci-après : « **le Concessionnaire** »

Etant préalablement exposé

Compte tenu de la volonté commune des deux Parties de poursuivre leurs relations contractuelles en les adaptant aux exigences présentes et à venir d'un service public de qualité,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er - L'Autorité Concédante concède, dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales et par le code de l'énergie en particulier dans ses articles L.111-53, L.432-2 et L 432-8, au Concessionnaire qui accepte, la distribution du gaz, aux conditions du cahier des charges joint et de ses annexes sur le périmètre total de la commune.

Les commentaires figurant le cas échéant en bas de page du cahier des charges de Concession font partie de celui-ci ; cette disposition ne fait toutefois pas obstacle à ce que ces commentaires soient actualisés en

fonction de l'évolution de la législation ou de la réglementation sans qu'il soit nécessaire d'en prendre acte par voie d'avenant. Les textes législatifs ou réglementaires cités dans le cahier de charges sont ceux en vigueur à la date de signature.

Article 2 – La présente Convention de Concession entre en vigueur à la date du 1^{er} janvier 2023 pour une durée fixée à 30 ans. L'Autorité Concédante certifie qu'elle procédera aux formalités propres à rendre la présente Convention exécutoire, conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

A compter de la date d'entrée en vigueur précitée, les Parties conviennent, par la présente, de mettre fin automatiquement à la précédente convention de concession signée le 5 mai 1995.

Article 3 – Le Concessionnaire s'engage à informer l'Autorité Concédante en cas de modification du cadre législatif, réglementaire ou régulateur impactant de manière substantielle la distribution publique de gaz, après une information dans le cadre du Comité National de Suivi visé au Préambule du cahier des charges.

Article 4 - Les Parties se rencontreront et examineront l'opportunité d'adapter par avenant leur situation contractuelle dans les circonstances suivantes :

- a) de manière systématique, tous les cinq ans,
- b) en cas de bouleversement des conditions technico-économiques de nature à rompre l'équilibre économique du traité de concession,
- c) en cas de modification significative des conditions techniques d'exploitation,
- d) en cas de modification du modèle de cahier des charges national,
- e) en cas de modification du cadre législatif ou réglementaire impactant de manière substantielle la distribution publique de gaz,
- f) en cas de nécessité de révision des indicateurs et des objectifs de performance mentionnés à l'article 44 du cahier des charges,
- g) en cas de modification du périmètre de la Concession.

Article 5 - Le Contrat de Concession, ensemble contractuel unique, est composé des pièces suivantes :

- pièce n°1 : la présente Convention de Concession,
- pièce n°2 : le cahier des charges de Concession, y compris son préambule,
- pièce n°3 : les annexes au cahier des charges listées à l'article 65 du cahier des charges.

En cas de contradiction ou de difficultés d'interprétation entre les différentes pièces du Contrat de Concession, l'ordre de préséance est fixé comme suit :

- la Convention de Concession prévaut sur les annexes et le cahier des charges,
- les dispositions de l'annexe 1 prévalent sur le cahier des charges.

Article 6 - La présente Convention, établie en trois exemplaires, est dispensée des droits d'enregistrement. Ces droits, s'ils étaient perçus, seraient à la charge de celle des Parties qui en aurait provoqué la perception.

Fait à Carpentras,

Le « Date du jour de signature »

Pour l'Autorité Concédante,

Pour le Concessionnaire,

M. Serge ANDRIEU

Maire de Carpentras

M. Guilhem ARMANET

Directeur Clients et Territoires GRDF
Région Sud-Est

**CAHIER DES CHARGES DE CONCESSION
POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ**

CARPENTRAS

Table des matières

PREAMBULE	10
I. DISPOSITIONS GENERALES	12
Article 1 Définitions	12
Article 2 Service concédé.....	15
Article 3 Moyens affectés à la Concession	16
Article 3.1 Ouvrages concédés.....	16
Article 3.2 Moyens humains	16
Article 3.3 Inventaires	16
Article 4 Utilisation des ouvrages concédés	17
Article 5 Responsabilité du Concessionnaire.....	17
Article 6 Redevances de Concession	18
Article 6.1 Redevance de fonctionnement R1	18
Article 6.2 Redevance d'investissement R2	20
Article 7 Services aux Clients finals	20
II. SECURITE, SURVEILLANCE ET MAINTENANCE DU RESEAU	21
Article 8 Sécurité des personnes et des biens	21
Article 9 Surveillance du Réseau	22
Article 10 Entretien et maintenance	22
Article 11 Gestion du risque industriel	23
Article 12 Intervention à proximité des réseaux souterrains	23
Article 13 Actions d'information des Clients finals	24
III. RACCORDEMENT DES CLIENTS FINALS AU RESEAU CONCEDE	25
Article 14 Principes généraux de Raccordement des Clients finals au Réseau	25
Article 15 Extension du Réseau concédé pour le Raccordement de Clients finals	25
Article 16 Branchements	28
Article 16.1 Réalisation.....	28
Article 16.2 Maintenance et renouvellement	28
Article 17 Conduites d'Immeubles et Conduites Montantes	28
IV. TRAVAUX SUR LE RESEAU CONCEDE	30
Article 18 Conditions générales d'exécution des travaux	30
Article 19 Coordination de voirie	30
Article 20 Protection de l'environnement	31
Article 21 Travaux et modification	32
Article 22 Mise hors exploitation ou abandon des équipements de réseaux.....	34
V. COMPTAGE, INSTALLATIONS INTERIEURES, GAZ DISTRIBUE	35
Article 23 Comptage.....	35
Article 24 Vérification des dispositifs de comptage et redressements de consommation	36

Article 25 Installations intérieures	37
Article 26 Caractéristiques du gaz distribué.....	38
Article 27 Mesure du Pouvoir Calorifique Supérieur du gaz distribué	40
Article 28 Modification du pouvoir calorifique du gaz distribué	41

VI. CONDITIONS D'ACCES AU RESEAU ET RELATIONS AVEC LES CLIENTS FINALS ET PRODUCTEURS 42

Article 29 Conditions générales pour l'accès au Réseau	42
Article 30 Obligation de consentir aux Clients finals et aux Producteurs les contrats liés à l'accès au Réseau 42	
Article 31 Contrats liés à l'accès au Réseau et conditions de paiement	43
Article 32 Tarification de la distribution de gaz aux Clients finals et de l'injection aux Producteurs.....	45
Article 33 Information en cas d'interruption du service	46
Article 33.1 Interruption temporaire du service pour les besoins de l'exploitation	46
Article 33.2 Interruption temporaire relative à des situations d'urgence	46
Article 33.3 Réduction et/ou interruption de l'injection	46
Article 33.4 Mise en œuvre d'ordre de délestage.....	46
Article 34 Relation Client.....	47
Article 35 Qualification et traitement des réclamations	47
Article 36 Délais d'intervention	48
Article 37 Mesure de la satisfaction des Clients finals	48
Article 38 Information envers les Clients finals et les tiers	48

VII. GOUVERNANCE (INVESTISSEMENTS, CONTROLE, DONNEES) 49

Article 39 Principes généraux	49
Article 40 Gouvernance des investissements	49
Article 41 Compte-rendu d'activité de la Concession	51
Article 41.1 Dispositions générales	51
Article 41.2 Indicateurs de qualité de service et de sécurité	51
Article 42 Contrôle de la Concession	52
Article 42.1 Information sur les Raccordements au réseau de transport	52
Article 42.2 Echange contradictoire.....	52
Article 43 Données	53
Article 43.1 Cadre général.....	53
Article 43.2 Données cartographiques	54
Article 43.3 Données de consommation.....	55
Article 43.4 Données techniques et patrimoniales	55
Article 44 Mesure de la performance du Concessionnaire	55
Article 45 Pénalités	56
Article 45.1 Pénalités résultant d'un défaut de performance du Concessionnaire.....	56
Article 45.2 Pénalités en cas de défaut de fourniture d'information	56
Article 46 Règlement des litiges.....	56

VIII. TRANSITION ECOLOGIQUE ET TERRITOIRES 58

Article 47 Planification énergétique territoriale.....	58
Article 48 Aménagement de l'espace urbain	59
Article 49 Raccordement des installations de production de biométhane ou d'autres Gaz renouvelables ...	59

Article 50 Raccordement des stations d'avitaillement GNV/bioGNV	60
Article 51 Compteurs communicants	61
Article 52 Maîtrise de la demande en gaz.....	61
Article 53 Actions liées à la sécurisation aval Compteur et à la prévenance des coupures pour impayés ...	62
Article 54 Réseaux intelligents et dispositifs de gestion optimisée	62
Article 55 Responsabilité sociale et environnementale.....	63
IX. ECHEANCE DU CONTRAT DE CONCESSION	64
Article 56 Bilan à l'échéance du Contrat	64
Article 57 Echéance du Contrat	65
X. DISPOSITIONS DIVERSES	66
Article 58 Statut du Concessionnaire	66
Article 59 Evolution des dispositions de portée nationale	66
Article 60 Impôts, taxes et redevances réglementaires	66
Article 61 Modalités d'application de la TVA.....	66
Article 62 Faute grave du Concessionnaire	67
Article 63 Mise en demeure	67
Article 64 Élection de domicile	67
Article 65 Liste des annexes	68
ANNEXE 1 : DISPOSITIONS LOCALES	69
ANNEXE 2 : ELEMENTS DU COMPTE-RENDU D'ACTIVITE DE LA CONCESSION (CRAC)	70
ANNEXE 3 : INDICATEURS DE QUALITE DE SERVICE ET DE SECURITE	71
ANNEXE 4 : DONNEES MISES A DISPOSITION DE L'AUTORITE CONCEDANTE POUR L'EXERCICE DE SES COMPETENCES	76
ANNEXE 5 : MESURE DE LA PERFORMANCE	81
ANNEXE 5 BIS : PRECISIONS METHODOLOGIQUES RELATIVES A L'INDICATEUR DE PERFORMANCE N°1 « PATRIMOINE/CANALISATIONS »	86
ANNEXE 6 : REGLES DE CALCUL DU TAUX DE RENTABILITE DES EXTENSIONS DE RESEAU	87
ANNEXE 7 : TARIFS D'UTILISATION DES RESEaux PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ ET LE FACTEUR DE FACTURATION	91
ANNEXE 8 : CATALOGUE DES PRESTATIONS	93

ANNEXE 9 : CONDITIONS GENERALES D'ACCES AU RESEAU DE GAZ (CONDITIONS DE DISTRIBUTION) 94

ANNEXE 10 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES DU DISTRIBUTEUR GRDF 95

Projet

PREAMBULE

L'Autorité Concédante et son Concessionnaire entendent affirmer en préambule leur attachement aux valeurs et aux principes généraux du service public : continuité, égalité de traitement entre les usagers placés dans une même situation, mutabilité, laïcité et neutralité. Ils adhèrent à la nécessité d'une adaptation permanente du service public aux exigences de qualité et de performance, qui sont autant de défis qu'il appartient aux collectivités concédantes et à leurs concessionnaires de relever pour répondre aux souhaits des usagers et aux besoins de l'activité économique.

Ils ont pris en compte la mutation qui est intervenue dans le secteur de la distribution publique du gaz qui doit aller de pair avec le renforcement du rôle des collectivités territoriales notamment dans le contrôle de la performance de leurs concessionnaires.

Ils ont également tenu à mettre l'accent sur les enjeux de la sécurité, de la gouvernance et de la transition écologique. C'est ainsi qu'a été décidée la mise en place d'un Comité National de Suivi tripartite, composé de représentants de GRDF, de la FNCCR et de France Urbaine, chargé de veiller au bon déploiement de ce modèle de contrat, de résoudre les éventuelles difficultés liées à ce déploiement et d'examiner les éventuelles évolutions à y apporter. Il est entendu que ce cadre national doit également s'adapter aux besoins spécifiques locaux et aux particularités propres à la Concession relatifs en particulier à la sécurité, à la qualité du service, à la gouvernance et à la transition écologique. La prise en considération de ces éléments donne notamment lieu aux dispositions locales convenues dans l'annexe 1.

Le Contrat de Concession, ainsi que les discussions qui ont précédé sa conclusion, s'inscrivent dans le cadre juridique actuel, notamment législatif et réglementaire, régissant le service public de distribution de gaz.

GRDF (ci-après « le Concessionnaire ») bénéficie d'un droit exclusif dans sa zone de desserte, en qualité de gestionnaire des réseaux publics de distribution de gaz, conformément aux dispositions de l'article L. 111-53 du Code de l'énergie.

En application des dispositions de l'alinéa premier de l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités territoriales, l'Autorité Concédante est compétente pour négocier et conclure avec le Concessionnaire le contrat de Concession de distribution publique de gaz sur son territoire et exercer le contrôle du bon accomplissement des missions du service public fixées par le cahier des charges de Concession.

Les Parties entendent définir ensemble les conditions d'exercice des missions de service public. C'est l'objet du présent contrat (« *le Contrat* » ou « *la Concession* »), par lequel l'Autorité Concédante confie au Concessionnaire la gestion du service public de distribution de gaz sur son territoire.

En particulier, en application de l'article L.111-61 du Code de l'énergie, il est rappelé que le Concessionnaire « *assure l'exploitation, l'entretien et (...) le développement des réseaux de distribution (...) de gaz* ».

En application de l'article L. 432-8 du même Code, le Concessionnaire est notamment chargé « *de définir et de mettre en œuvre les politiques d'investissement et de développement des réseaux de distribution* ». Il en assure ainsi la maîtrise d'ouvrage, étant précisé que l'Autorité Concédante, en application des dispositions de l'article L.432-5 du code de l'énergie, conserve « *la faculté de faire exécuter en tout ou partie à (sa) charge les travaux de premier établissement, d'extension, de renforcement et de perfectionnement des ouvrages de distribution* ».

En application de l'article L. 452-1-1 du Code de l'énergie, le tarif d'utilisation du Réseau de distribution de gaz fait l'objet d'une péréquation au niveau national, à l'intérieur de la zone de desserte du Concessionnaire. Ce tarif, ainsi que ceux des prestations annexes réalisées exclusivement par le Concessionnaire, sont fixés par le régulateur (Commission de régulation de l'énergie ou « CRE ») en mutualisant l'ensemble des charges d'exploitation et d'investissement que le Concessionnaire supporte au périmètre de sa zone de desserte exclusive, dans la mesure où il s'agit de coûts correspondant à ceux d'un gestionnaire de réseau efficace.

En sa qualité de gestionnaire de réseaux publics de distribution de gaz, le Concessionnaire est soumis à des missions et à des obligations de service public, définies par le législateur et codifiées au sein du code de l'énergie et du code général des collectivités territoriales ou encore fixées par voie réglementaire.

Dans le cadre ainsi rappelé, l'Autorité concédante entend également faire du présent Contrat de Concession un cadre adapté au service et au soutien de ses objectifs en matière de développement durable et de transition énergétique sur son territoire.

Projeté

I. DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 Définitions

- (i) Pour l'application du présent Contrat et sauf stipulation contraire, les termes et expressions suivants ont le sens qui leur est donné ci-après :
- (ii) un jour sera interprété comme désignant un jour calendaire, étant précisé que, pour tout délai prévu au Contrat, si le dernier jour se trouve être un samedi, un dimanche ou un jour férié en France, ledit délai est reporté au jour ouvré suivant (tout jour à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés en France).

Aménagements généraux	au sens de l'article 4.2 de la norme NF DTU 61.1.P6, ils comprennent notamment les gaines, ventilations, locaux et alvéoles techniques.
Branchement	ouvrages assurant la liaison entre la conduite de distribution publique et le Compteur.
Branchement Individuel	Branchement desservant une seule Installation intérieure.
Branchement Collectif	Branchement desservant deux Installations intérieures ou plus. Il inclut les CICM. Dans le présent Contrat, certains articles peuvent viser soit la partie du Branchement Collectif en amont de l'Organe de coupure générale (excluant alors la ou les CICM), soit la partie du Branchement Collectif en aval de l'Organe de coupure générale (désignant alors la ou les CICM).
Branchement Particulier	conduites/tuyauterie situées entre la Conduite Montante et l'amont du Compteur individuel ou, à défaut, l'Organe de coupure individuel.
Catalogue (des prestations)	liste des prestations exclusivement réalisées par GRDF et de prestations relevant du domaine concurrentiel. Le Catalogue des prestations est élaboré conformément aux principes qui ont été définis par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) en application des articles L.452-2 et L.452-3 du Code de l'Energie.
Client(s) ou Client(s) final(s)	personne(s) physique(s) ou morale(s) raccordée(s) au Réseau, et ayant un Point de Comptage et d'Estimation (PCE) actif au cours de l'année civile. Il(s) est (sont) destinataire(s) de la facturation du Fournisseur. Le nombre de clients de la concession est publié chaque année dans les Compte Rendu Annuel d'Activité (CRAC).
Conduite d'Immeuble (CI) et Conduite Montante (CM), ou CICM	tuyauteries de gaz qui, dans les immeubles collectifs, permettent d'alimenter chacun des logements à partir du coffret gaz collectif de l'immeuble. Conduite d'Immeuble (CI) : tuyauterie de gaz d'allure horizontale située en aval de l'Organe de coupure générale et alimentant une ou plusieurs Conduites Montantes, ou des nourrices dans des locaux ou placards techniques gaz ou des tiges-cuisines et parfois directement des Installations intérieures. Conduite Montante (CM) : conduite de gaz verticale pour la plus grande partie, raccordée à une Conduite d'Immeuble et alimentant les différents niveaux de cet immeuble.
Compteur et PCE	équipement permettant de totaliser les volumes de gaz qui le traversent. Le Point de Comptage et d'Estimation (PCE) est un numéro unique qui permet d'identifier chaque installation de consommation de gaz.
Extension	partie de canalisation de distribution publique à construire depuis sa localisation d'origine jusqu'au droit du point de Branchement envisagé.

Fournisseur(s)	entité chargée d'acheter l'énergie gaz et de la revendre sous forme d'énergie aux Clients finals, professionnels ou particuliers. Il(s) assure(nt) une activité de commercialisation par le biais de contrats de fourniture passés avec les Clients finals.
Gaz renouvelable(s)	gaz d'origine renouvelable ou de récupération, injectable dans le Réseau selon la réglementation en vigueur, et obtenu par divers procédés, notamment : transformation de la biomasse par fermentation biologique (méthanisation) ou par un procédé thermochimique (gazéification hydrothermale), transformation de déchets à très haute température (pyrogazéification), électrolyse de l'eau réalisée à partir d'électricité renouvelable (power-to-gas).
Gestionnaire de réseaux de distribution de rang 2	tout opérateur d'une nouvelle concession non directement raccordée au réseau de transport.
Installation intérieure	commence à l'aval du Compteur individuel ou, en l'absence de Compteur individuel, à l'aval de l'Organe de coupure individuelle.
Organe de coupure individuelle (OCI)/ générale (OCG)	vanne, robinet ou obturateur comme défini par l'article 9 de l'arrêté du 23 février 2018 relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible des bâtiments d'habitation individuelle ou collective, y compris les parties communes.
Participation(s)	recettes perçues par le Concessionnaire, versées par des tiers (aménageurs, collectivités, Usagers, autres) au titre d'une prestation du Catalogue (annexe 8), hors contributions versée par l'Autorité Concédante dans le cadre de l'article R432-10 du Code de l'Énergie.
Poste de détente transport / distribution	poste visé à l'article 2 de l'arrêté du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques et de l'article 2 de l'arrêté du 13 juillet 2000 portant règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisations. Cette limite d'exploitation s'applique à l'ensemble des postes transport/distribution utilisés par le Concessionnaire qui sont des postes démontables au sens de cet arrêté sauf exceptions locales.
Poste d'injection	installation située à l'extrémité amont du Réseau de distribution, assurant les fonctions de détente et régulation de pression, de sécurité ainsi que la mesure, le calcul et la télétransmission d'éléments permettant, notamment, de déterminer les quantités de Gaz renouvelable injectées par un site de Producteur.
Poste de livraison	installation située à l'extrémité aval du Réseau et constituée de : <ul style="list-style-type: none"> - Poste de détente - équipement de comptage (Compteur et module de relevé à distance) - convertisseur et enregistreur le cas échéant.
Pouvoir Calorifique Supérieur (PCS)	quantité de chaleur (en kWh) dégagée par la combustion complète d'un mètre cube de gaz sec donné dans l'air, à une pression constante et à une température initiale de zéro Celsius, comprenant la quantité de chaleur restituée par la condensation de la vapeur d'eau.
Producteur	personne physique ou morale qui produit du Gaz renouvelable injecté dans le Réseau.
Raccordement	opération d'étude et de travaux pour relier une canalisation existante à une construction, y compris celle d'un Producteur. Une fois réalisé, le Raccordement fait partie du Réseau. Il peut être constitué d'un Branchement et, le cas échéant, d'une Extension de canalisation de Réseau.
Réseau (public de distribution)	ensemble des ouvrages, installations et systèmes, dont l'exploitation est confiée au Concessionnaire en application du présent Contrat.

Service	service public de distribution de gaz, tel que défini à l'article 2 du cahier des charges
Usagers	ensemble des personnes physiques ou morales bénéficiant du Service (Clients Finals et Producteurs)
Zone gaz	ensemble de réseaux de distribution à l'intérieur duquel le gaz est réputé de qualité journalière homogène et identique.

Projet

Article 2 Service concédé

Le présent cahier des charges s'applique à la distribution publique de gaz dans le périmètre défini dans la Convention de Concession.

La Concession s'étend à tous les ouvrages, biens meubles et immeubles et installations, nécessaires au Service de distribution publique concédé. Le Concessionnaire doit maintenir en état normal de service le patrimoine concédé.

Le Concessionnaire a l'exclusivité de la distribution du gaz sur le territoire de la Concession. L'Autorité Concédante garantit cette exclusivité au Concessionnaire.

Le Concessionnaire est responsable du fonctionnement du Service et le gère conformément au présent cahier des charges. Il l'exploite à ses frais et risques. Il est notamment chargé dans le cadre du présent cahier des charges de Concession d'assurer¹ :

- la maîtrise d'ouvrage des réseaux de distribution de gaz sous réserve des droits de l'Autorité Concédante² comprenant l'établissement, le financement des réseaux et des postes de distribution publique et de livraison, ainsi que des dispositifs de comptage ;
- le Raccordement des Clients finals et des installations de production de Gaz renouvelable ;
- l'accès aux réseaux dans des conditions objectives, transparentes et non discriminatoires ;
- la conduite, l'exploitation, la maintenance et le renouvellement des ouvrages ;
- le comptage du gaz acheminé pour tous les utilisateurs du Réseau³ ;
- la définition et la mise en œuvre des politiques d'investissement et de développement des réseaux de distribution sous réserve des droits de l'Autorité Concédante ;
- l'établissement de relations contractuelles avec les autres opérateurs de réseaux de gaz ;
- la mise en œuvre d'actions d'efficacité énergétique et d'insertion des énergies renouvelables sur le Réseau.

Le Concessionnaire est autorisé à percevoir auprès des utilisateurs du Réseau, notamment les Clients finals, un tarif destiné à rémunérer les obligations mises à sa charge.

L'Autorité Concédante assure le contrôle du service public et pourra obtenir du Concessionnaire les renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits précisés à l'Article 42.

L'Autorité Concédante, compétente en matière d'organisation des services publics locaux d'énergie, peut convier les gestionnaires de réseaux publics d'énergie à évoquer, sous son égide, l'optimisation des choix énergétiques, notamment dans les nouvelles zones à urbaniser. Le Concessionnaire s'engage à participer à ces échanges dont la finalité est de veiller à préserver l'intérêt général.

¹ Les missions du Concessionnaire sont fixées par les articles L.432-8 et suivants du Code de l'énergie.

² Il s'agit des prérogatives de maîtrise d'ouvrage de la collectivité concédante qui sont rappelées au 7^{ème} alinéa de l'article L.2224-31 I du Code général des collectivités territoriales et définies à l'article L.432-5 du Code de l'énergie qui dispose que « les autorités organisatrices du réseau public de distribution de gaz conservent la faculté de faire exécuter en tout ou en partie à leur charge, les travaux de premier établissement, d'extension, de renforcement et de perfectionnement des ouvrages de distribution ».

³ Cette mission de comptage comprend la fourniture, la pose, le contrôle métrologique, l'entretien, le renouvellement des dispositifs de comptage et la gestion des données.

Article 3 Moyens affectés à la Concession

Article 3.1 *Ouvrages concédés*

Les ouvrages concédés comprennent l'ensemble des installations fixes affectées exclusivement à la distribution de gaz existant au moment de la signature du présent Contrat (ouvrages techniques, ainsi que leurs emprises immobilières), dans le périmètre de la Concession ainsi que toutes celles réalisées en cours de Concession, notamment les Raccordements visés aux Article 14 et suivants ⁴.

La limite des ouvrages concédés se situe :

- en amont, à la bride aval du Poste de détente transport / distribution, ou à la (les) bride(s) amont du Poste d'injection de Gaz renouvelable, ou pour les ouvrages situés à l'extérieur du périmètre de la Concession, à la limite territoriale de la Concession sauf cas particulier identifié en annexe du Contrat ;
- en aval, à l'aval du Compteur individuel ou en l'absence de Compteur, à l'Organe de coupure individuelle (inclus).

Ces ouvrages appartiennent à l'Autorité Concédante conformément à l'article L.432-4 du code de l'énergie, à l'exclusion, d'une part, de certains équipements de comptage de type industriel qui appartiennent aux Clients finals et, d'autre part, des biens affectés concurremment à plusieurs concessions.

Les installations de production, de transport et de stockage du gaz ne font pas partie de la Concession.

Article 3.2 *Moyens humains*

Pendant toute la durée du Contrat de Concession, le Concessionnaire s'engage à disposer du personnel et des moyens nécessaires à la bonne exécution dudit Contrat.

A ce titre, sur demande de l'Autorité Concédante ou à chaque changement majeur d'organisation, le Concessionnaire fournit le descriptif de son organisation pour l'exécution du Service sur le territoire de la Concession.

Article 3.3 *Inventaires*

Le Concessionnaire tient à jour en permanence, à ses frais, un inventaire physique et financier des biens de la Concession. Sa mise à jour est incluse dans le Compte-Rendu d'Activité visé à l'Article 41.

Le Concessionnaire remettra gratuitement, dans un délai d'un mois à compter de la demande, à l'Autorité Concédante les informations techniques relatives à l'état du Réseau et à sa capacité d'acheminement sur un projet déterminé.

⁴ Il peut arriver que l'Autorité Concédante mette à la disposition du Concessionnaire d'autres immeubles que ceux mentionnés dans l'alinéa ci-dessus. Ceux-ci restent la propriété de l'Autorité Concédante. Les conditions de leur mise à disposition sont à définir au cas par cas.

Article 4 Utilisation des ouvrages concédés

Le Concessionnaire a seul le droit de faire usage des ouvrages de la Concession.

Sans remettre en cause le périmètre de la Concession, il n'est pas fait obstacle à ce qu'interviennent, à la marge, des accords locaux entre les collectivités délégantes géographiquement contiguës et leurs gestionnaires de réseaux respectifs dans le cas où l'intérêt général justifierait l'établissement d'ouvrages franchissant les limites d'exploitation accordée au Concessionnaire.

Il peut, après concertation avec l'Autorité Concédante, les utiliser pour livrer du gaz en dehors du territoire de la Concession, notamment pour les Gestionnaires de réseaux de distribution de rang 2 ou pour toute utilisation complémentaire, à la condition expresse que ces livraisons ne portent aucune atteinte au bon fonctionnement du Service concédé dans les conditions prévues au présent cahier des charges et que toutes les obligations imposées par celui-ci soient remplies.

En tout état de cause, l'Autorité Concédante sera destinataire, sur demande de sa part, des indications techniques et économiques représentatives des flux transités à destination des concessions situées à l'amont et l'aval de son Réseau.

Article 5 Responsabilité du Concessionnaire

Le Concessionnaire exploite le Service dans le respect de la réglementation en vigueur en assurant la continuité du service public de distribution de gaz.

Le Concessionnaire est seul responsable de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature qu'ils soient, causés dans le cadre de l'exécution de la Concession, notamment dans le cadre de l'exécution des travaux dont il assure la maîtrise d'ouvrage.

La responsabilité du Concessionnaire ne saurait cependant être engagée en cas de dommage résultant d'une faute de l'Autorité Concédante au titre de sa seule compétence d'autorité organisatrice de la distribution de gaz ou en cas d'éléments constitutifs d'un cas de force majeure.

Le Concessionnaire fait par ailleurs son affaire personnelle de tous les risques, litiges et réclamations pouvant survenir du fait ou à l'occasion de l'exploitation du Service et de l'exécution des prestations qui lui sont confiées.

Sauf en cas de faute de l'Autorité Concédante, le Concessionnaire renonce, ainsi que ses assureurs, à tout recours à l'encontre du Concédant et de ses assureurs du fait des dommages et litiges trouvant leur origine dans l'exécution des activités du Concessionnaire. Le Concessionnaire garantit également l'Autorité Concédante, sauf en cas de faute de cette dernière, contre tout recours d'un tiers lié à l'exécution du Contrat.

Le Concessionnaire a l'obligation de souscrire une police d'assurance Responsabilité civile. Il fournira une attestation d'assurances sur demande de l'Autorité Concédante. Il prendra toutes les autres polices d'assurance qu'il jugera utile pour exécuter la Concession.

Article 6 Redevances de Concession

Article 6.1 *Redevance de fonctionnement R1*

La redevance de fonctionnement, désignée ci-après par le terme R1, a pour objet de financer les frais supportés par l'Autorité Concédante en vue de lui permettre d'exercer ses compétences visées au I de l'article L2224-31 du Code général des collectivités territoriales et notamment dans les domaines suivants :

- contrôle de la Concession,
- suivi des travaux du Concessionnaire,
- conciliation en cas de litige entre les Clients Finaux et le Concessionnaire,
- actions en matière de sécurité notamment auprès des Clients Finaux,
- information des Usagers sur le Service concédé,
- études générales sur l'évolution du Service concédé (développement des usages, injection de Gaz renouvelable, ...),

A) Le terme R1 est donné au titre de l'année N, en euros, par la formule suivante :

$$[600 + [(1,57 \cdot C_1) + (3,77 \cdot C_2) + (60 \cdot C_3)] + (23,8 \cdot L) + (5000 \cdot M1 + 750 \cdot M2)] \times [0,01 \cdot D + 0,8] \times K \times [0,15 + 0,85 \times \ln g_N / \ln g_0]$$

Le terme R1 est arrondi au dixième d'euro selon les normes comptables en vigueur.

B) Au titre d'une année N, la détermination du terme R1 fait intervenir les valeurs suivantes :

- NC est le nombre de communes et pour les Communes Nouvelles⁵, le nombre de communes qui, à la veille de la création des Communes Nouvelles, sont desservies en gaz et comprises dans le périmètre défini dans la Convention du Contrat de Concession
- C_i est le nombre de Clients de la Concession tel que C_i = C₁ + C₂ + C₃ avec :
 - C₁ = nombre de Clients dont la Consommation Annuelle de Référence⁶ (CAR) est comprise entre 0 et 20 MWh exclus. Ce terme valorise le nombre de clients de type « résidentiels individuels ».
 - C₂ = nombre de Clients dont la Consommation Annuelle de Référence (CAR) est comprise entre 20 et 300 MWh exclus. Ce terme valorise le nombre de clients de type « collectifs » ou « tertiaires ».
 - C₃ = nombre de Clients dont la Consommation Annuelle de Référence (CAR) est supérieure ou égale à 300 MWh. Ce terme valorise le nombre de clients de type « grands collectifs » ou « industriels ».

⁵ Communes créées en application des dispositions des articles L2113-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales

⁶ La Consommation Annuelle de Référence (CAR) est l'estimation de la consommation annuelle d'un PCE en année climatiquement moyenne. La procédure d'affectation et de changement de la CAR est définie par le « Groupe de Travail Gaz 2007 » sous l'égide de la Commission de Régulation de l'Énergie et est disponible en accès libre sur le site du <https://www.gtg2007.com>.

- L est la longueur totale, exprimée en kilomètres, des canalisations de distribution du Réseau concédé au 31 décembre de l'année N-1, dans la base technique cartographique (SIG).
- M_1 : est le nombre d'installations de production de Gaz renouvelable sur la Concession ou raccordées au Réseau de la Concession et qui injecte pour la première fois dans le Réseau concédé entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année N-1.
- M_2 : est le nombre d'installations de production de Gaz renouvelable sur la Concession ou raccordées au Réseau de la Concession et qui ont injecté pour la première fois dans le Réseau concédé avant le 1er janvier de l'année N-1 et toujours en service.
- D est la durée du Contrat de Concession exprimée en nombre d'années, fixée à l'article 2 de la Convention de Concession
- K est un coefficient déterminé une seule fois à la date d'entrée en vigueur du Contrat de Concession, et pour toute la durée d'application de la formule de redevance, tel que :
 - $K = 1$ si le montant de la redevance résultant de la présente formule est supérieur ou égal au montant de la redevance qui serait dû au titre du contrat précédent pour une durée identique,
 - $K > 1$ si le montant de la redevance résultant de la présente formule est inférieur au montant de la redevance qui serait dû au titre du contrat précédent pour une durée identique. Dans ce cas, le coefficient K est déterminé de façon à ce que le montant de la redevance résultant de la présente formule soit égal au montant de la redevance qui serait dû au titre du contrat précédent pour une durée identique.

A la date d'entrée en vigueur du Contrat de Concession, $K = 1$

- Ing_N est la valeur de l'index ingénierie tel que publié par l'INSEE du mois de septembre de l'année N-1
- $Ing_0 = 116,6$ soit la valeur de l'index ingénierie tel que publié par l'INSEE du mois de septembre 2019 (*Index divers de la construction - ING - Ingénierie - Base 2010 - Identifiant 001711010*)

Au cas où l'un des indices composant la formule d'indexation mentionnée ci-dessus ne serait plus publié, et à défaut d'indice de remplacement, le Comité National de Suivi visé au Préambule publiera un avis sur son remplacement par un nouvel indice équivalent. L'Autorité concédante et le Concessionnaire formaliseront leur accord, par un simple échange de lettre.

La redevance R1 fait l'objet d'un état détaillé qui présente notamment les différentes valeurs des termes de la formule de calcul et qui est adressé par le Concessionnaire à l'Autorité Concédante avant le 30 avril de l'année au titre de laquelle elle est due.

La redevance R1 est versée par le Concessionnaire avant le 30 juin de l'année N, après établissement d'un titre de recettes par l'Autorité Concédante reçu au plus tard le 1^{er} juin de l'année N.

Si ce titre est reçu après le 1er juin, le Concessionnaire dispose d'un délai de trente jours pour verser la redevance. En cas de retard de paiement, uniquement imputable au Concessionnaire, il sera appliqué des intérêts de retard au taux légal majoré de cinq points. Le retard est calculé entre la date de versement effectif et la plus tardive des deux dates : 30 juin ou trente jours après la date de réception du titre de recettes.

Pour la détermination du montant de la redevance R1 à verser au titre de l'année calendaire au cours de laquelle le Contrat est devenu exécutoire et de son année d'expiration, le calcul s'effectue au prorata temporis à partir de la date à laquelle le Contrat est devenu exécutoire ou est échu.

Article 6.2 Redevance d'investissement R2

Cette redevance représente une fraction des dépenses d'investissement engagées par l'Autorité Concédante pour réaliser sous sa maîtrise d'ouvrage les travaux de premier établissement, d'Extension, de renforcement du Réseau, notamment ceux nécessités par les opérations de Raccordement ou de modernisation des ouvrages. La maîtrise d'ouvrage de l'Autorité Concédante peut notamment s'exercer dans les conditions visées au point 4) du 2)^{ème} alinéa de l'Article 15.

Cette redevance peut également représenter une fraction des dépenses d'investissement de l'Autorité Concédante permettant de mettre en œuvre des expérimentations menées dans l'intérêt du Réseau et en vue d'atteindre les engagements de transition énergétique pris aux différents échelons territoriaux, notamment ceux liés au développement du Gaz renouvelable ou de l'hydrogène renouvelable ou bas-carbone.

Dans les cas où l'Autorité Concédante souhaite mettre en œuvre les dispositions du présent article, les Parties se rencontrent pour préciser la nature des travaux concernés, les conditions techniques et les modalités financières conformément aux textes applicables. L'accord des Parties est alors formalisé dans une convention portée en annexe du présent Contrat.

Article 7 Services aux Clients finals

Le Concessionnaire fournit aux Clients finals un service efficace et de qualité dans le respect des principes de transparence, de non-discrimination, d'objectivité et de confidentialité en vigueur.

Les prestations du Concessionnaire sont détaillées dans le Catalogue des prestations visé à l'annexe 8.

Dans le respect de ces principes, le Concessionnaire pourra personnaliser ses services.

Les prestations proposées par le Concessionnaire au-delà du champ du service public concédé ou celles réalisées à la demande des Clients finals ou des fournisseurs et non visées au Catalogue font l'objet d'une facturation à l'acte sur devis.

Le Concessionnaire et l'Autorité Concédante doivent répondre favorablement à toute demande de tiers visant à prendre connaissance du Contrat de Concession et à connaître les droits et obligations qui en découlent.

II. SECURITE, SURVEILLANCE ET MAINTENANCE DU RESEAU

Article 8 Sécurité des personnes et des biens

En application du Code de l'énergie et conformément aux dispositions de l'arrêté du 13 juillet 2000 portant règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisations ou à tout autre dispositif qui s'y substituerait, le Concessionnaire est tenu d'assurer la sécurité et la surveillance du Réseau concédé.

Le Concessionnaire exécute le service qui lui est concédé, en plaçant la sécurité des personnes et des biens parmi les priorités de ses actions.

En particulier, le Concessionnaire réalise les actions suivantes dont il rend compte annuellement à l'Autorité Concédante :

- Surveillance des ouvrages en Concession ;
- Mise en place d'une politique de maintenance, d'adaptation et de modernisation des ouvrages ;
- Fiabilisation des données, y compris cartographiques, des ouvrages.

Le Concessionnaire respecte les obligations réglementaires de sécurité pour la conception, la construction, la mise en service, l'exploitation et la maintenance du Réseau de distribution publique de gaz. Il met en œuvre les moyens nécessaires pour que les canalisations et les équipements abandonnés ou non exploités ne puissent présenter un risque pour la sécurité des personnes et des biens, conformément à la réglementation en vigueur.

A cette fin, le Concessionnaire s'engage à :

- réceptionner de façon permanente les informations à caractère d'urgence signalées soit par des moyens propres au Concessionnaire, soit par des tiers alertés notamment par l'odeur caractéristique du gaz ;
- veiller à la bonne application de la réglementation en vigueur relative aux travaux à proximité des réseaux souterrains, notamment en termes de précision de la cartographie, en conformité avec l'arrêté du 15 février 2012 *pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution* et modifié le 26 octobre 2018 ;
- veiller à la formation des services de secours et à la diffusion d'informations auprès de l'Autorité Concédante relatives aux procédures d'urgence et de gestion de crise ;
- faciliter par tout moyen approprié l'information des tiers permettant d'alerter le service d'urgence.

Le Concessionnaire met à la disposition des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS ou équivalent) des plans indiquant les zones desservies en gaz, tels que plans de zonage, plans à l'échelle compatible avec les besoins de ces services.

Une formation adaptée est proposée par le Concessionnaire à l'intention des responsables des centres de secours. Le Concessionnaire se tient à la disposition de ces responsables dans la formation que les centres de secours délivrent à leurs équipes.

Le Concessionnaire s'engage à proposer, si elle n'existe pas déjà, une convention à conclure avec le SDIS afin de définir la coopération en matière d'information, de formation et d'organiser la coordination des interventions avec les centres de secours locaux. Cette convention est transmise à l'Autorité

concedante sous un délai d'un mois suivant sa signature. La même procédure sera adoptée pour l'actualisation de ladite convention.

Article 9 Surveillance du Réseau

Le Concessionnaire procède à des inspections régulières du Réseau afin de connaître l'état du patrimoine et d'identifier et de localiser les risques de défaillance, conformément à la réglementation en vigueur.

A ce titre, le Concessionnaire assure notamment la détection des fuites éventuelles sur le Réseau, le bon fonctionnement des organes de coupure et des divers appareils et des installations de protection cathodique par le biais d'une action de surveillance et de maintenance périodique.

Le Concessionnaire fournit à l'Autorité Concedante, dans le cadre du Compte-Rendu d'Activité visé à l'Article 41, une synthèse des incidents survenus sur le Réseau et une description des incidents significatifs⁷. De plus, les indicateurs majeurs de sécurité et de maintenance sont restitués sous forme graphique (« Radar Sécurité ») permettant une visualisation synthétique des résultats dans ces domaines.

Cette synthèse est complétée par la mise à disposition de la liste exhaustive de tous les signalements d'aléas d'exploitation (type d'incident, date, nature, siège du défaut et type d'ouvrage concerné).

Pour les incidents significatifs tels que visés ci-dessus, le Concessionnaire communique à l'Autorité Concedante un compte-rendu d'incident et le cas échéant l'analyse afférente au plus près de la survenance de l'incident, selon des modalités convenues localement.

L'Autorité Concedante et le Concessionnaire peuvent convenir de conditions complémentaires et de modalités spécifiques dans le cadre de l'annexe 1, dont notamment la communication annuelle à l'Autorité Concedante des caractéristiques des réseaux surveillés (détail par commune / matière / pression / année de pose des linéaires surveillés au moins une fois dans l'année) et l'analyse annuelle d'un échantillon d'aléas d'exploitation établi conjointement.

Article 10 Entretien et maintenance

En application du code de l'énergie, de l'arrêté du 13 juillet 2000 précité ou de tout autre dispositif qui s'y substituerait, le Concessionnaire réalise les opérations d'entretien, de maintenance préventive et de maintenance curative permettant de conserver les biens concédés en bon état de fonctionnement.

Le Concessionnaire fournit à l'Autorité Concedante, dans le cadre du Compte-Rendu d'Activité visé à l'Article 41, une synthèse des opérations d'entretien et de maintenance réalisées. De plus, les indicateurs

⁷ Un incident est dit significatif lorsqu'il entraîne une coupure de la distribution de gaz pour au moins 500 clients et/ou au moins une victime.

majeurs de sécurité et de maintenance sont restitués sous forme graphique (« Radar Sécurité ») permettant une visualisation synthétique des résultats dans ces domaines.

Cette synthèse est complétée par la mise à disposition de données détaillant, par type d'ouvrages et par commune de la Concession : le nombre de visites de maintenance réalisées et à réaliser, ainsi que la conformité aux délais réglementaires lorsqu'ils sont spécifiés par la réglementation en vigueur.

L'Autorité Concédante et le Concessionnaire peuvent convenir de conditions complémentaires et de modalités spécifiques dans le cadre de l'annexe 1, dont notamment la liste des ouvrages (Postes de détente, robinets de réseau, Branchements Collectifs) visités dans l'année.

Le Concessionnaire s'appuie à cette fin sur un outil informatique de gestion de la maintenance permettant de recueillir les données et d'en assurer une traçabilité.

Article 11 Gestion du risque industriel

En application de l'arrêté du 13 juillet 2000 précité complété des cahiers de charges édictés pour son application ou de toutes autres dispositions s'y substituant, le Concessionnaire a développé, à l'échelle de sa zone de desserte nationale, une méthode de gestion du risque industriel.

La méthode consiste à identifier et hiérarchiser, en fonction de leur vulnérabilité potentielle, les familles d'ouvrages (*types d'ouvrages associés à leur matière comme par exemple : canalisation fonte ductile, conduite d'immeuble/conduite montante-plomb, ...*), puis à identifier les sous-ensembles d'ouvrages à moderniser en priorité en fonction de leurs caractéristiques techniques et/ou de leur environnement spécifique.

Cette analyse est reconduite périodiquement, à partir d'un retour d'expérience pluriannuel, permettant de confirmer et/ou faire évoluer les cibles principales de traitement.

Le Concessionnaire s'engage à informer l'Autorité Concédante des évolutions de la méthode de gestion du risque industriel et de ses conclusions.

L'Autorité Concédante et le Concessionnaire peuvent convenir de modalités spécifiques de communication de ces évolutions de méthode dans le cadre de l'annexe 1.

Article 12 Intervention à proximité des réseaux souterrains

Le Concessionnaire s'engage à respecter les obligations incombant aux exploitants de réseaux, aux exécutants de travaux et au « responsable d'un projet⁸ » lorsque c'est le cas, en application des dispositions réglementaires en vigueur.

En tant qu'exploitant de réseau, le Concessionnaire s'engage à répondre conformément à la réglementation aux demandes de tiers d'intervenir à proximité des ouvrages de distribution de gaz, en donnant les informations disponibles sur l'existence de ces ouvrages.

⁸ Au sens de l'article L. 554-2 du code de l'environnement et du décret n° 2010-1600 du 20 décembre 2010 relatif au guichet unique

Par ailleurs, le Concessionnaire propose, avec l'appui de l'Autorité Concédante, des actions de sensibilisation à destination des entreprises intervenant à proximité des réseaux souterrains sur le territoire de la Concession. Il s'engage à accompagner, dans le cadre de conventions spécifiques, toute démarche de prévention des dommages aux ouvrages souterrains initiée par l'Autorité Concédante.

Article 13 Actions d'information des Clients finals

Dans le respect de ses missions de distributeur, le Concessionnaire donne, notamment lors de la mise en service d'installations nouvelles, les renseignements utiles sur l'utilisation et les caractéristiques essentielles du gaz distribué en matière de sécurité par la mise en œuvre de moyens adaptés : envoi ou remise de document, ou tout autre moyen pédagogique qui lui serait substitué et dont l'objet serait identique.

Il est toutefois rappelé que le Concessionnaire, d'une façon générale, ne peut être tenu pour responsable des défauts des Installations intérieures conformément à l'Article 25 et ne peut se substituer aux installateurs en matière d'information sur le fonctionnement des appareils mis en service par ceux-ci.

Projet

III. RACCORDEMENT DES CLIENTS FINALS AU RESEAU CONCEDE

Le présent chapitre traite des Raccordements de Clients finals.

Le Raccordement au Réseau d'une installation de Producteur de Gaz renouvelable est traité à l'Article 49.

Article 14 Principes généraux de Raccordement des Clients finals au Réseau

Conformément au code de l'énergie, les Raccordements des Clients finals s'effectuent en priorité sur le Réseau public de distribution, sauf si l'importance du volume de consommation envisagé ne permet pas le Raccordement sur ce Réseau. Dans ce cas, le Raccordement du Client Final peut s'effectuer sur le réseau de transport, en application de l'article L.453-1 du code de l'énergie, sous réserve de l'accord du Concessionnaire du Réseau de distribution et de l'Autorité Concédante.

Préalablement à la réalisation d'une opération de Raccordement, le Concessionnaire établit un état précis des ouvrages nécessaires au Raccordement de tout nouveau Client final qu'il lui communique. Cet état mentionne notamment les caractéristiques du point de livraison du gaz pour le ou les demandeurs de Raccordement, et le cas échéant, tout ou partie de l'Extension de la canalisation principale de distribution publique dès lors qu'elle n'est pas présente au droit de l'emplacement envisagé du Poste de livraison ou du Compteur⁹.

Pour calculer le montant d'une opération de Raccordement, le Concessionnaire prend en compte l'ensemble des coûts induits par la demande de Raccordement sur la base de leurs montants réels ou d'un forfait. Ces coûts s'ajoutent aux frais de Branchement éventuellement dus par le Client final¹⁰.

Les conditions et méthodes de calcul des opérations de Raccordement ont été approuvées par le ministre chargé de l'énergie et sont décrites à l'annexe 6.

Les modalités de Raccordement au Réseau seront définies dans les conditions précisées à l'annexe 9.

Article 15 Extension du Réseau concédé pour le Raccordement de Clients finals

Les Extensions du Réseau correspondant à l'établissement d'installations de distribution dans les parties du territoire de la Concession non encore desservies seront, à la mise en exploitation, incorporées dans les ouvrages en Concession.

Une Extension peut être réalisée selon les modalités suivantes :

- 1) Le Concessionnaire est tenu de réaliser à ses frais une Extension dès lors que le ratio B/I de l'opération est égal ou supérieur à la valeur seuil définie par la réglementation en vigueur ;

⁹ Cette obligation résulte de l'article R.453-3 du Code de l'énergie.

¹⁰ Conformément à l'article R.453-4 du Code de l'énergie.

- 2) Lorsque ce seuil n'est pas atteint, une Participation peut être sollicitée auprès du ou des demandeurs^{11 12} ;
- 3) Pour atteindre cette valeur seuil, l'Autorité Concédante peut choisir, soit de réaliser elle-même une partie des travaux (par exemple, remise gratuite de tranchée), soit d'assurer la rentabilité de l'opération en apportant une contribution financière¹³, en application de l'article R.432-10 du Code de l'énergie, en tenant compte le cas échéant de la Participation du demandeur ;
- 4) Alternativement, lorsque le ratio B/I est inférieur à la valeur seuil, l'Autorité Concédante peut choisir de réaliser l'Extension sous sa maîtrise d'ouvrage. Les ouvrages ainsi construits seront remis au Concessionnaire selon les conditions de la convention visée à l'Article 6.2.

Dans les cas 1) à 3) ci-dessus, les éléments de calcul du ratio B/I sont tenus à la disposition de l'Autorité Concédante sous réserve du respect de la législation en vigueur concernant la confidentialité des données.

Pour mettre en œuvre le cas 3) ci-dessus, le Concessionnaire transmettra préalablement à l'Autorité Concédante les éléments de calcul du ratio B/I sous la même réserve.

I - Extensions sans contribution financière de l'Autorité Concédante

Outre les frais de Branchement définis à l'Article 16, les demandeurs acquittent le montant de leur Participation aux frais de premier établissement.

Conformément à la réglementation en vigueur¹⁴, lorsqu'une participation financière a été demandée au premier bénéficiaire d'une opération de Raccordement sur la base des coûts réels, tout Branchement ultérieur d'un ou de nouveaux bénéficiaires dans une période maximale de huit ans sur la partie du Réseau concernée donne lieu à un remboursement par le Concessionnaire à ce premier bénéficiaire.

Le montant du remboursement à effectuer est calculé en appliquant la formule suivante :

$$Sr = M(8-N)/8xPc/Pt$$

Sr : somme à rembourser par le Concessionnaire au premier bénéficiaire,

M : montant non actualisé de la Participation initiale supportée par le premier bénéficiaire, en application du cas 2) ci-dessus,

N : nombre d'années écoulées depuis la Participation initiale du premier bénéficiaire,

Pc : débit du Compteur du nouveau Client final,

Pt : somme des débits maximums de l'ensemble des Compteurs de tous les bénéficiaires potentiels.

¹¹ La Participation du demandeur est calculée conformément aux articles R.453-1 et suivants du Code de l'énergie.

¹² En application des articles R.453-1 et R.453-2 du Code de l'énergie, cette Participation peut être versée selon deux modalités :
 - dans le cadre de l'autorisation d'urbanisme en application de l'article L.332-15 du Code de l'urbanisme
 - dans le cadre d'un accord du demandeur sur proposition technique et financière du Concessionnaire

¹³ L'octroi de cette contribution financière est réalisé dans les conditions définies par l'article L.432-7 du Code de l'énergie et par l'arrêté du 28 juillet 2008 fixant le taux de référence pour la rentabilité des opérations de desserte gazière mentionné à l'article 36 de la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie.

¹⁴ Il s'agit de l'article R.453-5 du Code de l'énergie.

Lorsqu'une desserte exige la création d'un ou de plusieurs Postes de détente, le propriétaire ou les organismes constructeurs mettent à la disposition du Concessionnaire les terrains ou s'ils le préfèrent les locaux adéquats nécessaires, conformément aux dispositions légales¹⁵. Ces locaux doivent être d'accès permanent aux agents qualifiés ou mandatés par le Concessionnaire. Les dégagements doivent être suffisants pour permettre à tout moment le passage du matériel et la mise en œuvre de l'outillage nécessaire.

II - Extensions avec contribution financière de l'Autorité Concédante

Conformément à la réglementation en vigueur, l'Autorité Concédante peut apporter une contribution financière au Concessionnaire pour financer une partie des coûts d'investissement liés à l'extension du Réseau.

Les conditions financières accompagnant la réalisation de ces Extensions sont définies dans une convention à conclure préalablement à la réalisation des travaux entre l'Autorité Concédante et le Concessionnaire.

Cette contribution financière ne rentre pas dans l'assiette de calcul du terme R2 de la redevance mentionné à l'Article 6.2.

Au terme de délais fixés dans la convention à compter de la réalisation de l'opération, une ou plusieurs nouvelles étude(s) de ratio B/I est (sont) effectuée(s) par le Concessionnaire. Cette (ces) étude(s) prend (prennent) en compte :

- les valeurs réellement constatées s'agissant des investissements, des volumes de gaz acheminés, du nombre de Clients finals sur les années écoulées ;
- les perspectives de consommation et d'investissement des années restant à courir telles que fixées dans l'étude initiale ;
- les hypothèses utilisées pour l'étude de ratio B/I initiale s'agissant du taux d'actualisation, du tarif d'acheminement applicable et du montant des dépenses d'exploitation par Client final.

Le Concessionnaire communique à l'Autorité Concédante les éléments de calcul de(s) l'étude(s) de ratio B/I. Parmi ces éléments, ceux qui présentent un caractère d'information commercialement sensible sont transmis à l'agent en charge du contrôle habilité ou assermenté suivant la réglementation en vigueur.

Si le résultat de la ou de l'une des nouvelles études de ratio B/I est meilleur que l'étude initiale, le Concessionnaire rembourse à l'Autorité Concédante tout ou partie des sommes engagées.

Ce remboursement est effectué en une seule fois dans un délai maximal de six mois à compter de l'envoi d'un titre de recettes par l'Autorité Concédante, dans la limite du montant de sa contribution réévalué de l'indice ING entre l'année de mise en gaz et l'année du remboursement.

Le Concessionnaire produit un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses affectées aux travaux effectués. Ce dernier est intégré dans le cadre du Compte-Rendu d'Activité visé à l'Article 41 et établi conformément aux dispositions des articles D.2224-48 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

¹⁵ Les dispositions légales actuellement en vigueur sont celles qui figurent à l'article R.332-16 du Code de l'urbanisme.

Article 16 Branchements

Article 16.1 Réalisation

Le Concessionnaire exécute ou fait exécuter sous sa responsabilité la réalisation des travaux de Branchement Individuel et s'agissant d'un Branchement Collectif, la liaison entre la conduite de distribution publique et l'Organe de coupure générale de l'immeuble.

Le prix du Branchement est fixé au Catalogue des prestations (annexe 8).

Ce prix peut être constitué en tout ou partie d'un forfait.

Article 16.2 Maintenance et renouvellement

Le Concessionnaire assure la maintenance et le renouvellement des Branchements, sous réserve des dispositions de l'Article 17 s'agissant de la partie des Branchements Collectifs située en aval de l'Organe de coupure générale (CICM).

Les modifications ou suppressions de Branchements sont à la charge du demandeur, sauf lorsque ces opérations sont entreprises dans l'intérêt du domaine public occupé et conformément à la destination de ce domaine. Le prix est établi dans l'offre de modification ou de suppression de Branchement, conformément au Catalogue des prestations du Concessionnaire, en fonction du coût réel des travaux.

Les propriétaires des immeubles desservis doivent garantir aux agents qualifiés ou mandatés par le Concessionnaire un accès permanent aux ouvrages, moyennant une information préalable.

Article 17 Conduites d'Immeubles et Conduites Montantes

Pour la partie des Branchements Collectifs située en aval de l'Organe de coupure générale (CICM), les travaux des nouvelles installations sont exécutés au choix du propriétaire de l'immeuble par ce dernier ou alternativement par le Concessionnaire. Lorsqu'elles ne sont pas réalisées par le Concessionnaire, les installations constituant la ou les CICM sont remises gratuitement à ce dernier pour les intégrer dans les ouvrages concédés inventoriés.

Si la loi le prévoit et selon les conditions prévues par elle, le Concessionnaire intègre dans les ouvrages concédés les CICM existantes remises gratuitement par les propriétaires et qui n'en font pas partie à la date d'entrée en vigueur du présent Contrat.

Les propriétaires des immeubles desservis doivent garantir aux agents qualifiés ou mandatés par le Concessionnaire un accès permanent aux CICM, moyennant une information préalable.

Le Concessionnaire est chargé des obligations de surveillance et de maintenance des CICM dans la mesure où elles font partie du domaine concédé. Pour faciliter l'exécution de ces dispositions, l'Autorité Concédante

fait ses meilleurs efforts pour faciliter l'accès du Concessionnaire aux coordonnées des syndics de copropriété des immeubles concernés.

Dans tous les cas, les travaux concernant les Aménagements généraux (portes pare-feu, aérations haute et basse des placards techniques gaz, gaine technique, etc.) sont à l'entière charge du propriétaire.

Projet

IV. TRAVAUX SUR LE RESEAU CONCEDE

Article 18 Conditions générales d'exécution des travaux

Sans préjudice de la faculté dont dispose l'Autorité Concédante d'exécuter en tout ou partie à sa charge les travaux relatifs aux ouvrages de distribution en application de l'article L.432-5 du Code de l'énergie, le Concessionnaire est chargé de définir et mettre en œuvre les politiques d'investissement et de développement des réseaux et ainsi a le droit¹⁶ de créer, d'étendre, de renforcer, de renouveler, d'entretenir ou de maintenir tous les ouvrages et équipements utiles à la distribution publique du gaz¹⁷.

Le Concessionnaire doit se conformer aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, ainsi qu'aux règlements de voirie édictés dans le cadre du code de la voirie routière.

Il est notamment rappelé que le Concessionnaire, dans le cadre des dispositions du code de la voirie routière, est tenu de transmettre à l'autorité compétente en matière de voirie un « programme des travaux qu'il envisage de réaliser ainsi que le calendrier de leur exécution » en application de l'article L.115-1 dudit code et dans le respect des conditions de délais fixées à l'article R.115-1 du même code, dans un objectif de minimisation des impacts, de prévision et de rationalisation des interventions. Ce même programme sera communiqué à l'Autorité Concédante et au maire de la commune concernée.

Les travaux peuvent être momentanément suspendus sur l'ordre de l'autorité de police chaque fois que la sécurité publique l'exige.

Article 19 Coordination de voirie

Le Concessionnaire s'engage à participer aux dispositifs mis en place par l'Autorité Concédante et/ou le gestionnaire de voirie pour optimiser la programmation de ses travaux, les opportunités et les mutualisations de chantiers avec les autres gestionnaires de services publics dans le but de limiter autant que possible la gêne occasionnée par ses chantiers.

Le Concessionnaire met à la disposition de l'Autorité Concédante et/ou du gestionnaire de voirie les informations utiles dont il dispose relatives à la coordination de voirie. Le cas échéant, le Concessionnaire s'engage à utiliser, sous un délai convenu, les données et/ou outils informatiques mis à sa disposition par l'Autorité Concédante et/ou le gestionnaire de voirie.

¹⁶ Quand un aménageur est amené à établir des ouvrages destinés à entrer dans la Concession, la collectivité (autorité concédante ou collectivité responsable de l'aménagement) préserve les droits du Concessionnaire au moyen d'une convention conclue avec ledit aménageur.

¹⁷ L'autorité concédante est susceptible d'apporter son concours au Concessionnaire pour lui permettre d'obtenir les autorisations nécessaires à l'établissement des ouvrages ou des canalisations à poser sur ou sous les voies ou autres éléments des domaines publics. L'autorité concédante peut également apporter son concours au Concessionnaire pour faciliter l'acquisition, l'usage ou l'aménagement de terrains, immeubles ou locaux y compris pour l'établissement des équipements techniques du Réseau concédé et, en particulier, des postes de détente.

Article 20 Protection de l'environnement

Le Concessionnaire s'engage à ce que les travaux d'extension, de renforcement, de renouvellement du Réseau concédé se fassent dans des conditions qui respectent la qualité de l'environnement et la conservation du domaine public.

I - Environnement visuel

A cet effet, les emplacements, les formes, les matériaux et les couleurs de tout nouveau coffret, poste ou enveloppe préfabriquée (y compris lors de leur renouvellement) faisant partie de la Concession et dont le Concessionnaire sera maître d'ouvrage, seront choisis par celui-ci en accord avec l'Autorité Concédante et les autorités compétentes, de manière à obtenir une juste adéquation entre leur coût, leur bonne intégration dans l'environnement et la conservation du domaine public.

Des conventions particulières pourront prévoir le soutien que le Concessionnaire pourrait apporter à des initiatives prises par l'Autorité Concédante pour des actions visant à améliorer la qualité de l'environnement et la conservation du domaine public.

L'engagement du Concessionnaire porte particulièrement sur :

- la qualité de l'insertion des coffrets de comptage¹⁸ ;
- les postes de détente pour lesquels, outre la qualité de leur insertion, le Concessionnaire veillera à minimiser les éventuelles nuisances sonores ;
- la qualité des réfections de voirie ;
- le maintien en état de propreté des coffrets de comptage et leur ouvrant ainsi que, d'une manière générale, les enveloppes et les enceintes des ouvrages émergents qu'il exploite ou qu'il loue.

Dans les sites relevant d'une protection spécifique (immeubles et sites classés ou inscrits, parcs et réserves naturels, secteurs sauvegardés, zones de protection du patrimoine architectural et urbain), le Concessionnaire s'engage à rechercher et mettre en œuvre les solutions de dissimulation les mieux adaptées, en liaison avec les parties concernées et dans le respect des exigences réglementaires de sécurité applicables. Dans ce cas, le Concessionnaire prendra à sa charge les frais supplémentaires.

II - Impact sonore

Le Concessionnaire s'engage à ce que tous les ouvrages de détente de distribution publique de gaz qui seront créés ou renouvelés soient équipés de régulateurs à faible niveau de bruit selon les règles et normes en vigueur au moment de la création ou du renouvellement. Ces dispositions pourront être complétées le cas échéant dans l'annexe 1.

Le Concessionnaire diminuera le bruit produit par les premiers étages de détente du Réseau concédé que lui signale l'Autorité Concédante comme constituant une gêne pour les riverains, dès lors que le niveau

¹⁸ Dans l'annexe 1 au présent cahier des charges, les Parties pourront s'accorder sur les modalités de choix et de financement de ces coffrets dans les sites relevant d'une protection spécifique : périmètres de protection des monuments historiques classés, sites classés, etc.

sonore de ces ouvrages dépasse le plafond réglementaire¹⁹. Le Concessionnaire s'engage à réaliser les travaux correspondants dans les meilleurs délais compatibles avec ses impératifs techniques et financiers, sans que le délai courant à compter de la notification de la réclamation soit supérieur à un an.

Article 21 Travaux et modification

I – Travaux sur le Réseau

Sont à la charge du Concessionnaire :

1. les travaux de renforcement destinés à faire face à un accroissement de la consommation en respectant les caractéristiques du gaz distribué figurant à l'Article 26 et dans les Prescriptions techniques du Distributeur visées à l'annexe 10. Cependant, si l'étude de saturation du Réseau établit la nécessité d'un renforcement du Réseau directement imputable à un projet d'Extension et/ou de Branchement sous un délai de trois ans à compter de la mise en service, ce renforcement est pris en compte dans la part investissement du calcul du ratio B/I visé à l'Article 15²⁰.

Par exception, les renforcements visés à l'article L.453-9 du code de l'énergie sont pris en charge par le Concessionnaire dans les conditions et limites définies par les textes réglementaires pris pour son application²¹.

2. les travaux de maintenance et de modernisation.
3. les travaux de mise en conformité des ouvrages avec les règlements techniques en vigueur.

II - Modification de réseaux sur le domaine public

II.1. Modifications à l'initiative du Concessionnaire

Lorsque le Concessionnaire exécute, à son initiative, des travaux entraînant des déplacements ou des modifications d'ouvrages ne faisant pas partie de la Concession, il prend en charge toutes les dépenses afférentes aux déplacements et aux modifications de ces ouvrages. Le Concessionnaire peut toutefois demander à leur propriétaire le financement de la partie de ces dépenses qui correspondrait à une amélioration des ouvrages déplacés ou modifiés sous réserve qu'il y ait eu accord préalable avec lui.

II.2. Modifications à l'initiative de tiers ou de l'Autorité Concédante

II.2.1 Modifications dans l'intérêt du domaine public occupé

Le Concessionnaire ne peut réclamer aucune indemnité pour les déplacements ou les modifications des installations du Réseau concédé sur ou sous le domaine public, lorsque ces changements sont requis par l'autorité compétente pour un motif de sécurité publique ou dans l'intérêt du domaine public occupé et conformément à la destination qui lui est affectée.

¹⁹ Ce plafond réglementaire est celui fixé par les normes en vigueur au moment de la mise en service du poste.

²⁰ Les renforcements de réseau visés sont ceux dus à un accroissement de la consommation : le concessionnaire prend en charge tous les investissements nécessaires, sauf dans le cas où un renforcement est directement imputable à un client, conformément aux règles du « B sur I »)

²¹ Les renforcements de réseau visés dus à l'injection de biométhane sont définis dans le cadre des textes du « droit à l'injection » (dont le « I sur V » et les schémas de zonage)

Les délais de déplacement ou de modification des ouvrages seront convenus d'un commun accord entre le Concessionnaire et le demandeur.

II.2.2 Modifications non réalisées dans l'intérêt du domaine public occupé

Dans les cas de modifications des ouvrages situés sur et sous le domaine public, non liées à des motifs de sécurité publique, non réalisés dans l'intérêt du domaine public occupé en conformité avec sa destination, à l'occasion de travaux financés par un tiers ou par l'Autorité Concédante, le Concessionnaire facture au demandeur une Participation correspondant au coût réel des travaux de modification prévus et détaillés dans un devis ou une convention.

Dans les cas visés ci-dessus, si la modification demandée porte sur un ouvrage dont le renouvellement est prévu au Programme Annuel visé à l'Article 40, alors la fraction amortie de l'ouvrage déplacé est déduite de la Participation facturée par le Concessionnaire au demandeur

A défaut d'accord préalable entre les Parties, le litige relatif à la prise en charge des coûts engagés par le Concessionnaire, qui aura été contraint de modifier ses ouvrages, sera le cas échéant porté devant les juridictions compétentes.

III- modification de réseaux sur des terrains privés

Les modifications ou déplacements d'ouvrages situés sur des terrains privés doivent faire l'objet de demandes auprès du Concessionnaire et sont prises en compte dans les conditions définies par le code de l'énergie²².

²² Article L.433-7 et suivants du code de l'énergie

Article 22 Mise hors exploitation ou abandon des équipements de réseaux

Le Concessionnaire met en œuvre les moyens nécessaires pour que les canalisations et les équipements abandonnés ou non exploités du Réseau ne puissent présenter un risque pour la sécurité des personnes et des biens.

Au titre des dispositions que le Concessionnaire est tenu d'adopter lorsqu'une canalisation du Réseau concédé, à l'exception des Branchements, est mise hors exploitation, comptent les actions suivantes dans l'ordre de priorité :

1. l'utiliser comme fourreau pour recevoir un ouvrage de distribution de gaz de diamètre inférieur.
2. demander à l'Autorité Concédante de se prononcer sur le sort d'une canalisation hors exploitation pour la remettre de manière anticipée pour un autre usage que celui du Service concédé. La remise de la canalisation abandonnée fait l'objet d'une convention avec plan annexé entre l'Autorité Concédante et le Concessionnaire.
3. l'abandonner définitivement dans le sol, après accord de l'autorité dont relève la voirie. Dans ce cas, le Concessionnaire doit mettre en œuvre les dispositions destinées à supprimer tout risque ultérieur d'accident ou d'affaissement de terrain. Cet abandon ne fait pas obstacle à une remise à l'Autorité Concédante telle que définie au point 2.

En cas de travaux d'un gestionnaire de voirie ou de tiers à proximité ou directement sur des canalisations abandonnées, la mise en œuvre par le Concessionnaire des dispositions réglementaires permet de garantir l'absence de risque lié à la présence de gaz dans ces canalisations abandonnées.

Dès lors que l'autorité dont relève la voirie le juge nécessaire, celle-ci ou un tiers mandaté à cet effet, peut demander le dépôt de la canalisation abandonnée aux frais du Concessionnaire, quelle que soit l'ancienneté de l'abandon.

En tout état de cause l'abandon d'une portion significative du Réseau pour des raisons techniques est soumis à l'accord de l'Autorité Concédante.

V. COMPTAGE, INSTALLATIONS INTERIEURES, GAZ DISTRIBUE

Article 23 Comptage

Le Concessionnaire est chargé d'exercer les activités de comptage de l'énergie livrée²³ et de l'énergie injectée.

Les Compteurs servant à mesurer le gaz livré ou injecté et leurs dispositifs additionnels éventuels doivent être d'un modèle approuvé par le service chargé du contrôle des instruments de mesure et répondre aux exigences des prescriptions techniques du Concessionnaire. Ils sont plombés par le Concessionnaire. Les agents qualifiés du ou par le Concessionnaire ont à toute époque libre accès à ces appareils²⁴.

Le débit horaire nominal des Compteurs est déterminé en fonction des débits horaires maximum et minimum de l'ensemble des appareils d'utilisation du gaz. Les Compteurs sont installés dans les conditions précisées par la réglementation en vigueur²⁵.

La fourniture, la pose, la mise en service, l'entretien et le renouvellement des Compteurs et de leurs accessoires, sont facturés au Client final conformément au Catalogue des prestations (annexe 8).

L'emplacement du dispositif de comptage est déterminé par le Concessionnaire en concertation avec le demandeur sous réserve de respecter les conditions définies ci-après.

Les dispositifs de comptage sont situés, en règle générale, en limite de domaine public pour les immeubles individuels, et dans la gaine d'immeuble ou un local technique désigné à cet effet par le représentant du propriétaire pour les immeubles collectifs.

Dans ce cas, les propriétaires des immeubles concernés s'engagent à laisser un accès permanent aux agents qualifiés du ou par le Concessionnaire à ces dispositifs de comptage, moyennant une information préalable.

Les frais de déplacement des Compteurs et de leurs dispositifs additionnels sont à la charge de celui qui en fait la demande, dans les conditions fixées dans le Catalogue des prestations (annexe 8) sur la base d'un devis.

Les Compteurs et les dispositifs additionnels, détériorés par le fait du Client final ou d'une personne dont il est civilement responsable sont réparés ou remplacés par le Concessionnaire aux frais du Client final.

Le Concessionnaire s'engage à faire évoluer, en liaison avec l'Autorité Concédante, les dispositifs de comptage en suivant les avancées technologiques.

²³ Le Concessionnaire est chargé d'exercer la fourniture, la pose, le contrôle métrologique, l'entretien et le renouvellement de l'ensemble des dispositifs de comptage des utilisateurs raccordés à son réseau conformément à l'article L.432-8 du Code de l'énergie

²⁴ Pour la desserte d'un immeuble dont la façade ne coïncide pas avec la limite du domaine public, le comptage est en principe installé sur cette limite. L'annexe 1 au présent cahier des charges pourra préciser la limite au-delà de laquelle le Concessionnaire n'est pas tenu d'installer le Compteur, étant entendu que cette dérogation ne peut être qu'exceptionnelle et après étude au cas par cas.

²⁵ Les Compteurs doivent être installés dans un local sec convenablement ventilé et à l'abri de toute substance ou émanation corrosives, dans une position telle qu'ils soient accessibles pour leur lecture et leur vérification. L'installation d'un Compteur ne peut être réalisée dans un local ou un emplacement privé qu'avec l'accord du Concessionnaire. Dans ce cas, le Compteur doit être placé aussi près que possible du point de pénétration du Branchement Particulier dans le local.

Article 24 Vérification des dispositifs de comptage et redressements de consommation

I. Vérification des dispositifs de comptage

Les vérifications périodiques imposées par la réglementation en vigueur²⁶ sont dans tous les cas à la charge et sous la responsabilité du Concessionnaire.

Indépendamment de celles-ci, le Concessionnaire peut procéder à la vérification des Compteurs et de leurs dispositifs additionnels aussi souvent qu'il le juge utile. Le Fournisseur, le Client final ou le Producteur peuvent également demander à tout moment la vérification de ces appareils par le Concessionnaire, par le service chargé du contrôle des instruments de mesure, ou par un organisme agréé par ce dernier.

Les frais entraînés par cette vérification sont à la charge du demandeur si ces appareils sont reconnus exacts, et à celle du Concessionnaire dans le cas contraire. Ces appareils sont reconnus inexacts lorsqu'ils présentent des erreurs de mesure supérieures aux écarts tolérés par les règlements techniques les concernant²⁷.

Les frais de remise en état métrologique des appareils sont à la charge soit du Concessionnaire s'agissant des Compteurs faisant partie des ouvrages concédés, soit du Client final ou du Producteur si le Compteur par dérogation lui appartient.

²⁶La périodicité légale de vérification des Compteurs dépend de leur débit mais aussi de leur technologie. Elle est, à ce jour, de :

- vingt ans au plus pour les Compteurs à parois déformables d'un débit maximal strictement inférieur à 16 m³/h ;
- quinze ans au plus pour les Compteurs à parois déformables d'un débit maximal supérieur ou égal à 16 m³/h ;
- deux ans au plus pour les Compteurs à effet Coriolis ;
- cinq ans au plus pour les Compteurs d'une autre technologie que celles visées ci-dessus.

(décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des installations de mesure, arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines de ses dispositions, article 21 de l'arrêté du 21 octobre 2010 relatif aux Compteurs de gaz combustible, décret n° 2016-769 du 9 juin 2016 relatif aux instruments de mesure)

²⁷En application de l'Arrêté du 21 octobre 2010 relatif aux Compteurs de gaz combustible, les instruments portent une plaque d'identification sur laquelle figurent notamment les indications relatives :

- à la classe d'exactitude ;
- aux débits définis à l'annexe MI-02 de l'arrêté du 28 avril 2006 :
 - o débit minimal Q_{min},
 - o débit de transition Q_t
 - o débit maximal Q_{max}

L'article 18 de l'Arrêté du 21 octobre 2010 stipule : les instruments en service, conformes à un certificat d'examen CE de type, à un certificat d'examen CE de la conception ou à un certificat d'examen de type délivré en application du présent arrêté, respectent les erreurs maximales suivantes :

ERREURS MAXIMALES TOLÉRÉES en fonction du débit et de la classe d'exactitude du Compteur	CLASSE D'EXACTITUDE	
	1,5	1
Q _{min} ≤ Q < Q _t	+/- 6 %	+/- 4 %
Q _t ≤ Q ≤ Q _{max}	+/- 3 %	+/- 2 %

II. Redressements de consommation

Lorsqu'une erreur est constatée dans l'enregistrement des consommations, un redressement de consommation est effectué par le Concessionnaire selon la procédure « Dysfonctionnement de Compteur et correction des consommations » validée par la Commission de Régulation de l'Énergie.

Sur cette base, un redressement de consommation du gaz livré est adressé au Fournisseur dans la limite autorisée par les textes applicables en matière de prescription.

Le redressement de consommation induit une correction des quantités acheminées facturées au Fournisseur par le Concessionnaire.

Pour ce faire, le Concessionnaire tiendra compte de l'évolution des tarifs d'acheminement en vigueur au cours de la période considérée.

Si l'erreur a été commise au détriment du Client final, le règlement des sommes dues par le Concessionnaire au Fournisseur concerné viendra en déduction de la plus proche facture d'acheminement suivant la date où le montant du décompte aura été arrêté.

Article 25 Installations intérieures

Les Installations intérieures, leurs compléments ou modifications, doivent être établis et les visites de contrôle réalisées, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Les Installations intérieures sont exécutées et entretenues sous la responsabilité du propriétaire, ou de toute personne à laquelle aurait été transférée la garde desdites installations.

En cas de trouble affectant l'exploitation, d'usage illicite ou frauduleux du gaz, le Concessionnaire peut refuser d'effectuer ou de continuer à effectuer la livraison du gaz.

Si le Concessionnaire a connaissance d'un danger grave et immédiat, il doit prendre toute mesure de nature à faire cesser le danger.

Lorsqu'il reçoit une injonction émanant de l'autorité de police compétente, il doit immédiatement s'y conformer.

Si les Installations Intérieures sont reconnues défectueuses²⁸ ou si le Client final s'oppose à leur vérification, le Concessionnaire peut refuser de livrer, ou interrompre la livraison.

En aucun cas, ni l'Autorité Concédante ni le Concessionnaire n'encourt de responsabilité en raison de défauts des Installations intérieures.

²⁸ par des organismes agréés pour réaliser ce type de contrôle.

Article 26 Caractéristiques du gaz distribué

Conformément à l'article 15 du décret n°2004-251 du 19 mars 2004 relatif aux obligations de service public dans le secteur du gaz, le Concessionnaire met en œuvre les moyens nécessaires pour s'assurer que la pression, le débit ainsi que les caractéristiques physico-chimiques du gaz acheminé sont conformes aux engagements qu'il a souscrits. Ces caractéristiques sont fixées dans les Prescriptions techniques du Distributeur (annexe 10).

I - Nature du gaz

La nature du gaz distribué sur le territoire de la Concession est conforme aux gaz de la deuxième famille définis par la norme NF EN 437 en tant que gaz H (à haut pouvoir calorifique).

II - Pression

Le Concessionnaire prend toutes dispositions pour que la pression mesurée à l'entrée du Compteur ou au robinet de coupure individuel, reste comprise entre les valeurs fixées par les dispositions réglementaires en vigueur²⁹.

III - Pouvoir calorifique

Le Pouvoir Calorifique Supérieur (PCS), rapporté au mètre cube de gaz mesuré sec à la température de 0° Celsius, sous la pression de 1,013 bar et pour une température de combustion de 0° Celsius doit rester compris dans des limites fixées par les dispositions réglementaires en vigueur³⁰.

Le Concessionnaire obtient les valeurs de PCS moyen journalier du gaz distribué, aux conditions normales, sur les Postes transport, sur les autres postes qui alimentent le Réseau et éventuellement sur le Réseau lui-même et utilise ces valeurs pour déterminer la quantité de gaz consommée en kWh.

Le Concessionnaire calcule le PCS de facturation pour chaque période de relève de chaque Client. Il est fondé sur la moyenne des PCS journaliers obtenus sur la Zone gaz à laquelle est rattachée le Client, sur les quantités de gaz journalières utilisées sur cette Zone gaz au cours de la période de relève et sur tout élément permettant de déterminer le poids respectif des Postes transport et des autres postes dans l'alimentation de cette Zone gaz sur la période de relève.

²⁹ A l'exception des Clients finals dont le contrat prévoit une pression d'alimentation différente, les limites admissibles de variation de la pression de distribution dépendent du gaz distribué et sont, à la signature du contrat, de :

Limites (en mbar)	Inférieure	Supérieure
Gaz H	17	25
Gaz B	22	32

Les limites actuelles résultent de l'application des textes suivants :

- norme NF EN 437 concernant les règles et directives communes pour l'essai des appareils utilisant les combustibles gazeux : gaz d'essai, pression d'essai catégorie d'appareils,
- norme NF EN 1359 relative aux Compteurs de volume de gaz à parois déformables.

³⁰ En application de l'arrêté du ministre de l'Industrie du 28 mars 1980 limite de variations du pouvoir calorifique du gaz distribué par réseau de canalisations publiques, ces limites sont fixées à :

- 10,7 à 12,8 kWh dans le cas du gaz H,
- 9,5 à 10,5 kWh dans le cas du gaz B.

Le Concessionnaire calcule le volume de base consommé entre les dates J1 et J2 à partir du volume mesuré dans les conditions effectives de pression et de température, qui est ramené aux conditions normales selon les règles précisées en annexe 7.

Le Concessionnaire calcule la quantité de gaz consommée entre les dates J1 et J2, en kWh, selon les règles précisées en annexe 7, en multipliant le PCS de facturation par le volume de base.

IV - Caractéristiques de combustion

Les conditions de livraison du gaz sont telles que le débit calorifique et les caractéristiques de la flamme demeurent sensiblement constants dans un appareil d'utilisation conforme aux normes en vigueur et en bon état de fonctionnement.

V - Odorisation

Le gaz doit être convenablement épuré. Toutefois, il doit toujours posséder une odeur suffisamment caractéristique pour que les fuites soient immédiatement perceptibles à l'odorat³¹.

Cette odeur doit disparaître lors de la combustion complète du gaz.

Le Concessionnaire s'assure de la bonne odorisation du gaz injecté depuis le réseau de transport ou depuis tout Poste d'injection. Il obtient de la part des opérateurs de réseaux de transport de gaz la justification de la certification, par un organisme tiers, du système de management de la qualité³² du processus d'odorisation du gaz qu'ils mettent en œuvre. Le Concessionnaire s'assure que les opérateurs de réseaux de transport respectent leur système de management de la qualité. Le gaz livré par le Concessionnaire aux utilisateurs est dans ce cas réputé satisfaire à la réglementation en vigueur³⁵ relative à l'odorisation

Les informations concernant les caractéristiques du gaz distribué sont tenues à la disposition de l'Autorité Concédante.

³¹ On considère qu'une fuite est immédiatement perceptible à l'odorat si l'odeur de gaz devient perceptible pour une population représentative, au plus tard quand la concentration de gaz atteint 20% de la limite inférieure d'explosivité (L.I.E). Cette population représentative est issue d'une sélection du jury décrite dans la norme NF EN 13725. La proportion de gaz ou de substance inflammable dans l'air doit être située entre deux limites pour que le mélange puisse être enflammé. Ces limites sont appelées limite inférieure d'explosivité et limite supérieure d'explosivité (en abrégé : LIE et LES). Elles dépendent de la nature du gaz distribué. Dans le cas du gaz de type H, on retiendra que la LIE est égale à 5 % (elle est de 5,3% pour un mélange de méthane et d'air saturé d'humidité), sous la pression atmosphérique normale à la température de 20°C.

³² Conformément à la norme NFEN ISO 9001 (version 2000).

Article 27 Mesure du Pouvoir Calorifique Supérieur du gaz distribué

Conformément à la réglementation, les opérateurs des réseaux de transport contrôlent le PCS du gaz aux points d'interface transport-distribution (PITD) et le Concessionnaire contrôle le PCS du gaz sur les Postes d'injection qui alimentent le Réseau et éventuellement sur le Réseau lui-même.

Le cas échéant, l'installation, l'exploitation, la maintenance, l'adaptation aux normes et le renouvellement des appareils de mesure des caractéristiques du gaz distribué, notamment le PCS et la pression, sont à la charge du Concessionnaire. Les éventuels appareils fixes sur le Réseau font partie du Réseau.

La totalité ou une partie des appareils de mesure peut toutefois être située en dehors du périmètre concédé (sur un réseau de distribution voisin ou sur un réseau de transport alimentant la Concession). Dans ce cas, le Concessionnaire fait son affaire des autorisations nécessaires, afin notamment de garantir à l'Autorité Concédante l'accès permanent aux appareils de mesure.

L'accès à tous les documents ayant trait à l'élaboration des mesures ou calculs, de même que les mesures effectuées sont garantis à l'Autorité Concédante dans les mêmes conditions que l'accès à tous les autres documents dont dispose le Concessionnaire.

L'Autorité Concédante a accès aux installations de contrôle sur demande préalable auprès du Concessionnaire y compris les installations d'odorisation. Le Concessionnaire se rapproche de l'opérateur du réseau de transport pour les installations le concernant.

L'Autorité Concédante peut diligenter des contrôles sur le respect du présent article. Le Concessionnaire se tient à sa disposition pour organiser les contrôles.

Les procès-verbaux dressés par l'Autorité Concédante, relevant le non-respect des caractéristiques convenues pour le gaz distribué, sont transmis au Concessionnaire. Celui-ci dispose d'un délai d'une semaine pour présenter ses observations.

Le Concessionnaire calcule un PCS moyen journalier de la Zone gaz sur la base des PCS journaliers fournis par l'opérateur du réseau de transport ou mesurés par le Concessionnaire pour chacun des Postes d'injection, des quantités journalières entrées par ces postes sur la Zone gaz et de tout élément permettant de déterminer le poids respectif des Postes transport et des autres postes dans l'alimentation de cette Zone gaz.

Ce PCS moyen journalier est utilisé directement si la relève facturante du Client final est journalière. Si la relève du Client final est à un autre pas de temps (par exemple, mensuel ou semestriel), un PCS moyen est déterminé sur la période de relève à partir des PCS journaliers de la Zone gaz, pondérés des quantités journalières utilisées sur la Zone gaz.

Les présentes dispositions ne font pas obstacle à ce que l'Autorité Concédante possède ses propres appareils de vérification, dont elle assure l'installation, l'exploitation, la maintenance, l'adaptation aux normes et le renouvellement.

Article 28 Modification du pouvoir calorifique du gaz distribué

En cas de modification de la nature du gaz acheminé, ou si les normes indiquées à l'Article 26 fixant les limites du pouvoir calorifique du gaz sont modifiées et si les caractéristiques de combustion qui en résultent ne répondent plus aux conditions de l'Article 26.IV, les Parties se rapprocheront pour définir les modalités d'adaptation du présent Contrat aux nouvelles normes dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables. Ces dispositions seront complétées le cas échéant dans l'annexe 1.

Dans les conditions définies par l'article L.432-13 du code de l'énergie, le Concessionnaire met en œuvre les dispositions nécessaires pour assurer le bon fonctionnement et l'équilibrage des réseaux, la continuité du service de distribution du gaz et la sécurité des biens et des personnes. Selon les modalités réglementaires en vigueur, il dirige et coordonne les opérations de modification des réseaux de distribution, veille à la compatibilité des installations des Clients finals durant les opérations de conversion et à l'issue de celles-ci, et le cas échéant facilite le remplacement de celles ne pouvant être réglées ou adaptées.

Lorsqu'un relevé comporte simultanément des consommations correspondant à l'ancien et au nouveau pouvoir calorifique, il est effectué, pour la facturation, une répartition *pro rata temporis* des volumes.

VI. CONDITIONS D'ACCES AU RESEAU ET RELATIONS AVEC LES CLIENTS FINALS ET PRODUCTEURS

Article 29 Conditions générales pour l'accès au Réseau

Le Concessionnaire est tenu de prendre les dispositions appropriées pour assurer :

- la distribution de gaz dans les conditions de continuité définies par l'article R.121-11 du Code de l'énergie et de qualité précisées à l'Article 30. Le Concessionnaire peut interrompre le service dans les conditions précisées à l'Article 33 ;
- l'injection de Gaz renouvelable dans le Réseau, dans le respect des conditions définies par le Code de l'énergie.

Article 30 Obligation de consentir aux Clients finals et aux Producteurs les contrats liés à l'accès au Réseau

I. Clients finals

Toute distribution de gaz est subordonnée à la passation d'un contrat avec le Concessionnaire, pris en exécution du Contrat.

Dans le cadre du contrat unique, le Concessionnaire conclut un Contrat Distributeur de Gaz - Fournisseur (CDG-F) avec chaque Fournisseur d'énergie qui comprend, en annexe, les Conditions de Distribution liant le Concessionnaire au Client final.

En cas de demande spécifique d'un Client final, un Contrat Distributeur de Gaz - Client (CDG-C) peut être conclu entre le Concessionnaire et le Client final, qui fixe, entre autres, les conditions dans lesquelles le gaz est distribué. Le Client final signe dans ce cas, également et séparément, un contrat de fourniture avec un Fournisseur d'énergie.

Le Concessionnaire est tenu de consentir un contrat de distribution et, le cas échéant un contrat de Raccordement à toute personne qui demande l'accès au Réseau, conformément aux conditions de L453-1 et suivants du Code de l'énergie, sauf s'il a reçu entre-temps une injonction contraire de l'autorité compétente en matière d'urbanisme ou de police, et sous réserve du respect des textes réglementaires relatifs à l'autorisation de fourniture de gaz ou au contrôle de conformité des Installations intérieures.

En cas de non-paiement par un demandeur de Raccordement de sa Participation prévue à l'Article 15, le Concessionnaire peut, de sa propre initiative ou à la demande de l'Autorité Concédante lorsqu'une Participation financière est due à celle-ci, refuser la mise en service de l'installation. Dans le cas où celle-ci a déjà été effectuée, et si le demandeur n'a pas réglé l'intégralité de la Participation à sa charge, le Concessionnaire peut interrompre la livraison après mise en demeure restée sans effet.

La mise en service doit être assurée par le Concessionnaire dans le délai convenu avec le demandeur conformément au Catalogue des prestations du Concessionnaire.

En cas de travaux, le délai est augmenté du temps nécessaire à l'alimentation de l'installation du demandeur du Raccordement ainsi qu'à la réception des autorisations administratives de construire, de passage ou d'implantation. Le demandeur du Raccordement doit alors en être informé.

Pour les travaux dont le Concessionnaire est maître d'ouvrage, le choix de la solution technique retenue pour la desserte des Clients finals appartient au Concessionnaire, qui doit concilier les intérêts du service

public avec ceux des Clients finals, dans le respect des textes réglementaires et des intérêts de l'Autorité Concédante.

II. Producteurs

Le Concessionnaire est tenu de consentir un contrat d'injection, le cas échéant un contrat de Raccordement, à tout Producteur qui demande l'accès au Réseau, conformément aux conditions de l'article L.111-97 du Code de l'énergie, sous réserve du respect des textes réglementaires relatifs au droit à l'injection et du respect par le Producteur des obligations issues du Code de l'environnement et du Code de l'urbanisme qui s'imposent à lui pour la réalisation de l'installation de production.

Article 31 Contrats liés à l'accès au Réseau et conditions de paiement

I. Clients finals

Dans l'hypothèse d'un Client final ayant souscrit un contrat unique (contrat de fourniture emportant les Conditions de Distribution), le Fournisseur est en droit d'exiger du Client final le règlement de toutes les factures relatives à ce contrat, notamment en ce qui concerne la fourniture et la distribution de gaz.

Dans le respect de ses obligations de service public et des dispositions de l'Article 53 2°), le Concessionnaire interrompt la livraison du gaz au Client final lorsque le Fournisseur lui transmet une telle demande pour non-paiement des sommes susmentionnées qui lui sont dues au titre du contrat unique.

Le Concessionnaire est en droit d'exiger directement du Client final souscrivant un contrat de distribution direct (CDG-C) le règlement de toutes les factures relatives à ce contrat dans le mois suivant leur émission. Lors de la résiliation du contrat, il sera tenu compte de ce versement pour solder le compte du Client final.

En cas de non-paiement des sommes qui lui sont dues au titre de la distribution de gaz, le Concessionnaire peut, dans le respect de la législation en vigueur, après rappel écrit constituant mise en demeure du Client final ayant souscrit un CDG-C, interrompre la livraison de gaz à l'expiration du délai fixé dans la mise en demeure. Ce délai ne peut être inférieur à dix jours.

Conformément à la réglementation en vigueur³³, les interruptions ne sont pas effectuées pour les Clients finals domestiques dans les hypothèses suivantes :

- a) le Client final présente une notification d'aide accordée par le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)³⁴ pour le logement concerné ;
- b) le Client final apporte la preuve du dépôt auprès du Fonds de Solidarité pour le Logement d'une demande d'aide relative à une situation d'impayé d'une facture de gaz depuis moins de deux mois ;

³³ Notamment le décret n°2008-780 du 13 août 2008 modifié par le décret n°2016-555 du 6 mai 2016.

³⁴ Ce fonds a été institué par l'article 6 de la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement

- c) le Client final présente une attestation prouvant avoir bénéficié d'une aide au Fonds de Solidarité pour le Logement au cours des douze derniers mois. Cette attestation n'est valable que pour les interruptions programmées entre le 1^{er} novembre et le 15 mars³⁵ ;
- d) le Client final apporte la preuve du règlement de sa dette au Fournisseur ;
- e) le Client final présente une notification de recevabilité d'un dossier de surendettement ;
- f) pendant la période hivernale dans les conditions visées à l'article L115-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- g) si le Fournisseur l'accepte, le Client final remet au Concessionnaire un chèque ou un chèque énergie correspondant au montant de la somme due au Fournisseur conformément aux modalités prévues dans le Catalogue des prestations du Concessionnaire.

Le non-paiement des sommes dues au Concessionnaire par le Fournisseur au titre du CDG-F est sans effet sur la continuité de livraison des Clients finals à laquelle reste tenue le Concessionnaire.

Toute rétrocession de gaz par un Client final à quelque titre que ce soit, à un ou plusieurs tiers, est interdite sauf autorisation préalable du Concessionnaire donnée par écrit³⁶. Le Concessionnaire informe immédiatement l'Autorité Concédante de cette exception en lui rendant compte des raisons de celle-ci.

Si un Client final consomme du gaz sans avoir conclu de contrat de fourniture avec un Fournisseur ou en ayant procédé à une manipulation affectant le dispositif de comptage, le Concessionnaire propose au Client final de régulariser à l'amiable sa situation³⁷. En cas de refus du Client final, le Concessionnaire est autorisé à suspendre la livraison de gaz et à engager toute procédure judiciaire nécessaire au recouvrement de l'intégralité du préjudice subi.

II. Producteurs

Toute injection de Gaz renouvelable est subordonnée à la passation d'un contrat entre le Concessionnaire et le Producteur, pris en exécution du Contrat.

Le Concessionnaire est en droit d'exiger directement du Producteur lié par le contrat d'injection le règlement de toutes les factures relatives à ce contrat dans les conditions spécifiées au contrat.

En cas de non-paiement des sommes qui lui sont dues au titre de l'injection, le Concessionnaire peut, dans le respect de la législation en vigueur et du contrat d'injection, appliquer des pénalités de retard.

³⁵ Article L.115-3 du Code de l'action sociale et des familles.

³⁶ Cette situation est celle où le gaz livré au Client final transite, ne serait-ce que de façon provisoire, par des installations d'un autre Client final qui s'interposent entre le réseau de distribution et les installations du Client final considéré ; le Client final par les installations duquel le gaz transite n'est pas dans ce cas fournisseur.

³⁷ Conformément à la procédure « clients consommant sans fournisseur » élaborée dans le cadre des GTG 2007 mis en place par la Commission de Régulation de l'Energie.

Article 32 Tarification de la distribution de gaz aux Clients finals et de l'injection aux Producteurs

I - Tarifs d'utilisation du Réseau de distribution de gaz (tarif d'acheminement)

Les tarifs d'utilisation du Réseau de distribution de gaz sont fixés dans les conditions prévues par les articles L. 452-1-1 et suivants du Code de l'énergie³⁸. Ils sont applicables aux Clients finals.

Ils figurent à l'annexe 7.

Les tarifs et conditions commerciales d'utilisation des réseaux de distribution de gaz sont établis en fonction de critères publics, objectifs et non discriminatoires en tenant compte des caractéristiques du service rendu et des coûts liés à ce service³⁹.

Le Concessionnaire est tenu de communiquer à l'Autorité Concédante dans le Compte Rendu d'Activité visé à l'Article 41, de tenir à la disposition des Usagers et de communiquer à la Commission de Régulation de l'Energie les conditions générales d'utilisation des ouvrages et des installations du service.

II - Tarifs des prestations du Concessionnaire

Les prestations du Concessionnaire non couvertes par le tarif d'acheminement ainsi que le tarif applicable pour chaque prestation sont publiés dans le Catalogue des prestations (annexe 8).

Ce Catalogue est évolutif, notamment pour s'adapter aux besoins des acteurs du marché. Il est mis à jour annuellement après concertation avec l'ensemble des parties prenantes sous l'égide de la Commission de Régulation de l'Energie. Le Concessionnaire informe l'Autorité Concédante de toute mise à jour du Catalogue.

Les prestations proposées par le Concessionnaire qui ne seraient pas visées dans ce Catalogue font l'objet d'une facturation spécifique sur devis, établi sur la base de principes de facturation présentés préalablement à l'accord de l'Autorité Concédante.

III – Tarification de l'injection

Les tarifs d'utilisation du Réseau de distribution de gaz dus par les Producteurs sont fixés dans les conditions prévues par les articles L.452-1-1 du Code de l'énergie.

³⁸ Les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution de gaz sont publiés au Journal Officiel de la République Française.

³⁹ Les caractéristiques des tarifs d'utilisation des réseaux de distribution de gaz sont fixées aux articles L.452-1 et suivants du Code de l'énergie

Article 33 Information en cas d'interruption du service

Article 33.1 Interruption temporaire du service pour les besoins de l'exploitation

Conformément à l'article R.121-12 du Code de l'énergie, le Concessionnaire peut interrompre le Service pour toute opération d'investissement, de Raccordement, de mise en conformité ou de maintenance du Réseau concédé ainsi que, après analyse de la situation, pour tous les travaux réalisés à proximité des ouvrages.

Le Concessionnaire s'efforce de réduire ces interruptions au minimum et de les situer aux dates et heures susceptibles de provoquer le moins de gêne possible aux Clients Finaux.

Les dates et heures de ces interruptions sont portées au moins cinq jours à l'avance à la connaissance des Clients Finaux par avis collectif.

Article 33.2 Interruption temporaire relative à des situations d'urgence

Dans les circonstances d'interruption de grande ampleur exigeant une intervention immédiate, le Concessionnaire prend d'urgence les mesures nécessaires.

Le service de permanence de la commune concernée ainsi que l'Autorité Concédante sont informés dans les meilleurs délais en cas de survenance d'un incident significatif tel que visé à l'Article 9 ou dans les autres cas suivants :

- explosion susceptible d'être attribuée au gaz distribué par le Concessionnaire ;
- événement lié au Réseau d'ampleur significative en matière d'évacuation de personnes, notamment dans le cas d'établissements tels qu'un hôpital, un lieu d'accueil d'enfants, de personnes âgées, etc... ;
- événement impliquant l'interruption de circulation sur une voie importante de circulation routière ou ferroviaire.

Lors d'incidents entraînant une coupure de gaz pour plus de 50 Clients finals, le Concessionnaire met en place un service d'information (« Infocoupure »), permettant à l'Autorité Concédante d'être informée de l'avancement de la résolution de l'incident et de recevoir des notifications dématérialisées.

Article 33.3 Réduction et/ou interruption de l'injection

Le Concessionnaire peut prendre des mesures visant à réduire et/ou interrompre l'injection de Gaz renouvelable dans les conditions fixées par le contrat conclu avec le Producteur.

Article 33.4 Mise en œuvre d'ordre de délestage

Lorsque, pour assurer la continuité d'acheminement sur le réseau concédé, le Concessionnaire met en œuvre des ordres de délestage pris par le gestionnaire du réseau de transport de gaz naturel ou émet lui-même de tels ordres dans les conditions prévues à l'article L434-2 du code de l'énergie, il en informe l'Autorité Concédante dans les meilleurs délais en précisant les modalités suivant les consignes transmises par le gestionnaire du réseau de transport de gaz ou par les pouvoirs publics.

Article 34 Relation Client

Le Concessionnaire dispose de centres de relation Client qui s'appuient, pour garantir et piloter la qualité du service public concédé et la satisfaction des Clients finals, sur un référentiel unique composé du Catalogue des prestations et des procédures du Groupe de Travail Gaz (« GTG 2007⁴⁰ ») mises en œuvre.

A ce titre, le Concessionnaire suit des indicateurs, soit spécifiques au présent Contrat, soit régionaux ou nationaux lorsque cela n'est pas pertinent ou techniquement pas faisable.

Le Concessionnaire met en place un dispositif permettant de répondre directement aux sollicitations des Clients finals. Ce dispositif comprend notamment :

- Un accueil téléphonique ;
- Un canal numérique (mail, formulaire en ligne) ;
- Et pour certaines demandes spécifiques, la possibilité d'une rencontre physique entre le Concessionnaire et le Client final.

Article 35 Qualification et traitement des réclamations

Le Concessionnaire dispose d'un système permettant de traiter, qualifier, suivre et tracer les réclamations des Clients finals. Il s'appuie sur la procédure « GTG 2007 » en vigueur.

Tout Client final a la possibilité de déposer une réclamation, quel qu'en soit l'objet, via plusieurs canaux (site Internet du Concessionnaire, par téléphone, par courrier, via les réseaux sociaux, via son Fournisseur de gaz, etc.).

Si le Client final n'est pas satisfait de la réponse apportée par le Concessionnaire, il dispose d'instances supplémentaires, qui seront rappelées par le Concessionnaire en accompagnement de chacune de ses réponses ou via les Conditions de Distribution : une instance interne au Concessionnaire, dont les coordonnées sont précisées sur le courrier de réponse du Concessionnaire et une instance auprès du Médiateur National de l'Energie. Le Concessionnaire s'engage à traiter l'ensemble des réclamations dans un délai de 30 jours et ce quelle que soit leur provenance et le canal utilisé.

Le Concessionnaire a l'obligation de répondre à chaque réclamation des Clients finals dans le respect de ses engagements écrits dans les Conditions de Distribution, les procédures GTG et dans le respect du Code de bonne conduite. Le client a en outre la possibilité de saisir l'Autorité Concédante ou le Médiateur National de l'Energie.

A ce titre, le Concessionnaire suit des indicateurs soit spécifiques au présent Contrat, soit régionaux lorsque cela n'est pas pertinent.

⁴⁰ La Commission de régulation de l'énergie (CRE) a mis en place des instances de concertation entre les différents acteurs concernés par l'ouverture à la concurrence des marchés de l'énergie à partir du 1er juillet 2007. L'instance concernant le marché du gaz, en particulier concernant les procédures applicables entre distributeurs et fournisseurs, est dénommée " Groupe de Travail Gaz 2007 " (GTG 2007)

Article 36 Délais d'intervention

Afin de garantir la sécurité des personnes et des biens, à la suite d'appels concernant les interventions de sécurité reçus par le service chargé de réceptionner les informations à caractère d'urgence, le Concessionnaire s'engage à intervenir en moins d'une heure dans plus de 96% des cas pour les interventions de sécurité effectuées à l'échelle du département.

L'Autorité Concédante et le Concessionnaire peuvent convenir, à l'annexe 1, de la production et l'analyse annuelle des délais d'intervention de sécurité sur la base d'un échantillon d'aléas d'exploitation.

Pour toutes les autres interventions, le Concessionnaire se conforme aux délais fixés dans son Catalogue des prestations (annexe 8).

Article 37 Mesure de la satisfaction des Clients finals

Le Concessionnaire mesure la satisfaction des Clients finals par un dispositif d'enquêtes de satisfaction. A cet égard, un SMS ou un courriel est notamment adressé à l'attention des Clients finals ayant bénéficié de certaines prestations du Concessionnaire (interventions de Raccordement, première mise en service, mise en service et dépannage) ou ayant eu un contact avec le service client afin de recueillir leur appréciation. Les Clients finals ayant exprimé une insatisfaction peuvent, s'ils le souhaitent, être recontactés par le Concessionnaire pour comprendre les raisons de leur mécontentement et en traiter la cause.

Les résultats de ces enquêtes de satisfaction font l'objet d'indicateurs soit spécifiques au présent Contrat, soit régionaux lorsque cela n'est pas pertinent.

Le Concessionnaire met en place des plans d'actions permettant de pallier les résultats les moins satisfaisants.

Article 38 Information envers les Clients finals et les tiers

Le Concessionnaire informe l'Autorité Concédante de toute communication locale ayant un lien avec l'activité concédée, et prend en compte, dans la mesure du possible, les éventuelles remarques et demandes de l'Autorité Concédante avant diffusion.

Dans le cadre du Comité National de Suivi visé au Préambule, le Concessionnaire propose une synthèse des communications institutionnelles ou nationales.

S'agissant des demandes d'accès aux informations et données relatives aux missions du service public concédé, formulées sur le fondement des articles L.300-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration, du Code de l'environnement, ou de tout autre texte, le Concessionnaire y répond directement dans le respect des textes applicables. Il fait ses meilleurs efforts pour transférer à l'Autorité Concédante toute demande dont le traitement revient à celle-ci.

VII. GOUVERNANCE (INVESTISSEMENTS, CONTROLE, DONNEES)

Article 39 Principes généraux

La relation entre l'Autorité Concédante et le Concessionnaire est régie par les principes suivants, déclinés dans les articles ci-après :

- une gouvernance des investissements sur le Réseau, basée sur la concertation dans le cadre de la présentation du Programme Annuel visé à l'Article 40 ;
- un dispositif de compte-rendu annuel et de contrôle permettant notamment de rendre compte de la qualité du service rendu par le Concessionnaire au travers d'indicateurs spécifiques ;
- une mesure de la performance du Concessionnaire pouvant le cas échéant donner lieu à pénalités ;
- un socle de données mis à disposition de l'Autorité Concédante par le Concessionnaire ;
- un dispositif de règlement des litiges ;
- Un dialogue continu au plan national afin d'approfondir tous sujets relatifs à la Concession, en particulier la transition écologique et de l'indépendance énergétique notamment dans le cadre du Comité National de Suivi visé au Préambule.

Afin d'assurer une relation de qualité avec l'Autorité Concédante, le Concessionnaire désigne un interlocuteur privilégié pour l'exécution du Contrat de Concession et les relations avec l'Autorité Concédante.

Le Concessionnaire demeure à la disposition de l'Autorité Concédante pour le suivi et l'examen de toute difficulté rencontrée dans le cadre de l'exécution du Contrat de Concession.

Par ailleurs, le Concessionnaire se tient à la disposition de l'Autorité Concédante pour tous échanges et/ou réunions additionnelles visant notamment à approfondir tous sujets relatifs à la Concession, en particulier à la transition énergétique. Dans ce cadre, le Concessionnaire apporte toutes précisions ou avis que lui demande l'Autorité Concédante.

Article 40 Gouvernance des investissements

En vue d'assurer la bonne exécution du service public, et ce dans le respect des missions et obligations de service public assignées par le législateur au Concessionnaire - en particulier définir et mettre en œuvre les politiques d'investissement et de développement des réseaux - notamment définies aux articles L.121-32 et L.432-8 du Code de l'énergie et dans le Contrat de Service Public signé entre le Concessionnaire et l'Etat, le Concessionnaire et l'Autorité Concédante conviennent que le dispositif de gouvernance des investissements sur le Réseau repose sur un partage annuel d'informations relatif aux investissements réalisés par le Concessionnaire sous sa maîtrise d'ouvrage sur le territoire de la Concession (désigné ci-après « Programme(s) Annuel(s) »).

Le Programme Annuel est présenté à l'Autorité Concédante au plus tard le 31 décembre de l'année précédant la réalisation des travaux.

Les travaux prévus au Programme Annuel respectent les conditions, en particulier de protection de l'environnement, énoncées à l'article 19.

Le cas échéant, ce Programme Annuel est présenté à l'occasion des conférences départementales prévues par l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités territoriales.

- Chaque Programme Annuel est décliné comme suit :
 - A/ Pour l'année en cours :
 - le compte-rendu du Programme Annuel réalisé l'année N sous sa maîtrise d'ouvrage ;
 - la liste des principales opérations réalisées sur le territoire de la Concession en précisant leur localisation, leur descriptif succinct, les quantités, le montant des travaux et la répartition du financement ;
 - B/ Pour l'année à venir :
 - Le Concessionnaire arrête le Programme Annuel des investissements en tenant compte, notamment, des demandes des clients connues et des propositions de coordinations travaux de l'Autorité Concédante au fur et à mesure où celles-ci arrivent et dans la mesure où celles-ci sont connues avant le 1^{er} septembre de l'année précédant la réalisation des travaux.

La présentation détaille les rues impactées par des travaux de renouvellements de réseaux, les volumes d'ouvrages collectifs ciblés, les longueurs de réseaux impactées par matière ainsi que les investissements prévus. A cette occasion, le Concessionnaire détaille l'ensemble des travaux réseaux prévus en opportunités de voirie.
 - A l'exception des travaux urgents, le Programme Annuel est mis en œuvre par le Concessionnaire sous réserve des autorisations de voirie délivrées.

A cette occasion, le Concessionnaire informe l'Autorité Concédante des chantiers structurants, réalisés en dehors du territoire de la Concession, et ayant un impact sur celle-ci.

Au cours de l'exécution du Contrat, lorsque le montant de la moyenne annuelle des investissements d'adaptation et modernisation des ouvrages de la Concession - calculé sur les trois années civiles écoulées - devient supérieur à cent mille (100 000) euros H.T. par an en moyenne, la pertinence de la révision du mode de gouvernance des investissements avec l'établissement d'un Schéma Directeur et/ou des Programmes Pluriannuels et Annuels associés est évaluée par les Parties en fonction du contexte local.

Article 41 Compte-rendu d'activité de la Concession

Article 41.1 *Dispositions générales*

Le Concessionnaire remet chaque année civile à l'Autorité Concédante, dans un délai conforme à la réglementation en vigueur⁴¹, un compte-rendu d'activité de la Concession (« CRAC ») pour l'année écoulée.

Le contenu du CRAC fait l'objet de l'annexe 2.

Il contient *a minima* l'ensemble des informations prévues aux articles D. 2224-48 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Le Concessionnaire présente le CRAC à l'Autorité Concédante lors d'une réunion dont la date est fixée par l'Autorité Concédante après concertation avec le Concessionnaire.

Le cas échéant, l'Autorité Concédante liste les points devant faire l'objet d'une présentation approfondie lors de cette réunion.

Article 41.2 *Indicateurs de qualité de service et de sécurité*

L'Autorité Concédante et le Concessionnaire mettent en place un système de suivi de la qualité du service rendu conformément aux articles D. 2224-50 et D.2224-51 du code général des collectivités territoriales.

1. Finalité

Les indicateurs constituent des paramètres, le plus souvent chiffrés, permettant de suivre et d'évaluer la qualité du service public.

Regroupés par grandes familles et critères de synthèse, ils sont destinés à :

- suivre l'activité du Concessionnaire par la collecte des données les plus caractéristiques de la Concession ;
- améliorer en continu la performance et la qualité des services rendus par le Concessionnaire, et en particulier la sécurité du Réseau.

2. Contenu

Sous réserve de dispositions complémentaires dans l'arrêté mentionné à l'article D.2224-51 du code général des collectivités territoriales, les indicateurs retenus sont détaillés dans la grille en annexe 3. Cette grille constitue la liste des indicateurs de suivi d'activité et de qualité de service et de sécurité que le Concessionnaire s'engage à transmettre pour chaque année civile à l'Autorité Concédante dans le CRAC.

Ces indicateurs portent notamment sur les domaines suivants :

- Qualité et sécurité du Réseau ;
- Activités de maintenance ;
- Qualité des services ;

⁴¹ Soit au plus tard le 1^{er} juin de chaque année selon la réglementation en vigueur à la date de signature du Contrat

- Raccordements et Transition écologique (Gaz renouvelable, réseaux intelligents, ...);
- Connaissance du patrimoine ;
- Cartographie des réseaux.

En particulier, les indicateurs majeurs de sécurité et de maintenance sont restitués sous forme graphique (« Radar Sécurité ») permettant une visualisation synthétique des résultats dans ces domaines.

Article 42 Contrôle de la Concession

Prérogatives de l'Autorité concédante

L'Autorité Concédante exerce le contrôle du bon accomplissement des missions de service public définies par le Contrat de Concession.

Dans le cadre de ses prérogatives de contrôle, l'Autorité Concédante a la possibilité, par l'intermédiaire de ses agents dûment habilités ou de tout organisme mandaté par elle, de procéder à tout moment à toutes vérifications utiles, y compris par la réalisation d'audits sur site portant sur les ouvrages concédés.

Les agents de l'Autorité Concédante ou de tout organisme mandaté par elle ne peuvent en aucun cas intervenir dans la gestion de l'exploitation du service public concédé.

Dans ce cadre, toutes les informations et tous les documents sollicités par l'Autorité Concédante lui sont remis gratuitement par le Concessionnaire dans les délais fixés en accord avec elle.

Si le Concessionnaire n'est pas en mesure de fournir immédiatement les informations et documents demandés, il accuse réception par écrit de la demande de l'Autorité Concédante dans un délai maximal de quinze jours à compter de la demande.

Le Concessionnaire s'engage à répondre dans un délai maximum de 2 mois, sauf dans les cas dûment justifiés pour lesquels les informations ne sont pas immédiatement disponibles ou nécessitent une évolution des systèmes d'informations.

L'annexe 4 présente le socle minimal de données mises à disposition de l'Autorité Concédante pour l'exercice de ses compétences

Article 42.1 Information sur les Raccordements au réseau de transport

Dans le cadre du contrôle, le Concessionnaire informera l'Autorité Concédante en cas d'accord donné pour un Raccordement de client sur le réseau de transport de gaz, résultant d'une impossibilité de le raccorder au Réseau, en application des dispositions de l'article L. 453-1 du code de l'énergie, et ce dans le respect des dispositions législatives et réglementaires encadrant la communication des données à caractère personnel.

Article 42.2 Echange contradictoire

Dans l'hypothèse où un contrôle conduit à la rédaction d'un rapport par l'Autorité Concédante, celle-ci informe préalablement le Concessionnaire de ses conclusions, afin de lui permettre de présenter ses observations sous un mois maximum par écrit.

Les points de divergence identifiés entre l'Autorité Concédante et le Concessionnaire donnent lieu à un échange contradictoire dans un délai déterminé entre les Parties.

L'Autorité Concédante transmet le rapport définitif au Concessionnaire.

Article 43 Données

Article 43.1 Cadre général

Les données dont la communication est prévue au Contrat sont transmises et traitées dans le respect de la législation et de la réglementation en vigueur.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales, le Concessionnaire tient à la disposition de l'Autorité Concédante les informations existantes d'ordre économique, commercial, industriel, financier ou technique, utiles à l'exercice des compétences de celle-ci.

Il les met à la disposition de l'Autorité Concédante sous un format informatique exploitable lorsque ce format est disponible sur le marché.

Sont notamment concernées toutes les informations utiles à l'Autorité Concédante ou à un tiers missionné par elle pour l'exercice du contrôle du bon accomplissement par le Concessionnaire des missions de service public et du respect de ses engagements, ainsi que pour l'élaboration et l'évaluation des schémas et plans visés au chapitre VII du présent Contrat.

1. Protection des données personnelles

Le Concessionnaire est responsable et garant de la protection des données personnelles, selon la législation et la réglementation en vigueur, et notamment au titre du Règlement Général de Protection des Données (RGPD), pour les besoins liés à l'exploitation du Service concédé.

Pour les traitements de données qu'elle souhaite réaliser, l'Autorité Concédante est responsable et garante de la protection des données personnelles, selon la législation et la réglementation en vigueur, et notamment au titre du RGPD.

2. Open Data

La publication des données publiques du service public relève de la responsabilité exclusive de l'Autorité concédante.

En application de l'article L.111-77-1 du Code de l'énergie, le Concessionnaire est chargé :

- de procéder au traitement des données visées à cet article dans le respect des secrets protégés par la loi ;
- de mettre ces données à disposition du public par voie électronique, dans un format ouvert, aisément réutilisable et exploitable par un système de traitement automatisé sous une forme agrégée garantissant leur caractère anonyme.

3. Confidentialité

L'Autorité Concédante est responsable de l'utilisation et du traitement qu'elle fait des données auxquelles elle a eu accès en sa qualité d'Autorité Concédante, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Elle est en particulier responsable du respect de la confidentialité des Informations Commercialement Sensibles et des Données à Caractère Personnel transmises.

Elle s'engage par ailleurs à ne pas révéler les informations à caractère confidentiel, qui lui aurait été spécifiées comme telles par le Concessionnaire, et dont elle a pu avoir connaissance dans le cadre du Contrat, sauf à un tiers missionné par elle dans le cadre de sa mission de contrôle et pour les stricts besoins de cette mission. Ce tiers est tenu à la même obligation de confidentialité. Ces dispositions pourront être complétées le cas échéant dans l'annexe 1.

Article 43.2 Données cartographiques

Le Concessionnaire fournit à l'Autorité Concédante une fois par an, sur sa demande et dans un délai maximum d'un mois, les plans ou extraits de plan des réseaux mis à jour des données cartographiques ci-après, le cas échéant pour chaque commune du périmètre de la Concession. L'annexe 1 en précise éventuellement les modalités.

La fourniture de données informatiques fait l'objet le cas échéant de modalités portées en annexe 1, qui précise notamment leur format et le support de transmission.

Les données moyenne échelle (1/2000^{ème}) fournies sont les suivantes :

- le tracé des réseaux de distribution de gaz ;
- la matière, le diamètre, le niveau de pression et la décennie ou l'année de pose des canalisations ;
- les robinets de réseaux utiles à l'exploitation ;
- les Branchements tels que reportés sur la cartographie moyenne échelle ;
- la position des postes de livraison et de distribution publique.

L'Autorité Concédante s'engage à ne pas utiliser les données ci-dessus pour la réalisation de travaux à proximité des ouvrages de distribution de gaz, et à respecter pour ces travaux, la réglementation applicable en la matière.

Sur demande ponctuelle de l'Autorité Concédante et dans le cas de travaux ayant entraîné une modification substantielle du Réseau, le Concessionnaire transmet à l'Autorité Concédante le plan du Réseau de la Concession. L'annexe 1 en précise éventuellement les modalités.

Les plans remis à l'Autorité Concédante comportent les canalisations et Branchements abandonnés représentés en cartographie moyenne échelle.

Par ailleurs, le Concessionnaire s'engage, s'agissant des Plans Corps de Rue Simplifiés (PCRS) :

- à étudier avec l'Autorité Concédante la faisabilité de l'élaboration d'un PCRS à l'échelon local le plus approprié ;
- à étudier avec l'Autorité Concédante les modalités de sa contribution à l'établissement des fonds de plans du (des) PCRS couvrant le territoire de la Concession de façon à optimiser collectivement les coûts engendrés par l'opération, en application du Protocole national d'accord de déploiement d'un PCRS du 24 juin 2015 ;
- à communiquer à l'Autorité Concédante ou à son (ses) mandataire(s) les données cartographiques grande échelle (1/200^{ème}) utiles à l'établissement du (des) PCRS couvrant le territoire de la Concession ;
- à utiliser le(s) PCRS couvrant le territoire de la Concession dès lors qu'il(s) est (sont) disponible(s), conformément aux dispositions de l'arrêté du 15 février 2012 modifié.

Article 43.3 Données de consommation

Le Concessionnaire rend accessible à l'Autorité Concédante les données de consommation selon la réglementation en vigueur, notamment afin de contribuer aux opérations visées au chapitre VIII.

Il s'agit notamment des données de consommation annuelles agrégées et anonymisées à la maille du territoire de la Concession, du quartier (IRIS), de la rue et de l'adresse selon les dispositions des articles D.111-52 et suivants du Code de l'énergie.

Les données de consommation pourront par ailleurs être décomposées en sous-secteur ou branches pour le tertiaire et en sous-secteur pour le résidentiel selon les dispositions du décret n° 2016-973 du 18 juillet 2016 ou encore par code NAF lorsque cela sera possible.

Ces données sont rendues accessibles après contrôle et traitement par le Concessionnaire, soit via un portail dédié, soit via l'interlocuteur habituel de l'Autorité Concédante.

La fourniture de ces données se fait sans facturation sauf traitements particuliers nécessitant des développements informatiques spécifiques dûment justifiés.

Article 43.4 Données techniques et patrimoniales

Afin de faciliter l'exercice par l'Autorité Concédante du contrôle du bon accomplissement des missions de service public définies par le Contrat, le Concessionnaire met à disposition une plateforme de données à accès sécurisé, accessible depuis le portail digital dédié aux collectivités locales.

La liste des jeux de données disponibles à la date de signature du Contrat est fournie en annexe 4.

Article 44 Mesure de la performance du Concessionnaire

Les Parties conviennent de mettre en place un système de mesure de la performance globale du Concessionnaire, fondé notamment sur les trois types d'indicateurs suivants :

- indicateurs relatifs au patrimoine de l'Autorité Concédante et mesurant les écarts entre l'inventaire comptable et les bases techniques du Concessionnaire ;
- indicateur relatif au temps de coupure moyen des Clients de la Concession ;
- indicateur relatif à la qualité de service aux Clients.

Le périmètre, les modalités de calcul, objectifs et pénalités associés à ces indicateurs sont définis dans l'annexe 5.

Le cas échéant, des modalités complémentaires pourront être intégrées à cette annexe par accord entre le Concessionnaire et l'autorité Concédante.

Ces indicateurs sont assortis d'objectifs engageants, raisonnables et atteignables, dont la non-atteinte par le Concessionnaire pourra donner lieu à pénalités appliquées par l'Autorité Concédante, dans les conditions visées à l'Article 45.1.

Conformément aux dispositions de l'article 4 de la Convention de Concession, les Parties se rencontreront au minimum tous les cinq ans afin d'examiner l'opportunité d'adapter ce système de mesure, et en particulier les indicateurs visés ci-dessus.

Article 45 Pénalités

Faute par le Concessionnaire de remplir les obligations fixées au Contrat, des pénalités, visées aux articles ci-dessous, peuvent lui être appliquées par l'Autorité Concédante sauf en cas de force majeure ainsi qu'en cas d'incident non imputable au Concessionnaire.

Les pénalités sont prononcées par l'Autorité Concédante, le Concessionnaire préalablement entendu. Le montant total des pénalités d'une année N est plafonné annuellement à 0,6% des recettes d'acheminement enregistrées sur le périmètre de la Concession en année N-1.

Les pénalités sont payées par le Concessionnaire dans un délai de trente jours à compter de la réception du titre de recettes correspondant. En cas de retard de paiement, leur montant est majoré de l'intérêt au taux légal.

Le paiement des pénalités n'exonère pas le Concessionnaire de son éventuelle responsabilité civile ou pénale vis-à-vis des utilisateurs du Réseau et des tiers.

Les conditions dans lesquelles le Concessionnaire conteste le bien-fondé des pénalités sont définies à l'Article 46.

Article 45.1 Pénalités résultant d'un défaut de performance du Concessionnaire

Sans préjudice des autres sanctions prévues par le Contrat, le manque de performance du Concessionnaire donne lieu à l'application des pénalités décrites à l'annexe 5.

Article 45.2 Pénalités en cas de défaut de fourniture d'information

A défaut de production par le Concessionnaire, dans les délais prévus, d'un des documents suivants :

- Programme Annuel visé à l'Article 40 ;
- Plan du réseau concédé visé à l'Article 43.2 ;
- Compte-rendu d'activité visé à l'Article 41 ;
- Bilan à l'échéance du Contrat visé à l'Article 56 ;
- Document(s) sollicité(s) par l'Autorité Concédante dans le cadre de l'Article 42.

et après mise en demeure par l'Autorité Concédante par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans suite pendant quinze jours, le Concessionnaire versera à celle-ci une pénalité égale à 1000 (mille) euros par document et par jour de retard à compter de l'expiration du délai de quinze jours. Ce montant sera réévalué annuellement de l'indice ING, suivant la formule $[1000 \times \text{IngN}/\text{Ing0}]$ avec IngN et Ing0 définis à l'Article 6.1

Toute demande de dépassement de délai peut être acceptée par l'Autorité Concédante, à réception d'un courrier motivé du Concessionnaire justifiant les faits.

Article 46 Règlement des litiges

En cas de survenance d'un différend entre le Concessionnaire et l'Autorité Concédante, la Partie la plus diligente transmet à l'autre Partie un mémoire exposant les motifs du différend et les conséquences qui en résultent, quelle que soit leur nature (administrative, technique et/ou financière).

L'autre Partie lui transmet en réponse une proposition pour le règlement du différend dans un délai de 45 jours à compter de la réception du mémoire.

Dans le cas où la Partie à l'origine du mémoire ne s'estimerait pas satisfaite de la proposition de règlement du différend, il est procédé à la nomination d'une Commission de conciliation.

Cette Commission comprend trois représentants de l'Autorité Concédante, trois représentants du Concessionnaire et le cas échéant un expert désigné d'un commun accord entre les Parties. Les honoraires de l'expert sont pris en charge à parts égales par les Parties.

Les Parties ne sont pas liées par les débats ou avis émanant de cette Commission.

La Commission de conciliation dispose alors d'un délai de deux mois, à compter de sa saisine par l'une ou l'autre des Parties, pour rendre son avis. A compter de l'avis de la Commission de consultation, et faute d'accord trouvé sous huit (8) semaines après communication de cet avis, les Parties peuvent soumettre le litige à la juridiction compétente.

Projet

VIII. TRANSITION ECOLOGIQUE ET TERRITOIRES

En application des dispositions du présent chapitre, l'Autorité Concédante et le Concessionnaire peuvent préciser dans l'annexe 1 les actions locales à mettre en œuvre au service de la transition écologique du territoire en lien avec les enjeux et le cadre applicable à la distribution publique du gaz.

Article 47 Planification énergétique territoriale

L'Autorité Concédante peut construire et piloter un schéma directeur des énergies sur son territoire auquel sera associé le Concessionnaire ou participer à l'élaboration de tels schémas directeurs pilotés par les collectivités présentes sur son territoire, en prenant notamment en compte les objectifs définis dans les documents de planification énergétique et de développement de l'espace urbain (SRCAE, SRADDET, PLU, PCAET, etc.).

L'Autorité Concédante contribue en outre à l'élaboration et à l'évaluation des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ou le cas échéant du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie, notamment en répondant aux demandes d'avis des préfets de région et présidents de conseils régionaux. Elle contribue également à l'élaboration des plans climat-air-énergie territoriaux.

Dans ce cadre, le Concessionnaire, dans les conditions définies par la réglementation en vigueur, communique à l'Autorité Concédante et aux collectivités ou établissements publics compétents dont le territoire recouvre en tout ou en partie le périmètre de la Concession, les données issues des dispositifs de comptage utiles à l'exercice de leurs compétences, en particulier celles permettant d'élaborer et d'évaluer les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévus aux articles R.4251 et suivants du code général des collectivités territoriales ou le cas échéant le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie, et les plans climat-air-énergie territoriaux prévus par les articles L. 222-1 à L. 222-3, L. 229-25 et L. 229-26 du code de l'environnement. L'Autorité Concédante est préalablement informée de la transmission à d'autres collectivités ou établissements publics des données relatives au territoire concerné de la Concession.

Les données concernées, telles que mentionnées par les textes précités applicables, et les modalités de leur communication sont précisées à l'Article 43.3 et le cas échéant à l'annexe 1.

Le Concessionnaire, au titre de l'une ou l'autre de ses missions, peut fournir à l'Autorité Concédante et aux collectivités ou établissements publics précités, à leur demande, des données complémentaires ou plus détaillées que celles mentionnées ci-dessus définies dans le cadre d'une convention locale. Le cas échéant, ces données peuvent être facturées par le Concessionnaire à l'Autorité Concédante, sur la base de justificatifs.

Le Concessionnaire communique également, sur demande de l'Autorité Concédante ou d'un tiers dûment autorisé, les données de consommation précitées aux observatoires de l'énergie déployés sur le territoire de la Concession.

Le Concessionnaire s'engage par ailleurs à accompagner l'Autorité Concédante dans sa réflexion sur la complémentarité du gaz avec les autres énergies.

Article 48 Aménagement de l'espace urbain

Sous réserve de leur accord, les collectivités ou établissements publics compétents en matière d'urbanisme ou, le cas échéant, l'Autorité Concédante, si cette dernière dispose de la compétence ou met à disposition ses services au titre de l'article L.5721-9 du code général des collectivités territoriales, peuvent associer le Concessionnaire à l'élaboration des documents d'urbanisme applicables à l'intérieur du périmètre de la Concession (SCOT, PLU et PLUI en particulier), en le consultant le plus en amont possible. Les modalités de cette association peuvent faire l'objet d'une convention locale.

Dans le respect de la réglementation et du cadre réglementaire en vigueur, le Concessionnaire peut apporter son expertise aux collectivités ou établissements publics compétents dans le périmètre de la Concession, ou à l'Autorité Concédante si cette dernière dispose de la compétence ou met à disposition ses services au titre de l'article L.5721-9 du code général des collectivités territoriales, dans leurs opérations d'aménagement de l'espace urbain, de requalification urbaine ou de constitution d'écoquartiers, de façon à leur permettre d'apprécier les effets des opérations considérées en matière de gestion du Réseau public de distribution de gaz.

L'Autorité Concédante et le Concessionnaire recherchent un dialogue en amont de la réalisation de ces opérations. Une convention entre le Concessionnaire et l'Autorité Concédante, si cette dernière dispose de la compétence, ou met à disposition ses services au titre de l'article L.5721-9 du code général des collectivités territoriales dans le domaine de l'urbanisme, ou son mandataire, peut fixer les modalités de ces échanges.

Le Concessionnaire peut réaliser des études portant sur des développements, renforcements ou déplacements d'ouvrages nécessaires à ces opérations à la demande :

- de l'Autorité Concédante, si cette dernière dispose de la compétence ou si elle aussi concernée en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'énergie ;
- ou des collectivités ou établissements publics compétents.

Une convention entre les parties prenantes pourra fixer les modalités de réalisation de ces études, dans le respect de la réglementation applicable et du cadre réglementaire en vigueur.

Article 49 Raccordement des installations de production de biométhane ou d'autres Gaz renouvelables

Le Raccordement des installations de production de biométhane visées au présent article est régi notamment par les articles L.453-9 et L.453-10 du code de l'énergie et leurs textes d'application.

L'Autorité Concédante et le Concessionnaire s'engagent à modifier le cas échéant les dispositions du Contrat de Concession pour intégrer toute évolution législative ou réglementaire permettant d'injecter d'autres Gaz renouvelables (y compris de l'hydrogène renouvelable le cas échéant) dans le réseau de distribution publique de gaz.

Dans le cadre de la consultation des autorités organisatrices de la distribution de gaz visée à l'article D.453-21 du code de l'énergie, le Concessionnaire fournit l'ensemble des données nécessaires pour que l'Autorité Concédante puisse émettre un avis sur le zonage de Raccordement des installations à un réseau de gaz et notamment : capacité d'accueil du Réseau à date et après renforcement, nombre et statut des projets, gisement potentiel, valeur du ratio technico-économique dit « I/V » visé aux articles D.453-23 et D.453-24 du code de l'énergie et défini à l'arrêté du 28 juin 2019.

L'Autorité Concédante et le Concessionnaire échangent par ailleurs sur leur ambition en termes d'injection de Gaz renouvelable sur le Réseau concédé.

Les Parties peuvent notamment collaborer à diverses études, par exemple des études de gisements pour connaître le potentiel du territoire, impulser une démarche concernant le développement des Gaz renouvelables en injection sur le Réseau et améliorer l'appropriation de cette thématique par les acteurs du territoire.

Le Concessionnaire informe l'Autorité Concédante des demandes de Raccordement d'installations de production de biométhane ou d'autre Gaz renouvelable au Réseau ainsi que du calendrier de réalisation, au titre des prérogatives de contrôle de l'Autorité Concédante et le cas échéant de manière anonymisée dans le cadre des Programmes Annuels visés à l'Article 40.

Le Concessionnaire communique également, sur demande de l'Autorité Concédante ou d'un tiers dûment autorisé, des données agrégées et anonymisées aux observatoires de l'énergie déployés sur le territoire de la Concession.

Article 50 Raccordement des stations d'avitaillement GNV/bioGNV

Dans le respect de la législation, de la réglementation et du cadre réglementaire en vigueur, le Concessionnaire répond aux demandes du ou des porteurs de projets d'implantation de stations d'avitaillement en Gaz Naturel Véhicule (GNV ou bioGNV pour sa version issue du biométhane) sur le territoire de la Concession, notamment en leur apportant une information concernant les effets des différentes solutions techniques sur la gestion du Réseau public de distribution de gaz. Cette information est également communiquée à l'Autorité Concédante lorsqu'elle est elle-même porteuse, directement ou indirectement, d'un projet d'implantation de station comme le permet l'article L.2224-37 du code général des collectivités territoriales.

En application de l'article L.2224-37 du code général des collectivités territoriales, le Concessionnaire ainsi que l'Autorité Concédante, émettent un avis sur les projets de création de stations d'avitaillement GNV/bioGNV visés à l'article précité, en échangeant les informations nécessaires préalablement à la notification de leurs avis respectifs.

Dans ce cadre, le Concessionnaire informe systématiquement l'Autorité Concédante de chaque projet de Raccordement de station ainsi que du calendrier de réalisation du Raccordement.

Le Concessionnaire communique également, sur demande de l'Autorité Concédante ou d'un tiers dûment autorisé, des données agrégées et anonymisées aux observatoires de l'énergie déployés sur le territoire de la Concession.

Dans ce cadre, le Concessionnaire s'engage à proposer à l'Autorité Concédante intervenant en matière d'implantation de stations d'avitaillement GNV/bioGNV ou, le cas échéant, aux collectivités ou établissements publics compétents sur le territoire de la Concession, sous réserve de leur accord et dans le respect de la législation et de la réglementation en vigueur, des études permettant d'optimiser l'implantation et le dimensionnement des infrastructures au regard des contraintes du Réseau public de distribution, notamment en ce qui concerne la pression disponible.

Article 51 Compteurs communicants

Conformément au cadre réglementaire en vigueur et aux dispositions du code de l'énergie concernant le déploiement des systèmes de comptage évolués, des Compteurs communicants sont installés par le Concessionnaire.

Le Concessionnaire s'engage, d'une part, à informer suffisamment en amont l'Autorité Concédante et, le cas échéant, les communes concernées de son territoire, sur le processus et le calendrier de déploiement de ces Compteurs et, d'autre part, à réaliser régulièrement un point de son avancement jusqu'à sa complète réalisation.

Le Concessionnaire s'engage à :

- informer chaque Client, avec un mois de préavis, du remplacement de son Compteur et des modalités de cette intervention (période d'intervention, nom de l'entreprise de pose, numéro du service client du Concessionnaire) ;
- délivrer une information de qualité sur ces Compteurs, notamment dans l'espace dédié de son site internet, dans la notice d'utilisation remise lors de la pose et via son service client ;
- contribuer à des actions d'information sur le contexte législatif et réglementaire et de sensibilisation aux nouvelles perspectives ouvertes par les fonctionnalités des Compteurs communicants.

L'Autorité Concédante peut contribuer aux actions menées par le Concessionnaire et proposer des actions complémentaires tendant à informer les Clients de la finalité de la mise en place des Compteurs communicants et des bénéfices qui en résultent pour eux-mêmes et pour le fonctionnement du service public de la distribution de gaz.

Le Compte-Rendu d'Activité visé à l'Article 41 comporte des indicateurs spécifiques aux Compteurs communicants, ainsi qu'un retour d'expérience sur l'usage de ces Compteurs, les actions de sensibilisation des Clients finals menées par le Concessionnaire et les outils de suivi des consommations mis à disposition par le Concessionnaire, en lien avec les dispositions de l'Article 52.

Article 52 Maîtrise de la demande en gaz

Le Concessionnaire met en œuvre des actions visant à améliorer l'efficacité énergétique du Réseau public de distribution de gaz concédé et constituant des solutions alternatives au renforcement de ce réseau et économiquement justifiées.

Il informe l'Autorité Concédante des actions menées à cet effet lors de la présentation du Compte-Rendu d'Activité visé à l'Article 41

Les données concernées et les modalités de leur mise à disposition sont précisées à l'Article 43.3.

Au titre de son activité de comptage, le Concessionnaire met à la disposition de chaque Client équipé d'un Compteur communicant, dans son espace client, un historique de ses données de comptage, des systèmes d'alerte liés au niveau de sa consommation, ainsi que des éléments de comparaison issus de moyennes statistiques basées sur les données de consommation locales et nationales, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur et le Catalogue des prestations.

Le Concessionnaire pourra également apporter son concours à l'Autorité concédante, dans les limites de ses missions de gestionnaire de réseaux de distribution telles que définies par la législation et la

réglementation en vigueur, aux actions tendant à maîtriser la demande d'énergie des Clients finals de gaz que l'Autorité concédante engagerait.

Le Concessionnaire peut également mettre en œuvre des dispositifs incitant les utilisateurs à limiter leurs consommations, les modalités de mise en œuvre de ces dispositifs étant précisées par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent sans préjudice des prérogatives dévolues par la loi à l'Autorité Concédante en matière de maîtrise de la demande de gaz.

Article 53 Actions liées à la sécurisation aval Compteur et à la prévenance des coupures pour impayés

Le Concessionnaire, au titre de l'une ou l'autre de ses missions, apporte son concours à l'Autorité Concédante et aux autres collectivités ou établissements publics compétents, à leur demande, afin de les aider à mieux connaître les zones de précarité énergétique sur le territoire de la Concession.

Le Concessionnaire contribue à lutter contre la précarité énergétique sur le territoire de la Concession en mettant en œuvre les actions suivantes :

1° Une information des autorités compétentes en matière de précarité énergétique :

Afin d'aider les collectivités, les établissements publics et l'Autorité Concédante à lutter contre les situations de précarité énergétique, le Concessionnaire met à leur disposition, à leur demande, une fois par an, des informations statistiques générales sur la coupure et le service maintien d'énergie.

2° Un dispositif d'information du Client final en amont des coupures pour impayés :

Dès qu'il en a connaissance, le Concessionnaire prévient en amont le Client final de tout acte de coupure de gaz pour impayé exécuté pour le compte du Fournisseur.

3° Une politique de sécurisation des installations intérieures gaz, en particulier en sensibilisant par divers dispositifs les populations les plus fragiles à la bonne utilisation du gaz

Le Concessionnaire, au titre de l'une ou l'autre de ses missions, rend compte à l'Autorité Concédante des actions menées au titre du présent article, soit dans le Compte-Rendu d'Activité visé à l'Article 41, soit dans le cadre d'une communication spécifique dont les modalités peuvent figurer en annexe 1.

Article 54 Réseaux intelligents et dispositifs de gestion optimisée

Le Concessionnaire est engagé dans le développement de nouvelles fonctionnalités du Réseau l'amenant à jouer un rôle d'opérateur de système de distribution visant notamment à assurer la performance du Réseau et l'optimisation du dimensionnement des investissements dans le contexte de la transition énergétique.

Les innovations associées à cette nouvelle manière d'exploiter le Réseau, notamment l'utilisation du numérique, mais également la création de rebours, de maillages ou de stockages tampons, conduisent à opérer des réseaux gaziers intelligents ou à mettre en œuvre des dispositifs de gestion optimisée en faveur, en particulier, de la transition énergétique.

Le Concessionnaire assure le déploiement de ces innovations dans un souci permanent de sécurité et d'efficacité technico-économique, en tenant informée l'Autorité Concédante.

L'Autorité Concédante pourra également solliciter le Concessionnaire dans le cadre des dispositifs législatifs et réglementaires en vigueur visant à faciliter la réalisation de projets innovants (par exemple dispositif dit « *bac-à-sable réglementaire* » institué par la Loi Energie Climat du 8 novembre 2019).

En tout état de cause, le Concessionnaire s'engage à informer régulièrement l'Autorité Concédante, dans le cadre de la gouvernance des projets expérimentaux de réseaux gaziers intelligents, des avancées et des difficultés rencontrées.

Article 55 Responsabilité sociale et environnementale

Le Concessionnaire, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique de développement durable, s'engage notamment à :

- agir pour la sécurité de tous ;
- acheter responsable ;
- réduire ses impacts environnementaux directs et en particulier le bilan carbone de ses activités (émissions de méthane, bâtiments, véhicules) ;
- développer le Gaz renouvelable et la mobilité durable ;
- contribuer à l'amélioration de la performance énergétique et environnementale ;
- être un employeur exemplaire qui promeut la diversité et favorise l'insertion des personnes en situation de handicap ;
- participer au développement durable et raisonné des territoires avec ses parties prenantes.

Dans ce cadre, il peut prendre des engagements relatifs à ces domaines avec l'Autorité Concédante ou les collectivités ou établissements publics compétents dans le périmètre de la Concession.

Les modalités de mise en œuvre de ces engagements sont définies dans des conventions spécifiques ou en annexe 1.

Le Concessionnaire rend compte à l'Autorité Concédante des actions menées au titre du présent article, soit au travers du compte rendu annuel d'activité visé à l'Article 41, soit au travers d'une communication spécifique définie entre les Parties.

IX. ECHEANCE DU CONTRAT DE CONCESSION

Article 56 Bilan à l'échéance du Contrat

Cinq ans avant l'échéance du Contrat, le Concessionnaire fournit à l'Autorité Concédante un bilan de la Concession lui permettant de contrôler le respect des engagements, la qualité de la prestation, les progrès réalisés, afin de préparer le contrat de Concession suivant.

Ce bilan présente, sur une période de dix années, d'une part une synthèse des comptes rendus annuels d'activité visés à l'Article 41, et d'autre part les éléments complémentaires suivants :

- Un inventaire technique et comptable de l'ensemble des ouvrages concédés ;
- Une cartographie à date du Réseau ;
- Les éléments économiques et financiers suivants à la maille de la Concession :
 - o Le Compte d'exploitation de la Concession synthétique et détaillé (produits, charges d'exploitation, charges d'investissement de la Concession, charges d'investissement hors Concession) ;
 - o L'origine des financements des biens de la Concession ;
 - o La valeur nette comptable et la valeur nette réévaluée (vision économique) des biens de la Concession.
- Un diagnostic technique permettant de réaliser un état des lieux technique précis des ouvrages de la Concession, dans le but d'évaluer la performance dans le temps du Réseau et d'identifier les zones géographiques à prioriser sur le territoire concédé. Il comprend notamment :
 - Une description physique du Réseau de distribution de la Concession :
 - o *Zones desservies* ;
 - o *Territoires de la Concession* ;
 - o *Description des Usagers (nombre et consommation totaux et par segment)* ;
 - o *Linéaire de réseau par nature et par pression* ;
 - o *Postes de détente* ;
 - o *Branchements Individuels et Collectifs* ;
 - o *Compteurs (notamment communicants)* ;
 - o *Age des ouvrages* ;
 - o *Travaux réalisés au cours des dernières années.*
 - Une description de la qualité de service et de la performance du Réseau et du Concessionnaire :
 - o *Indicateurs de qualité de service et de sécurité et indicateurs de performance définis aux annexes 4 et 6* ;
 - o *Incidents localisés par nature, par siège, par type d'ouvrage, par cause* ;
 - o *Linéaires de réseau surveillé.*

En complément, le Concessionnaire et l'Autorité Concédante peuvent convenir de réaliser une analyse spécifique portant sur l'état de certains types d'ouvrages.

Ce bilan donne lieu à une réunion de présentation organisée dans le mois qui suit la remise de la version définitive du document.

A la suite de la présentation de ce bilan, l'Autorité Concédante conserve la faculté de diligenter tout contrôle ou audit dans les conditions de l'Article 42, pendant la période courant jusqu'à l'échéance du Contrat.

Article 57 Echéance du Contrat

Le présent Contrat de Concession prend fin dans les conditions suivantes :

- arrivée du terme normal du Contrat de Concession ;
- déchéance du Concessionnaire ;
- résiliation pour motif d'intérêt général ;
- résiliation juridictionnelle ou par voie de conséquence.

Au terme du Contrat de Concession, les ouvrages concédés doivent être en état normal de service.

Sur la base du bilan visé à l'Article 56, les Parties établissent également un état des lieux et le cas échéant un état descriptif d'éventuels autres travaux d'entretien visant à assurer un état normal de service, restant à réaliser par le Concessionnaire selon un échéancier à convenir et, en tout état de cause, avant le terme du Contrat.

Dans les deux ans précédant le terme normal du Contrat, les Parties échangent sur les actions à mener avant la fin du Contrat, notamment sur les investissements prévus restant à réaliser et sur les nouvelles dispositions du futur contrat.

X. DISPOSITIONS DIVERSES

Article 58 Statut du Concessionnaire

Le Contrat de Concession est conclu en considération de la désignation par la loi de GRDF en tant que gestionnaire du Réseau de distribution publique de gaz avec les obligations de service public que ce dernier doit assumer. En conséquence, toute modification dans la composition de son actionnariat, dans sa forme juridique ou dans son organisation doit préserver la bonne exécution du présent Contrat de Concession.

Le Concessionnaire s'engage à informer par écrit l'Autorité Concédante de toute modification de son actionnariat majoritaire.

Article 59 Evolution des dispositions de portée nationale

Pour tous les échanges d'informations, les concertations et les négociations dont la portée d'application excède la dimension locale, l'Autorité Concédante peut être représentée par la fédération représentative de son choix.

Article 60 Impôts, taxes et redevances réglementaires

Le Concessionnaire s'acquitte de toutes les contributions qui sont ou seront mises à sa charge, de telle sorte que l'Autorité Concédante ne soit jamais inquiétée à ce sujet⁴².

Les tarifs s'entendent hors taxes, impôts et redevances de toute nature.

Les impôts, taxes et redevances de toute nature, actuellement exigibles ou institués ultérieurement sont supportés par le Client final dans la mesure où aucune disposition légale ou réglementaire ne s'y oppose.

Article 61 Modalités d'application de la TVA

I – Principe

Conformément au décret n°2015-1763 du 24 décembre 2015 qui met fin à la procédure de transfert du droit à déduction pour les dépenses d'investissements publics mis à disposition de délégataires de service public en application de contrats de délégation conclus à compter du 1er janvier 2016, l'Autorité Concédante est fondée à opérer directement la déduction de la taxe grevant les investissements réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage sur le Réseau concédé.

⁴² Sont notamment à la charge du Concessionnaire, tous les impôts liés à l'existence des ouvrages de la Concession. Dans le cas où la collectivité concédante, ou l'une des collectivités adhérentes, serait imposée à ce titre (par exemple pour l'impôt foncier relatif à un Poste de détente), le Concessionnaire assumerait la charge correspondante sur simple demande de l'Autorité Concédante.

II - TVA sur réfection de voirie

L'Autorité Concédante pourra mettre à la charge du Concessionnaire le montant des travaux de réfection de la voirie, dont elle a été maître d'ouvrage, consécutivement à la réalisation de travaux intéressant le Réseau concédé.

Conformément à l'instruction fiscale n°BOI-TVA-CHAMP-30-10-60-20 n°170 du 12 septembre 2012, les travaux de réfection de voirie facturés par l'Autorité Concédante sont exclus du champ d'application de la TVA.

Article 62 Faute grave du Concessionnaire

En cas de faute grave du Concessionnaire, notamment si la qualité du gaz ou la sécurité publique viennent à être compromises ou si le service n'est exécuté que partiellement, et ceci durablement, l'Autorité Concédante peut prendre toutes les mesures nécessaires, aux frais et risques du Concessionnaire après mise en demeure, adressée par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas de faute du Concessionnaire d'une particulière gravité, l'Autorité Concédante peut prononcer elle-même la résiliation du Contrat, notamment dans les cas suivants :

- en cas d'inobservations graves ou de transgressions répétées des clauses de la Concession ;
- dans tous les cas où par incapacité, négligence ou mauvaise foi, le Concessionnaire compromettrait l'intérêt général ;
- le Concessionnaire céderait le Contrat à un tiers.

Les sanctions ne sont pas encourues dans le cas où le Concessionnaire n'aurait pu remplir ses obligations par suite de circonstances de force majeure ainsi qu'en cas d'incident non imputable au Concessionnaire.

Les conditions de la résiliation du Contrat seront déterminées par accord entre les Parties. A défaut d'accord, le différend sera réglé selon la procédure définie à l'article 46 du Contrat.

Article 63 Mise en demeure

Toute mise en demeure dans le cadre des présentes et de leurs suites, sauf disposition contraire expresse, est réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie d'huissier.

Tout délai relatif à la mise en demeure est décompté, sauf disposition contraire, à partir de sa date de réception par le destinataire.

Article 64 Élection de domicile

Le Concessionnaire précise dans l'annexe 1 où il fait élection de domicile.

Dans le cas où il ne l'aurait pas fait, toute notification ou signification le concernant serait valable lorsqu'elle aurait été faite au siège du Concessionnaire.

Article 65 Liste des annexes

Les annexes jointes au présent cahier des charges sont les suivantes :

- ANNEXE 1, Dispositions locales ;
- ANNEXE 2, Eléments du Compte-Rendu d'Activité de la Concession prévu à l'Article 41 ;
- ANNEXE 3, Indicateurs de qualité de services et de sécurité ;
- ANNEXE 4, Données mises à disposition de l'Autorité Concédante ;
- ANNEXE 5, Mesure de la performance du Concessionnaire ;
- ANNEXE 5 bis, apportant des précisions méthodologiques relatives à l'indicateur de performance « Patrimoine » ;
- ANNEXE 6, Règles de calcul des investissements ;
- ANNEXE 7, Tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz et le facteur de facturation ;
- ANNEXE 8, Catalogue des prestations ;
- ANNEXE 9, Conditions générales d'accès au réseau de gaz (Conditions de Distribution) ;
- ANNEXE 10, Prescriptions techniques du Concessionnaire.

ANNEXE 1 : DISPOSITIONS LOCALES

Article 1 – Objet

La présente annexe a pour objet de définir les modalités spécifiques à la Concession en application de certains articles du cahier des charges. Les Parties peuvent également y convenir de dispositions dérogatoires à certains articles du cahier des charges.

A défaut de stipulations contraires, les modalités et dispositions de la présente annexe sont convenues pour la durée fixée à l'article 2 de la Convention de Concession.

Article 2 – Choix des indicateurs de performance visés à l'Annexe 5

Pour l'indicateur de performance n°1 (qualité patrimoniale), les taux d'écart observés en début de contrat sont précisés en annexe 5

L'autorité concédante décide de retenir les indicateurs suivants :

- Indicateur de performance n°2 (temps de coupure des clients) : temps moyen de coupure par client (choix A). Comme indiqué en Annexe 5, cet indicateur sera produit à partir de 2027
- Indicateur de performance n°3 (qualité de service aux clients) : satisfaction client (choix A)

Article 3 – Election de domicile

En application de l'Article 64 du cahier des charges, il est précisé que le concessionnaire fait élection de domicile à :

GRDF
Direction Régionale Sud-Est
82-84 Rue Saint Jérôme
69007 LYON

ANNEXE 2 : ELEMENTS DU COMPTE-RENDU D'ACTIVITE DE LA CONCESSION (CRAC)

Les données transmises par le Concessionnaire à l'Autorité Concédante comprendront notamment :

- ❖ Les principaux résultats, les faits marquants et les perspectives d'évolution du service se rapportant à la Concession ainsi qu'une présentation de l'organisation du Concessionnaire mise en place pour remplir les missions concédées
- ❖ Les indicateurs de suivi de qualité de service et de sécurité visés à l'annexe 3
- ❖ une synthèse des incidents survenus sur le Réseau, ainsi qu'un retour sur les incidents significatifs
- ❖ Un compte-rendu de la politique d'investissement comprenant :
 - une présentation des investissements liés aux ouvrages mis en service dans l'année et dans chacune des 2 années précédentes ;
 - une présentation des dépenses d'investissements de l'année et de chacune des 2 années précédentes, par nature de biens (biens concédés et autres biens y compris quote-part des biens propres du Concessionnaire) ;
 - la liste des principaux chantiers réalisés en matière de « Raccordements et transition écologique », « modification d'ouvrages à la demande de tiers » et « Adaptation et modernisation des ouvrages » réalisés précisant la longueur de réseau, le nombre de Branchements Individuels et le nombre de Branchements Collectifs mis en service ;
- ❖ Les dépenses d'investissements futurs telles que visées au Décret n°2016-495 du 21 avril 2016 ;
- ❖ Une synthèse de la valorisation du patrimoine par nature de biens (biens concédés et autres biens y compris quote-part des biens propres du Concessionnaire) :
 - La valeur initiale financée par le Concessionnaire
 - La valeur initiale financée par l'Autorité Concédante via une contribution telle que définie par l'article L.432-7 du code de l'énergie
 - L'estimation par le Concessionnaire de la valeur initiale financée par les tiers (remises gratuites des lotisseurs, aménageurs, ...)
 - La valeur nette réévaluée en cohérence avec les principes de détermination de la BAR (Base d'Actifs Régulée) fixés par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE)
 - La charge d'investissement calculée en cohérence avec les principes de détermination du tarif d'acheminement fixés par la CRE. La part de remboursement économique de l'ouvrage et la part relative au coût de financement sont communiquées
- ❖ Une synthèse de l'inventaire des réseaux de la Concession comprenant la longueur des canalisations répartie par type de matériau et de pression
- ❖ Un compte d'exploitation de la Concession détaillant en particulier :
 - les recettes liées à l'acheminement du gaz, les recettes liées aux prestations complémentaires, et les éventuelles recettes pour l'acheminement du gaz vers un réseau aval n'étant pas dans la zone de desserte péréquée
 - les charges d'exploitation de la Concession, les charges liées aux investissements (remboursement économique des investissements et coût du financement), en cohérence avec les charges prises en compte par la CRE pour la détermination du tarif d'acheminement
 - l'impact climatique et la contribution de la Concession à la péréquation tarifaire
- ❖ L'état des règlements financiers intervenus entre l'Autorité Concédante et le Concessionnaire
- ❖ La liste des Raccordements au Réseau des installations de production de biométhane.

ANNEXE 3 : INDICATEURS DE QUALITE DE SERVICE ET DE SECURITE

Les indicateurs visés à l'Article 41.2 du cahier des charges sont décrits ci-dessous.

Ils pourront être ajustés, toutes choses égales par ailleurs, afin de prendre en compte les évolutions techniques ou réglementaires, en particulier l'arrêté mentionné à l'article D.2224-51 du code général des collectivités territoriales.

C = maille Concession (Contrat)

D = maille départementale

R = maille régionale du Concessionnaire

N = maille nationale

INDICATEURS	Maille	Description
QUALITE ET SECURITE DU RESEAU GAZ		
Nombre de fuites sur canalisations	C	Nombre de fuites sur les canalisations de la Concession, signalées lors de la recherche systématique de fuites ou comptabilisées lors d'interventions de sécurité.
Nombre de fuites sur CICM	C	Nombre de fuites sur les Conduites d'Immeuble ou les Conduites Montantes, signalées lors de la recherche systématique de fuites ou comptabilisées lors d'interventions de sécurité sur le périmètre de la Concession.
Nombre de fuites sur Branchements	C	Nombre de fuites sur Branchements Individuels et Branchements Collectifs (en amont de l'Organe de coupure générale), signalées lors de la recherche systématique de fuites ou comptabilisées lors d'interventions de sécurité sur le périmètre de la Concession.
Nombre d'incidents selon le niveau de pression	C	Nombre total d'incidents sur réseau, selon les regroupements de pression suivants : - BP + MPA - MPB + MPC
Nombre de dommages aux ouvrages avec fuite	C	Nombre de dommages aux ouvrages avec fuite sur les réseaux enterrés. <i>Cet indicateur est intégré au calcul de l'un des items du « Radar Sécurité » visé à l'Article 41.2 du cahier des charges</i>
Nombre de Clients finals coupés pour incidents	C	Nombre de Clients finals coupés suite à incident ou intervention non planifiée sur le Réseau de la Concession.
Nombre d'interventions suite appels de tiers	C	Nombre total d'interventions suite appels de tiers, en distinguant interventions de sécurité et dépannages, des techniciens d'intervention sécurité gaz du Concessionnaire. <i>Le sous-indicateur « interventions de sécurité » est intégré au calcul de l'un des items du « Radar Sécurité » visé à l'Article 41.2 du cahier des charges</i>

Taux d'interventions de sécurité en moins de 60 minutes	D	<p>Nombre d'interventions de sécurité pour lesquelles il s'écoule moins de 60 minutes entre l'appel au numéro Urgence Sécurité Gaz et l'arrivée du technicien d'intervention de sécurité, rapporté au nombre total d'interventions de sécurité.</p> <p><i>Cet indicateur est intégré au calcul de l'un des items du « Radar Sécurité » visé à l'Article 41.2 du cahier des charges</i></p>
Taux de Procédures Gaz Renforcées (PGR)	C	<p>Nombre d'interventions conjointes du Service Départemental d'Incendie et de Secours et du technicien d'intervention du Concessionnaire qualifiées de PGR, en regard du nombre total d'interventions de sécurité.</p>
Délai d'interruption du flux gazeux sur Procédure Gaz Renforcée (PGR) sur voie publique	D	<p>Mesure le délai entre le signalement de l'incident et l'arrêt du flux gazeux. Il est calculé à la maille départementale (maille du Service Départemental d'Incendie et de Secours).</p>
ACTIVITES DE MAINTENANCE		
Programme de maintenance	C	<p>Taux de maintenance préventive des postes de détente réseau, robinets de réseau utiles à l'exploitation et Branchements Collectifs, calculé sur le périmètre de la Concession : nombres d'actes réalisés dans l'année sur nombre d'actes planifiés dans l'année conformément à la politique de maintenance du Concessionnaire.</p> <p><i>Ces indicateurs sont complétés, pour les postes de détente réseau et les robinets de réseau utiles à l'exploitation, par des données permettant de calculer le taux d'ouvrages visités conformément à la réglementation. Ces données permettent le calcul de deux des items du « Radar Sécurité » visé à l'Article 41.2</i></p>
Surveillance du Réseau	C	<p>Taux de réalisation de la recherche systématique de fuites calculé comme étant la longueur de réseau inspectée sur la longueur de réseau à inspecter.</p> <p><i>Cet indicateur est complété par des données permettant de calculer le taux de linéaire visité conformément à la réglementation. Ces données permettent le calcul d'un des items du « Radar Sécurité » visé à l'Article 41.2</i></p>

QUALITE DES SERVICES		
Taux d'accessibilité de l'accueil téléphonique distributeur	R	Nombre d'appels pris / Nombre d'appels reçus.
Suivi des réclamations	C	Nombre de réclamations (tous émetteurs confondus) concernant : - l'accueil (acheminement-livraison / gestion des demandes) - exploitation du Réseau et travaux - la gestion et la réalisation des prestations - les données de comptage (relevé et mise à disposition)
Taux de réponse aux réclamations sous 30 jours	C	Nombre de réclamations (tous émetteurs confondus) traitées dans les 30 jours / Nombre total de réclamations transmises (tous émetteurs confondus)
Taux de réponse aux fournisseurs sous 15 jours	R	Nombre de réclamations fournisseurs traitées dans les 15 jours / Nombre total de réclamations transmises par les fournisseurs
Nombre d'interventions pour impayés	C	Nombre de déplacements pour coupure, prise de règlement, rétablissement réalisés à la demande de fournisseurs pour impayés des clients finals
Taux de relevé des Compteurs sur index réel	C	Nombre de Compteurs relevés sur index réel (y compris Compteurs communicants) rapporté au nombre total de Compteurs à relever dans l'année (Compteurs actifs uniquement)
Taux de relevés corrigés	C	Nombre d'index corrigés rapporté au nombre de Compteurs non communicants relevés.
Taux d'accessibilité des Compteurs domestiques	C	Nombre de Compteurs domestiques actifs et inactifs accessibles (situés en dehors du logement et ne nécessitant pas la présence du client) rapporté au nombre total de Compteurs domestiques de la Concession.
Taux de respect du délai Catalogue des demandes reçues des fournisseurs	C	Nombre de prestations réalisées dans les délais du Catalogue de prestations / Nombre total de prestations soumises à délais

		Ces prestations incluent entre autres les mises en service et hors service demandées par les fournisseurs.
Nombre de diagnostics d'installations intérieures	C	Nombre de diagnostics d'installations intérieures réalisés à l'initiative de GRDF (avec accord client)
RACCORDEMENTS ET TRANSITION ECOLOGIQUE		
Premières mises en service clients	C	Nombre de nouvelles mises en service suite à une demande Fournisseur.
Taux de Raccordement dans les délais (hors Extensions de réseau)	C	Nombre de Raccordements réalisés dans le délai convenu avec le client final / Nombre total de Raccordements réalisés
Taux de satisfaction « Raccordement »	R	Pour les clients résidentiels, part des clients (en %) se déclarant satisfaits et très satisfaits sur l'item « Raccordement » lors de l'enquête diligentée annuellement par le Concessionnaire. Pour les clients non résidentiels (industriels, tertiaires, collectivités locales), le Concessionnaire donnera a minima des éléments d'analyse qualitatifs sur l'évolution du niveau de satisfaction globale.
Compteurs communicants	C	Nombre de Compteurs communicants installés sur le territoire de la Concession. Modalités d'information mises en œuvre pour informer les clients gaz.
Injection de Gaz renouvelable	C	Nombre de points d'injection de Gaz renouvelable sur le territoire de la Concession (existants et en projet).
Mobilité propre au gaz	C	Nombre de stations GNV (ouvertes au public ou multi-acteurs) raccordées au Réseau de la Concession.
Rendement de réseau	N	Mesure la performance du Réseau en prenant en compte les pertes constatées (fuites ou fraudes) et les biais de comptage. Cette performance est évaluée à partir des quantités d'énergie mesurées en entrée et en sortie du Réseau de distribution, retraitées pour pouvoir être comparées sur une même année civile et corrigées des effets du climat.

CONNAISSANCE DU PATRIMOINE		
Indicateur de connaissance patrimoniale	C	<p>Auto-évaluation par le Concessionnaire de sa connaissance du patrimoine de la Concession.</p> <p>Il s'agit d'un indice composite constitué de sous-indicateurs répartis en trois catégories (inventaire, cartographie, autres éléments de connaissance et de gestion). Chacun des sous-indicateurs doit atteindre un nombre maximal de points. La valeur de l'indice, calculée chaque année, est comprise entre zéro (0) et 100. Les modalités de calcul sont précisées par le Concessionnaire dans le compte-rendu annuel d'activité.</p>
CARTOGRAPHIE DES RESEAUX		
Taux de canalisations en classe A	C	<p>Cet indicateur correspond au taux de Classe A pour les canalisations au périmètre de la Concession.</p> <p><i>La dénomination classe A correspond à la précision cartographique maximale Grande Echelle (± 40 cm pour les réseaux rigides et ± 50 cm pour les réseaux flexibles) de la réglementation (arrêté du 15 février 2012) et vise à améliorer la prévention des dommages aux ouvrages. Cette précision est obligatoire pour tous les réseaux posés après 2012. Le Concessionnaire a entamé une démarche volontariste pour classer en A les canalisations posées ante 2012 sans que cela soit réglementairement obligatoire.</i></p> <p><i>Le Concessionnaire communique sur simple demande de l'Autorité Concédante le taux de géoréférencement des plans et le taux de linéaire réseau en classe A par commune</i></p>
Nombre de plans mis à jour dans l'année	C	<p>Nombre d'actes de mise à jour de la cartographie en préparation ou à la suite de travaux ou plus ponctuellement à l'occasion d'actions correctives, sur le périmètre de la Concession.</p>

ANNEXE 4 : DONNEES MISES A DISPOSITION DE L'AUTORITE CONCEDANTE POUR L'EXERCICE DE SES COMPETENCES

Cette annexe présente le socle minimal de données mises à disposition de l'Autorité Concedante pour l'exercice de ses compétences, et accessibles via l'espace extranet personnalisé de l'Autorité Concedante sur la plateforme de données du Concessionnaire. Ces données sont mises à jour de manière annuelle dans les mêmes délais que le compte-rendu d'activité de la Concession.

Ce socle pourra évoluer en fonction des retours d'expériences, des échanges avec l'Autorité Concedante, et des évolutions techniques ou réglementaires.

Nom du jeu de données	Rubrique / Descriptif du jeu de données
1 - L'essentiel de la Concession	
<i>Périmètre concédé avec type de contrat</i>	Descriptif du périmètre concédé avec par commune : type de contrat, échéance du contrat, type de tarif (péréqué ou non péréqué)
2 – L'activité au quotidien	
<i>Les clients et leurs usages</i>	
<i>Clients et Consommations par secteur et par tarif</i>	Détail par commune (INSEE) du nombre de clients et quantités acheminées en MWh par secteur d'activité (résidentiel, tertiaire, industrie, agriculture) et par tarif de distribution (T1, T2, T3, T4, Tp). Dans ce jeu de données, les Données à Caractère Personnel (DCP) sont secrétisées mais elles peuvent être transmises à l'Autorité Concedante sur demande, contre remise d'un bordereau d'accusé de réception de DCP.
<i>Clients par tranches de CAR (C1, C2, C3)</i>	Par commune (INSEE), nombre de clients par tranches de CAR (C1, C2, C3) tel que défini à l'Article 6.1 du cahier des charges
<i>Nombre de PCE sur Branchements Individuels & Collectifs</i>	Nombre de PCE actifs, inactifs, improductifs ou résiliés sur Branchements Collectifs et Individuels au 31 décembre N-1
<i>Les services et les prestations</i>	
<i>Taux de réalisation des prestations dans les délais</i>	Détail par commune du taux de réalisation des prestations dans les délais du Catalogue des prestations
<i>Détail du taux de Raccordement dans les délais</i>	Détail par commune du taux de Raccordements réalisés dans les délais, en distinguant les Branchements urgents (sortis du numérateur et du dénominateur)
<i>L'activité des Compteurs</i>	
<i>Relevé - Compteurs à relevés semestriels</i>	Indicateurs liés au relevé des Compteurs semestriels et Compteurs Communicants (taux de relevé sur index réel, taux d'absence 2 fois et plus, taux de relevés corrigés)

<i>L'écoute clients</i>	
<i>Liste des réclamations clients</i>	Listes des réclamations clients avec informations suivantes : - thème de la réclamation - type d'émetteur - type de clients concerné - traitement de la réclamation
<i>La chaîne d'intervention</i>	
<i>Les aléas d'exploitation : signalements et incidents</i>	Liste exhaustive de tous les signalements d'aléas d'exploitation : auteur, origine, lieu (commune), temps de coupure associé (durée de perturbation), type et cause (le cas échéant), délai d'intervention pour les interventions de sécurité (<=60min ou >60min)
<i>La sécurité des réseaux</i>	
<i>Maintenance - Recherche Systématique de Fuite</i>	Longueur de réseau de gaz surveillé/planifié à pied ou avec le Véhicule de Surveillance du Réseau (VSR) par commune Taux de linéaires de réseau en exploitation surveillés à fin d'année N conformément à la réglementation en vigueur (par commune).
<i>Maintenance - Visite des Robinets utiles à l'exploitation</i>	Nombre de visites de maintenance réalisées/planifiées sur des robinets de réseau gaz par commune Taux de robinets de réseau utiles à l'exploitation pour lesquels la maintenance préventive à fin d'année N est conforme à la réglementation en vigueur (par commune).
<i>Maintenance - Visite des Postes de Détente Réseau (PDR)</i>	Nombre de visites de maintenance réalisées/planifiées sur des Postes de détente réseau (PDR) par commune Taux de PDR en exploitation pour lesquels la maintenance préventive à fin d'année N est conforme à la réglementation en vigueur (par commune).
<i>Maintenance - visite des ouvrages de protection cathodique</i>	Nombre de visites de maintenance réalisées sur des ouvrages de protection cathodique (ou nombre de mesures effectuées pour les prises de potentiel) par commune
<i>Maintenance - Visite des Branchements collectifs</i>	Nombre de visites de maintenance réalisées/planifiées sur des Branchements Collectifs par commune
<i>Détail diagnostics par commune</i>	Détail des diagnostics d'installations intérieures réalisés à l'initiative de GRDF (avec accord client), et des situations de Danger Grave et Immédiat (DGI) détectées à l'occasion de ces diagnostics
<i>Dépose - Pose des Compteurs</i>	Nombre de poses / déposes de Compteurs dans le cadre de la Vérification Périodique d'Etalonnage (VPE). On distingue : - La DPCd : DPC des Compteurs domestiques (débit <16m ³ /h) - La DPCi : DPC des Compteurs industriels (débit >=16m ³ /h). La technologie des Compteurs définit la fréquence à laquelle la DPC doit être réalisée (20 ans pour les Compteurs domestiques à soufflet, 15 ans pour les Compteurs industriels à soufflet et 5 ans pour les Compteurs à piston et turbine).
<i>Détail DT/DICT</i>	Détail par commune du nombre de DT et de DICT reçues et traitées par GRDF, avec le détail des demandes pour lesquelles GRDF est concerné.

3 – Le patrimoine

Les ouvrages

<i>Ouvrages réseau - Inventaire des Canalisations</i>	Inventaire à la maille INSEE des canalisations par pression, diamètre, matière et année de pose.
<i>Ouvrages Réseau - Inventaire des canalisations en acier non protégé</i>	Inventaire à la maille INSEE des canalisations en acier non protégées cathodiquement de manière active, par pression, diamètre et année de pose.
<i>Ouvrages réseau - Inventaire des robinets de réseau</i>	Liste des robinets par commune, pression, année de pose...
<i>Ouvrages Réseau - Inventaire des Postes de Distribution Réseau gaz</i>	Inventaire des Postes de détente réseau gaz avec précision de la situation (en antenne ou maillé), des pressions en amont et aval, débit, année de mise en service et télé-exploité ou non.
<i>Ouvrages réseau - Inventaire des ouvrages de protection cathodique</i>	Inventaire des différents types d'ouvrages de protection cathodique présents sur chaque commune (anodes, postes de soutirage, drainages, prises de potentiel...)
<i>Ouvrages Collectifs - Inventaire des Branchements Collectifs</i>	Inventaire des Branchements Collectifs avec précision de la matière, de la pression, de l'année de mise en service et présence d'une Prise de Branchement à Déclencheur Intégré (PBDI) (= équipement de sécurité)
<i>Ouvrages Collectifs - Inventaire des Conduites d'Immeuble</i>	Inventaire des conduites d'immeuble sur Branchements Collectifs avec indication sur la matière
<i>Ouvrages Collectifs - Inventaire des Conduites Montantes</i>	Inventaire des conduites montantes sur Branchements Collectifs avec indication sur la matière
<i>Ouvrages Collectifs - Inventaires des Conduites de Coursives</i>	Inventaire des conduites coursives sur Branchements Collectifs avec indication sur la matière
<i>Ouvrages Collectifs - Inventaire des Nourrices de Compteurs</i>	Inventaire des nourrices sur Branchement Collectif avec indication sur la matière
<i>Ouvrages Collectifs - Inventaire des tiges Cuisine</i>	Inventaire des tiges cuisine sur Branchement Collectif avec indication sur la matière
<i>Ouvrages Collectifs - Inventaire des Branchements particuliers</i>	Inventaire des Branchements Particuliers avec précision sur la matière
<i>Compteurs - Inventaire des Compteurs</i>	Nombre de Compteurs de tous types et tous débits

<i>Les chantiers</i>	
<i>Travaux - Mises EN service</i>	Liste des mises en service dans l'année : détail du numéro d'affaire, finalité, type d'ouvrage, quantité et montant de l'investissement
<i>Travaux - Mises HORS service</i>	Liste des mises hors service dans l'année : détail du numéro d'affaire, finalité, type d'ouvrage, quantité
<i>Travaux - Affaires développement abouties avec et sans Extension</i>	Liste des affaires de développement abouties avec et sans Extension de réseau de gaz : finalité de l'affaire, valeur du critère B/I, Participations clients, montant de l'investissement GRDF.
<i>Etudes de rentabilité (B/I) réalisées dans l'année</i>	Détail des études de rentabilité (B/I) réalisées dans l'année, comprenant les investissements prévus, les nombre de clients, la valeur du B/I et les Participations nécessaires
<i>Les investissements</i>	
<i>Investissements réalisés - par Finalités - en Flux</i>	Investissements par finalité. Flux de dépenses de l'année pour les typologies suivantes : Raccordements et transition écologique, modification d'ouvrages à la demande de tiers, adaptation et modernisation des ouvrages, comptage, autres. Par commune.
<i>Investissements réalisés - par famille d'ouvrages - en Mises en service</i>	Investissements réalisés. Mises en service sur les biens concédés (premier établissement ou renouvellement) et sur les autres biens par famille d'ouvrages. Par commune.
<i>Investissements réalisés - par famille d'ouvrages - en Flux</i>	Investissements réalisés. Flux de dépenses de l'année sur les biens concédés (premier établissement ou renouvellement) et sur les autres biens par famille d'ouvrages. Par commune.
<i>Investissements réalisés - par Finalités - en Mises en service</i>	Investissements par finalité. Mises en service pour les typologies suivantes : Raccordements et transition écologique, modification d'ouvrages à la demande de tiers, adaptation et modernisation des ouvrages, comptage, autres. Par commune.
<i>Valorisation du patrimoine</i>	
<i>Valeur Nette Ré-évaluée et charges d'investissement - Zone Péréquée</i>	Valorisation du patrimoine (zone péréquée) sur les biens concédés et les autres biens : part de remboursement économique des ouvrages, part du coût de financement, valeur nette réévaluée des ouvrages en début et fin d'année.
<i>Valorisation du patrimoine - Détail par ouvrage</i>	Détail des données sur la valorisation du patrimoine par ouvrage : part de remboursement économique des ouvrages, part du coût de financement, valeur nette réévaluée des ouvrages en début et fin d'année
<i>Origine de financement des ouvrages</i>	Origine de financement des ouvrages par commune des biens concédés et des autres biens : part financée par GRDF, part financée par l'Autorité Concédante, part financée par les tiers.

4 – Le Compte d'exploitation	
<i>Synthèse</i>	
<i>Compte d'exploitation synthétique par commune sur la zone péréquée</i>	Synthèse du Compte d'exploitation à la maille commune sur la zone péréquée : total des recettes, total des charges, résultat local (différence entre recettes et charges).
<i>Recettes</i>	
<i>Recettes d'acheminement et hors acheminement - Détail par Commune</i>	Les recettes d'acheminement correspondent à la valorisation des consommations des clients à l'échelle de la Concession. Les recettes hors acheminement recouvrent essentiellement la location des Compteurs et postes de livraison de débit supérieur ou égal à 16m ³ /h, les interventions facturées à l'acte et la Participation des tiers à leur Raccordement (hors Producteurs de Gaz renouvelable) ou à des modifications d'ouvrages à leur demande.
<i>Recettes Hors Acheminement - Lexique des codes frais</i>	Lexique des codes frais utilisés dans les données « Prestations »
<i>Recettes Hors Acheminement - Prestations Ponctuelles par code frais</i>	Recettes et nombre de prestations ponctuelles du Catalogue des prestations de GRDF, par code frais
<i>Recettes Hors Acheminement - Prestations Récurrentes par code frais</i>	Recettes et nombre de prestations récurrentes du Catalogue des prestations de GRDF, par code frais
<i>Recettes Hors Acheminement - Indemnités des prestations par code frais</i>	Nombre et montant d'indemnités versées par GRDF, par code frais
<i>Recettes Hors Acheminement - Prestations complémentaires Biométhane</i>	Prestations complémentaires facturées dans le cadre de l'activité de GRDF sur le Biométhane (études, service d'injection, ...)
<i>Charges</i>	
<i>Charges d'exploitation - Détail</i>	Détail des charges d'exploitation à la maille commune
<i>Charges d'investissement - Zone péréquée</i>	Détail des charges d'investissement sur les biens concédés et les autres biens (zone péréquée) apparaissant dans les comptes d'exploitation
5 – La transition écologique	
<i>Capacité d'injection de biométhane et quantité annuelle de biométhane injecté de chaque installation selon sa typologie</i>	Ce jeu de données permet de visualiser l'évolution année par année depuis 2013 des installations d'injection de biométhane raccordées au réseau de distribution de GRDF, leur capacité d'injection, la localisation de leur lieu d'injection ainsi que la quantité annuelle injectée.

ANNEXE 5 : MESURE DE LA PERFORMANCE

Les principes des indicateurs de performance visés à l'Article 44 du cahier des charges sont définis ci-dessous. Le cas échéant, des modalités spécifiques de mise en œuvre pourront être intégrées à la présente annexe par accord entre les Parties.

A. Indicateur de performance n°1 : Patrimoine (cohérence d'inventaires)

(i) canalisations

Principe	Mesure des écarts entre base technique SIG et base comptable concernant les canalisations [écart en longueurs]																										
Maille	Concession																										
Calcul	<p>Mesure des écarts de longueur entre l'inventaire comptable et la base technique cartographique (SIG) sur le périmètre des canalisations.</p> <p>La mesure de la cohérence entre les deux bases se fait sur les 5 caractéristiques suivantes pour chaque ouvrage :</p> <p>Commune (INSEE) de rattachement Matière Diamètre Longueur Année de mise en service*</p> <p><i>*la cohérence pour une année N s'apprécie en retirant les ouvrages mis en service dans l'année N-1 afin de tenir compte du temps nécessaire à la mise à jour des bases (en particulier pour les ouvrages mis en service en fin d'année)</i></p> <p>L'indicateur Taux de cohérence prend en compte la somme des écarts en valeur absolue qu'il rapporte ensuite aux longueurs présentes dans les deux bases :</p> <p style="text-align: center;"><i>Taux de cohérence canalisations (TC1) = $1 - \frac{\sum[Abs(M-S)]}{(M+S)}$, avec M : Longueur dans l'inventaire comptable, S : Longueur dans le SIG</i></p>																										
Cible / Pénalités	<p>Pour la Concession de Carpentras, au jour de la signature du Contrat, le Taux de cohérence TC1 est de 94,43% (soit un écart de 5,57 % = 11km).</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le Concessionnaire s'engage à un taux de cohérence de 100% entre les bases pour le flux des canalisations mises en service après la signature du Contrat. ➤ Par ailleurs, lorsque le Taux de cohérence TC1 est inférieur à 97%, le Concessionnaire s'engage à traiter les longueurs en écart suivantes pour chaque période (P1 à P6) : <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th></th> <th>Période P1</th> <th>Période P2</th> <th>Période P3</th> <th>Période P4</th> <th>Période P5</th> <th>Période P6</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1^{ère} année contrat : 2022</td> <td>Objectif K1 à fin 2026</td> <td>Objectif K2 à fin 2031</td> <td>Objectif K3 à fin 2036</td> <td>Objectif K4 à fin 2041</td> <td>Objectif K5 à fin 2046</td> <td>Objectif K6 A fin 2051</td> </tr> <tr> <td>Ecart à résorber (km)</td> <td>1,83</td> <td>1,83</td> <td>1,83</td> <td>1,83</td> <td>1,83</td> <td>1,85</td> </tr> </tbody> </table>							Période P1	Période P2	Période P3	Période P4	Période P5	Période P6	1 ^{ère} année contrat : 2022	Objectif K1 à fin 2026	Objectif K2 à fin 2031	Objectif K3 à fin 2036	Objectif K4 à fin 2041	Objectif K5 à fin 2046	Objectif K6 A fin 2051	Ecart à résorber (km)	1,83	1,83	1,83	1,83	1,83	1,85
	Période P1	Période P2	Période P3	Période P4	Période P5	Période P6																					
1 ^{ère} année contrat : 2022	Objectif K1 à fin 2026	Objectif K2 à fin 2031	Objectif K3 à fin 2036	Objectif K4 à fin 2041	Objectif K5 à fin 2046	Objectif K6 A fin 2051																					
Ecart à résorber (km)	1,83	1,83	1,83	1,83	1,83	1,85																					

	<p>A l'issue de chaque période Pn, on mesure :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le Taux de cohérence pour le flux (mises en service après signature du Contrat) $TC1_{flux}$. Dès lors qu'on a $TC1_{flux} < 100\%$, la pénalité suivante peut s'appliquer : $P(flux) = 200 \times \Delta(flux),$ où $\Delta(flux)$ représente les éventuels écarts (exprimés en km) entre les bases sur ce flux et où 200 est le montant de la pénalité unitaire exprimée en EUR/km ➤ Les longueurs en écart $K(réel)$ traitées par le Concessionnaire. La pénalité suivante peut s'appliquer dès lors que $K(réel)$ est inférieur à Kn : $P(Kn) = 200 \times [Kn - K(réel)]$ où Kn est l'objectif de longueurs en écarts à traiter pendant la période Pn et où 200 est le montant de la pénalité unitaire exprimée en EUR/km <p>Les longueurs en écarts non traitées $[Kn - K(réel)]$ sont automatiquement reportées dans la période suivante $P(n+1)$ et viennent s'ajouter à l'objectif $K(n+1)$.</p>
--	---

(ii) Branchements Collectifs

Principe	Mesure des écarts entre base technique GMAO et base comptable concernant les Branchements Collectifs [écart en nombre]
Maille	Concession
Calcul	<p>Mesure des écarts entre l'inventaire comptable et la base technique GMAO sur le périmètre des Branchements Collectifs.</p> <p>On distingue 3 types d'ouvrages composant un Branchement Collectif :</p> <ol style="list-style-type: none"> a) BRC : la partie du Branchement Collectif en amont de l'Organe de coupure générale b) CI : Conduite d'Immeuble c) CM : Conduite Montante, y compris nourrice de compteur et tige cuisine (chacune valant 1 dans les inventaires). <p>On calcule pour chaque type d'ouvrages l'écart entre la base technique GMAO et la base comptable.</p> <p>L'indicateur Taux de cohérence prend en compte la somme des écarts en valeur absolue qu'il rapporte ensuite aux quantités présentes dans les deux bases :</p> $\text{Taux de cohérence Branchements Collectifs (TC2)} = 1 - \frac{\sum [Abs(M-G)_{BRC} + Abs(M-G)_{CI} + Abs(M-G)_{CM}]}{(M+G)},$ <p>avec M : quantités dans l'inventaire comptable, G : quantités dans la GMAO</p>
Cible / Pénalités	<p>L'objectif est de maintenir un Taux de cohérence TC2 minimal de 99,5% (écart maximal de 0,5%) entre les inventaires GMAO et comptable, sur toute la durée du Contrat</p> <p>Dès lors qu'on a $TC2 < 99,5\%$, la pénalité suivante peut s'appliquer :</p> $P(TC2) = 20 \times [\sum [Abs(M-G)_{BRC} + Abs(M-G)_{CI} + Abs(M-G)_{CM}] - (0,5\% * (M+G))]$ <p>avec M : quantités dans l'inventaire comptable, G : quantités dans la GMAO</p> <p>et où 20 est le montant de la pénalité unitaire exprimée en EUR</p>

B. Indicateur de performance n°2 : Temps moyen de coupure des Clients

Il est convenu d'une période d'observation de 5 (cinq) années à compter l'année 2022 pendant laquelle les 2 indicateurs (options A et B) ci-dessous sont produits annuellement par le Concessionnaire (dans le cadre du compte-rendu visé à l'Article 41 du cahier des charges) et analysés conjointement avec l'Autorité Concédante, sans pouvoir donner lieu à pénalité.

A l'issue de cette période d'observation, les Parties définissent l'indicateur de performance (A ou B) et les objectifs (seuil 1 et seuil 2) associés, pour application **à compter de l'année 2027**, et pouvant donner lieu à pénalité. L'Autorité Concédante peut néanmoins décider de ne pas utiliser cette période d'observation ou d'y mettre fin à tout moment, et définir avec le Concessionnaire l'indicateur de performance et les objectifs associés selon les principes décrits ci-dessous.

A défaut de choix exprimé par les Parties à l'issue de la période d'observation, l'option A s'appliquera avec les seuils indicatifs ci-dessous.

Principe	<p>Mesure du temps de coupure moyen, comprenant les incidents (hors travaux programmés) impactant au moins 1 Client et avec déplacement GRDF, <u>hors dommages et incendies*</u>.</p> <p>On considère le temps de coupure comme le délai entre l'appel pour manque de gaz (s'il existe) ou le moment où GRDF est intervenu pour mettre en sécurité le réseau, et la remise en pression du réseau ou le moment où l'alimentation a été rétablie chez les Clients présents (« 1^{er} tour »).</p> <p><i>*le Concessionnaire communiquera néanmoins les temps de coupure pour tous les incidents, y compris ceux non pris en compte dans le calcul du présent indicateur</i></p>	
Maille	<p>Concession**</p> <p><i>**le Concessionnaire communiquera également à l'Autorité Concédante des éléments de comparaison à une maille pertinente</i></p>	
Calculs	<p>Option A :</p> <p>Mesure de la moyenne sur le nombre de Clients de la Concession :</p> <p>$[Somme(Nb\ Clients\ impactés* T\ coupure\ réseau)] / (Nb\ Clients)$</p>	<p>Option B :</p> <p>Mesure de la moyenne sur le nombre de Clients impactés de la Concession :</p> <p>$[Somme(Nb\ Clients\ impactés* T\ coupure\ réseau)] / (Nb\ Clients\ impactés)$</p>
Calculs	<p>Mesure annuelle par rapport au temps cible sur la Concession :</p> <ul style="list-style-type: none"> Tranche 0 : Aucune pénalité versée si le temps moyen de coupure sur la Concession est inférieur au Seuil 1 Tranche 1 : Une pénalité (P1€) forfaitaire par Client impacté versée si le temps moyen de coupure sur la Concession est compris entre Seuil 1 et Seuil 2 Tranche 2 : Une pénalité (P2€) forfaitaire par Client impacté versée si le temps moyen de coupure sur la Concession est supérieur à Seuil 2 (P2 > P1) 	
Cibles / Pénalités	<p>Option A (seuils indicatifs) :</p> <p>Seuil 1 : 30min Pénalité 1 : 5€/Clients impactés</p> <p>Seuil 2 : 60 min Pénalité 2 : 10€/Clients impactés</p>	<p>Option B (seuils indicatifs) :</p> <p>Seuil 1 : 6h Pénalité 1 : 5€/Clients impactés</p> <p>Seuil 2 : 24h Pénalité 2 : 10€/Clients impactés</p>

En complément des dispositions précédentes, le Concessionnaire proposera d'ici à 2027 une méthode permettant d'estimer le nombre de logements impactés par la coupure d'un Client de type « immeuble collectif ».

C. Indicateur de performance n°3 : qualité de service aux Clients

L'Autorité Concédante choisit l'indicateur de performance parmi les 2 options proposées.

Cet indicateur de performance vient compléter un ensemble d'indicateurs de qualité de service déjà publiés dans les CRAC (nombre de réclamations, délai de traitement, ...).

A défaut de choix exprimé, l'option A s'appliquera.

Option A : satisfaction Clients

Définition / Principe	Mesurer la satisfaction des Clients sur les prestations pour lesquelles le Concessionnaire est en relation avec le Client final. Cet indicateur est le résultat consolidé des enquêtes réalisées au cours de l'année précédente par le Concessionnaire à la suite de l'exécution des prestations suivantes : *enquête de satisfaction suite à un raccordement *enquête de satisfaction suite à une mise en service *enquête de satisfaction suite à un dépannage
Maille	Concession
Critère / Cible	Calcul du taux de Clients « satisfaits » pour chaque enquête (addition des réponses « très satisfaits » et « assez satisfaits » rapportées au nombre total de réponses), puis calcul d'un indicateur composite : <i>(Taux de satisfaction sur enquête raccordement + Taux de satisfaction sur enquête mise en service + taux de satisfaction sur enquête dépannage)/3</i>
Calcul Pénalités	Mesure annuelle par rapport au niveau de satisfaction cible sur la Concession : <ul style="list-style-type: none"> • Tranche 0 : Aucune pénalité versée aux contrats dont la mesure de satisfaction est $\geq 90\%$ • Tranche 1 : pénalité P1 = 15€ / Client insatisfait pour les mesures de satisfaction $< 90\%$ et 85% • Tranche 2 : pénalité P2 = 30€ / Client insatisfait pour les mesures de satisfaction $< 85\%$

Option B : Taux de respect des délais catalogue

Définition / Principe	<p>Cet indicateur fait déjà l'objet d'une publication dans le CRAC.</p> <p>Il mesure le taux de respect par le Concessionnaire des délais de réalisation des prestations suivantes :</p> <p>*Mises en service avec intervention (MES) : prestations demandées par un Client par l'intermédiaire de son fournisseur, dans des situations type « emménagement » ;</p> <p>*Mises hors service avec intervention (MHS) : prestations demandées par un Client par l'intermédiaire de son fournisseur, pour un déménagement ou abandon de l'énergie. Le fournisseur peut aussi demander la mise hors service suite à une situation d'impayés non soldée ;</p> <p>*Changement de fournisseur avec intervention (CHF) : prestations demandées par un Client par l'intermédiaire de son fournisseur, dans une situation de changement d'offre commerciale avec changement de fournisseur (sans rupture d'alimentation du gaz) ;</p> <p>* Coupures pour impayés (COUP) : prestations demandées par un fournisseur dans le cadre d'un impayé, sans résiliation de contrat.</p>
Maille	Concession
Critère / Cible	<p>Calcul annuel du nombre d'interventions dans les délais :</p> $TR_{\text{délais}} = (MES+MHS+CHF+COUP)_{\text{dans délais}} / (MES+MHS+CHF+COUP)$
Calcul / Pénalités	<ul style="list-style-type: none"> • Si $TR_{\text{délais}} \geq 90\%$, alors pas de pénalité • Si $90\% > TR_{\text{délais}} \geq 85\%$, alors pénalité P1 = 5€ / prestation hors délai • Si $TR_{\text{délais}} < 85\%$, alors pénalité P2 = 10€ / prestation hors délai

ANNEXE 5 BIS : PRECISIONS METHODOLOGIQUES RELATIVES A L'INDICATEUR DE PERFORMANCE N°1 « PATRIMOINE/CANALISATIONS »

Méthode de détermination des objectifs de résorption des écarts d'inventaires pour les canalisations

Dès lors que le taux de cohérence constaté à la signature du Contrat est inférieur à 97%, les engagements de corrections des écarts sont répartis sur la durée du Contrat par périodes de 5 années, en priorisant les écarts sur les canalisations mises en service récemment, la répartition s'effectuant selon le tableau ci-dessous :

N année de signature	Objectif P1 (N+5)	Objectif P2 (N+10)	Objectif P3 (N+15)	Objectif P4 (N+20)	Objectif P5 (N+25)	Objectif P6 (N+30)
1 - Période post 2007	75%	100%	100%	100%	100%	100%
2 - Période 2000-2006	8%	38%	75%	75%	75%	80%
3 - Décennie 1990	4%	8%	38%	75%	75%	80%
4 - Décennie 1980	3%	5%	10%	25%	50%	55%
5 - ANTE 80	1%	3%	5%	8%	25%	30%

Trajectoire des objectifs de résorption adaptable localement



Objectifs
contrat
20 ans



Objectifs
contrat
25 ans



Objectifs
contrat
30 ans

Exemples de lecture du tableau :

Engagement sur la période 2 / millésime Période 2000-2006 :

38% des écarts observés en début de contrat devront être corrigés en fin de période 2 (objectif adaptable localement)

Engagement sur la période 3 / millésime Période 2000-2006 :

75% des écarts observés en début de contrat devront être corrigés en fin de période 3 (objectif fixé dans le modèle de contrat)

En appliquant cette méthodologie, les Parties déterminent pour chaque période P une quantité K (exprimée en mètres) d'écart à résorber :

N année de signature	Objectif P1 (N+5)	Objectif P2 (N+10)	Objectif P3 (N+15)	Objectif P4 (N+20)	Objectif P5 (N+25)	Objectif P6 (N+30)
Ecarts à résorber (en mètres)	K 1	K 2	K 3	K 4	K 5	K 6

ANNEXE 6 : REGLES DE CALCUL DU TAUX DE RENTABILITE DES EXTENSIONS DE RESEAU

Conformément aux dispositions de l'article 9 du cahier des charges, les extensions du réseau de distribution peuvent se faire selon plusieurs modalités qui dépendent du taux de rentabilité de l'opération.

Le décret n°2008-740 du 28 juillet 2008 relatif au développement de la desserte gazière et aux extensions des réseaux publics de distribution de gaz naturel impose comme critère de décision des extensions de réseau l'atteinte d'un ratio de calcul de rentabilité tel que défini par l'arrêté ministériel du 28 juillet 2008 fixant le taux de référence pour la rentabilité des opérations de desserte gazière mentionné à l'article 36 de la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie.

La présente annexe a donc pour but de définir les règles de calcul de ce taux de rentabilité

Article 1 - Définition du taux de rentabilité

Le taux de rentabilité est le rapport entre la somme actualisée des bénéfices et la somme actualisée des dépenses d'investissement à réaliser (B/I) pour permettre le raccordement d'un consommateur final au réseau de gaz naturel dans lequel

$$B = R - D - I$$

où

- R est la somme des recettes des nouveaux raccordements et des recettes d'acheminement actualisées par option tarifaire. Les recettes d'acheminement sont assises sur le tarif d'acheminement proposé par le régulateur (CRE), accepté et publié par les pouvoirs publics.
- I est le montant actualisé des investissements relatifs aux canalisations de distribution et aux postes de détente nécessaires à l'extension du réseau de distribution, y compris les dépenses d'étude et d'ingénierie, moins les participations des tiers aux frais de raccordement et de branchement et, le cas échéant, aux frais d'établissement des conduites montantes et des compteurs
- D est le montant total actualisé des dépenses d'exploitation dites marginales pour chaque nouveau consommateur final. Elles comprennent les dépenses de développement, notamment de démarchage de clientèle, de maintenance et les charges de fonctionnement. Ces dépenses sont évaluées de manière forfaitaire par consommateur final selon l'option tarifaire et, le cas échéant, en tenant compte des coûts de remboursement au premier bénéficiaire d'un raccordement ayant supporté la totalité des coûts de premier établissement d'une opération de raccordement.

La durée d'étude prise en compte dans le calcul est en général de trente ans (pour les recettes d'acheminement liées à des clients de type industriel, la durée de prise en compte est en général réduite à dix ans).

Article 2 - Seuil minimum de rentabilité

Le concessionnaire est tenu de réaliser à ses frais les extensions dont le taux de rentabilité défini ci-dessus et calculé dans les conditions de l'article 9 du cahier des charges de concession, est supérieur ou égal à une valeur seuil. Il n'est autorisé à réaliser que les extensions dont le critère de décision est supérieur ou égal à cette valeur seuil.

Cette valeur seuil est fixée à 0. Elle correspond au niveau minimum à atteindre pour envisager une rentabilité des investissements à réaliser.

Article 3 - Evaluation de la recette actualisée

3-1. Evaluation des quantités de gaz acheminées

L'étude de rentabilité est fondée sur des prévisions de quantités acheminées. Celles-ci doivent être évaluées sur des bases aussi réalistes que possible et notamment à partir des quantités observées sur la commune ou sur les communes voisines et des résultats d'enquêtes ou d'études permettant d'estimer le total des quantités acheminées prévisibles sur la zone à desservir.

Consommateurs finals résidentiels et tertiaires (hors tarifs T4 ou TP)

Tous les consommateurs finals consommant plus de 1 000 kWh sont pris en compte dans l'étude.

Le concessionnaire retient les placements les plus probables, établis à partir des informations locales disponibles.

Pour évaluer les quantités annuelles du secteur résidentiel et petit tertiaire, il aura recours à des valeurs de consommation unitaires moyennes appréciées localement.

La consommation unitaire retenue pour le secteur résidentiel est la consommation par logement, en séparant le pavillonnaire de l'habitat collectif et la construction neuve de l'habitat existant.

Le développement des quantités acheminées est limité aux dix premières années de l'étude. Au-delà, la quantité totale acquise à l'issue de la dixième année est reproduite jusqu'à l'horizon de l'étude.

Consommateurs finals tertiaires (relevant de tarifs T4 ou TP) et industriels

Le concessionnaire retient les placements les plus probables, établis à partir des informations locales disponibles.

Les quantités annuelles prises en compte sont celles fournies par le consommateur final ou son représentant si elles sont connues, ou des estimations basées sur les consommations d'entreprises similaires en terme d'usage dans la région.

Pour ces consommateurs finals, la durée prise en compte, est fonction de la pérennité de leur consommation de gaz naturel, est appréciée au cas par cas par le concessionnaire.

Cette durée est de principe de dix ans. Cette durée peut être ajustée à la baisse ou à la hausse en fonction de critères liés au secteur d'activités concerné tant au niveau national qu'au niveau local.

3-2. Evaluation des recettes

Les tarifs à appliquer sont les tarifs d'acheminement sur le réseau de distribution tels que publiés par les pouvoirs publics sur proposition du régulateur (CRE).

Pour le calcul de B/I, ces tarifs sont supposés fixes d'année en année jusqu'à l'horizon de l'étude.

Article 4 – Evaluation des dépenses

Les dépenses annuelles sont constituées de :

4.1. Dépenses d'exploitation marginales pour chaque nouveau consommateur final

Ces dépenses incluent les dépenses de développement, d'exploitation maintenance, de technique clientèle et les charges de fonctionnement.

Ces dépenses sont évaluées de manière forfaitaire par segment tarifaire.

Les valeurs en vigueur sont données dans le tableau suivant :

Segment tarifaire	€/consommateur/an
T1 (jusqu'à 6 000 kWh)	25
T2 (6 000 à 300 000 kWh)	47
T3 (300 000 à 5 000 000 kWh)	582
T4 ou TP (au-delà de 5 000 000 kWh)	1129

Le cas échéant, l'évolution de ces valeurs fait l'objet d'une information à l'autorité concédante.

4.2. Dépenses relatives aux renforcements du réseau de distribution

Si l'étude de saturation du réseau établit la nécessité d'un renforcement du réseau directement imputable au projet d'extension sous un délai de trois ans à compter de la mise en service, ce renforcement est pris en compte dans la part investissement du calcul du taux de rentabilité.

La part d'investissement à intégrer dans le calcul du taux de rentabilité est fonction du rapport au point de renforcement du réseau entre le débit de pointe avant et après projet d'extension.

Article 5 - Investissements

Les investissements pris en compte correspondent à l'ensemble des investissements supportés par le concessionnaire et nécessaires à l'alimentation de l'ensemble des consommateurs finals considérés dans l'étude.

Ils comprennent notamment les investissements liés à la pose des canalisations de réseaux de distribution, à la fourniture et la pose des postes de détente de distribution publique, à la réalisation des branchements et conduites montantes pour les parties supportées par le concessionnaire ainsi que les dépenses de main d'œuvre d'étude et d'ingénierie correspondantes.

Article 6 – Formule d'actualisation

On appelle valeur actualisée d'un flux financier F_t , intervenant à l'année t , la quantité :

$$F = \frac{F_t}{(1+a)^t}$$

La valeur actualisée d'une série de flux financiers s'échelonnant de l'année 0 à l'année N s'écrit donc :

$$\sum_{t=0}^{t=N} \frac{F_t}{(1+a)^t}$$

Il s'agit donc de la somme de chacun des flux financiers F_t lorsque t varie de l'année 0 à l'année N.

Dans cette formule, a est le taux d'actualisation mis en œuvre par le concessionnaire.

ANNEXE 7 : TARIFS D'UTILISATION DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ ET LE FACTEUR DE FACTURATION

Article 1 - Généralités

La prestation d'acheminement distribution de gaz naturel représente l'utilisation des réseaux de distribution publique par un fournisseur¹ pour amener le gaz naturel jusqu'à un point de livraison², à l'exclusion de la fourniture de la molécule. Cette prestation est réalisée par les gestionnaires de réseaux de distribution (GRD) pour le compte de tous les fournisseurs, conformément au décret n°2005-22 du 11 janvier 2005.

Les tarifs (dits « tarifs d'acheminement »), propres à chaque gestionnaire de réseau de distribution, sont fixés par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE). Ils font l'objet de révisions régulières.

Le tarif d'acheminement comprend quatre options principales :

- trois options T1, T2, T3, de type binôme, comprenant chacune un abonnement annuel et un terme proportionnel aux quantités livrées,
- une option T4 de type trinôme, comprenant un abonnement annuel, un terme proportionnel à la capacité journalière souscrite et un terme proportionnel aux quantités livrées.
- une option TP de type trinôme, comprenant un abonnement annuel, un terme proportionnel à la capacité journalière souscrite et un terme proportionnel à la distance à vol d'oiseau entre le point de livraison concerné et le réseau de transport le plus proche. Ce dernier terme est affecté d'un coefficient multiplicateur dépendant de la densité de population de la commune d'implantation du point de livraison concerné.

Le choix de l'option tarifaire à appliquer à chaque point de livraison revient au fournisseur concerné.

Article 2 - Facturation – Prestations

GRDF facture l'acheminement sur la base du tarif d'utilisation des réseaux de distribution de gaz du point de livraison concerné, au fournisseur correspondant.

Le tarif d'utilisation des réseaux de distribution couvre un ensemble de prestations liées à la qualité et à la sécurité des réseaux sur lesquels les quantités de gaz sont acheminées, à la mesure des quantités acheminées, et à la gestion contractuelle.

L'utilisation des réseaux de distribution ne peut donner lieu à aucune facturation autre que celle résultant de l'application des tarifs en vigueur, à l'exception de prestations supplémentaires proposées par le gestionnaire du réseau dont les tarifs sont précisés dans un catalogue des prestations qui fait l'objet de l'annexe 3 bis du présent contrat.

Article 3 - Grille des Tarifs d'utilisation des réseaux de distribution publique de gaz naturel de GRDF

En application des articles L.452-2 et L.452-3 du code de l'énergie, le tarif d'utilisation des Réseaux de Distribution autres que ceux concédés en application de l'article L.432-6 du code de l'énergie, est défini par la Commission de Régulation de l'Énergie pour la période concernée par délibération publiée au journal officiel de la République Française.

La délibération de la CRE sur la mise à jour des tarifs au 1^{er} juillet de chaque année est disponible sur :

- le site internet de GRDF : <https://www.grdf.fr>
- le site internet de la CRE : <https://www.cre.fr>

Lorsqu'un relevé des consommations de gaz comporte simultanément des consommations payables aux anciens et aux nouveaux tarifs, une répartition proportionnelle au nombre de jours de chaque période est effectuée.

Article 4 – Facteur de facturation visé à l'article 21.III du cahier des charges de concession

Le facteur de facturation F permet de calculer le nombre de kilowattheures effectivement contenus dans chaque mètre cube de gaz enregistré au compteur.

Il s'obtient par la formule $F = P \times K$

- P, est le pouvoir calorifique supérieur d'un mètre cube de gaz sec mesuré dans les conditions normales de température et de pression (0° C et 1013 mbar).
- K, est le coefficient de correction qui permet de transformer le volume de gaz mesuré par le compteur dans les conditions effectives de pression et de température en un volume qui serait mesuré à 0° C et sous 1013 mbar.

Par application des lois de Mariotte et de Gay-Lussac, le coefficient s'obtient par la relation :

$$K = \frac{P_z + P_r}{1013} \times \frac{273}{273+t} \quad (3)$$

où P_z est la pression atmosphérique à prendre en compte au point de livraison situé à l'altitude z . La relation qui relie P à z est la suivante :

$$P_z = 1013 (1 - 0,0226 Z)^{5,28}$$

où P est exprimé en mbar et z en km.

Pour le calcul de cette pression, il sera admis de considérer des tranches d'altitude de 200 mètres à l'intérieur desquelles la pression sera réputée constante et égale à la pression inférieure de la tranche.

- P_r est la pression relative au point de livraison exprimée en millibar.
- t est la température du gaz au point de livraison exprimée en degrés Celsius.

Dans ces conditions, le tableau ci-dessous donne pour gaz sec à 15°C la valeur du coefficient K dans différentes hypothèses de pression relative au point de livraison.

PRESSION DE DISTRIBUTION AU POINT DE LIVRAISON				
ALTITUDE DE L'EXPLOITATION COMPRISE ENTRE (mètres) :	20 mbar	25 mbar	30 mbar	300 mbar
0 et 200	0,967	0,971	0,976	1,229
200 et 400	0,944	0,949	0,954	1,206
400 et 600	0,923	0,927	0,932	1,184
600 et 800	0,901	0,905	0,910	1,163
800 et 1000	0,880	0,884	0,889	1,142
Au-delà de 1000	0,859	0,864	0,868	1,121

ANNEXE 8 : CATALOGUE DES PRESTATIONS

L'ensemble des services proposés par GRDF, ainsi que leur tarification, sont disponibles dans le Catalogue des prestations qui est établi après délibération de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE)

Le Catalogue en vigueur est disponible sur internet à l'adresse suivante :

<http://www.grdf.fr/particuliers/entreprise-grdf/catalogue-prestations>

ou sur simple demande auprès de votre interlocuteur dédié.

La dernière délibération de la CRE portant décision sur la tarification des prestations annexes réalisées par les gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel est disponible sur internet à l'adresse suivante :

[http://www.cre.fr/documents/deliberations/\(type\)/Gaz](http://www.cre.fr/documents/deliberations/(type)/Gaz)

Projet

ANNEXE 9 : CONDITIONS GENERALES D'ACCES AU RESEAU DE GAZ (CONDITIONS DE DISTRIBUTION)

Les Conditions de Distribution lient directement le distributeur GRDF et le client final. Associées au contrat de fourniture que le client final a conclu avec son fournisseur, les Conditions de Distribution permettent d'alimenter en gaz le client final.

Conformément au cadre légal et réglementaire, le fournisseur est l'interlocuteur principal du client final pour la souscription des Conditions de Distribution, ainsi que toute question portant sur l'acceptation, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation de ces Conditions de Distribution.

Les Conditions de Distribution concernent notamment :

- le débit de livraison et les caractéristiques du Gaz livré (Pouvoir Calorifique Supérieur, Pression de Livraison),
- la continuité et la qualité de la livraison du Gaz,
- la mise en place, la propriété, l'Exploitation et la Maintenance du Dispositif Local de Mesurage ou du Poste de Livraison,
- les conditions d'intervention sur le Dispositif Local de Mesurage ou le Poste de Livraison (accessibilité, modalités, mesures et contrôles) et sur le réseau (information du Client, intervention d'urgence),
- le cas échéant, la redevance de location du Dispositif Local de Mesurage ou du Poste de Livraison,
- les réclamations et litiges.

Les Conditions de Distribution, relatives à l'acheminement et à la livraison du gaz, assurent au client final l'accès et l'utilisation du Réseau de distribution de gaz naturel, ainsi que l'accès aux prestations décrites dans le Catalogue des Prestations cité en annexe 9.

Les Conditions de Distribution sont accessibles sur le site internet de GRDF www.grdf.fr (rubrique publications).

ANNEXE 10 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES DU DISTRIBUTEUR GRDF

AVRIL 2017

Objet

Ces prescriptions propres au distributeur GRDF (désigné ci-après par « Distributeur ») contiennent les exigences au sens des articles L. 453-4, L. 433-14 et R. 433-14 et suivants du code de l'énergie, auxquelles doivent satisfaire au minimum la conception technique et l'exploitation des Canalisations et des installations des tiers en vue d'un Raccordement de celles-ci aux installations du Distributeur.

Les parties disposant d'un Branchement sur le réseau du Distributeur ou souhaitant disposer d'un tel Branchement sont tenues de conclure un Contrat de Raccordement avec le Distributeur, dans lequel sont régis les aspects relatifs au Raccordement sur le réseau du Distributeur qui ne relèvent pas des présentes conditions techniques de Raccordement. Ces prescriptions techniques de Raccordement feront partie intégrante de ce contrat, sans aucune modification.

1. Définitions

1.1. Branchement

Ouvrage assurant la liaison entre la canalisation de distribution et l'installation intérieure du client.



1.2. Canalisation (définitions de l'EN 12007-1 – P<16 bar et de l'EN 1594 – P>16 bar)

Réseau comprenant les tuyauteries, les équipements et les postes associés jusqu'au point de livraison. Ces tuyauteries sont en principe enterrées mais peuvent toutefois comporter des tronçons aériens.

1.3. Client

Toute personne physique ou morale titulaire d'un contrat de raccordement et d'un contrat de livraison, ou équivalent.

1.4. Contrat de livraison

Contrat traitant des caractéristiques de livraison (débits, PCS, pression de livraison...), de la constitution du poste de livraison (équipement de comptage notamment) et de ses conditions d'exploitation. Ce contrat peut revêtir la forme d'un contrat de livraison direct adapté aux besoins de clients importants ou de conditions standard de livraison pour les clients n'ayant pas de besoin spécifique.

1.5. Contrat de raccordement

Contrat définissant les caractéristiques et les conditions de construction et de financement des ouvrages de raccordement.

1.6. Autre contrat

Tout contrat liant deux opérateurs dont l'un des deux souhaite se raccorder au réseau exploité par l'autre.

1.7. Gaz naturel (définition de la norme ISO 13686)

Combustible gazeux de sources souterraines constitué d'un mélange complexe d'hydrocarbures, de méthane principalement, mais aussi d'éthane, de propane et d'hydrocarbures supérieurs en quantités beaucoup plus faibles. Le gaz naturel peut également en général renfermer des gaz inertes tels que l'azote et le dioxyde de carbone, plus des quantités très faibles d'éléments à l'état de traces. Il demeure à l'état gazeux dans les conditions de pression et de température normalement rencontrées en service. Il est produit et traité à partir de gaz brut ou de gaz naturel liquéfié, si besoin il est mélangé pour être directement utilisable.

1.8. Gaz autres que le gaz naturel

Tous types de gaz amenés à être injectés sur le réseau du Distributeur autres que le gaz naturel.

1.9. Opérateur Amont (respectivement : Aval)

Exploitant de réseau susceptible d'injecter du gaz sur le réseau (respectivement : de recevoir du gaz depuis le réseau) du Distributeur.

1.10. Opérateur Prudent et Raisonnable

Opérateur appliquant de bonne foi les règles de l'art, et à cette fin, mettant en œuvre les compétences, l'application, la prudence et la prévoyance qui sont raisonnablement et habituellement mises en œuvre par un exploitant compétent et expérimenté.

1.11. Procédures d'intervention

Procédures définissant l'organisation, les moyens et les méthodes que le Distributeur met en œuvre en cas de travaux ou manœuvres sur l'ouvrage, ou d'accident survenu à l'ouvrage.

1.12. Raccordement

Point d'interconnexion entre deux infrastructures adjacentes, qu'il s'agisse de transport ou distribution de gaz naturel ou des installations des clients.

2. Prescriptions de conception et de construction des canalisations

Les prescriptions de conception et de construction des canalisations sont déterminées dans le respect des exigences réglementaires, et selon les dispositions techniques des normes en vigueur, dont les principales sont rappelées ci-après pour mémoire.

Les références législatives et réglementaires indiquées ci-après sont celles en vigueur à la date de publication des dites prescriptions. Elles peuvent faire l'objet d'évolutions consultables sur <https://www.legifrance.gouv.fr/>.

2.1. Réglementation

- Directive européenne équipements sous pression 97/23/CEE,
- Arrêté du 13 juillet 2000 portant règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisations, et ses cahiers des charges associés,
- Arrêté du 02 août 1977 modifié relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible et d'hydrocarbures liquéfiés situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances,
- Décret n° 99-1046 du 13 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression,
- Décret n° 2002-1553 du 24 décembre 2002 relatif aux dispositions concernant la prévention des explosions applicables aux lieux de travail et modifiant le chapitre II du titre III du livre II du code du travail,
- Décret n° 2002-1554 du 24 décembre 2002 relatif aux dispositions concernant la prévention des explosions que doivent observer les maîtres d'ouvrage lors de la construction des lieux de travail et modifiant le chapitre V du titre III du livre II du code du travail,

- Arrêté ministériel du 15 mars 2000 relatif à l'exploitation des équipements sous pression,
- Arrêté du 25 juin 1980 (règlement de sécurité dans les ERP),
- Arrêté du 23 janvier 2004 modifiant le règlement de sécurité du 25 juin 1980,
- Règlement de sécurité concernant les Immeubles de Grande Hauteur (IGH),
- Cahier des charges de concession en vigueur sur le territoire de la commune concernée,
- Code de l'environnement article L555-1 et suivants.

2.2. Normes

- NF EN 1 594, juin 2014, « Infrastructures gazières — Canalisations pour pression maximale de service supérieure à 16 bar — Prescriptions fonctionnelles »,
- NF EN 12 007, septembre 2012, parties 1, 2, 4 et juillet 2015, partie 3 , « Systèmes d'alimentation en gaz - Canalisations pour pression maximale de service inférieure ou égale à 16 bar »,
- NF EN 12 186, décembre 2014, « Systèmes d'alimentation en gaz - Postes de détente-régulation de pression de gaz pour le transport et la distribution - Prescriptions fonctionnelles »,
- NF EN 12 732, juin 2014, « Systèmes d'alimentation en gaz - Soudage des tuyauteries en acier - Prescriptions fonctionnelles ».
- la NF EN 12279 « Système d'alimentation en gaz – Installation de détente-régulation de pression de gaz faisant partie des branchements »
- la NF DTU 61.1, juin 2010, « Travaux de bâtiment - Installations de gaz dans les locaux d'habitation ».

D'autres normes d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord instituant l'Espace économique européen peuvent être reconnues équivalentes et approuvées par le ministre chargé de la sécurité du gaz.

3. Prescriptions relatives aux caractéristiques des ouvrages de raccordement

3.1. Exigences réglementaires et normatives

Ces prescriptions sont identiques pour tous les raccordements de même typologie aux réseaux du Distributeur. Elles sont déterminées dans le respect des exigences réglementaires, et selon les dispositions techniques des normes citées au paragraphe 2 ci-dessus, complétées par les textes suivants :

- Spécification ATG B.67.1 de novembre 1995 : « conception, construction et installation des blocs et des postes de détente alimentant une chaufferie »,
- L'installation d'équipements sous pression standard tels que ceux qui peuvent se trouver dans les postes de détente et les stations de compression doit respecter les dispositions du décret du 13 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression.

3.2. Exigences du distributeur

3.2.1. Raccordement d'un client individuel (domestique, professionnel, industriel, ...)

Le Distributeur exécute, ou fait exécuter sous sa responsabilité, le branchement tel que défini au paragraphe 1.1 ci-dessus.

3.2.2. Raccordement d'un immeuble collectif à usage d'habitation

Le Distributeur exécute, ou fait exécuter sous sa responsabilité, la partie de branchement comprise entre le réseau et l'organe de coupure générale (article 13.1 de l'arrêté du 02 août 1977).

La partie d'ouvrage située entre l'organe de coupure générale et les compteurs des clients est réalisée par le Maître d'Ouvrage au sens de l'arrêté du 02 août 1977.

3.2.3. Raccordement dans le cadre d'un programme d'aménagement ou d'un lotissement privé (ZAC, ZUP, zone pavillonnaire, ...) ou d'un programme sous Maîtrise d'Ouvrage du concédant

Toute demande de raccordement au réseau exploité par le Distributeur fait l'objet d'un contrat entre le Distributeur et le demandeur. Ce contrat définit notamment les modalités de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre.

Les spécifications techniques à mettre en œuvre aux différentes phases d'étude, de construction et de raccordement sont celles du Distributeur.

Le Distributeur exécute, ou fait exécuter sous sa responsabilité, la partie de canalisation située entre la conduite de distribution publique existante et le point frontière de l'installation.

3.2.4. Raccordement d'un autre opérateur de distribution ou d'un opérateur de transport

Le Distributeur exécute, ou fait exécuter sous sa responsabilité, la partie de canalisation située entre la conduite de distribution publique existante et le point frontière de la dite concession de distribution où sera installé le poste de livraison.

3.3. Relations Distributeur - Client

Les relations entre le Distributeur et le Client raccordé sont régies par les différents contrats souscrits (contrat de raccordement, contrat de livraison, ...).

4. Prescriptions relatives aux caractéristiques des matériels de comptage

4.1. Exigences réglementaires et normatives

Aux raccordements avec tous types d'infrastructures ou d'installations de clients, les matériels de comptage du Distributeur qui ont un caractère transactionnel (ou assimilé) sont installés et exploités conformément aux normes et à la réglementation en vigueur.

Pour les aspects techniques qui ne relèvent pas de la réglementation ou qui ne sont pas pris en compte par les normes en vigueur, les matériels sont installés et exploités en tenant compte de l'état de l'art.

Ces matériels répondent aux exigences réglementaires et normatives citées au paragraphe 2 ci-dessus, complétées des exigences suivantes :

4.1.1. Réglementation

- Directive 2014/32/UE du Parlement et du Conseil du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché d'instruments de mesure (MID)
- Décret n° 73-788 du 4 août 1973 portant application des prescriptions de la CEE relatives aux dispositions communes aux instruments de mesure et aux méthodes de contrôle métrologique
- Décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure
- Décret n° 2006-447 du 12 avril 2006 relatif à la mise sur le marché et à la mise en service de certains instruments de mesure
- Arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure
- Arrêté du 25 février 2002 relatif à la vérification primitive de certaines catégories d'instruments de mesure
- Arrêté du 28 avril 2006 fixant les modalités d'application du décret n° 2006-447 du 12 avril 2006 relatif à la mise sur le marché et à la mise en service de certains instruments de mesure
- Arrêté du 2 octobre 2010 relatif aux compteurs de gaz combustible
- Directive 2014/68/EU (DESP) relative aux équipements sous pression
- Directive 2014/34/EU (ATEX) relative aux atmosphères explosibles

4.1.2. Normes

- NF EN 1359, mai 1999, « Compteurs de gaz, compteurs à parois déformables. »,
- NF EN 1776, avril 2016, « Alimentation en gaz, poste de comptage de Gaz naturel, prescriptions fonctionnelles. »,
- NF EN 12 261/A1, septembre 2006, « Compteurs de gaz, compteurs à turbine »,
- NF EN 12 480/A1, septembre 2006, « Compteurs de gaz, compteurs à pistons rotatifs »,
- NF ISO 17089-1, avril 2011, « Compteurs de gaz à ultrasons »,
- CEI 60 571:2003, « Capteurs industriels à résistance thermométrique de platine »,
- NF EN 12405-1/A2, décembre 2010, « Compteurs de gaz - Dispositifs de conversion - Partie 1 : Conversion de volume »,

- o NF ISO 10715, mars 2001, « Gaz naturel ; lignes directrices pour l'échantillonnage »,
- o NF EN ISO 6974, août 2003, mai 2004 et août 2012, « Gaz naturel ; détermination de la composition avec une incertitude définie par chromatographie en phase gazeuse »,
- o NF EN ISO 6976, novembre 2005, « Gaz naturel ; calcul du pouvoir calorifique, de la masse volumique, de la densité relative et de l'indice de Wobbe à partir de la composition »,
- o NF EN ISO 13443, novembre 2005, « Conditions de référence standard »,
- o NF EN ISO 12213, décembre 2009, « Gaz naturel – facteur de compression ».

D'autres normes d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord instituant l'Espace économique européen peuvent être reconnues équivalentes et approuvées par le ministre chargé de la sécurité du gaz.

4.1.3. Textes internationaux

- o Recommandation internationale – Organisation Internationale de Métrologie Légale « Systèmes de comptage de gaz combustible. » R140, édition 2007
- o Recommandation Internationale - Organisation Internationale de Métrologie Légale « Compteurs de gaz », R137, édition 2012
- o EASEE-gas – Common Business Practice « Harmonisation of units », (CBP 2003-001/02 – approuvée le 27 août 2003).

4.2. Exigences du Distributeur

4.2.1. Comptage client

Le dispositif local de mesurage permet de déterminer les quantités (m³) de gaz livrées au client (aux conditions de comptage).

Il comprend a minima un compteur de technologie adaptée à la consommation du client et peut être complété par un ensemble de conversion en température, en pression et température ou en pression, température et compressibilité.

Lorsque la consommation annuelle dépasse 5GWh, il doit être équipé en outre d'un dispositif de relevé à distance (télérelevé...) permettant la détermination journalière des quantités livrées pour les clients liés à GRDF par un contrat de livraison direct.

4.2.2. Poste de livraison opérateur aval

Le poste de livraison installé entre le Distributeur et un autre opérateur de distribution est situé au point « frontière » entre les concessions de chaque opérateur.

La composition du poste de livraison et celle du dispositif local de mesurage peuvent varier en fonction :

- de la nature du réseau où s'effectue le raccordement,
- du débit de l'installation,
- des niveaux de pression respectifs des deux ouvrages à raccorder.

Le poste de livraison comprend a minima un robinet d'isolement en entrée, un filtre, un dispositif de sécurité qui permet de protéger le réseau de chaque opérateur, un dispositif local de mesurage et un robinet d'isolement en sortie, dans le cas des comptages au fil du gaz (si la pression maximale de service du réseau à alimenter est égale à celle du réseau qui l'alimente).

Il peut être complété par un dispositif de détente simple ou double ligne, en fonction des besoins de l'opérateur du réseau à alimenter (si la pression maximale de service du réseau à alimenter est inférieure à celle du réseau qui l'alimente).

Les dispositions particulières sont précisées dans le contrat établi entre les deux opérateurs.

5. Prescriptions relatives aux caractéristiques requises du gaz

La description des prescriptions relatives aux caractéristiques requises du gaz est traitée dans les paragraphes qui suivent, selon le principe de répartition suivant :

- Prescriptions relatives aux caractéristiques des gaz susceptibles d'être injectés sur le réseau du Distributeur par les Opérateurs de transport de gaz naturel Amont, les Opérateurs de distribution de gaz naturel Amont et les Opérateurs Amont susceptibles d'injecter des gaz autres que le gaz naturel,
- Prescriptions relatives aux caractéristiques du gaz naturel livré par le Distributeur aux raccordements avec les Opérateurs de distribution ou de transport Aval et les installations des clients,

Les caractéristiques du gaz naturel sont déterminées dans le respect des exigences réglementaires, en particulier les suivantes :

- Arrêté du 13 juillet 2000 portant règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisations et le cahier des charges « Odorisation du gaz distribué » associé,
- Articles R. 121-1 et suivants du code de l'énergie relatif aux obligations de service public assignées aux entreprises du secteur du gaz,
- Arrêté du 16 septembre 1977 : « Dispositions relatives au pouvoir calorifique du gaz naturel distribué par réseau de distribution publique »,
- Arrêté du 28 mars 1980 : « Limites de variations du pouvoir calorifique du gaz naturel distribué par réseau de canalisations publiques »,
- Arrêté du 28 janvier 1981 : « Teneur en soufre et composés sulfurés des gaz naturels transportés par canalisations de transport »,
- Arrêté du 28 janvier 1981 : « Teneur en soufre et composés sulfurés des gaz naturels transportés par canalisation de distribution publique »,
- Prescriptions du cahier des charges ou de l'annexe en vigueur sur le territoire de la commune concernée.

5.1 Caractéristiques des gaz susceptibles d'être injectés sur le réseau du Distributeur

5.1.1 Caractéristiques du Gaz naturel requises aux raccordements avec les Opérateurs de transport Amont et avec les Opérateurs de distribution Amont

Les caractéristiques du gaz naturel requises par le Distributeur aux raccordements avec les Opérateurs de transport Amont et avec les Opérateurs de distribution Amont sont conformes à tout moment aux prescriptions réglementaires en vigueur relatives aux caractéristiques du gaz naturel.

Les caractéristiques réglementaires à l'entrée en vigueur de l'arrêté ministériel homologuant le plan de conversion exigé par le décret n° 2016-348 du 23 mars 2016 sont :

Caractéristique	Spécification
Pouvoir Calorifique Supérieur (conditions de combustion 0 °C et 1,01325 bar)	Gaz de type H ¹ : 10,7 à 12,8 kWh/m ³ (n) (combustion 25°C : 10,67 à 12,77) Gaz de type B ¹ : 9,5 à 10,5 kWh/ m ³ (n) (combustion 25°C : 9,48 à 10,47)
Indice de Wobbe pour les secteurs géographiques en cours de conversion gaz B / gaz H (conditions de combustion 0 °C et 1,01325 bar) ²	Gaz de type B : 12,50 à 13,06 kWh/m ³ (n) (combustion 25°C : 12,47 à 13,03)
Point de rosée eau	Inférieur à - 5°C à la pression maximale de service du réseau ³
Teneur en soufre et H ₂ S	La teneur instantanée en H ₂ S doit être inférieure à 15 mg/m ³ (n) (durée de dépassement de 12 mg/ m ³ (n) inférieure à 8 heures). La teneur moyenne en H ₂ S sur 8 jours doit être inférieure à 7 mg/m ³ (n). La teneur en soufre total doit être inférieure à 150 mg/m ³ (n).
Odeur du gaz	Le gaz livré à toutes les sorties du réseau de transport doit posséder une odeur : suffisamment caractéristique pour que les fuites éventuelles soient perceptibles, qui doit disparaître lors de la combustion complète du gaz.

¹ Gaz de type H : Gaz à haut pouvoir calorifique. Gaz de type B : Gaz à bas pouvoir calorifique.

² Décret n° 2016-348 du 23 mars 2016. Cette spécification s'applique aux points de sortie du réseau de transport vers les réseaux de distribution et les Clients situés dans les secteurs géographiques en cours de conversion gaz B / gaz H, au plus tard à la date à laquelle la pression de livraison est abaissée chez les clients particuliers consommant du gaz de type B et jusqu'à la date où le gaz livré devient de type H. Elle s'applique également à la sortie du réseau de transport vers le stockage de Goumay-sur-Aronde tant que le gaz stocké est de type B.

³ La conversion du point de rosée eau en teneur en eau et inversement est effectuée selon la norme ISO 18 453 « Natural gas – Correlation between water content and water dew point. » (Corrélation de Gergwater).

Les conditions de livraison du gaz par l'Opérateur de transport Amont au raccordement avec le Distributeur font l'objet d'un contrat entre les deux opérateurs.

Les conditions de livraison du gaz par l'Opérateur de distribution Amont au raccordement avec le Distributeur font l'objet d'un contrat entre les deux opérateurs. Les caractéristiques (spécifications et procédures) de l'odorisation du gaz naturel injecté sur le réseau du Distributeur seront spécifiées dans le contrat entre les deux opérateurs.

Pression et température du gaz naturel :

Le contrat mentionne la pression minimale et la pression maximale, la température minimale et la température maximale entre lesquelles le gaz naturel sera livré.

5.1.2 Caractéristiques physico-chimiques requises pour l'injection de gaz autres que le gaz naturel

Dans le but :

- de préserver l'intégrité des ouvrages du Distributeur vis-à-vis des risques de réaction chimique et de modification des caractéristiques physiques de ses matériaux constitutifs,
- de garantir l'acheminement vers les clients d'un gaz apte à la combustion et conforme à la réglementation en vigueur,

tout gaz autre que le gaz naturel doit être systématiquement odorisé avant injection sur le réseau du Distributeur conformément à l'Arrêté du 13 juillet 2000 et au cahier des charges relatif à l'odorisation qui lui est associé,

tout gaz autre que du gaz naturel introduit sur le réseau du Distributeur par un Opérateur Amont doit respecter les caractéristiques suivantes, sans préjudice des obligations qui pourraient être faites par la réglementation :

Caractéristique	Spécification
Pouvoir Calorifique Supérieur (conditions de combustion 0 °C et 1,01325 bar)	Gaz de type H ⁴ : 10,7 à 12,8 kWh/ m ³ (n) (combustion 25°C : 10,67 à 12,77) Gaz de type B ¹ : 9,5 à 10,5 kWh/ m ³ (n) (combustion 25°C : 9,48 à 10,47)
Indice de Wobbe (conditions de combustion 0 °C et 1,01325 bar) ⁵	Gaz de type H : 13,64 à 15,70 kWh/ m ³ (n) (combustion 25°C:13,6 à 15,66) Gaz de type B : 12.01 à 13,06 kWh/ m ³ (n) (combustion 25°C : 11,97 à 13,03) Gaz de type B pour les secteurs géographiques en cours de conversion gaz B / gaz H ⁶ : 12.50 à 13.06 kWh/ m ³ (n) (combustion 25°C : 12.47 à 13,03)

⁴ Gaz de type H : Gaz à haut pouvoir calorifique. Gaz de type B : Gaz à bas pouvoir calorifique.

⁵ Ces valeurs sont celles discutées dans le cadre de l'association Easee-gas. Concernant la limite supérieure pour l'indice de Wobbe, des vérifications sont en cours pour déterminer à quelle date la valeur de 15.85 kWh/m³(n) (au lieu de 15.7) discutée au sein d'Easee-gas serait acceptable en France.

⁶ Décret n° 2016-348 du 23 mars 2016. Cette spécification s'applique aux points de sortie du réseau de transport vers les réseaux de distribution et les Clients situés dans les secteurs géographiques en cours de conversion gaz B / gaz H, au plus tard à la date à laquelle la pression de livraison est abaissée chez les clients particuliers consommant

Densité	Comprise entre 0,555 et 0,70
Point de rosée eau	Inférieur à -5°C à la Pression Maximale de Service du réseau en aval du Raccordement ⁷
Point de rosée hydrocarbures ⁸	Inférieur à -2°C de 1 à 70 bar
Teneur en soufre total	Inférieure à 30 mgS/ m ³ (n)
Teneur en soufre mercaptique	Inférieure à 6 mgS/ m ³ (n)
Teneur en soufre de H ₂ S + COS	Inférieure à 5 mgS/ m ³ (n)
Teneur en CO ₂	Inférieure à 2,5 % (molaire) Par exception, sur autorisation du Distributeur après étude au cas par cas, une limite en CO ₂ jusqu'à 3,5% ⁹ est tolérée.
Teneur en Tétrahydrothiophène (produit odorisant THT)	Comprise entre 15 et 40 mg/m ³ (n)
Teneur en O ₂	Inférieure à 100 ppmv Par exception, sur autorisation du Distributeur, après étude au cas par cas, une limite en O ₂ jusqu'à 0,75% ¹⁰ est tolérée.
Impuretés	Gaz pouvant être transporté, stocké et commercialisé sans subir de traitement supplémentaire
Hg	Inférieur à 1 µg/m ³ (n)
Cl	Inférieur à 1 mg/m ³ (n)
F	Inférieur à 10 mg/m ³ (n)
H ₂	Inférieur à 6 %
NH ₃	Inférieur à 3 mg/m ³ (n)
CO	Inférieur à 2 %

Les conditions de livraison du gaz autre que le gaz naturel par l'Opérateur Amont au raccordement avec le Distributeur font l'objet d'un contrat. Les caractéristiques (spécifications et procédures) de l'odorisation du gaz autre que le gaz naturel injecté sur le réseau du Distributeur seront spécifiées dans le contrat entre les deux opérateurs.

Selon la nature du gaz à injecter, la teneur maximale d'autres composés pourra être spécifiée en fonction du risque de détérioration des ouvrages du Distributeur.

En outre, le Distributeur peut demander à recueillir l'avis favorable d'une autorité compétente et légitime sur le territoire du point d'injection, attestant que ce gaz ne présente pas de risque pour la santé publique, l'environnement et la sécurité des installations. L'obtention de cet avis est à la charge de l'Opérateur Amont.

En cas de remise en cause de cet avis par l'autorité précitée, le Distributeur devra être informé dans les quinze jours par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette remise en cause est une clause suspensive de l'acceptation par le Distributeur du gaz à injecter et entraîne la suspension immédiate de l'injection.

du gaz de type B et jusqu'à la date où le gaz livré devient de type H. Elle s'applique également à la sortie du réseau de transport vers le stockage de Goumay-sur-Aronde tant que le gaz stocké est de type B.

⁷ La conversion du point de rosée eau en teneur en eau et inversement est effectuée selon la norme ISO 18 453 « Natural gas – Correlation between water content and water dew point. » (Corrélation de Gergwater).

⁸ Il s'agit d'une spécification applicable au gaz naturel qui ne couvre que les hydrocarbures et pas les huiles.

⁹ Dans le cas où le gaz est injecté dans un réseau dans lequel le gaz naturel est de type B, la teneur limite en CO₂ tolérée par exception est de 11,7% au lieu de 3,5%.

¹⁰ Dans le cas où le gaz est injecté dans un réseau dans lequel le gaz naturel est de type B, la teneur limite en O₂ tolérée par exception est de 3% au lieu de 0,75%.

Contraintes sur le PCS :

Compte tenu du risque de variations importantes du PCS des gaz autres que du gaz naturel, l'Opérateur Amont présentera au Distributeur les dispositions retenues pour éviter les fluctuations du PCS de nature à perturber le fonctionnement des installations des clients connectés à son réseau.

Pression et température du gaz autre que le gaz naturel :

Le contrat mentionne la pression minimale et la pression maximale, la température minimale et la température maximale entre lesquelles le gaz naturel sera livré.

Le gaz à injecter doit être à une pression inférieure à la pression maximale de service (MOP) du réseau du Distributeur auquel il est intégré et compatible avec la pression d'exploitation du réseau du Distributeur.

5.1.3 Conditions techniques de l'injection de tous types de gaz

Le réseau de distribution étant un réseau passif (absence de stockage, réserve gazométrique négligeable,...), les quantités injectées sont égales en permanence aux quantités livrées.

Point d'injection :

La position du point d'injection et les quantités injectées doivent être compatibles avec la capacité du réseau et ses conditions d'exploitation.

Epuración :

Si le gaz à injecter n'est pas conforme aux spécifications des tableaux précédents, le Distributeur peut néanmoins accepter de le recevoir. Dans ce cas, le gaz à injecter peut devoir être épuré avant injection sur le réseau du Distributeur.

Le cas échéant, les installations de traitement devront être présentées au Distributeur avant acceptation de l'injection par celui-ci.

La composition du gaz avant épuration devra être fournie.

Les postes de livraison des Opérateurs de transport Amont aux raccordements avec le Distributeur sont équipés d'un filtre standard spécifié auprès du fabricant comme devant arrêter une partie des particules solides d'une taille déterminée. Par ailleurs, le Distributeur peut demander à l'Opérateur Amont qu'il justifie d'un traitement du phénomène d'apparition de phases liquides en Opérateur Prudent et Raisonnable.

Dispositif de contrôle :

L'efficacité de l'épuration sera vérifiée par analyse du gaz. Les résultats des analyses seront tenus à disposition du Distributeur. La fréquence des contrôles sera déterminée contractuellement avec le Distributeur.

Le contrat spécifie les modalités de fonctionnement du dispositif d'injection et de contrôle.

5.1.4 Spécificités de la zone alimentée en gaz de type B

Si le gaz est destiné à être injecté dans un réseau ou une installation de gaz de type B, l'Opérateur Amont ne peut s'opposer à ce que le Distributeur achemine par la suite du gaz de type H dans ce réseau ou cette installation. L'injection pourra alors être poursuivie sous réserve que les caractéristiques du gaz à injecter soient modifiées par l'opérateur Amont pour

respecter les spécifications de la zone gaz H, telles que décrites aux paragraphes 5.1.1 et 5.1.2.

5.2. Prescriptions relatives aux caractéristiques du gaz naturel aux raccordements avec les Opérateurs de distribution ou de transport Aval et les installations des Clients

5.2.1 Caractéristiques physico-chimiques du gaz naturel

Les caractéristiques du gaz naturel livré par le Distributeur aux raccordements avec les Opérateurs de distribution ou de transport Aval et avec les installations des clients sont conformes à tout moment aux prescriptions réglementaires en vigueur relatives aux caractéristiques du gaz.

Les caractéristiques réglementaires à l'entrée en vigueur de l'arrêté ministériel homologuant le plan de conversion exigé par le décret n° 2016-348 du 23 mars 2016 sont :

Caractéristique	Spécification
Pouvoir Calorifique Supérieur (conditions de combustion 0 °C et 1,01325 bar)	Gaz de type H ¹¹ : 10,7 à 12,8 kWh/ m ³ (n) (combustion 25°C : 10,67 à 12,77) Gaz de type B ¹² : 9,5 à 10,5 kWh/ m ³ (n) (combustion 25°C : 9,48 à 10,47)
Indice de Wobbe pour les secteurs géographiques en cours de conversion gaz B / gaz H (conditions de combustion 0 °C et 1,01325 bar) ¹²	Gaz de type B : 12,50 à 13,06 kWh/m ³ (n) (combustion 25°C : 12,47 à 13,03)
Teneur en soufre et H ₂ S	La teneur instantanée en H ₂ S doit être inférieure à 15 mg/m ³ (n) (durée de dépassement de 12 mg/ m ³ (n) inférieure à 8 heures). La teneur moyenne en H ₂ S sur 8 jours doit être inférieure à 7 mg/m ³ (n). La teneur en soufre total doit être inférieure à 150 mg/m ³ (n).
Odeur du gaz	Le Distributeur s'assure que le gaz livré possède une odeur : suffisamment caractéristique pour que les fuites éventuelles soient perceptibles, qui doit disparaître lors de la combustion complète du gaz.

Le cahier des charges de concession en vigueur sur la commune concernée mentionne la pression minimale et la pression maximale du gaz naturel livré.

¹¹ Gaz de type H : Gaz à haut pouvoir calorifique. Gaz de type B : Gaz à bas pouvoir calorifique.

¹² Décret n° 2016-348 du 23 mars 2016. Cette spécification s'applique aux points de sortie du réseau de transport vers les réseaux de distribution et les Clients situés dans les secteurs géographiques en cours de conversion gaz B / gaz H, au plus tard à la date à laquelle la pression de livraison est abaissée chez les clients particuliers consommant du gaz de type B et jusqu'à la date où le gaz livré devient de type H. Elle s'applique également à la sortie du réseau de transport vers le stockage de Goumay-sur-Aronde tant que le gaz stocké est de type B.

Les conditions de livraison du gaz par le Distributeur à l'Opérateur de distribution ou de transport Aval font l'objet d'un contrat entre les deux opérateurs.

Le contrat mentionne la pression minimale et la pression maximale, la température minimale et la température maximale entre lesquelles le gaz naturel sera livré.

5.2.2 Epuraton du gaz

Les postes de livraison des Opérateurs de transport Amont aux raccordements avec le Distributeur sont équipés d'un filtre standard spécifié auprès du fabricant comme devant arrêter une partie des particules solides d'une taille déterminée. Nonobstant la présence de ce filtre, le gaz naturel livré peut véhiculer certains éléments, notamment des phases solides et/ou liquides, à la présence desquelles les installations de certains clients peuvent être sensibles. Le cas échéant, il appartient au client d'installer un dispositif de filtration et/ou de traitement assurant le bon fonctionnement de ses installations avec le gaz naturel livré.

6. Exploitation, contrôle et maintenance des installations

L'exploitation, le contrôle et la maintenance des installations sont réalisés suivant les exigences de la réglementation en vigueur, et en particulier :

- l'arrêté du 13 juillet 2000 portant règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisations et ses cahiers des charges associés,
- l'arrêté du 15 mars 2000 relatif à l'exploitation des équipements sous pression,
- l'arrêté du 2 août 1977 relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible et d'hydrocarbures liquéfiés situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances.

7. Procédures d'intervention

Conformément à la réglementation en vigueur, les procédures définissant l'organisation, les moyens et les méthodes que le Distributeur met en œuvre en cas de travaux ou manœuvres sur ses ouvrages, ou d'accident survenu à ses ouvrages sont définis par :

- Un Carnet de Prescriptions au Personnel « Prévention du risque gaz »,
- Un Carnet de Prescriptions au Personnel «Prévention du risque électrique»,
- Un Carnet de Prescriptions au Personnel «Prévention des risques généraux» ,
- Des éléments de secourisme.
- Des dispositions générales pour la sécurité de l'exploitation, conformément à l'arrêté du 13 juillet 2000 portant règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisations :
 - o Réception et traitement des demandes d'intervention de sécurité ou de dépannage gaz
 - o Procédure d'intervention de sécurité ou de dépannage gaz
 - o Plan d'ORganisation d'Intervention GAZ (ORIGAZ),
- Des dispositions qui permettent de définir le dispositif à mettre en œuvre pour assurer la sécurité et la protection de la santé lors des opérations de construction, d'adaptation et de maintenance des ouvrages de distribution de gaz :
 - o Un Plan de Prévention (Décret du 20 février 1992 codifié aux articles R.4511-1 à R. 4514-10 du Code du travail)

2022-CM0612-24 annexe 1



CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Carpentras

Département : VAUCLUSE

Une ligne électrique souterraine : 20 000 Volts

N° d'affaire Enedis : DC25/047706 RG H / SCI IMMOTEP /1435 route de Bedoin

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Le Directeur Régional ENEDIS Provence Alpes du Sud, Monsieur Cedric Boissier, 445 rue André Ampère, CS 40426, 13591 AIX EN PROVENCE, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE DE CARPENTRAS** représenté(e) par son (sa) Le Maire, **Serge ANDRIEU**, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : **HOTEL DE VILLE - PLACE MAURICE CHARRETIER, 84200 CARPENTRAS**Téléphone : **0490608400**

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département ,indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Carpentras		AN	0151	ANGELLE SUD ,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R323-1 à D323-16 du Code de l'Energie, que la parcelle, ci-dessus désignée est actuellement (*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui même
- exploitée(s) par

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il l'exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R323-1 à D323-16 du Code de l'Energie , vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 , vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre(s) de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 70 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Sans coffret

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de soixante-dix euros (70 €).
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles¹ conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

¹ Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

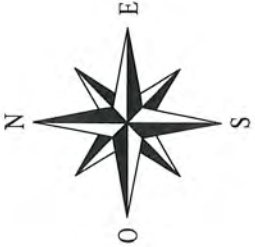
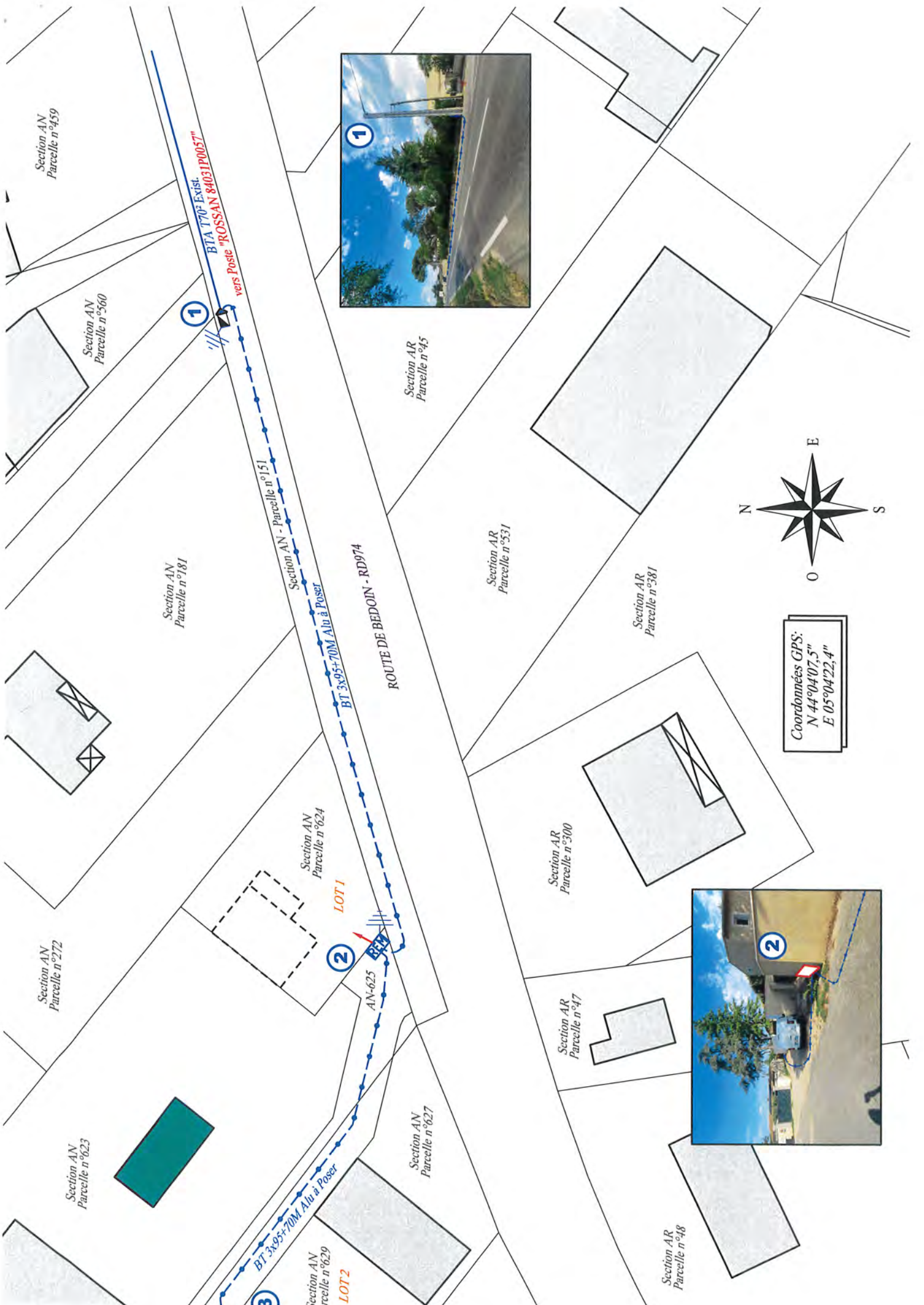
La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur la parcelle traversée par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif à la parcelle concernée, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

Fait en QUATRE ORIGINAUX et passé à.....



Coordonnées GPS:
 N 44°04'07,5"
 E 05°04'22,4"

Section AN
Parcelle n°459

Section AN
Parcelle n°560

Section AR
Parcelle n°45

Section AR
Parcelle n°531

Section AR
Parcelle n°381

Section AN
Parcelle n°181

Section AN - Parcelle n°151

Section AN
Parcelle n°624

Section AR
Parcelle n°300

Section AN
Parcelle n°272

LOT 1

Section AR
Parcelle n°47

Section AN
Parcelle n°623

Section AN
Parcelle n°627

Section AR
Parcelle n°48

BTA T70-2 Exist.
vers Poste "ROSSAN 84031P0057"

ROUTE DE BEDOIN - RD974

BT 3x95+70M Alu à Poser

BT 3x95+70M Alu à Poser

AN-625

Section AN
Parcelle n°629

LOT 2

1

2

3



PROJET

**AVENANT N°1 AU CONTRAT DE LOCATION
DU 1^{er} MARS 2012 CONCLU ENTRE
LA COMMUNE DE CARPENTRAS ET MADAME MIRIELLE FARNAUD
LA QUINTINE N°75 BÂTIMENT A**

ENTRE

La Commune de CARPENTRAS, représentée par Monsieur Serge ANDRIEU, son Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu de la délégation qui lui a été consentie par la délibération du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2022,

1 d'une part,

ET

Madame Mireille FARNAUD et Madame Emma PILARDEAUX, domiciliés 212 Avenue Villemarie Bât A, appartement n°75 à Carpentras (84200),

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**ARTICLE 1:**

Le contrat de location en date du 1^{er} Mars 2012 conclu entre la Commune de Carpentras et Madame Mireille FARNAUD est modifié, et ce à compter de la date de signature du présent avenant, afin d'y ajouter sa petite fille Madame Emma PILARDEAUX en tant que colocataire.

ARTICLE 2:

Les autres termes de la convention du 1^{er} Mars 2012 demeurent inchangés.

Fait à Carpentras, le

Le Maire

Les Preneurs ,

Serge Andrieu

**Mireille Farnaud
Emma Pilardeaux**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Entre

La Commune de CARPENTRAS, représentée par Monsieur Serge ANDRIEU, son Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu de la délégation qui lui a été consentie par délibération du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2022,

ci-après dénommé le bailleur

et

Monsieur Gérard FRANCHINI
Demeurant 1438 Route d'Orange
84200 Carpentras (Vaucluse) – 830 Avenue du Mont Ventoux,

ci-après dénommé le preneur

Il a été convenu ce qui suit:

OBJET DE LA CONVENTION

La Commune, propriétaire d'un immeuble, sis 62 Rue Porte de Monteux et 18 Rue Piquepeyre, cadastrée CE N° 115, a été sollicitée par Monsieur Gérard Franchini pour la mise à disposition de locaux à usage de commerce et d'habitations.

ARTICLE 1 : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

La Commune met à disposition de Monsieur Gérard Franchini, le preneur, des locaux, situés 62 Rue Porte de Monteux et 18 Rue Piquepeyre à Carpentras et se détaillant comme suit :

- Un local commercial au 62 Rue Porte de Monteux d'une superficie de 31, 16 m².
- Des locaux d'habitation au rez-de-chaussée, 1^{er} et 2^{ème} étages au 18 Rue Piquepeyre d'une superficie de 98,94 m².

Cette mise à disposition porte sur une superficie totale de **130,10 m²** de locaux, selon le plan ci-joint.

ARTICLE 2 : NATURE ET DUREE DE LA CONVENTION

Cette mise à disposition est consentie pour une durée ferme de six ans, prenant effet à compter du 1er janvier 2023. A son échéance, cette convention ne pourra pas faire l'objet d'une reconduction tacite.

La présente convention n'est pas soumise au statut des baux d'habitation et des baux commerciaux, ce dont Monsieur Gérard Franchini déclare avoir été averti et qu'il accepte.

ARTICLE 3 : ETAT DES LIEUX - TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE REPARATION ET DE TRANSFORMATION

Un état des lieux d'entrée sera établi contradictoirement entre les parties.

Le PRENEUR prendra en charge l'entretien des lieux mis à disposition et toutes réparations locatives. Il réalisera à ses frais, notamment, les travaux d'embellissement. Il accepte d'assurer le maintien en état de propreté du local et de signaler à la Commune, immédiatement après constatation, toute dégradation ou tout danger pour les usagers des lieux.

Le PRENEUR aura à sa charge exclusive l'ensemble des mises en conformité, des transformations et des réparations nécessitées par l'exercice de son activité professionnelle dans les lieux mis à disposition, y compris celles qui seraient imposées par l'autorité publique, notamment par les Services de Sécurité-Incendie, l'Inspection du Travail, le Service de l'Hygiène et de la salubrité publique.

Le PRENEUR s'engage à ne faire aucun changement, démolition, percement de cloison, etc., sans le consentement express et écrit de la COMMUNE. L'ensemble des embellissements et aménagements réalisés deviendra propriété de la COMMUNE au terme de la présente convention.

La COMMUNE, propriétaire, ne conservera à sa charge que les grosses réparations prévues à l'article 606 du Code Civil.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE JOUISSANCE

Le local est mis à disposition uniquement à usage commercial et d'habitation.

Le Preneur exercera son activité en conformité rigoureuse avec les prescriptions légales et administratives pouvant s'y rapporter.

Il ne pourra faire entrer, ni entreposer dans les lieux mis à disposition des objets ou fournitures présentant des risques ou inconvénients graves ou dangereux pour l'immeuble.

Le Preneur s'engage à jouir des locaux mis à sa disposition raisonnablement et conformément à l'objet de la présente convention.

Il devra, notamment, satisfaire à toutes les charges de ville, de police, de réglementation sanitaire, salubrité, hygiène, ainsi qu'à celles pouvant résulter des réglementations d'urbanisme et autres charges dont les locataires sont ordinairement tenus, de manière à ce que la COMMUNE ne puisse être inquiétée ni recherchée à ce sujet.

Le Preneur s'interdit de procéder à la modification ou à la sous-location de tout ou partie des locaux mis à sa disposition sans l'autorisation expresse de la Commune. Dans l'éventualité où il procéderait à la sous-location d'une partie ou de la totalité des locaux, le montant de la sous-location ne saurait excéder le montant de la location versé à la Commune. Il sera tenu de fournir une copie des contrats de sous-location à la Commune.

Le Preneur renonce à tout recours en responsabilité contre la Commune en cas de vol, perte ou détérioration du matériel et du mobilier placés dans le local mis à disposition.

ARTICLE 5 : LOYER

La mise à disposition est consentie moyennant le versement d'un loyer d'un montant mensuel de **311,60 euros** (trois cent onze euros et soixante centimes) pour le local commercial et **638,16 euros** (six cent trente-huit et seize centimes) pour les locaux à usage d'habitation, soit un total de **949,76 euros** par mois.

Le loyer est payable **le 1er jour de chaque mois**, soit un loyer annuel **11 397,12 euros**.

Le loyer sera révisé au 1^{er} janvier de chaque année pour les locaux d'habitation selon l'indice de référence des loyers du 2^{ème} trimestre de l'année précédente et pour le local commercial selon la variation de l'indice des loyers commerciaux (ILC) publié par l'Institut National des Statistiques et d'Études Économiques du deuxième trimestre de l'année précédente.

Le montant des redevances sera adressé à Monsieur le TRESORIER PRINCIPAL de CARPENTRAS.

ARTICLE 6: DEPOT DE GARANTIE

Le PRENEUR s'engage à verser à titre de dépôt de garantie à la Commune de Carpentras, représentée par Monsieur le Maire, la somme de **949,76 Euros (neuf cent quarante neuf euros et soixante seize centimes)**, au plus tard à la date de la remise des clés. Le montant du dépôt de garantie correspond à un mois de loyer.

Le dépôt ainsi versé sera restitué au locataire en fin de bail, après complet déménagement et remise des clés, déduction faite, le cas échéant, des sommes restant dues au bailleur et des sommes dont celui-ci pourrait être tenue eu lieu et place du PRENEUR, sous réserve qu'elles soient dûment justifiées

En aucun cas, l'existence de ce dépôt de garantie ne pourra dispenser le preneur du paiement, à leur date, des sommes dues au Bailleur et notamment, en fin de contrat, du paiement des derniers mois de loyers et charges.

ARTICLE 7 : FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Le Preneur devra prendre à sa charge et en son nom les abonnements et consommations de chauffage, d'eau, d'électricité, de gaz, de téléphonie et d'internet pour les locaux mis à disposition.

Par ailleurs, le PRENEUR acquittera directement toutes consommations personnelles, notamment de téléphone, ainsi que tous les impôts lui incombant, sans que le BAILLEUR en soit responsable.

ARTICLE 8 : CHARGES, IMPOTS ET TAXES

Le PRENEUR devra acquitter exactement ses impôts, contribution et taxes qui lui incombent en raison de son activité professionnelle et en justifier à toute réquisition du bailleur notamment en fin de bail, avant tout enlèvement des objets mobiliers et du matériel.

En sus du loyer, le locataire remboursera mensuellement au bailleur sa quote-part dans les charges et prestations réglementaires par une provision sur charges avec une régularisation annuelle - conformément à la liste fixée par décret en Conseil d'État.

Les charges récupérables, sommes accessoires au loyer principal, sont exigibles en contrepartie des services rendus liés à l'usage des différents éléments de chose louée, des dépenses d'entretien courant et des menues réparations sur les éléments d'usage commun de la chose louée, (la **taxe d'enlèvement des ordures ménagères fait partie des charges locatives récupérables sur le locataire**).

Toutes les impositions ou contributions de quelque nature qu'elles soient ainsi que toutes les charges ou taxes locales et autres, prévues ou imprévues, qui auraient un rapport avec les locaux loués, sont à la charge du bailleur à l'exception de celles énumérées dans la liste des charges récupérables figurant en annexe du décret n° 87-713 du 26 août 1987 qui seront remboursées par le preneur.

ARTICLE 9 : ASSURANCES

Le Preneur assure son activité sous sa responsabilité exclusive. Il s'engage à contracter les polices d'assurance nécessaires à garantir sa responsabilité civile et à assurer pour un montant suffisant les locaux qu'elle occupe contre tous les risques locatifs, l'incendie, les dégâts des eaux, les explosions et les recours des tiers.

Le Preneur doit garantir le matériel ou le mobilier placé dans les locaux mis à disposition.

La Commune peut demander au Preneur la justification de l'existence de telles polices d'assurance et du règlement des primes correspondantes.

ARTICLE 9 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée dans les conditions et pour les motifs suivants :

- à l'initiative du bailleur:

- au terme de la durée initiale stipulée à l'article 2 sous réserve de la notification au preneur par lettre recommandée avec accusé de réception et moyennant un délai de préavis de 3 mois.
- à tout moment en cas d'inexécution des obligations incombant au preneur, notamment en cas de non-paiement des loyers ou défaut d'assurance contre les risques locatifs, sous réserve de la mise en œuvre de la procédure légale prévue à cet effet.

- à l'initiative du preneur:

- à tout moment sous réserve d'un délai de préavis de 3 mois notifié au bailleur par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le Tribunal judiciaire de Carpentras sera seul compétent.

Fait à Carpentras, le

Le Maire,

Le Preneur,

Serge Andrieu

Gérard Franchini

Mairie de
CARPENTRAS



Place Maurice Charretier - BP 264
84208 Carpentras Cedex
04.90.60.84.00

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Convention de mise à disposition de locaux
professionnels au profit de la Personne
morale / Personne physique - 28 Rue de la
poissonnerie

©2021

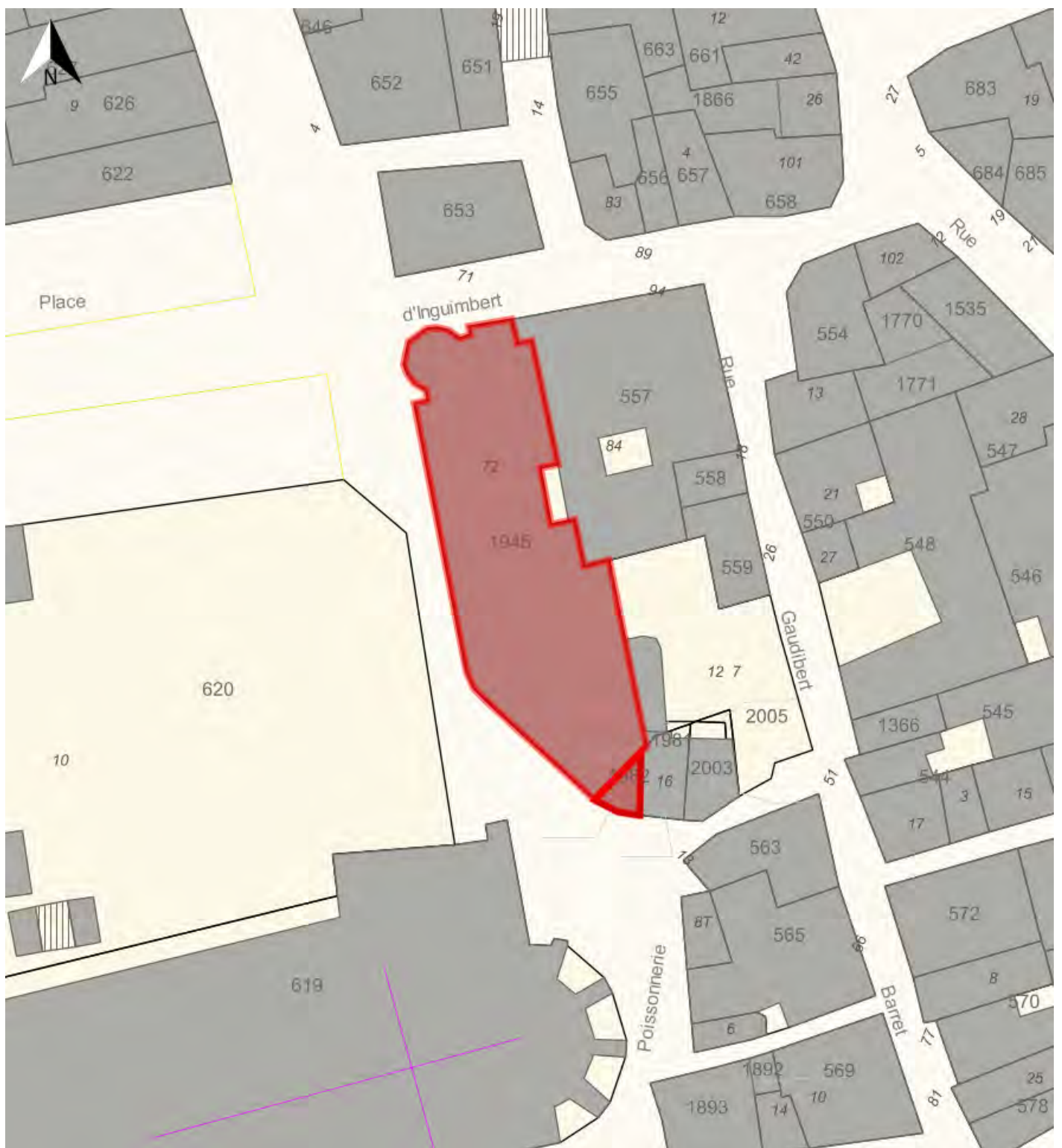
Ministère de l'Économie et des Finances



Cet extrait de plan vous est délivré par :



Service gestion et valorisation
de la donnée





CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Entre

La Commune de CARPENTRAS, représentée par Monsieur Serge ANDRIEU, son Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu de la délégation qui lui a été consentie par délibération du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2022,

ci-après dénommé le bailleur

et

*(Identité du preneur/son représentant),
domiciliation*

ci-après dénommé le preneur

Il a été convenu ce qui suit:

OBJET DE LA CONVENTION

La Commune, propriétaire de l'entièreté du plateau du 1^{er} étage, sis 28 Rue de la poissonnerie, cadastrée CE N° 1945 et CE 1982, a été sollicitée par le Preneur pour la mise à disposition de locaux à usage professionnel.

ARTICLE 1 : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

La Commune met à disposition du Preneur des locaux, situés 28 Rue de la Poste à Carpentras au 1^{er} étage et se détaillant comme suit :

- 1^{er} étage :

- 1 cage d'escalier
- 11 bureaux
- 1 salle d'attente
- 1 salle de réunion
- Une tisanerie

Cette mise à disposition porte sur une superficie totale de **149,65 m²** de bureaux, une salle d'attente de **4.11 m²**, une salle de réunion de **9.09 m²** et une tisanerie de **19.61 m²**, selon le plan ci-joint.

ARTICLE 2 : NATURE ET DUREE DE LA CONVENTION

Cette mise à disposition est consentie pour une durée ferme de six mois, prenant effet à compter du 1er mars 2023. A son échéance, cette convention ne pourra pas faire l'objet d'une reconduction tacite.

La présente convention n'est pas soumise au statut des baux d'habitation et des baux commerciaux, ce dont la Personne morale / Personne physique déclare avoir été averti et qu'il accepte.

ARTICLE 3 : ETAT DES LIEUX - TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE REPARATION ET DE TRANSFORMATION

Un état des lieux d'entrée sera établi contradictoirement entre les parties.

Le PRENEUR prendra en charge l'entretien des lieux mis à disposition et toutes réparations locatives. Il réalisera à ses frais, notamment, les travaux d'embellissement. Il accepte d'assurer le maintien en état de propreté du local et de signaler à la Commune, immédiatement après constatation, toute dégradation ou tout danger pour les usagers des lieux.

Le PRENEUR aura à sa charge exclusive l'ensemble des mises en conformité, des transformations et des réparations nécessitées par l'exercice de son activité professionnelle dans les lieux mis à disposition, y compris celles qui seraient imposées par l'autorité publique, notamment par les Services de Sécurité-Incendie, l'Inspection du Travail, le Service de l'Hygiène et de la salubrité publique.

Le PRENEUR s'engage à ne faire aucun changement, démolition, percement de cloison, etc., sans le consentement express et écrit de la COMMUNE. L'ensemble des embellissements et aménagements réalisés deviendra propriété de la COMMUNE au terme de la présente convention.

La COMMUNE, propriétaire, ne conservera à sa charge que les grosses réparations prévues à l'article 606 du Code Civil.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE JOUISSANCE

Les locaux sont mis à disposition uniquement à usage professionnel.

Le Preneur exercera son activité en conformité rigoureuse avec les prescriptions légales et administratives pouvant s'y rapporter.

Il ne pourra faire entrer, ni entreposer dans les lieux mis à disposition des objets ou fournitures présentant des risques ou inconvénients graves ou dangereux pour l'immeuble.

Le Preneur s'engage à jouir des locaux mis à sa disposition raisonnablement et conformément à l'objet de la présente convention.

Il devra, notamment, satisfaire à toutes les charges de ville, de police, de réglementation sanitaire, salubrité, hygiène, ainsi qu'à celles pouvant résulter des réglementations d'urbanisme et autres charges dont les locataires sont ordinairement tenus, de manière à ce que la COMMUNE ne puisse être inquiétée ni recherchée à ce sujet.

Le Preneur s'interdit de procéder à la modification ou à la sous-location de tout ou partie des locaux mis à sa disposition sans l'autorisation expresse de la Commune. Dans l'éventualité où il procéderait à la sous-location d'une partie ou de la totalité des locaux, le montant de la sous-location ne saurait excéder le montant de la location versé à la Commune. Il sera tenu de fournir une copie des contrats de sous-location à la Commune.

Le Preneur renonce à tout recours en responsabilité contre la Commune en cas de vol, perte ou détérioration du matériel et du mobilier placés dans le local mis à disposition.

Le Preneur, sera tenu de permettre l'accès aux locaux loués à la Commune et aux entreprises dûment mandatées par elle pour accéder aux installations communes du bâtiment (baie informatique, système de chauffage...) ainsi qu'aux services de la commune pour l'accès aux espaces partagés tels que les sanitaires et l'espace cuisine.

ARTICLE 5 : LOYER

La mise à disposition est consentie moyennant le versement d'un loyer d'un montant mensuel de **1200 euros** (mille deux cents euros) pour l'ensemble du plateau.

Le loyer est payable d'avance **le 5 chaque mois**.

Le loyer sera révisé au 1^{er} janvier de chaque année selon la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILC) publié par l'Institut National des Statistiques et d'Études Économiques du troisième trimestre de l'année précédente.

Le montant des redevances sera adressé à Monsieur le TRESORIER PRINCIPAL de CARPENTRAS.

ARTICLE 6 : FRAIS DE FONCTIONNEMENT

En sus du loyer, le Preneur remboursera mensuellement au bailleur sa quote-part dans les charges (électricité, gaz, eau, internet, téléphone) soit une somme forfaitaire de 600 euros.

Les locaux étant meublés de bureaux, tables, chaises, placards, un inventaire sera dressé obligatoirement dès avant l'entrée des lieux pour recenser les biens communaux mis à disposition à moins que le preneur s'installe avec son mobilier.

ARTICLE 7 : CHARGES, IMPOTS ET TAXES

Le PRENEUR devra acquitter exactement ses impôts, contribution et taxes qui lui incombent en raison de son activité professionnelle et en justifier à toute réquisition du bailleur notamment en fin de bail, avant tout enlèvement des objets mobiliers et du matériel.

Les charges récupérables, sommes accessoires au loyer principal, sont exigibles en contrepartie des services rendus liés à l'usage des différents éléments de chose louée, des dépenses d'entretien courant et des menues réparations sur les éléments d'usage commun de la chose louée, (la **taxe d'enlèvement des ordures ménagères** fait partie des charges locatives récupérables sur le locataire).

Toutes les impositions ou contributions de quelque nature qu'elles soient ainsi que toutes

les charges ou taxes locales et autres, prévues ou imprévues, qui auraient un rapport avec les locaux loués, sont à la charge du bailleur à l'exception de celles énumérées dans la liste des charges récupérables figurant en annexe du décret n° 87-713 du 26 août 1987 qui seront remboursées par le preneur.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

Le Preneur assure son activité sous sa responsabilité exclusive. Il s'engage à contracter les polices d'assurance nécessaires à garantir sa responsabilité civile et à assurer pour un montant suffisant les locaux qu'elle occupe contre tous les risques locatifs, l'incendie, les dégâts des eaux, les explosions et les recours des tiers.

Le Preneur doit garantir le matériel et le mobilier placé dans les locaux mis à disposition.

La Commune peut demander au Preneur la justification de l'existence de telles polices d'assurance et du règlement des primes correspondantes.

ARTICLE 9 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée dans les conditions et pour les motifs suivants :

- à l'initiative du bailleur:

- au terme de la durée initiale stipulée à l'article 2 sous réserve de la notification au preneur par lettre recommandée avec accusé de réception et moyennant un délai de préavis de 1 mois.
- à tout moment en cas d'inexécution des obligations incombant au preneur, notamment en cas de non-paiement des loyers ou défaut d'assurance contre les risques locatifs, sous réserve de la mise en œuvre de la procédure légale prévue à cet effet.

- à l'initiative du preneur:

- à tout moment sous réserve d'un délai de préavis de 1 mois notifié au bailleur par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le Tribunal judiciaire de Carpentras sera seul compétent.

Fait à Carpentras, le

Le Maire,

Le Preneur,

Serge Andrieu

N°	DÉCISIONS DE SEPTEMBRE A NOVEMBRE 2022	DATE DE L'ACTE	CONTRÔLE LÉGALITE	PUBLICATION / NOTIFICATION	SERVICE	PAGE DU REGISTRE
511	VENTE D'UNE CONCESSION AU CIMETIÈRE DE CARPENTRAS à Madame THERY Véronique née SALAS une concession dans le cimetière communal située :Carré 16 Case N°80 pour une durée de 15 ans moyennant la somme de Mille Deux Cent Trente Neuf Euros et Treize Centimes – 1 239,13€	13/09/2022	13/09/2022	PAS DE PUBLICATION	DCA-CIM	86
512	PROGRAMME DE RESTAURATION ET CONSERVATION DE QUATORZE LOTS DE TABLEAUX ISSUS DES COLLECTIONS DE LA BIBLIOTHEQUE-MUSEE INGUIMBERTINE POUR L'ANNEE 2020 PASSATION D'UN AVENANT N° 3 DE FIXER le montant de l'avenant à 7 200 € HT, portant le nouveau montant du marché à 28 215 € HT jusqu'au 30 décembre 2022 inclu	13/09/2022	13/09/2022	PAS DE PUBLICATION	PRST	87
513	PROGRAMME DE RESTAURATION ET CONSERVATION DE QUATORZE LOTS DE TABLEAUX ISSUS DES COLLECTIONS DE LA BIBLIOTHEQUE-MUSEE INGUIMBERTINE POUR L'ANNEE 2020 PASSATION D'UN AVENANT N° 3 l'avenant relatif au lot n° 13 à 3 300 € HT, portant le nouveau montant du marché à 39 556 € HT,et jusqu'au 30 décembre 2022 inclus pour le lot n° 13.	13/09/2022	13/09/2022	PAS DE PUBLICATION	PRST	89
514	PROGRAMME DE CONSERVATION ET RESTAURATION DE ONZE LOTS D'OBJETS ARCHEOLOGIQUES, SCULPTURES ET OBJETS SCULPTES, HUILES SUR BOIS, GOUACHES ISSUS DES COLLECTIONS DE LA BIBLIOTHEQUE-MUSEE INGUIMBERTINE POUR L'ANNEE 2021 PASSATION D'UN AVENANT N° 1 jusqu'au 30 septembre 2022 inclus pour le lot n° 1, et jusqu'au 30 avril 2023 inclus pour le lot n° 3	13/09/2022	13/09/2022	PAS DE PUBLICATION	PRST	91

515	PROGRAMME DE CONSERVATION ET RESTAURATION DE 18 LOTS DE PEINTURES, CADRES, SCULPTURES, MOSAÏQUE, MOBILIERS ET OBJETS ETHNOGRAPHIQUES ISSUS DES COLLECTIONS DE LA BIBLIOTHÈQUE-MUSÉE INGUIMBERTINE POUR L'ANNEE 2021 PASSATION D'UN AVENANT N°2 montant de l'avenant à 1 600 € HT, portant le nouveau montant du marché à 67 182 € HT, jusqu'au 30 juin 2023 inclus.	13/09/2022	13/09/2022	PAS DE PUBLICATION	PRST	93
516	PROGRAMME DE RESTAURATION ET CONSERVATION DE QUATORZE LOTS DE TABLEAUX ISSUS DES COLLECTIONS DE LA BIBLIOTHEQUE-MUSEE INGUIMBERTINE POUR L'ANNEE 2020 PASSATION D'UN AVENANT N° 5 montant de l'avenant à 992,75 € HT, portant le nouveau montant du marché à 9 749,75 € HT, jusqu'au 14 octobre 2022 inclus	13/09/2022	13/09/2022	PAS DE PUBLICATION	PRST	95
517	PROGRAMME DE CONSERVATION ET RESTAURATION DE 18 LOTS DE PEINTURES, CADRES, SCULPTURES, MOSAÏQUE, MOBILIERS ET OBJETS ETHNOGRAPHIQUES ISSUS DES COLLECTIONS DE LA BIBLIOTHÈQUE-MUSÉE INGUIMBERTINE POUR L'ANNEE 2021 PASSATION D'UN AVENANT montant de l'avenant relatif au lot n° 8 à 960 € HT, portant le nouveau montant du marché à 5 953 € HT, jusqu'au 30 septembre 2022 inclus pour le lot n° 8, et jusqu'au 30 décembre 2022 inclus	13/09/2022	13/09/2022	PAS DE PUBLICATION	PRST	97
518	Convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'allocations familiales de Vaucluse et la Ville de Carpentras pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2023	21/09/2022	23/09/2022	PAS DE PUBLICATION	DVEJ	99
519	VENTE D'UNE CONCESSION AU CIMETIÈRE DE CARPENTRAS à Monsieur LE LOUEDEC René et Mme née NOUVEAU Martineune concession dans le cimetière communal située : Carré 14 Case N°363 pour une durée de 30 ans moyennant la somme de Trois Cent Dix Euros et Soixante Dix Centimes – 310,70€	21/09/2022	23/09/2022	PAS DE PUBLICATION	DCA-CIM	100

520	RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION AU CIMETIÈRE DE CARPENTRAS à Madame MARTINEZ Geneviève une concession dans le cimetière communal située : Carré 12 Concession N°322 pour une durée de 30 ans à compter du 22 Mars 2023. moyennant la somme de Deux Cent Soixante Euros - 260,00€	21/09/2022	23/09/2022	PAS DE PUBLICATION	DCA-CIM	101
521	RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION AU CIMETIÈRE DE CARPENTRAS à Madame FIESCHI née ASTIER Sylvie une concession dans le cimetière communal située : Carré 16 Concession N°57 pour une durée de 15 ans à compter du 08 Septembre 2025.moyennant la somme de Neuf Cent Dix Sept Euros et Soixante Huit Centiles – 917,68	23/09/2022	26/09/2022	PAS DE PUBLICATION	DCA-CIM	102
522	CONTRAT DE LOCATION D'UN EMPLACEMENT A USAGE DE PARKING SIS RUE MARCHÉ AUX OISEAUX AU BÉNÉFICE MADAME CORINNE GARCIA Avenant N°2 l'emplacement n°5 le stationnement n°13 dans le parking sis place marché aux oiseaux à compter du 1er Octobre 2022.	23/09/2022	26/09/2022	PAS DE PUBLICATION	DJFL	103
523	CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT DE FONCTION SIS 125, IMPASSE VALLABREGUE AU BÉNÉFICE DE MADAME NICOLE CHASTEL our un loyer annuel hors charges de 6 724.76 Euros le 1er octobre 2022 pour se terminer le 30 septembre 2028 et se renouvellera pour une période ferme de six ans.	23/09/2022	26/09/2022	PAS DE PUBLICATION	DJFL	104
524	CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT DE FONCTION SIS 127, IMPASSE VALLABREGUE AU BÉNÉFICE DE MADAME SYLVIE CRASSOUS pour un loyer annuel hors charges de 6 724.76 Euros 1er octobre 2022 pour se terminer le 30 septembre 2028 et se renouvellera pour une période ferme de six ans.	23/09/2022	26/09/2022	PAS DE PUBLICATION	DJFL	105

525	CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT DE FONCTION SIS 123, IMPASSE VALLABREGUE AU BÉNÉFICE DE MADAME DOLORES LALOY pour un loyer annuel hors charges de 7 999,92 Euros 1er octobre 2022 pour se terminer le 30 septembre 2028 et se renouvellera pour une période ferme de six ans.	23/09/2022	26/09/2022	PAS DE PUBLICATION	DJFL	106
526	CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN LOGEMENT DE FONCTION SIS 114, ALLEE DES SOUPIRS AU BÉNÉFICE DE MADAME ELISABETH BERNARD loyer annuel hors charges de 4 878 Euros le 1er octobre 2022 pour se terminer le 30 septembre 2024 et se renouvellera pour une période ferme de six ans.	23/09/2022	26/09/2022	PAS DE PUBLICATION	DJFL	107
527	CONVENTION RELATIVE A L'ACCUEIL D'UNE ARTISTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF RESIDENCES EN STRUCUTRUE D'ACCUEIL « ROUVRIER LE MONDE »	23/09/2022	26/09/2022	PAS DE PUBLICATION	PPSP	108
528	BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE ANNULE ET REMPLACE LA DECISION 2022-D-DVEJ-231 DU 17 MARS 2022	23/09/2022	26/09/2022	PAS DE PUBLICATION	DVEJ	109
529	BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE ANNULE ET REMPLACE LA DECISION 2022-D-SJ-430 du 21 Juin 2022	23/09/2022	26/09/2022	PAS DE PUBLICATION	DVEJ	111
530	Exercice du Droit de Prémption d'un LOCAL COMMERCIAL CADASTRE CE N°810 sis 112 rue DES LICES MAZAN, à CARpentras Propriété de la Société civile immobilière	23/09/2022	26/09/2022	PAS DE PUBLICATION	DJFL	113
531	ACQUISITION DE FOURNITURES NECESSAIRES A L'ENTRETIEN ET AU FONCTIONNEMENT DES VEHICULES MUNICIPAUX LOT N° 3 PIECES MECANIQUES ET PRODUITS DIVERS PASSATION D'UN AVENANT N°2 DE TRANSFERER à la société AUTODISTRIBUTION-FARSY DOUTAVES sise 98 route de Montfavet AVIGNON	28/09/2022	30/09/2022	PAS DE PUBLICATION	PRST	115

532	RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION AU CIMETIÈRE DE CARPENTRAS Madame BOUCHON Corinne une concession dans le cimetière communal située : Carré 12 Concession N°141 pour une durée de 30 ans à compter du 17 Novembre 2022. moyennant la somme de Deux Cent Soixante Euros - 260,00€	28/09/2022	30/09/2022	PAS DE PUBLICATION	DCA-CIM	117
533	VENTE D'UNE CONCESSION AU CIMETIÈRE DE CARPENTRAS Madame HOMMAGE Alena née TSIALIAKune concession dans le cimetière communal située : Carré 14 Case N°364 pour une durée de 30 ans moyennant la somme de Trois Cent Dix Euros et Soixante Dix Centimes – 310,70€	28/09/2022	30/09/2022	PAS DE PUBLICATION	DCA-CIM	118
534	Convention triennale 2022-2025 Entre l'organisateur et le représentant de l'Etat pour l'ouverture d'un club jeune en application de l'article R 227-19 du Code de l'action sociale et des familles.	28/09/2022	30/09/2022	PAS DE PUBLICATION	DVEJ	119
535	ETUDE PROJET PHOTOVOLTAIQUE D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DU CONSEIL REGIONAL SUD PACA montant total prévisionnel d'étude de 12 025 €HT.	03/10/2022	04/10/2022	PAS DE PUBLICATION	DPF	120
536	PROGRAMME DE CONSERVATION ET RESTAURATION DE DIX LOTS D'ARMES, D'OBJETS QADJAR, D'EMAUX, DE PEINTURES SUR VERRE, DE SANTONS EN CIRE, D'ENSEMBLES SCULPTES EN BOIS, D'HUILE SUR CUIVRE, HUILES SUR CARTONS, ETC, ISSUS DES COLLECTIONS DE LA BIBLIOTHEQUE-MUSEE INGUIMBERTINE POUR L'ANNEE 2021 PASSATION D'UN AVENANT N°1	03/10/2022	04/10/2022	PAS DE PUBLICATION	PRST	121

537	PASSATION D'UN MARCHÉ EN PROCÉDURE ADAPTÉE RELATIF À LA RÉALISATION DE PRESTATION D'ILLUSTRATEUR DANS LE CADRE DE LA CONCEPTION GRAPHIQUE ET DE L'EXÉCUTION DE LA FRISE CHRONOLOGIQUE DE LA TRANCHE 2 DU PROJET CULTUREL DE L'HÔTEL DIEU	05/10/2022	05/10/2022	PAS DE PUBLICATION	PRST	123
538	PASSATION D'UN MARCHÉ EN PROCÉDURE ADAPTÉE RELATIF AUX TRAVAUX DE PEINTURE COMPLÉMENTAIRES DE LA TRANCHE 2 DANS LE CADRE DES TRAVAUX DU PROJET CULTUREL DE L'HÔTEL DIEU	05/10/2022	05/10/2022	PAS DE PUBLICATION	PRST	124
539	PROGRAMME DE CONSERVATION ET RESTAURATION DE DIX LOTS D'ARMES, D'OBJETS QADJAR, D'EMAUX, DE PEINTURES SUR VERRE, DE SANTONS EN CIRE, D'ENSEMBLES SCULPTÉS EN BOIS, D'HUILE SUR CUIVRE, HUILES SUR CARTONS, ETC, ISSUS DES COLLECTIONS DE LA BIBLIOTHÈQUE-MUSÉE INGUIMBERTINE POUR L'ANNÉE 2021 PASSATION D'UN AVENANT N°1	05/10/2022	05/10/2022	PAS DE PUBLICATION	PRST	125
540	RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION AU CIMETIÈRE DE CARPENTRAS Monsieur JUGUET Michel demeurant : 20 Bis, rue de Rhony 30310 VERGEZE une concession dans le cimetière communal située : Carré 12 Concession N°302 pour une durée de 30 ans à compter du 22 Septembre 2022. moyennant la somme de Deux Cent Soixante Euros - 260,00€	05/10/2022	05/10/2022	PAS DE PUBLICATION	DCA-CIM	127
541	PASSATION D'UN MARCHÉ EN PROCÉDURE ADAPTÉE RELATIF À L'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LA PRESCRIPTION DES TRAVAUX DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX (11 2 16)	05/10/2022	05/10/2022	PAS DE PUBLICATION	PRST	128

542	TELESURVEILLANCE - ENTRETIEN ET MAINTENANCE – TRAVAUX DE MISE EN PLACE OU D'EXTENSION D'ALARME ANTI-INTRUSION ET DE CONTRÔLE D'ACCES DANS DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX PASSATION D'UN AVENANT N°3	05/10/2022	05/10/2022	PAS DE PUBLICATION	PRST	129
543	Réalisation d'un emprunt de 3.000.000€ auprès de la Caisse Epargne Provence Alpes Corse Budget Ville	06/10/2022	06/10/2022	PAS DE PUBLICATION	DAF	131
544	TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN CHEMINEMENT PIETONS – ROUTE DE BEDOIN (D974) LOT N°2 REVÊTEMENTS PASSATION D'UN AVENANT N°1 DE FIXER le montant de l'avenant à 34 189,00 € HT, portant le nouveau montant du marché à 112 760,50 € HT	10/10/2022		PAS DE PUBLICATION	PRST	132
545	RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION AU CIMETIÈRE DE CARPENTRAS à Madame MARTINEZ Christine une concession dans le cimetière communal située : Carré 12 Concession N°300 pour une durée de 30 ans à compter du 14 Septembre 2022. moyennant la somme de Deux Cent Soixante Euros - 260,00€	10/10/2022	11/10/2022	PAS DE PUBLICATION	DCA-CIM	133
546	RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION AU CIMETIÈRE DE CARPENTRAS à Madame MORENO Josefa une concession dans le cimetière communal située : Carré 12 Concession N°314 pour une durée de 30 ans à compter du 20 Novembre 2022. moyennant la somme de Deux Cent Soixante Euros - 260,00€	10/10/2022	11/10/2022	PAS DE PUBLICATION	DCA-CIM	134
547	VENTE D'UNE CONCESSION AU CIMETIÈRE DE CARPENTRAS à Monsieur AMGHAR Toufik et Mme née KADDOURI Salma une concession dans le cimetière communal située : Carré 17 Concession N°3B pour une durée de 30 ans moyennant la somme de Cent Trente euros – 130,00 €	10/10/2022	11/10/2022	PAS DE PUBLICATION	DCA-CIM	135

548	RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION AU CIMETIÈRE DE CARPENTRAS à Madame RADZIEJWOSKI Amandine une concession dans le cimetière communal située : Carré 12 Concession N°243 pour une durée de 30 ans à compter du 18 Mai 2021. moyennant la somme de Deux Cent Soixante Euros - 260,00€	10/10/2022	11/10/2022	PAS DE PUBLICATION	DCA-CIM	136
549	CONTRAT DE LOCATION D'UN EMPLACEMENT A USAGE DE PARKING SIS PLACE DU MARCHE AUX OISEAUX AU BÉNÉFICE DE MONSIEUR ISMAIL KHATTABI loyer annuel de 1010,04€ TTC	12/10/2022	14/10/2022	PAS DE PUBLICATION	DJFL	137
550	VENTE D'UNE CONCESSION AU CIMETIÈRE DE CARPENTRAS à Monsieur GRAFFAND Marcel une concession dans le cimetière communal située :Carré 1 Concession N°364 pour une durée de 30 ans moyennant la somme de deux cent soixante euros – 260,00 €	12/10/2022	14/10/2022	PAS DE PUBLICATION	DCA-CIM	138
551	CONTRAT DE LOCATION DE DEUX EMPLACEMENTS A USAGE DE PARKING SIS RUE MARCHE AUX OISEAUX AU BÉNÉFICE DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE CARPENTRAS Avenant N°1	19/10/2022	20/10/2022	PAS DE PUBLICATION	DJFL	139
552	RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION AU CIMETIÈRE DE CARPENTRAS Monsieur PLANCHE Gilbert représenté Madame ROBBE Elisabeth tutrice demeurant : 148, avenue de la Gare 84420 PIOLENC Carré 1 Concession N°151 pour une durée de 30 ans à compter du 09 Octobre 2022 moyennant la somme de Deux Cent Soixante Euros - 260,00€	19/10/2022	20/10/2022	PAS DE PUBLICATION	DCA-CIM	140

553	VENTE D'UNE CONCESSION AU CIMETIÈRE DE CARPENTRAS Monsieur LIBRE Yannick et Madame GARCIA Audrey demeurant : 179, boulevard du Nord 84200 CARPENTRAS Carré 14 Case N°166 pour une durée de 30 ans moyennant la somme de Quatre Cent Quarante Sept Euros et Vingt Centimes – 447,20€	19/10/2022	20/10/2022	PAS DE PUBLICATION	DCA-CIM	141
554	VENTE D'UNE CONCESSION AU CIMETIÈRE DE CARPENTRAS à Monsieur KHAMMOUS Hamza et Mme née SCOGNAMIGLIO Sandra demeurant : 35, chemin du Castellas – Les Terres de Castellas 84200 CARPENTRAS Carré 17 Concession N°4B pour une durée de 30 ans moyennant la somme de Cent Trente euros – 130,00 €	19/10/2022	20/10/2022	PAS DE PUBLICATION	DCA-CIM	142
555	VENTE D'UNE CONCESSION AU CIMETIÈRE DE CARPENTRAS Madame CHICHIGNOUD Josette demeurant :80, rue Paul de Fortia – Hameau les Vignes 84200 CARPENTRAS Carré 14 Case N°365 pour une durée de 30 ans moyennant la somme de Trois Cent Dix Euros et Soixante Dix Centimes – 310,70€	19/10/2022	20/10/2022	PAS DE PUBLICATION	DCA-CIM	143
556	CESSION D'UN VÉHICULE RENAULT KANGOO IMMATRICULE 4597 – YB - 84 DE CEDER à la société CHABAS, sise 42 Route d'Avignon, La Crau à CAVAILLON (84 300), un véhicule Renault Kangoo immatriculé 4597 YB 84, non-roulant, pour un montant de 500 € HT,	19/10/2022	20/10/2022	PAS DE PUBLICATION	PRST	144
557	CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE REGIONALE POUR L'UTILISATION D'UN OU PLUSIEURS EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX PAR UN OU PLUSIEURS LYCEES PUBLICS OU PRIVES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION ANNEE SCOLAIRE 2021-2022	19/10/2022	20/10/2022	PAS DE PUBLICATION	SSPO	145

558	CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION DES LOCAUX, DES EQUIPEMENTS SCOLAIRES PAR LA COMMUNE HORS TEMPS SCOLAIRE 2021-2022 Lycée Jean Henri Fabre une contribution financière forfaitaire, pour participation aux frais de fonctionnement, fixés à 672 Euros	19/10/2022	20/10/2022	PAS DE PUBLICATION	SSPO	146
559	CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION DES LOCAUX, DES EQUIPEMENTS SCOLAIRES PAR LA COMMUNE ANNEE SCOLAIRE 2022 Lycée Jean Henri Fabre une contribution financière calculée sur la base des tarifs planchers arrêtés par la Région en fonction du type de locaux mis à disposition et du nombre de jours ou d'heures d'utilisation effective, et d'un montant maximum de 10 000 Euros	19/10/2022	20/10/2022	PAS DE PUBLICATION	SSPO	147
560	DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DE LA CAISSE DES ALLOCATIONS FAMILIALES DE VAUCLUSE PRESTATION DE SERVICE JEUNES dans le cadre de l'obtention d'un agrément « Prestation de services Jeunes » pour le financement de son projet d'accompagnement des projets des jeunes au sein du PIJ, dont le montant est évalué à 23 200€ par an	19/10/2022	20/10/2022	PAS DE PUBLICATION	DPF	148
561	DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DE L'ADEME DANS LE CADRE DU DISPOSITIF AVELO 2 PROJET « CARPENTRAS A VELO » auprès de l'ADEME l'aide financière la plus élevée possible pour le financement d'un projet « Carpentras à Vélo » dont l'objectif est de favoriser les pratiques sur le territoire, et dont le montant global est évalué à 284 545€.	19/10/2022	20/10/2022	PAS DE PUBLICATION	DPF	149
562	PROJET CULTUREL DE L'HOTEL DIEU A CARPENTRAS - TRANSFERT DE LA BIBLIOTHÈQUE INGUIMBERTINE - TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET D'AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS DE L'HÔTEL DIEU TRANCHE 2 : AMENAGEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE MUSEE PASSATION D'AVENANTS	20/10/2022	20/10/2022	PAS DE PUBLICATION	PRST	150

563	MARCHE DE TRAVAUX ET D'ENTRETIEN VOIRIE ET RESEAUX DIVERS APPEL D'OFFRES LOT N° 1 : TRAVAUX PONCTUELS DE VOIRIE LOT N° 2 : TRAVAUX D'ENROBE LOT N° 3 : ENTRETIEN VRD PASSATION D'UN AVENANT N°1	24/10/2022	25/10/2022	PAS DE PUBLICATION	PRST	153
564	PASSATION D'UN MARCHE EN PROCEDURE ADAPTEE RELATIF A LA FOURNITURE DE PANNEAUX POUR LA SIGNALISATION ROUTIERE (46 1 04 - 46 1 06) Lot n°1 : Signalisation de police et directionnelle SIGNATURE SAS MARSEILLE ZI des Estroublans 27 Avenue de Bruxelles 13127 VITROLLES Montant maximum annuel : 25 000 € HT Lot n°2 : Signalisation temporaire et de chantier LACROIX CITY ST HERBLAIN 8 Impasse du Bourrelier BP 30004 44801 SAINT HERBLAIN Montant maximum annuel :15 000 € HT	24/10/2022	25/10/2022	PAS DE PUBLICATION	PRST	155
565	CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE D'INSTALLATION SPORTIVE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION BUJINKAN KAGERYU DOJO	24/10/2022	25/10/2022	PAS DE PUBLICATION	DSJVA	157
566	LOCATION DE MATERIEL NECESSAIRE AUX ILLUMINATIONS PASSATION D'UN AVENANT N°1 avec la société BLACHERE ILLUMINATION, un avenant n°1 au marché passé en procédure adaptée, relatif à la location de matériel nécessaire aux illuminations d'un montant annuel de 2 500 € HT	24/10/2022	25/10/2022	PAS DE PUBLICATION	PRST	158
567	VENTE D'UNE CONCESSION AU CIMETIÈRE DE CARPENTRAS Monsieur BREDILLOT Claude demeurant :90, rue Comtadine84200 CARPENTRAS une concession dans le cimetière communal située : Carré 16 Case N°112 pour une durée de 15 ans moyennant la somme de Neuf Cent Trente Six Euros et Soixante Dix Sept Centimes d'Euro – 936,77 Euros	24/10/2022	25/10/2022	PAS DE PUBLICATION	DCA-CIM	159

568	RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION AU CIMETIÈRE DE CARPENTRAS Madame NEYSEN Sylvie née SPADOT demeurant : 33, chemin Neuf de Belle Croix 84210 VENASQUE une concession dans le cimetière communal située : Carré 12 Concession N°311 pour une durée de 30 ans à compter du 10 Novembre 2022. moyennant la somme de Deux Cent Soixante Euros - 260,00€	24/10/2022	25/10/2022	PAS DE PUBLICATION	DCA-CIM	160
569	CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE D'INSTALLATIONS SPORTIVES AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION JEET KUNE DO	24/10/2022	25/10/2022	PAS DE PUBLICATION	DVASSP	161
570	CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE D'INSTALLATIONS SPORTIVES AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION AGRIKAÏ	24/10/2022	25/10/2022	PAS DE PUBLICATION	DVASSP	162
571	CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE D'INSTALLATION SPORTIVE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION JE COURS POUR MA FORME	24/10/2022	25/10/2022	PAS DE PUBLICATION	DVASSP	163
572	CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE D'INSTALLATION SPORTIVE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION ELAN COMTADIN	24/10/2022	25/10/2022	PAS DE PUBLICATION	DVASSP	164
573	CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE DE LOCAUX MUNICIPAUX AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION ART MARTIAUX ACADEMY TAEKWONDO	24/10/2022	25/10/2022	PAS DE PUBLICATION	DVASSP	165
574	CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE DE LOCAUX MUNICIPAUX AU BENEFICE DE LA LIGUE PROTECTRICE DES OISEAUX	24/10/2022	25/10/2022	PAS DE PUBLICATION	DVASSP	166
575	CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE DE LOCAUX MUNICIPAUX AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION KENDO CLUB DU VENTOUX	24/10/2022	25/10/2022	PAS DE PUBLICATION	DVASSP	167
576	CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE D'INSTALLATION SPORTIVE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION VIEUX CRAMPONS DE CARPENTRAS	24/10/2022	25/10/2022	PAS DE PUBLICATION	DVASSP	168

577	CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE DE LOCAUX MUNICIPAUX AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION AMNESTY INTERNATIONAL COMTAT-VENAISSIN/CARPENTRAS	24/10/2022	25/10/2022	PAS DE PUBLICATION	DVASSP	169
578	CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE DE LOCAUX MUNICIPAUX AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION SI LE POINT M'ETAIT COMPTE	24/10/2022	25/10/2022	PAS DE PUBLICATION	DVASSP	170
579	CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE DE LOCAUX MUNICIPAUX AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION INTEGR'AR	24/10/2022	25/10/2022	PAS DE PUBLICATION	DVASSP	171
580	CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE DE LOCAUX MUNICIPAUX AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION BRIDGE CLUB CARPENTRASSIEN	24/10/2022	25/10/2022	PAS DE PUBLICATION	DVASSP	172
581	CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE DE LOCAUX MUNICIPAUX AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION MAMANS KARMA	24/10/2022	25/10/2022	PAS DE PUBLICATION	DVASSP	173
582	CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE DE LOCAUX MUNICIPAUX AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION CIEL VOILE	24/10/2022	25/10/2022	PAS DE PUBLICATION	DVASSP	174
583	CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE DE LOCAUX MUNICIPAUX AU BENEFICE DE LA PREPARATION MILITAIRE MARINE CASABIANCA	24/10/2022	25/10/2022	PAS DE PUBLICATION	DVASSP	175
584	CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE D'INSTALLATIONS SPORTIVES ASSOCIATION LES MOLLETS PETILLANTS	25/10/2022	26/10/2022	PAS DE PUBLICATION	DVASSP	176
585	MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT SIS 47, RUE PORTE DE MONTEUX AU PROFIT DE MESDAMES JULIE THOLOSAN ET LEILA ALLAL cette mise à disposition est établie, à titre gratuit, à compter du 2 novembre 2022. et ce jusqu'au 30 avril 2023, elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction ;	25/10/2022	26/10/2022	PAS DE PUBLICATION	DJFL	177

586	CONTRAT DE LOCATION DE DEUX EMPLACEMENTS A USAGE DE PARKING SIS RUE MARCHE AUX OISEAUX AU BÉNÉFICE DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE CARPENTRAS Avenant N°2	25/10/2022	26/10/2022	PAS DE PUBLICATION	DJFL	178
587	MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE SUR CONCOURS – OPERATION DE REHABILITATION ET DE RESTRUCTURATION DE L'ÎLOT LICES MAZAN POUR LA CREATION DE LOGEMENTS DANS LE CADRE DU PNRQAD PASSATION D'UN AVENANT N°1	27/10/2022	28/10/2022	PAS DE PUBLICATION	PRST	179
588	MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UN VÉHICULE ET D'UN CHAUFFEUR AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION« LA BANQUE ALIMENTAIRE DE VAUCLUSE »	27/10/2022	28/10/2022	PAS DE PUBLICATION	DJFL	181
589	SALON VENTOUX PROVENCE EXPO 2022 DEMANDES D'AIDES FINANCIERES	04/11/2022	07/11/2022	PAS DE PUBLICATION	DPF	182
590	PASSATION D'UN MARCHE EN PROCEDURE ADAPTEE RELATIF A LOCATION D'UN CHAPITEAU ET STRUCTURES ASSOCIEES AVEC PRESTATIONS DE MONTAGE ET DEMONTAGE DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DU SALON « VENTOUX PROVENCE EXPO » 2022 (56 2 01)	04/11/2022	07/11/2022	PAS DE PUBLICATION	PRST	183
591	PASS INSTALLATION ETUDIANTS ATTRIBUTION DE SUBVENTION A EMMERICK DUFOUR BOURRU	04/11/2022	07/11/2022	PAS DE PUBLICATION	SJ	185
592	PASS INSTALLATION ETUDIANTS ATTRIBUTION DE SUBVENTION A WENDY SENÉ	04/11/2022	07/11/2022	PAS DE PUBLICATION	SJ	186
593	PASS INSTALLATION ETUDIANTS ATTRIBUTION DE SUBVENTION A MADY DEMBELE	04/11/2022	07/11/2022	PAS DE PUBLICATION	SJ	187
594	PASS INSTALLATION ETUDIANTS ATTRIBUTION DE SUBVENTION A DORIAN POULAIN	04/11/2022	07/11/2022	PAS DE PUBLICATION	SJ	188

595	RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION AU CIMETIÈRE DE CARPENTRAS Monsieur GIRON Auréo demeurant : 578, avenue Pasteur 84270 VEDENE une concession dans le cimetière communal située : Carré 12 Concession N°312 pour une durée de 30 ans à compter du 12 Novembre 2022 moyennant la somme de Deux Cent Soixante Euros - 260,00€	04/11/2022	07/11/2022	PAS DE PUBLICATION	DCA-CIM	189
596	RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION AU CIMETIÈRE DE CARPENTRAS à Madame SARTORI Jacque née JUPIN une concession dans le cimetière communal située : Carré 12 Concession N°310 pour une durée de 30 ans à compter du 06 Novembre 2022. moyennant la somme de Deux Cent Soixante Euros - 260,00€	14/11/2022	16/11/2022	PAS DE PUBLICATION	DCA-CIM	190
597	RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION AU CIMETIÈRE DE CARPENTRAS à Madame COISSIEUX Georgette née TARDIEU une concession dans le cimetière communal située : Carré 12 Concession N°266 pour une durée de 30 ans à compter du 10 Janvier 2022. moyennant la somme de Deux Cent Soixante Euros - 260,00€	14/11/2022	16/11/2022	PAS DE PUBLICATION	DCA-CIM	191
598	RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION AU CIMETIÈRE DE CARPENTRAS Madame PAEPE Jeanne née KEINTZ une concession dans le cimetière communal située : Carré 12 Concession N°265 pour une durée de 30 ans à compter du 09 Janvier 2022. moyennant la somme de Deux Cent Soixante Euros - 260,00€	14/11/2022	16/11/2022	PAS DE PUBLICATION	DCA-CIM	192
599	PROGRAMME DE RESTAURATION D'OEUVRES MUSÉALES 2023 DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DE L'ÉTAT-MINISTÈRE DE LA CULTURE (DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR) d'un montant de 45.249 €, correspondant à un taux de 80% du montant hors taxes des opérations (56.651,75 €).	14/11/2022	16/11/2022	PAS DE PUBLICATION	DPF	193

600	CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENTS PRIMAIRES DE LA VILLE DE CARPENTRAS AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION APE ECOLE ELEMENTAIRE ALICE REYNAUD l'occupation des lieux à titre gratuit, le vendredi 30 juin 2023	14/11/2022	16/11/2022	PAS DE PUBLICATION	DAVS	194
------------	--	------------	------------	--------------------	------	-----